Par arrêté du 3 septembre 1888, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*, par M. Aulard.

M. de Rozière, membre de l'Institut, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE HACHETTE ET C[IE]

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

PUBLIÉ

PAR F.-A. AULARD

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

TOME CINQUIÈME

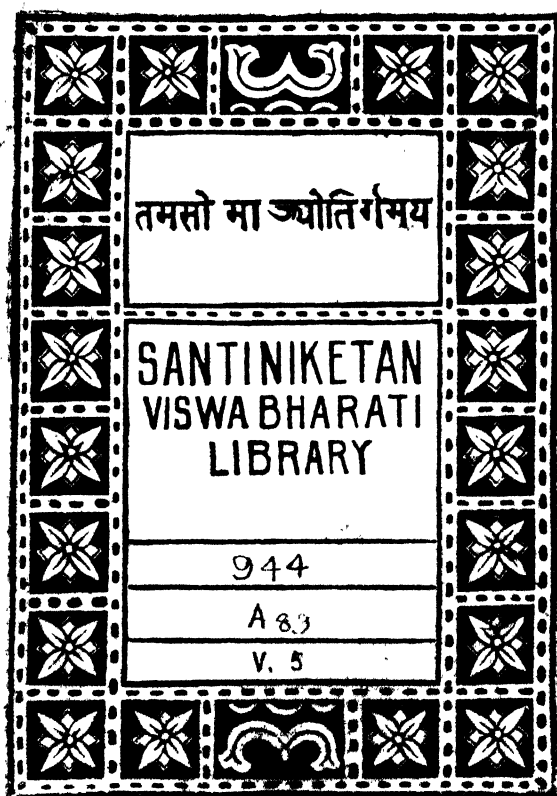
19 JUIN 1793 — 15 AOÛT 1793



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCII


तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
944
A 83
V. 5

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Danton, Guyton, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Delmas, Delacroix, Berlier.

Le citoyen maire presse la décision sur la demande de fonds pour l'approvisionnement de Paris. Arrêté de convoquer les Comités des finances et d'agriculture.

Un membre de la députation de Rhône-et-Loire demande qu'on s'occupe de mesures efficaces pour protéger les patriotes de Lyon. On lui donne lecture de la lettre reçue ce matin de R. Lindet, qui décide le Comité à attendre le compte qu'il doit rendre à son arrivée.

Le Comité arrête que le ministre de la guerre est autorisé à renvoyer à son poste le général Tuncq, employé en qualité de général de brigade dans l'armée de la République commandée par le général Biron.

Le Comité, considérant que, si les faits imputés au général de division Duhamel n'ont pas paru suffisants au Comité de sûreté générale pour le traduire à un tribunal, ils sont cependant de nature à motiver la sollicitude des représentants du peuple, arrête que le général

IMPRIMERIE NATIONALE.

de division Duhamel restera suspendu de ses fonctions et qu'il ne sera pas employé dans les états-majors des armées de la République.

Extrait du présent arrêté sera envoyé au ministre de la guerre.

Le président fait lecture d'une lettre de Vergniaud, qui presse le rapport du Comité, et des lettres de Brissot et Sougue, datées de Moulins du 16 juin, adressées à Guyton et en son absence au président du Comité. Le Comité arrête que le rapport sera fait après-demain; Saint-Just en est chargé.

Le Comité arrête :

1° Que le ministre de la guerre fera passer à Bayonne des pièces d'artillerie de position avec tous les attirails nécessaires pour leur service;

2° Qu'il ordonnera la prompte refonte des canons qui se trouvent actuellement à Paris et qui ne sont pas d'un calibre en usage dans la République;

3° Qu'il fera fondre dans le plus court délai des obusiers pour les envoyer aux armées des Pyrénées et de la Vendée.

Extrait du présent arrêté sera envoyé dans le jour au ministre de la guerre[1].

Le Comité, prenant en considération la nécessité d'établir une fabrication de boulets pour la défense de Bayonne et de cette partie de la frontière, arrête qu'il sera écrit à la municipalité de Souillac, département du Lot, que Jeanbon Saint-André a indiquée comme pouvant fournir les renseignements nécessaires sur les forges et les fourneaux des environs.

Les députés de Bayonne sont introduits; ils exposent leurs besoins pour la défense de cette partie; le Comité leur donne communication des mesures qu'il vient de prendre et de concerter avec le ministre de la guerre pour cet objet.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Barère, Gasparin, Berlier, Delacroix, Ramel et Danton.

Une députation de la section de Bon-Conseil a présenté le citoyen

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Guyton.*

Millot, arrivant d'Évreux, qui avait annoncé avoir une déclaration à faire.

Le citoyen J.-B. Millot a déclaré avoir vu le dimanche 16 du courant sur la place, à Évreux, environ 50 dragons à pied que l'on lui a dit être les dragons de la Manche, et environ autant de gendarmes nationaux. Il a ajouté avoir ouï dire qu'on attendait du département du Calvados 10,000 hommes, qui devaient amener encore du monde de Lisieux et de là se rendre à Évreux.

Il a entendu dire à Pacy-sur-l'Eure, le jour d'hier, qu'on croyait ces troupes arrivées, que l'on avait résolu d'arrêter les vivres destinés pour Paris et pour Vernon, qu'il n'y aurait pas un bœuf au prochain marché de Poissy, que la viande s'y vendrait bientôt plus d'un écu la livre, enfin que les vingt-cinq communes du canton de Pacy devaient s'assembler. Il a déclaré ne connaître aucune des personnes qui ont tenu ces propos, qu'il les a entendus dans un café à Évreux et sur sa route.

Une députation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, remet au Comité l'extrait d'une délibération de ce jour pour demander la destitution des nobles, tant des armées que des administrations, ainsi que des prêtres perturbateurs.

Le Comité, instruit qu'il vient d'être rendu un décret pour protéger les points les plus importants de communication dans le département de l'Eure et pour y porter des forces, s'occupera avec le Conseil exécutif des moyens propres à en assurer l'exécution [1].

Sur l'observation faite que le citoyen Duquesnoy, représentant du peuple près l'armée du Nord, est malade et hors d'état de remplir sa mission, le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention de le remplacer par le citoyen Méaulle [2].

Sur l'observation faite que les citoyens Chaudron-Roussau, Ysabeau et Baudot sont depuis longtemps à l'armée des Pyrénées-Orientales, et que le temps du renouvellement est arrivé, le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention de les remplacer par le citoyen Lefiot et . . . . . . [3], le citoyen Garrau ayant déjà été nommé par décret.

(1) Voir le *Procès-verbal*, XIV, 142.

(2) Voir plus loin, p. 27, à la date du 20 juin, le décret conforme rendu par la Convention.

(3) Lacune à l'original. C'est Monestier (du Puy-de-Dôme) qui fut adjoint à Lefiot. Voir plus loin, p. 27, à la date du 20 juin, le décret conforme.

Sur différents avis et rapports, le Comité arrête qu'il demeure recommandé au ministre de la guerre de déplacer le général O'Moran pour ne l'employer que dans une place de deuxième ou troisième ligne;

Arrête qu'il sera écrit au Comité de sûreté générale pour l'inviter à se réunir demain à midi pour l'affaire des administrateurs de la Somme.

Le Comité, considérant qu'il importe de prendre des renseignements sur l'état du pays dont les forces militaires sont confiées au général Wimpffen, et que ces renseignements sont d'autant plus pressants que la situation politique de ce pays inspire des inquiétudes, arrête que le ministre de la guerre demeure chargé d'appeler à Paris le général Félix Wimpffen, pour conférer avec le Comité de salut public.

Rapport fait d'une demande du citoyen Constantini, tendant à avoir copie de la lettre écrite par la municipalité d'Ajaccio aux représentants du peuple en Corse, pour s'en prévaloir et servir à justifier la conduite de ses concitoyens;

Le Comité, considérant que cette affaire devra donner lieu à un rapport très prochain et se discuter à la face, non seulement de la France, mais de l'univers; considérant d'ailleurs que la demande particulière dont il s'agit ne tendrait qu'à ouvrir un débat, dans lequel le citoyen Constantini se constituerait défenseur officieux;

Arrête qu'il n'échet de délibérer.

Sur l'offre faite par le citoyen Reynal, administrateur du département de l'Eure, de rester à Paris pour aider le Comité des renseignements qu'il peut avoir sur l'état de ce département, ou d'aller remplir les fonctions de procureur général syndic, s'il est agréé pour cet objet, le Comité, considérant qu'il ne lui appartient pas de conférer un tel emploi, et qu'à l'égard des renseignements, ils sont recueillis et n'attendent que l'application des mesures dictées par plusieurs décrets et par divers arrêtés du Comité, arrête, en remerciant le citoyen Reynal du zèle qu'il témoigne, qu'il n'y a lieu de délibérer sur ses propositions.

Sur ce qui a été exposé que le citoyen Kilsdouk offrait de remettre à la République, au prix de 40 à 50 francs environ, 1,200 fusils achetés en Hollande et étant à Gravelines;

Le Comité arrête qu'il sera écrit à ce citoyen pour l'inviter à conférer sur cet objet.

Les citoyens Chollet et Lobjoy ayant exposé que la section des Amis de la patrie empêchait le départ de plus de 10,000 souliers destinés pour l'armée et devant être examinés à Meaux, et ce nonobstant les ordres du ministre pour qu'ils suivissent leur destination;

Le Comité renvoie cette pétition à la Commission de l'examen des marchés.

Le Comité, après avoir entendu le rapport de sa section militaire concernant la pétition du citoyen Baudry, renvoyée au Comité par la Convention nationale, et vu les pièces à l'appui de cette pétition, arrête que les délibérations prises en faveur du citoyen Baudry par les représentants du peuple de la première législature et de la Convention nationale, sous les dates des 28 août 1792 et 6 juin 1793, seront exécutées en tout leur contenu;

Qu'en conséquence le Conseil exécutif provisoire fera délivrer au citoyen Baudry la commission de capitaine sous la date du 28 août 1792, et donnera des ordres pour qu'il reprenne de suite le commandement temporaire de la place de Laon;

Arrête, en outre, qu'extrait en forme du présent arrêté sera adressé au général Custine, commandant en chef l'armée du Nord.

Même jour.

Le Comité de salut public de la Convention nationale, considérant que le plan de campagne proposé par le général Custine, adopté par le Conseil exécutif provisoire, et approuvé par le Comité le 9 du présent mois, devient impraticable, attendu que les nouveaux échecs que viennent d'éprouver les citoyens de la République dans la Vendée nécessitent impérieusement de tirer de la Moselle et du Rhin une partie des troupes destinées à renforcer l'armée du Nord;

Arrête :

Que le Conseil exécutif provisoire expédiera sur-le-champ des courriers aux commandants des armées du Nord, de la Moselle et du Rhin, pour suspendre les mouvements de troupes ordonnés par l'arrêté du 9 de ce mois[1].

[1] Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TRENTE-SEPTIÈME SÉANCE.

19 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine a exposé que le citoyen Tréhouart, adjoint de la deuxième division, vient de passer à la première; il a, en conséquence, proposé de nommer pour adjoint de la division vacante le citoyen David, chef d'administration civile de la marine; le Conseil, sur ce rapport, a approuvé le choix du ministre de la marine et l'a autorisé à s'adjoindre le sujet proposé.

Le ministre de la marine a exposé que le citoyen Ricard, gouverneur de Sainte-Lucie-la-Fidèle, s'est rendu utile à la chose publique par le bon état de défense dans lequel il a mis cette colonie; que cependant le ministre Monge, d'après des rapports peu certains, a rappelé cet officier, et a nommé à sa place le citoyen La Roque-Montel. Le ministre a proposé que, conformément au vœu des habitants de Sainte-Lucie, ce citoyen fût conservé dans son commandement, d'autant que le brevet de son successeur n'est point encore signé.

Le Conseil, sur ce rapport, arrête que le ministre de la marine est autorisé à confirmer le citoyen Ricard dans ses fonctions de gouverneur de l'île Sainte-Lucie-la-Fidèle.

Le même ministre a exposé que les circonstances actuelles et l'état de guerre où se trouvent les colonies y nécessitent l'envoi d'officiers généraux pour commander les troupes destinées à y passer. Il a, en conséquence, proposé de nommer au commandement de Tabago le citoyen Coquille-Dugommier, et à celui de la partie Nord de Saint-Domingue le citoyen d'Hinnisdal, qui ont tous deux servi avec distinction et qui rapportent les témoignages les plus honorables de leur conduite et de leur civisme.

Le Conseil, sur ce rapport, arrête que le ministre de la marine est autorisé à faire la nomination des deux officiers proposés;

Arrête, en outre, qu'il sera donné communication du présent arrêté au Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 19 juin 1793.

[Maribon-Montaut annonce qu'il est à Paris avec son collègue Du Roy et le général de brigade Berthelmy pour apporter le plan arrêté par les généraux des armées du Rhin et de la Moselle, en faire ordonner l'exécution et rejeter ce qu'il appelle le chassé-croisé proposé par Custine. Il démontre les inconvénients d'une plus longue indécision et prie ses collègues d'ordonner au moins au ministre de la guerre de retirer les ordres qu'il a donnés pour l'exécution du plan de Custine. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 19 juin 1793. (Reçu le 21 juin.)

[De Sacy et Delbrel annoncent qu'ils ont transporté leur bureau central à Arras. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au camp de Villy, 19 juin 1793. (Reçu le 22 juin.)

[Deville et Milhaud annoncent qu'un mouvement offensif des ennemis les a déterminés à prendre un arrêté ordonnant la levée de compagnies de canonniers dans les départements voisins. En ce moment, les troupes sont occupées à évacuer l'abbaye d'Orval. Ils se plaignent que le ministre de la guerre ait autorisé un jeune soldat de dix-sept ans à changer de corps, à cause de son âge, alors que la plupart des volontaires actuellement sous les armes n'ont pas dix-huit ans, et que plusieurs décrets de la Législative et de la Convention prescrivent d'enrôler en première ligne les hommes de seize à vingt-cinq ans. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 19 juin 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous vous annoncions par notre dernière lettre notre départ pour Nantes. Des circonstances que nous étions loin de prévoir nous déterminent à changer d'avis au moment de monter en voiture.

Un courrier arrivé à Lorient apporta la nouvelle que dans plusieurs départements nos collègues étaient en état d'arrestation, et que des ordres avaient été expédiés de Rennes pour faire arrêter également à Brest Sevestre et Cavaignac. La municipalité de Lorient, qui nous communiqua ces nouvelles, nous observa qu'il était à craindre que le même parti ne fût pris à notre égard à Nantes ou sur la route, et elle nous engagea à rester plutôt que de courir les risques de voir la représentation nationale compromise en nos personnes. Nous nous rendîmes à cet avis, et une lettre anonyme qui ne nous parvient qu'aujourd'hui, quoique datée du 8 juin, prouve qu'il n'était pas sans fondement. Cette lettre est écrite de Nantes, adressée à Merlin et Gillet, et est conçue en ces termes :

« Hier et aujourd'hui, les sections se sont consultées pour délibérer si on reconnaîtra la Convention nationale, si on exécutera vos arrêtés et s'il ne serait pas prudent de se saisir de vos personnes pour servir d'otages à la France des vingt-deux députés que la Convention nationale a mis en état d'arrestation. »

Nous allons donc continuer notre mission à Lorient et au Port-de-la-Liberté, où nous nous rendrons demain; mais, d'après l'état actuel des choses, vous voyez qu'elle se trouve limitée au seul département du Morbihan, puisque c'est le seul où la confiance paraisse s'être maintenue, malgré l'opinion qu'on a conçue des derniers événements de Paris.

Nous faisons nos efforts pour être utiles dans tout le reste du territoire qu'occupe l'armée; mais nous sentons combien nos travaux sont incomplets dès lors que nos collègues Sevestre et Cavaignac ont été forcés d'interrompre ceux qu'ils avaient commencés à Brest, et, si cette situation continue, nous croyons qu'il ne nous reste à prendre que le

parti de retourner au sein de la Convention nationale, après avoir terminé nos opérations en cette ville et exécuté celles que nous avons commencées relativement aux revues, à l'organisation de l'armée et aux approvisionnements.

Nous fûmes instruits en même temps que le général Chevigné venait d'être destitué en vertu d'un ordre imprimé, portant date du 1er juin, énonçant cependant une délibération du Conseil exécutif du 5 du même mois.

Dans cet ordre, le général Chevigné est qualifié chef de brigade dans l'armée des côtes de la Rochelle, quoiqu'il soit en effet général divisionnaire dans l'armée des côtes de Brest.

On nous informe aussi qu'un ordre semblable était envoyé à Nantes au général Canclaux; nous ne pûmes reconnaître à tant de bévues un acte du Conseil exécutif, et, d'après le patriotisme bien connu du général Canclaux, ses talents militaires, la confiance qu'il a inspirée aux troupes et qui est si nécessaire dans l'état de découragement et de terreur où elles se trouvent, nous lui adressâmes l'ordre de rester provisoirement à son poste, nonobstant toute destitution émanée du Conseil exécutif.

Si l'on blâme cette disposition, nous n'avons qu'un mot à répondre, c'est que nous avons la confiance d'avoir sauvé par là la ville de Nantes et peut-être toute cette partie de la République.

MERLIN, GILLET, CAVAIGNAC.

[Arch. nat., AF II, 46.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 19 juin 1793.

[Dameron et Bourdon se sont transportés à Blois pour morigéner le département de Loir-et-Cher, qui semble prendre une attitude hostile en raison des événements du 2 juin. — Arch. nat., AF II, 46.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 19 juin 1793. (Reçu le 22 juin.)

Citoyens collègues,

Les succès des rebelles ont produit un effet bien funeste sur l'esprit public et nous croyons devoir vous rendre compte du résultat de toutes les observations que nous avons été à portée de faire à ce sujet. Plus ils gagnent de pays, plus ils grossissent leurs armées, commettent de ravages et diminuent nos forces et nos moyens.

Nos armées battues se sont débandées, et beaucoup de soldats, au lieu de rejoindre leurs corps, ont déserté malgré la surveillance de toutes les autorités constituées. Les fuyards, les déserteurs et les prisonniers exagèrent le nombre des rebelles, qui malheureusement n'est que trop considérable. Ils vantent leur tactique et leur humanité; ils colportent même des adresses imprimées par les brigands. Les patriotes sont fatigués ou abattus. Quelques-uns même rentrent lâchement dans leurs foyers occupés par les brigands, pour y sauver du pillage le reste de leur fortune et y vivre sous leurs lois. Les hommes faibles sont frappés de terreur, et les aristocrates tendent les bras à la soi-disant armée catholique, contents de sacrifier leur fortune entière pour aider à renverser la République.

Nos armées se forment avec lenteur; le défaut d'effets de campement a forcé les généraux de laisser les soldats entassés dans les villes, sans discipline, et livrés aux suggestions perfides des ennemis de la patrie. Le défaut de chariots a retardé leur marche et l'on est obligé d'exiger des citoyens des voitures que la nation aurait dû fournir.

Dans les corps de nouvelle levée, il se trouve des hommes qui, sous le masque du patriotisme, portent partout le trouble et le désordre. Quelques individus ont même la témérité de proclamer ouvertement les principes les plus contre-révolutionnaires, et on en a vu qui, dans des actions, ont abandonné les drapeaux de la République pour se réunir aux brigands. Vous concevez facilement, d'après ce tableau, combien les travaux des représentants, qui sont constamment auprès des différentes divisions de l'armée des côtes, deviennent délicats et pénibles.

Vous connaissez sans doute, par aperçu, la force de nos armées. Car nous savons combien l'incorporation des recrues d'abord organisées provisoirement en bataillons est maintenant difficile à effectuer, et que les revues ont été faites avec beaucoup de peine. Mais, pour tous ceux qui ont combiné les rapports et calculé les effets de cette guerre civile depuis son origine, il est démontré que nos armées ont le plus grand besoin de développer toute l'énergie du républicanisme pour anéantir les cohortes nombreuses des brigands. Une victoire à nous et nous sommes sauvés. Mais si nous allions dans la marche prochaine de nos armées, éprouver quelques échecs, les suites en seraient incalculables. Ne perdez donc point de vue cette partie de la République. Réunissez tous vos efforts pour accroître nos forces et nos moyens d'attaque, et soyez persuadés que cette guerre intestine est la guerre la plus cruelle qui ait encore été faite au corps politique et qu'elle peut promptement s'étendre jusqu'au centre de la République, si on n'y apporte de prompts remèdes.

Nous vous envoyons copie de divers arrêtés que nous avons pris.

Creuzé, Thibaudeau.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 19 juin 1793. (Reçu le 24 juin.)

[Trois lettres de Mazade et de Garnier : 1° Ils se plaignent de la destitution du général Verteuil, qui pouvait rendre encore des services. «Il est vieux, nous en convenons; il a même la ridicule manie de conter au premier venu ses anciens exploits et d'en recommencer tous les jours le récit, sans se rappeler que ceux qui l'approchent l'ont entendu vingt fois de sa propre bouche, mais cependant sa vieillesse est vigoureuse. Il est encore maître de ses connaissances militaires, et nous l'avons entendu raisonner avec intelligence sur les dispositions à prendre et les mesures à concerter pour attaquer avec succès l'armée des rebelles. Nous savons qu'il ne s'est entouré que de patriotes prononcés, et lorsque nous lui avons parlé de son fils émigré et d'un Verteuil qui combat actuellement avec les rebelles, il nous a répondu qu'il avait le premier dénoncé son fils, et que, quant à celui qui porte son nom, il ne l'a jamais connu, qu'il n'a reçu de lui qu'une seule

..., il y a plusieurs années, et que, s'il est son parent, il ne l'est qu'au huitième ...neuvième degré. Nous devons vous avouer, citoyens nos collègues, que la ma...re dont il a été destitué, le temps qui s'est écoulé entre la destitution et l'envoi la lettre, celle qui lui a été écrite dans l'intervalle par l'adjoint du ministre de guerre, dans laquelle il le reconnaît encore comme général, et les témoignages ...vorables qui nous ont été fournis sur le compte de cet officier, nous ont laissé ...ncevoir quelques soupçons sur cette destitution. En effet, telle qu'elle est, vous ...errez par l'original que nous vous adressons qu'il est possible que le ministre de ...a guerre n'en ait pas connaissance. Cependant, nous n'avons pas cru devoir contrarier les mesures d'un fonctionnaire responsable et qui tiennent si immédiatement aux grands intérêts de la République, mais nous avons pensé qu'il était impossible que la place de la Rochelle, si importante par elle-même et par le port de Rochefort qu'elle couvre et qu'elle défend, pût rester sans chef, et, sans entendre contrarier vos intentions et celles du ministre, nous nous sommes bornés à ordonner que le général Verteuil continuerait ses fonctions jusqu'à ce que celui qui doit le remplacer fût arrivé. Ce qui nous a déterminés dans cette résolution a été la lettre même de destitution qui est circulaire, que le premier venu pouvait envoyer sans que le ministre en eût connaissance, puisqu'elle n'est point signée de sa main et qu'elle n'est nullement motivée. D'ailleurs, le général Verteuil ne pouvait être rangé dans la classe de ceux dont parle la loi du 20 août, et vous sentez les dangers qui eussent pu en résulter pour la chose publique, si nous eussions adopté des dispositions strictes, dans un temps où la Rochelle peut être attaquée par les puissances étrangères et par les révoltés. Au surplus, citoyens nos collègues, à moins qu'il ne soit parvenu à votre connaissance des faits qui nous sont inconnus, nous devons vous dire que votre religion et celle du ministre ont été surprises, et, s'il importe au salut de la liberté d'être ombrageux sur la conduite et les principes de ceux à qui on confie les destins de la République, il importe encore plus pour leur succès que l'injustice ne vienne pas frapper un homme qui s'honore de cinquante ans de service sans reproches, et ne jette pas le découragement parmi ceux qui défendent la cause de la liberté. Les considérations prises de la pauvreté et de ce qu'il a à sa charge cinq enfants et cinq petits-enfants ont été nulles à nos yeux : car l'homme public, obligé d'imposer silence aux mouvements de sa sensibilité, ne peut embrasser que des rapports et des vues politiques, et ce sont là les motifs qui ont servi de règle au parti que nous venons de prendre.» — 2° «L'opinion publique se pervertit tous les jours, et le citoyen Garnier, notre collègue, a entendu avec déplaisir des hommes salariés par la nation prêcher à la Société populaire une doctrine qui fait rétrograder l'esprit public. On dispose le peuple à ne voir dans ses représentants que des mandataires infidèles indignes de toute confiance. On les représente comme des hommes qui veulent tout anéantir et tout bouleverser. On demande hautement leur remplacement. On propose l'insurrection comme moyen de salut public. Le peuple étonné ne sait plus où il en est et croit ces mesures propres à le conduire à l'état de bonheur qu'il se propose. Si un homme énergique veut le désabuser, la malveillance, qui, sous les dehors d'un patriotisme perfide, a corrompu l'opinion, parvient à étouffer sa voix, et le bon citoyen est

envisagé comme suspect. Les échecs de la Vendée ont beaucoup contribué à affaiblir l'énergie du peuple. Les ennemis de la liberté lèvent partout une tête altière et parlent continuellement d'égalité et de république, lors même que leur morale insidieuse et perfide en renverse les fondements; ils parviennent à faire oublier ce qu'ils furent avant le 10 août, et, profitant de cet ascendant de corruption, ils provoquent les mesures les plus désastreuses, et, les faisant passer ainsi de Société en Société, ils font filtrer au loin le poison du fédéralisme et préparent les dispositions de la guerre civile. L'influence de la conduite du département de la Gironde rallie autour de lui toutes les résolutions. Nous croyons de bonne foi que les intentions de la commission populaire de Bordeaux sont pures et ont pour but un meilleur ordre de choses; mais les résultats du parti qu'elle se propose sont effrayants. Elle ne fait pas attention qu'elle laisse livrée à l'étendue de ses ressources et hors de toute surveillance une faction puissante et contre-révolutionnaire, qui, observant en secret nos mouvements, n'attend que le jour où les patriotes, aux prises les uns contre les autres, seront sans moyens de force répressive, pour se lever ensemble, pour s'unir aux révoltés et faire éclater l'infâme projet de contre-révolution qui se combine maintenant dans l'ombre du secret, pendant qu'au dehors cette faction en prépare le succès en s'emparant de l'opinion. Citoyens nos collègues, nous nous hâtons de vous éclairer sur le danger, parce que nous le voyons se creuser sous nos yeux. Si ce n'était qu'une seule Société ou quelques Sociétés éparses qui devinssent la dupe de ces nouveaux calculs de perfidie, si nous n'apercevions pas divers orages s'élever sur l'horizon et prendre des directions opposées, qui toutes ont pour but de déchirer la patrie, nous attendrions tranquillement du courage de la Convention nationale qu'elle dissipât les nuages enfantés par l'intrigue, mais ils prennent dans ce moment un mouvement et une consistance tels que nous ne pouvons vous en laisser ignorer les progrès. Faites attention que c'est auprès du théâtre de la guerre civile que cette guerre nouvelle se fomente; faites attention que la raison du peuple n'est plus saine et éclairée comme elle l'était au 10 août; faites attention que tous les patriotes sont dans les armées et que le petit nombre qui reste ne peut détruire ni même atténuer l'influence de ceux qui dominent les Sociétés. Le poison du système de nos ennemis secrets s'étend jusque dans les campagnes. On met tout en usage pour ébranler leur persévérance et changer la direction de leur énergie. On tire le plus grand avantage de la loi sur l'emprunt forcé; et, plus à portée que vous de voir et d'observer tous les mouvements, nous vous prévenons que tout semble indiquer une explosion prochaine, que la prudence seule de la Convention peut néanmoins détourner. Fixez sérieusement vos regards sur les départements du Midi, auxquels celui-ci tient par ses relations; mais, quelle que soit la détermination de la Convention nationale, qu'elle s'occupe sur toutes choses à ramener l'opinion publique qui s'égare de plus en plus; car, si dans ce moment les assemblées primaires étaient convoquées pour l'acceptation de la constitution, nous vous le disons avec douleur, la malveillance la ferait rejeter comme l'ouvrage de la contrainte et de la force. Appréciez ce que pourrait produire un pareil résultat. Le but des mal intentionnés est le renouvellement de la Convention par une nouvelle, et, nous ne craignons

pas de vous le dire, si cette mesure désastreuse avait lieu, la liberté serait perdue, car dans ce moment on ne vous donnerait pour représentants que des contre-révolutionnaires, des égoïstes et des modérés plus dangereux peut-être que les deux premiers.» — 3° Ils envoient une lettre des administrateurs de la Charente-Inférieure qui demandent, à propos de prisonniers récemment faits sur les rebelles, si, avant de leur appliquer la loi, il ne conviendrait pas d'attendre qu'on ait pu délivrer «les bons citoyens qui ont été pris en combattant contre les ennemis de la liberté». — Arch. nat., AF II, 266.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 19 juin 1793. (Reçu le 26 juin.)

[Ysabeau se plaint d'être seul depuis quinze jours, de voir ses efforts inutiles et de ne recevoir aucune lettre du Comité ni du Conseil exécutif. «J'ai des données pour croire que les lettres sont interceptées à Bordeaux. Ordonnez que tous les envois se fassent par Toulouse; autrement nous sommes ici dans une incertitude cruelle et dans la crainte d'outrepasser nos pouvoirs ou de faire des démarches fausses; vous seuls pouvez nous rassurer. Le Conseil exécutif nous chasse d'ici tous ceux de nos officiers généraux ou adjudants généraux qui pourraient nous être le plus utiles, soit par la confiance de l'armée qu'ils ont acquise, soit par une grande connaissance des localités, connaissance qui s'acquiert difficilement dans un pays de montagnes. Tous nos généraux et adjudants généraux sans exception ont été rappelés ou envoyés à Perpignan, sans qu'il se soit trouvé personne pour les remplacer, en sorte qu'un beau matin l'armée se serait trouvée absolument dépourvue de chefs, si je n'avais pris sur moi d'ordonner à tous les chefs de rester provisoirement à leur poste jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs, ou jusqu'à la confirmation de ceux que nous demandons avec instance parce que ce sont de braves gens et de bons républicains fort aimés du soldat. J'en envoie la liste au Conseil exécutif et je vous prie de vous joindre à moi pour qu'il y ait égard. Cet objet est très pressant en ce que la destitution des généraux justement aimés porte le trouble et le mécontentement dans toute l'armée. Ce qui ne l'est pas moins, c'est de hâter le départ des hommes et des munitions de toute espèce dont nous avons un extrême besoin, les Espagnols ayant sur tous les points une supériorité bien décidée. Le général Servan vous envoie le détail exact d'une affaire malheureuse dans laquelle pourtant les chasseurs ont développé une bravoure extraordinaire. Les Espagnols se seraient repentis de cette attaque, si nous avions eu quelques bataillons de plus à leur opposer. Aujourd'hui, ils sont les maîtres de toutes les hauteurs et peuvent bombarder, quand il leur plaira, la ville et la citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port, qui ne peuvent pas tenir longtemps. Nous nous attendons tous les jours à cet événement. Cependant quelques dispositions ont été prises

pour disputer le terrain. Un des grands malheurs de cette petite armée était l'indiscipline et le pillage. Comme les lois actuelles ne fournissent pas de moyens répressifs assez prompts et assez faciles à organiser, j'ai cru devoir y suppléer. Vous jugerez la mesure que j'ai prise en lisant ma lettre ci-jointe au général Dubouquet. Je vous demande votre autorisation. L'esprit public est cruellement travaillé ici. Un député de Bordeaux a fait hier au club des propositions de fédéralisme, qui ont été unanimement rejetées. Vous avez à Paris un certain Marchena, espagnol, qui entretient ici une correspondance criminelle. Cet homme a eu l'audace de m'adresser une copie d'une lettre qu'il a adressée à vingt citoyens de cette ville et qui ne peut avoir été écrite que dans un accès de rage. Je vous l'envoie et je vous supplie d'arrêter par tous les moyens qui seront en vous cette correspondance monstrueuse.» Ysabeau expose ensuite des mesures pour fortifier l'armée. — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main d'Ysabeau.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Metz, 19 juin 1793. (Reçu le 23 juin.)

Citoyens nos collègues,

Nous sommes arrivés dans cette ville la nuit dernière, et nous nous empressons de vous rendre compte des événements qui ont eu lieu depuis notre lettre qui vous annonçait la prise d'Arlon. Nous pouvons aujourd'hui vous donner sur les motifs de cette action des renseignements que l'intérêt public ne nous permettait pas alors de faire connaître.

L'on avait projeté dans le Nord une attaque pour le succès de laquelle on avait cru que l'armée de la Moselle devait faire une diversion. Le général Houchard, qui voulut bien seconder le mouvement du Nord, chercha à rendre le sien le plus utile à la République en se portant sur Arlon pour y brûler les magasins qui s'y trouvaient.

Au jour convenu, les 12,000 hommes chargés d'une simple diversion se portèrent sur Arlon, dans la confiance que les armées du Nord et des Ardennes agiraient en même temps.

Mais l'armée du nouveau général dans le Nord avait changé tout le projet, et nous n'en fûmes instruits qu'après la victoire.

Ce changement aurait pu devenir funeste aux troupes commandées par le général Delaage. Mais leur courage a surmonté tous les obstacles que les ennemis, tranquilles dans le Nord, avaient accumulés autour

d'Arlon. Notre victoire tient vraiment du prodige. Les détails que le général vous a donnés vous convaincront que des Français seuls pouvaient emporter de vive force un poste aussi inaccessible et défendu par une force aussi imposante et une artillerie aussi formidable.

Tous les bataillons ont rempli leur devoir avec un dévouement bien digne de la cause qu'ils ont à défendre. Quelques individus ont trahi le leur, mais nous travaillons à les connaître, et nous sommes parfaitement secondés par les troupes, qui n'ont rien de plus à cœur que de se purger de tous ceux qui pouvaient souiller leur gloire. Nous en ferons une justice aussi prompte qu'exemplaire.

Elles se réunissent à nous pour rendre hommage à l'intrépidité des carabiniers : 300 de ces braves, réunis à 79 du ci-devant régiment Bourgogne-Cavalerie, faisant partie du corps du général Beauregard, ont chargé trois fois consécutives un bataillon carré de 1,500 hommes. Ils l'ont obligé de fuir, mais c'est en perdant un grand nombre des leurs et en voyant un plus grand nombre encore couverts de blessures effrayantes. Un seul en a reçu 26. C'est le citoyen Jean-Louis Rouver, lieutenant; 13 de ces blessures portent sur la tête et les 13 autres sur les bras.

Au milieu de ce carnage, l'humanité et la philosophie ont été souvent entendues.

Un carabinier, dont nous n'avons pu découvrir le nom, quelques recherches que nous ayons pu faire, se trouvait grièvement blessé et attendait qu'on lui portât quelques secours.

Non loin de lui se trouvait un malheureux Autrichien, dont l'état déplorable avait excité l'intérêt du carabinier et lui avait fait oublier ses propres blessures. Un chirurgien se présente et dirige ses pas vers le carabinier : «Accourez donc, mon ami, lui dit ce brave homme, il y a longtemps que je vous attends.» Le chirurgien se dispose à examiner sa plaie. «Non, lui dit le carabinier, ce n'est pas à moi que vos premiers soins sont dus; voyez ce malheureux, il est encore plus grièvement blessé que je ne le suis; c'est un Autrichien, mon ennemi, il est vrai, mais il est homme, il suffit.»

Dans le moment qu'un Français honorait ainsi sa nation, à quelques pas de là, deux Autrichiens faisaient, par leur conduite atroce, le procès à la cause des rois qu'ils défendent. Ces brigands s'étaient jetés sur un officier de carabiniers et se disposaient, par un raffinement de

barbarie, dont on n'a pas d'exemple, à le mutiler, lorsque d'autres carabiniers accourent et délivrent la terre de pareils monstres.

Nous ne finirions pas, citoyens nos collègues, si nous voulions vous rendre compte de tout ce qui s'est passé de remarquable dans cette célèbre journée. L'on a vu des tambours trop faibles pour pouvoir, au milieu des seigles, battre la charge, mettre leur caisse sur leur tête et continuer ainsi à remplir leurs fonctions. L'on a vu tous les blessés oublier leurs souffrances pour ne songer qu'à la patrie et réunir toutes leurs forces pour crier avec leurs frères : *Vive la République!* Ceux mêmes qui ne pouvaient jouir de cette consolation levaient leurs mains vers le ciel et y faisaient encore des vœux, en rendant les derniers soupirs, pour l'affermissement de la liberté.

En entrant dans la ville d'Arlon, l'on s'est occupé de réaliser le but que l'on s'était proposé en marchant sur cette ville. Mais le succès que nous venions d'obtenir inspira assez de confiance pour déterminer à faire enlever les magasins appartenant aux Autrichiens, au lieu de les brûler.

Après les avoir conduits à Longwy, nous étendîmes plus loin notre surveillance. Il ne nous parut pas suffisant d'avoir enlevé aux ennemis les approvisionnements qu'ils avaient déjà faits. Il était tout aussi urgent de leur ôter la facilité d'en faire de nouveaux. Nous ordonnâmes des visites domiciliaires et nous fîmes enlever tous les grains que nous trouvâmes chez les habitants d'Arlon, en laissant ce qui était nécessaire à chaque famille pour sa subsistance jusqu'à la moisson prochaine. Nous nous procurâmes encore par ce moyen 1,925 sacs d'avoine. Nous nous réservâmes d'en régler le prix, lorsque nous serions de retour à Metz. Nous nous en occupons et nous ferons passer quelques-uns de nos assignats dans une ville qui n'a encore vu que ceux que Calonne a fabriqués dans ses murs.

Toutes nos opérations ont été terminées le 12, et ce n'est que quand leur présence est devenue inutile que les troupes de la République ont quitté leur position, sans que l'ennemi ait osé reparaître.

Nous sommes arrivés le même jour à Longwy. Nos premiers pas ont été dirigés vers les hôpitaux militaires. Nous y avons vu nos braves frères. Quelque zèle que les citoyens de Longwy aient apporté à voler à leur secours, ils ont manqué de beaucoup d'objets qu'ils avaient droit d'attendre. Les départements voisins, avertis de l'insuffisance des

IMPRIMERIE NATIONALE.

ficiers de santé, se sont empressés de nous en envoyer. Nous avons applaudi à leur zèle et profité de leurs offres. Par ce moyen, nous avons assuré à tous nos braves frères un traitement plus suivi.

Nous avons visité les fortifications de Longwy et ses approvisionnements. Nous communiquerons au Comité de salut public nos observations. Nous nous contenterons ici de vous dire que le compte que nous avons à lui rendre est satisfaisant.

LE VASSEUR (de la Meurthe), SOUBRANY, MAIGNET.

[Arch. nat., C, 257.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 19 juin 1793.

Mes collègues,

Vous avez mérité la reconnaissance publique en suspendant l'exécution du projet présenté par Custine, adopté par le Conseil exécutif.

Avant d'exécuter un plan d'une si haute importance, vous auriez dû attendre, vous auriez dû demander l'avis des représentants du peuple envoyés par la Convention nationale aux armées du Rhin et de la Moselle et celui du général Beauharnais, dont les vertus civiques ne sont pas plus équivoques que les connaissances militaires.

Les motifs qui vous ont été présentés par le général seront plus que suffisants pour vous faire rejeter une mesure, qui, si elle était adoptée, livrerait avant deux mois Mayence, les départements du Haut et du Bas-Rhin, entre les mains de nos ennemis et entraînerait infailliblement la perte de la République.

Haussmann n'était allé à Paris que pour des objets relatifs à la comptabilité, pour presser quelques lois et règlements militaires.

Certes, ce n'est pas celui qui, pendant la déroute de notre armée, affirmait à la tribune que Custine n'abandonnerait jamais Mayence, celui qui a autorisé Custine à faire la brillante sortie du 17, quoiqu'il fût remplacé, celui qui, même après l'affaire du 17, a pu vous demander que Custine conservât le commandement des armées du Rhin et de la Moselle, qui a pu être notre interprète auprès de vous, et vous persuader que nous approuvions un système désorganisateur, qui

ne peut s'expliquer que par la trahison ou par l'ineptie la plus coupable, que par un projet formé d'empêcher d'agir les armées du Rhin et de la Moselle, et particulièrement celle du Rhin, qui est la plus en état de vaincre par sa force et ses bonnes dispositions; elle était destinée à délivrer nos malheureux frères de Mayence, qui sont réduits à une petite portion de pain, une chopine de vin, et qui n'ont, quoi qu'en ait dit Custine, ni bois, ni viande, ni légumes.

Quelques hommes, malheureusement trop confiants, avaient pu croire que le blocus de cette place fut une suite naturelle des événements de la guerre. Mais comment concevoir qu'on soit parvenu à paralyser deux armées fortes de 110,000 hommes sous la toile, qui brûlent du désir de voler à la victoire, et que ce soit après la journée du 2 juin que des hommes aient été assez audacieux pour consommer un crime?

Nous avions senti la nécessité d'organiser les deux armées et nous avons réussi à les mettre sur un pied respectable. Tout à coup des arrêtés du Conseil exécutif détruisent toutes les mesures que nous avions prises : le ministre congédie une partie des officiers généraux, en envoie une autre partie à une autre extrémité de la République, et ne laisse à une armée active de plus de 60,000 hommes que des généraux absents.

Vous jugerez, par le tableau n° 1, qu'il ne reste pour cette armée que deux généraux de brigade et deux officiers du génie. Il résulte que, si avec ce système on suit le plan de Custine, et qu'on attache au corps d'armée qui marchera le nombre d'officiers généraux nécessaires, Beauharnais restera avec 45,000 hommes campés, sans avant-garde et sans un seul officier général de l'armée active.

D'après ces considérations, j'ai cru devoir autoriser le général Beauharnais à faire rester à leur poste les citoyens portés sur le tableau n° 2 et ceux portés sur le tableau n° 3, jusqu'à une nouvelle décision de votre part.

Je pense que les choix provisoires que nous avions faits de généraux de brigade et d'adjudants généraux valent bien le frère de Guadet et beaucoup d'autres de même espèce qui nous sont envoyés par le Conseil exécutif. J'espère, mes collègues, que vous voudrez bien les faire confirmer dans les places dont nous les avons crus dignes, et certes les députés qui suivent les armées connaissent ceux des officiers qui

.. susceptibles d'être utiles à la patrie, et notre suffrage vaut bien ...i de tous les intrigants qui sont dans les bureaux des ministres.

Seriziat, commandant du bataillon de Rhône-et-Loire, disait ouver-...ent, au commencement de la campagne, qu'il voulait faire la guerre ...ous les Jacobins. Ami servile de Broglie, il protesta contre la sus-...nsion du roi, et, au lieu d'être suspendu lui-même, il fut nommé ...ommandant amovible à Bitche. Après avoir resté à ce poste pendant ...oute la campagne, il fut nommé général de brigade, envoyé comme ...ommandant à Strasbourg, d'où il fut chassé par le vœu des Jacobins. Il passa de là au camp de Wissembourg, où il commanda une brigade de grenadiers à l'avant-garde.

Employé dans une expédition à Herxheim, il a donné des preuves de son ineptie ou de sa perfidie en n'exécutant aucun des ordres qui lui avaient été donnés par le général Landremont, et en envoyant à une mort certaine le brave et patriote Fouchy, capitaine au 16e régiment de dragons qu'il commandait; plusieurs dragons périrent avec lui. C'est à la suite de cette affaire et sur les réclamations de tous les patriotes de l'armée que nous le suspendîmes, et cependant il a été nommé par un ordre du 11 juin général de brigade dans l'armée des Alpes. Son frère, qui lui a succédé dans le bataillon de Rhône-et-Loire, a été fait adjudant-général-colonel.

RUAMPS.

P.-S. Je suis resté seul à Wissembourg depuis le départ de Du Roy. Si vous voulez que je reste à l'armée, envoyez-moi des hommes bien prononcés, ou rappelez-moi à la Convention. Sur toutes choses, gardez-vous d'envoyer les députés dans leurs départements.

Ferry et Laurent viennent d'arriver; ils partent à l'instant; ils se promènent dans toutes les villes du Haut et Bas-Rhin, et je suis condamné à prendre au moins deux cents arrêtés par jour et à les prendre seul.

[Arch. nat., D XLII, 4. — *Les deux post-scriptum sont de la main de Ruamps.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Huningue, 19 juin 1793. (Reçu le 22 juin.)

[Ritter envoie un arrêté annulant la nomination du fils du général Wimpffen au grade de commandant du 5e bataillon du Haut-Rhin. Ce jeune homme n'est âgé que de quinze ans. «De là le délabrement complet de ce bataillon; point de discipline, point d'instruction, peu de comptabilité. Nos collègues n'ont pu voir avec indifférence tout ce désordre qui mettait un bataillon de première levée, composé d'ailleurs de la plus belle espèce d'hommes, hors d'état d'être utile à la République. Les soldats demandaient à cor et à cri un chef; tous les citoyens du département se joignaient à eux. Nous avons vu dans la nomination du jeune Wimpffen au grade de chef de bataillon l'existence d'un abus que toute l'impudence de l'ancien régime n'aurait même pas toléré, un privilège injurieux à la Révolution. Wimpffen se trouvait chef d'un bataillon à l'âge où il ne pourrait même pas être volontaire, et c'est ce qui nous a déterminés à prononcer l'annulation de son élection. Restait à le remplacer. Une expérience de cinq mois, temps depuis lequel nous avons ce bataillon sous les yeux, et l'aveu même des officiers nous ont convaincus que le nouveau mode d'avancement ne pouvait procurer au 5e bataillon du Haut-Rhin un chef capable de le commander, encore moins de tirer ce corps du délabrement où l'insouciance et l'impéritie de ses premiers commandants l'avaient jeté. Il fallait donc sortir de la règle. On nous a désigné le citoyen Runser, né français, citoyen du département, ci-devant aide-major et capitaine des grenadiers lors du licenciement des Suisses, maintenant secrétaire greffier de la municipalité de son village. Nous avons pensé que, les officiers suisses pouvant rentrer au service, le citoyen Runser, qui avait servi trente-trois ans, ayant à raison de son grade droit à être promu à celui de lieutenant-colonel, nous pouvions sans inconvénient le nommer provisoirement chef du 5e bataillon du Haut-Rhin. Il fut proposé en plein conseil général du département et chacun applaudit à notre choix. Nous espérons, citoyens nos collègues, que vous ferez convertir en définitif cette nomination, et vous aurez concouru avec nous à rendre un bon bataillon à la défense de la liberté. Mes collègues Laurent et Ferry sont partis pour Bitche, où ils auront une conférence avec nos collègues de l'armée de la Moselle.» — Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Mende, 19 juin 1793. (Reçu le 25 juin.)

[Deux lettres de Châteauneuf-Randon et de Malbec : 1° Ils transmettent au Comité diverses pièces sur la translation de Charrier. — 2° Ils annoncent à la Convention de nouveaux rassemblements dans la Lozère et les départements limi-

...ophes. «Bientôt nous saurons à quoi nous en tenir, car nous venons d'arrêter un ...n de marche sur quatre colonnes de 3,000 hommes chacune, venant des dépar... ...ments du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Aveyron et de la Lozère, et qui sera ...écuté lorsque vous recevrez cette lettre, pour environner ces bois et délivrer ce ...épartement de ces bêtes féroces qui ne peuvent plus voir le jour ni contempler ... soleil de la liberté. Nous éclairerons nous-mêmes les colonnes, nous sauverons le peuple égaré, que la terreur et le fanatisme ont pu conduire dans ces bois jusqu'ici inaccessibles à toutes recherches, mais qui ne le seront pas pour des hommes qui veulent vaincre. Le mot d'ordre sera : *Représentant du peuple souverain;* ralliement : *République une et indivisible ou la mort.* Les patriotes blessés, et dont plusieurs ont eu les yeux crevés, les mères et les veuves qui ont perdu leurs enfants et leurs maris auront bientôt besoin d'aller implorer les secours de la Convention nationale. Ce scélérat de Charrier devrait être sans cesse entouré de ce spectacle. Nous donnons à ces infortunés tous les secours de l'humanité, mais nous sommes sans moyens; nous les recommandons à la bienfaisance de la Convention nationale. Le mouvement subit des contre-révolutionnaires a tellement alarmé les départements limitrophes et autres, qu'aucun des blés que l'on attendait de différents ports méridionaux n'a pu arriver, et ces blés devaient suffire jusqu'à la récolte qui ne s'y fait que dans deux mois. La disette est à son comble dans ces départements. Cette circonstance impérieuse nous a obligés de prendre les arrêtés ci-joints qui envoient des commissaires dans les divers ports et magasins méridionaux pour en puiser ou en acheter.» — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 19 juin 1793. (Reçu le 24 juin.)

[Albitte et Gauthier se plaignent de la non-réception de 600 chevaux annoncés par Kellermann pour cette armée et disent qu'ils ont été obligés de prendre deux arrêtés, l'un pour se faire fournir les chevaux en remplacement par les corps administratifs, l'autre relatif aux chevaux de luxe. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 20 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Ramel, Danton, Berlier, Delmas, Barère, Hérault et Delacroix.

Le citoyen Dentzel, député du département du Bas-Rhin, fait part au Comité de ses vues pour établir une correspondance secrète avec Mayence et des facilités que lui donnent pour cela ses connaissances de la langue et du pays[1].

Après avoir entendu la lecture de son mémoire, le Comité de salut public arrête qu'il sera proposé à la Convention, conformément à la loi du renouvellement, de rappeler dans son sein Louis et Pflieger, et d'envoyer dans les mêmes départements Dentzel et Jean-Baptiste Lacoste.

Le Comité a arrêté de présenter à la Convention nationale le projet de décret suivant :

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

«Article 1er. Le nombre des représentants du peuple envoyés près l'armée des côtes de la Rochelle est réduit à dix, savoir : Choudieu, Richard, Goupilleau (de Fontenay), Bourdon (de l'Oise), Bourbotte, Turreau, Dameron, Gaudin, Auguis, Tallien.

«Art. 2. Les pouvoirs des autres représentants du peuple envoyés près l'armée des côtes de la Rochelle sont révoqués; ils reviendront dans le sein de la Convention nationale dans dix jours, à compter du jour de la notification du présent décret.

«Art. 3. Le Comité des inspecteurs de la salle présentera dans ce délai un tableau de tous les députés envoyés en commission, qui, ayant été rappelés par décret, ne sont pas revenus à leurs fonctions, pour y être statué ultérieurement[2]».

Le président donne lecture d'une lettre de Lasource. Il est arrêté qu'elle sera remise à Saint-Just chargé du rapport.

Delacroix communique une lettre de Beaumont-le-Roger, du 16, qui l'informe du séjour de Gorsas, Barbaroux, Larivière à Caen. Il est invité de la remettre à Saint-Just.

Le Comité après avoir entendu la lecture des lettres du citoyen Berthollet, du 11 juin, et du citoyen Champy, régisseur national des poudres, adopte le projet de lettre suivant au ministre de la marine :

(1) Voir plus haut, t. IV, p. 387, la lettre de Dentzel à ce sujet. — (2) La Convention vota textuellement ce décret dans sa séance du 22 juin 1793. (*Procès-verbal*, XIV, 193.)

Le Comité a été informé par la lettre du citoyen Berthollet, du 11 de mois, et par celle du citoyen Champy, régisseur national des poudres, que le citoyen Fallot et un autre ouvrier, employés à la fabrication de poudre de muriate, ont éprouvé le 31 mai, par l'inflammation spontanée de cette poudre dans l'opération du grainage, des accidents que l'on annonce ne devoir leur laisser aucune infirmité, mais qui les obligent à faire des remèdes et à cesser tout travail jusqu'à guérison.

« La dernière de ces lettres ajoute que le citoyen Fallot a donné dans cette occasion une preuve de courage et de zèle pour la chose publique; que, malgré l'état affreux où il se trouvait, il est rentré dans la chambre pour y prendre environ douze livres de cette poudre perfectionnée, qui étaient dans des bocaux de verre, qu'il les a sauvées et avec lui la maison.

« Le Comité a pensé que ces faits méritaient d'être pris en considération et devaient vous déterminer, après vous en être fait rendre compte, non seulement à indemniser ces ouvriers des journées qu'exigera leur traitement, mais encore à accorder une gratification au brave citoyen Fallot, dont le courage et le zèle ont prévenu de plus grands effets de cette poudre terrible. »

Le Comité, considérant que le défaut d'instruction est la principale cause des égarements auxquels une partie du peuple se laisse entraîner dans quelques départements où la langue française n'est pas la seule langue vulgaire, qu'il importe que l'opinion de tous les citoyens soit éclairée au moment où ils vont tous être appelés à donner leurs suffrages sur le projet de l'acte constitutionnel, où les ennemis de la liberté redoublent leurs efforts pour diviser les esprits et faire perdre de vue l'intérêt général;

Arrête que le ministre de l'intérieur est chargé d'établir incessamment un bureau de traduction, qui traduira en allemand, en italien, en bas-breton et en basque les lois, Bulletin de la Convention nationale, proclamations et autres pièces, dont l'envoi direct aux municipalités dans l'une ou l'autre de ces langues sera jugé nécessaire, et que lesdites traductions seront imprimées et envoyées auxdites municipalités dans le moindre délai possible après leur publication;

Arrête en outre que le ministre fera connaître au Comité le nombre des exemplaires à distribuer de chacune desdites traductions, à raison du nombre des communes, et néanmoins que le nombre des exem-

plaires de traduction italienne demeure dès à présent fixé à cinq cents pour le département de la Corse.

Barère a fait le rapport de l'affaire de Corse, et le Comité, après l'avoir entendu et mis les diverses questions à la discussion, a adopté le projet de décret dont il a lu la rédaction et qu'il s'est chargé de présenter à la Convention nationale.

Le ministre de la marine a communiqué deux délibérations du Conseil exécutif du jour d'hier, l'une pour confirmer le citoyen Ricard dans les fonctions de gouverneur de l'île Sainte-Lucie-la-Fidèle, la seconde qui autorise le ministre de la marine à confier le commandement de Tabago au citoyen Coquille Dugommier et celui de la partie du nord de Saint-Domingue au citoyen d'Hinnisdal.

Le Comité approuve la première de ces délibérations et ajourne à prononcer sur la seconde.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Danton, Ramel, Berlier, Delmas, Barère, Hérault, Delacroix.

Le Comité, considérant qu'en proposant le général Beauharnais pour le ministère de la guerre et en transmettant à un autre le commandement de l'armée de la Moselle et du Rhin, l'intention du Comité n'a pas été, non plus sans doute que celle de la Convention, de retirer à Beauharnais son emploi militaire dans le cas où il n'accepterait pas le ministère;

A arrêté qu'il sera proposé à la Convention de décréter que Beauharnais restera en qualité de général à l'armée du Rhin et que Houchard restera pareillement à celle de la Moselle qu'il commande actuellement.

Sur l'observation faite par un membre que, le citoyen Mathieu, membre du Comité, étant parti pour Bordeaux, il convient de le remplacer par le citoyen Robert Lindet, ci-devant membre du Comité, revenu de Lyon, le Comité a arrêté que cette proposition sera demain faite à la Convention nationale.

Un membre ayant observé que le citoyen Le Vasseur (de la Meurthe), représentant député près l'armée de la Moselle, demande depuis long-

temps son rappel, le Comité arrête qu'il sera demain proposé à la Convention de le remplacer par le citoyen Gentil (du département du Mont-Blanc)[1].

Le ministre de la marine annonce au Comité qu'un convoi de soixante-quinze mille quintaux de blé vient d'entrer dans le port de Toulon.

Le citoyen Perrier vient représenter au Comité, pour répondre à la lettre qu'il a trouvée à son retour, qu'il lui est impossible en ce moment de procurer au Comité les articles qu'il désire pour diriger les fonderies de canons dont l'établissement est proposé à Toulouse et dans les départements des Pyrénées, n'ayant qu'un ingénieur chargé de la conduite de ses ateliers, mais que si le Comité veut le mettre en correspondance avec ceux qui sont à la tête de ces fonderies, il leur fournira tous les renseignements qui peuvent leur être nécessaires pour le succès de leurs opérations.

Sur l'observation faite au citoyen Perrier que le Comité était instruit qu'il se trouvait près de Souillac, département du Lot, des fonderies de fer dans les hauts-fourneaux et qu'il attendait des renseignements sur la possibilité d'y établir une fabrication de boulets pour Bayonne, le citoyen Perrier a annoncé que dès qu'il aurait reçu l'ordre, il ferait faire les moules nécessaires pour cette fabrication[2].

Sur le rapport fait par le citoyen Lindet de l'état de la ville de Lyon et des mesures provisoires que réclament les citoyens incarcérés dans cette ville, le Comité a arrêté le projet de décret suivant :

« ARTICLE 1er. La Convention nationale met les citoyens incarcérés à la suite des mouvements du 29 mai dernier sous la sauvegarde et la loyauté des bons citoyens de Lyon et sous la responsabilité des autorités constituées de cette ville.

« ART. 2. Il est et demeure sursis à toute instruction et jugement jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement[3]. »

Le ministre de la guerre a remis au Comité les dépêches par lui

[1] Ces trois projets de décret furent votés par la Convention dans la séance du 22 juin 1793. (*Procès-verbal*, XIV, 196.)

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Guyton.*

[3] La Convention nationale vota textuellement ce projet de décret dans sa séance du lendemain 21 juin 1793. (*Procès-verbal*, XIV, 178.)

faites au général Wimpffen à l'occasion des troubles du Calvados et la réponse de ce général.

Lecture faite d'une lettre du citoyen Grouvelle du 19 de ce mois, le Comité en a ajourné la discussion à demain.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE MÉAULLE À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, séance du 20 juin 1793.

La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité de salut public, décrète que le citoyen Duquesnoy, représentant du peuple près l'armée du Nord, malade à Valenciennes, demeure remplacé par le citoyen Méaulle[1], qui se rendra incessamment près ladite armée.

MISSION DE LEFIOT (DE LA NIÈVRE) ET DE MONESTIER (DU PUY-DE-DÔME) À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité de salut public, décrète que les citoyens Ysabeau, Chaudron-Roussau et Baudot, représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, sont rappelés, et nomme pour les remplacer en cette qualité le citoyen Lefiot (de la Nièvre)[2] et le citoyen Monestier (du Puy-de-Dôme)[3].

---

[1] Jean-Nicolas Méaulle, né à Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine) le 16 mars 1757, avocat à Châteaubriant, député de la Loire-Inférieure à la Convention, puis au Conseil des Cinq-Cents, juge au tribunal de cassation, procureur général à la cour de Bruxelles sous l'Empire, chevalier de l'Empire le 20 août 1809, proscrit comme régicide en 1816, mort à Gand le 17 octobre 1826.

[2] Jean-Alban Lefiot, né à Lormes (Nièvre) le 27 février 1755, avocat, procureur-syndic du district de Saint-Pierre-le-Moutier, décrété d'arrestation le 21 thermidor an III-8 août 1795, amnistié en brumaire an IV, conseiller de préfecture à Nevers aux Cent-Jours, proscrit en 1816 comme régicide, rentré en France après la Révolution de juillet 1830, mort à Paris le 15 février 1839.

[3] Benoît Jean-Baptiste Monestier, né à Clermont-Ferrand le 31 octobre 1745,

MISSION DE NOËL POINTE PRÈS LA MANUFACTURE D'ARMES DE SAINT-ÉTIENNE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité de salut public, décrète que le citoyen Lesterpt, représentant du peuple envoyé à Saint-Étienne pour surveiller la fabrication des armes, est rappelé, et nomme pour le remplacer le citoyen Noël Pointe[1].

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

Un membre demande que le décret qui ordonne le renouvellement chaque mois par moitié des représentants du peuple en commission soit fidèlement exécuté par les soins du Comité de salut public.

Décrété.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 20 juin 1793. (Reçu le 22 juin.)

[Delbrel et de Sacy transmettent le tableau des officiers nommés par le général Rosières et le comité militaire de Bruxelles: ils se récrient contre ces nominations et contre le décret de la Convention rendu en faveur des Belges. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

chanoine du chapitre de Saint-Pierre à Clermont-Ferrand, vicaire de l'évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme, député de ce département à la Convention, décrété d'arrestation le 13 prairial an III-1er juin 1795, amnistié en brumaire an IV, notaire sous l'Empire, mort à la Sauvetat (Puy-de-Dôme) le 29 novembre 1820.

(1) Noël Pointe, né à Saint-Étienne le 12 juillet 1755, ouvrier arquebusier, député de Rhône-et-Loire à la Convention, commissaire du Directoire exécutif près de l'administration départementale de la Nièvre, archiviste de la Dordogne, percepteur de Thenac; il fut arrêté chez lui et condamné à la déportation en 1813, proscrit en 1816, puis gracié. Il mourut à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) le 10 avril 1825.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 20 juin 1793.

[Auguis, Goupilleau (de Fontenay), Ph. Goupilleau, Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau exposent les plaintes et les prétentions des canonniers sur la différence de leur solde avec celle des canonniers de la gendarmerie de la Convention. Ils donnent des détails sur les menées contre-révolutionnaires du citoyen Musquinet Saint-Félix. Une lettre saisie sur un espion annonce que les rebelles attendent des secours du dehors. Ils déplorent la désertion presque totale des gardes nationales et insistent sur le manque de chariots. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 20 juin 1793. (Reçu le 22 juin.)

[Richard, Bodin, Bourdon, Ruelle, Choudieu, Turreau, Dameron et Bourbotte s'occupent de rallier tous les débris de l'armée de Saumur et de la préparer à rentrer en campagne, en prévision d'une marche offensive des ennemis; mais on ne peut pas se «faire d'idée des désordres qui règnent dans l'armée; elle renferme un grand nombre de traîtres qui répandent de tous côtés l'esprit d'insubordination et qui accusent de trahison tous ceux qui cherchent à ramener l'ordre et l'obéissance. Plusieurs soldats ont jeté leurs armes sans combattre; d'autres se sont dépouillés de leurs habits; plusieurs enfin rendent journellement leurs armes et leur équipement.» Ils dénoncent la trahison du citoyen Leroy, commandant du 5e bataillon du Calvados; ils demandent un bataillon de chasseurs, qui, paraît-il, ne fait rien à Toul, et insistent de nouveau sur la nécessité de pousser très activement cette guerre, qui «est véritablement pour la République la plus dangereuse de toutes celles qu'elle soutient dans ce moment, et le moindre mouvement de mécontentement général dans l'armée serait le signal d'un succès des révoltés et de la perte de la République». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 20 juin 1793. (Reçu le 29 juin.)

[Barras expose que l'armée n'a pas reçu la moitié des recrues qui lui sont destinées; on les arrête pour les envoyer à celle des Pyrénées-Orientales contre les

...ols. Celles qui arrivent journellement ne sont point armées ou d'une com-... trop faible pour opposer la moindre résistance, surtout lorsqu'il s'agit de ...ir une guerre pénible dans des montagnes encore couvertes de neiges. Barras ...int de la conduite de quelques officiers et demande surtout un général en .., car il n'y en a aucun sur lequel on puisse compter. L'insuccès de l'attaque ... le camp de la Furca a provoqué un grand mécontentement dans l'armée. ...end le général Kellermann pour arrêter un plan de campagne, et annonce que ...lle de Marseille est en proie à l'anarchie. — Ministère de la guerre; *Armée ...lie. — De la main de Barras.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 21 juin 1793.

Présents : Cambon, Guyton, Delacroix, Danton, Hérault, Delmas, Ramel, Gasparin, Barère, Berlier.

Le Comité s'étant occupé de la présentation d'un nouveau ministre des affaires étrangères, il a été arrêté de proposer à la Convention le citoyen Deforgues.

Ayant passé ensuite au ministère de la guerre, il a été arrêté de proposer pour ce département le citoyen Alexandre[1].

Vu la lettre du citoyen Grouvelle, par laquelle il invite le Comité de proposer à la Convention nationale de nommer à la place de secrétaire du Conseil exécutif provisoire, qu'il laisse vacante, ayant été nommé pour se rendre en Danemark en qualité d'ambassadeur de la République, le Comité arrête qu'il en sera rendu compte à la Convention nationale, et néanmoins, considérant d'une part que le citoyen Grouvelle ne peut différer son départ pour profiter du bâtiment neutre qui doit le porter à sa destination, d'autre part qu'il pourrait y avoir de l'inconvénient, vu la situation actuelle de l'Europe, à donner trop de publication à sa marche avant quelques jours, arrête que le citoyen Grouvelle est autorisé à partir sur-le-champ et qu'extrait du présent arrêté sera envoyé au ministre des affaires étrangères[2].

On s'est occupé ensuite de la revision du projet de constitution.

[1] Voir plus loin les décrets des 21 et 22 juin 1793. — [2] Sur la mission de Grouvelle, voir la *Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XVIII, p. 449 à 453.

Sur la communication donnée par les députés de la Corrèze des vues présentées par le conseil général de ce département pour améliorer, augmenter et perfectionner la manufacture d'armes établie à Tulle, le Comité a chargé le ministre de la marine de prendre toutes les mesures pour parvenir à ce but et a arrêté d'envoyer un commissaire de la Convention dans cette manufacture pour en accélérer et surveiller les travaux. Le citoyen Forestier sera proposé à cet effet (1).

Vu la lettre du conseil général du département de la Seine-Inférieure, du 16 de ce mois, qui se plaint de ce que la délivrance des 3,000 fusils de Maubeuge, qui lui ont été accordés par l'arrêté du Comité du 17 mai, est toujours suspendue, le Comité arrête qu'il n'y a lieu à délibérer quant à présent et qu'il en sera conféré avec le ministre de la guerre.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TRENTE-HUITIÈME SÉANCE.

21 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'une lettre du procureur général syndic du département de la Sarthe, du 10 de ce mois, qui expose que le conseil général, craignant pour le département une prochaine attaque des troupes des rebelles et voulant pourvoir à sa défense par des approvisionnements en tout genre pour l'armement, les subsistances et le payement de la force armée, a pris un arrêté portant que les receveurs des districts ne pourront faire aucun envoi à la trésorerie nationale et à la caisse de l'extraordinaire;

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête qu'il ne peut approuver la mesure prise par le département de la Sarthe, mais que, comme il est juste de pourvoir à la défense du département, il sera remis pour cet effet par le ministre de la guerre une somme de 50,000 livres jusqu'à ce que la somme des besoins soit connue avec précision; au moyen de

(1) Voir plus bas le décret du 22 juin 1793. C'est Brival qui fut envoyé à Tulle.

...i, le versement des imposilions devra être fait comme à l'ordinaire, ..t à la trésorerie nationale, qu'à la caisse de l'extraordinaire;

Arrête en outre que le présent arrêté sera présenté au Comité de ..ut public.

Le ministre de la marine a exposé qu'un grand nombre de prisonniers de guerre, libres sur leur parole ou sur cautionnement, se trou..nt dans la ci-devant Bretagne et dans des parties de la République ..gitées par des troubles et exposées aux entreprises des Anglais;

Le Conseil, considérant que ces prisonniers pourraient se ménager les intelligences dangereuses ou prendre part aux troubles de ces dé..artements;

Considérant qu'en Angleterre même les prisonniers sont détenus dans des citadelles ou des villes de l'intérieur;

Arrête que jusqu'à nouvel ordre il ne sera accordé aucune liberté auxdits prisonniers, quel que soit leur grade;

Arrête en outre que le présent arrêté sera présenté à l'approbation du Comité de salut public.

Le ministre de la marine a exposé que la frégate l'*Expériment,* de la division Joyeuse, qui avait reçu l'ordre d'aller en croisière sur Belle-Isle et Groix, a été forcée de faire route pour rentrer dans le port de Lorient par la désobéissance de l'équipage et de la garnison, qui ont refusé d'exécuter la manœuvre commandée par le commandant de la frégate, sous prétexte qu'elle ne pouvait pas tenir la mer;

Qu'un jury, tenu par ordre des commissaires de la Convention nationale, a décidé qu'il n'y a lieu à accusation contre aucun individu, soit de l'état-major, soit de l'équipage.

Le ministre a proposé d'ordonner le désarmement de la frégate l'*Expériment,* de faire passer l'équipage à Brest ou à Rochefort pour être employé sur d'autres vaisseaux de la République, et de confier ladite frégate à un autre officier pour la conduire, avec un autre équipage, à Brest ou à Rochefort, afin d'y être réparée.

Le Conseil, après avoir délibéré sur les propositions du ministre de la marine, les a approuvées et a arrêté que le ministre est autorisé à donner les ordres nécessaires pour leur exécution.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, informé que la plupart des prisonniers de guerre sont dans un état de dénuement absolu et manquent de souliers et des vêtements les plus nécessaires,

considérant que l'intérêt de la République et l'humanité prescrivent de traiter avec égards des hommes qui, par le droit de la guerre, se trouvent placés sous la sauvegarde et la protection d'une nation généreuse, et qu'il importe de faire connaître les sentiments des républicains français envers les prisonniers ennemis;

Arrête que le ministre de la guerre est autorisé à faire fournir aux prisonniers de guerre les souliers et vêtements nécessaires, en employant pour cet effet des mesures économiques;

Arrête en outre que le présent arrêté sera présenté à l'approbation du Comité de salut public.

Sur la demande du secrétaire général du département de la Meuse, qui réclame une somme de 380 livres 15 sols pour avances qu'il a faites aux gendarmes chargés de la conduite de Charles-Waldemar, Ferdinand-Charles, son fils, et Frédéric, comte de Linange, envoyés à Paris comme otages en vertu du décret du 15 avril dernier;

Le Conseil arrête que le ministre de la justice est autorisé à ordonnancer sur la trésorerie nationale la somme réclamée pour l'acquittement desdites avances.

Il a été exposé au Conseil que le citoyen Duvelleray, commandant du 4e bataillon du Loiret, qui a été tué dans l'affaire de Fontenay-le-Peuple, a laissé une veuve avec deux enfants, qui se trouve sans ressources et qui réclame les indemnités dues à son mari pour diverses commissions qu'il a remplies et pour la perte de ses chevaux et de tout son équipage restés au pouvoir de l'ennemi;

Le Conseil renvoie l'examen de cette demande au ministre de la guerre et l'autorise à fixer l'indemnité due à la veuve de Duvelleray.

Lecture faite du décret de la Convention du 9 de ce mois, qui autorise le Conseil à passer marché pour les réparations à faire à l'hôtel de la justice, occasionnées par un incendie et portées à la somme de soixante-quinze mille livres par le devis présenté au Comité des finances;

Le Conseil arrête que le ministre de la justice est autorisé à passer ledit marché aux termes dudit décret.

Il a été fait part au Conseil des plaintes de la citoyenne Roland, qui prétend avoir été retenue par voie arbitraire, réclame sa liberté et demande copie de son interrogatoire.

Le Conseil arrête que le ministre de la justice enverra à la citoyenne

IMPRIMERIE NATIONALE.

..nd copie de son interrogatoire et prendra des informations offi-...es sur le surplus des demandes de la citoyenne Roland.

Le ministre de la guerre a rendu compte de l'arrestation faite à ...est des citoyens Quincy et Caumont, commissaires envoyés pour la ...te des magasins de l'habillement de troupes de la République, et ..torisés à cet effet par le ministre de la guerre. Le Conseil, ayant re-...nnu que les motifs de cette arrestation n'étaient fondés que sur les ...quiétudes qu'avaient conçues les corps administratifs sur la forme de ..urs pouvoirs, et qu'ils étaient réellement chargés de la mission qu'ils ...vaient déclarée aux corps administratifs de Brest, arrête qu'ils seront ..mis en liberté et qu'expédition du procès-verbal de leur arrestation sera envoyée au Conseil.

Le ministre de la guerre a rendu compte de l'arrestation faite à Nantes des citoyens Esperon, Michel et Perony, agents du citoyen Ronsin, adjoint du ministre de la guerre, chargé de pouvoirs du Conseil pour veiller particulièrement aux besoins de l'armée des côtes et autorisé à se faire aider dans cette mission. Le Conseil, ayant reconnu que les motifs de cette arrestation étaient principalement fondés sur ce qu'on ne leur avait pas reconnu une mission légale, mais que ces agents avaient été réellement employés par lui pour l'objet des besoins de l'armée, arrête qu'ils seront mis en liberté et qu'expédition du procès-verbal de leur arrestation sera envoyée au Conseil.

Il a été fait lecture d'une lettre du citoyen Chaumontel et son épouse, détenus avec leur fille et leur domestique dans la maison d'arrêt de Saint-Lô, comme prévenus d'émigration, qui, dans le cas même où elle serait prouvée, ne les assujettirait qu'à la déportation, qui exposent que le département de Seine-Inférieure, par un arrêté du 10 mai, les ayant *simplement consignés sous caution dans l'étendue de la municipalité de Rouen*, le ministre de l'intérieur, par sa lettre du 30 mai, en confirmant l'arrêté du département, s'est servi par erreur des mots *maison de la municipalité*, au lieu de ceux *étendue de la municipalité*, expressions qui tendraient à les priver de la liberté provisoire qui leur a été accordée:

Le Conseil, considérant la justesse de cette réclamation, confirme l'arrêté du département et renvoie au ministre de l'intérieur.

DÉCRET RELATIF AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Convention nationale, séance du 21 juin 1793.

Un membre du Comité de salut public[1] a proposé à la Convention nationale pour ministre de la guerre le citoyen Alexandre[2], commissaire général de l'armée des Alpes, et pour ministre des affaires étrangères le citoyen Deforgues[3], adjoint au ministère de la guerre. Sur quoi la Convention a nommé le citoyen Deforgues ministre des affaires étrangères, et, à l'égard du ministère de la guerre, elle décrète qu'avant d'y nommer, le Comité de salut public examinera s'il ne convient point de donner trois ministres au lieu d'un seul à ce département[4].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION NATIONALE.

Arras, 21 juin 1793. (Reçu le 23 juin.)

[Deux lettres de Bollet, Duhem, de Sacy et Lesage-Sénault : 1° Ils font part au

(1) C'était Hérault de Séchelles. (*Moniteur*, XVI, 712.)

(2) Charles-Alexis Alexandre, né à Paris le 8 décembre 1759, nommé ministre de la guerre le 22 juin 1793, non maintenu dans ces fonctions, chef de division au ministère de la guerre sous le Directoire exécutif, membre du Tribunat, chef de division à l'administration des Droits-réunis sous l'Empire, directeur de cette administration sous la première Restauration, directeur des contributions directes dans le Haut-Rhin sous la seconde Restauration, mort à Paris le 27 septembre 1825. (Robert et Cougny, *Dictionnaire des parlementaires*.)

(3) François-Louis-Michel Chemin Deforgues, né à Vire le 29 septembre 1759, clerc chez Danton, quand celui-ci était avocat aux conseils du roi, chef du service des illuminations à l'Hôtel de Ville après le 10 août 1792, adjoint à l'administration de police municipale (14 septembre 1792), chef du contentieux de la guerre, adjoint du ministre de la guerre, ministre des affaires étrangères, décrété d'accusation le 2 avril 1794 et mis en liberté après le 9 thermidor, ministre plénipotentiaire en Hollande (1799), consul de France à la Nouvelle-Orléans sous Napoléon, disgracié en 1810, pensionné par la Restauration, mort à Praslin, commune de Nancy, le 10 septembre 1840. — Deforgues prêta serment en qualité de ministre des affaires étrangères dans la séance de la Convention du 23 juin 1793. (*Procès-verbal*, XIV, 319.)

(4) C'est sur la proposition de Thuriot, et malgré l'opposition de Delacroix, que cette idée de diviser en trois le ministère de la guerre fut ainsi mise à l'étude par la Convention. (*Moniteur*, XVI, 713.)

..té d'un rassemblement d'aristocrates qui a lieu dans les bois près de Boulogne. ..orel et le général Duval partent en ce moment pour s'y rendre, avec de pleins ..oirs de requérir toutes les forces nécessaires pour les cerner, les détruire ou ..rendre. Nous ferons juger militairement comme rebelles tous ceux qui, pris en ..battant contre la patrie, tomberont entre nos mains. Quelques récits portent .. nombre à cinquante; d'autres relations, qui paraissent plus sûres, ne le portent .. au delà de vingt; mais c'est un noyau qui peut se grossir en peu de temps et .fortifier assez pour favoriser une descente. Nous sommes d'autant plus enclins à ..nser que ce petit rassemblement tient à des projets plus vastes, que dans ce ..oment on nous travaille pour les subsistances et qu'on cherche évidemment à ..ter cette pomme de discorde entre le peuple et l'armée. Ces considérations nous ..nt fait penser que cette insurrection, quelque légère qu'elle paraisse en elle-même, méritait la présence d'un représentant du peuple et d'un général. Nous espérons vous rendre bientôt un bon compte de cette poignée de rebelles; mais nous ne vous donnerons pas les mêmes espérances sur les subsistances; plusieurs marchés manquent absolument de grains; on a pris quatre cents rations de blé dans le magasin militaire d'Arras pour alimenter le peuple. Les municipalités de Lille et d'Amiens ont été réduites aussi à cette ressource dangereuse. Nous avons pris un arrêté qui empêchera à l'avenir de pareilles entreprises: mais cet arrêté, nécessaire à la subsistance de l'armée, n'est pas un moyen de pourvoir à celle du peuple. Lorsque la loi du maximum fut envoyée dans le département, le pain bis blanc ne coûtait que cinq liards la livre et le pain blanc deux sols. Il en est résulté que les fermiers égoïstes ont porté leurs grains dans les départements voisins, où le maximum était plus attrayant pour leur cupidité. Nous pensons cependant qu'il reste du blé chez les fermiers; mais ils le cachent, et il faudra en venir à des moyens vigoureux pour les forcer à approvisionner les marchés. Nous sommes aux prises avec l'aristocratie des cultivateurs, et ce n'est pas la moins dangereuse.» — 2° Ils transmettent à la Convention douze arrêtés. — Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Maubeuge, 21 juin 1793.

[Du Bois du Bais communique une lettre relative au bon effet produit par son arrêté sur le marché de la Capelle. Il se félicite de l'inaction de l'ennemi, qui se borne à une guerre de siège, et il transmet le trait d'humanité suivant: «Un déserteur autrichien, très près de son poste, veut échapper à l'esclavage et se réfugier sur la terre de la liberté. Il était sur le bord de la Sambre, couché dans l'herbe pour n'être pas aperçu; il passa ainsi la nuit. Le matin, il trouva le moyen de se faire apercevoir de deux volontaires qui se promenaient de l'autre côté de la rivière. Il leur fit des signes qui ne leur laissèrent plus douter de son dessein. Mais ce qu'il y avait de fâcheux, c'est que la rivière n'était pas guéable. Les deux volontaires, craignant que ce malheureux ne tombât au pouvoir des satellites qu'il fuyait,

ne balancèrent pas à se jeter à la nage. Arrivés à ce déserteur, ils parvinrent à lui faire traverser la rivière. Ils lui prodiguèrent ensuite tous les secours que sa situation exigeait. Le général Tourville a désiré que les noms de ces soldats républicains fussent cités à la Convention nationale avec l'éloge dû à leur humanité et je m'en acquitte avec plaisir. L'un est le citoyen Benoist, âgé de 17 ans, et l'autre le citoyen René Lavoix, âgé de 25 ans, tous deux natifs de la ville d'Angers; ils sont de la dernière levée. Je dois encore informer la Convention nationale d'un autre trait d'humanité qui n'est pas moins digne d'éloges et d'admiration. Un soldat du premier régiment de cavalerie s'est chargé d'un malheureux enfant dont le père a été tué depuis plusieurs mois dans la Belgique; cet infortuné abandonné et resté sans secours a été recueilli par ce soldat, qui, quoique n'ayant pour toute ressource que sa paye, l'a partagée avec lui jusqu'à ce jour. La Convention nationale entendra avec plaisir le nom de ce généreux militaire, qui honore l'humanité et son pays. Elle le jugera digne de la mention honorable, elle lui accordera une gratification et des secours à l'orphelin dont il s'est chargé. Il lui sera bien doux d'avoir des vertus à récompenser, et l'enfant d'un citoyen mort pour la défense de la patrie à secourir. J'observe à la Convention que j'ai cru devoir provisoirement accorder à ce soldat double paye depuis le jour où il a eu cet enfant à sa charge. Il ne pouvait plus se passer de secours[1]. » — Arch. nat., C, 257.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au camp de Villy, 21 juin 1793. (Reçu le 24 juin.)

[Deville et Milhaud vont obéir à l'instant au décret qui les rappelle. — Arch. nat., AF II, 148.]

---

* LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Lorient, 21 juin 1793.
(Renvoyé au Comité de salut public le 26 juin.)

Citoyens nos collègues,

Sevestre, que nous avons envoyé auprès de vous pour vous instruire de ce qui se passe dans les cinq départements de la ci-devant Bretagne, n'aura sans doute négligé aucun des détails qui pouvaient vous faire connaître sous quels rapports y étaient envisagées les journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

(1) La Convention confirma cette double paye par décret du 25 juin 1793.

...outes parts, on a crié aux armes pour aller, disait-on, délivrer ... ...vention de l'oppression sous laquelle l'on croit qu'elle gémit; ... ...putés infidèles ont été secouer dans quelques-uns de ces dépar... ... le flambeau de la guerre civile; une force départementale a ... ...e et s'avance vers Paris; des ordres ont été donnés à Brest pour ... Sevestre et Cavaignac en état d'arrestation.

...'est sans doute qu'à la sage circonspection de la municipalité ... ...rient que ce dernier et ses collègues Merlin et Gillet doivent la liberté dont ils jouissent encore.

Cette situation, extrêmement pénible pour nous, ne nous empêche pas de remplir nos devoirs et de faire respecter la représentation nationale.

Les malveillants ont cherché à profiter de la mauvaise disposition des esprits à notre égard; mais nous éprouvons déjà le retour de la confiance.

Les corps administratifs à Nantes, qui d'abord avaient paru s'éloigner de nous, nous appellent avec instance dans leur ville, où l'on délibérait il y a peu de jours de nous arrêter.

Vous devez espérer, citoyens collègues, que les dangers qui nous pressent de toutes parts feront taire les haines et l'esprit de parti qui divisent maintenant les citoyens, et que les mesures extrêmes que certains départements ont adoptées se changeront en moyens de défense contre nos ennemis communs. Hâtez l'achèvement de la constitution et tout est sauvé.

Il est une autre mesure, citoyens nos collègues, que nous croyons propre à réunir tous les esprits. Tous les citoyens qu'on a armés pour marcher sur Paris, d'après les renseignements que nous avons, sont bien intentionnés; leur opinion actuelle n'est fondée que sur des rapports faux ou exagérés; ils sont convaincus que les représentants de la nation sont subjugués et qu'ils ne décréteront plus que d'après le vœu de la commune de Paris.

Il faut donc les désabuser, leur prouver qu'ils ont été trompés. Si nous étions au sein de la Convention nationale, nous lui proposerions de décréter que la fédération républicaine fixée au 10 août aura lieu le 14 juillet. Par ce moyen elle changerait en une fête civique et fraternelle ce qui, dans l'esprit des ennemis de la République, devait être une guerre des départements contre Paris.

Les dangers qui peuvent résulter de la différence d'opinion des départements sur les derniers événements seraient à jamais écartés.

Nous partons demain pour Nantes. Nous n'avions pas attendu l'invitation des corps administratifs pour nous déterminer à nous y rendre, et déjà ils en ont reçu l'avis; nous avions dû oublier nos dangers personnels pour ne songer qu'à ceux que court cette partie de la République.

Notre départ n'a été différé que par la nécessité où nous étions de visiter le Port-de-la-Liberté, que nous avons trouvé en très bon état, et de régler plusieurs affaires importantes.

MERLIN, GILLET, CAVAIGNAC.

[Arch. nat., AF II, 46.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 21 *juin* 1793. (Reçu le 25 juin.)

[Deux lettres de Cavaignac, Gillet et Merlin: 1° Ils annoncent qu'à Nantes les dispositions à leur égard sont favorablement changées et qu'ils passent par cette ville. — 2° Ils soumettent et appuient une réclamation du citoyen Audays, capitaine commandant l'artillerie de Belle-Isle, au sujet de son traitement. — Arch. nat., AF II, 266. — *La seconde lettre est de la main de Merlin.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 21 *juin* 1793. (Reçu le 25 juin.)

[Coustard rend compte de deux sorties faites par le général Beysser, qu'il accompagnait. Forcé un moment d'abandonner ses retranchements, l'ennemi est revenu en force et a poursuivi les troupes jusque dans les faubourgs de Nantes. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle*, et Arch. nat. AF., II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À ORLÉANS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 21 *juin* 1793. (Reçu le 24 juin.)

[Bourdon et Dameron annoncent leur arrivée à Tours. Ils y ont vu leurs collègues de la commission centrale, qui leur ont paru, ainsi que les généraux, très peu

.. courant de la situation de l'ennemi. Pour eux, après avoir vu de près l'indiscipline des troupes, ils se félicitent que l'ennemi n'ait pas poussé plus loin sa victoire de Saumur. Au sujet de cette affaire, les soldats se plaignent des dispositions qui y furent prises et aussi de l'accueil peu fraternel des représentants auxquels ils s'adressent. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 21 juin 1793. (Reçu le 24 juin.)

Citoyens collègues.

Envoyés par la Convention nationale pour faire partie d'une commission centrale chargée de faire le bien, et d'organiser une armée destinée à repousser les brigands de l'intérieur, nous vous devons la vérité sur notre position actuelle.

Pour qu'une assemblée quelconque puisse faire le bien, il faut qu'il règne entre tous les membres qui la composent une union intime. Il faut que les communications soient fréquentes. Il faut que personne ne domine, car partout les meneurs ont perdu la chose publique.

Nous ne vous rappellerons pas les échecs de Doué et de Saumur; nous n'examinerons pas, en ce moment, quels sont les auteurs de ces désastres : le temps vous les fera connaître.

Mais nous ne pouvons vous dissimuler plus longtemps ce qui s'est passé. Depuis la réunion de la commission centrale dans cette ville, nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que les meneurs de Saumur voulaient jouer le même rôle à Tours. Des conciliabules secrets se tiennent entre quelques-uns de nos collègues et les généraux. Jamais on ne rend compte à la commission du résultat de ces conférences, qui quelquefois peuvent être nécessaires, mais de l'objet desquelles on devrait au moins nous donner connaissance. Depuis huit jours, nous sommes restés spectateurs impassibles de cette conduite. Nous avons observé et il est de notre devoir de dire que rien ne marche, que tout est entravé, que, sous le prétexte d'observer la hiérarchie des pouvoirs, non seulement on n'organise rien, mais on désorganise tout.

La commission centrale, reléguée à l'extrémité de la ville, dans un

local inconnu et impénétrable, ne communique avec personne. Le peuple conçoit des inquiétudes; l'armée se plaint de ne point voir ses représentants, et, si, quelques-uns d'entre nous, entraînés par leur cœur et par le sentiment impérieux de leurs devoirs, se présentent, soit au camp, soit aux séances publiques des administrations et des Sociétés populaires, on a grand soin de nous le reprocher et de faire envisager ces épanchements fraternels comme une pusillanime complaisance aux volontés des administrations.

Avant la réunion de la commission centrale à Tours, il régnait entre les représentants du peuple et les administrations de ce département, qui sont très patriotes, un concert d'opinions et de volontés qui produisaient le meilleur effet. Le peuple voyait ses représentants et ses administrateurs toujours réunis, agissant de concert et s'occupant tous des mesures de sûreté et de défense générales. Dans les cérémonies, dans les fêtes publiques, dans les Sociétés populaires, nous étions toujours avec le peuple et le peuple était content; aujourd'hui tout est changé.

Enfin, citoyens collègues, nous pouvons vous le dire, sans crainte d'être démentis, la commission centrale de l'armée des côtes de la Rochelle se trouve aujourd'hui renfermée dans Richard, Choudieu et Bourbotte. Un quatrième, Turreau, arrivé depuis peu de jours, paraît se conduire d'après les mêmes principes; nous croyons, cependant, qu'il serait, au moins quant à présent, injuste de le confondre avec les trois premiers.

Peu importe, sans doute, par qui le bien soit fait, pourvu qu'il s'opère. Nous serions les premiers à tresser les couronnes civiques des généreux citoyens qui seuls auraient sauvé leur pays; mais il s'en faut bien que nous ayons une perspective aussi heureuse; il est vrai de dire que nous n'avons pas d'armée, que l'ordre et la discipline ne sont point établis. Il est vrai de dire que la plupart des généraux n'ont pas la confiance générale des soldats. Nous sommes bien éloignés de jeter sur eux la défaveur, mais nous sommes intimement convaincus qu'il faut les surveiller, et, pour le faire avec fruit pour la chose publique, il ne faut pas être leurs intimes.

Nous pensons qu'il faut forcer les hommes à être utiles à leur pays; mais on n'y parviendra que par une extrême sévérité et en leur représentant le glaive de la loi toujours suspendu sur leur tête. L'amitié

ontraire est aveugle, elle dissimule les défauts, amène l'indul-
.. et à sa suite la perte de la République.

Nous, nous voulons la sauver, nous ne voulons pas que l'on puisse nous imputer les fautes de quelques-uns; nous avons assez de nos propres erreurs.

Si nous eussions écouté notre propre sentiment, si nous n'eussions craint de paraître lâches aux yeux des hommes qui ne nous connaissent pas, nous vous eussions déjà demandé notre rappel; mais nous avons cru devoir d'avance vous faire connaître la position affligeante dans laquelle nous nous trouvons, et ne pas vous dissimuler l'impossibilité où nous sommes d'opérer le bien avec des collègues qui toujours s'éloignent de nous, avec des collègues qui, contrariants dans les principes d'égalité, semblent nous compter pour rien. Nous vous avons dit la vérité, nous avons fait notre devoir; faites le vôtre. Bourdon et Dameron doivent vous rendre compte de ce qu'ils ont vu; comparez les faits, pesez les et sauvez la République.

RUELLE, BODIN, TALLIEN.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle*. Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros*.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 21 juin 1793. (Reçu le 24 juin.)

[Deux lettres de Creuzé et de Thibaudeau : 1° Ils ont dû, malgré le décret de la Convention, porter la solde des troupes à 10 sols en assignats. — 2° Ils se sont opposés à l'avis du département, qui, dans sa séance du 19, voulait faire élargir une partie des personnes prévenues d'avoir formé un complot pour entraver le recrutement. «Nous représentâmes que l'administration n'était point compétente pour connaître de cette affaire et qu'il fallait la renvoyer aux tribunaux. Il ne fut rien arrêté dans cette séance; la délibération fut ajournée au lendemain 20. Nous avons cru devoir prendre un arrêté dont nous vous envoyons copie, qui est parvenu au département, au moment même qu'il venait de prononcer l'élargissement de plusieurs accusés. L'administration a alors arrêté d'envoyer copie de ses opérations à ce sujet à la Convention nationale, et nous lui faisons aussi passer copie de notre arrêté. Nous croyons avoir dans cette circonstance suivi les vrais principes et nous n'aurions pu nous en écarter sans manquer à nos devoirs et donner de justes inquiétudes au peuple.» — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 21 juin 1793.

[«Le Vasseur et Soubrany annoncent qu'à leur retour à Longwy ils se sont occupés de l'examen des fortifications de la place de Longwy et de ses approvisionnements. Ils donnent quelques renseignements sur la garnison et les besoins de cette place avec les changements à y faire pour la mettre en sûreté contre toute attaque. Ils font l'éloge du citoyen Chasseloup-Laubat, relativement aux travaux qu'il a ordonnés pour cette place; ils transmettent plusieurs arrêtés et proclamations relatifs aux habitants, avec des observations sur l'état actuel de Verdun et l'état de la situation du magasin des effets militaires à Metz.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 21 juin 1793. (Reçu le 28 juin.)

[Louis et Pflieger se plaignent de la diversité de régime à laquelle a été soumise jusqu'ici l'administration des subsistances. — Arch. nat. AF II, 247.]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE SAINT-ÉTIENNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 21 juin 1793. (Reçu le 28 juin.)

[B. Lesterpt envoie l'interrogatoire d'un certain Jérôme Blachon, accusé d'une contravention. — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 21 juin 1793.

[Quoique la mission de Brunel et de Rouyer ait pris fin, ils se sont associés à Montpellier aux opérations de leurs collègues pour renforcer l'armée des Pyrénées-Orientales. — Arch. nat., D § 1, 38.]

LES REPRÉSENTANTS EN CORSE À LA CONVENTION.

Marseille, 21 juin 1793.
(Renvoyé au Comité de salut public le 28 juin.)

Citoyens mes collègues,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le 18 du courant mon collègue Antiboul et moi avons été arrêtés à Aix, à notre passage pour Toulon, conduits le 19 à Marseille dans la maison commune, où nous sommes constitués prisonniers dans deux chambres séparées. Le calme de notre conscience et la loyauté des citoyens de Marseille sont pour nous un sujet intarissable de consolation et de courage. Mais notre mission pour le département de Corse se trouvant suspendue, et son retard pouvant être nuisible à la chose publique, la Convention nationale pèsera dans sa sagesse si elle ne doit pas aviser à de nouveaux moyens pour ne pas exposer cette portion précieuse de la République.

Bo.

[Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 22 juin 1793, matin.

Présents : Danton, Delacroix, Delmas, Jeanbon Saint-André, Gasparin, Guyton, Couthon, Delmas, Hérault, Ramel.

Les députés du département de l'Allier, le ministre de la justice et le maire de Paris ayant exposé au Comité que J.-P. Brissot, député, était arrivé à Villejuif sous la conduite d'une escorte fournie par la municipalité de Moulins, ils ont demandé qu'on leur indiquât les mesures de sûreté à employer dans cette circonstance.

Le Comité a arrêté que J.-P. Brissot sera conduit à la mairie, qu'il y restera jusqu'à ce que la Convention nationale ait décrété ce qu'elle trouvera convenable, charge le ministre de la justice de faire exécuter cette mesure et renvoie au Comité de sûreté générale pour statuer ce

qu'il appartiendra à l'égard des deux citoyens arrêtés avec ce député[1].

Le Comité charge expressément le corps administratif et toutes les autorités constituées, auprès desquelles les citoyens Fauchier et Morin, administrateurs et commissaires du département du Puy-de-Dôme, se présenteront, de favoriser de tout leur pouvoir et par tous les moyens que la loi a mis en leurs mains l'achat et le libre transport des grains que ces commissaires pourront acheter et faire porter pour le compte de leur département dans le besoin.

Le citoyen Bonnet, représentant du peuple, député du département du Calvados, vient donner des renseignements sur la situation de ce département. Il croit les administrateurs du département seulement égarés. Le citoyen Du Roy, du département de l'Eure, fait les mêmes observations au sujet de ce département. Ils offrent tous deux de se rendre dans leurs départements respectifs. Ces propositions sont adoptées.

Les députés de Corse et les députés extraordinaires de cette île sont admis pour traiter de la situation de ce département. Le citoyen Barère a présenté un projet de décret pour être soumis à la Convention nationale. Il a été adopté.

Le ministre des affaires étrangères a donné communication de lettres importantes qui lui sont parvenues de Londres, et, après en avoir conféré avec le Conseil exécutif, il a été pris arrêté, lequel a été rédigé et signé sur une feuille séparée pour être déposée au carton des pièces diplomatiques secrètes et dont il sera remis un double au ministre des affaires étrangères.

Le même ministre a fait part d'une proposition qui a pour objet d'acquérir des renseignements très importants; il a été pris arrêté qui l'autorise à en suivre l'effet et à assurer la récompense en cas de succès, lequel arrêté a été pareillement rédigé et signé sur une feuille séparée pour être déposée au carton secret et dont un double sera remis au ministre.

Même jour.

Sur la communication donnée par le ministre des affaires étrangères des dépêches reçues de Londres, le Comité arrête que le mi-

[1] Arch. nat., AF II, 46. — *Signé* : D.-V. Ramel.

...re est autorisé à envoyer en Angleterre deux hommes intelligents, ...triotes et propres à sonder les véritables vues du gouvernement bri...annique sur les événements de la guerre actuelle, et qu'il présentera ... Comité la nomination de ces agents pour être par lui approuvée.

Fait et rédigé sur feuille séparée, conformément à l'arrêté porté au ...egistre à la date de ce jour.

L.-B. Guyton, Cambon fils aîné, Delacroix, J.-F.-B. Delmas, D.-V. Ramel, Jeanbon Saint-André, F. Berlier, B. Barère, Gasparin, Saint-Just, Danton[1].

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Delacroix, Delmas, Ramel, Lindet, Jeanbon Saint-André, Gasparin, Berlier.

Vu la délibération prise le 18 de ce mois en l'assemblée des administrateurs du district et membres du conseil général de la commune de Reims et l'arrêté du conseil général du département de la Marne du 19, autorisant l'envoi de commissaires à l'effet de réclamer la faculté de faire venir les grains dont l'achat a été fait dans le département de l'Aisne par les commissaires de la commune de Reims, laquelle faculté leur est refusée en exécution d'un arrêté du district de Soissons, d'après la réquisition des représentants du peuple envoyés par l'armée du Nord du 10 du même mois;

Le Comité, considérant que l'approvisionnement des armées a ses règles et ses moyens qui ne doivent pas nuire à l'approvisionnement des autres parties de la République de la manière autorisée par les lois, et après avoir entendu la lecture et la lettre adressée par l'un des représentants à l'un des membres du Comité, dans laquelle il annonce la résolution de resserrer dans ces limites les mesures qu'ils sont obligés de prendre pour pourvoir à la subsistance de l'armée;

Arrête que les conseils généraux des district et commune de Soissons sont autorisés à déférer aux réquisitions des district et commune de Reims pour le transport des grains dont il s'agit et qu'extrait du

(1) Ministère des affaires étrangères; *Correspondance d'Angleterre.* — C'est là un des deux arrêtés secrets dont il vient d'être question : l'autre nous manque.

présent arrêté sera remis aux députés de la commune de Reims et envoyé aux représentants du peuple à l'armée du Nord[1].

Arrêté qu'il sera proposé à la Convention nationale d'accorder un secours de 150,000 livres à la ville de Nantes.

Le Comité, reconnaissant, d'après les renseignements acquis sur la situation des frontières du Midi, qu'il est nécessaire de s'en procurer de plus certains et de mieux circonstanciés, arrête que le ministre de la guerre appellera auprès du Conseil exécutif provisoire les citoyens Servan et Lacuée, pour leur faire connaître la situation dans laquelle ils ont laissé les armées des Pyrénées et l'état de leurs besoins.

Le Comité, approuvant les projets de fortifications proposés par le général Custine pour la ville d'Arras, charge le ministre de la guerre de mettre à la disposition de l'ingénieur en chef de la ville d'Arras une somme de 40,000 livres pour leur exécution. Ces 40,000 livres seront prises sur les fonds destinés aux travaux du génie. Extrait du présent arrêté sera envoyé au ministre de la guerre.

Lecture faite d'une lettre des représentants du peuple près l'armée de la Moselle, dans laquelle ils annoncent qu'il serait sage d'éloigner de cette frontière le 83ᵉ régiment, ci-devant Alsace, pour le porter dans le Midi, arrêté que le ministre de la guerre demeure chargé d'expédier sur-le-champ des ordres pour que ce régiment se rende à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Le citoyen d'Espagnac annonce que la réquisition envoyée le 3 au ministre de la guerre pour 3,500 chevaux lui a été renvoyée hier 21, qu'il est prêt à les fournir si le Comité les lui fait payer après la revue; sur quoi il est arrêté que le citoyen Ramel se concertera avec les trois rapporteurs des Comités des finances et des marchés pour examiner la proposition et présenter un projet de délibération.

Le ministre de la marine a mis sur le bureau trois délibérations prises le jour d'hier soir sur son rapport par le Conseil exécutif provisoire : la première, qui l'autorise à faire fournir aux prisonniers de guerre les souliers et les vêtements nécessaires; la deuxième, portant qu'attendu les circonstances, il ne sera jusqu'à nouvel ordre accordé aucune liberté aux prisonniers de guerre, quel que soit leur grade; la

[1] Arch. nat., AF II, 71. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[tro]isième, qui ordonne le détachement de la frégate l'*Expériment*, que [l'é]quipage sera distribué sur d'autres bâtiments et que le commande[me]nt en sera donné à un autre officier.

Lecture faite desdites délibérations, elles ont été successivement [m]ises aux voix et approuvées. Le Comité ordonne qu'extrait du présent [a]rrêté sera envoyé au ministre de la marine.

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 22 juin 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète qu'à la place du citoyen Mathieu, membre de ce Comité, envoyé en commission [1], elle nomme le citoyen Robert Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DÉCRET RELATIF AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Convention nationale, séance du 22 juin 1793.

Le Comité de salut public invite la Convention, par l'organe de l'un de ses membres [2], à prononcer sur la nomination au ministère de la guerre, et propose Alexandre, commissaire des guerres à l'armée des Alpes [3].

Un membre demande que la Convention nationale décrète que le ministère sera distribué en trois parties : le mouvement des armées, les fournitures et les subsistances; qu'en conséquence, il sera nommé un ministre pour chacune de ces divisions.

Cette motion est écartée par l'ordre du jour.

La proposition faite par le Comité de salut public est mise aux voix et adoptée.

[1] Il avait été envoyé en mission avec Treilhard dans la Gironde et le Lot-et-Garonne. Voir plus haut, t. IV, p. 590.

[2] Il s'agit de Barère. (*Moniteur*, XVI, 720.)

[3] Voir plus haut, p. 35.

Un membre observe que le citoyen Alexandre, que le Comité de salut public a proposé pour le ministère de la guerre, était, il y a six mois, courtier à la Bourse. Un autre observe que celui dont il s'agit était commandant du bataillon du faubourg Saint-Marceau avant le 10 août, époque à laquelle il a été employé dans les armées de la République[1].

On demande que le décret qui nomme Alexandre au ministère de la guerre soit rapporté et qu'il soit procédé demain à une nouvelle nomination au scrutin, d'après une liste de candidats[2].

Cette proposition est décrétée.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE.

Convention nationale, séance du 22 juin 1793.

[Dans cette séance, la Convention nationale vota textuellement le projet de décret que lui présenta son Comité de salut public et que nous avons relaté plus haut, p. 23, à la date du 20 juin 1793. Les représentants à l'armée des côtes de la Rochelle se trouvèrent ainsi réduits au nombre de dix, savoir : Choudieu, Richard, Goupilleau (de Fontenay), Bourdon (de l'Oise), Bourbotte, Turreau, Dameron, Gaudin, Auguis et Tallien.]

MISSION DE BRIVAL ET DE FORESTIER AUPRÈS DES MANUFACTURES D'ARMES DE TULLE, DE MOULINS ET D'AUTUN.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

ARTICLE 1er. Le citoyen Brival[3] se rendra incessamment, en qualité

(1) C'est Fabre d'Églantine qui plaida ainsi la cause d'Alexandre (*Moniteur*, XVI, 720).

(2) Cette motion fut faite par Thuriot (*Moniteur*, XVI, 720).

(3) Jacques Brival, né à Tulle le 14 fé-

de [illegible]ntant du peuple, à Tulle, pour surveiller, accélérer et augme[illegible] travaux de la manufacture d'armes établie dans cette ville p[illegible]arine de la République.

[illegible]2. Le citoyen Forestier se rendra incessamment, en qualité de [illegible]tant du peuple, à Moulins, pour constater l'état de la manu[illegible] qui y a été établie, en accélérer les travaux, et indiquer les [illegible] d'augmenter cet établissement.

[illegible]3. Lesdits commissaires sont chargés de visiter la manufacture [illegible]s établie à Autun.

MISSION DE GENTIL À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que le citoyen Le Vasseur (de la Meurthe), représentant du peuple député près l'armée de la Moselle, demeure rappelé dans son sein, et sera remplacé par le citoyen Gentil[1], du département du Mont-Blanc.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 22 juin 1793. (Reçu le 24 juin.)

[Lesage-Sénault et Duhem envoyent copie d'une réquisition qu'ils ont faite au payeur général de l'armée. — Arch. nat., AF II, 238.]

vrier 1751, procureur général syndic du département de la Corrèze, député de ce département à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Anciens, puis du Conseil des Cinq-Cents, juge à la cour d'appel de Limoges après le 18 brumaire, conseiller à la Cour impériale en 1811, proscrit en 1816 comme régicide, mort en exil à une date inconnue.

[1] François Gentil, né à Saint-Didier-en-Chablais, en Savoie, avocat, député du Mont-Blanc à la Convention, juge de paix à Douvaine sous l'Empire, mort à une date inconnue. Il a publié un *Compte rendu de sa mission à l'armée de la Moselle et de sa vie et de sa fortune avant et depuis la Révolution, déposé à l'Imprimerie nationale le 20 pluviôse an III, imprimé par ordre de la Convention nationale.* Imp. nat., pluviôse an III, in-8°. — Bibl. nat., le 39/122.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 22 juin 1793. (Reçu le 28 juin.)

Citoyens mes collègues,

Le citoyen Beffroy m'annonce qu'il vous a adressé une dénonciation contre moi relativement à quelques mesures que j'ai prises et qu'il désapprouve sans doute; je ne redoute aucun tribunal, et encore moins celui sur la sagesse et la justice duquel je peux compter, celui auquel j'ai soumis toutes mes opérations, qui déjà a pu les juger et qui ne les a pas blâmées, parce que toutes ont eu en effet le plus grand succès, ainsi que je l'ai justifié.

1° Il m'accuse de ne m'être pas trouvé à Douai les jours convenus.

Le citoyen Beffroy a donc oublié que je suis seul à Maubeuge, que j'y suis occupé des objets les plus importants pour la sûreté du camp et de la ville, qu'avec le travail le plus assidu j'ai de la peine à y suffire, et qu'étant éloigné de plus de vingt lieues de Douai, si j'avais été obligé de m'y rendre toutes les semaines, j'aurais passé tout mon temps en voyages, qu'alors je n'eusse pu rien opérer à Maubeuge et qu'il eût valu autant que j'eusse abandonné cette place, où j'étais et je suis encore retenu par le vœu, l'estime et la confiance la plus étendue des citoyens et de l'armée.

2° Il me reproche mon arrêté sur les grains; je vous l'ai soumis, citoyens mes collègues, vous avez en vos mains les preuves du bon effet qu'il a produit, et peut-être, suivant qu'on me l'a assuré, a-t-il prévenu des malheurs par l'extrême mécontentement où était le peuple qui manquait de subsistances, et il a, en même temps, rétabli le cours de nos approvisionnements, dont la source était tarie.

3° Il me reproche une mesure que j'ai prise pour approvisionner Maubeuge en fourrages, en ce qu'elle contrarie un arrêté de la commission sur quelques points. Vous allez juger, citoyens mes collègues, si au contraire ma conduite ne mérite pas des éloges, puisque la mesure que j'ai prise a sauvé la ville de Maubeuge d'un coup de main qu'on pouvait craindre alors.

En effet, à mon arrivée, j'ai trouvé les citoyens et l'armée dans les plus grandes alarmes, et vous en avez eu des preuves, puisqu'ils avaient député vers vous pour vous les faire connaître; les approvisionnements n'y existaient que pour deux ou trois jours au plus; Maubeuge n'a

pl.. ..ne seule communication qu'elle pouvait perdre d'un moment à .. et cette situation était d'autant plus critique, que la déroute d' ..rs à cette époque pouvait d'autant plus enhardir nos ennemis. .. ..lait donc pas délibérer, mais agir. Les administrations s'étaient .. ..s des approvisionnements; mais, comptant toutes les unes sur ..es, se plaignant d'être trop imposées, arrêtées par les plaintes ..oyens qui refusaient le service, celui des approvisionnements ou ..isait point, ou se faisait très lentement; et la preuve de ce que ..e se tirait du dénûment entier de la ville et du camp de Mau-... J'étais donc pressé par les circonstances les plus difficiles et les ..larmantes, par les inquiétudes bien fondées des citoyens et de ..née, par le désir de sauver un des boulevards de la République et ..e besoin de le rendre redoutable et en état de résister.

Dans cette triste occurrence, j'ai rencontré le citoyen Rousseau, par un effet du hasard qui semble prouver que les destinées de la République sont au-dessus des événements, et qu'elle triomphera de ceux qui paraissent le plus la menacer. Je l'abordai, sans le connaître, en me rendant de Sedan à Maubeuge; il me dit qu'il avait fait des entreprises pour des achats en fourrages, mais qu'il était obligé d'y renoncer, par les entraves qu'y mettaient les administrations et par la taxe qu'on y avait mise et qui lui ôtait tout moyen de compter sur un simple dédommagement honnête, qu'il était impossible que dans une grande entreprise, qui se fait avec des préposés et à grands frais, il fournisse au même prix qu'une administration qui agit dans son arrondissement seulement et sans frais; mais il me prouva que la marche des administrations était si lente, par nombre d'entraves qu'elles rencontraient à chaque pas, que l'on ne pouvait jamais être pourvu qu'au jour la journée. Vous jugez, citoyens mes collègues, que dans la situation où se trouvait la ville de Maubeuge, il me fallait des mesures d'autant plus promptes qu'elle ne possédait rien, et que sa seule communication pouvait être interceptée. Alors j'ai dit au citoyen Rousseau : « Je traiterai avec vous, si vous me promettez de rendre mon approvisionnement complet dans quinze jours; quel est votre prix? » Il me répondit que c'était 150 livres le cent de foin (et les administrations l'avaient taxé à 120 livres), la paille et l'avoine dans la même proportion, qu'il s'offrait de me fournir les fourrages d'une qualité telle que la République bénéficierait encore sur le prix, et que dans quinze jours j'aurais

mon approvisionnement complet. Alors, citoyens, je n'hésitai pas; balancer et différer en cette circonstance, eût été un crime. Une misérable économie, lorsqu'il s'agit du salut de la patrie, n'en est pas une, elle entraîne au contraire à des milliards de perte et à des événements aussi fâcheux qu'incalculables dans leurs suites. En effet, représentez-vous Maubeuge manquant d'approvisionnements au moment d'une défaite de l'armée. S'il eût été cerné, qu'eût-il pu faire? Je suis étonné que de pareilles considérations aient échappé à mon collègue Beffroy, mais elles ne vous échapperont pas, et vous jugerez qui a tort, du dénoncé ou du dénonciateur.

Enfin, citoyens mes collègues, Rousseau ne m'a trompé ni sur la quantité, ni sur la qualité, ni sur la célérité; des citoyens et l'armée ont vu les approvisionnements s'amonceler en peu de jours d'une manière qui tenait du prodige; alors, on a cru à la magie des représentants du peuple, on a appris quelle confiance ils méritaient et combien leur présence était essentielle, puisque les plus grands succès ont couronné toutes mes mesures et tous mes soins, et ils m'ont valu les applaudissements de tous les citoyens qui ont été à portée de les juger.

Citoyens mes collègues, je n'ai écouté que la loi du salut public et j'ai cédé à la nécessité des circonstances. Si je m'étais soumis aux formes prescrites par le citoyen Beffroy, et sur l'omission desquelles il me voit répréhensible, j'aurais manqué au plus essentiel de mes devoirs, celui d'agir suivant que l'intérêt de la République l'exigeait, et je suis bien certain que vous ne me condamnerez pas de l'avoir fait. S'il fallait me conduire autrement, je me rendrais condamnable aux yeux des citoyens, dont je ne pourrais soutenir le blâme, et à ma propre conscience. Je vous demanderais alors plutôt mon rappel; je ne suis jaloux d'aucun pouvoir. Il n'a de prix pour moi que lorsqu'il me met à même d'opérer le bien et je n'en userai jamais que pour cela, ou je m'en démettrai comme du plus insupportable fardeau. Entre les moyens qui sont utiles et efficaces, et les formes qui paralysent, je donnerai toujours la préférence aux premiers, parce que ma patrie est tout pour moi, et que je ne m'attache qu'à tout ce qui peut concourir à la sauver, sans autre considération. Je crois intimement, citoyens mes collègues, que tel doit être le sentiment qui doit me diriger dans la mission qui m'est confiée; maintenant, prononcez.

Du Bois du Bais.

-S. Je crois, citoyens mes collègues, devoir vous adresser une ci-jointe de la lettre que j'ai écrite aux administrateurs de Ver- sur les prétendues plaintes qu'ils ont portées à mon collègue ...oy; elle ajoutera encore un degré de lumière de plus à la pureté ma conduite et à l'efficacité des mesures que j'ai été forcé de ..dre sans consulter autre chose que l'amour du bien public qui me ..ge uniquement[1].

[Arch. nat., AF II, 148.]

DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montreuil-sur-Mer, 22 *juin* 1793. (Reçu le 24 juin.)

[Delbrel annonce que le rassemblement dénoncé par lui dans sa précédente lettre n'était «qu'une fausse alerte», provenant de la présence de cinq déserteurs dans un bois. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DU SALUT PUBLIC.

Coutances, 22 *juin* 1793. (Reçu le 24 juin.)

[Prieur et Le Cointre ont retardé le départ de leurs dépêches dans l'espoir que l'administration du département de la Manche reviendrait d'elle-même à résipiscence et révoquerait son arrêté du 14. Ils engagent le Comité à rétablir les communications postales et à leur fournir des fonds. — Arch. nat., AF II, 226.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DU SALUT PUBLIC.

Tours, 22 *juin* 1793. (Reçu le 23 juin.)

[Garrau propose des mesures pour arrêter les fuyards qui s'en retournent vers Paris, sous prétexte d'avoir été faits prisonniers par les rebelles. — Arch. nat., AF II, 266.]

[1] Dans cette lettre, datée du même jour, Du Bois du Bais fait son apologie à peu près dans les mêmes termes; il ajoute qu'il invite Rousseau à ne pas s'occuper d'autres approvisionnements que de ceux de Maubeuge.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 22 juin 1793. (Reçu le 24 juin.)

Citoyens collègues,

Nous vous avons écrit hier dans l'amertume de notre cœur[1]. Nous avons déposé dans votre sein nos sollicitudes sur le succès de la chose publique. Notre lettre était mise à la poste, lorsque nous avons eu une explication fraternelle avec nos collègues. Chacun a avoué ses torts : nous nous sommes promis union et amitié; chacun a fait à la chose publique le sacrifice de ses ressentiments personnels. Nous espérons que cette concorde, jurée mutuellement, ne sera plus rompue. Oubliez donc, quant à présent, ce qui s'est passé entre nous. Nous venons de nous organiser. La besogne est distribuée; nous espérons que désormais nous ne serons plus divisés et que le salut de la République sera notre seule et unique ambition. Puissent toutes les querelles se terminer ainsi!

Les représentants du peuple, TALLIEN, BODIN, RUELLE.

P.-S. L'ennemi a entièrement évacué Saumur. Nos troupes s'organisent et se disciplinent. 20,000 hommes seront sous peu de jours campés sous les murs de Tours. Nous concevons de grandes espérances, et, si de nouveaux événements ne viennent nous contrarier, nous pourrons bientôt attaquer avec avantage. Nous vous ferons passer demain copie des arrêtés que nous avons pris pour l'organisation de nos opérations et qui vous prouveront qu'enfin tout le monde s'occupe et travaille de concert.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

[1] Voir plus haut, p. 40.

...S REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 22 *juin* 1793. (Reçu le 27 juin.)

...uis, Lecointe-Puyraveau et Jard-Panvillier rendent compte d'une expédi... par le général Biron sur le Busseau. Ils demandent à ce sujet que la Con... prenne une décision sur ce qui doit être considéré comme de bonne prise ... soldats. Ils proposent d'établir plusieurs hôpitaux militaires pour circon... les épidémies dans l'armée; ils demandent qu'on mette plus de régularité ... payement de la solde, que la Convention publie un décret distinguant ...es rebelles, les coupables et les simples égarés. Ils présentent quelques consi...ons sur les dégâts qui se commettent dans les forêts nationales. — Ministère ... guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 22 *juin* 1793. (Reçu le 29 juin.)

[Mazade et Garnier (de Saintes) communiquent un état détaillé des forces navales dépendantes du port de Rochefort. — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.*]

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE À LA CONVENTION.

Marseille, 22 *juin* 1793.
(Renvoyé au Comité de salut public le 29 juin.)

Nous sommes arrivés à Aix, citoyen président, le 18. Nous y avons été mis en état d'arrestation, le même jour, par ordre du Comité de sûreté de cette ville. Le lendemain 19, nous avons été conduits dans la nuit à Marseille, sous l'escorte d'un officier de la garde nationale d'Aix, d'un lieutenant de gendarmerie et de deux gendarmes. Nous sommes détenus chacun dans un appartement de la maison commune et toute communication entre nous est interdite. Je vous prie, citoyen président, de faire part de notre situation à la Convention.

ANTIBOUL.

[Arch. nat., AF II, 183.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE À LA CONVENTION.

Bastia, 22 juin 1793.

(Transmis au Comité de salut public le 19 juillet.)

[Lacombe Saint Michel a reçu et fait publier le décret du 6 juin[1]. «Saliceti et Delcher sont partis hier et ont mis à la voile pour le continent. Ils viennent mettre sous les yeux de la Convention l'état actuel du département, qui paraît lui être inconnu. Les patriotes désarmés, incendiés et incarcérés par Paoli et ses suppôts, les magasins de la République pillés, les effets, dit-on, vendus dans les places révoltées, tel est l'abrégé des excès dont nos confrères vous remettront sous les yeux les détails. Les lettres que nous recevons de l'agent français à Livourne et des lettres prises en venant de Sardaigne nous annoncent qu'incessamment la Corse sera attaquée, ou du moins environnée, des flottes anglaises, espagnoles, napolitaines, etc. Je me rends à Calvi, que je vais faire mettre dans le meilleur état de défense. J'y apporte des grils à rougir les boulets. La garnison y est forte et bonne, et, si les ennemis viennent nous attaquer, ils ne nous prendront pas, dussé-je faire sauter la place et moi avec. Le mauvais air a fortement altéré ma santé, mais je ne suis plus malade quand il faut servir la République». — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 23 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Delacroix, Gasparin, Berlier, Jeanbon Saint-André, Lindet, Ramel, Barère.

Il a été apporté une dépêche par un courrier extraordinaire envoyé par les représentants du peuple près l'armée des Alpes, dont l'enveloppe portait quatre cachets et sur laquelle étaient écrits ces mots : *Vu par les corps administratifs de la ville de Lyon, le 20 juin 1793, l'an II de la République. Signé : Matheron, Maillau et Corset.*

[1] Ce décret, rendu le 5 juin 1793, et non le 6, était ainsi conçu : «La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, considérant qu'en envoyant dans le département de la Corse des forces pour la défense des points maritimes et pour combattre les ennemis de la République, elle a nommé deux nouveaux commissaires qui sont dans ce département, surseoit à l'exécution du décret d'arrestation rendu le 2 avril dernier contre le commandant en chef (Paoli) et le procureur général syndic (Pozzo di Borgo) de ce département, jusqu'après le rapport qui sera envoyé par les nouveaux commissaires Antiboul et Bo, représentants du peuple dans l'île de Corse.» (*Procès-verbal*, XIII, 96).

Le Comité a arrêté qu'il en serait fait mention au procès-verbal de ses séances, que ladite enveloppe y serait jointe après avoir été paraphée par le président pour en être rendu compte à la Convention nationale.

Le ministre de la guerre a annoncé que ses dépêches apportées par le même courrier avaient été de même ouvertes, portaient les mêmes cachets et la même suscription.

Sur le rapport de la pétition de la commune de Nantes du 22 de ce mois, le Comité arrête le projet de décret suivant :

ARTICLE 1er. Les citoyens Méaulle, Fouché, Philippeaux et Esnüe de la Vallée, membres de la Convention nationale, partiront demain et se transporteront dans les départements du Centre et de l'Ouest, pour y inviter et y requérir les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée et se rendre au lieu de rassemblement qu'ils indiqueront. Ces députés sont investis de tous les pouvoirs donnés aux représentants du peuple envoyés près des armées.

ART. 2. La trésorerie nationale fera verser dans la caisse du district de Nantes la somme de 500,000 livres pour fournir aux dépenses qui seront jugées nécessaires.

ART. 3. Il sera formé dans la ville de Nantes une commission centrale de correspondance, composée des représentants du peuple envoyés dans les départements voisins, de deux membres de chacune des administrations et deux membres des Sociétés populaires.

ART. 4. Les représentants du peuple envoyés dans les départements du Centre et de l'Ouest se concerteront avec leurs collègues près l'armée de la Vendée et les généraux pour protéger la défense de la ville de Nantes et seconder le civisme des habitants par des secours efficaces et des dispositions propres à prévenir et détruire les efforts des révoltés.

ART. 5. Le Comité de salut public est chargé de remettre une instruction aux représentants du peuple envoyés dans les départements du Centre et de l'Ouest, pour qu'il y ait de l'ensemble dans leurs opérations[1].

[1] La Convention vota ce projet de décret dans sa séance du 24 juin 1793. (*Procès-verbal*, XIV, 224.)

Lecture faite d'un dialogue entre Cobourg et Dumouriez, joint à quelques dépêches envoyées par Dubois-Crancé et Albitte, le Comité, considérant que l'esprit de cet écrit étant très bon et très propre à servir dans les circonstances, il est essentiel de le propager, arrête qu'il sera sur-le-champ imprimé en placards aux nombre de 6,000 exemplaires pour être distribués aux divers départements de la République.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Delacroix, Gasparin, Berlier, Lindet, Ramel, Barère, Jeanbon Saint-André.

Le Comité ajourne à délibérer sur les faits qui lui sont dénoncés concernant Berthier, lorsqu'il se sera fait représenter les dépêches qui peuvent lui fournir les renseignements nécessaires.

Une députation de la Société des Jacobins communique divers avis qui lui sont parvenus sur la situation de Marseille, Aix, Arles, Avignon, Tarascon, Beaucaire, etc.

La discussion s'ouvre sur les mesures à prendre, tant sur ces avis que sur le récit fait le matin de ce jour par plusieurs citoyens de ces départements à deux membres du Comité.

Lindet est invité à apporter demain un projet d'adresse propre à faire cesser les germes de divisions, et il est arrêté qu'il sera proposé à la Convention : 1° d'envoyer quatre commissaires dans les départements des Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var et la Drôme; 2° de suspendre les procédures commencées contre les citoyens détenus pour leurs opinions révolutionnaires dans les départements des Bouches-du-Rhône et des Basses-Alpes.

Rapport fait d'une demande formée par la commune de Champs, district de Chauny, département de l'Aisne, expositive que, l'ancien curé insermenté de cette commune étant venu déposséder de fait son successeur, il est à craindre que la tranquillité publique ne soit gravement compromise;

Le Comité arrête que le Conseil exécutif demeure chargé d'y envoyer un commissaire qui prendra toutes les mesures nécessaires pour que la loi soit respectée et l'ordre rétabli.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE[illegible]SENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 23 juin 1793. (Reçu le 25 juin.)

[illegible]ois, de Sacy, Bollet, Lesage-Sénault, Duhem et Duquesnoy font part des m[illegible] qu'ils prennent pour la remonte de la cavalerie de l'armée du Nord. Ils an[illegible]nt un nouveau rassemblement de 450 déserteurs dans un bois près de Boulogne : le général Duval part pour le dissiper. «Vous vous plaignez de plusieurs de nos arrêtés, qui ne vous paraissent pas conformes au texte des décrets; mais vous oubliez que nous sommes ici sans ressources, que nous n'avons pas une seule collection des décrets, que celle des lois militaires qui nous est la plus nécessaire nous manque absolument. A chaque jour, nous sommes obligés de prononcer de mémoire sur des objets très graves; notre mémoire peut nous tromper et nous écarter des décrets; et les erreurs ne sont pas surprenantes, vu la multitude des décrets et la variété des questions qui se présentent tous les jours; la plupart même de nos collègues n'ont pas l'instruction que vous avez faite pour les représentants du peuple près les armées. Nous ne trouvons, en arrivant à notre poste, aucune des collections que vous nous promettez quand nous partons; nous sommes obligés de chercher toutes nos ressources dans nous-mêmes. Notre plus grand embarras maintenant vient de la disette apparente ou réelle des subsistances; elle est telle que de tous côtés on nous fait des demandes sur les magasins des vivres de l'année (demandes que nous rejetons); elle est telle enfin que nous craignons que, si d'ici à trois semaines nous ne trouvons pas de remède à ce mal, il ne soit impossible de contenir le peuple, et qu'il ne se précipite sur les magasins militaires. Nous vous l'avons déjà dit, on cherche à mettre le peuple aux prises avec l'armée, car nous sommes persuadés que cette disette n'est que factice. C'est l'opinion de nos collègues Duquesnoy et Bollet, tous les deux cultivateurs, tous deux habitants de ce pays, et qui connaissent les ruses des fermiers. Nous rassemblons en ce moment près de nous des administrateurs du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne et de la Somme, et nous allons délibérer avec eux : 1° sur de nouveaux moyens de forcer les cultivateurs à montrer et à vendre le blé qu'ils s'obstinent à cacher (les moyens indiqués par la loi ayant été vainement mis en œuvre); 2° sur les moyens de faire refluer dans le département le superflu des départements voisins; 3° sur les moyens de remédier aux funestes effets que produit l'inégalité de maximum entre les départements.» — Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Maubeuge, 23 juin 1793. (Reçu le 26 juin.)

[Du Bois du Bais fait part d'un succès remporté par le général Tourville dans une reconnaissance offensive. — Arch. nat., C, 257; et *Moniteur,* XVI, 752.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
À LA CONVENTION.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 23 juin 1793. (Reçu le 3 juillet.)

[Féraud dit qu'on peut être rassuré sur la situation de la frontière. 10,000 hommes, animés d'un excellent esprit, couvrent Saint-Jean-Pied-de-Port. La défaite du 6 juin est bien moins regrettable qu'on ne l'aurait cru tout d'abord. Il demande que le représentant Neveu lui soit adjoint, en raison de sa connaissance très profonde du pays et du langage des habitants. Il s'est déjà fait accompagner par lui en plusieurs endroits, et tous deux ont reçu partout un accueil des plus enthousiastes. Il donne avis de la reprise du camp des Trois-Croix. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES BASSES ET LES HAUTES-PYRÉNÉES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 23 juin 1793. (Reçu le 3 juillet.)

[Neveu annonce qu'après avoir rendu les derniers honneurs à sa femme, qu'il vient de perdre, il allait partir pour Paris, quand Féraud l'a invité à se rendre près de lui à Saint-Jean-Pied-de-Port pour l'aider dans ses opérations. Il a obtempéré provisoirement à cette invitation. — Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 23 juin 1793. (Reçu le 1er juillet.)

[Châteauneuf-Randon et Malhes expliquent pourquoi ils retardent l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public qui ordonne le transfert de Charrier à Paris. «Ils craignent des rassemblements, que le désespoir rendrait plus dangereux, surtout dans un moment où toutes les forces du Gard et des divers départements

se sont retirées malgré leurs invitations..... Ils annoncent que beaucoup de paysans se sont enfuis. «L'effroi et la crainte d'être tués ou de subir le supplice de la *guillotine les a fait retirer dans les bois, où faute de vivres, ils paissent et broutent l'herbe. De toutes parts*, il nous arrive des nouvelles que l'on veut rallier ces malheureux qui aiment mieux, disent-ils, périr en combattant, que par le tranchant d'une guillotine ou par la famine et la soif. Nous faisons partir des missionnaires populaires, des municipaux et des administrateurs de toutes parts avec des subsistances, pour rappeler ces hommes égarés et désespérés, et leur rendre la vie. Une force suffisante suivra ce cortège, l'arme basse, et nous-mêmes mettrons le dernier sceau à cette mesure par des proclamations analogues à l'esprit du pays et en nous rendant partout. La loi du 10 mai est formellement envoyée par nous auprès du tribunal criminel.» Enfin toutes les mesures de persuasion et d'équité sont les moyens dont ils se servent pour ramener les égarés et pour saisir les chefs et les instigateurs. «Le ministre de la guerre avait ordonné à quatre bataillons de partir de Grenoble pour se rendre ici. Ils ont été contremandés. Nous n'avons l'espoir que de deux escadrons de chasseurs, encore pour peu de temps. Nous requérons le général Kellermann de nous en faire passer tout de suite deux bons et étrangers au pays. Nous demandons que de Moulins il nous vienne des munitions, ainsi que de Lyon du canon, de Saint-Étienne et de Tulle des armes, ainsi que du blé pour ces départements. Nous avons bien requis partout, mais il faut de nouvelles stimulations de la part des ministres, *pour que rien ne soit arrêté*. Le tout se dirigera vers Perpignan, si le calme se rétablit; mais ne ralentissons pas nos mesures de précaution : car, nous ne pouvons le dissimuler, la chose publique sera plus cruellement en danger qu'elle ne l'a jamais été.» — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 23 *juin* 1793. (Reçu le 3 juillet.)

[Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier transmettent divers arrêtés relatifs aux subsistances. — Arch. nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 23 *juin* 1793. (Reçu le 5 juillet.)

Deux lettres de ces représentants : 1° «Baille, Fréron et Despinassy transmettent au Comité plusieurs lettres venues de Corse[1] et trouvées sur une bombarde

[1] Ces pièces manquent.

génoise; parmi ces pièces se trouvent deux lettres, dont l'une adressée au citoyen Vergniaud et l'autre au citoyen Andrei, députés à la Convention. Les détails que contenaient une partie de ces lettres leur ont fait prendre des mesures nécessitées par les circonstances présentes.» — Arch. nat., AF II, 183. Analyse. — 2° Baille et Beauvais annoncent qu'ils ont envoyé aux commandants des bataillons partis pour la Corse des courriers extraordinaires leur ordonnant de se porter à l'armée des Pyrénées, à Perpignan. La flotte espagnole n'est plus en présence de la Corse : il est donc possible de ravitailler cette île. Ils se plaignent que leur correspondance soit interrompue, et même ouverte, dans les villes intermédiaires entre Nice et Paris. Ils insistent pour que la Convention s'occupe promptement de Marseille; ils craignent qu'on ait affaire à quelque chose de semblable aux premiers soulèvements de la Vendée. — Ministère de la guerre; *Armée d'Italie.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 24 juin 1793, matin.

Présents : Delacroix, Delmas, Lindet, Gasparin, Ramel, Barère, Guyton, Jeanbon Saint-André, Berlier.

Arrêté que le citoyen Verninac, ministre de la République en Suède, sera invité à protéger en ce pays les négociations que Beaumarchais pourrait y faire pour l'intérêt de la République[1].

Il a été arrêté de proposer à la Convention nationale une adresse aux Français rédigée par le citoyen Lindet, relativement aux affaires du temps[2].

Arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que les citoyens incarcérés dans les différents districts du département des Bouches-du-Rhône sont sous la sauvegarde de la loi et la loyauté des bons citoyens et sous la responsabilité des municipalités et corps administratifs qui ont ordonné leur arrestation.

Arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que le Comité de division fera demain son rapport sur la proposition faite de créer une administration de département sous la dénomination

(1) Voir plus loin, p. 65, le texte complet de cet arrêté, qui fut sans doute considéré comme pièce secrète.

(2) Cette adresse fut adoptée par la Convention le 26 juin 1793. On en trouvera le texte dans le *Procès-verbal*, XIV, 332.

de département de Vaucluse et la division du territoire en districts [1].

Arrêté avec le Comité des finances de proposer de décréter que, du nombre des représentants du peuple députés auprès de chaque armée, deux seront spécialement chargés de surveiller la caisse du payeur, toutes les dépenses extraordinaires, viser les ordonnances, en autoriser le payement, suspendre le payement de celles qui ne seront pas suffisamment motivées et entretenir une correspondance journalière avec le Comité des finances sur toutes les dépenses extraordinaires de l'armée.

Arrêté de proposer à la Convention de décréter que Jullien (de la Drôme), ne pouvant se rendre à Nantes en qualité de représentant du peuple, sera remplacé par Esnüe la Vallée.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Barère, Gasparin, Jeanbon Saint-André, Ramel, Lindet, Delacroix, Berlier.

Lecture faite d'une lettre du général Custine du 23, dans laquelle il demande à être autorisé à se rendre à Paris pour conférer de divers objets, lorsqu'il aura fini sa tournée;

Il est arrêté que le ministre de la guerre lui écrira pour lui exposer les inconvénients qui pourraient résulter de son absence même momentanée de l'armée, sans cependant lui en interdire la faculté, s'il croit le pouvoir sans compromettre les intérêts de la République.

Vu la pétition des officiers municipaux de la commune de Rouen tendant à faire lever la défense de tirer des grains du département de l'Aisne pour la subsistance des départements voisins;

Le Comité arrête qu'il n'y a lieu à délibérer, attendu que, par son arrêté du 22 de ce mois sur la pétition de la commune de Reims, la défense dont il s'agit a dû être révoquée; et, pour que les officiers municipaux de la commune de Rouen puissent en réclamer l'effet, extrait dudit arrêté du 22 de ce mois leur sera délivré et à la suite du présent [2].

Saint-Just fait lecture du rapport dont il a été chargé sur les membres de la Convention mis en état d'arrestation.

(1) Voir les décrets de la Convention du 24 et du 25 juin 1793. (*Procès-verbal*, XIV, 236 et 293.) — (2) Arch. nat., AF II, 73. — *De la main de C.-A. Prieur.*

Le Comité ajourne à en adopter définitivement la rédaction.

Les citoyens Bourdon (de l'Oise) et Dameron, envoyés près l'armée des côtes de la Rochelle à Tours, annoncent au Comité les dangers auxquels la ville de Tours se trouve exposée, si l'on ne prend des mesures pour en assurer la défense. Ils observent qu'on n'y fait pas de patrouilles, qu'on y a établi des redoutes construites avec des pavés, que les avant-postes sont mal placés et très éloignés, et qu'il serait utile d'y appeler un général sous les ordres de Biron qui inspirât confiance aux troupes par son civisme et son talent. Ils demandent à être entendus en présence de deux collègues qu'ils savent être arrivés de Tours.

Même jour.

Le Comité de salut public, ayant entendu le citoyen Caron Beaumarchais, qui se propose, si on lui assure les bons offices du ministre plénipotentiaire accrédité à la cour de Stockholm, de faire charger sur un bâtiment suédois les fusils qu'il s'est engagé de procurer à la République, de les faire transporter d'abord en Suède et de les faire passer des ports de la Suède dans un port de la République, ce qui accélérerait de plusieurs mois l'époque où ces armes pourront être à la disposition de la République, en se conformant d'abord au plan qu'il avait conçu d'abord pour l'extraction et le transport des fusils;

Arrête que le citoyen Verninac, ministre plénipotentiaire accrédité à la cour de Suède, est autorisé de rendre au citoyen Caron Beaumarchais tous les bons offices dont il sera requis pour favoriser les projets de ce citoyen tendant à faire mettre les armes déposées dans les magasins indiqués dans le traité du 22 mai, à la disposition de la République dans le plus court délai.

Le Comité se réfère au traité conclu avec le citoyen Caron Beaumarchais, lui laissant la liberté de spéculer les moyens les plus sûrs et les plus prompts de remplir ses engagements, sans que la recommandation au ministre et l'interposition de ses soins et bons offices puissent en changer la nature [1].

[1] Arch. nat., AF II, 219. — *De la main de R. Lindet.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE.

24 juin 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la guerre est entré en exercice de la présidence.

Le ministre de la justice a exposé que le citoyen Laigue[1], sous-chef du bureau des décrets dans son département, se préparant à joindre les défenseurs de la patrie, demande qu'indépendamment du tiers de ses appointements il lui soit accordé deux mois de ses appointements à titre de gratification, ainsi que l'ont obtenu plusieurs commis de la Convention nationale.

Le Conseil, sur cette demande, a jugé que le citoyen Laigue aura droit de conserver le tiers des appointements de la place qu'il occupe, mais que, quant à la gratification demandée, elle ne peut être accordée qu'en vertu d'un décret, ainsi que l'ont obtenue ceux que le citoyen Laigue cite en exemple.

Il a été exposé que le citoyen Dupuy, de Bruxelles, réfugié en France, réclame le remboursement de la somme de 4,246 francs, argent de France, qu'il a avancée pour la construction d'un temple à la Liberté à Bruxelles; que les commissaires nationaux de cet arrondissement ont attesté la justice de sa réclamation et que les citoyens Danton, Merlin et Delacroix ont eux-mêmes encouragé ces avances.

Le Conseil, considérant que la demande du citoyen Dupuy paraît fondée et que sa position y ajoute le plus grand degré d'intérêt, que d'un autre côté le Comité des finances a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à délibérer;

Arrête qu'il en sera référé au Comité de salut public pour être autorisé à faire droit à la demande du citoyen Dupuy.

Le ministre des contributions a exposé que la direction de la régie nationale de l'enregistrement de la Côte-d'Or est devenue vacante par le refus fait au citoyen Tisset d'un certificat de civisme; il a proposé

(1) Dans l'*Almanach national de 1793*, p. 126, ce nom est écrit *Delaigue*.

de nommer à cette place le citoyen Tarteron, actuellement pourvu de celle du département de la Lozère.

Le Conseil, sur le rapport du ministre, l'a autorisé à faire cette nomination.

Le Conseil des contributions, aux termes de la loi, a fait la présentation de trois citoyens pour la direction de la régie nationale de l'enregistrement du département de la Lozère, vacante par la promotion du citoyen Tarteron à celle du département de la Côte-d'Or.

Le Conseil arrête que le ministre des contributions est autorisé à nommer le citoyen Reymond à la direction du département de la Lozère.

Le ministre des contributions a exposé que la direction de la régie nationale de l'enregistrement du département de la Vienne est devenue vacante par la mort du citoyen Thibault, qui en était pourvu; il a proposé de nommer à cette place le citoyen Farjeon, directeur de la régie nationale de l'enregistrement à Digne, que le Conseil avait précédemment destiné à la direction d'Agen.

Sur ce rapport, le Conseil arrête que le ministre est autorisé à faire cette nomination.

Il a été exposé que la 33ᵉ division de gendarmerie nationale à pied, qui fait le service dans la ville de Paris, sur les ports et à la municipalité, réclame le supplément de paye accordé par le décret de la Convention nationale du 22 mai dernier *aux sous-officiers et gendarmes à pied employés dans l'intérieur et qui ne reçoivent ni habillement ni vivres en nature.*

Le Conseil, considérant que lesdits gendarmes de la 33ᵉ division, ne recevant en effet ni habillement ni vivres en nature, sont fondés à réclamer ce supplément de solde, renvoie au ministre de l'intérieur pour faire droit à leur demande.

Le ministre de la marine a exposé que des prises faites par des armateurs français se vendent en fraude à des étrangers, et que, les tribunaux de commerce refusant par indécision d'enregistrer à leurs greffes ces actes de propriété, il est instant de décider si les ventes faites à des nationaux alliés ou neutres peuvent être valables.

Sur ce rapport, le Conseil, considérant qu'aucune loi ne prohibe cette branche de commerce; que d'autre part la politique et l'intérêt du commerce national paraissent exiger qu'on maintienne l'intégrité

de nos opérations de commerce avec les puissances qui reconnaissent la République française;

Arrête que les ventes faites par des armateurs français à des nationaux alliés ou neutres des prises faites sur les ennemis seront déclarées valables;

Arrête en outre que le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

Le Conseil a arrêté qu'il sera fait mention sur un registre d'une proclamation qu'il a adoptée le 30 mai dernier sur la proposition du ministre de l'intérieur, relative à la police des grandes routes.

Le ministre de la marine ayant présenté un plan de disposition des forces navales, le Conseil exécutif provisoire a reconnu que ce plan défensif et menaçant tout à la fois embrassait tous les moyens que les circonstances actuelles rendent possibles pour défendre la République et pour nuire à ses ennemis.

En conséquence, le Conseil exécutif provisoire arrête :

1° Que le ministre de la marine exécutera le plus promptement possible les dispositions comprises dans ledit plan, à mesure qu'il aura les bâtiments nécessaires à cet effet;

2° Qu'il se procurera par tous les moyens possibles, soit en les achetant, soit en les faisant construire, les bâtiments qui pourraient lui manquer;

3° Qu'il portera au nombre de 100 les vaisseaux de ligne armés et équipés, de 74 jusqu'à 120 canons, et que, pour y parvenir, il fera construire sur toutes les cales qui pourront contenir des vaisseaux de cette force, et se procurera par toutes les voies possibles les objets nécessaires;

4° Qu'indépendamment des frégates, corvettes et avisos qui doivent être employés suivant le plan ci-dessus approuvé, le ministre de la marine portera le nombre des frégates à 50, celui des avisos à 20, et qu'il portera au nombre que les différents services pourront exiger les bombardes, brûlots, flûtes, gabares et autres bâtiments légers et de transport;

2° Qu'il frétera 50 ou 60 bâtiments de commerce pour être répartis dans les ports de la Manche qui lui paraîtront les plus convenables et qui seront destinés aux préparatifs et à l'exécution d'une descente en Angleterre;

Arrête en outre que le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

Lecture faite du décret de la Convention nationale de ce jour, portant que le Conseil exécutif prendra sur-le-champ les mesures nécessaires pour que force demeure à la loi dans la commune d'Évreux, département de l'Eure[1];

Le Conseil arrête que le ministre de l'intérieur et celui de la guerre se concerteront avec le Comité de salut public pour l'exécution dudit décret[2].

Le Conseil, délibérant sur la mesure à prendre pour l'exécution dudit décret, a arrêté d'en référer au Comité de salut public.

Et, le Conseil s'étant sur-le-champ rendu au Comité, la discussion s'est ouverte sur les moyens de pourvoir à l'exécution dudit décret.

Après une mûre délibération, le Comité de salut public et le Conseil exécutif provisoire réunis, considérant les motifs et les faits exposés par un membre du Comité[3], et convaincus que des mesures rigoureuses prises trop précipitamment en vertu dudit décret auraient infailliblement des suites très fâcheuses que la prudence prescrit d'éviter, et que l'emploi des voies de rigueur, loin de ramener les esprits égarés, ne paraît propre qu'à faire éclater de plus grandes divisions, et qu'il serait imprudent de compromettre par des mesures précipitées le salut de la République;

Considérant que la simple notification du décret de la Convention nationale pourra suffire pour ramener à la loi la commune d'Évreux qui n'a été égarée que par les faux rapports et les suggestions perfides des ennemis du bien public;

Arrêtent que, préalablement à l'exécution du décret de la Convention nationale, en ce qui concerne la commune d'Évreux, le ministre de l'intérieur et celui de la guerre en adresseront une expédition en forme à ladite commune;

Arrêtent en outre qu'il sera donné connaissance du présent arrêté à la Convention nationale.

(1) On trouvera le texte de ce décret dans le *Procès-verbal*, XIV, 232.

(2) Le texte du Registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire s'arrête ici. Nous donnons la suite, sous toutes réserves, d'après l'*Histoire de la Terreur*, de Mortimer-Ternaux, VIII, 121, sans avoir pu découvrir de quelle source provient cette suite.

(3) C'était Robert Lindet. Voir le *Moniteur*, XVI, 731.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE MÉAULLE, FOUCHÉ, PHILIPPEAUX ET ESNÜE DE LA VALLÉE DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST.

Convention nationale, séance du 24 juin 1793.

[Dans cette séance, la Convention nationale vota textuellement le projet de décret adopté par le Comité de salut public le 23 juin 1793 (voir plus haut, p. 58) et qui envoyait Méaulle, Fouché, Philippeaux [1] et Esnüe de la Vallée [2] dans les départements du Centre et de l'Ouest pour appeler la population aux armes contre les rebelles de la Vendée.]

MISSION DE BASIRE ET DE ROVÈRE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DÉPARTEMENTS VOISINS.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète :

ARTICLE 1er. Les citoyens incarcérés dans les villes de Tarascon, Salon, Manosque, Aix et autres villes du département des Bouches-du-Rhône, sont mis sous la sauvegarde de la loi et la loyauté de tous les bons citoyens; les administrations qui ont donné l'ordre de les arrêter demeurent personnellement responsables de la sûreté des détenus.

ART. 2. Les citoyens Basire et Rovère se transporteront sans délai dans le département des Bouches-du-Rhône et dans les départements voisins; ils rallieront tous les bons citoyens dans l'objet de s'opposer à toutes les entreprises qui tendraient à altérer l'unité et l'indivisibilité de la République. A cet effet, la Convention nationale les autorise à

[1] Pierre Philippeaux, né à Ferrières (Oise) le 9 novembre 1754, avocat au présidial du Mans, juge au tribunal du district du Mans, député de la Sarthe à la Convention, guillotiné avec Danton le 16 germinal an II-5 avril 1794.

[2] François-Joachim Esnüe de la Vallée, né à Craon vers 1751, juge au tribunal du district de Craon, député de la Mayenne à la Législative et à la Convention, décrété d'arrestation à la suite des journées de prairial an III; amnistié en brumaire an IV, il rentra ensuite dans la vie privée et mourut à Paris le 21 février 1816.

prendre toutes les mesures de sûreté générale et de salut public qu'exigeront les circonstances, à la charge d'en rendre compte.

Art. 3. Le Comité de division fera demain son rapport sur la proposition d'établir à Avignon une administration de département sous le nom de *département de Vaucluse* et présentera en même temps ses vues sur la division en districts de ce département[1].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 24 *mai* 1793. (Reçu le 26 juin.)

[Carnot et Duhem transmettent les arrêtés qu'ils ont pris dans la séance de leur commission du 23 et du 24 juin. — Arch. nat., AF II, 148. Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 24 *juin* 1793.

Merlin et Gillet annoncent que les rebelles, par une lettre datée d'Angers, ont sommé la ville de Nantes de se rendre dans les six heures. Les représentants ont employé tous les moyens pour requérir des forces. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
À LA CONVENTION.

Rochefort, 24 *juin* 1793. (Reçu le 1er juillet.)

Citoyens nos collègues,

Les événements du 31 mai et des jours qui ont suivi ont été si diversement décrits et présentés sous des jours si défavorables, que nous avons été un instant inquiets et irrésolus; mais, lorsque nous avons su qu'au milieu de cette insurrection générale de Paris les propriétés et les personnes avaient été respectées, lorsque nous avons vu que ce mouvement n'avait pour objet que d'accélérer le complément

[1] Voir plus loin le décret du 25 juin 1793. — Basire fut remplacé dans cette mission par Poultier. (Voir plus loin p. 101.)

de la Révolution, lorsque nous vous avons vu aborder la constitution avec courage, la décréter telle que vous la désiriez, simple et populaire, la suivre et la terminer avec constance ; lorsque nous avons vu les Parisiens exprimer leur allégresse par leurs embrassements à la nouvelle de la confection de cet ouvrage si désiré, nous sommes restés convaincus que leurs intentions et leurs mouvements ne se dirigeaient que contre l'anarchie, qu'ils ne s'étaient levés que pour écarter du sein de la Convention ces éléments étrangers qui ne pouvaient s'unir avec l'élément pur de la liberté.

Il n'est donc plus douteux que Paris tant calomnié ne cherchait que la constitution, ne voulait qu'elle et n'avait d'autre objet en vue, lorsqu'il s'est insurgé le 31 mai.

Le vœu de tous les bons citoyens est rempli. La constitution est décrétée, elle est républicaine et populaire. C'est Paris qui a accéléré cette époque heureuse. C'est donc Paris qui a encore servi la liberté et acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de tous les Français.

Citoyens nos collègues, la constitution que vous avez décrétée est celle que nous désirions ; nous la votons comme vous et nous la déclarons comme l'expression de nos principes. Que les malveillants ne viennent pas se prévaloir de notre absence, car nous lui donnons nos suffrages et notre adhésion. Nous étions avec vous quand vous l'avez décrétée, puisque nos opinions étaient les vôtres. Nous lui obéirons toute la vie et nous la défendrons jusqu'à la mort, parce qu'elle assure le bonheur du peuple et que nous aussi nous sommes peuple.

Salut et fraternité,

MAZADE, GARNIER (de Saintes).

[Arch. nat., C. 260.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 24 juin 1793.

[Mazade et Garnier se plaignent du rappel de la commission des côtes, ainsi que d'un décret d'accusation prématuré contre quelques-uns d'entre eux et contre le général Menou [1]. — Arch. nat., AF II, 266.]

---

[1] Mazade et Garnier n'étaient pas tout à fait exactement informés. Voici ce qui s'était passé. Dans la séance de la Convention du 18 juin 1793, Marat, appuyé par

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION.

Bayonne, 24 juin 1793.

[Ysabeau annonce une victoire remportée sur la Bidassoa, le 22 juin. La déroute des Espagnols a été complète. L'armée a fait tout son devoir et le meilleur esprit y règne; on n'y pense qu'à combattre les ennemis, qu'à s'attacher à la République une et indivisible, aux décrets de la Convention et à la constitution populaire qu'elle prépare pour le bonheur des Français. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

Grenoble, 24 juin 1793.

(Renvoyé au Comité de salut public le 29 juin.)

Citoyens collègues,

Éloigné de vous par la volonté de l'Assemblée et pour servir la chose publique, je n'en ai pas moins le droit de faire connaître mon vœu et mon opinion.

Je vous demande, au nom de la patrie, de profiter de la leçon que vous donnent les corps administratifs aujourd'hui coalisés en grand nombre, pour sauver la République des dangers que leur institution non corrigée pourrait, par la suite, lui faire craindre. Les administrations de département sont trop puissantes et ont trop de moyens de tendre au fédéralisme, pour ne pas fixer votre attention; il en est temps.

C'est aussi le moment de vous ressouvenir de cette vérité si négligée : c'est que les fautes du peuple sont presque toujours les crimes des administrateurs, et que les peines dans une bonne République doivent peser particulièrement sur ceux qui sont chargés de l'exécution des lois.

Robespierre, avait demandé des mesures contre les représentants en mission à l'armée des côtes de la Rochelle et les généraux de cette armée : il les accusait de connivence avec les rebelles. La Convention décréta aussitôt le rappel de Lecointe-Puyraveau et de Jard-Panvillier et renvoya aux Comités de la guerre et de sûreté générale les accusations formulées par Marat et Robespierre contre les généraux. (*Moniteur,* XVI, 684, et *Procès-verbal*, XIV, 73.)

Je viens de lire dans les journaux l'événement qui a fait déployer le drapeau rouge à Beaucaire. Le perfide Mirabeau créa la loi martiale au sein d'un peuple libre, et Néron seul osait faire *porter* par ses gardes prétoriennes l'étendard qui en est le signe terrible. La Fayette le déploya au Champ de Mars, et Bailly le *porta*.

C'est à vous à le déchirer et à anéantir la funeste et honteuse loi qui jusqu'à ce jour a souillé notre Code et prouvé jusqu'à quel point les intrigants ont osé insulter au peuple. Que la loi martiale soit vouée à l'exécration publique, que le drapeau rouge soit mis solennellement en pièces et brûlé sur l'autel de la Liberté.

Voilà ma motion, président, je demande qu'elle soit mise aux voix.

ALBITTE, *représentant du peuple près l'armée des Alpes.*

Vive la République, une, indivisible et démocratique!

Président, faites aussi connaître à l'Assemblée une vérité douloureuse, c'est que nos braves frères d'armes manquent d'armes et d'objets de toute nécessité. Formez, sur-le-champ, des manufactures à Paris, car l'aristocratie a paralysé ou tiré partie de toutes celles qui sont dans le reste de la République. Songez bien qu'oublier Paris est le trahir.

Nous vous demandons, citoyens collègues, de rendre incessamment un décret par lequel il sera accordé la somme de 10,000 livres à chaque bataillon de l'armée pour subvenir aux masses épuisées, ou pour en fonder où il n'en a point encore été formé. L'armée vous bénira et vous y rétablirez, sous la surveillance des bons patriotes, l'ordre et l'économie, que l'intrigue et les circonstances en ont chassés depuis longtemps. Cette motion mérite attention et vous ne la rejetterez pas.

ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 183. — *De la main d'Albitte.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 24 juin 1793.

Citoyens collègues,

Vous nous avez fait envoyer à quatre près l'armée des Alpes, et l'in-

térêt de la chose publique n'aurait pu être trop bien servi par le travail et la présence de huit commissaires.

Nous avons, en passant par Lyon, fait nos efforts pour détourner l'orage prêt à écraser le patriotisme dans cette ville. Vous n'avez nullement secondé nos mesures.

L'amalgame ou plutôt la réunion des bataillons décrétée le mois de février dernier pouvait seul mettre quelque ordre dans l'armée. Vous venez de faire rendre un décret qui autorise les généraux à l'exécuter et vous en renvoyez le mode à décider au Comité de la guerre et au ministre, ce qui retarde cette exécution et finira par l'anéantir. Nous vous écrivons et vous ne nous répondez pas. Aucune de nos lettres n'est connue de l'Assemblée, aucune de nos demandes, soit (*sic*) sur les besoins et subsistances de l'armée, n'entraîne de décision

Vous savez par nous la coalition de plusieurs départements du Midi et vous connaissez celle surtout du département de l'Isère, ou pour mieux dire des corps administratifs, car le peuple est bon et ouvre les yeux, et vous ne faites prendre aucunes mesures rigoureuses, seules capables de déjouer la perfide conspiration de tous les amis de Dumouriez. Au contraire, vous flattez la conduite audacieuse de ses amis, de Buzot et consorts

La loi nous rappelait au bout d'un mois, et nous restons à trois, c'est-à-dire avec la force de deux. Nous vous demandons au moins trois collègues. Nous vous indiquons ceux qui sont dans la Lozère, et nous ne voyons rien, et vous négligez nos demandes, citoyens nos collègues. Nous sommes où nous devons être, tous patriotes, amis, frères et égaux. Nous ne devons rien considérer quand il s'agit du salut du peuple.

Vous devez seconder notre zèle et notre dévouement et ne pas nous oublier ainsi. Avoir à combattre les aristocrates, les intrigants et les ennemis secrets, et la malveillance et la calomnie, ce n'est rien! Mais n'être pas secondé quand on pourrait l'être efficacement est un sujet de plaintes et de douleur qu'un vrai patriote n'aime pas à reproduire inutilement et sans fruit.

Les commissaires députés qui vous remettront la présente vous mettront à même de connaître notre position et combien davantage la chose publique aurait recueilli de notre zèle, si vous aviez rempli nos désirs et multiplié nos efforts.

ALBITTE.

Vive la République une et indivisible et démocratique! Car je n'en veux pas d'autre.

P.-S. Citoyens, nous avons provisoirement fait des promotions aux grades de chefs de division et d'adjudants généraux. Nos choix ont été dirigés par le patriotisme, les talents et les circonstances. Nous nous flattons qu'ils seront confirmés. Notre conscience et l'amour du bien public nous ont dirigés même en faveur de ceux qui ne nous aimaient pas.

Nous savons que, si notre nomination n'était pas confirmée, le peu de crédit que l'intrigue et votre oubli nous ont laissé dans l'armée serait absolument perdu; alors nous n'aurions plus à y faire que du mal et nous partirions pour rendre à la Convention le témoignage de la vérité et prouver aux citoyens notre difficile situation.

ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 183. — *De la main d'Albitte.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 24 juin 1793. (Reçu le 6 juillet.)

[Trois lettres de Barras, Baille, Beauvais, Despinassy, Fréron et Roubaud : 1° Ils transmettent à la Convention le rapport du général en chef de l'armée d'Italie sur les opérations qui ont eu lieu depuis le 8 de ce mois. — 2° Ils envoient à la Convention des pièces qui contiennent des détails «sur la flotte espagnole actuellement dans la Méditerranée» et sur la disposition des esprits dans le Milanais, «où la République française paraît avoir beaucoup d'amis». — 3° Ils pressent le Comité de salut public de se prononcer sur l'inquiétante situation de Marseille. Ils ont envoyé à l'armée des Pyrénées orientales les 6,000 hommes levés dans les Bouches-du-Rhône par Bayle et Boisset. — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 25 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Couthon, Lindet, Saint-Just, Danton, Barère, Berlier.

Il a été remis sur le bureau un paquet à l'adresse des citoyens Petion, Guadet, Vergniaud, et Barère, ex-président de la Convention nationale, décacheté au Comité de sûreté générale par le citoyen Chabot et par lui renvoyé au Comité de salut public, ledit paquet contenant une adresse en forme d'observations contre l'emprunt forcé d'un milliard.

Vu la lettre des représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin, datée de Strasbourg le ... mai, la copie jointe des procès-verbaux dressés les 18 et 24 avril dernier des outils fournis pour les armées par le citoyen Darjou et le mémoire imprimé présenté par cet entrepreneur, le Comité, considérant que cette matière est de la compétence de la Commission des marchés;

Arrête que lesdites pièces, ensemble les outils de chaque espèce portant le sceau de la commission des représentants pour servir de pièces vérificatives desdits procès-verbaux, et adressées au Comité de salut public, seront renvoyées à la Commission des marchés de la Convention nationale pour être par elle pris tel parti qu'elle jugera convenable.

Arrêté qu'il sera proposé à la Convention nationale plusieurs mesures propres aux circonstances, savoir :

1° De décréter que le traitement accordé aux ecclésiastiques fait partie de la dette publique garantie par la constitution;

2° De mettre à l'ordre du jour le rapport sur l'instruction publique, jusqu'à ce qu'il soit entièrement décrété;

3° De charger le Comité des finances de présenter incessamment le projet de décret pour la consolidation de la dette publique et pour le payement des intérêts annuels et des pensions dans tous les districts de la République;

5° De décréter que l'acte constitutionnel et la délibération des droits seront incessamment présentés à l'acceptation du peuple, envoyés à toutes les communes, aux armées et aux Sociétés populaires de la République.

Arrêté de proposer à la Convention nationale de porter le décret d'accusation contre Félix Wimpffen.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Lindet, Gasparin, Jeanbon Saint-André, Ramel, Berlier, Danton, Delmas, Barère.

Le Comité, vu les pouvoirs donnés par le district de Melun aux citoyens Gillot et Baticle, deux de ses membres, le 21 du présent mois, pour se transporter à Paris à l'effet de se procurer 2,000 fusils pour le compte de l'administration, arrête que lesdits citoyens envoyés par le district de Melun sont autorisés à acheter et faire transporter hors de Paris jusqu'à la concurrence de 300 fusils, conformément à la commission dont ils sont chargés.

Le Comité, informé par le citoyen Godard, administrateur de la police de Paris, que le citoyen Vergniaud, l'un des membres de la Convention mis en état d'arrestation par décret du 2 juin, vient de s'évader et que la même chance est à craindre à l'égard de ceux qui restent encore, arrête que le ministre de l'intérieur et celui de la justice se concerteront sur-le-champ avec la municipalité de Paris pour que les détenus soient sans délai transférés dans un lieu sûr en exécution du décret d'hier.

Le Comité a renvoyé au Comité de sûreté générale le nommé Osselin-Conflans, amené de Chauny.

Le Comité s'est occupé d'un projet de décret relatif à la convocation des assemblées primaires pour délibérer sur la constitution; la rédaction en sera arrêtée demain.

Vu la lettre des représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, remise hier avec d'autres dépêches par le citoyen Charles Duquenel, courrier extraordinaire, portant invitation de faire compter audit Duquenel la somme de deux cents livres pour compléter les frais de sa course à Paris et de son retour à Coutances, lesdits représentants n'ayant pu lui faire l'avance de la totalité; le Comité arrête qu'il sera, par les citoyens commissaires inspecteurs membres de la Convention nationale, délivré à Charles Duquenel un mandat de deux cents livres sur la trésorerie nationale.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE BASIRE ET DE ROVÈRE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DÉPARTEMENTS VOISINS.

Convention nationale, séance du 25 juin 1793.

[Décret établissant le nouveau département de Vaucluse et chargeant Basire et Rovère de l'organiser [1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 25 juin 1793.

[Deux lettres de ces représentants, 1° Carnot, de Sacy et Duquesnoy transmettent les bonnes nouvelles apportées par Delbrel au sujet des prétendus rassemblements formés près de Boulogne. — Arch. nat., AF II, 148. — 2° Carnot, Delbrel et de Sacy transmettent l'arrêté par lequel ils autorisent le payeur général de l'arsenal à Lille à délivrer 6,000 livres au général La Marlière. — Arch. nat., AF II, 238.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 25 juin 1793. (Reçu le 28 juin.)

[Deville transmet deux arrêtés pour la formation de deux bataillons. «Ces deux bataillons n'augmenteront point le nombre des cadres, puisqu'ils seront formés de la réunion de plusieurs petits cadres. Mais nous avons pensé que cette formation était utile à la République et à l'armée, et nous avons agi.» — Arch. nat., AF II, 242.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Niort, 25 juin 1793. (Reçu le 29 juin.)

[Jard-Panvillier rend compte d'un avantage remporté par Westermann sur les rebelles à Parthenay. Après sa victoire, le général s'est replié sur Saint-Maixent,

(1) Voir plus haut p. 70, le décret préliminaire du 24 juin 1793.

qui semble être menacé. L'armée est animée d'un esprit excellent. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE.
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saintes, 25 juin 1793. (Reçu le 1er juillet.)

Citoyens nos collègues.

Nous avons reçu votre lettre du 3 de ce mois, par laquelle vous nous invitez à demeurer à notre poste, pour y maintenir l'esprit public et préserver nos départements de l'incursion des rebelles.

Nous sommes très sensibles à la confiance que vous nous témoignez; la mériter est l'objet de nos vœux, car nous sommes assurés que l'unique moyen est de faire le bien.

Vous apprendrez sans doute avec plaisir que, quelque voisins que nous soyons des pays insurgés, celui que nous habitons le plus continuellement n'a pas même encore songé à craindre le succès des rebelles, car la dernière vente qui vient de se faire des biens nationaux a passé de moitié en chaleur les précédentes. Ces objets estimés 80,000 livres ont été vendus 200,000 livres, et, quoique la vente sur les biens des émigrés ne soit pas annoncée officiellement, le district de Saintes a déjà fait afficher plusieurs maisons, et certes nous ne serons pas les derniers à enchérir, si nous nous apercevons que les citoyens ont besoin d'être aguerris.

Ce même district a déjà formé 110 hommes pour le recrutement de la cavalerie, quoiqu'il ait presque doublé son contingent pour l'infanterie et une forte armée à la Vendée. Il en est beaucoup que la Convention a décrété avoir bien mérité de la patrie, qui n'ont pas tant de droits à ce décret que celui de Saintes. Nous vous chargeons donc de solliciter le même décret pour ce district, qui le mérite à si juste titre et avec autant plus de raison qu'il est le seul du département qui ait tous les rôles de 1792 en recouvrement.

L'esprit des Sociétés populaires est excellent. Déjà elles discutent ou plutôt se préparent à accepter avec reconnaissance le précieux don de la constitution, dont les principes, la clarté et la brièveté plaisent à

tous les citoyens; mais il était temps que cet ouvrage parût pour la gloire de la Convention et la paix intérieure. Un seul article déplaît à bien du monde, c'est celui qui conserve un tribunal de cassation dont l'existence a fait sauver bien des scélérats, engorgé des prisons et fait périr nombre de malheureux; car ici nous avons été obligés de prendre une maison nationale pour y établir la maison d'arrêt, l'ancienne ayant été empoisonnée par la peste, tellement que les tribunaux ont été forcés d'abandonner le lieu de leurs séances, de manière que nous présumons que cet article pourra souffrir beaucoup de difficultés. Nous cherchons à aplanir celles qu'on peut faire ici, en observant que la législature pourra prendre des précautions pour qu'on ne puisse se pourvoir à ce tribunal que d'après des motifs apparents de nullité.

Notre département a été vivement sollicité par celui de la Gironde d'envoyer des commissaires à Bourges avec une force armée; mais il a eu le bon esprit de mépriser cette invitation anarchiste et de respecter la loi.

Nous venons de gagner 5 à 6,000 livres à la République pour achat de quatre cents culottes de peau pour la cavalerie. Nous ne pouvions en trouver à moins de 42 livres; nous avons pris le parti d'envoyer un commissaire à Niort, où il s'est fait une adjudication au rabais, qui nous les a procurées à 21 livres 10 sols, comme vous le verrez par la copie de l'adjudication que nous vous faisons passer. Nous allons envoyer à Bordeaux pour nous procurer des selles et autres harnais de cheval; puissions-nous être aussi heureux!

Nous vous faisons passer copie de l'état qui nous a été fourni par l'entrepreneur des fonderies de Ruelle; nous pouvons vous assurer de sa fidélité et nous devons, par justice, nous unir à cet entrepreneur pour vous prier de lui procurer les avances et les indemnités qu'il demande; sa bonne conduite et son zèle à servir la République lui donnent des droits à sa reconnaissance.

Salut et fraternité, GUIMBERTEAU, BERNARD.

[Arch. nat., AF II, 148.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 25 juin 1793. (Reçu le 29 juin.)

Nous vous informons, citoyens collègues, de notre arrivée à Bordeaux. Après la vérification de nos passeports, nous nous sommes rendus dans un hôtel, où bientôt une garde nous a été envoyée; l'officier qui la commandait nous ayant dit qu'elle était pour notre sûreté, nous lui avons répondu que, n'ayant absolument rien à craindre, nous ne voulions pas de garde, que nous n'accepterions qu'une sentinelle à la porte, comme un hommage rendu à notre qualité de représentant du peuple. Nous avons ensuite écrit au procureur général syndic du département pour l'inviter à conférer avec nous sur des affaires importantes : notre objet était de connaître, par les renseignements qu'il pourrait nous donner, l'état et la disposition actuelle des esprits dans la ville et dans le département. Vous trouverez ci-jointe une copie de la réponse que nous avons reçue. Peu de temps après, des citoyens, qui se sont dits députés par la Commission populaire du salut public, se sont présentés. Ils nous ont proposé de nous rendre dans le sein de cette Commission; il était si tard, et nous étions si fatigués, qu'il n'eût pas même été possible de songer à céder dans le moment à l'invitation, quand bien même le refus de reconnaître notre qualité de délégués dans le département de la Gironde n'eût pas été pour nous un motif de réfléchir un peu sur cette démarche. Nous n'avons donné aux députés que la première raison; ils ont senti qu'elle était très juste; il était alors près de minuit. Ce matin, l'un de nous ayant voulu sortir, a été surpris de se voir accompagné par des sentinelles, qui lui ont dit que telle était leur consigne. Le maire, à qui il a fait dire que cette attention paraissait déplacée et pouvait être fort mal interprétée, a répondu qu'il n'avait aucune connaissance de pareils ordres, que s'il en existait, ils étaient émanés de la Commission populaire. Le président du département, qui est aussi le président de cette Commission, à qui on a fait aussi demander une explication, a marqué que la consigne était le résultat de la délibération de la Commission populaire et qu'il fallait s'adresser à cette Commission. Du reste ni l'un ni l'autre ne se sont rendus à l'invitation qui leur avait été faite de venir conférer sur

cet objet. Le premier s'est excusé sur l'ignorance où il était de la consigne, le second sur la multitude d'affaires dont il était surchargé dans le moment.

Quelque extraordinaire que paraisse cette conduite, nous pensons que l'intention de ceux qui la tiennent n'a été nullement de nous mettre dans un état d'arrestation, mais qu'ils veulent être instruits de toutes les personnes avec qui nous pourrions communiquer. L'attention à cet égard a été portée au point de se faire représenter des lettres que nos domestiques portaient à la poste et d'en prendre une note. Cependant nous en avons reçu quelques-unes de Paris, et certainement elles n'avaient pas été décachetées à Bordeaux.

Voilà, citoyens collègues, le récit exact de ce qui s'est passé depuis notre arrivée. Nous ne pouvons vous dissimuler que nous entrevoyons de grandes difficultés dans l'exécution de notre mission; nous ne renonçons pas néanmoins à l'espérance d'y réussir. Le Comité de salut public ou la Commission populaire n'étant composés que de la réunion des différentes autorités constituées, nous avons pensé que nous devions nous y présenter, et nous nous proposons d'y aller ce soir. Nous y parlerons le langage de la raison et nous y montrerons l'âme et le caractère de vrais républicains. Il est impossible que ce langage ne soit pas entendu. Nous ne manquerons pas de vous instruire de ce qui se sera passé, mais nous avons cru qu'il ne convenait pas de tarder à vous faire connaître l'état actuel des choses, afin que vous ne soyez pas induits en erreur par des rapports exagérés ou infidèles.

MATHIEU, TREILHARD.

[Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 25 juin 1793.

Les détails qu'il est nécessaire de vous donner, citoyens mes collègues, sur l'état de cette armée, sur les besoins, sur les généraux et officiers qu'il est bon d'employer, sur ceux qu'il serait utile de retirer, ces détails, dis-je, sont trop étendus pour que je puisse vous les transmettre par écrit, et quelques-uns même sont de nature à ne pouvoir

être communiqués que de vive voix et dans le plus grand secret. Vous avez été, j'ose le dire, cruellement abusés sur plusieurs points intéressants, et quelques intrigants ont profité du peu de temps que vous aviez à donner à nos affaires, pour vous induire en erreur. Je prends donc le parti de vous envoyer deux agents sûrs, fidèles, instruits à fond et par-dessus tout excellents républicains, passionnés pour le bien de la patrie, auxquels vous pouvez donner une confiance entière. L'un est le citoyen Taschereau, connu de plusieurs d'entre vous, agent de la République française à Madrid; l'autre, le citoyen Aubert, chargé d'affaires de la Hollande, depuis quinze ans aussi à Madrid, chassé, comme il était juste, de ce pays profane pour avoir manifesté son attachement au système républicain, et pour avoir rendu les plus grands services aux patriotes persécutés. Sa modestie égale ses talents, et il peut être employé très utilement au service de la République française. Je m'en réfère à ce que ces deux bons citoyens vous exposeront pour le bien de l'armée et le salut de cette frontière.

Je fais part à la Convention nationale d'un avantage signalé que nous venons de remporter sur les Espagnols, que nous avons eu l'audace d'attaquer, malgré notre petit nombre et notre pénurie, et le bonheur de chasser entièrement hors du territoire de la République. Oui, cette armée-ci est appelée à de grandes destinées, si on se presse de la renforcer. Il n'y a qu'un esprit et il est excellent. L'envie de combattre et la confiance sont au point où ils doivent être. J'ai eu le bonheur d'y maintenir l'attachement aux vrais principes républicains et la satisfaction de voir que les bataillons de Bordeaux, qu'on avait cherché à égarer, se sont rendus à l'exposition franche et loyale que je leur ai faite des vues qui dirigent la Convention nationale. En un mot, cette armée est à la République et n'est qu'à elle.

La division de Saint-Jean-Pied-de-Port, revenue de la première terreur que lui avaient imprimée les forces supérieures des Espagnols et la déroute de Châteaupignon, s'avance à grands pas vers le bon ordre et la discipline militaire, et brûle de réparer l'erreur d'un moment dans le sang des Espagnols. Les redoutes qui doivent défendre ce poste précieux sont presque finies et le soldat y travaille avec ardeur et sans salaire. C'est ainsi que les échecs et les succès servent presque également à nous instruire et à raffermir la République naissante.

Néanmoins nos besoins sont les mêmes, citoyens nos collègues. Il

serait trop dangereux de se faire illusion. La scène peut changer d'un instant à l'autre. C'est beaucoup de nous être soutenus malgré notre petit nombre et notre dénûment, mais une attaque sérieuse et combinée de la part des Espagnols pourrait tout détruire ici. Envoyez-nous quelques bataillons, et nous ferons parler de nous, soyez en sûrs. Il y a quatre mois que je travaille sans relâche dans cette contrée. Depuis près de trois semaines je suis seul. Je ne veux d'autre récompense que de voir se fortifier et s'organiser solidement une armée qui n'existait pas lorsque je suis arrivé.

Les députés de Bordeaux répandus dans ces départements y font beaucoup de mal. Presque tous les administrateurs se rangent de leur bord, convoquent des assemblées illégales et remuent tout pour exciter la guerre civile, pour provoquer une scission funeste et pour conserver le pouvoir presque illimité qu'ils ont eu l'insolence de s'arroger. Faites-vous rendre compte des démarches et des arrêtés du département des Hautes-Pyrénées, mené par trois intrigants qui sont conduits eux-mêmes par un certain hypocrite nommé Decamps, que le citoyen Barère connaît bien. Il est temps de sévir contre ces mesures et contre les principaux coupables. Le département des Basses-Pyrénées donne dans les mêmes excès. Il est difficile de prévoir les maux qui peuvent en résulter. Cependant, je vois qu'en général le peuple est loin de partager les fureurs de ses administrateurs infidèles. La coalition se compose des hommes en place, des riches et des restes impurs de l'aristocratie, qui s'empresse de faire cause commune avec les turbulents.

Quant à moi, je crois que ma position exige que je fasse la guerre à l'œil contre ces malveillants et que j'agisse plus par la voie de la persuasion que par celle de la rigueur, pour ne point compromettre l'autorité nationale et celle dont nous sommes revêtus, surtout pour les armées. Mais prenez garde au midi. Veillez sur les administrations qui sont presque partout mauvaises, ambitieuses et fédéralistes.

Au reste, les citoyens Taschereau et Aubert passent pour se rendre à Paris dans les départements des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, du Gers et de la Haute-Garonne, qui sont les plus infectés. Ils vous rendront d'autant mieux compte de l'état des choses, que le citoyen Taschereau a déjà fait un voyage dans ces pays, pour connaître et prévenir les malheurs dont ils sont menacés.

Citoyens mes collègues, je sens mon courage redoubler à mesure

que les obstacles redoublent. Comptez sur mon zèle infatigable à maintenir les intérêts de la République une et indivisible.

Salut et fraternité,

ALEX. YSABEAU.

[Arch. nat., AF II, 261.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 26 juin 1793.

Présents : Cambon, Guyton, Gasparin, Lindet, Delacroix, Barère, Hérault, Delmas, Berlier.

Sur les observations faites par plusieurs représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, actuellement à Paris, qu'il conviendrait d'assigner à chacun de ces représentants le poste auquel il sera plus spécialement attaché, sauf les moyens de correspondre qu'ils établiront entre eux;

Le Comité a arrêté que les citoyens Bourdon (de l'Oise), Goupilleau et Auguis seront spécialement attachés à l'armée de Niort, et que les citoyens Choudieu, Bourbotte, Bodin, Tallien, Richard et Turreau choisiront quatre d'entre eux, qui resteront près l'armée de Tours, et les deux autres près la caisse, pour la surveiller et en suivre les opérations;

Arrête de plus que le citoyen Gasparin, membre de ce Comité, se rendra le plus incessamment qu'il pourra près lesdites armées pour en observer les positions, les besoins, recueillir tous les renseignements qu'elles présenteront et venir de suite en rendre compte au Comité.

Sur la lettre adressée au Comité de salut public par les administrateurs du département de Seine-et-Oise, qui exposent que quelques Suisses domiciliés dans le département annoncent l'intention de se retirer dans leur patrie et se sont présentés pour obtenir des passeports; que l'administration a fait difficulté de leur en accorder, d'après la connaissance qu'elle a eue par diverses correspondances que le gouvernement helvétique rappelle tous les Suisses; que ce rappel a fait

craindre quelques mouvements contraires aux intérêts de la France et a paru devoir motiver la suspension des passeports jusqu'à ce que l'administration ait consulté le Comité de salut public;

Le Comité a été d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer et que l'administration de Seine-et-Oise est invitée de se conformer à la loi concernant les passeports, en se confiant dans la sagesse des gouvernements libres et surtout dans la justice de la cause du peuple français [1].

Le Comité s'est occupé de la discussion du projet de décret relatif à la convocation des assemblées primaires pour délibérer sur la constitution et a définitivement arrêté le projet de décret qui suit [2].

Le Comité, instruit que l'on pille des bateaux de savon en cette ville, arrête qu'il sera sur-le-champ écrit au ministre de l'intérieur et au maire de Paris d'instruire le Comité des mesures qu'ils ont prises pour réprimer ces excès et de se rendre au Comité dès qu'ils ne seront plus indispensables à leur poste.

Le citoyen Cusset, député, étant entré et ayant rappelé l'attention du Comité sur une commission secrète qui lui avait été donnée pour Luxembourg [3], le Comité a arrêté qu'il sera proposé à la Convention d'adjoindre le citoyen Cusset à la commission de l'armée de la Moselle.

Le Comité a arrêté de faire une lettre au maire de Paris pour l'inviter à faire lever, par le seul mouvement du patriotisme, deux bataillons destinés à protéger la circulation des personnes et des choses dans le département de l'Eure.

Le citoyen Merlet, inspecteur des ports, vient rendre compte des troubles de ce jour. Il en résulte qu'un grand concours d'hommes et de femmes se sont portés au port de la Grenouillère, ont fait une descente sur un bateau chargé de savon et se sont fait délivrer ce savon au prix de trois livres dix sols la brique pesant environ quatre livres; qu'un commissaire de section, présent à ces violences, n'y a accédé que par force et dans la crainte que l'on ne s'emparât de cette marchandise sans la payer; qu'ensuite le même rassemblement s'est porté

[1] Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de R. Lindet.*

[2] Suit le texte du décret et de l'instruction que la Convention vota dans sa séance du 27 juin 1793. (*Procès-verbal*, XIV, 361-366.)

[3] Cf. sur cette mission de Cusset à Luxembourg, ci-après, p. 122.

au port Saint-Nicolas, où était un autre bateau chargé de la même marchandise, et se disposait à l'évacuer également, lorsque la municipalité est arrivée et a obtenu à force d'instances que l'on mît fin à ce désordre; que sept à huit caisses seulement de ce second bateau ont été vidées et qu'actuellement (onze heures du soir) les choses paraissent rentrer dans l'ordre.

Le citoyen maire de Paris s'est rendu à une heure après minuit au Comité et y a donné des détails qui s'accordent assez avec ceux donnés par le citoyen Merlet; il confirme que l'ordre est rétabli et observe que cette affaire appelle toute l'attention de la Convention.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUARANTIÈME SÉANCE.

26 juin 1793 [1].

Présidence du ministre de la guerre.

Tous les ministres présents.

Le second registre étant terminé, il en a été remis un nouveau sur le bureau contenant quatre cent soixante-quatre pages qui ont été cotées et numérotées et que le président a parafées par première et dernière page.

Le citoyen Deforgues a pris séance en qualité de ministre des affaires étrangères [2].

Le ministre de la guerre a exposé que les bataillons bordelais actuellement à l'armée du général Biron demandaient à rentrer dans leurs foyers; sur ce rapport le Conseil arrête que le ministre de la guerre répondra que le Conseil exécutif, comptant toujours sur le zèle que les bataillons bordelais ont si bien manifesté pour la cause de la liberté et la défense de la patrie, les invite à continuer leur service.

Sur l'exposé fait par le ministre de la guerre des nouvelles récentes

[1] Ici commence le troisième volume du registre du Conseil exécutif provisoire. Rappelons qu'à ce moment-là le Conseil est ainsi composé : *Intérieur* : Garat; *Justice* : Gohier; *Guerre* : Bouchotte; *Marine* : Dalbarade; *Contributions* : Destournelles; *Affaires étrangères* : Deforgues.

[2] Voir plus haut, p. 35.

qu'il a reçues de la ville d'Ostende, le Conseil arrête que le ministre est autorisé à donner connaissance de ces nouvelles au général Custine en l'invitant à les vérifier et à en profiter, s'il y a lieu.

Le ministre de l'intérieur a exposé que le maire de Paris fait la demande d'un supplément de 10,000 livres à la somme de 25,000 livres par mois qui est allouée à la municipalité pour la police de Paris.

Le Conseil arrête que le supplément de 10,000 livres demandé par la municipalité lui sera accordé.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 26 juin 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

ARTICLE 1er. Deux représentants du peuple près chaque armée de la République se tiendront à la résidence du payeur général, pour y surveiller l'emploi des fonds, expédier des ordonnances, en cas de besoin suspendre le payement de celles qui ne seraient pas suffisamment motivées.

ART. 2. Ces représentants du peuple près le payeur général entretiendront une correspondance journalière avec le Comité des finances, relativement aux dépenses extraordinaires que les représentants du peuple près les armées auront ordonnancées.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION AUPRÈS DES MANUFACTURES D'ARMES DE TULLE, DE MOULINS ET D'AUTUN.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres, décrète que les commissaires envoyés dans les départements de Saône-et-Loire, de l'Allier et de la Corrèze, pour accélérer et faciliter la

fabrication des armes, sont autorisés à parcourir les administrations de ces départements et autres circonvoisins pour y prendre les mesures convenables afin de maintenir le bon ordre et y assurer l'obéissance à la loi.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 26 juin 1793. (Reçu le 29 juin.)

[Beffroy, Courtois et Duhem ont vu avec autant de surprise que de douleur que le Comité désapprouve la promotion provisoire du général de division Le Veneur au grade de général en chef de l'armée du Nord, sous les ordres du général en chef des deux armées du Nord et des Ardennes. La position des armées et la nécessité de remettre la discipline en vigueur rendent indispensable cette division du commandement. Ils tiendront à cet arrêté jusqu'à nouvel avis du Comité. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Nantes, 26 juin 1793. (Reçu le 1er juillet.)

[Deux lettres de Gillet et Merlin : 1° Ils communiquent au Comité leur proclamation déclarant Nantes en état de siège. Biron, de concert avec Canclaux, propose des mesures propres à préserver Nantes d'une attaque des ennemis et à détruire promptement leur armée. Mais ils n'ont que des forces insuffisantes. Si cependant on leur envoyait un certain nombre de soldats, comme les 800 du régiment de la Seine-Inférieure qu'ils viennent de recevoir, et si les armées de Tours et de la Rochelle les secondaient par d'habiles diversions, ils répondent «que les rebelles n'entreront jamais dans Nantes, et que cette clef de toute la ci-devant Bretagne ne tombera jamais en leur pouvoir». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — 2° Ils transmettent à la Convention des pièces et des pétitions. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 26 juin 1793. (Reçu le 30 juin.)

[Creuzé et Thibaudeau transmettent divers arrêtés. «La légion du Nord, commandée par Westermann, était partie le 24 de Saint-Maixent pour Parthenay. Elle

y a eu une action avec les rebelles, dans laquelle elle leur a tué environ deux cents hommes, fait cent prisonniers et pris quelques bestiaux. D'après des lettres écrites par quelques corps administratifs, il y a lieu de croire que vous aurez reçu des nouvelles officielles et plus positives à ce sujet du général Biron ou des représentants du peuple à Niort.» — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 26 juin 1793. (Reçu le 29 juin.)

[Jard-Panvillier, Auguis et Lecointe-Puyraveau présentent des observations sur le plan de campagne arrêté à Tours par quelques généraux de l'armée, sur la réquisition des représentants du peuple et des commissaires du pouvoir exécutif à Tours, mais sans avoir consulté le général en chef. Ce dernier cependant prend toute ses mesures pour empêcher les funestes conséquences qui pourraient résulter de l'exécution de ce plan. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle*, et Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 26 juin 1793. (Reçu le 1er juillet.)

[Mathieu et Treilhard ont eu une conférence avec la Commission de salut public de la Gironde. «Nous y avons parlé de l'objet de notre mission avec toute l'énergie que nous inspirait son importance pour le maintien de la Révolution et de l'indivisibilité de la République. Nous nous sommes adressés au patriotisme des citoyens, à leur raison, à leur dévouement pour la liberté. Ces sentiments que nous interrogions nous ont répondu par une attention favorable, et, quoique plusieurs fois nous nous soyons aperçus que des passions et des préventions nous écoutaient aussi, nous avons cependant lieu de croire que la manifestation de nos principes et de l'exposé que nous avons fait des maux et des dangers de la patrie ont déposé dans les cœurs des impressions favorables à la mission que nous avons à remplir. Nous ne jugeons pas définitivement de la situation des esprits par les réponses et plaintes qui nous ont été faites par le président de la Commission populaire, le tout ayant été concerté avant de nous avoir entendus. La Commission s'occupe sans doute aujourd'hui de cet objet. Nous attendons le résultat pour vous rendre un compte très fidèle de tout, et prendre nous-mêmes un parti. Un grand concours de citoyens assistaient à la séance à laquelle nous nous sommes présentés; nous y avons vu plusieurs commissaires des divers départements adhérant aux arrêtés du départe-

ment de la Gironde. Il nous a paru que les mesures prises par la Convention nationale contre les commissaires ne produisaient pas l'effet que l'on s'est proposé. Nous sommes aussi dans la persuasion, citoyens collègues, que vous avez fait sur les députés détenus le rapport que vous nous aviez promis.» — Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, *26 juin 1793.* (Reçu le 29 juin.)

Citoyens mes collègues,

J'ai rempli dans les départements de la Meurthe et de la Moselle, avec notre collègue Anthoine, la mission qui nous avait été donnée pour le recrutement.

Cette mission nous occupait encore à Nancy, lorsque je fus nommé l'un des quatre commissaires près l'armée de la Moselle. J'étais sur les lieux; consultant plutôt mon zèle que mes moyens, je ne sus qu'obéir, et je m'y décidai particulièrement sur la foi du décret du 30 avril, qui, prescrivant le remplacement des représentants du peuple par moitié, bornait pour moi cette nouvelle mission au terme d'un mois.

Il est plus qu'écoulé ce mois, et c'est après avoir concouru de tout mon pouvoir avec mes collègues à remplir cette tâche, que je reste convaincu, pour mon compte personnel, que le zèle le plus décidé ne supplée pas les talents et les connaissances multipliées que demande cette importante mission.

Je vous dois cet aveu, citoyens mes collègues, c'est le devoir impérieux de ma conscience dont je m'acquitte envers la chose publique. Je vous observe en même temps que près de quatre mois employés sans relâche à ces deux commissions successives ont épuisé la mesure de mes forces physiques pour des travaux de cette nature, et je sais qu'il va me devenir désormais impossible de m'y livrer avec l'activité convenable.

J'invoque donc l'exécution de la loi; j'appelle surtout, citoyens collègues, votre sollicitude pour l'intérêt pressant de la République sur un nouveau choix qui mettra à ma place un citoyen plus capable que moi de la remplir avec l'utilité que la patrie a droit de s'en promettre; j'invoque enfin votre fraternité, à raison de l'affaiblissement de ma

santé, et je vous prie instamment de provoquer le plus promptement possible mon remplacement près l'armée de la Moselle.

Recevez le salut fraternel de votre collègue,

LE VASSEUR.

[Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Huningue, 26 juin 1793. (Reçu le 29 juin.)

[Deux lettres de Ritter : 1° Il transmet au Comité des lettres du magistrat de Bâle et du bailli de Dornach, «aux fins qu'il fût permis aux citoyens suisses d'importer en Suisse les fruits qu'ils cultivent sur les possessions individuelles dans les départements du Haut-Rhin et du Mont-Terrible. J'y joins l'avis que j'ai cru devoir prendre de l'inspecteur des douanes. Je vous observerai qu'il est d'autant plus urgent que vous fassiez prendre un parti à la Convention, à cet égard, que déjà nos bouchers essuient mille difficultés pour la sortie du bétail qu'ils ne peuvent presque plus acheter qu'en Suisse, et que peut-être nous ne pourrons bientôt plus en tirer le riz et l'avoine dont nous avons un si grand besoin pour nos armées. La diète helvétique va d'ailleurs se tenir au premier jour, et je ne crois pas qu'il soit de notre intérêt de donner aux malveillants un nouveau moyen d'exciter contre nous un peuple dont la neutralité nous a valu jusqu'ici une armée de 30,000 hommes. On empêchera tout abus en astreignant l'exportation demandée aux formalités indiquées dans l'avis de l'inspecteur des douanes, et je puis vous assurer, d'après mes connaissances locales, que ce que nous demandent les Suisses ne peut faire aucune sensation sur le prix de nos denrées, leurs possessions individuelles en France étant peu conséquentes.» Les revues de l'armée du Rhin vont être terminées. «On assure que le général Wurmser et l'envoyé impérial près des 13 cantons espèrent exciter contre nous des orages dans la diète helvétique. Ce général a été dernièrement à Bâle, l'on dit qu'il n'y a été reçu que par le bourgmestre Desbary, son ancien ami; il était accompagné par l'émigré Klinglin. Les armes nous manquent. On a commis une très grande faute à l'Assemblée législative, lorsque, sur la fin de ses séances, on a décrété l'envoi dans les manufactures de tous les fusils à réparer. Par ce moyen, nos armées sont en grande partie inermes, et beaucoup de bras, que l'on aurait pu employer dans nos arsenaux, sont dans l'inaction; il serait encore temps de faire répartir ces fusils inutilement entassés à Saint-Étienne et à Charleville dans nos arsenaux, où les réparations se feraient avec activité. Un armurier d'Huningue a trouvé moyen de tirer qelques fusils de la Suisse; mais, comme il ne peut se les procurer que par contrebande, ils arrivent en très petite quantité. Mon collègue Pflieger et moi en avons acheté de lui deux cents qui ont été déposés à l'arsenal de cette ville; ils sont du modèle de 1777 et coûtent 27# en numéraire effectif, la pièce. — Je joins ici un arrêté pris par le département du Mont-

Terrible; il est peu propre à nous concilier l'amitié de nos nouveaux frères.» — 2° Ritter envoie au président de la Convention «l'infâme délibération» prise le 12 de ce mois par la commune de Nîmes, et qu'elle paraît avoir envoyée à toutes les municipalités de la République; elle lui a été dénoncée par le conseil général de la commune d'Huningue. «Je joins une copie de la réponse faite par cette dernière commune à celle de Nîmes[1]; elle est digne des éloges de la Convention. Si elle ne peut faire revenir nos frères de Nîmes de leur égarement, elle leur prouvera du moins que dans le département du Haut-Rhin ils ne trouveraient aucun imitateur.» — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 26 juin 1793.

[Châteauneuf-Randon et Malhes réclament des munitions et des fusils. Leurs craintes augmentent. «Nous faisons beaucoup par la douceur et la persuasion, parce que la confiance est une grande défense, mais nous en ferions bien davantage et ce pays-ci serait bientôt délivré du germe qui empoisonnera tous ces départements de royalisme, si nous voulions écouter des esprits conciliants, des âmes charitables, même des chauds et solides patriotes. Près de mille prêtres se sont retirés dans les bois et les rochers, et depuis deux ans y ont fait des approvisionnements et en reçoivent des confins limitrophes des trois départements, de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, par les habitants qui jamais ne reviendront du fanatisme. Des émigrés y sont aussi, dit-on, et la déclaration de Charrier s'accorde fort avec cette inquiétude. Cependant ils ont vu 20 et près de 40,000 hommes marchant contre eux, et, quoiqu'ils se soient retirés, ils tremblent à l'aspect des représentants du peuple qui annoncent des forces et, en militaires, font des ruses de guerre, en même temps qu'ils persuadent et ramènent quelques égarés. Tous partiraient, dit-on, en moins de huit jours, s'ils avaient des passeports pour Genève et quelques secours. L'on est déjà venu nous faire la proposition d'en délivrer, avec noms et signalements, mais sans caractère, à la charge par eux de justifier de leur arrivée à Genève dans le délai de quinze jours. Vous sentez que ceux qui sont venus nous donner ces avis nous deviennent suspects. Nous pouvons les surveiller, et ils ne nous échapperont pas, s'ils jouent un tout autre rôle que celui de seconde main. Mais enfin, que faire? Sans doute, ce serait le plus grand trait de politique, s'il était possible de composer avec la loi et nos principes. Nous vous en prévenons, citoyens nos collègues, c'est à vous seuls à calculer cette grande mesure. Si vous nous consultez, il est bien certain que ce pays, une fois délivré de tous les prêtres des départements méridionaux non déportés qui s'y sont réfugiés, pourra épargner bien du sang et de l'argent à la République. Donnez des hommes, de l'argent, des armes, du canon et du blé pour nourrir ces départements, et nous

(1) On trouvera cette réponse dans le *Procès-verbal de la Convention*, séance du 28 juin 1793, p. 417.

triompherons, mais avec du temps et des malheurs. Il ne nous manque pas de citoyens, et même bien belliqueux, mais ils n'ont pas d'armes; nous n'en avons que quatre cents, et il nous en faudrait plus de six mille. Consultez donc ce point de politique au milieu des mouvements méridionaux, que nous voudrions croire conduits par le seul désir de faire respecter la représentation nationale que l'on croit violée par les journées des 31 mai et 2 juin.» Ils envoient des pièces sur l'attitude insurrectionnelle de la ville de Montpellier. — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 26 juin 1793.

[«Brunet et Rouyer annoncent que les motifs de leur séjour à Montpellier étaient pour accélérer le départ de l'armée des Alpes, afin de se joindre à celle des Pyrénées orientales. Ci-joint le tableau des mouvements et des marches[1].» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 26 juin 1793. (Reçu le 5 juillet.)

[Baille, Beauvais, Despinassy et Roubaud envoient une réquisition qu'ils viennent de faire au général de division Dumerbion, nommé par le Conseil exécutif pour servir à l'armée de la Vendée, de rester à celle d'Italie dans laquelle il sert depuis longtemps. «Le défaut absolu d'officiers généraux dans cette dernière armée, la connaissance du local qu'a le général Dumerbion, la confiance des troupes qu'il s'est acquise par son zèle et ses talents militaires, tout nous a déterminés à prendre sur nous cette mesure, que nous vous invitons à adopter et confirmer.» — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 27 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Lindet, Danton, Barère, Jeanbon Saint-André, Delacroix, Hérault, Gasparin, Berlier.

(1) Cette pièce manque.

Le Comité charge les citoyens Lindet et Barère de se transporter chez le citoyen Le Brun, ci-devant ministre des affaires étrangères, pour conférer sur des objets relatifs à son ancien exercice, et dont le détail, rédigé sur une feuille séparée, a été mis au carton des pièces secrètes [1].

Arrêté qu'il sera écrit à l'administration du département de Seine-et-Oise une lettre semblable à celle écrite hier au maire de Paris pour les secours à porter dans le département de l'Eure.

Le citoyen Bonnet fait part au Comité de ses vues pour parvenir à éclairer et ramener les esprits dans le département du Calvados, des moyens que lui donnent ses connaissances locales et des espérances de succès qu'il a lieu de concevoir, s'il peut s'y rendre sans y être précédé par la publicité de sa mission.

Le Comité, considérant que rien n'est plus important au salut de la République que la prompte réunion des départements égarés par de perfides insinuations et qu'il est de son devoir d'accueillir toutes les propositions qui lui sont faites dans des vues si salutaires;

Arrête que le citoyen Bonnet est autorisé à partir dès aujourd'hui pour se rendre dans le département du Calvados, qu'il est invité de correspondre aussi exactement que possible avec le Comité et qu'il lui sera en conséquence délivré un passeport.

Le Comité arrête qu'il sera écrit au ministre de l'intérieur pour lui faire connaître la mission secrète qu'il donne par son arrêté de ce jour au citoyen Bonnet dans le département du Calvados et l'autoriser à lui faire remettre 2,000 livres sur les fonds mis à sa disposition pour dépenses de cette nature.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Delacroix, Guyton, Lindet, Delmas, Jeanbon Saint-André, Berlier, Ramel.

Lecture faite d'un mémoire du ministre de la marine sur la disposition des forces navales de la République et de la délibération du Conseil exécutif du 24 de ce mois;

Le Comité approuve, et néanmoins arrête qu'attendu l'explication

[1] Nous n'avons pas cette pièce.

ajoutée, après avoir conféré avec le ministre, cet arrêté sera rédigé sur feuille séparée pour être réuni au mémoire et déposé au carton des pièces secrètes[1].

Le Comité de salut public, après avoir lu le mémoire du ministre de la marine sur la disposition des forces navales de la République, l'extrait du registre des délibérations du Conseil exécutif portant que le ministre de la marine exécutera, le plus promptement possible, ce plan d'opérations et employera pour cela tous les moyens qui sont en son pouvoir, approuve les dispositions y énoncées, et estime qu'au lieu d'envoyer un vaisseau aux îles de France et de la Réunion, il est plus convenable de faire rester deux vieux vaisseaux. et de les armer en frégates, pour servir à la croisière qu'exigent ces parages avec le reste des forces énoncées dans le susdit mémoire[2].

Un membre observe que la compagnie Winter consent de fournir des chevaux pour transporter demain cinquante caissons à l'armée de la Vendée, dans l'espérance que le Comité ferait dans deux jours rapport sur la contestation élevée entre cette compagnie et le ministre de la guerre.

Le citoyen Delacroix s'est chargé de ce rapport.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUARANTE ET UNIÈME SÉANCE.

27 juin 1793.

Lecture faite d'une lettre du colonel Albert le Sarmate, qui présente des avis utiles sur la situation de la Pologne et sur les avantages que la République pourrait en retirer;

Le Conseil arrête que ladite lettre sera remise au ministre des affaires étrangères pour en conférer avec le Comité de salut public.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que plusieurs des com-

(1) Ici, on lit en marge du registre du Comité de salut public cette note : «L'arrêté a été remis au secrétariat en fructidor de l'an II et réuni à la liasse des minutes de juin 1793.»

(2) Arch. nat., AF II, 295. *Signé* : DELACROIX, CAMBON fils aîné, D.-V. RAMEL, JEANBON SAINT-ANDRÉ, L.-B. GUYTON, R. LINDET, J.-F.-B. DELMAS. — *De la main de Delacroix.* — Cet arrêté est la pièce secrète dont il est question dans le paragraphe précédent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

missaires nationaux envoyés dans la Belgique présentent des réclamations, soit en indemnité, soit pour de nouvelles missions.

Le Conseil a chargé le ministre d'examiner leurs demandes et de présenter incessamment un rapport sur cet objet.

Il a été exposé que la citoyenne Montansier réclame une somme de 26,320 livres en indemnité du déficit et des pertes qu'elle a éprouvées dans la Belgique, soit par le change des assignats en numéraire, soit pour les frais de voyage et de représentation gratuite[1].

Le Conseil arrête que le ministre des affaires étrangères est autorisé à prendre connaissance de la demande de la citoyenne Montansier et des pièces qui peuvent en constater la légitimité.

Le Conseil exécutif, sur un nouveau rapport de la réclamation du citoyen Dupuy[2], considérant la légitimité de sa demande et la position où se trouve ce citoyen, arrête qu'il sera accordé au citoyen Dupuy, en remboursement des avances qu'il a faites pour la construction d'un temple de la Liberté à Bruxelles, une somme de 4,256 livres qui sera prise sur le fonds de 6 millions mis à la disposition du Conseil.

Le ministre des affaires étrangères a exposé qu'il a eu connaissance qu'un ecclésiastique brabançon, qui a des relations intimes avec les généraux ennemis, s'est offert de servir la République, de faire connaître les projets des puissances coalisées, l'état de situation de leurs armées et des lettres de plusieurs généraux français, moyennant une récompense proportionnée à ses services et à laquelle il ne pourrait prétendre qu'après avoir rempli ses engagements, et que ce projet présenté au Comité de salut public a été par lui adopté.

Le ministre a, en conséquence, fait lecture des instructions qu'il se propose de donner à deux citoyens chargés de suivre cette négociation secrète.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a adopté lesdites instructions.

Le ministre des affaires étrangères a fait lecture d'un mémoire pour servir d'instructions au citoyen Ange-Marie Eymar[3], envoyé à Malte

(1) Voir plus haut, t. II, p. 74.

(2) Voir plus haut, p. 66.

(3) Eymar ou plutôt d'Eymar (1747-1803) avait été député aux États généraux par la noblesse de la sénéchaussée de Forcalquier. Il remplaçait à Malte le chevalier de Seytres-Caumont. Tout en protestant de sa neutralité, le Grand-Maître de l'Ordre avait refusé de reconnaître la République. Eymar, qui se trouvait alors à Gênes, ne put s'embarquer à cause des croisières anglaises, qui visitaient rigoureusement tous les navires entrant dans le port. Il fut rappelé le 6 frimaire an II — 26 novembre 1793.

en qualité de ministre plénipotentiaire de la République. Le Conseil, après en avoir délibéré, a approuvé lesdites instructions [1].

Le ministre des affaires étrangères a exposé que le baron d'Esebeck, ministre du duc des Deux-Ponts, qui est détenu comme prisonnier de guerre à Metz depuis quatre mois, réclame sa liberté. Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que le ministre des affaires étrangères en conférera avec le Comité de salut public [2].

Le ministre de la guerre a exposé que les citoyens du département de la Moselle, de concert avec les corps administratifs, offrent de faire partir pour la Vendée un secours de 2,000 hommes qui seront pris dans les troupes de ligne et remplacés dans les garnisons par les gardes nationaux en réquisition, et que le département demande qu'il lui soit accordé des fonds pour la fabrication des piques à fournir à ceux des citoyens qui céderont leurs fusils aux gardes nationaux en réquisition.

Sur ce rapport, le Conseil, considérant que la proposition généreuse des citoyens du département de la Moselle ne peut qu'être acceptée; que cependant il est nécessaire de s'assurer que cette disposition ne pourra déranger les opérations du général de l'armée de la Moselle,

Arrête que le ministre de la guerre est autorisé à accepter le secours offert par le département de la Moselle, se concertant préalablement à ce sujet avec le général Houchard.

Le ministre de la guerre a exposé que le général de division Ligniville, qui a été acquitté par le décret de la Convention nationale du 30 mai dernier, demande d'être envoyé à son poste de l'armée de la Moselle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que le ministre de la guerre est autorisé à écrire au citoyen Ligniville qu'il lui est permis de se retirer chez lui.

Le ministre des contributions a exposé que le citoyen Gaillard, qui exerce la recette des domaines et bois du district de Saint-Dié, a réclamé contre une décision du ministre Clavière du 14 mars dernier,

[1] On trouvera ces instructions aux archives du ministère des affaires étrangères, dans la *Correspondance de Malte.* Eymar était particulièrement chargé d'empêcher l'Ordre de Malte de livrer l'île aux Anglais.

[2] Cette captivité du baron d'Esebeck devint le point de départ de pourparlers secrets avec la Prusse, dont on trouvera le récit détaillé dans la *Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine,* t. XVIII, p. 238 et suiv.

qui a réuni les fonctions de cette place à celles du bureau de l'enregistrement du même district, dont est pourvu le citoyen Lebel; que le directoire du district, consulté à cet effet, atteste que les deux recettes sont d'un rapport suffisant pour faire un sort honnête à chacun des deux citoyens qui en sont pourvus, que leurs obligations respectives demandent même tout leur temps.

Sur ce rapport, le Conseil a autorisé le ministre des contributions à rapporter la décision du 14 mars en ce qui concerne l'objet de la réclamation, et à maintenir le citoyen Gaillard dans la recette des domaines et bois en la divisant de celle de l'enregistrement.

Le ministre de la guerre a exposé que le citoyen Thuringe, adjudant général et chargé de la partie secrète dans l'armée de la Belgique, réclame différentes sommes qu'il a avancées pour le service des armées, montant à 1,992 livres, ainsi qu'une gratification de 1,800 livres qui lui fut promise par les généraux pour un voyage qu'il fut chargé de faire en Hollande; que cet officier, victime de la trahison de Dumouriez et de son zèle pour la défense de la République, a perdu sa fortune et s'est même vu traduit au tribunal révolutionnaire d'où son innocence l'a fait sortir.

Le Conseil, sur ce rapport, considérant les services rendus par le citoyen Thuringe et la position dans laquelle cet officier se trouve, arrête que le ministre de la guerre est autorisé à faire droit à la réclamation du citoyen Thuringe, d'après des renseignements qui peuvent constater la légitimité de sa demande.

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 27 juin 1793.

La Convention nationale charge son Comité de salut public de lui faire, séance tenante, un rapport sur la question de savoir s'il convient, dans les circonstances, d'autoriser provisoirement les administrateurs de département et de district à fixer le maximum des comestibles et autres denrées de première nécessité;

Déclare que le citoyen Mallarmé est adjoint au Comité de salut public, auquel il communiquera son plan.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DÉPARTEMENTS VOISINS.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, sur le rapport de son Comité de salut public, décide que le citoyen Poultier remplacera le citoyen Basire dans la commission du département des Bouches-du-Rhône et autres circonvoisins.

MISSION DE BERLIER ET DE CHÉNIER DANS LA HAUTE-GARONNE, LE TARN, LE GARD ET L'HÉRAULT.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

Article 1er. Les représentants du peuple Berlier et Chénier se rendront de suite dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Gard, de l'Hérault et départements circonvoisins, vu que leur présence pourrait être nécessaire pour y éclairer les citoyens sur la situation de la Convention nationale et de la ville de Paris.

Art. 2. Ils sont autorisés à prendre toutes les mesures de sûreté générale que leur sagesse pourra leur suggérer pour maintenir l'ordre public, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Art. 3. Ils rendront compte dans le plus bref délai à la Convention nationale des mesures qu'ils auront prises et des motifs qui les auront déterminées.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 27 juin 1793. (Reçu le 3 juillet.)

[Deux lettres de Philippeaux : 1° Il rend compte du dévouement de l'administration de Seine-et-Oise, qui a voté à l'unanimité la levée d'un nouveau bataillon

d'infanterie et celle d'un escadron de cavalerie, pour aller au secours des départements de l'Ouest. Mais, comme ces nouvelles levées sont surtout composées de pères de famille, il est urgent d'assurer à leurs femmes et à leurs enfants ce qui leur est nécessaire. Il faut que les riches qui restent dans leurs foyers paient pour les pauvres qui vont à l'ennemi. — Ministère de la guerre; *Correspondance générale*. — 2° Il explique comment ses collègues et lui se sont distribué leur tâche. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 27 juin 1793. (Reçu le 29 juin.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° Delbrel et Duhem annoncent que, contrairement aux assertions de l'ordonnateur Petit-Jean, la quantité de fusils transportés de Maubeuge à Douai, pour y être réparés, est insignifiante. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. — 2° «Delbrel, de Sacy et Duhem donnent avis qu'en conséquence de la lettre à eux écrite par le Comité, en date du 15 courant, ils ont écrit au général La Marlière pour avoir des renseignements sur la dénonciation du général Stettenhoffen. Ils pensent, d'après les pièces ci-jointes au nombre de cinq[1], que l'on ne peut accuser La Marlière pour un fait qui ne le regardait nullement». — Arch. nat., AF II, 238. Analyse. — 3° «Les représentants du peuple, réunis en bureau central à Arras, envoient l'extrait d'un arrêté qu'ils ont pris concernant la remonte de la cavalerie et par lequel les chevaux qui sont réformés à l'avenir seront marqués, et qu'à cet effet on leur fendra l'oreille droite en long d'un pouce et demi, afin d'éviter les dilapidations énormes qui se commettent dans cette partie». — Arch. nat., AF II, 232. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 27 juin 1793. (Reçu le 28 juin.)

[Beffroy rend compte de l'enquête qu'il vient de faire à Péronne sur le civisme des administrations. «Mes collègues, ajoute-t-il, m'avaient recommandé d'organiser un espionnage certain par la voie d'excellents patriotes qui m'étaient connus depuis longtemps. Il fallait, pour cela, se rendre à Vervins et y faire venir les citoyens dont j'avais besoin et les y attendre. J'arrivai à Vervins chez un de mes frères qui y est lieutenant de gendarmerie, et qui venait de faire arrêter des hommes porteurs d'un faux congé, revêtu d'une fausse signature de Custine. Il me donna des renseignements précieux sur les moyens qu'emploient journellement les fuyards pour

[1] On trouvera cette pièce aux Archives nationales, dans le même carton.

se soustraire au glaive de la loi et même à la surveillance. Plusieurs conseils d'administration et un chirurgien de l'armée m'ont paru se prêter à ces mouvements; mes collègues et moi nous prenons des mesures pour éviter ces abus. J'appris ensuite que dans le dépôt de chasseurs à cheval qui était à Vervins les officiers sont au moins douteux; il y existe un certain Moisseret, ci-devant garde du corps, fort bien mis, lié tour à tour avec ses chefs et avec les dragons, ses camarades, auxquels il donne tantôt une chemise, tantôt des bas, tantôt à boire, etc., qui ne fait aucun service; les dragons y sont royalistes, peu disciplinés, les chefs les laissent faire et ne veillent pas sur les chevaux, qu'on ne nourrit qu'à moitié pour les mettre hors d'état d'entrer en campagne. Le district m'en a porté ses plaintes et m'en rendit aussi contre le 7e régiment de chasseurs à cheval, ci-devant Dauphin-Dragons, qui est à Laon. En conséquence, au lieu de passer la journée à Vervins pour y attendre les citoyens que j'avais fait demander, je profitai de l'intervalle et je poursuivis jusque chez moi, à deux lieues de Laon, pour jeter un coup d'œil sur mes affaires et prendre des renseignements précis sur les faits dont on m'avait donné un aperçu. J'appris que le colonel et le lieutenant-colonel du 7e régiment de chasseurs, qui est à Laon, sont deux ci-devant nobles, se qualifiant encore *de*, et souffrant les plus grands désordres dans leurs corps; les chasseurs chantent hautement dans tous les lieux publics la complainte de Louis XVI [1], une chanson de réjouissance sur la prise de Condé, qu'on croyait effectuée, et déclarent hautement qu'il leur faut un roi. Ces faits m'ont été attestés, les larmes aux yeux, par de francs patriotes qui ne sont pas en force; ils pourront au besoin être attestés par douze ou quinze témoins, et cependant pas une des autorités constituées, pas même le procureur général du département, qui avait destitué le brave Baudry, sous prétexte de sa nomination prétendue faite par Dumouriez, et qui avait demandé pour le remplacer l'homme qui était le plus intimement lié au 10 août 1792 avec le traître..... [2]; personne, dis-je, n'arrête ces désordres, personne ne les dénonce. J'ai rendu compte de ces faits à mes collègues, nous en avons parlé au général Le Veneur qui commande en l'absence de Custine, et nous devons nous concerter demain sur la manière la plus utile et la plus sûre de détruire ces manœuvres; cela sera difficile. Il faudrait peut-être porter les régiments ailleurs, les diviser ou licencier la très grande partie des officiers, suspendre les procureurs syndics du département, du district et de la commune et les juges de paix, et ordonner à l'accusateur public d'informer dans la ville; mais, dans ce cas, pour que la punition ait son effet, il faudrait annoncer dans ces détachements dispersés que, si les chasseurs ne déclarent pas qui sont ceux qui ont chanté ces chansons, le régiment entier sera licencié. C'est à vous, citoyens collègues, à diriger notre marche dans cette affaire aussi épineuse qu'elle

[1] Cette complainte était intitulée : *Louis XVI aux Français, romance*, sur l'air du *Pauvre Jacques*, avec cette épigraphe : *Popule meus, quid feci tibi?* On la distribua par milliers et on la chanta publiquement à Paris pendant le procès de Louis XVI. Peltier en a donné le texte dans son *Dernier tableau de Paris*, t. I, p. 353 : elle commence ainsi :

Ô mon peuple, que vous ai-je donc fait?
J'aimais la vertu, la justice;
Votre bonheur fut mon unique objet,
Et vous me traînez au supplice! (Ms.)

[2] Ici, un mot illisible.

est essentielle. Quant au garde du corps, qui est chasseur au dépôt de Vervins, je ne vois pour mon compte qu'un moyen, c'est de le faire arrêter et détenir jusqu'à la fin de la guerre». — Arch. nat., AF II, 232.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 27 juin 1793. (Reçu le 2 juillet.)

[Carnot critique les plans de campagne du général Custine. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 27 juin 1793. (Reçu le 1er juillet.)

[Lecointe-Puyraveau, Jard-Panvillier et Auguis donnent des détails sur l'instruction du procès du citoyen Musquinet Saint-Félix. On leur avait fait craindre une attaque des rebelles. «Ils ne sont pas venus. Tout est resté dans le plus grand calme. L'expédition de Westermann sur Parthenay les a consternés et a relevé le courage de ceux qui tiennent encore pour nous dans les campagnes révoltées». Mais «la désertion continue toujours. Nul pouvoir humain ne peut empêcher celle des gardes nationales en réquisition. Dans l'armée de Boulard, des bataillons entiers qui, en prenant les armes, ne croyaient faire la guerre que quinze jours ou trois semaines, et qui cependant ont combattu jusqu'à présent avec beaucoup de succès et un courage au-dessus des éloges, ont exprimé la volonté et le dessein bien formels de se retirer à la fin du mois avec armes et bagages. Les uns exposent la misère et l'indigence de leurs familles, les autres des raisons de commerce, qui leur ont fait prendre des engagements auxquels ils ne peuvent manquer sans perdre leur crédit et leur honneur avec leur fortune». On ne sait plus comment retenir plus longtemps les bataillons de la Gironde, qui constituent la principale force de l'armée de Boulard, et qu'on ne peut pas remplacer par des troupes tirées de l'armée de Niort. Il faut donc «qu'on se presse à délivrer, par des indemnités réelles, de toute sollicitude ceux qui, en marchant à la défense de la liberté, laissent après eux leurs familles dépourvues de tous moyens d'existence». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
À LA CONVENTION.

Chinon, 27 juin 1793. (Reçu le 3 juillet.)

[Turreau et Tallien rendent compte de la cérémonie du serment prêté par les troupes à la constitution et des exhortations qu'ils ont faites ce jour-là aux soldats. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 27 juin 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Bodin, Delaunay, Choudieu, Ruelle, Bourbotte et Dandenac rendent compte des mesures prises pour réorganiser les débris de l'armée de Saumur. Sur l'avis de l'évacuation de Saumur par les rebelles et de leur projet de marcher sur Nantes, ils ont requis le général Biron de se mettre à la tête de l'armée. S'il ne répond pas, ils chargeront les généraux sous ses ordres de diriger le mouvement. Ils envoient copie d'une lettre du général Westermann, relative à un avantage qu'il a remporté, et annoncent l'arrestation de plusieurs suspects. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.* — 2° Ruelle, Choudieu, Bodin, Delaunay, Turreau et Bourbotte demandent qu'on s'occupe de l'approvisionnement de Tours, où il s'est formé toute une armée depuis la déroute de Saumur. — Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. [Vers le 27 juin 1793.] (Reçu le 4 juillet.)

[Dartigoeyte transmet une lettre relative aux événements de Bordeaux. Nécessité de faire garder la ville de Bayonne par des régiments très sûrs. Les sections de la ville de Pau ont adhéré en principe aux mesures hostiles prises par le département de la Gironde. — Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 27 *juin* 1793.

[«Féraud donne des détails sur l'expédition du col d'Espéguy et promet des nouvelles plus intéressantes sur les mouvements de notre armée, dont il espère les plus grands succès. Il expose les besoins urgents de cette armée et transmet au Comité vingt arrêtés sur cet objet.» — Arch. nat., AF II, 261. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Strasbourg, 27 *juin* 1793.

[Ferry demande la mention honorable pour un officier et un sous-officier qui viennent de faire des dons à la patrie. — Arch. nat., C, 260.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 27 *juin* 1793.

[Projean, Leyris, Bonnet et Fabre annoncent la capitulation de Bellegarde, après trente-deux jours de bombardement. La garnison, sortie avec les honneurs de la guerre, est restée prisonnière. Les Espagnols ont 30,000 hommes, dont 6,000 de cavalerie, contre à peine 10 ou 15,000 hommes, sans cavalerie et très peu d'artillerie. Les troupes commencent à s'aguerrir pourtant, et elles viennent d'enlever un convoi aux Espagnols. Mais, quel que soit leur courage, leur infériorité numérique est trop considérable. Les Espagnols semblent vouloir se porter sur Collioure. La place est bien pourvue, mais ne résisterait pourtant pas longtemps à une sérieuse attaque. Il faudrait donc la secourir, ce qu'on ne peut pas faire sans renforts. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE À LA CONVENTION.

Bastia, 27 juin 1793.

[Delbrel écrit que «tout est consommé». Paoli a jeté le masque et s'est mis en révolte ouverte. Il a rétabli l'ancien régime, rappelé les émigrés, etc. Arrêtés séditieux de la Consulta. — *Moniteur,* XVII, 21.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 28 juin 1793.

Présents : Cambon, Guyton, Lindet, Danton, Hérault, Couthon, Berlier, Delacroix, Delmas.

Les citoyens Sautayra et Dherbez-Latour[1] exposent au Comité leurs vues pour parvenir à éclairer et ramener les esprits dans le département de la Drôme et dans celui des Basses-Alpes; ils communiquent les moyens que leur donnent leurs connaissances locales et les espérances de succès qu'ils ont lieu d'en concevoir, s'ils peuvent s'y rendre sans y être précédés par la publicité de leur mission.

Le Comité, considérant que rien n'est plus important au salut de la République que la prompte réunion des départements égarés par de perfides insinuations et qu'il est de son devoir d'accueillir toutes les propositions qui lui sont faites dans des vues si salutaires,

Arrête que les citoyens Sautayra et Dherbez-Latour sont autorisés à partir dès cejourd'hui pour se rendre, savoir : le citoyen Sautayra dans le département de la Drôme et le citoyen Dherbez-Latour dans le département des Basses-Alpes, qu'ils sont invités de correspondre aussi exactement qu'il leur sera possible avec le Comité et qu'il leur sera délivré des passeports.

Sur le rapport fait par les membres des trois députations des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes, touchant l'état de

(1) Jean-Baptiste Sautayra était député de la Drôme, et Pierre-Jacques Dherbez-Latour était député des Basses-Alpes à la Convention nationale.

vraie contre-révolution de la ville de Marseille, et ouï diverses propositions, le Comité arrête que le Conseil exécutif demeure chargé de faire sortir du port de Toulon deux frégates et deux corvettes dont l'objet sera de croiser devant le golfe de Marseille, d'arrêter tous les vaisseaux qui sortiront de cette ville et ceux qui y viendront et de les conduire à Toulon.

Les députés du département de la Marne ont exposé que l'arrêté du Comité du 22, concernant les subsistances, est insuffisant et ne satisfera pas aux besoins pressants de la ville de Reims; que le Comité a autorisé les administrateurs du district et le conseil général de la commune de Soissons à déférer aux réquisitions du district et de la commune de Reims pour faire effectuer le transport des grains achetés par cette commune dans le district de Soissons avant l'arrêté des représentants du peuple députés auprès de l'armée du Nord du 8 de ce mois; que cette faible ressource suffirait à peine pour quelques jours, et que la commune de Reims est menacée d'éprouver une disette très prochaine, s'il ne lui est pas permis de continuer de faire des achats et de s'approvisionner dans le district de Soissons, puisque le recensement du 24 de ce mois constate qu'il n'y a de subsistances que pour huit jours dans toute l'étendue du district de Reims.

Les députés extraordinaires du district et de la commune de Reims ont représenté une expédition de la délibération prise le 23 par les administrateurs du district et les membres du conseil général de la commune de Reims, par laquelle les députés sont chargés de requérir l'autorisation pour la commune de Reims d'acheter les grains dont elle aura besoin dans les départements environnants, nonobstant toutes réquisitions et arrêtés de toutes autorités qui s'y opposeraient.

Le Comité, considérant que les arrêtés pris par les représentants du peuple députés auprès de l'armée du Nord ont pour objet d'assurer la subsistance de l'armée, prévenir tout commerce de spéculation et d'accaparement qui exposerait le salut de l'armée et ferait naître une disette factice dans les lieux même les plus abondamment pourvus de grains; que leurs arrêtés n'ont pu ni dû produire aucun effet nuisible ni alarmant; qu'on ne peut s'en prévaloir pour empêcher ou traverser l'approvisionnement du district ou de la ville de Reims,

Arrête que la commune de Reims est autorisée de faire acheter par ses commissaires, dans le district de Soissons, les grains nécessaires

à la subsistance des habitants; que l'administration de district sera tenue de donner secours et assistance aux commissaires de la commune de Reims; que celle de département assurera l'exécution du présent arrêté et en rendra compte au Comité.

Il sera adressé une expédition de cet arrêté aux représentants du peuple députés près de l'armée du Nord, qui sont invités de concilier les mesures prises et à prendre pour le salut de l'armée avec les précautions prises et à prendre pour assurer la subsistance des citoyens des villes et des campagnes [1].

Le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention nationale de suspendre l'exécution du décret relatif à Toulouse jusqu'après le rapport des représentants envoyés dans les départements de la Haute-Garonne et autres adjacents [2].

Le ministre de la marine a remis sur le bureau un extrait de la délibération du Conseil exécutif du 24 de ce mois, concernant les ventes faites par les armateurs français à des nationaux alliés ou neutres des prises faites sur les ennemis.

Le Comité, sur l'explication qui lui a été donnée par le ministre qu'en autorisant la vente des prises, il avait été dans l'intention du Conseil de ne parler que des navires ou bâtiments, et non des munitions, armes et subsistances qui seraient nécessaires à la défense de la République, approuve ladite délibération. Extrait du présent arrêté sera envoyé au ministre de la marine [3].

Le Comité a arrêté que le ministre de l'intérieur et celui des affaires étrangères sont autorisés à employer pour dépenses secrètes une somme de 4 millions dont l'emploi sera surveillé par les citoyens Hérault et Guyton.

Le Comité de législation ayant demandé au Comité de lui adjoindre deux membres pour s'occuper ensemble des nombreuses questions proposées relativement à l'institution des Comités de salut public, le Comité a nommé les citoyens Lindet et Ramel.

Vu l'état des chevaux des différentes armes qui existent dans les places de la direction de Paris, remis au Comité par l'administration

(1) Arch. nat., AF II, 71. — *De la main de Robert Lindet.*

(2) Le Comité de salut public fit cette proposition à la Convention le même jour, mais elle ne fut pas adoptée. (*Procès-verbal*, XIV, 411.)

(3) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Guyton.*

chargée de cette partie, duquel il résulte qu'il y a 13,043 chevaux dans ces différentes places, le Comité arrête que le ministre de la guerre lui présentera demain à deux heures après-midi son travail de répartition desdits chevaux dans les différentes armées, et sera le présent arrêté transmis sur-le-champ avec l'état ci-dessus mentionné.

Vu la lettre adressée ce jour au Comité de salut public par les administrateurs du département de Seine-et-Oise, qui exposent qu'empressés de répondre aux intentions de la Convention nationale annoncées par le citoyen Philippeaux, représentant du peuple, ils lui ont promis sous dix jours, pour l'armée de la Rochelle, un nouveau bataillon de 850 hommes et un escadron de 200 hommes de cavalerie avec l'habillement et l'équipement, et demandent que, si cette disposition est approuvée, le Comité de salut public en informe l'administration et lui donne avis si le 14[e] bataillon et le 2[e] escadron de cavalerie sont admis au service de la République;

Le Comité arrête que le 14[e] bataillon de Seine-et-Oise et le 2[e] escadron de cavalerie sont à la disposition du ministre de la guerre qui fera délivrer les fusils et pièces de campagne que l'administration du département ne peut fournir et fera expédier les ordres de route pour l'armée des côtes de la Rochelle, où le 14[e] bataillon du département de Seine-et-Oise et le 2[e] escadron de cavalerie se rendront au lieu qui leur sera fixé par le ministre de la guerre pour passer sous le commandement des généraux de la République.

Il sera adressé une expédition du présent arrêté aux administrateurs du département de Seine-et-Oise, dont le zèle, les lumières et l'activité répondent si bien au généreux dévouement et au civisme de leurs concitoyens. Il en sera adressé une seconde expédition au ministre de la guerre chargé de le faire exécuter [1].

Le Comité a arrêté qu'il serait écrit aux administrateurs du département de la Côte-d'Or et aux représentants du peuple dans les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Ain pour témoigner aux premiers l'approbation de leur conduite et pour inviter les seconds à n'user de voies rigoureuses qu'à toute extrémité.

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Robert Lindet.*

Séance de nuit, par continuation.

Vu la lettre écrite le 10 de ce mois par le général Biron au Comité, renfermant copie de la lettre écrite à ce général par les généraux de division et de brigade réunis à Tours, des réquisitions qui lui ont été adressées par la Commission centrale des représentants du peuple, de la réponse du général à ces pièces; sa lettre au ministre de la guerre et les états de l'armée des côtes de la Rochelle;

Le Comité, considérant qu'à la nouvelle du danger de la ville de Nantes menacée par les rebelles, les généraux divisionnaires et les généraux de brigade réunis à Tours ont arrêté, le 25 de ce mois, que toute la partie de l'armée de Tours suffisamment armée, équipée et organisée se mettra en marche pour secourir Nantes et qu'il ne sera laissé à Tours qu'une force de 4,000 hommes en partie non armés; que le général Biron sera invité de pourvoir à la défense de cette dernière ville et de tenter une diversion vers Saumur;

Que le citoyen Ronsin et les commissaires nationaux ont pris le même jour communication de cet arrêté et ont déclaré qu'il contient les seules mesures efficaces que l'on puisse employer pour le salut public;

Que les représentants du peuple ont pris le même jour un arrêté portant que les mesures prises par les généraux de division et de brigade de Tours seront communiquées au général Biron, sur lesquelles il est requis, au nom du salut public et sur sa responsabilité personnelle, de faire connaître sans délai sa résolution et ses projets;

Que les généraux de division et de brigade ont écrit le même jour au général Biron que, d'après la réquisition qui leur a été faite par les représentants du peuple, l'adjoint du ministre de la guerre et les commissaires nationaux, ils avaient pris un arrêté relatif aux secours à envoyer à Nantes; qu'ils lui ont déclaré que, pressés de secourir cette ville, ils vont laisser la ville de Tours exposée aux tentatives des rebelles, qu'ils l'ont invité de faire passer des forces à Tours, qu'ils ont enfin prié le général de les éclairer sur une opération aussi importante;

Que le général Biron a répondu, le 26, aux généraux de division et de brigade qu'ils étaient sans doute plus en état que lui de juger quel parti ils peuvent tirer de leur position; qu'il est nécessaire de

couvrir la ville de Tours qu'on doit regarder comme une barrière et qui renferme des magasins précieux; qu'il leur a envoyé un état de son armée et des forces dont il peut disposer pour la défense de Tours, pour les mettre à portée de juger jusqu'à quel point leur plan est praticable; qu'il leur a déclaré de quelle partie de leur plan il peut seconder l'exécution, et quelle partie il ne peut adopter, s'il n'en reçoit un ordre formel du Conseil exécutif;

Qu'il a écrit le 26 au ministre de la guerre pour annoncer qu'il ne se portera pas sur Saumur sans un ordre positif; que sa responsabilité doit cesser du moment où la commission centrale veut influencer les opérations militaires, les discuter et les arrêter avec une publicité qui doit en empêcher l'effet; qu'il ne peut plus commander utilement l'armée des côtes de la Rochelle, et qu'il prie le ministre de lui désigner à qui il doit remettre le commandement;

Considérant que le conseil de guerre a été tenu d'une manière irrégulière et avec une sorte de publicité qui ne peut que contrarier l'exécution des meilleurs plans; que l'on a voulu influencer le général et ne lui laisser aucune liberté de délibérer sur les mesures adoptées, en l'obligeant d'approuver le projet proposé; que les réclamations du général sont fondées sur ce qu'exige le bien du service et l'intérêt de la République; que, le général Biron étant investi de la confiance de la nation, il doit diriger avec liberté et sans influence secrète ou publique toutes les opérations militaires; qu'il importe de prendre des mesures sagement concertées pour conserver la ville de Nantes, la défendre de l'attaque des rebelles, ne pas exposer la ville de Tours et les magasins de la République, défendre et conserver Niort, la Rochelle et Saint-Maixent,

Arrête que le général Biron est invité de continuer de commander l'armée; que, l'intérêt de la République ne permettant pas d'accepter sa démission, son patriotisme ne lui permettra pas de persister à l'offrir;

Que, sans s'arrêter au plan des généraux de division et de brigade approuvés par l'adjoint du ministre de la guerre et les commissaires nationaux, autorisé par les représentants du peuple, le général Biron fixera le plan qu'il croira le plus avantageux et le plus utile à la République pour assurer la défense de Nantes dans l'extrême danger dont elle est menacée, ne pas exposer la ville de Tours et les magasins de la République, assurer Niort, la Rochelle et Saint-Maixent contre les

entreprises des rebelles; qu'il dirigera les opérations militaires dans lesquelles il ne pourra être influencé ni contrarié par les représentants du peuple ni par les agents du Conseil exécutif;

Que les représentants du peuple seront invités de se conformer sans délai au décret de la Convention nationale qui les rappelle à leur poste pour donner au Comité les instructions et les renseignements attendus sur l'armée des côtes de la Rochelle; que le ministre de la guerre rappellera Ronsin, son adjoint;

Qu'il rappellera pareillement ceux des commissaires nationaux qui ont assisté au conseil de guerre du 23 et ceux qui dans les départements sont une occasion de troubles et d'inquiétudes relativement à la sûreté des propriétés;

Que le ministre de la guerre répondra sans délai aux demandes du général Biron concernant les officiers généraux, adjudants et autres officiers et agents nécessaires au service de l'armée;

Qu'il sera adressé une expédition du présent arrêté au général Biron, aux représentants du peuple réunis à Tours et au ministre de la guerre [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

28 juin 1793.

Le ministre des contributions a exposé que le directoire des postes a fait passer au Conseil une lettre du premier commis des postes à Liège, par laquelle il propose la voie de son bureau pour rétablir notre correspondance avec les Pays-Bas et la Hollande, interrompue ou du moins considérablement retardée par la route ordinaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant l'avantage qu'on peut retirer de cet établissement,

Arrête que le ministre des contributions est autorisé à accepter la proposition du premier commis des postes à Liège et à donner en conséquence les ordres nécessaires au directoire des postes;

(1) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Robert Lindet.*

Arrête en outre que le ministre donnera communication de ladite lettre au ministre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères a exposé qu'en l'année 1784 le citoyen Kercy, alors consul de France à Alger et à présent résident en la même qualité à Hambourg, a emprunté du citoyen d'Espilly, envoyé de la cour d'Espagne auprès de la régence d'Alger, une somme de 5,035 sequins algériens, 4 patagnes et 1 mozane, laquelle somme fut employée à terminer une avarie qu'un armement espagnol avait fait essuyer à des sujets d'Alger embarqués sur un bâtiment français, que ladite somme de 5,035 sequins, 4 patagnes et 1 mozane doit être remboursée à la République française par la cour d'Espagne, dont l'armement a fait l'avarie; mais que le sieur d'Espilly, profitant de la guerre dans laquelle nous nous trouvons avec l'Espagne, fait poursuivre le consul Kercy pour le payement de ladite somme.

Sur quoi le Conseil exécutif de la République, considérant qu'il est de la dignité de la nation française de ne pas souffrir qu'un de ses agents en pays étranger soit poursuivi pour une dette contractée au nom et pour le plus grand avantage de la France, arrête qu'il sera écrit sans délai par le ministre des affaires étrangères au bureau provisoire du commerce de Marseille, afin que cette administration fasse verser sans délai entre les mains du consul de la République à Alger la somme de 5,035 sequins algériens, 4 patagnes et 1 mozane, pour être envoyée au sieur d'Espilly ou à son fondé de pouvoir à la décharge du citoyen Kercy, sauf le remboursement du bureau provisoire du commerce de Marseille sur les fonds affectés aux dépenses politiques relatives aux régences de Barbarie.

Le Conseil arrête de plus que cette réclamation sera jointe à toutes celles que nous aurons à élever envers la cour d'Espagne à l'époque de la paix.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que le citoyen Godard, lieutenant-colonel, fut chargé au mois d'avril 1792 par Dumouriez, alors ministre des affaires étrangères, d'une mission secrète en Allemagne et à son retour sollicita le payement de ses dépenses, qu'il porta à une somme de 28,746 liv. 13 s. 4 d., et pour laquelle il accepta, après différentes explications, une somme de 10,000 livres en donnant quittance pour solde de tout compte;

Que, depuis, le citoyen Godard a présenté un nouveau mémoire de

dépenses faites par différents collaborateurs qu'il a employés dans le cours de sa mission, en y comprenant ses appointements de lieutenant-colonel depuis son départ et la somme de 28,746 liv. 13 s. 4 d., sur laquelle il avait précédemment transigé pour 10,000 livres, lequel mémoire présente un total de 126,684 liv. 13 s. 4 d., représenté par 61,342 livres en numéraire;

Que le Comité de salut public et le Comité des finances réunis, consultés sur cet objet le 17 juin dernier, ont pensé qu'ils ne pouvaient donner aucune décision sur cette affaire, mais seulement leur avis pour engager le ministre des affaires étrangères à traiter définitivement avec le citoyen Godard pour une somme de 30,000 livres, y compris les dépenses de ses collaborateurs et le payement de ses appointements de lieutenant-colonel depuis le 1er mars 1792 jusqu'à ce jour.

Sur ce rapport, le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que, conformément à l'avis desdits Comités de salut public et des finances, le ministre des affaires étrangères sera chargé de traiter définitivement avec le citoyen Godard, sur l'objet de sa réclamation, pour la somme fixée par lesdits Comités.

Le ministre de la guerre expose au Conseil que les charrois lui avaient fait part de la crainte d'éprouver des obstacles dans le chargement qu'ils devaient faire de 30,000 boulets à Conches et à Breteuil dans le département de l'Eure.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et vu les circonstances, autorise le ministre de la guerre à ordonner une escorte suffisante pour que ce chargement puisse se faire sans obstacle.

Le ministre de la guerre ayant exposé que le citoyen Des Hayes, nommé à une des places d'accusateur militaire, n'a point accepté cet emploi, il a proposé pour le remplacer le citoyen Rubin, président du tribunal du district d'Haguenau, dont le citoyen Bentabole a attesté les talents et le civisme;

Le Conseil, sur ce rapport, autorise le ministre de la guerre à faire cette nomination.

Lecture faite d'un arrêté du Comité de salut public qui charge le Conseil exécutif d'envoyer un commissaire pour faire respecter la loi et rétablir l'ordre dans la commune de Champs, district de Chauny, où l'ancien curé insermenté est venu déposséder de fait son successeur;

Le Conseil renvoie au ministre de l'intérieur pour l'exécution dudit arrêté.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 28 juin 1793.

[Beffroi, Bollet et Courtois ont appris avec douleur que le Comité désapprouve la nomination provisoire qu'ils ont faite du général de division Le Veneur au grade de général en chef de l'armée du Nord, sous les ordres du général en chef des deux armées du Nord et des Ardennes. Ils demandent que du moins le Comité se hâte de donner un successeur à Le Veneur : ils maintiendront, en attendant, leur arrêté. — *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 28 juin 1793. (Reçu le 6 juillet.)

[Deux lettres de Merlin et Gillet : 1° Ils annoncent à la Convention que l'ennemi a attaqué un des faubourgs de Nantes et pris la petite ville de Nort. Comme c'est là un poste très important pour les communications avec Rennes et la vallée de la Vilaine, ils se proposent de le reprendre le lendemain avec 4,000 hommes. Ils se plaignent que Biron et l'armée de Tours ne fassent rien pour tenter une diversion, qui pourrait dégager Nantes. Ils se plaignent surtout de manquer d'officiers généraux, de troupes et d'armes. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest*, et Arch. nat., C, 260. — 2° Ils transmettent au Comité le procès-verbal de leurs opérations du 26 juin 1793. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 28 juin 1793.

[Delaunay, Dandenac, Bodin, L. Turreau et Bourbotte ont accordé un secours provisoire de 600 livres à la veuve du citoyen Malaquin, qui est mort héroïquement en se battant contre les Vendéens. — Arch. nat., C, 260.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 28 juin 1793. (Reçu le 1er juillet.)

[Creuzé et Thibaudeau vont rentrer à Paris, pour se conformer au décret qui réduit à dix le nombre des représentants à l'armée des côtes de la Rochelle, bien qu'ils n'aient pas encore reçu notification officielle de ce décret. — Arch. nat., AF II, 266.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 28 juin 1793, 11 heures du soir. (Reçu le 1er juillet.)

[Méaulle fait passer un arrêté qu'il a pris à Melun pour accélérer l'enrôlement des volontaires et leur départ contre les Vendéens. Il a trouvé à Melun et ailleurs les dispositions les plus favorables de la part des administrateurs et des citoyens. Les armes manquent pour armer les défenseurs de la liberté. Il demande qu'on répande à profusion la Constitution. — Arch. nat., AF II, 266. — *De la main de Méaulle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 26 et 28 juin 1793.

[Maignet et Le Vasseur rendent compte de l'état de dénûment où se trouve cette armée par rapport aux subsistances et demandent que le Comité prenne les mesures les plus efficaces pour qu'il y soit porté de prompts secours. — Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

28 juin 1793. (Reçu le 1er juillet.)

[Bassal et Garnier partent aujourd'hui pour Lons-le-Saunier. «Nous vous enverrons après-demain les pièces qui prouvent l'état de révolte dans lequel était ce directoire, l'esprit d'aveuglement dans lequel le peuple avait été entraîné, avant que la force armée que nous avions requise à Dijon et à Besançon pût arriver; nous avions offert au département du Jura une négociation amicale qui n'a produit que des déclarations insignifiantes et des proclamations artificieuses faites pour égarer davantage les esprits. — Nous partons aujourd'hui avec la ferme espérance

que nos personnes seront respectées, mais sans aucune certitude sur les suites de notre mission, qui ne peut être remplie que par la rétractation claire et précise des arrêtés du département et par le châtiment des coupables. Il nous reste un moyen d'y parvenir. Il est sûr et infaillible. Vous pèserez dans votre sagesse s'il est prudent, à cause de la fermentation du peuple égaré. Tous les départements des environs sont coalisés. Ils conspirent, au lieu de nous aider à remédier au mal; mais le peuple de Dôle, celui des campagnes ainsi que celui de Dijon et celui de Besançon est dans les meilleurs principes. 30,000 hommes seraient assurés à la défense de la patrie et pour respecter les décrets de la Convention. Mais nous avons mieux aimé épuiser les voies de conciliation et parvenir à notre but par des moyens plus secrets. Nous vous envoyons le commandant de la Drôme. Nous avons concerté avec lui un plan infaillible. Ce commandant est un excellent patriote, en état d'exécuter les moyens concertés. Nous attendrons vos ordres pour agir.» Et ils ajoutent en *post-scriptum* : «La constitution! la constitution! Elle sera reçue partout avec les plus grandes acclamations de joie.» — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 28 juin 1793.

[«Châteauneuf-Randon et Malhes transmettent au Comité des lettres qu'ils ont écrites aux administrateurs du département de la Lozère et aux sections de Montpellier.» — Arch. nat., AF II, 183. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 28 juin 1793. (Reçu le 5 juillet.)

[Albitte et Gauthier envoient une lettre du président du département de l'Isère. «Elle vous prouvera que notre arrêté portant suspension et remplacement d'une partie de son administration a été exécuté ce matin. Nous en attendons les meilleurs effets.» — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 28 juin 1793.

[Leyris, Espert, Bonnier, Fabre et Projean envoient leurs arrêtés du 16 au 26 juin 1793. «Nous vous envoyons aussi l'arrêté que nous avons pris pour nous

diviser le travail. Vous y verrez qu'un de nous doit se transporter à Toulouse pour s'y concerter avec les représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées occidentales, et prendre toutes les mesures pour assurer l'arrivée des approvisionnements et des équipements destinés à l'armée des Pyrénées orientales. Depuis la prise de Bellegarde, il ne s'est rien passé de nouveau. Les Espagnols paraissent toujours se diriger vers Collioure, mais on ne sait rien encore de positif sur leurs mouvements. Nous prenons toujours des mesures pour approvisionner cette place; mais, nous ne cesserons de vous le dire, nos forces sont bien loin d'être suffisantes.» — Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 29 juin 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Jeanbon Saint-André, Delmas, Couthon, Berlier, Delacroix, Lindet, Saint-Just.

Le Comité, considérant qu'il importe plus que jamais que la plus grande activité règne dans le département de la guerre, arrête que les citoyens Danton et Delmas, deux de ses membres, sont chargés spécialement de suivre les opérations du ministre de la guerre et de surveiller l'exécution des décrets et de tous les arrêtés, soit des représentants du peuple près les armées, soit du Comité de salut public, relatifs à toutes les parties des armées de la République et d'en rendre compte chaque jour au Comité général.

Le Comité, considérant qu'il est de son devoir de surveiller toutes les branches de l'administration générale de la République, arrête que le citoyen Cambon, l'un de ses membres, est chargé expressément et chaque jour de suivre et surveiller les diverses opérations de la Trésorerie nationale et d'en rendre compte exactement dans chaque séance en Comité général.

Arrêté que Delacroix et Delmas entendront ce soir les députés représentants près l'armée des côtes de la Rochelle actuellement à Paris, recueilleront tous les renseignements qui leur seront fournis et en rendront compte au Comité.

Sur l'observation faite que l'arrêté pris hier par le Comité touchant Marseille exige de mûres reflexions et de plus amples renseignements,

le Comité arrête que les dispositions prises hier demeurent, quant à présent, ajournées.

Sur l'avis donné au Comité que 800 Marseillais se portaient à Lyon en armes et recrutaient sur leur route;

Le Comité, vu l'importance des mesures à prendre à ce sujet, arrête que cette affaire sera traitée en y appelant les membres absents.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Jeanbon Saint-André, Delmas, Couthon, Berlier, Delacroix, Lindet, Saint-Just.

Le citoyen Maret, rapporteur des Comités de marine et de commerce, présente son rapport sur l'acte de navigation.

La discussion s'ouvre et quelques observations sont faites au rapporteur, qui s'est engagé à les communiquer aux deux Comités qui l'ont envoyé.

Lecture est faite d'un rapport et projet de décret concernant la Corse. Le projet de décret est arrêté ainsi qu'il suit :

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, considérant que les représentants du peuple envoyés dans l'île de Corse, investis de tous les pouvoirs propres à y maintenir les principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République et à y déjouer les manœuvres des malveillants, ont rempli leur devoir et justifié la confiance de la Convention en suspendant de leurs fonctions les administrateurs du département et en s'occupant de la défense des places maritimes de l'île;

«Décrète :

«Article 1er. Les deux arrêtés rendus les 13 et 17 mai par Saliceti, Lacombe Saint-Michel et Delcher, représentants du peuple envoyés dans le département de Corse, sont approuvés [1].

«Art. 2. Les actes de convocation de l'assemblée ou *consulta,* faits le 26 mai par le conseil général du département de la Corse, et tout

[1] Ces arrêtés avaient pour objet la destitution et le remplacement de l'administration départementale de la Corse.

ce qui s'en est ensuivi est déclaré nul et de nul effet, attentatoire à la souveraineté nationale.

« ART. 3. Le payement des traitements et des indemnités dues à divers fonctionnaires publics du département de Corse est suspendu. Il ne sera envoyé de fonds par le Trésor que pour le payement des fonctionnaires publics qui sont demeurés attachés aux intérêts de la République, ainsi que pour la défense et l'approvisionnement des villes fidèles, telles que Calvi, Saint-Florent, Bastia, et pour la solde des troupes de la République.

« ART. 4. Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de cinquante mille livres, pour être distribuée en secours provisoires aux Corses obligés de se réfugier dans le continent ou dans les villes du département de Corse fidèles à la République.

« ART. 5. Les bulletins de la Convention, les adresses, les lois et l'acte constitutionnel seront traduits et imprimés en italien, au nombre de six cents exemplaires, pour être envoyés dans le département de la Corse.

« ART. 6. Il sera envoyé au payeur général des guerres de ce département une somme de cinq cent mille livres, dont les représentants du peuple auront la surveillance et l'emploi, soit pour la force armée, soit pour les subsistances et ravitaillement des places, conformément aux instructions du 8 mai dernier.

« ART. 7. Le ministre de l'intérieur se concertera avec le ministre de la marine pour faire passer incessamment des approvisionnements dans les places maritimes de Corse qui sont demeurées fidèles à la République.

« ART. 8. L'île de Corse sera divisée en deux départements, l'un en deçà et l'autre au delà des monts; le Comité de division fera sans délai son rapport sur l'emplacement des chefs-lieux et sur la division en districts et cantons.

« ART. 9. Le Comité des domaines est tenu d'examiner les titres et l'état des concessions domaniales faites en Corse, autres que celles sur lesquelles l'Assemblée constituante a statué en 1791, ainsi que sur les réclamations faites par les communes de ce département.

« ART. 10. La Convention nationale assure aux citoyens corses qui

auront souffert des pertes pour la défense de la liberté, ou qui en éprouveraient par la suite, une indemnité proportionnée [1]. »

Le citoyen Cusset ayant exposé au Comité qu'il peut servir utilement la République dans une des armées et favoriser l'exécution d'un projet dont le succès aurait la plus grande influence dans la guerre; le Comité, considérant que le projet du citoyen Cusset, député à la Convention nationale, exige qu'il se rende à l'armée de la Moselle pour être à portée d'entretenir des intelligences et d'employer les agents qui lui seront nécessaires, a arrêté que le citoyen Cusset se rendra incessamment à l'armée de la Moselle, et, quoique le bien du service ne permette pas d'augmenter le nombre des représentants du peuple députés auprès des armées, et qu'il soit indispensablement nécessaire de s'en tenir au nombre fixé par le décret du mois d'avril dernier, il sera proposé à la Convention nationale de décréter que le citoyen Cusset sera adjoint aux représentants du peuple députés auprès de l'armée de la Moselle et se rendra à l'armée en qualité de représentant du peuple. Et, comme l'organisation et la distribution des représentants du peuple dans les armées ne permet aucun changement, l'adjonction du citoyen Cusset ne dérogera en rien à l'exécution des dispositions de l'article... du décret du 30 avril dernier concernant l'armée de la Moselle. Le citoyen Cusset s'occupera de l'exécution de son projet, pour lequel il est autorisé d'entretenir les intelligences et d'employer les agents qui lui seront nécessaires, en conférant avec un des représentants du peuple, en tenant état des dépenses secrètes qui sera approuvé et arrêté par deux représentants du peuple, y compris le citoyen Cusset.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE.

29 juin 1793.

Le ministre de la justice a exposé que le citoyen Georges, greffier du tribunal criminel du 17 août, auquel la loi du 3 juin attribuait

[1] Ce projet de décret fut présenté à la Convention par Barère et voté textuellement dans la séance du 1er juillet 1793. (*Moniteur*, XVII, 20, et *Procès-verbal*, XV, 28.)

6,000 livres de traitement, réclame 2,500 livres pour les cinq mois qui se sont écoulés depuis la clôture du tribunal, pendant lesquels il a continué ses fonctions comme dépositaire et gardien, qu'en outre le citoyen Goujon, commissaire du pouvoir exécutif, ainsi que les huissiers dudit tribunal, réclament également les frais et indemnités qu'ils prétendent leur être dus pour leur traitement et vacations.

Le Conseil, sur ce rapport, considérant que le citoyen Georges paraît fondé dans sa demande, autorise le ministre de la justice à lui faire délivrer une somme de 2,000 livres à titre d'indemnité, et renvoie les mémoires du commissaire du pouvoir exécutif et des huissiers dudit tribunal au citoyen Fabricius pour les examiner et en faire un rapport d'après lequel le Conseil se réserve de statuer sur ladite demande.

Le ministre de l'intérieur a exposé que les citoyens Thuot et Poinsignon réclament une indemnité pour les services qu'ils ont rendus à la République en faisant rentrer à la disposition de la nation un grand nombre d'effets précieux et de chevaux provenant de plusieurs maisons d'émigrés et du château des Tuileries; que le corps municipal, d'après l'avis du Comité de surveillance de la commune, et le département de Paris ont pensé qu'il était de la justice d'accorder à ces citoyens une indemnité de 3,000 livres et ont en conséquence renvoyé cette réclamation au ministre de l'intérieur pour y faire droit.

Sur ce rapport, le Conseil, considérant que l'avis du corps municipal et du département de Paris ne peut qu'établir la justice de ladite réclamation et qu'il convient d'indemniser ces citoyens de leurs peines et de leurs sacrifices,

Arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à ordonnancer, sur les fonds secrets mis à la disposition du Conseil, une somme de 3,000 livres, qui sera par lui remise aux citoyens Thuot et Poinsignon à titre d'indemnité, en s'assurant préalablement, pour éviter un double emploi, qu'il n'a point été fait droit antérieurement à la demande de ces citoyens.

D'après un nouveau rapport de la demande de la citoyenne Montansier[1], relative à la réclamation d'une somme de 26,320 livres en indemnité des pertes qu'elle a essuyées dans la Belgique, et sur le vu

[1] Voir plus haut, p. 98.

des pièces justificatives qu'elle a présentées à l'appui de sa demande, le Conseil arrête que le ministre des affaires étrangères est autorisé à transiger avec la citoyenne Montansier sur la somme qui forme l'objet de sa réclamation, en en référant au Conseil.

Le ministre de la marine a exposé que la somme de 6,000 livres qui lui a été remise par déclaration du Conseil du 6 mai dernier a été employée pour dépenses secrètes de son département, desquelles il a rendu compte au Conseil le 4 juin dernier. Il a en conséquence demandé qu'il fût mis à sa disposition une nouvelle somme de 6,000 livres.

Le Conseil, sur ce rapport, a autorisé le président du Conseil à ordonnancer la somme de 6,000 livres sur le fonds de 6 millions, pour être mise à la disposition du ministre de la marine.

Le ministre de l'intérieur a exposé qu'il a été conduit à Paris quarante-neuf prêtres insermentés, qui, par leurs infirmités ou leur âge, ne sont sujets qu'à la peine de la réclusion, et qu'il est instant de faire exécuter la loi à leur égard pour leur propre sûreté.

Sur ce rapport, le Conseil arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à les faire transporter hors du département de Paris dans un lieu de réclusion qu'il jugera convenable et sûr, et à donner en conséquence les ordres nécessaires aux corps administratifs, qui répondront de l'exécution du présent arrêté sur leur responsabilité personnelle.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE CUSSET À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Convention nationale, séance du 29 juin 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le Comité de salut public, décrète que le nombre des représentants du peuple députés auprès de l'armée de la Moselle, fixé à quatre, sera porté à cinq; que le citoyen Cusset est adjoint aux quatre représentants qui sont auprès de cette armée et qu'il s'y rendra incessamment pour y remplir les fonctions de représentant du peuple.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 29 juin 1793. (Reçu le 1er juillet.)

[Duquesnoy et Lesage-Sénault ont suspendu le citoyen Leroi, membre du directoire du district de Saint-Pol, et l'ont remplacé par le frère du conventionnel Le Bas. «L'esprit d'ailleurs de ce district est bon, les patriotes y dominent, et, avec l'administration composée comme elle l'est aujourd'hui et une bonne Société populaire, *ça ira*. De là, nous nous sommes transportés dans la ville d'Hesdin, district de Montreuil, département du Pas-de-Calais, et nous y avons vu avec plaisir que l'esprit public y gagnait tous les jours, que les officiers municipaux le propageaient avec la Société populaire, que nous avons encore stimulée, et, malgré la mauvaise réputation dont était entachée cette cité, elle adhère avec soumission aux décrets de la Convention nationale ainsi qu'à la Constitution qu'elle recevra avec toute la République comme un bienfait.» — Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST ET DU CENTRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 29 juin 1793.

[L'attention de Philippeaux s'est portée sur les remparts de la ville de Chartres, dont on peut tirer un très grand parti, «au cas que nous éprouvions des échecs dans la Vendée.» Les 400 hommes de la légion de Rosenthal sont partis pour Châteaudun. — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 29 juin 1793. (Reçu le 1er juillet.)

Citoyens collègues,

Notre armée continue sa marche sur Saumur. Elle y sera rendue en entier le 4 du mois prochain, à l'exception de la réserve, qui restera sous les murs de Tours. Nos troupes, indignées de leurs revers, brûlent de se venger. La discipline commence à y renaître, mais il faut en imposer aux traîtres, aux désorganisateurs qui se sont glissés dans notre armée.

L'établissement de la première commission militaire ne nous a pas paru suffisant, nous en avons créé une nouvelle. Nous vous faisons passer notre arrêté : vous y verrez nos motifs. C'est par l'austérité, c'est par une sévérité républicaine que nous ramènerons la victoire sous nos étendards. Des émigrés (nous vous en avons déjà instruits) osent se mêler, sous des noms empruntés, à nos bataillons. D'autres, aussi imprudents, aussi scélérats, viennent se vanter d'avoir tourné leurs armes fratricides contre les patriotes. Nous avons mis en état d'arrestation un de ces monstres. Vous devez bien penser, citoyens collègues, que, si nous les arrachions à la juste fureur de notre armée, ce serait compromettre la tranquillité générale que de retarder un instant de satisfaire la vindicte publique et de faire tomber sur la tête des coupables un châtiment juste et terrible. Nous avons cru pareillement convenables les citoyens Bourbotte et Turreau pour se rendre à Saumur, où l'arrivée de notre avant-garde exige au moins la présence de deux commissaires, jusqu'au moment où le corps d'armée, parti entièrement de Tours, permettra à la Commission centrale de s'y établir. Si ceux de nos collègues qui restent à Tours étaient dans le cas de se rendre à la Convention, avant que nos collègues Choudieu, Richard et Tallien soient de retour en cette ville, nous avons cru devoir arrêter qu'ils ne cesseraient leurs occupations (quand bien même ils seraient obligés de retourner à Paris) qu'au moment où ils seraient remplacés par eux. Nous avons senti combien il serait préjudiciable aux intérêts de la République que les travaux de la commission fussent un instant interrompus.

Notre correspondance sera journalière avec les deux commissaires qui précèdent l'avant-garde. Nous vous instruirons, jour par jour, de tous les détails qui pourront vous intéresser sur la situation et de notre armée et de la ville de Saumur.

Nous vous adressons l'état des objets d'approvisionnement qui manquent encore à l'armée et qu'il est urgent de lui faire passer. Nous vous prions, au nom du salut de la patrie, de prendre cet objet en grande considération.

Salut et fraternité,

P.-M. Delaunay, Ruelle, Bodin, Bourbotte, Dandenac, L. Turreau.

[Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 29 juin 1793. (Reçu le 4 juillet.)

Les meilleures lois, citoyens nos collègues, ne sont peut-être pas toujours celles qui sont les plus rigoureusement conformes aux principes, mais bien celles qui, appliquées aux circonstances, sont les plus propres à produire l'effet qu'on peut désirer. Si ce principe est vrai, une loi que nous trouvons dans le bulletin du 22 de ce mois est défectueuse[1]. Ceux qui ont le mal sous les yeux jugent, bien mieux que ceux qui en sont éloignés, du remède qu'il convient d'y appliquer. Voici nos observations. La loi dont il s'agit, porte, article 1er, «que ceux qui, après avoir été momentanément arrêtés par les rebelles, voudront se prévaloir du passeport qu'ils en auront reçu, pour ne plus servir sous les drapeaux de la République, seront déclarés déserteurs de la cause de la liberté et comme tels privés du droit de citoyen pendant dix ans et mis en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.» Cette disposition est sans doute parfaitement conforme aux sentiments de celui qui, en prenant les armes, veut vaincre ou mourir. Mais elle n'a sûrement pas été proposée par une personne qui ait étudié le cœur de l'homme. C'est en jugeant les hommes tels qu'ils pourraient être et non tels qu'ils sont, qu'on a jusqu'ici commis les plus grandes erreurs de gouvernement. Des gardes nationaux avaient été requis à Thouars. Sous les murs de Fontenay ils ont été faits prisonniers. Les rebelles leur ont laissé l'option entre la mort ou la captivité plus cruelle encore et la promesse de ne plus servir contre eux. Ils ont promis, dans l'intention de servir d'un autre côté. Les brigands les ont fait raser pour les reconnaître, en leur disant que, s'ils venaient à être repris, ils seraient fusillés, et ils leur ont ensuite donné la liberté. Et c'est des hommes dans une position pareille qu'on veut forcer à prendre les armes sous peine d'arrestation et de dégradation civique! C'est on ne peut pas plus immoral. Forcés à marcher, ils prendront la fuite à la première occasion, pour éviter la mort dans les combats, ou celle pour eux trop certaine s'ils tombaient aux mains des rebelles.

[1] C'est la loi votée par la Convention dans sa séance du 22 juin 1793 et dont on trouvera le texte dans le *Procès-verbal*, XIV, 192.

Consultez tous ceux qui ont vécu au milieu des plus intrépides soldats : ils vous diront que ceux dont la bravoure a été mise aux plus dures épreuves ne peuvent supporter l'idée d'une mort inévitable, s'ils tombent au pouvoir de l'ennemi; elle glace leur courage et les met hors d'état de servir. Et que pourrait-on espérer des gardes nationaux, qui, loin d'être formés au métier des armes, connaissent à peine la manière de s'en servir? Le premier article est donc défectueux : le second ne l'est pas moins, puisqu'il assimile à des déserteurs ceux qui, après avoir été détenus, quitteraient l'armée, et que le troisième dit que ceux qui seront porteurs d'un passeport ou d'autre acte énonciatif du serment à Louis XVII seront arrêtés et renvoyés au tribunal extraordinaire. Mais, ou la peine qui pourrait être prononcée par le tribunal révolutionnaire serait uniquement applicable à celui qui aurait fait serment à Louis XVII, ou elle ne serait applicable qu'à celui qui se trouverait nanti d'une pièce énonciative de ce serment. Dans le premier cas, il faudrait traduire au tribunal révolutionnaire au moins 5 à 6,000 prisonniers, qui n'ont été relâchés qu'en prêtant ce serment et en promettant de ne plus porter les armes contre les rebelles. Dans le second cas, il y aurait de l'injustice à punir celui qui, ne l'ayant pas fait, n'aurait qu'un écrit qui en parlerait. Ce ne serait donc pas l'action qui serait punie, mais bien le défaut de soin d'en faire disparaître le vestige, ce qui ne peut pas être. Il est d'autres mesures à prendre. Que penseriez-vous que feraient la plupart des hommes qui sont encore au pouvoir des brigands, si la publication de la loi dont il s'agit les mettait dans la cruelle alternative que nous venons de prévoir? Nous devons vous le dire, nous craindrions qu'ils n'augmentassent le nombre de ceux que nous avons à combattre.

Après avoir discuté ce que cette loi a de dangereux en elle-même, nous devons vous rappeler un de vos arrêtés avec lequel elle est en contradiction manifeste. Il est du 24 mai dernier[1]. Il est sage et nous en avons jusqu'ici suivi les dispositions. Lorsqu'un grand nombre de prisonniers, qui avaient été rasés avant de recouvrer leur liberté, furent revenus dans les murs de Niort, après la prise de Fontenay, nous les divisâmes en deux classes : les anciens soldats, les volontaires et recrues des bataillons déjà organisés et tenus au service habituel, et

[1] On trouvera plus haut le texte de cet arrêté, t. IV, p. 308.

les gardes nationaux en réquisition. Aux premiers, nous leur demandâmes s'ils tenaient à leur serment. Quelques-uns répondirent qu'il leur avait été arraché par force et qu'ils ne demandaient qu'à se venger. Les autres dirent qu'ils ne pouvaient aller à une mort certaine, s'ils étaient repris. Les premiers rentrèrent dans leurs anciens corps; les seconds ont été placés, pour servir contre les ennemis du dehors, dans les cadres des 84e et 110e régiments. Quant aux gardes nationaux simplement requis, ils ont été renvoyés chez eux après avoir reçu l'avertissement qu'ils n'en étaient pas moins en état de réquisition pour combattre les ennemis du dehors. Cette conduite, que nous avons tenue d'après votre arrêté du 24, a produit, à ce qu'il nous a semblé, les plus heureux effets. Maintenant, examinez s'il faut tenir à la loi ou à l'arrêté. Pour que vous puissiez juger sainement, nous vous adressons copie de l'une et de l'autre.

Nous voyons avec peine que notre collègue Choudieu vous a adressé une lettre qui contient, sur l'état de nos forces, les plus dangereuses erreurs. S'il n'a pas connu nos forces, pourquoi en parlait-il? S'il a été à même de les connaître, pourquoi ne dit-il pas la vérité? Le général Biron vous adresse par ce courrier des états exacts à ce sujet.

Nous avons vu dans les papiers publics un décret qui réduit les commissaires près l'armée des côtes de la Rochelle à dix et qui enjoint à ceux qui sont rappelés de se rendre au sein de la Convention nationale dans les dix jours après la notification du décret. Que devons nous entendre par notification? Quand et comment nous sera-t-elle faite?

Aussitôt que nous l'aurons reçue, nous obéirons. La loi seule est ce qui nous dirige. Cependant, nous devons vous observer que nous croyons notre présence nécessaire où nous sommes, jusqu'à ce que d'autres nous aient remplacés.

Faites-nous, nous vous en prions, une réponse positive, au nom de la Convention nationale : nous nous y conformerons.

JARD-PANVILLIER, LECOINTE-PUYRAVEAU.

P.-S. Au moment ou nous terminons notre lettre, nous avons appris que les brigands avaient attaqué Luçon. Ils ont été vigoureusement repoussés. On leur a fait soixante prisonniers et pris un caisson. Nous ignorons les détails. On nous a rapporté qu'il se formait un

IMPRIMERIE NATIONALE.

nouveau rassemblement à Parthenay. Westermann se dispose à frapper de nouveaux coups.

[Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 29 juin 1793. (Reçu le 5 juillet.)

[Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier annoncent que, dans les principales villes de commerce, telles que Lyon et Marseille, les négociants se coalisent pour accaparer les marchandises, n'en vendre aucune, fermer leurs magasins et discréditer les assignats. Tel est l'état des choses à Lyon, que l'on donne un assignat de 100 livres contre un louis. «En nous reportant à ce qui concerne plus directement le département de l'Isère, nous vous dirons que les perquisitions faites sur la demande des citoyens nous ont prouvé que les corps administratifs avaient déjà réuni 1,200 fusils et autres armes, qu'ils s'étaient déjà procuré l'habillement et l'équipement pour 5 à 600 hommes, qu'au préjudice de la loi ils avaient donné des commissions à Saint-Étienne pour se procurer encore des armes. Notre position est assez avantageuse pour rompre la coalition des administrateurs du département, que nous distinguerons toujours des administrés que l'on égare; mais nous ne pouvons suffire à la multitude des occupations qu'entraînent les besoins de l'armée, une surveillance très active, la nécessité d'éclairer l'opinion publique, etc. Nos bureaux sont toujours pleins de bons citoyens qui viennent chercher les documents utiles. Nous occupons sans cesse les imprimeurs de Grenoble. *Souvenez-vous que nous ne sommes que trois.* Nos efforts auraient un succès plus rapide et plus complet, si nous n'étions pas contrariés par ceux qui gouvernent Lyon et qui interceptent tout ce qui ne leur convient pas.» — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 29 juin 1793. (Reçu le 6 juillet.)

[Leyris, Projean, Fabre et Espert communiquent les pièces relatives à la reddition de Bellegarde, rendent compte de quelques mouvements de l'ennemi et des mesures de précaution qu'ils ont dû prendre. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 30 juin 1793.

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Lindet, Barère, Ramel, Saint-Just, Hérault, Jeanbon Saint-André, Berlier.

Le Comité a nommé le citoyen Barère rapporteur de la proposition du citoyen Bourbon-Conti.

Sur ce qui a été rapporté que le citoyen Fontaine, qui offre de livrer 30,000 chevaux à la République, désirerait s'entendre avec un membre sur les moyens propres à imprimer de la confiance à ses propositions;

Le Comité a arrêté que le citoyen Dornier, député à la Convention nationale, demeure invité à écouter les propositions du citoyen Fontaine et ses moyens d'exécution, et qu'il est également invité à donner ensuite sur ce point son avis au Comité [1].

Lecture a été faite d'une lettre du citoyen Delacroix, par laquelle il offre sa démission.

La discussion s'étant ouverte sur les mesures à prendre relativement à la ville d'Évreux,

Le Comité, en maintenant les arrêtés qui ont pour objet la levée de deux bataillons à Paris et d'un troisième dans le département de Seine-et-Oise;

Considérant qu'il importe de faire passer momentanément à Évreux une force qui n'y soit pas annoncée comme permanente, afin d'éviter tout sujet d'alarmes et de guerre civile,

Arrête qu'après la levée et la composition desdits bataillons, le ministre de la guerre leur donnera une destination pour l'un des départements de la ci-devant Bretagne, et, à l'époque précise où ils se trouveront rendus à Évreux, leur transmettra l'ordre d'y séjourner pendant quelque temps et jusqu'à ce qu'il soit jugé convenable de leur faire suivre leur destination;

[1] Voir plus haut, t. IV, p. 476.

Et sera le présent arrêté mis au carton des pièces secrètes après en avoir transmis une expédition au ministre de la guerre[1].

La discussion s'est ouverte sur le point de savoir s'il convenait de former une armée centrale près Paris.

Le Comité a ajourné cette délibération à demain.

Vu la lettre écrite le 29 au Comité par le conseil de district et le conseil général de la commune d'Argentan, qui expose qu'ils ont fait arrêter un dragon d'ordonnance, arrivé de Falaise à une heure et demie du matin, apportant cinq paquets, contresignés Félix Wimpffen et adressés : le premier au citoyen Boisard, commandant une compagnie de dragons de la Manche, en garnison à Argentan; le deuxième à Boisard le jeune, capitaine au même régiment, en garnison à Séez; le troisième au citoyen Bonnet, capitaine à Alençon; le quatrième au citoyen Villette, chef d'escadron à Alençon; et le cinquième au citoyen David, commissaire des guerres à Alençon;

Qu'ils ont fait inviter le citoyen Boisard de venir à la municipalité recevoir son paquet, qu'ils ont pris copie de la lettre adressée par Félix Wimpffen du 28, portant ordre au capitaine Boisard l'aîné de se rendre avec sa compagnie à Bayeux; qu'ils ont laissé au dragon d'ordonnance la liberté de continuer sa route, mais qu'ils s'empressent de donner avis au Comité de salut public de cet événement, qui leur semble présager de nouveaux complots contre la liberté;

Vu la copie certifiée de l'ordre adressé le 28 par F. Wimpffen au capitaine Boisard l'aîné de se rendre à Bayeux, sans que rien puisse retarder son départ, lui défendant de déférer à tous ordres contraires, de quelque part qu'ils émanent;

Le Comité arrête que le ministre de la guerre écrira sur-le-champ aux commandants des corps armés en garnison à Argentan, Séez, Alençon et autres lieux, pour leur enjoindre de rester dans leurs garnisons, leur faire défense d'en sortir sans un ordre du ministère ou du général qui remplacera Wimpffen, leur faire défense d'obéir aux ordres de Wimpffen mis en état d'accusation.

Le ministre de la guerre fera partir sur-le-champ des agents qui

[1] Arch. nat., AF II, 467. *Signé :* L.-B. GUYTON, JEANBON SAINT-ANDRÉ, B. BARÈRE, HÉRAULT, SAINT-JUST, BERLIER, J.-F.-B. DELMAS, DANTON, G. COUTHON, R. LINDET. — *De la main de R. Lindet.* Cet arrêté n'est que mentionné dans le registre, comme ayant été déposé au carton des pièces secrètes.

seront autorisés et chargés de faire exécuter le décret qui défend aux troupes de reconnaître Félix Wimpffen pour général et d'obéir à ses ordres, de suspendre, faire mettre en état d'arrestation et faire transférer provisoirement tous commandants et officiers qui reconnaîtraient les ordres de F. Wimpffen et voudraient les exécuter ou faire exécuter.

Il sera adressé une expédition du présent arrêté au ministre de la guerre, aux administrateurs du district d'Argentan, aux corps administratifs et municipalités d'Alençon, de Séez et Falaise.

Le Comité, sur la plainte du ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, arrête qu'il sera proposé un décret pour faire informer du meurtre commis sur un lieutenant du vaisseau américain *the Little Cherub,* faire donner une pension à sa famille et une indemnité au maître de vaisseau;

Arrête qu'il sera proposé un décret pour excepter les Américains des dispositions de la loi du 9 mai, conformément au traité fait entre la France et l'Angleterre[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 30 juin 1793. (Reçu le 3 juillet.)

[Carnot donne des détails sur la situation d'Ostende et sur le mauvais accueil que Dumouriez a reçu en Angleterre. — Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

[1] En marge du registre, on lit : «*Arthur Dillon; conspiration;* l'arrêté et les pièces sont joints aux minutes de ce jour et non enregistrés, n'ayant été remis au secrétariat qu'en fructidor de l'an II». — Il s'agit sans doute de l'arrêté qu'on trouvera plus loin, p. 141, à la date du 1er juillet 1793.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 30 juin 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Perrin, Massieu et Calès adressent les observations qu'ils ont faites dans les départements de la Marne et des Ardennes. Les magasins y sont en bon état, les hôpitaux tenus avec soin. Mais les provisions en farine et en blé sont peu considérables, parce que la loi sur le maximum empêche la circulation des denrées. La manufacture de Charleville fournit 1,200 fusils par semaine, et les représentants ont alloué les fonds nécessaires pour entretenir son activité. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — 2° Perrin envoie un manifeste de la ville de Marseille, qui vient d'être déposé à la commune de Sedan. «Elle s'est empressée de nous le remettre pour le faire parvenir à la Convention nationale, comme une preuve de son attachement à la représentation nationale, une pleine adhésion à ses décrets. La constitution, que nous venons de recevoir, est une réponse victorieuse aux erreurs de la ville de Marseille». — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Nantes, 30 juin 1793.

[Cinq lettres de Merlin et Gillet, dont trois sont relatives à l'attaque faite sur Nantes par les rebelles le 29 juin. La garnison s'est très bien défendue, la garde nationale a montré beaucoup de courage, et la ville est restée dans un ordre parfait. Ils font l'éloge des généraux qui ont pris part à l'action. Les rebelles se sont retirés avec des pertes considérables. Un détail à noter : il y aurait dans leur armée près de 300 Allemands. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest*, et Arch. nat., C, 260. — Les deux autres lettres ont pour objet le tableau de leurs opérations à Nantes. — Arch. nat., AF II, 266.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sainte-Foy, 30 juin 1793. (Reçu le 5 juillet.)

Citoyens mes collègues,

Je ne vous parlerai point de l'accueil peu flatteur que Treilhard et Mathieu ont reçu à Bordeaux; ils ont dû vous en instruire. Quoique

leur mission n'ait pas été heureuse, elle n'a pas laissé de produire quelques bons effets. Déjà plusieurs citoyens trompés ouvrent les yeux et demandent où on veut les conduire. Un très grand nombre de communes de campagne viennent de refuser d'adhérer aux arrêtés liberticides du prétendu Comité populaire séant à Bordeaux. La ville de Sainte-Foy surtout s'est distinguée par son énergie et sa fermeté; elle a pris un arrêté vigoureux contre de pareils actes de rébellion et l'a envoyé à toutes les municipalités et sociétés populaires du département.

J'apprends en ce moment qu'il y a du train à Bordeaux. Deux citoyens seulement se sont présentés volontairement pour marcher contre Paris. Cette insouciance inquiète cruellement les meneurs du Comité qui, ne sachant comment se sortir d'embarras, ont délibéré que la force départementale serait formée par la voie du sort. Mais cette mesure occasionne des murmures universels; personne ne veut partir, et cependant on dit le peuple de la Gironde en insurrection. Il n'y a en insurrection, ou plutôt en révolte, qu'une poignée d'intrigants et d'ambitieux, qui veulent, à quel prix que ce soit, jouer un rôle dans la Révolution. Le plus dangereux de tous est l'ex-législateur Sers[1], grand ami de La Fayette dans le temps, hypocrite rusé, qui, n'ayant pu être réélu à la Convention nationale, a trouvé le moyen de se faire mettre à la tête de l'administration du département. Le décret d'accusation lancé contre ce chef de parti épouvanterait tous ses complices, lâches pour la plupart, et achèverait de faire avorter leur plan de contre-révolution; car il n'y a pas à en douter, ces messieurs, tout en protestant de leur attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République, veulent un roi et la constitution de 1791. Ils suivent à la lettre le système de Dumouriez.

J'ai failli être arrêté en passant à Libourne, ville patriotique, mais que Lacaze[2] a cruellement égarée. Le projet en avait été formé la veille de mon arrivée dans deux sections, mais le courage a manqué aux meneurs, qui se sont contentés de viser mon passeport. D'ailleurs, la

(1) Jean-Pierre Sers (1746-1809), armateur à Bordeaux, député du département de la Gironde à l'Assemblée législative, sénateur après le 18 brumaire, comte de l'Empire, membre du Consistoire de l'Église réformée. Sur son caractère et son rôle à l'Assemblée législative, voir les *Souvenirs sur Mirabeau*, par Étienne Dumont, p. 390.

(2) Jacques Lacaze, député de la Gironde à la Convention, fut exécuté avec les Girondins le 31 octobre 1793.

majorité des sans-culottes ne l'aurait jamais souffert. Cependant, pour n'éprouver aucun retard et aucun désagrément, je passe par Agen pour me rendre à Bayonne, quoique la route soit plus longue.

GARRAU.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Garrau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Troyes, 30 juin 1793. (Reçu le 2 juillet.)

Citoyens mes collègues,

La révolution du 31 mai a réchauffé tous les cœurs et ranimé toutes les espérances. Administrateurs, administrés, tous les citoyens du département de l'Aube n'ont plus qu'un même sentiment. La constitution est un trait de lumière qui a frappé tous les esprits; elle a changé tout à coup en un concert unanime de louanges et d'hommages pour la *Montagne* les justes plaintes qui s'élevaient de toutes parts contre la Convention nationale. Les sections se sont rassemblées ce matin; l'acte constitutionnel y a été lu au milieu des applaudissements prolongés et des vœux les plus touchants pour tous ceux qui ont coopéré à élever ce monument simple et sublime de démocratie et de moralité; une adresse de félicitations et de reconnaissance y a été proposée et arrêtée. La Société populaire, très nombreuse et pénétrée d'un très bon esprit, a changé sa dénomination des *Amis de la liberté* en celle des *Amis de la constitution.* Il n'était pas difficile, dans cet attendrissement de toutes les âmes, de faire entendre les cris de la patrie et de trouver des bras pour la défendre. A peine le sujet de ma mission a été connu, une souscription volontaire s'est formée; des administrateurs, des juges ont ouvert la liste, et un grand nombre de citoyens, de généreux *sans-culottes*, se sont empressés de suivre cet exemple. Dans peu de jours, nous aurions l'espoir d'improviser un bataillon, si les armes ne nous manquaient. Vous pouvez cependant bien compter sur quatre cents braves défenseurs, bien armés, bien équipés, et le plus grand nombre exercés aux manœuvres militaires. Déjà 160 sont partis pour cette destination; tous ont juré de ne revenir dans leurs foyers qu'après

avoir exterminé les brigands de la Vendée. On peut en croire leurs serments, ce sont de vrais républicains qui ne savent pas reculer devant des royalistes.

Je vous envoie un exemplaire de la proclamation que j'ai fait publier et afficher. Je ne quitterai point cette ville que le bataillon ne soit formé et parti; si mes trois autres collègues obtiennent le même succès dans les départements où ils sont actuellement, nous aurons une nouvelle armée, qui vaudra bien celle qui est à Tours aujourd'hui. Le député extraordinaire de Nantes, qui m'accompagne, se charge d'exercer lui-même tous les volontaires qui se présentent, de les former en compagnie, et de veiller à tout ce qui leur est utile pour leur prompt départ.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., AF II, 148. — *De la main de Fouché.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clermont-Ferrand, 30 juin 1793.

[«Monestier et ses collègues, commissaires près l'armée des Pyrénées occidentales, annoncent leur rencontre, à Clermont, du 14e régiment de chasseurs qui se rend à Saint-Flour. La plupart leur ont adressé des réclamations dont l'état, qu'ils ont envoyé au ministre, est ci-joint[1]; ils ont demandé qu'on leur fît la lecture du Code pénal militaire.» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 30 juin 1793. (Reçu le 6 juillet.)

[Chaudron-Roussau fait part des mesures qu'il prend pour renforcer l'armée de Bayonne. — Arch. nat., AF II, 255.]

---

[1] Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 30 juin 1793. (Reçu le 19 nivôse an III.)

[Louis, Pflieger, Ferry et Laurent transmettent au Comité un projet de décret relatif aux subsistances de l'armée du Rhin et demandent à la Convention de l'examiner. — Arch. nat., AF II, 248.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 30 juin 1793. (Reçu le 8 juillet.)

[Ils font part d'un engagement insignifiant avec les Espagnols, mais où nos troupes, commandées par Dagobert, se sont bien tenues. — Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 1er juillet 1793.

Présents : Cambon, Guyton, Hérault, Jeanbon Saint-André, Lindet, Barère, Delmas, Danton, Couthon, Berlier.

Le Comité a pris un arrêté relatif à quelques mesures de sûreté recommandées au maire de Paris et mis au carton des pièces secrètes (1).

Arrêté d'écrire aux Comités d'agriculture et de commerce de transmettre au Comité la notice de tous projets relatifs à l'ouverture de canaux ou autres améliorations de ce genre.

Autre arrêté qui autorise le ministre de la marine à un achat de fusils; la minute en est déposée au carton des pièces secrètes (2).

La discussion s'étant ouverte sur les mesures qu'appelle la situation

(1) Nous n'avons pas cet arrêté. — (2) On en trouvera le texte plus loin, à la fin de la séance.

de la ville de Lyon, le Comité, après plusieurs heures de lecture et d'examen, a continué la délibération à demain.

Le citoyen Choudieu, l'un des représentants du peuple auprès de l'armée à la Rochelle à la division de Tours, a demandé communication de l'arrêté pris par le Comité le 28 juin dernier, sur la lettre du général Biron du 26, et les pièces, états et mémoires joints à sa lettre. Il a exposé, au nom de la commission, que des avis certains, annonçant que le dessein des rebelles était de se porter sur Nantes, la division de l'armée campée auprès de Tours étant organisée et impatiente d'aller combattre les rebelles, les généraux avaient arrêté dans un conseil de guerre un projet qu'ils croyaient devoir satisfaire l'impatience de la division et conserver la ville de Nantes menacée du danger le plus imminent; que ce projet devait être soumis à l'examen et à la décision du général, que l'intention des officiers généraux, des agents principaux n'a pas été de forcer le suffrage du général, mais de le consulter, de lui communiquer un plan, des vues et d'attendre son ordre;

Que les représentants du peuple, en lui adressant le résultat du conseil de guerre du 25, n'ont pas eu l'intention d'influencer le général; qu'ils ont voulu fixer son attention sur la situation des affaires et engager le général à prendre une prompte détermination;

Qu'ils avaient écrit au général; qu'ils n'avaient pas reçu sa réponse; qu'en lui communiquant les vues des officiers généraux, ils s'étaient proposé d'accélérer et non d'influencer la détermination du général en chef;

Qu'ils présumaient que la division de Niort était assez forte et assez bien organisée pour concerter un grand mouvement dans toutes les parties de l'armée.

Il a ajouté que le citoyen Ronsin et les commissaires nationaux ont rendu des services signalés, que l'armée atteste leur capacité et leur intelligence, que le rappel de ces agents serait très préjudiciable au service.

Il a enfin demandé que les représentants du peuple soient autorisés d'employer les talents du général Berthier sous un chef, et en le surveillant avec une extrême exactitude; que c'est à cet officier général que l'on doit la prompte organisation de l'armée; que, si les circonstances et l'opinion ne permettent pas de le placer à la tête de l'état-

major, on peut néanmoins faire choix d'un chef et charger du travail cet officier général, qui, pour servir la patrie, consent à faire le sacrifice de l'amour-propre et des prétentions. Il a représenté un avis des officiers généraux qui atteste les services du général Berthier et l'inconvénient de se priver de l'usage de ses talents.

Il a demandé que l'on développe, avec plus d'étendue ou de clarté, les dispositions du décret du 30 avril et de l'instruction décrétée par la Convention nationale concernant l'ordre que doivent observer entre eux les représentants du peuple dans leurs dispositions et leurs délibérations, pour obvier à l'inconvénient qui résulte de la contrariété et de l'incohérence des mesures.

Le Comité arrête qu'il sera écrit au général Biron, pour lui confirmer qu'il n'a été dans l'intention de qui que ce soit de forcer son suffrage ou d'influencer son opinion et d'ajouter à sa responsabilité; que tous les avis se sont réunis pour attendre sa détermination; que la liberté des communications n'a pas été considérée comme un moyen d'influence; que le plan adopté est celui qui a été proposé par ce général, qui s'occupera des moyens d'exécution avec toute l'activité et la prudence qu'exigent les circonstances; que la célérité influera particulièrement sur le succès.

Le ministre de la guerre sera averti de ne pas rappeler le citoyen Ronsin et les commissaires nationaux qui ont pris part au résultat du conseil de guerre du 25 du mois dernier, vu l'utilité de leurs services dans l'armée.

Les représentants du peuple sont autorisés d'employer le général Berthier dans l'état-major sous un chef; le Comité, ne croyant pas que l'on puisse l'employer en chef, approuve néanmoins que l'on ne se prive pas de ses talents, qu'on l'emploie et qu'on l'observe.

Les représentants du peuple ne doivent, à l'avenir, éprouver aucune de ces contrariétés qui ont rendu leur mission difficile, traversé ou retardé les succès. Un décret du.....[1] a fixé le nombre des députés qui resteront ou se rendront à l'armée. Le choix est fixé par le même décret. Les représentants pourront prendre, au nombre de deux, toutes les déterminations que les circonstances exigeront et les faire exécuter provisoirement, à la charge d'en rendre compte à la commission cen-

[1] Voir plus haut, p. 49, le décret du 22 juin 1793.

trale. Les représentants qui auront pris des arrêtés rapporteront leurs décisions et leurs procès-verbaux à la commission, pour concerter toutes les opérations et en assurer l'ensemble et l'uniformité, vu que c'est dans la commission centrale que réside principalement l'autorité, que toutes les délibérations doivent y être prises, que tous les ordres doivent en émaner, autant qu'il est possible, et que ce n'est que par la nécessité du service que les représentants peuvent prendre des arrêtés séparément et néanmoins au nombre de deux.

Arrêté que le département de Seine-et-Marne sera invité à lever deux nouveaux bataillons pour défendre et protéger le cours de la Seine et qu'à cet effet il sera écrit à cette administration une lettre pareille à celle adressée aux départements de Paris et Seine-et-Oise.

Sur l'observation, faite par le ministre de la marine, que l'un de ses agents à Hambourg a quelques débouchés, par lesquels il peut faire parvenir en France 30,000 fusils en les chargeant sur des navires neutres,

Le Comité arrête que le ministre demeure autorisé à entamer et faire suivre cette négociation, pour le plus grand avantage de la République, et que le présent arrêté sera rédigé sur feuille séparée et mis au carton des pièces secrètes, après qu'extrait en aura été remis au ministre de la marine[1].

Sur la dénonciation faite au Comité d'un complot tramé contre la liberté publique, et dont le citoyen Arthur Dillon paraît être le chef,

Le Comité arrête que le maire de Paris demeure chargé de prendre toutes les mesures convenables pour l'arrestation dudit Arthur Dillon, ainsi que des deux individus dont la désignation est faite par la note qui sera remise par copie audit citoyen maire;

Qu'il sera procédé de suite à l'apposition des scellés sur leurs papiers;

Arrête également que le jeune Louis, fils de Capet, sera séparé de sa mère et placé dans un appartement à part, le mieux défendu de tout le local du Temple.

Et sera le présent arrêté mis au carton des pièces secrètes, avec la

[1] Arch. nat., AF II, 219. *Signé :* HÉRAULT, CAMBON fils aîné, R. LINDET, L.-B. GUYTON, T. BERLIER, J.-F.-B. DELMAS, G. COUTHON. «Arrêté joint aux minutes et non enregistré, n'ayant été remis au secrétariat qu'en fructidor de l'an II». (*Note marginale.*)

dénonciation qui y demeurera annexée[1], après qu'expédition de tout aura été transmise au citoyen maire de Paris[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

1er juillet 1793.

Le ministre de la marine est entré en exercice de la présidence.

Vu la décision rendue par les représentants du peuple composant le Comité de salut public de la Convention nationale en leur séance du 25 avril dernier, portant qu'il sera pourvu à l'exécution des traités pour la fourniture des sels aux Suisses et que le prix des sels sera payé sur les lieux et versé suivant l'usage dans la caisse du trésorier des Suisses et Grisons, pour servir comme par le passé à l'acquittement des charges du service politique de la Suisse; vu pareillement l'arrêt du Conseil d'État du 23 décembre 1786, portant règlement pour les sels à fournir aux Suisses, et l'état annexé audit arrêt des fournitures annuelles aux différents États de la Suisse, tant sur la saline de Moyenvic que sur celles de la ci-devant province de Franche-Comté;

Le Conseil exécutif, voulant pourvoir aux moyens d'exécuter la décision du Comité de salut public et considérant que l'arrêt du Conseil d'État du 23 décembre 1786 renferme les dispositions nécessaires pour assurer et régler le service des sels à livrer par les salines de Moyenvic et de la ci-devant Franche-Comté, arrête ce qui suit :

1° Les dispositions de l'arrêt du Conseil d'État du 23 décembre 1786 seront suivies et exécutées selon leur forme et teneur;

2° En conséquence, les agents préposés à la direction de la saline

(1) Cette pièce manque.

(2) Arch. nat., AF II, 22. *Signé* : Cambon fils aîné, Hérault, T. Berlier, L.-B. Guyton, Jeanbon Saint-André, Couthon, B. Barère, Danton. « Arrêté joint aux minutes et non enregistré, pour la raison ci-dessus expliquée. » (*Note marginale du registre.*) — C'est l'arrêté dont il a été question plus haut, p. 138, dans le compte rendu de la séance du Comité du 30 juin 1793.

de Moyenvic et de celles de la ci-devant province de Franche-Comté pourvoiront à la délivrance de sels d'alliance et de commerce à fournir annuellement aux Suisses, en se conformant, pour la quantité et l'espèce des sels, pour le mode et les époques de livraison, audit arrêt du Conseil et à l'état de distribution qui y est annexé;

3° Les arrérages de sels d'alliance et de commerce, qui se sont accrus depuis le 1er janvier, jusqu'au 1er janvier 1792, seront acquittés par la saline de Moyenvic, dans l'ordre, les proportions et aux conditions qui ont été déterminées pour les anciens arrérages qui étaient dus en 1787;

4° Les sels d'alliance et de commerce qui restent dus pour 1792 et ceux à livrer pour la présente année seront fournis avant le 1er janvier 1794, à moins que les États qui ont à réclamer ces sels consentent à n'en recouvrer la totalité que dans le cours de l'année prochaine;

5° Les premières fournitures à faire par les salines susdites dans le cours de la présente année serviront à acquitter les sels dus aux États auxquels il n'en a pas été délivré en 1792;

6° Il sera sursis à la délivrance des sels dus à ceux des États qui n'ont pas encore reconnu la République française, jusqu'au moment où ils auront adhéré à la proposition qui leur a été faite à cet égard par le directoire de Zurich. Et néanmoins les préposés à la fourniture des sels feront les dispositions nécessaires pour que les livraisons suivent immédiatement l'avis qui leur sera donné par l'ambassadeur de la République en Suisse de l'adhésion desdits États;

7° En conséquence des dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêt du Conseil d'État du 23 décembre 1786, les traités par lesquels les ci-devant fermiers généraux ou les agents qui depuis ont été chargés de la régie des salines se seraient engagés à fournir des sels aux Suisses, n'auront leur exécution que dans le cas où les engagements contractés par lesdits traités auraient été consentis par le ministre des finances et celui des affaires étrangères;

8° Lorsque le prix des sels livrés aux Suisses aura été versé en entier dans la caisse du trésorier des fonds politiques de la Suisse, il sera pourvu par ledit trésorier des fonds politiques au remboursement des frais de régie et autres dépenses du service des sels dans la forme prescrite par l'article 11 de l'arrêt du Conseil d'État, à moins que,

déduction faite du montant desdits frais et dépenses, les fonds restant en caisse ne fussent plus suffisants pour couvrir les charges du service politique, dans lequel cas il serait pourvu en France, d'après l'avis du ministre des contributions publiques, au remboursement des frais et dépenses de la régie des salines;

9° Expédition du présent arrêté sera envoyé par le ministre des contributions publiques aux agents préposés à la direction des salines de la ci-devant province de la Franche-Comté et de celle de Moyenvic, afin qu'ils s'y conforment. Pareille expédition sera envoyée par le ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur de la République en Suisse, à l'effet d'en surveiller l'exécution et d'en répondre en ce qui le concerne.

Sur la communication donnée par le ministre de la guerre de nominations illégales faites par un prétendu conseil d'administration militaire à l'armée des côtes et signées de Félix Wimpffen, le Conseil, après en avoir délibéré, renvoie au ministre de la guerre comme concernant son département.

Le ministre de la guerre a exposé que le général de brigade Bazus, commandant à Châlons, qui avait été rayé de la liste des états-majors, a depuis été rétabli dans ses fonctions par les commissaires de la Convention nationale, sur la demande des corps administratifs.

Sur ce rapport, le Conseil, d'après l'attestation donnée du patriotisme de cet officier, autorise le ministre de la guerre à le confirmer dans la place de commandant à Châlons.

Lecture faite d'une lettre du citoyen Baudry, commissaire envoyé dans les départements révoltés, par laquelle il propose d'armer quelques compagnies de chasseurs de fusils à deux coups, en exposant l'avantage qu'on pourrait retirer de l'usage de ces armes contre les rebelles, le Conseil arrête que le ministre de la guerre est autorisé à se procurer promptement douze cents fusils à deux coups et, s'il est possible, jusqu'à la concurrence de quinze cents, pour la destination indiquée par la lettre du citoyen Baudry.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 1er juillet 1793. (Reçu le 3 juillet.)

[Duquesnoy et de Sacy envoient un arrêté par lequel ils ont suspendu de leurs fonctions le procureur national et le garde de la maîtrise des eaux et forêts, qui, par une négligence si affectée qu'on pourrait la traiter de malveillance, avaient laissé dévaster des bois nationaux. «Leur négligence est d'autant plus funeste, que l'ennemi est maître des mines de charbon de terre et qu'on est ici dans la disette de tout ce qui peut servir au chauffage.» — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 1er juillet 1793. (Reçu le 3 juillet.)

[Bollet et Beffroy envoient copie de divers arrêtés et en transmettent d'autres par leur collègue Courtois, parti ce matin pour Paris. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Nantes, 1er juillet 1793. (Reçu le 8 juillet.)

[Merlin et Gillet rendent compte de la suspension du général de brigade Surreau, qui dans l'affaire du 29 s'était bien montré, mais qui depuis ce jour «a tenu des propos de dissolution.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest,* et Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 1er juillet 1793. (Reçu le 5 juillet.)

[Bourbotte et Turreau annonçent l'entrée de l'avant-garde à Saumur. Ils proposent de mettre sous sequestre les biens des contre-révolutionnaires. Ils savent «par des rapports certains que l'armée catholique est dans le plus mauvais état.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

«Un grand nombre de cultivateurs égarés sont rentrés dans leurs foyers, par le désir de récolter leurs moissons. En un mot, tout présage d'heureux succès à la cause de la liberté, et ses défenseurs, indignés des revers qu'ils ont éprouvés, ont juré de nouveau de vaincre ou de mourir pour elle.» D'autre part, «des cocardes blanches ont été arborées en signe de reconnaissance à l'arrivée des rebelles. Des ci-devant chevaliers de Saint-Louis s'étaient empressés de se décorer de leur croix, d'autres avaient écrit sur leur maison le mot *royaliste*». Les représentants ont «établi un comité de surveillance, chargé de découvrir par tous les moyens possibles les contre-révolutionnaires qui ont servi par des intelligences criminelles les projets de l'armée catholique». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Huningue, 1er juillet 1793. (Reçu le 15 juillet.)

[Ritter, sur le point de terminer la revue de l'armée du Haut-Rhin (*sic*), transmet les observations suivantes : «1° la plupart des soldats qui sont dans le cas de subir la réforme sont de la dernière levée; beaucoup même sont de remplacement et ont touché de fortes sommes pour venir être à la charge de la République et de leurs camarades; il y en a qui ont été élus au scrutin. Les municipalités qui les ont envoyés ne doivent-elles pas être tenues à les remplacer? Ce serait, je pense, le meilleur moyen de les punir de leur malveillance. — 2° Plusieurs volontaires ont quitté leurs fonctions de capitaine pour passer à celles d'adjudant-major et se rendre par là plus utiles à l'instruction des bataillons. Pour lors, les adjudants-majors étaient assimilés en tout, même pour la paye, aux capitaines : aujourd'hui ils perdent par mois 83 livres 6 sols 8 deniers sur leurs appointements et une trentaine de livres sur le supplément de campagne. Ce sont ces citoyens qui sont l'âme des bataillons et qui déploient le plus de zèle et d'activité. La perte que leur fait essuyer l'instruction aux payeurs généraux, en ne leur accordant pas les mêmes appointements qu'aux capitaines, a excité des réclamations générales. Ils ne s'attendaient pas, en passant au poste le plus laborieux, à être moins payés que les capitaines, auxquels la loi les assimilait en tout. Ne serait-il pas juste que la Convention nationale décrétât que les capitaines qui ont passé aux fonctions d'adjudant-major continueront de recevoir les mêmes appointements, supplément de campagne et indemnité que les autres capitaines? — 3° Il y a un autre objet qui demande une prompte décision. Par le dernier règlement on a fait la retenue de 3 sols par jour pour habillement et équipement à tout soldat indistinctement. Tous nos volontaires conviennent que l'uniformité de cette retenue est nécessaire pour établir la comptabilité; mais beaucoup d'entre eux se sont habillés à leurs frais et demandent d'être remboursés. Je pense qu'on pourrait les satisfaire en leur accordant une certaine somme une fois payée, sans distinction de la finesse ou de la grosseur du drap dont ils se sont habillés. — Le magistrat de Bâle est revenu à la charge pour obtenir l'exemption des denrées crues sur les propriétés des citoyens

suisses en France. Je vous ai envoyé, citoyens mes collègues, les pièces qui établissent cette réclamation; veuillez, je vous prie, en hâter la décision. Le secrétaire d'ambassade en Suisse vient de m'écrire que la diète helvétique a persisté dans la neutralité armée : c'est une raison de plus pour ne pas indisposer contre nous les Suisses, nos voisins, et pour leur accorder ce qu'ils demandent de juste. Mon collègue Pflieger et moi avons acheté 200 fusils, modèle 1777, à raison de 27 livres en numéraire le fusil; ils viennent de la Suisse. Je viens d'en acquérir de nouveau 140 du même modèle et au même prix. Je m'occupe dans ce moment à retirer des arsenaux les fusils qui ne sont pas de calibre et les fais remettre aux districts du département du Haut-Rhin, qui font rentrer aux arsenaux un nombre égal de fusils calibrés. Cette opération utile procurera quelques centaines de bons fusils à nos défenseurs. J'espère que vous approuverez toutes ces mesures.» — Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 1er juillet 1793.
(Arrivé par courrier extraordinaire le 6 juillet.)

[Espert et Leyris entrent dans de longs et minutieux détails sur les sommes indispensablement nécessaires pour la continuation des travaux qui se font à Toulouse, en vue d'approvisionner et d'armer les troupes des Pyrénées orientales. — Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 2 juillet 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Lindet, Barère, Danton, Couthon, Jeanbon Saint-André, Saint-Just, Berlier, Hérault.

Le Comité, après avoir pris lecture de la lettre de Vincent, ordonnateur civil de la marine au port de Bordeaux, remise par le ministre de la marine, et les pièces y annexées, relatives à la mission de commissaire dans les départements du Midi donnée à Lavau-Gayon, chef d'administration de la marine, par la commission prétendue populaire de salut public formée à Bordeaux,

Arrête que l'ordonnateur Vincent et le chef d'administration Lavau-

Gayon seront sur-le-champ destitués et remplacés par le ministre de la marine, l'un pour avoir accepté cette commission et l'autre pour avoir donné la permission de l'accepter.

La discussion du rapport sur les députés détenus a été ouverte et la continuation indiquée à ce soir.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Lindet, Barère, Danton, Couthon, Jeanbon Saint-André, Saint-Just, Berlier, Hérault.

Les administrateurs des subsistances militaires viennent faire part de leurs sollicitudes sur les subsistances et annoncent que, s'il ne leur est permis d'acheter hors les marchés, ils ne peuvent répondre de l'approvisionnement des armées.

Plusieurs membres observent que, le jour d'hier, il doit avoir été rendu un décret à ce sujet[1]. Cet objet demeure néanmoins renvoyé.

Le reste de la séance a été employé à la suite de la discussion sur le rapport de Saint-Just relatif aux députés détenus.

Après diverses observations et plusieurs amendements, le rapport a été adopté avec le projet de décret qui suit :

« ARTICLE 1er. La Convention déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bourgoing, Birotteau, Petion, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux le 2 juin dernier et se sont mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et du Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la République et de rétablir la royauté.

« ART. 2. Il y a lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevaut, Gardien, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rébellion.

« ART. 3. La Convention rappelle dans son sein Bertrand, membre de la commission des Douze, qui s'opposa courageusement à ses violences; elle rappelle dans son sein les autres détenus, plutôt trompés que coupables.

(1) En effet, le 1er juillet 1793, la Convention avait autorisé les départements et les districts, à faire, en cas de disette, des achats chez les particuliers. (*Procès-verbal*, XV, 15.)

« ART. 4. La Convention nationale ordonne l'impression des pièces remises au Comité de salut public et décrète l'envoi aux départements [1]. »

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE.

2 juillet 1793.

Le ministre de l'intérieur ayant fait l'observation qu'il existe à Metz un Comité de surveillance composé de plusieurs membres choisis dans les conseils généraux des districts et commune de cette ville et du département de la Moselle, dont l'objet principal est de surveiller les ennemis intérieurs et extérieurs, ce qui exige souvent, de la part dudit Comité, l'envoi de commissaires pour recueillir des renseignements commandés par le salut public et par conséquent des dépenses extraordinaires, pour lesquelles le Comité est sans fonds;

Le Conseil a arrêté qu'il est accordé au Comité de surveillance de la ville de Metz la somme de 6,000 livres sur le fonds de 6 millions mis à la disposition du Conseil exécutif, laquelle somme de 6,000 livres sera payée par la trésorerie nationale, sur une ordonnance du ministre de l'intérieur, au citoyen Guelle, membre dudit Comité.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que différents consuls, que notre état de guerre avec plusieurs puissances a obligé de quitter leur poste, sont actuellement de retour en France et réclament des indemnités pour leurs frais de voyage, et il a proposé de les assimiler pour cet objet de dépenses aux secrétaires de légation.

Le Conseil, sur cette proposition, a arrêté qu'il sera alloué aux consuls de retour en France pour les indemnités qui leur sont dues 10 livres par poste pour leurs frais de voyage, savoir 18 livres en espèces par poste depuis le départ du lieu de leur résidence jusqu'à la frontière et 10 livres en assignats par poste depuis la frontière jusqu'à Paris.

[1] Ce projet de décret fut déposé par le Comité de salut public dans la séance de la Convention du 8 juillet 1793. Mais la discussion en fut ajournée. La Convention ne le vota que dans la séance du 28 juillet suivant, mais considérablement modifié et étendu à plusieurs autres députés. Voir le *Moniteur*, XVII, 268.

Lecture faite d'une lettre écrite de Metz par la princesse héréditaire de Nassau-Saarbrück, qui réclame sa liberté, dont elle a été privée par un ordre des commissaires de la Convention nationale, ainsi que la levée des scellés apposés sur tous ses biens en vertu de la même autorité, le Conseil arrête que le ministre des affaires étrangères préparera sur cette réclamation un rapport qu'il présentera au Comité de salut public.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que sur les 10 millions mis à la disposition du Conseil exécutif par décret du 29 juin 1793 pour secours aux départements, tant pour les subsistances que pour déjouer les intrigues des contre-révolutionnaires, il sera remis :

Au ministre de l'intérieur, 6 millions;

Au ministre des affaires étrangères, 2 millions;

Au ministre de la guerre, 1 million;

Au ministre de la justice, 500,000 livres;

Au ministre de la marine, 500,000 livres.

Le ministre de la guerre a exposé que le département de l'Orne demande des canons et munitions pour sa propre sûreté.

Le Conseil arrête qu'il sera sursis à l'envoi des objets demandés jusqu'à ce qu'il se soit assuré de la disposition et de l'état de l'esprit public dans ce département, et qu'il en sera référé au Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 2 juillet 1793. (Reçu le 5 juillet.)

[Duquesnoy et de Sacy transmettent une dénonciation faite par le général Lavalette contre feu le général Dampierre, relativement à l'arrestation de trois Prussiens, un aide de camp, un sous-lieutenant et un trompette. Ils envoient copie d'une lettre qu'ils écrivent au ministre de la guerre sur l'existence de trois corps belges, qui tous trois veulent s'intituler de même[1]. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

[1] Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 2 juillet 1793.

[Quatre lettres de Merlin et Gillet : 1° Ils communiquent à la Convention et au Comité diverses opérations que les généraux se proposent de faire pour profiter du succès du 29 juin. «S'ils réussissent, toute la rive droite de la Loire sera entièrement libre. Que Biron et Boulard agissent de leur côté, et dans huit jours les rebelles seront totalement dissipés». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest,* et Arch. nat., C 260. — 2° Ils annoncent à la Convention que «les communications de Nantes à Rennes et à Vannes sont entièrement rétablies; la partie de l'armée des rebelles qui s'était repliée par la route de Rennes a évacué entièrement la ville de Niort». Le reste s'est retiré aussi pendant la nuit; «la journée du 29 juin paraît les avoir mis dans une déroute complète.» D'après certains rapports, «ils font eux-mêmes monter leurs pertes à plusieurs milliers d'hommes». Les représentants croient fermement que, «si les armées de Tours, de Niort et des Sables agissent en même temps de leur côté, les rebelles seront totalement dissipés dans huit jours». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — 3° Ils adressent au Comité copie d'un arrêté qu'ils ont pris pour conserver ici Ruelle, au moins pour le moment. «Bourbotte et Turreau sont à Saumur. Les autres sont partis pour Niort, les affaires s'amoncellent tous les jours, et nous ne sommes pas trop de trois pour les expédier. L'intérêt et le désir de faire le plus de bien possible nous ont seuls déterminés. Gasparin a dû vous écrire à ce sujet, et pour vous proposer le remplacement de Dameron par Ruelle. Si cela ne contrarie pas vos vues, non seulement nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais encore nous pensons qu'étant depuis longtemps dans ce département, il peut y être très utile». — 4° Ils envoient au Comité des pièces et des arrêtés. — Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Troyes, 2 juillet 1793. (Reçu le 3 juillet.)

Citoyens mes collègues,

Je voudrais faire passer dans vos cœurs l'émotion qui est dans le mien. A la voix de la patrie en péril, tous les bataillons de l'Aube se lèvent et demandent à marcher, administrateurs, juges, officiers municipaux; tous les bons citoyens ambitionnent l'honorable mission d'aller faire triompher la cause de la liberté partout où elle sera attaquée. Les pères de famille, les vieillards même ouvrent les premiers

la liste des volontaires qui s'inscrivent; les femmes, désespérées de ne pouvoir voler elles-mêmes au combat, s'avancent dans les rangs, provoquant leurs maris et leurs enfants à partir : elles les offrent avec attendrissement en oblation à la patrie. Les canonniers partent tous sans exception, et, pour prix de leur dévouement, ils vous demandent deux nouveaux canons, en jurant de ne les abandonner qu'après avoir foudroyé les ennemis.

Je crois pouvoir vous assurer que dans le courant de la semaine prochaine un bataillon se rendra à la Vendée, bien équipé, bien armé. L'on ne trouvera, parmi les amis de la liberté, ni lâches, ni traîtres, ni pillards, ni indisciplinés, ni douteux; ils auraient été repoussés, s'ils eussent osé se présenter. Ce sont tous de vrais républicains, pénétrés de la grandeur de leur mission, animés de tous les feux du courage, pleins d'amour pour leur pays et de respect pour la propriété, d'autant plus soumis au joug de la discipline et de la loi, que leurs têtes fières n'en pourraient porter aucun autre.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 2 juillet 1793.

[Chaudron-Roussau a fait exécuter le décret du 24 juin 1793, qui ordonne que plusieurs citoyens de la ville de Toulouse seront traduits à la barre de la Convention. Il transmet diverses pièces sur cette affaire[1]. — *Imprimé par ordre de la Convention*, Bibl. nat., Le 39/25, in-8°.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 3 juillet 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Lindet, Hérault, Couthon, Jeanbon Saint-André, Saint-Just, Berlier, Barère.

(1) Cf. *Moniteur*, XVI, 67.

Le concierge des prisons de l'Abbaye s'étant présenté pour remettre au Comité une lettre adressée à ce Comité par Brissot, qui demande d'être autorisé à conférer avec les personnes chargées de suivre ses intérêts privés,

Le Comité a remis audit concierge un billet portant permission au citoyen Brissot de communiquer avec sa belle-mère et sa belle-sœur.

Ouverture ayant en suite été faite d'une lettre à l'adresse de Brissot, apportée par le même concierge, elle a été lue, et, ne s'y étant rien trouvé de suspect, elle a été recachetée et remise.

La discussion s'étant ouverte sur la situation politique de la ville de Lyon, il a été arrêté de proposer à la Convention : 1° de décréter d'accusation le procureur général syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur syndic du district de Lyon et le citoyen remplaçant provisoirement le procureur de commune de ladite ville; 2° de rendre les autorités constituées responsables sur leurs têtes des atteintes qui seraient portées à la sûreté des patriotes détenus dans cette ville; 3° de charger les représentants du peuple près l'armée des Alpes de l'exécution dudit décret par tous les moyens d'instruction et de force qu'ils jugeront convenables[1].

Arrêté de proposer à la Convention d'adjoindre le citoyen Ysabeau aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales[2].

Sur la nouvelle reçue de l'évacuation du territoire français par les troupes espagnoles dans les Pyrénées occidentales, et sur le récit de diverses belles actions, le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de charger le ministre de la guerre de procurer de l'avancement et des indemnités aux citoyens qui se sont honorés en cette journée par leur conduite[3].

Vu la délibération du Conseil exécutif provisoire du 2 du présent mois, concernant la distribution entre les différents membres de ce Conseil d'une somme de 10 millions mise à sa disposition, le Comité approuve ladite délibération.

Vu la délibération du Conseil exécutif provisoire, en date du 28 juin dernier, contenant nomination du citoyen Rubin à l'emploi

(1) Un décret conforme fut voté le même jour par la Convention nationale sur le rapport de Couthon. (*Procès-verbal*, XV, 94, et *Moniteur*, XVII, 43.)

(2) Voir plus loin, p. 157, le décret conforme, en date du même jour.

(3) Voir le décret de la Convention, en date du même jour. (*Procès-verbal*, XV, 98.)

d'accusateur militaire, au lieu et place du citoyen Deshayes précédemment nommé et refusant, le Comité approuve ladite délibération.

Le Comité, après avoir entendu le rapport des citoyens Rühl et Dentzel, députés à la Convention nationale, qui avaient été invités d'interroger Auguste Horix, Allemand, arrêté le 22 juin à Pontarlier, conduit à Besançon le 23 et amené en cette ville comme suspect;

Vu qu'il résulte du rapport et de la traduction faite par les citoyens Rühl et Dentzel que ce jeune homme, âgé de dix-neuf ans, a été arrêté au moment de son passage des terres de l'Empire sur le territoire de la République en annonçant qu'il avait des propositions à faire à la Convention nationale, que sa démarche n'a paru qu'un mouvement inspiré à ce jeune homme par ses propres réflexions, qu'il n'a paru rien de suspect ni d'irrégulier dans sa conduite, que ce n'est ni un envoyé ni un agent;

Arrête qu'Auguste Horix sera mis en liberté et sortira de cette ville dans vingt-quatre heures et dans huitaine du territoire de la République.

Il sera adressé une expédition du présent arrêté au département du Doubs, qui fera acquitter la dépense occasionnée par l'arrestation d'Horix, à l'égard duquel les ordres donnés par le département ont été conformes à la prudence et aux mesures de sûreté générale et de salut public [1].

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Hérault, Berlier, Ramel, Barère.

Sur l'observation faite par divers citoyens qu'une voiture chargée d'armes et de poudre à canon, sortie de Paris pour être conduite à Vernon, est actuellement en route et pourrait être interceptée, si l'on ne prenait de suffisantes précautions pour obvier à cet inconvénient,

Le Comité de salut public arrête que le citoyen Leroux, gendarme à la résidence de Vernon, actuellement à Paris, demeure chargé de se transporter à l'instant sur la route de Paris à Vernon pour y rechercher ladite voiture et de lui faire prendre la route de Mantes à la Roche-

[1] Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de R. Lindet.*

Guyon, pour arriver à sa destination, auquel effet et à la simple exhibition du présent arrêté tous conducteurs seront tenus d'y déférer à peine de répondre personnellement des suites que leur refus pourrait entraîner.

Vu l'extrait d'une délibération du Conseil exécutif provisoire, en date du 3 juillet présent mois, qui autorise le ministre de la marine à faire partir deux frégates pour les îles du Vent et une pour les îles Sous-le-Vent, à l'effet d'escorter les bâtiments de commerce destinés pour ces colonies et à joindre auxdites frégates les corvettes et avisos dont il jugera possible et convenable de disposer pour cette expédition,

Le Comité de salut public approuve ladite délibération pour être exécutée selon la forme et teneur.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE.

3 juillet 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il est de la plus grande importance pour la République d'employer les moyens nécessaires pour l'approvisionnement des îles de France et de la Réunion, et que, pour remplir cet objet, il ne peut être de moyen plus sûr qu'une expédition faite avec des vaisseaux danois, autorise le ministre de la marine à traiter avec le citoyen Percheron pour cet approvisionnement aux conditions suivantes, savoir :

1° Que le citoyen Percheron se rendra immédiatement et secrètement à Copenhague, où il fera pour le compte de la République l'acquisition de quatre bâtiments danois, ainsi que l'achat de divers effets et approvisionnements, dont la note lui aura été remise par le ministre de la marine pour l'approvisionnement de l'île de France et de la Réunion;

2° Que les payements des bâtiments, cargaisons et gages des équipages seront faits en traites sur les places de commerce qui, dans le moment de l'opération, offriront le plus d'avantages pour la République;

3° Que les bâtiments chargés desdits approvisionnements partiront de Copenhague sans délai sous pavillon et avec commission du roi de Danemark et avec officiers et équipages danois;

4° Que le citoyen Percheron s'embarquera sur l'un desdits bâtiments en qualité de passager, que le rendez-vous sera au cap de Bonne-Espérance, où le citoyen Percheron prendra en comestibles tout ce qu'il sera possible de substituer à la place de ceux consommés pendant la traversée, pour porter la cargaison de ces quatre vaisseaux au complet;

5° Que la destination de ces quatre vaisseaux sera marquée et désignée pour Trinquebar, et la destination secrète pour l'île de France.

Le Conseil exécutif provisoire, d'après le rapport fait par le ministre de la marine sur les secours qu'il est possible et pressant d'envoyer aux îles du Vent et Sous-le-Vent, considérant l'impossibilité de détacher de nos forces navales en Europe des vaisseaux de ligne pour cette expédition, autorise le ministre de la marine à faire partir pour les îles du Vent deux frégates qui y transporteront les commissaires civils et une frégate escorteront les bâtiments de commerce qui seront destinés pour ces colonies et qui se réuniront pour cet effet à l'île d'Aix, lieu du départ[1];

Autorise en outre le ministre de la marine à faire partir d'avance un aviso et adjoindre aux frégates les corvettes et avisos dont il jugera possible et convenable de disposer pour cette expédition.

Le ministre de la guerre a présenté et le Conseil adopte un règlement en vingt-cinq articles pour la formation de huit compagnies d'artillerie à cheval décrétée par la loi du 3 juin 1793.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Convention nationale, séance du 3 juillet 1793.

Sur la proposition d'un membre, la Convention décrète que Prieur (de la Marne) et Le Cointre, députés près l'armée des Côtes du Nord

[1] Cette phrase incorrecte est textuelle.

(*sic*), sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour réprimer les rebelles de l'Eure et du Calvados.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, adjoint le citoyen Ysabeau aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 3 juillet 1793. (Reçu le 6 juillet.)

[Du Bois du Bais annonce que la situation est des meilleures sur la frontière. Quoi que puissent penser ceux qui se plaignent qu'on n'attaque pas l'ennemi, il vaut mieux, pour un pays attaqué par toute l'Europe, laisser les ennemis s'anéantir peu à peu devant des places très bien défendues et par la désertion. Il fait l'éloge du commandant de Maubeuge, Tourville, que quelques-uns attaquent pour sa qualité de ci-devant : «Il en est de bien mauvais dans cette ci-devant classe, et l'on ne peut en douter. Mais le peu qu'il en reste de bons et d'incapables de trahir peuvent rendre par leurs connaissances des services essentiels à la République, et alors ils ne doivent pas être enveloppés dans une proscription générale qui alors serait injuste. Les fautes doivent être personnelles et punies individuellement». Il ajoute que «le génie et l'artillerie ont beaucoup d'hommes infiniment précieux de cette espèce». Aussi, «il ne doit plus y avoir que deux classes de citoyens, les bons et les mauvais». Quant aux armées, elles «ne se mêlent point des troubles de l'intérieur. Elles ne songent qu'à combattre l'ennemi qui est devant elles, et elles regardent les divisions actuelles comme celles qui existent entre des frères qui finissent par s'embrasser». — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 3 juillet 1793. (Reçu le 6 juillet.)

[Calès et Perrin transmettent plusieurs pièces relatives à l'expédition sur l'abbaye d'Orval. «Comme il y a un excellent officier qui paraît compromis et qu'il

nous importe de connaître votre façon de penser sur les prises faites par les troupes de la République sur les ennemis, nous vous invitons à nous les faire connaître, non seulement pour cette affaire, mais encore pour toutes les expéditions qui par la suite pourraient se faire sur le territoire de vos ennemis. » — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION.

Nantes, 3 juillet 1793. (Reçu le 8 juillet.)

[Trois lettres de Merlin et Gillet : 1° Ils rendent compte d'une sortie victorieuse qu'ils viennent de faire contre les rebelles encore campés autour de Nantes. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — 2° Ils envoient l'arrêté qu'ils ont pris au sujet du général Surreau. « Il nous en a coûté de sévir aussi rigoureusement contre un militaire qui nous a paru franc et brave; mais ses inconséquences multipliées, qu'il avoue lui-même par une lettre dont copie ci-jointe, nous ont forcés à cette mesure. Nous écrivons au ministre de la guerre pour l'engager à vous proposer d'accorder à ce général la pension de retraite déterminée par la loi : c'est le seul moyen de concilier les égards dus à ses anciens services avec les précautions qu'exige le salut de la République. » — Arch. nat., AF II, 267. — 3° Ils transmettent divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 266.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 3 juillet 1793. (Reçu le 6 juillet.)

Citoyens mes collègues,

Rappelé par le décret du 27 juin et par votre arrêté du 28, j'étais disposé à partir dès dimanche ou lundi dernier, mais notre collègue Gasparin, témoin de ma résolution, m'engagea à rester jusqu'à nouvel ordre, en m'observant qu'il venait de vous informer des motifs qui fondaient sa détermination. Et j'ai cru devoir différer. Depuis ce temps, Bourbotte et Turreau s'étant rendus à Saumur, et Choudieu à Paris, Richard et Tallien sont restés seuls. Ceux-ci, ne pouvant expédier toutes les affaires dont la commission centrale est surchargée, visiter les camps et les hôpitaux, m'ont requis de continuer mes fonctions avec eux et ils ont dû vous faire passer copie de leur réquisition. Je partage leurs

travaux avec bien du plaisir; mais, comme je ne veux pas être soupçonné de résister à la loi et à votre arrêté, je vous prie, mes collègues, de vouloir bien me faire part de vos intentions, et aussitôt je me ferai un devoir de m'y conformer.

Salut et fraternité, RUELLE.

[Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 3 juillet 1793. (Reçu le 5 juillet.)

Les représentants auprès de la division de Niort vous informent par ce courrier, citoyens nos collègues, d'un avantage considérable remporté sur les rebelles par Westermann.

Biron a mandé auprès de lui le général Berthier pour vingt-quatre heures seulement, afin de combiner avec lui ses opérations ultérieures, d'après les dispositions physiques et morales des troupes de l'armée. Après cette conférence et avec tous les renseignements que je me procure, j'espère remplir vos vues et vous mettre à même d'asseoir une opinion sur la véritable situation de cette guerre. Elle peut finir bientôt, si l'on continue à s'entendre et à mettre de la méthode dans les dispositions. L'ordre et la méthode, armes sûres contre les ennemis de toute espèce, deviennent nécessaires contre des brigands qui n'en ont point. Aussi ne puis-je trop vous engager de persister à éloigner de cette armée les désorganisateurs, les moyens désorganisants et tout ce qui peut produire la mésintelligence entre les chefs. Elle a malheureusement été, pour ainsi dire, réduite en système ici, mais cela peut se corriger. Nos collègues qui y restent sont en général sages; ils sont tous dans la bonne opinion, et vous avez pris un excellent parti en rappelant ceux qui en avaient une contraire. Biron aime l'ordre; il a, par lui-même, le moyen de le rétablir, dès qu'il ne sera pas contrarié; mais, pour qu'il y réussisse, que le ministre, en se conformant à votre arrêté, lui donne les aides qu'il demande. Biron est un peu susceptible : il craint les dénonciations; il serait cependant essentiel qu'il ne fût pas découragé; il y aurait plus d'un inconvénient à le remplacer dans ce moment.

Le général Biron a eu de l'embarras relativement à deux bataillons de Bordeaux, qu'il a retenus longtemps à son armée, malgré l'engagement qu'on avait pris de les renvoyer, il y a six semaines. Il a écrit au ministre de la guerre pour avoir une décision. Celui-ci n'a envoyé qu'une invitation du pouvoir exécutif à ces bataillons de rester jusqu'à ce qu'on fût débarrassé des rebelles. Cette invitation n'a produit aucun effet et les Bordelais persistent à vouloir se retirer. Le général ne peut pas prendre sur lui de leur donner un ordre de route. Nos collègues se déterminent à envoyer l'un d'eux auprès de ces bataillons, pour tâcher de les faire changer de résolution, mais il est presque sûr qu'ils ne réussiront pas, et, dans ce cas, ils feront en sorte de les engager au moins à laisser leurs armes. Ils écrivent aussi à Mathieu et Treilhard à Bordeaux, pour requérir le remplacement. Au reste, il faut bien que vous sachiez que cette résolution des bataillons de Bordeaux n'est point du tout la suite des événements des 31 mai et 2 juin; qu'elle était prise et signifiée longtemps auparavant, et qu'elle est absolument le résultat de la composition de cette troupe. Elle est toute formée de négociants, qui n'ont pu abandonner leur négoce que pour un temps et dont les affaires et l'honneur commercial seraient compromis par une plus longue absence. Ils ont averti constamment de leurs projets, et ils en ont suspendu l'exécution à divers reprises à raison des dangers imminents et sur les représentations des généraux. Ces bataillons se sont toujours parfaitement montrés; enfin, depuis le 2 juin, il est encore arrivé à cette armée un bataillon de Bordeaux.

La discussion sur les bataillons de Bordeaux m'a donné occasion de parler avec Biron de notre situation dans cette ville. Il y a passé et m'a assuré que la situation de Bordeaux tenait moins aux événements du 2 juin qu'au décret de l'emprunt d'un milliard. Il m'a dit avoir des données positives à cet égard, qu'avant le 31 mai il y avait à Bordeaux les mêmes dispositions qui s'y trouvent actuellement, que les négociants tiennent bien moins à tels ou tels personnages qu'à leur fortune; que, lorsqu'ils seront tranquilles sur cet objet, ils se livreront sans difficultés à la constitution; mais qu'avec leur sagesse, leur énergie et la réunion de toutes les grandes villes qui sont mues par les mêmes motifs, ils peuvent devenir inquiétants. Le général croit que Mathieu et Treilhard seront reçus honnêtement à Bordeaux, mais qu'on ne voudra pas seulement entrer en discussion avec eux, tant qu'il res-

tera de l'inquiétude sur les richesses et les propriétés. Ils regardent l'emprunt comme une vraie lésion de propriété, puisque, disent-ils, dans la supposition même d'un exact remplacement en domaines nationaux, nos fonds destinés au commerce en sont retirés pour être placés en biens-fonds. Ils poussent leur argument jusqu'à prétendre que l'intérêt du commerce et par suite celui de la République est contrarié par cet emprunt sur les riches. Par ce motif, les sans-culottes, égarés par la réputation et les moyens des détenus et par la mesure que Bordeaux met dans toutes ses démarches, s'effraient et se persuadent qu'il est de votre sagesse de peser ces diverses considérations sans opinion sur cette matière. J'ai cru de mon devoir de vous les transmettre.

GASPARIN [1].

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 3 juillet 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Auguis, Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise) annoncent qu'ils viennent «d'être instruits par le général Boulard que les deux bataillons de la Gironde, formant à peu près 1,400 hommes, veulent absolument se retirer à Bordeaux. Aucun autre motif ne paraît les porter à prendre cette mesure que le besoin de vaquer à leurs affaires. C'est une perte pour l'armée, car ils s'y font constamment distinguer par leur bravoure et leur discipline». On va «les engager par les plus vives instances à accorder encore quinze jours. S'ils ne le peuvent, on tâchera au moins de les déterminer à laisser le plus de leurs armes qu'ils pourront pour armer ceux des nôtres qui n'en ont que de mauvaises». Le général Biron prend ses dispositions pour assurer les communications entre son armée et le corps du général Westermann. Dans une visite faite la veille au camp, l'armée leur «a paru dans les meilleures dispositions.» Ils vont écrire à Bordeaux pour déterminer les corps administratifs, «soit à faire rester leurs deux bataillons, soit à les remplacer». Si les faits que contient une lettre reçue des Sables sont vrais, les brigands auraient «perdu leurs plus déterminés en fana-

(1) On a vu que Gasparin avait été envoyé en mission à l'armée des Côtes de la Rochelle, non par décret de la Convention nationale, mais par simple arrêté du Comité de salut public, en date du 26 juin 1793. — Voir plus haut, p. 86.

IMPRIMERIE NATIONALE.

tiques et en royalistes». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.* — 2° Auguis et Goupilleau transmettent divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 3 juillet 1793. (Reçu le 11 juillet.)

[Treilhard et Mathieu ont fait imprimer et répandre l'exposé de la conduite tenue à leur égard dans la Gironde, ainsi que leur lettre aux administrateurs du département, du district et de la commune. — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date, vers le 3 juillet 1793. (Reçu le 11 juillet.)

[Deux lettres de Féraud et Neveu : 1° Ils donnent de bons renseignements sur Saint-Jean-Pied-de-Port et les Basses et les Hautes-Pyrénées : «Nous avons organisé en même temps un système général d'ambulances correspondant à tous les points, et dont nous vous enverrons incessamment les tableaux, bien assurés que vous l'approuverez, parce qu'il est non moins avantageux aux intérêts de la République qu'à ceux de l'armée, et qu'il nous offre une ressource pour cinq mille malades ou blessés. Tous ne sont point encore en pleine activité. Bientôt, ils le seront, si nous ne sommes entravés par les intrigues ministérielles, ou celles des comités de santé, qui, loin d'être utiles à la patrie lui ont été funestes et que sans doute votre amour et votre dévouement à ses intérêts et à sa gloire vous porteront à examiner. Il est scandaleux qu'on ait empli nos hôpitaux d'hommes plus propres à tuer nos malades qu'à leur être d'aucun soulagement. Nous espérons que vous ne désapprouverez pas notre conduite, si nous sommes forcés de chasser quelques-uns de ces mauvais sujets». Ils s'occupent aussi, et avec succès, des subsistances. «Vous pouvez compter que nous veillerons nuit et jour sur les fripons, sur les aristocrates et sur les traîtres. Le code pénal, loin d'être utile, est, par la faute du Conseil exécutif et par la longueur des formes, trop souvent funeste. L'indiscipline, le vol, le pillage, etc. auraient besoin d'être punis avec plus de promptitude, et des exemples ostensibles seraient nécessaires. Nous ne vous dissimulerons pas que le plus grand mal de nos armées naît du défaut de bonnes lois militaires. Nous vous engageons à faire reviser ce code. Nous nous sommes convaincus par nous-mêmes de la nécessité de cette revision. La loi qui regarde l'indemnité à accorder aux femmes et aux parents des défenseurs de la République est tellement entravée

de formes qu'il n'est pas possible que cette partie intéressante du peuple français jouisse des bienfaits et des fruits de la reconnaissance nationale. Nous ne devons pas balancer un seul instant à en faire élaguer la moitié des formalités. Tous les jours, nous sommes assiégés de demandes, tous les jours de braves hommes, qui ont abandonné leur famille, viennent nous demander du pain pour leurs enfants et leurs femmes et nous présentent d'une manière déchirante le tableau de leur misère. Allégez, citoyens collègues, allégez les souffrances et la peine que vos collègues à l'armée éprouvent tous les jours à leurs cris. On n'ajourne point la cessation des maux de nos frères». Ils regrettent de ne pouvoir se porter à Bordeaux. «Cependant, si vous le trouvez bon, notre collègue Féraud, qui a été traité dans cette ville à son passage avec tous les égards dus à la représentation nationale, qui n'a trouvé dans cette ville que des amis, est résolu de s'y porter. Aucun danger, aucune crainte ne sauraient l'arrêter, si vous l'autorisez. Depuis longtemps, il a fait le sacrifice de soi à la chose publique, et certes il s'estimera heureux, quels que puissent être les événements qui attaqueraient son existence, s'il pouvait prouver à la République qu'il ne respire que pour sa gloire et le triomphe de la liberté et de l'égalité, et à la Convention nationale qu'il est jaloux de sa confiance, et au Comité de salut public qu'il peut compter qu'il s'efforcera de justifier son choix et de mériter de plus en plus son estime». — 2° Ils annoncent la victoire remportée sur les Espagnols au col d'Espiguy. — Arch. nat., AF II, 261.]

UN DES REPRÉSENTANTS À SAINT-ÉTIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 3 juillet 1793. (Reçu le 8 juillet.)

[Lesterpt a appris, par un papier-nouvelle, qu'il est remplacé dans sa mission par Noël Pointe[1]. Il partira dès que son successeur sera arrivé, malgré le mauvais état de sa santé, afin de donner «une explication franche sur le motif de son rappel et tout ce qui peut y être relatif». «Mais, en attendant, je crois devoir vous informer que les citoyens de Saint-Étienne ont eu avis hier à neuf heures du soir que notre collègue Pointe a été arrêté par des gendarmes à deux lieues de cette ville, sur la route de Lyon. Aussitôt le conseil général de la commune s'est assemblé. Je m'y suis rendu. J'y ai exprimé les sentiments pénibles dont j'ai été affecté par cet événement et mes vœux et mon opinion pour la liberté de mon collègue. Le conseil général a pris sur-le-champ un arrêté et a fait un message pour le réclamer, par les motifs les plus puissants. Huit membres sont partis à minuit pour remplir cette mission. Je n'en sais, dans cet instant, aucune nouvelle». Il annonce qu'à Lyon on a arrêté des armes expédiées de Saint-Étienne à Grenoble. — Arch. nat., AF II, 183.]

(1) Voir plus haut, p. 28.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 3 juillet 1793. (Reçu le 7 juillet.)

[Louis et Pflieger viennent d'inspecter l'atelier national de fabrication d'effets militaires. — Arch. nat., AF II, 148.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 4 juillet 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Barère, Saint-Just, Couthon, Hérault, Ramel, Jeanbon Saint-André, Berlier.

Sur l'observation faite par le chef de la deuxième légion de la garde nationale parisienne qu'un grand nombre de citoyens se proposaient de se rendre au Comité de salut public pour réclamer contre la mauvaise qualité de l'avoine apportée au marché de ce jour;

Le Comité, considérant que toutes réclamations de cette nature appartiennent aux municipalités, qui ont la police immédiate des marchés;

Arrête que celles dont il s'agit demeurent renvoyées à la municipalité de Paris, qui est chargée de tenir la main à l'exécution des lois et de réprimer toutes les fraudes qui pourraient s'introduire dans cette partie[1].

Sur l'observation faite au Comité que le citoyen Lamotte, domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, département de la Haute-Vienne, fournisseur de bœufs pour nos armées, qui s'était assez récemment flatté de gagner 5 à 600 livres par bœuf, vient de mourir, du côté de Nevers, et que son frère Lamotte, administrateur du district de Saint-Yrieix, était son associé et avait tous ses papiers entre les mains; qu'il conviendrait de donner des ordres pour mettre les scellés chez les deux frères Lamotte et surtout sur les papiers que l'administrateur Lamotte a dans son bureau au district,

[1] Arch. nat., AF II, 69. — *De la main de R. Lindet.*

Le Comité arrête que les administrateurs du département de la Nièvre demeurent chargés de faire apposer les scellés sur les effets et papiers que le fournisseur Lamotte a laissés dans le lieu où il est décédé, et les administrateurs du département de la Haute-Vienne de faire procéder à la même apposition des scellés aux domiciles ordinaires desdits deux frères Lamotte.

Lesdits administrateurs demeurent chargés en outre de faire procéder sans délai à un bref inventaire, et autorisés à remettre aux parties intéressées toutes pièces qui seront ensuite reconnues ne pouvoir fournir des renseignements utiles à la République.

Le Comité, informé que le département de l'Eure et celui du Calvados font marcher de la force armée sur Paris et que déjà les révoltés se sont emparés de quelques points circonvoisins d'Évreux; considérant qu'il devient plus instant que jamais de donner de l'activité aux mesures précédemment arrêtées et même d'y ajouter celles qu'exigent des circonstances qui deviennent de jour en jour plus impérieuses, arrête ce qui suit :

Article 1er. Le ministre de la guerre demeure chargé de faire disposer sans délai dix canons de quatre livres de balles avec leurs caissons garnis, deux mille fusils et un caisson de cartouches.

Art. 2. Il enverra sans délai dans les départements qui environnent Paris des commissaires propres à organiser les bataillons que les administrateurs seront invités à lever.

Art. 3. Le ministre donnera des ordres pour que le 15e bataillon d'infanterie légère, deux cents hussards du 8e régiment et deux ou trois cents gendarmes, avec une compagnie de canonniers volontaires ou de la ci-devant ligne, soient prêts pour l'expédition dont il s'agit.

Art. 4. Lesdites troupes et les gardes nationales qui seront levées se rassembleront à Mantes. Tous ordres seront donnés en conséquence pour que les subsistances, les fonds et tous les objets d'approvisionnement soient dirigés sur cette ville.

Art. 5. Les détachements que Paris pourra fournir partiront le plus tôt possible. Le ministre donnera sur la route les ordres les plus exacts pour l'étape.

Art. 6. Le Conseil exécutif procédera sur-le-champ au choix d'un

général, de deux adjudants-généraux sans-culottes et d'un commissaire des guerres.

Art. 7. Le ministre de la guerre donnera de suite des ordres pour faire venir encore en poste un bataillon de l'armée de la Moselle et pour tirer des dépôts d'infanterie et de cavalerie les plus voisins du point de rassemblement le nombre d'hommes qu'il jugera convenable.

Art. 8. Les citoyens Robert Lindet et Du Roy, membres de la Convention nationale, se rendront, suivis de ladite force suffisante, dans le département de l'Eure pour y ramener les citoyens à l'obéissance et au respect des lois par les moyens de persuasion et d'instruction.

Art. 9. Le ministre de l'intérieur mettra à leur disposition la somme de vingt mille livres que lesdits représentants pourront employer, soit à l'instruction, soit à la solde des citoyens peu fortunés qui les aideront dans leur mission.

Art. 10. En cas que les voies de conciliation ne réussissent point, la force armée sera tenue de déférer à toutes les réquisitions qui lui seront données par les représentants Lindet et Du Roy. Toutes les autorités civiles demeurent également tenues de leur obéir.

Le Comité de salut public prévient les citoyens qu'attendu la multitude d'affaires dont il est surchargé, il se voit obligé de ne recevoir que les demandes écrites. Deux des membres du Comité recevront tous les jours les divers mémoires, et feront statuer dans le jour sur les objets urgents[1].

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Jeanbon Saint-André, Berlier, Hérault, Barère, Saint-Just, Ramel, Danton.

Vu l'avis du Comité d'agriculture sur les mesures à prendre relativement aux réclamations des divers départements de la République sur le fait des subsistances, transmis par écrit cejourd'hui par le maire de Paris, lequel avis tend à proposer à l'Assemblée de décréter : 1° que le ministre de l'intérieur pressera par tous les moyens qui sont

[1] Arch. nat., AF II, 23.

en son pouvoir le recensement des grains ordonné par la loi du 4 mai; 2° qu'il ne sera apporté aucun obstacle aux passage et transport de grains ou farines achetés pour la subsistance des villes et départements qui souffrent de la disette, sous prétexte que les recensements ne sont pas achevés encore.

Le Comité de salut public approuve ledit avis et arrête que demain il sera proposé à la Convention de rendre un décret conforme[1].

Vu une lettre de la municipalité de Givet et Charlemont, annonçant qu'elle a 1,000 fusils à la disposition de la nation, le Comité arrête qu'avis en sera sur-le-champ donné au ministre de la guerre pour qu'il puisse faire enlever lesdits fusils et en disposer pour l'intérêt et les besoins de la République.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale, relativement à Charrier, chef des rebelles de la Lozère, le projet de décret suivant :

« La Convention nationale décrète que le tribunal du département de l'Aveyron jugera sans appel Charrier, chef des rebelles du département de la Lozère, ainsi que ses complices.

« Les formes de l'instruction et du jugement de Charrier et de ses complices seront les mêmes que celles établies par la loi du 10 mars dernier pour le tribunal extraordinaire de Paris.

« Le recours à la voie de cassation n'aura pas lieu.

« Les douze jurés et les quatre suppléants seront tirés au sort dans la liste des jurés du département de l'Aveyron, appelés à former le jury de jugement près ce tribunal. Ils ne seront point sujets à récusation, hors les cas prévus par le décret dudit jour 10 mars dernier[2]. »

Le ministre de la marine a été autorisé à employer le citoyen Percheron pour une mission particulière[3].

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale, touchant les communes de Lajoux et autres annoncées comme dépendantes de la courtine de Bellelay, le projet de décret qui suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son

(1) Arch. nat., AF II, 68. — *De la main de Lindet.* — Un décret conforme fut en effet rendu dans la séance de la Convention du 5 juillet 1793. (*Procès-verbal*, XV, 159.)

(2) Un décret analogue fut rendu dans la séance du 6 juillet 1793. (*Procès-verbal*, XV, 207.)

(3) Voir à la fin de la séance, p. 169, le texte de l'arrêté secret pris à ce sujet.

Comité de salut public sur l'arrêté pris le 19 mai dernier par les administrateurs du département du Mont-Terrible pour la réquisition de la force armée dans la commune de Lajoux, Gessères et autres communes annoncées comme dépendantes de la courtine de Bellelay, casse et annule ledit arrêté et ordonne que les choses demeureront provisoirement en état jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné conformément à son décret du 7 avril dernier (1).

Il a été arrêté de proposer à la Convention nationale le projet de décret qui suit :

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, considérant que les besoins des armées de terre et de mer de la République exigent que, pour pourvoir à leur approvisionnement, il soit apporté quelques modifications à la loi du 4 mai, décrète :

«Article 1er. Les ministres de la guerre et de la marine sont autorisés à faire les achats de subsistances nécessaires à l'approvisionnement des flottes et des armées, dans les greniers et les magasins particuliers, la Convention dérogeant à cet égard à l'article de la loi du 4 mai qui défend d'acheter ailleurs que dans les marchés.

«Art. 2. Pour prévenir la fraude et les accaparements, les ministres ou leurs préposés en chef seront tenus de spécifier sur la commission qu'ils donneront à leurs agents et fournisseurs l'espèce et la quantité de denrées et comestibles qu'ils seront chargés d'acheter pour le compte de la République.

«Art. 3. Ces agents et fournisseurs exhiberont leur commission à la municipalité des lieux où ils feront leurs achats; ils feront pardevant les mêmes municipalités la déclaration des objets achetés, laquelle sera inscrite sur les registres de la commune et il en sera fait note sur la commission signée par les officiers municipaux.

«Art. 4. Les municipalités seront tenues de faire passer chaque quinzaine l'état des grains achetés dans leur arrondissement aux directoires de districts qui les feront passer aux départements pour être envoyés au ministre.

«Art. 5. Il ne sera permis en aucun cas et sous aucun prétexte

(1) Nous n'avons pas trouvé ce décret dans le procès-verbal de la Convention.

d'excéder le maximum fixé par les administrations en vertu de la faculté qui leur en a été donnée par la loi du 4 mai[1]. »

Vu la délibération du Conseil exécutif provisoire du 2 juillet 1793, tendant à autoriser le ministre de la marine à employer pour l'approvisionnement des îles de France et de la Réunion le citoyen Percheron, de la manière et aux conditions qui sont exprimées en ladite délibération,

Le Comité de salut public arrête que ladite délibération demeure approuvée et que l'extrait en sera annexé au présent arrêté pour ensuite être le tout mis au carton des pièces secrètes[2].

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 4 juillet 1793.

La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète que les citoyens Lindet (d'Évreux)[3], Du Roy et Francastel, membres de la Convention, sont adjoints au Comité de salut public, pour se concerter sur les mesures à prendre pour étouffer les troubles suscités dans le département de l'Eure[4].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 4 juillet 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée du Nord.* Réception de leur lettre du 17 juin. Le Comité connaissait les réclamations contre les nominations faites par feu le général

(1) Voir le décret du 7 juillet 1793. (*Procès-verbal*, XV, 254.)

(2) Arch. nat., AF II, 302. — *Signé :* Saint-Just, D.-V. Ramel, L.-B. Guyton, Hérault, B. Barère, T. Berlier. — *De la main de Berlier.* — «Arrêté joint à la liasse des minutes et non enregistré, n'ayant été remis au secrétariat qu'en fructidor de l'an II.» (*Note marginale du registre.*)

(3) Il s'agit de Thomas Lindet (1743-1823), frère de Robert Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure et député de ce département à la Convention nationale.

(4) Thomas Lindet, Du Roy et Francastel

Dampierre. Il va peser mûrement les observations des représentants et leur communiquera le parti auquel s'arrêtera la Convention. — Arch. nat., AF II, 238. — 2° *Aux mêmes.* «Nous avons reçu les réclamations que vous nous avez adressées dans votre lettre du 18 juin dernier, datée de Bergues, contre la destitution du général Stettenhoffen. Nous voyons avec plaisir que le suffrage de notre collègue Carnot et celui qui a suivi sont des titres en sa faveur; mais, si le ministre croit qu'il est dangereux de le mettre aux prises avec son ancienne patrie, il convient au moins que nous examinions s'il mérite de l'emploi, quelque part que ce soit. Nous allons nous occuper de cet objet sous peu de temps. Vous ne devez pas douter que nous ne nous empressions de rendre justice aux talents du général Stettenhoffen, s'il n'y a que le soupçon qui pèse sur sa tête.» — Arch. nat., AF II, 238. — 3° *Aux représentants à l'armée du Nord, à Arras.* Réception et approbation de leur lettre du 23 juin. Qu'ils se hâtent de dissiper les rassemblements de déserteurs qu'ils disent s'être formés dans un bois. — 4° Le Comité a appris avec plaisir que ces rassemblements «ne sont qu'imaginaires.» — Arch. nat., AF II, 118. — 5° *Aux représentants dans la Lozère.* «Le Comité de salut public était déjà instruit par des commissaires du département de la Lozère qu'il y régnait une fermentation violente à cause de la translation de Charrier; aussi compte-t-il revenir sur son arrêté et il va délibérer très incessamment sur cet objet. Nous aurons soin de vous communiquer le parti auquel il s'arrêtera, afin que vous puissiez prendre dans tous les cas les mesures de précaution que vous dictera votre zèle pour l'avantage de la République.» — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 4 juillet 1793. (Reçu le 6 juillet.)

[De Sacy et Duquesnoy transmettent une dénonciation émanée du district d'Arras et une réclamation des soldats qui se plaignent de ce qu'il n'y a point d'assignats au-dessous de 10 sols. «Si l'objet dont ils ont besoin ne vaut que 2, 3 ou 4 sols, ils ne peuvent se le procurer; ou bien ils sont obligés d'acheter, pour compléter la somme, d'autres objets qui leur sont ou superflus ou peu nécessaires. Plusieurs officiers assurent même qu'il en résulte quelque désordre, parce que la nécessité de dépenser l'assignat de 10 sols en entier les fait boire plus qu'ils n'auraient bu, s'ils avaient eu de plus petits assignats. Les sols monnaie sont très rares; on n'en voit presque pas; de tous côtés on nous en demande. Les ouvriers forment les mêmes plaintes que les soldats, et leurs motifs sont les mêmes. Vous pourriez

ne siégèrent pas au Comité de salut public, et ce décret resta lettre morte. La Convention nationale l'avait rendu dans un moment d'irritation contre le Comité de salut public, dont Thomas Lindet, Du Roy et Taillefer avaient critiqué la politique trop indulgente à l'égard des rebelles de l'Eure. (*Moniteur*, XVII, 48.)

procurer un grand bien-être au peuple et à l'armée en faisant décréter une copieuse fabrication d'assignats de 5 sols; vous feriez cesser des murmures qui doivent être écoutés puisqu'ils sont justes. Vous faciliteriez le commerce des denrées de première nécessité; vous dispenseriez le soldat et l'ouvrier de dépenses inutiles qu'il est forcé de faire; enfin, vous combleriez de joie l'un et l'autre. Il suffit, citoyens nos collègues, de cet exposé laconique pour vous intéresser; il suffit de vous exposer un vœu juste et pressant du peuple et de l'armée pour vous engager et pour engager la Convention à le remplir.» — Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 4 juillet 1793.

[Bourbotte se plaint que l'armée reste inactive sous Saumur, au lieu de «faire diversion à l'ennemi, qui réunit des forces considérables». Le temps de la moisson est favorable à ce mouvement, et le moindre retard peut perdre la République. Il a fait ces remarques au général Biron, qui reste silencieux et inactif. — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 4 juillet 1793.

[Tallien, Ruelle, Choudieu transmettent au Comité les jugements prononcés par la commission militaire et annoncent que l'armée est campée sous les murs de Saumur. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle;* et Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
À LA CONVENTION.

Tours, 4 juillet 1793, minuit. (Reçu le 7 juillet.)

Citoyens collègues,

J'arrivais à Nogent-le-Rotrou lorsque j'ai fermé ma dernière dépêche. J'ai fait convoquer l'assemblée du club des Amis de la Répu-

blique. Près de 2,000 braves sans-culottes se sont réunis à l'instant dans une vaste enceinte. Le patriotisme étincelait dans leurs regards. Mon discours, prononcé au milieu d'eux, a produit un si grand effet, que je pourrais vous répondre d'une levée de 2,000 à 3,000 hommes dans ce seul district.

En me rendant à cette Société populaire, j'ai rencontré plusieurs voitures de prisonniers faits sur l'armée antichrétienne (*sic*), qu'on transférait de Laval à Chartres. Leur physionomie sombre, leurs regards sinistres attestaient ce que peuvent, sur des hommes simples, les fourberies sacrilèges des prêtres de Belzébuth.

Je comptais trouver à la Ferté-Bernard, chef-lieu d'un district de mon département, une Société populaire; mais l'abattement des esprits, une prévention odieuse contre les clubs m'ont paru le caractère dominant de cette commune.

Lundi matin, étant arrivé au Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, j'invitai le président de faire convoquer l'assemblée générale des corps administratifs. Déjà une espèce de congrès s'était formé à leur instigation, comme dans celui de la Côte-d'Or, mais dans des vues fort différentes. Le système odieux du fédéralisme s'y développait avec une activité funeste, et peut-être, deux jours plus tard, ce département eût été dans l'abîme, malgré les efforts généreux de la Société populaire. Déjà son président et plusieurs de ses membres étaient proscrits, comme anarchistes et comme brigands. Déjà des proclamations scandaleuses et perfides étaient placardées. Déjà on travaillait à organiser un tribunal de proscription comme à Marseille. J'ai fait éclater, dans un discours véhément, l'anathème dont les germes de subversion devaient être frappés. J'ai soutenu avec énergie la dignité d'un mandataire de la Convention dans une circonstance aussi majeure, et, après avoir fait sentir que je pouvais faire gronder la foudre, j'ai suspendu, quelques instants, le caractère de l'homme public pour prendre le personnage d'un frère et conjurer les administrateurs de sauver la patrie en se sauvant eux-mêmes. J'ai réfuté toutes les préventions odieuses et démontré par les faits que la dernière révolution était salutaire. J'ai fini par déposer solennellement l'acte constitutionnel, palladium sacré autour duquel tous les partis devaient confondre leurs affections et leurs vœux. L'auditoire était immense, j'ai été vivement applaudi. Les administrateurs ont feint d'avoir été

jugés avec une rigueur excessive; ils se sont défendus avec amertume. Je les ai conduits avec prudence au but que je désirais. Pendant vingt-quatre heures de séance, les cœurs ont été remués en tous sens par une succession de scènes dramatiques. J'avais été reçu comme un ange tutélaire par les braves sans-culottes. Je voulais amener tout le monde à une réconciliation qui aurait pour base le triomphe des principes et la souveraineté indivisible du peuple. Ce n'était pas une entreprise aisée. On s'était aigri de part et d'autre au point d'en venir pour ainsi dire aux mains. Les ressentiments étaient aussi invétérés qu'à la Convention nationale. Cependant, après avoir disputé le terrain pied à pied, les cœurs n'ont pu tenir plus longtemps à mes provocations et c'est en ménageant les amours-propres que j'en ai obtenu les sacrifices. Une députation du club, que j'avais disposée, est venue offrir à l'assemblée, pendant que j'y étais présent, l'oubli du passé dans une réunion solennelle. A l'instant, nous sommes partis tous de la salle du département à la place publique, environnés d'un cortège immense et précédés de la musique militaire. Arrivés près l'arbre de la Liberté, j'ai prononcé la formule du serment fraternel, qui a été répétée par 20,000 âmes qui participaient à cette auguste cérémonie. Nous avons juré tous *l'unité, l'indivisibilité de la République, anathème aux fédéralistes et aux tyrans de toute espèce, respect à la Convention nationale, union, fraternité, harmonie de vœux et d'efforts contre l'ennemi commun*. Les présidents de chaque corps se sont donné l'accolade fraternelle, et nous nous sommes ensuite rendus tous au sein de la Société populaire, où les cœurs ont achevé de se confondre par des épanchements de franchise républicaine et de générosité réciproque. Ce jour, citoyens collègues, sera le plus beau de ma vie; j'ai été couvert de bénédictions que j'ai reçues avec transport, pour les reporter au pouvoir suprême dont émanait mon caractère. Les femmes et jusqu'aux enfants me pressaient de leurs mains innocentes, avec une allégresse que je ne puis vous rendre. Les aristocrates et les royalistes ont frémi de cette scène majestueuse qui creusait leur tombeau.

Ce dénouement était nécessaire au but principal de ma mission; il m'a procuré deux bataillons d'infanterie et deux escadrons de cavalerie pour la guerre de la Vendée. J'ai fait arrêter, en ma présence, toutes les mesures qui doivent en compléter l'organisation pour huit jours. Il fallait, dans la circonstance actuelle, un supplément de solde aux

nouveaux volontaires pour qu'ils quittassent les travaux précieux du moment. Je leur fais accorder, comme gratification nationale, à la fin de la guerre, avec 15 s. par jour à chaque femme nécessiteuse et 10 s. à chaque enfant[1].

L'embarras était de trouver des fonds. J'ai requis les administrateurs d'appliquer la mesure du département de l'Hérault, qui leur avait été donnée pour modèle, en imitant le département de Seine-et-Oise, qui a fait contribuer tous les revenus supérieurs à 1,500 livres. Celui qui ne paye pas de sa personne dans les dangers publics doit payer au moins de sa bourse. Comme il faut toujours prêcher d'exemple, j'ai offert de contribuer jusqu'au quart et même au tiers de mon traitement de député, qui est à peu de chose près mon unique revenu. A ce moyen, tous les obstacles ont été vaincus.

J'ai voulu n'user qu'avec une extrême réserve du pouvoir dont vous m'avez investi et qui est si redoutable par l'abus qu'on en peut faire. Je me suis imposé la loi de renvoyer aux corps administratifs et judiciaires toutes les réclamations qui m'ont été portées. Seulement, aux instances réitérées de la Société populaire, et en présence des corps administratifs, j'ai ordonné l'élargissement d'un citoyen nommé Tollepot, incarcéré dans les prisons de Mamers, pour s'être élevé avec force contre le maire de cette ville qui prêchait ouvertement le fédéralisme et qui d'ailleurs est déjà coupable de n'avoir pas censuré le libelle infâme que je joins à cette dépêche[2].

Le procureur syndic du même district de Mamers, nommé Buzin, a eu l'impudeur d'arborer le drapeau de la révolte dans une proclamation incendiaire contre la Convention nationale. De plus, il s'est permis d'assister aux séances du département de l'Orne, où il s'agissait de consacrer le fédéralisme, et d'offrir la réunion du district de Mamers à ce département.

J'ai ordonné à la force publique d'arrêter ce conspirateur et de le traduire à la barre de la Convention. Nous avons couru toute la nuit pour nous rendre à Tours. J'y ai rencontré mes collègues Choudieu, Richard, Tallien et Ruelle, avec lesquels et le général Menou nous avons concerté notre marche ultérieure. 18,000 hommes sont à Saumur, prêts à s'ébranler, lorsque Biron aura dirigé leur marche com-

[1] Cette phrase, évidemment incomplète, est textuelle. — [2] Cette pièce manque.

binée avec la sienne. Comme les moments pressent, nous partons dans une heure avec Cavaignac pour joindre à Niort le général Biron, le presser de décider son plan de campagne et de faire agir en conséquence tous les corps à la fois. Le moment est favorable et urgent. Plusieurs milliers des brigands ont affaibli l'armée chrétienne en allant faire leur moisson, et ce qui reste devant Nantes pourrait forcer cette ville, si on ne marchait promptement à son secours.

PHILIPPEAUX.

[Arch. nat., C, 260. — *De la main de Philippeaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Agen, 4 juillet 1793. (Reçu le 12 juillet.)

[Garrau annonce que, depuis cinq à six jours, l'opinion publique a changé d'une manière très sensible. «On ne parle plus que de l'acte constitutionnel et du besoin de l'accepter de suite. C'est, dit-on, le seul moyen de calmer toutes les inquiétudes du peuple, de rallier tous les esprits et de déjouer les projets liberticides des ennemis de la patrie. Les événements du 2 juin, qui dans le principe ont occasionné de vives alarmes sur le sort de la liberté, sont presque entièrement oubliés, et les administrations, qui s'étaient permis dans un premier mouvement de frayeur et d'indignation des actes attentatoires à la souveraineté du peuple, destructifs de l'unité et de l'indivisibilité de la République, même celles qui n'ont pris que de légères mesures de sûreté, reviennent sur leurs pas et rétractent leurs arrêtés; telle est la conduite des administrateurs des départements de la Dordogne, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, etc. Bordeaux est le seul point de cette partie de la République qui tient encore à ses erreurs. Mais là, comme ailleurs, la lumière ne tardera pas à pénétrer, et les *meneurs* n'auront pas beau jeu. Les citoyens n'y sont qu'égarés par une poignée d'intrigants et d'ambitieux que la loi devra punir avec sévérité, et bientôt il en sera temps. Je parcours les villes et les Sociétés populaires qui se trouvent sur ma route. J'y prêche l'amour des lois, l'union entre les citoyens et le respect pour la Convention nationale. Partout j'y trouve le peuple à la hauteur des circonstances et décidé à périr plutôt qu'à voir rompre l'*unité de la République.* Mais, encore un coup, l'acte constitutionnel est le meilleur de mes arguments. Que de prosélytes il fait chaque jour! Ne tardez pas à l'envoyer à la sanction. Déjà des scélérats soudoyés font courir le bruit que, quoiqu'il soit décrété, il n'entre pas dans l'intention de la Convention, qu'ils accusent de vouloir perpétuer ses pouvoirs, de le faire parvenir aux assemblées primaires.» Il demande au Comité qu'il fasse le plus tôt possible son rapport sur la loi du 4 mai, relative au

maximum du prix des grains. «Cette loi, qui pouvait être très utile, si elle avait été spontanément exécutée dans toutes les parties de la République, est désastreuse aujourd'hui. La plupart de ces départements sont sur le point de manquer de subsistances. Le prix du pain est dans certains endroits d'une cherté énorme. On n'y peut plus tenir. Quelques administrations ont été forcées de supprimer ce maximum. Le général Lacuée, que le ministre vient d'appeler auprès de lui pour lui donner des renseignements sur l'état actuel des Pyrénées, est malade et ne peut se rendre de suite à Paris. Ce général habite une campagne isolée, à quatre lieues d'ici. Il ne veut se mêler en rien du mouvement des départements. Il vous fera par écrit ses observations. Adieu, mes collègues, soyez tranquilles sur cette contrée, du moins quant à l'esprit public. Les fédéralistes n'ont pas beau jeu. Je pars de suite pour Auch.» — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Garrau.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Saint-Chély, 4 juillet 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous étions au moment de jouir du succès de la mission que vous nous aviez confiée, et de nous rassurer sur les troubles excités dans le département de la Lozère par une horde de scélérats, et pour cela nous avions pris particulièrement les mesures de douceur capables de ramener et de persuader les citoyens égarés, en même temps que nous avions établi une force capable de les contenir, lorsque l'administration du département est venue donner un nouvel espoir à ces scélérats par la division qu'elle a cherché à mettre dans le département et l'inquiétude qu'elle a établie dans l'âme des citoyens paisibles, fatigués de la rude secousse qu'ils venaient d'éprouver, peut-être même étonnés de n'en avoir pas été garantis par la surveillance des administrateurs à qui ils avaient confié le soin de leurs intérêts, bien plus surpris encore de se voir menacés de nouveau sans avoir de sa (*sic*) part des moyens de défense, après en avoir attiré de trop considérables et à jamais ruineux pour son territoire, lorsque le département a convoqué une assemblée monstrueuse et attentatoire à la souveraineté du peuple, composée d'administrateurs et de juges de chaque district et de tous les juges de paix, pour délibérer sur les journées du 31 mai et du 2 juin. Nous n'avons pas cru devoir rester dans le sein de la ville où cette convocation a été faite, et au moment surtout où de nouvelles alarmes nous

arrivaient. Nous avons en conséquence quitté Mende et marché au centre de la partie menacée. Nous avons écrit avant de partir à cette administration la lettre ci-jointe[1], dont nous vous prions de prendre connaissance, et, pendant qu'elle s'occupe de divisions d'opinion, au lieu de songer à surveiller et à alléger les maux du peuple, à le ramener par de fréquentes missions ou proclamations, nous nous sommes portés droit au mal, et l'un de nous a parcouru toutes les parties dangereuses et fanatisées, au milieu des ennemis.

Citoyens nos collègues, vous devez faire un exemple frappant des administrateurs qui allument les brandons de la guerre civile; faites-le pendant qu'il en est temps, car vous risquez de voir le royalisme, profitant des nouvelles divisions intestines, se réunir ou se confondre avec ce parti et ce système cruel. Le peuple est incertain. Il était prêt à reconnaître la loi et à maudire ceux qui l'ont trompé. Nous lui prêchions union et soumission aux lois, à celle du 10 mai, qui distingue les chefs et les instigateurs de ceux qui ne sont qu'égarés ou forcés. Ils y trouvaient leur grâce, de notre bouche, et ils bénissaient la Convention nationale; oui, ils la bénissaient pour leur avoir promis des secours, et ils étaient prêts à faire une adresse d'adhésion à ses décrets et de reconnaissance pour l'achèvement de la constitution. Frappez, vous sauverez le peuple et vous rétablirez sa confiance, pendant que, forts de celle qu'il nous a transmise, nous allons le défendre de tous les pièges qu'on lui tend. Mais daignez ne pas le confondre, ce peuple bon et malheureux, ainsi que les patriotes, qui, comme lui, gémissent d'une part des attaques et des menées royalistes, et de l'impéritie et de l'arbitraire d'une administration qui veut maîtriser l'opinion de ses commettants et oser préjuger et présenter la sienne à la Convention nationale.

Les départements voisins, qui ont convoqué des assemblées, ne l'ont fait que parce qu'ils ont vu de l'agitation et de l'inquiétude dans les esprits des administrés, et alors ils ont dû s'établir conciliateurs. Ceux du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Aveyron n'ont point fait de convocation; celui de l'Ardèche seulement en a fait une, mais parce que le peuple avait commencé son agitation, tandis que celui-ci ne s'occupe que de ses maux.

CHÂTEAUNEUF-RANDON, MALHES.

[1] Cette pièce manque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

P.-S. Nous prévenons la Convention nationale que les circonstances critiques nous ont engagés à nommer un Comité de salut public composé d'un membre pris dans chaque district, auxquels se réuniront les membres des divers départements limitrophes qui avoisinent celui de la Lozère, conduit chaque jour, près de nous.

[Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 4 juillet 1793. (Reçu le 9 juillet.)

[Bonnet, Brunel et Rouyer annoncent la marche accélérée et heureuse de 9 bataillons tirés de l'armée des Alpes et des côtes maritimes. Ils transmettent des pièces relatives aux mesures à prendre pour faire occuper le poste de Rivesaltes et pour des transports d'armes[1]. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 4 juillet 1793. (Reçu le 13 juillet.)

[Espert envoie copie d'une lettre du général Ricardos au général Flers, ainsi que de la réponse des représentants à la communication «que nous en a donnée ce dernier, qui paraît craindre des actes de rigueur de la part du chef des esclaves armés du roi d'Espagne.» Le général Ricardos abusera peut-être de la supériorité de ses forces. «Car, nous ne devons pas vous le dissimuler, son armée est très supérieure en nombre à la nôtre. Dans un pays où les habitants ne déploient aucune énergie, il n'y a que des mesures rigoureuses qui puissent nous tirer de la situation critique où nous nous trouvons, et, si le général espagnol se permet des actes violents, nous sommes décidés à faire publier, à la suite d'une proclamation, l'arrêté suivant : — Art. 1er. Tous les blés sur pied ou en gerbe, qui sont au delà des lignes françaises, seront incendiés, sauf l'indemnité aux propriétaires. — Art. 2. Il est enjoint à tous les Français habitant le territoire envahi par l'ennemi de prendre les armes et de lui courir sus ou de se retirer en deçà du camp français et d'emmener avec eux tous leurs bestiaux, après avoir incendié les moissons et fourrages. — Art. 3. Tous les citoyens français qui n'exécuteront pas les dispositions du précédent article sont réputés traîtres à la patrie, mis hors de la loi, et

(1) Ces pièces manquent.

leurs biens confisqués au profit de ceux qui se seront joints à l'armée française pour repousser l'ennemi. — ART. 4. Tous les citoyens qui seront trouvés au delà des limites du camp français sans cause légitime, huit jours après la proclamation du présent arrêté, seront jugés militairement et punis de mort comme ennemis de la patrie. — ART. 5. Le présent arrêté sera traduit en roussillonnais. » — Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 5 juillet 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Saint-Just, Couthon, Danton, Jeanbon Saint-André, Berlier, Barère.

Le Comité, considérant que l'armée des Pyrénées orientales et occidentales a besoin de cavalerie pour assurer les succès des armes de la République, que dans la ville de Libourne il y a 500 chevaux de remonte, dont le gouvernement peut disposer, arrête ce qui suit :

Le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour faire partir de Libourne les 500 chevaux de remonte qui y sont dans ce moment; il les enverra dans la ville de Montauban pour être distribués de suite aux armées des Pyrénées orientales et occidentales.

Sur la déclaration reçue aujourd'hui des administrateurs du département de police de Paris, et d'après les renseignements qui lui sont parvenus sur les intentions présumées de plusieurs généraux qui sont actuellement à Paris et qui ne sont pas employés, le Comité arrête que la municipalité de Paris fera mettre de suite en état d'arrestation chez lui le ci-devant général Miranda et fera apposer les scellés sur ses papiers, dont il sera fait de suite un inventaire sommaire;

Arrête en outre que, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, il ne sera point délivré de passeports aux généraux non employés qui sont en ce moment à Paris.

Vu la lettre du général Custine, en date du 30 juin dernier, par laquelle il demande à se rendre auprès du Comité pour lui donner le développement de ses plans militaires et insister sur la nécessité de cette mesure;

Le Comité autorise le général Custine à venir à Paris au moment qu'il jugera le plus opportun et sous sa responsabilité, après avoir pris toutes les précautions possibles pour que l'armée dont il a le commandement ne souffre point de son absence.

Le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention d'envoyer dans le département des Pyrénées-Orientales et autres circonvoisins les citoyens Cambon, Ramel-Nogaret et Cassanyès, en qualité de représentants du peuple dans cette partie de la République[1].

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Ramel, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Delmas, Danton.

Le citoyen Bellegarde a communiqué une lettre des représentants du peuple près l'armée du Nord, datée de Douai du 3 juillet, par laquelle ils le pressent d'obtenir sans délai 25 affûts de huit. Le Comité arrête que le ministre de la guerre sera invité de donner de suite les ordres nécessaires; et, à cet effet, la lettre susdite, au pied de laquelle est transcrit le présent arrêté, lui a été transmise sur-le-champ.

Vu les lettres adressées au Comité les 26 et 28 juin par les représentants du peuple près l'armée de la Moselle relativement aux subsistances, le projet de lettre rédigé par le Comité des subsistances militaires pour être envoyé aux représentants du peuple près des différentes armées, ouï le rapport d'un de ses membres, qui en a conféré avec le Comité des marchés et subsistances, le Comité arrête :

1° Que les représentants du peuple près l'armée de la Moselle sont invités à se servir, autant qu'ils le pourront, de la voie des réquisitions pour assurer les subsistances des armées;

2° Que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus précis aux administrateurs des subsistances pour qu'ils fassent usage de tous les moyens dont ils peuvent disposer afin d'assurer les subsistances de cette armée;

3° Qu'il approuve le projet de lettre rédigé par le Comité des sub-

(1) La Convention n'adjoignit que Cassanyès à la mission à l'armée des Pyrénées orientales. Voir plus loin, p. 191, le décret du 6 juillet 1793.

sistances militaires et que celui-ci sera invité de l'adresser sur-le-champ aux différentes armées;

Arrête en outre qu'il sera écrit au Comité des subsistances militaires pour lui faire part des dispositions ci-dessus.

Les administrateurs des subsistances sont admis et font part de leurs inquiétudes sur les difficultés de fournir des armées, s'il n'y a des modifications à la loi du 4 mai. Jeanbon Saint-André est chargé de présenter demain le projet de décret qui a été arrêté hier [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

5 juillet 1793.

Le ministre des affaires étrangères a présenté un rapport sur la réclamation de Forbin-Janson, naturalisé Palatin en 1783, considéré comme tel par le ministre des affaires étrangères le 7 mai 1792, qui a été compris par un arrêté du département de l'Oise dans la classe des émigrés de ce département, et qui excipe en sa faveur du titre 6, section 2, de la constitution, relatif à la naturalisation, article auquel la nouvelle constitution n'a point innové.

Le Conseil, après en avoir délibéré, renvoie au ministre de l'intérieur pour donner ordre au département de l'Oise de soumettre Forbin-Janson à la loi de l'affiche, conformément au décret relatif aux émigrations.

Il a été exposé que, dans différents départements, un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels beaucoup sont condamnés aux fers, sont entassés dans des prisons souvent étroites, peu sûres et malsaines, et qu'il conviendrait de prévenir les inconvénients qui pourraient en résulter, en autorisant les accusateurs publics à faire conduire de brigade en brigade les condamnés aux fers dans les bagnes les plus voisins, sans attendre le passage des chaînes.

Sur ce rapport, le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que le

[1] Voir plus haut, p. 169.

ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour la translation des prisonniers condamnés aux fers dans les bagnes qu'il désignera à cet effet.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Comité, informé que l'île d'Elbe contient des mines de fer considérables qui peuvent fournir abondamment à la marine le fer qui lui est nécessaire pour son approvisionnement;

Considérant que la cour de Naples peut seule, par sa médiation, nous faire obtenir du prince de Piombino, propriétaire de la mine de fer située dans cette île au-dessous du village de Rio, un traité extrêmement avantageux, soit pour ce prince romain, soit pour le gouvernement français,

Arrête que le ministre des affaires étrangères invitera la cour de Naples à interposer sa médiation auprès du prince de Piombino, à l'effet de l'engager à faire avec la République française un traité par lequel elle pourra tirer de la propriété de Rio le minerai de fer qui sera convenu avec l'agent de la République autorisé à cet égard, moyennant une somme déterminée et payée comme il sera réglé par les parties, ainsi que le temps que durera ledit traité, et que le ministre des affaires étrangères sera invité à mettre dans cette négociation toute la discrétion que cette affaire comporte;

Arrête en outre que le présent arrêté sera communiqué au Comité de salut public.

Le ministre de la marine a exposé que le citoyen Kersaint a écrit pour savoir s'il est porté sur les états de la marine et s'il lui a été fixé un traitement.

Le Conseil arrête que le ministre est autorisé à répondre au citoyen Kersaint que, du moment qu'il a donné sa démission du poste de représentant du peuple, il s'est lui-même exclu de tout emploi public et ne peut conséquemment être admis à l'honneur de servir la République.

Le Conseil exécutif provisoire, d'après le rapport qui lui a été fait par le ministre de la marine sur les offres et soumission du citoyen Guérard, négociant à Lorient, pour l'approvisionnement des îles de France et de la Réunion;

Considérant que l'opération proposée par le citoyen Guérard réunit plusieurs avantages intéressants pour la République :

1° Qu'elle concourt à l'approvisionnement des îles de France et de la Réunion, qui ont le plus grand besoin de secours, tant pour le présent que pour l'avenir;

2° Qu'elle doit procurer l'exportation des marchandises fabriquées en France qui ne sont pas de première nécessité et favoriser ainsi l'activité de nos manufactures;

3° Qu'elle retient dans l'intérieur et pour les besoins de la République les denrées et approvisionnements de première nécessité dont il est nécessaire de fournir l'île de France et celle de la Réunion;

4° Que, la situation du change étant très onéreuse pour la France, les payements faits par cette voie chez l'étranger pour les denrées et approvisionnements qui y sont achetés s'élèvent à un prix beaucoup plus haut que celui qu'ils devront coûter en y employant les valeurs des marchandises qui auront été fabriquées et achetées en France, et qui seront ou vendues ou échangées chez l'étranger contre lesdits approvisionnements et denrées,

Autorise le ministre de la marine à traiter avec le citoyen Guérard pour concourir à l'approvisionnement des îles de France et de la Réunion dans les termes suivants :

1° Le citoyen Guérard achètera dans le plus court délai possible en France des marchandises propres à être vendues en Amérique, ou échangées contre des farines, salaisons, brai, goudron et autres approvisionnements nécessaires aux îles de France et de la Réunion;

2° Ces marchandises seront sur des vaisseaux de 600 tonneaux en cale, armés en flûte et de manière que les entreponts puissent servir à loger les équipages et ustensiles des vaisseaux;

3° Lesdites cargaisons seront portées dans l'Amérique septentrionale pour y être vendues ou échangées, de manière à obtenir en remplacement les approvisionnements qui devront être destinés pour les îles de France et de la Réunion;

4° Lesdites cargaisons formées en Amérique seront expédiées de suite sur les mêmes vaisseaux armés en flûte directement pour l'île de France en droiture et sans relâche;

5° Le citoyen Guérard sera chargé de suivre ladite opération tant en France qu'en Amérique, pour en compter de clerc à maître à la commission de 2 p. 100.

Le Conseil exécutif provisoire autorise également le ministre de la

marine à acquérir du citoyen Guérard le vaisseau de 800 tonneaux qu'il propose pour cette opération et à y employer tel autre bâtiment qui pourra y convenir.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 5 juillet 1793.

Un membre du Comité de salut public propose une nomination de commissaires.

Un membre demande qu'aucun député ne soit désormais envoyé en commission dans le département qui l'a nommé.

Un autre demande que, dans les commissions, il ne puisse y avoir qu'un membre du département vers lequel elles sont envoyées.

Un autre demande le rappel des commissaires précédemment envoyés dans leurs propres départements.

La première de ces propositions est mise aux voix et décrétée.

Une nouvelle discussion s'ouvre. On demande le rapport du décret. Le rapport est mis aux voix; l'épreuve est douteuse.

Un membre propose de suspendre l'exécution de ce décret et de le renvoyer, ainsi que les autres propositions, au Comité de salut public, pour faire un rapport sous trois jours, et désigner les commissaires qu'il est important de conserver dans les départements.

La proposition est mise aux voix et décrétée[1].

[1] Les journaux sont muets sur cet incident, qui ne semble pas avoir eu d'autre suite. Mais on verra plus bas, p. 202, dans une lettre de Goupilleau (de Montaigu) en date du 7 juillet 1793, que le Comité de salut public avait proposé ce député à la Convention pour remplacer Dameron à l'armée des côtes de la Rochelle, et que quelques députés s'y opposèrent, parce que Goupilleau était du département de la Vendée. Cette opposition et le débat qu'on vient de lire n'empêchèrent pas la Convention, comme on le verra, de confier, deux jours plus tard, la même mission à Goupilleau.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 5 juillet 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée de la Moselle.* Réception de leurs lettres des 26 et 28 juin sur la pénurie à laquelle ils craignent d'être exposés à l'égard des subsistances. «Nous avons fait part de vos réclamations au Comité des subsistances militaires et par lui aux administrateurs. Nous avons appris par cette démarche que l'augmentation des forces de l'armée de la Moselle était la cause du mécompte. L'administration a déclaré qu'elle allait vous expédier 1,200 quintaux de froment, dont elle pouvait disposer, et qu'elle allait redoubler d'efforts pour avancer la suite des approvisionnements, mais que sa bonne volonté exigeait que vous fissiez usage de la voie des réquisitions. Le Comité des subsistances militaires nous a fait part de ses vues sur les moyens propres à faciliter le service et à concilier tout à la fois les principes d'économie avec le bien-être des troupes : elles nous ont paru bonnes; il vous les fera connaître directement. Sur tous ces objets nous avons pris l'arrêté que nous vous transmettons avec cette lettre[1]; nous croyons que son exécution concourra efficacement au succès des mesures qui seront prises pour faire cesser vos sollicitudes.» — Arch. nat., AF II, 246. — 2° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées occidentales.* Réception de leur lettre du 11 juin, par laquelle ils font connaître les forces des ennemis et le peu de moyens qu'ils possèdent pour les repousser. «Le Comité gémissait sur cet état et travaillait constamment à le faire cesser, lorsqu'il a reçu l'heureuse nouvelle de l'évacuation du territoire de ce côté et celle des victoires remportées par les armes de la République. Cependant des félicitations sur ces succès ne seraient pas une mesure suffisante, et, malgré ces avantages, le Comité va pourvoir le plus possible aux besoins de nos frères d'armes qui exposent continuellement leur vie pour la défense de la liberté, ce bien si précieux pour des soldats républicains.» — Arch. nat., AF II, 20. — 3° *Aux représentants dans la Lozère.* Réception de leur lettre du 19 juin au sujet de nouveaux rassemblements qui se forment dans les départements qu'ils parcourent. «Nous recommandons à votre zèle de prendre les mesures les plus actives et les plus sûres pour repousser des mouvements contre-révolutionnaires, déjà si heureusement étouffés une fois dans le département de la Lozère. Usez, citoyens collègues, de tous les pouvoirs dont vous êtes revêtus pour réprimer toutes les atteintes que l'on voudrait porter à la liberté, déployez une sévérité proportionnée à l'énormité de l'attentat et montrez dans tout son éclat cette énergie républicaine que rien ne peut abattre. Nous vous prions instamment de nous informer de tous les événements qui se passeront dans cette partie de la République.» — Arch. nat., AF II, 183.]

[1] On trouvera cet arrêté plus haut, p. 180.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 5 juillet 1793. (Reçu le 7 juillet.)

[De Sacy et Duquesnoy transmettent l'interrogatoire de trois prisonniers prussiens et annoncent qu'ils ont écrit à Custine, afin de le requérir de remédier à quelques abus commis par les soldats, qui font un mauvais usage de leurs armes en se rendant aux hôpitaux, ainsi que par des commissaires des guerres, qui donnent des renseignements très incertains aux soldats qui doivent rejoindre. Ils n'ont point reçu le décret qui ordonne la levée de 30,000 hommes en cavalerie. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes;* et Arch. nat., AF II, 233.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 5 juillet 1793.

[Beffroy et Bollet transmettent sept arrêtés. — Arch. nat., AF II, 233.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nort, 6 juillet 1793.

[«Merlin et Gillet annoncent qu'à leur arrivée à Nort ils ont passé en revue l'avant-garde; qu'ils ont fait replanter sur la place l'arbre de la liberté; que, d'après une lettre du commandant temporaire de Nantes au citoyen Canclaux, ils ont adressé au Comité central des corps administratifs la lettre ci-jointe; — ci-joint une lettre des administrateurs du district des Sables, qui témoignent leur satisfaction sur les journées des 31 mai et 2 juin. Les administrateurs se plaignent du général Biron et des agents du ministre de la guerre, Grammont, Berthier et Ronsin. Ci-joint d'autres arrêtés relatifs à des mesures de circonstance [1].» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

[1] Toutes ces pièces manquent.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 5 juillet 1793.

[«Philippeaux annonce qu'allant chercher Biron pour l'engager à mettre en mouvement les 18,000 hommes qui sont à Saumur, il l'a rencontré comme il venait se mettre à la tête de cette troupe. Il rend compte de la conférence qu'il a eue avec le général sur l'état des forces à opposer aux rebelles et les moyens de les augmenter.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
À LA CONVENTION.

Niort, 5 juillet 1793. (Reçu le 18 juillet.)

[Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) communiquent une lettre du général Westermann, relative au succès qu'il a remporté sur les rebelles. Ils se flattent «de voir bientôt cette malheureuse guerre terminée». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Aurillac, 5 juillet 1793. (Reçu le 11 juillet.)

[Trois lettres de Lefiot et de Monestier (du Puy-de-Dôme) : 1° Ils envoient des arrêtés relatifs aux subsistances et à l'armement. — 2° Ils ont fait «une visite personnelle à la Société des amis de l'égalité et de la liberté, où les citoyens se sont assemblés extraordinairement et en grand nombre. Les explications que nous avons données nous ont paru avoir l'effet heureux de détruire l'erreur ou l'hésitation des citoyens et des fonctionnaires de toutes les administrations et des tribunaux que des récits infidèles ou des insinuations dangereuses avaient tronquées, sur l'état de la Convention nationale et de Paris. C'est un nœud de plus qui attache à l'indivisibilité de la République les citoyens d'Aurillac, qui sont excellents en masse, et les fonctionnaires, qui donneront l'impulsion au département du Cantal entier.» — Arch. nat., AF II, 168. — 3° Ils ont pris un arrêté pour établir à Clermont-Ferrand une fonderie de canons. — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Lefiot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Collioure, 5 juillet 1793. (Reçu le 11 juillet.)

[Fabre donne des détails sur l'affaire du 30 juin et sur la position de Collioure. Cette position est bonne. Mais il faudrait pouvoir ravitailler la place. Or les communications sont depuis longtemps interceptées par terre, et une croisière espagnole gêne les communications par mer. Des vaisseaux français, qui devaient les assurer, se sont retirés on ne sait où, ni pourquoi. Les populations sont bien disposées. Mais les assignats circulent avec peine, et c'est la plaie la plus difficile à guérir dans le pays. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 6 juillet 1793.

Présents : Guyton, Jeanbon Saint-André, Saint-Just, Barère, Couthon, Danton, Berlier, Delmas.

Il a été arrêté de proposer à la Convention nationale un projet de décret dont la rédaction est adoptée ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1er. Il est défendu, sous peine de dix ans de fer et de confiscation des armes, à tout fabricant, fourbisseur ou marchand d'armes, d'en vendre, délivrer ou envoyer, sans avoir préalablement fait sa déclaration à la municipalité du lieu de sa résidence.

« ART. 2. Les manufactures d'armes, près desquelles sont les représentants du peuple ou des commissaires du Conseil exécutif, sont exceptées de cette disposition.

« ART. 3. Il est défendu à toutes les autorités constituées, sous peine de destitution, de laisser passer des armes de quelque espèce qu'elles soient, destinées aux départements dont les administrations se sont déclarées en état de révolte contre la représentation nationale[1]. »

[1] La Convention rendit un décret conforme le même jour, 6 juillet 1793. (*Procès-verbal*, XV, 241.)

Le citoyen Legoux, gendarme de la 29e division, annonce au Comité qu'étant parti de Paris, le 11 mai dernier, pour escorter un convoi d'artillerie conduit à Tours par l'équipage du citoyen Choiseaux, revenu de ce voyage et étant allé passer quelques jours à Évreux, où il était chez ses parents le 27 juin dernier, il fut fort surpris d'y voir arriver deux des pièces de canons qu'il avait six semaines auparavant escortées à Tours; que ce qui les lui a fait reconnaître, ce furent d'abord les chevaux marqués à la lettre C et qu'il reconnut positivement pour être ceux qui avaient servi pour le transport à Tours, mais qu'une plus grande certitude encore s'est offerte à lui lorsqu'un des charretiers lui adressa la parole; que, l'ayant aussitôt interrogé sur l'objet de ce nouveau voyage, ce charretier lui répondit qu'il était sorti de Tours pour conduire lesdits canons à Saumur, lorsque, chemin faisant, il avait eu contre-ordre pour les conduire à Évreux.

Le citoyen Legoux observe que ce fait lui a paru trop important pour n'en pas donner avis au Comité.

Sur quoi le Comité, considérant que le fait dénoncé ne peut exister sans qu'il y ait trahison manifeste, a arrêté qu'extrait de ladite déposition sera sur-le-champ envoyé tant au ministre de la guerre qu'aux représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle et à ceux envoyés dans le département de l'Eure, pour en vérifier l'objet et faire saisir les coupables s'il y a lieu.

Le Comité de salut public, considérant qu'il ne s'agit dans ce moment que d'indiquer au zèle civique des sections de Paris un mode uniforme de fournir avec plus de promptitude la force armée nécessaire pour réprimer les rebelles du département de l'Eure, a arrêté :

1° D'inviter les sections de Paris à interroger leurs compagnies armées pour connaître celle qui, dans chaque section, prétend la première à l'honneur de marcher vers Évreux;

2° Le sort fixera les compagnies qui fourniront les 2,000 hommes qui doivent partir incessamment;

3° Il sera joint à chaque bataillon une compagnie de canonniers et une troisième marchera vers Rouen.

Vu la lettre du ministre de la guerre en date de ce jour, par laquelle il demande l'autorisation formelle du Comité, pour envoyer à Vernon 400 hommes de gendarmerie nationale, mesure à laquelle le département de Paris ne diffère d'accéder qu'à défaut d'approbation;

le Comité arrête qu'il approuve le départ desdits 400 gendarmes et invite le département à n'y apporter aucune opposition;

Et il sera adressé des extraits du présent arrêté tant au ministre de la guerre qu'au département de Paris.

Vu les dépêches venues de l'armée des Pyrénées orientales, le Comité, délibérant sur les besoins de cette armée, a arrêté :

1° L'envoi à Perpignan de six bataillons tirés de l'armée des Alpes, dont quatre d'ancienne création, notamment le régiment n°. . . (ci-devant Bourgogne), avec son artillerie, ses effets de campement et tous les ustensiles de guerre;

2° Trois bataillons tirés de l'armée d'Italie, dont deux ci-devant de ligne ou de volontaires nationaux anciennement organisés;

3° Les grenadiers du 3ᵉ bataillon du Tarn et ceux du 79ᵉ régiment (ci-devant Boulonnais), qui devaient faire partie du premier envoi, recevront également l'ordre de se rendre à Perpignan;

4° Douze pièces de canon, avec leurs caissons garnis, et six obusiers partiront de Paris dans le plus court délai pour la même destination, avec une compagnie de canonniers;

5° Les généraux de division Dagobert, Massiac, Barbalane, restent attachés à l'armée des Pyrénées orientales, et les citoyens Daoust et Jacomini, nommés généraux de brigade par les représentants du peuple, ainsi que les adjudants généraux, également nommés par les représentants du peuple, rempliront provisoirement le grade qui leur a été conféré près l'armée des Pyrénées orientales;

6° Ceux des officiers généraux qui ont reçu l'ordre de se rendre à Perpignan y serviront également jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné;

7° Les représentants du peuple près les armées des Alpes et d'Italie et le ministre de la guerre donneront tous ordres nécessaires pour la plus prompte exécution des présentes mesures;

8° Il sera envoyé de suite des courriers extraordinaires auxdites armées.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Convention nationale, séance du 6 juillet 1793.

Le citoyen Cassanyès [1] est adjoint aux citoyens Fabre, Bonnet et Projean, représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orientales. Le citoyen Leyris reviendra dans le sein de la Convention nationale [2].

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA LOZÈRE.

Convention nationale, même séance.

Les représentants du peuple envoyés dans le département de la Lozère se transporteront dans la ville de Rodez, pour, conjointement avec deux membres du département de l'Aveyron, deux de la commune et deux de la Société populaire de Rodez, recevoir les déclarations que ledit Charrier a témoigné vouloir faire.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À LA MANUFACTURE D'ARMES DE MOULINS.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète que..... [3] le citoyen Forestier, représentant du peuple envoyé à Moulins, se transportera à Nevers

[1] Jacques-Joseph-François Cassanyès, né à Canet (Roussillon) le 11 novembre 1758, médecin et agriculteur, maire de Canet en 1790, membre du district de Perpignan, député des Pyrénées-Orientales à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents (1795-1797), président de l'administration départementale des Pyrénées-Orientales (1797-1800), maire de Canet sous le Consulat et l'Empire; il fut proscrit en 1816 comme régicide, passa en Suisse, puis en Espagne, rentra en France après la Révolution de juillet 1830 et mourut à Canet le 22 avril 1843. Il a laissé des mémoires, dont M. P. Vidal a publié des extraits dans la revue *La Révolution française*, tomes XIV et XVI.

[2] C'est l'article 2 d'un décret relatif à l'armée des Pyrénées orientales, dont on trouvera le texte dans le *Procès-verbal*, XV, 239.

[3] Nous ne reproduisons de ce décret que la partie relative à la mission de Forestier. Voir le *Procès-verbal*, XV, 222.

pour y prendre connaissance des arrêtés et réquisitoires dénoncés[1] et de tous autres pareils, tendant à égarer l'opinion publique sur la situation de la Convention nationale et à diminuer le respect dû à ses décrets, le citoyen Forestier étant investi des pouvoirs nécessaires pour empêcher les mauvais effets de tels arrêtés ou réquisitoires, à la charge d'instruire la Convention nationale des mesures qu'il aura prises et des destitutions qu'il pourrait prononcer.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Convention nationale, même séance.

Sur la proposition faite au nom du Comité de salut public, la Convention nationale rappelle dans son sein le citoyen Maignet, représentant du peuple près les armées de la Moselle et du Rhin.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DU BOIS DU BAIS, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 6 juillet 1793.

Vous n'ignorez sûrement pas, citoyen collègue, que le seul et unique moyen de réussir dans la mission importante dont vous êtes chargé, ainsi que vos collègues, est l'union fraternelle et l'accord parfait dans l'exécution des plans que vous avez dû former de concert pour le bien de la chose publique. Vous sentez comme nous que les moindres contrariétés pourraient occasionner les inconvénients les plus dangereux et exposer la République aux plus grands revers. Cette seule considération, dont nous espérons que vous apprécierez l'étendue, doit suffire pour vous déterminer à ne rien entreprendre que d'accord avec vos collègues. Vous voulez tous le bien de la République : nous nous plaisons à croire que vous réunirez tous vos efforts pour l'opérer et que le

(1) Il s'agit d'un arrêté du département de la Nièvre, en date du 1er juin 1793, et d'un réquisitoire du procureur général syndic du même département contre la politique des Montagnards. Voir le *Procès-verbal*, XV, 220.

plus parfait accord, qui régnera dans vos moyens d'exécution, nous amènera les plus heureux succès.

[Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 6 juillet 1793 (1).

Citoyens nos collègues,

L'état dans lequel nous avons trouvé les départements de la Marne et des Ardennes, celui où ils sont actuellement, est trop intéressant pour les amis de la liberté, pour que nous tardions davantage à vous en rendre un compte très détaillé.

L'administration de la Marne, que vous avez suspendue faute de connaître le résultat de nos opérations, était dans l'erreur et non mal intentionnée; elle avait convoqué une assemblée générale des communes du département pour prendre des mesures de salut public; mais, dès l'instant où nous lui eûmes fait une peinture vraie des événements du 2 juin, du moment où elle connut que Paris, loin de menacer la liberté, en était le plus ferme rempart, dès cet instant elle prononça anathème contre les vils séducteurs qui parcourent les départements pour prêcher la guerre civile et elle conçut pour leur parti autant de haine qu'elle témoigna d'estime pour celui dont les membres prêchaient partout l'union et la concorde. Nous quittâmes la ville de Châlons en entendant ces paroles consolantes, que nous adressa le président de l'administration : « *Demandez tous les habitants du département : ils marcheront, et nous à leur tête, pour combattre les ennemis de la République.* »

Nous trouvâmes Reims très agité par le manque de grains; les événements du 2 y avaient été pris en bonne part, et la Société signa en notre présence une adresse de félicitation, que vous avez dû recevoir.

Mézières était dans une autre position; assez rassurée sur les événements du 2, il existait une fermentation intestine dont les effets étaient prêts à éclater; en voici les causes :

(1) Cette lettre n'est pas datée dans l'original, et la date que nous donnons ici n'est qu'approximative.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le Comité de salut public de cette ville était visiblement sorti de la ligne de ses devoirs; il affichait dans la ville et dans l'étendue de son ressort les placards les plus outrés contre les autorités constituées; celles-ci, au lieu de le rappeler froidement à l'exécution de la loi, lui répondaient par des diatribes qu'on affichait aussi. De cette lutte scandaleuse, il en était résulté des partis qui étaient prêts à se faire une guerre ouverte. On ne s'y plaignait pas de tous les membres du Comité : trois seulement étaient accusés d'avoir affecté une autorité déplacée, d'avoir commis des actes d'imprudence, et surtout d'adopter un système tyrannique qui avait rendu même leurs bonnes actions odieuses.

Le Comité accusait à son tour l'administration d'être faible et d'avoir quelques membres, quoiqu'en minorité, très suspects.

Nous avons voulu vérifier, par nous-mêmes, les plaintes des uns et des autres. Nous avons trouvé réellement que l'administration était très facile à l'égard des gens suspects. Cinq prêtres, qu'on avait fait venir dans le chef-lieu du département, couraient arbitrairement la ville et étaient les maîtres d'y prêcher le fanatisme. Sur nos observations, ils ont été mis en arrestation.

Nous nous sommes transportés au Comité de salut public, où nous avons reconnu que les opérations de ce Comité étaient entièrement dépendantes du vouloir d'un seul homme. Ce citoyen, nommé Maugue, était le seul qui restât habituellement à ce Comité; lui seul a pu nous rendre quelque compte des opérations du Comité, et il nous a paru démontré que le citoyen Maugue usait de l'arbitraire le plus absolu, quelquefois pour des objets de peu d'importance, qui, par eux-mêmes, ne peuvent produire aucun mal, et qui agitent violemment le peuple, lorsqu'il se sent contrarié, plutôt par caprice que dans l'intention de faire le mal.

Le citoyen Maugue fit défendre, par exemple, un jour de dimanche qu'aucune femme de Mézières et de Charleville n'eût (*sic*) à sortir sans emporter des rubans nationaux. Cette défense irrita vivement toute la ville et les femmes qui furent retenues captives se plaignirent hautement de ce nouveau despotisme. Le citoyen Maugue avait pris en mains les rênes de l'administration; il prévenait et contrariait celles du département par des placards, dans lesquels il lui parlait en maître, lui rappelait ses devoirs, le gourmandait sur ses torts; enfin le citoyen

Maugue, avec le patriotisme le plus exalté et les meilleures intentions, ne savait parvenir qu'à faire du mal par les moyens qu'il avait adoptés. Les choses en étaient au point que le citoyen Maugue, ayant menacé l'administration du département de la suspension, les communes du département avaient cru devoir lui faire des adresses et lui promettre secours contre le Comité de salut public.

Nous avons cru devoir parler avec force à l'administration et au Comité; nous avons dit aux uns qu'il fallait plus d'exactitude, et à l'autre plus de prudence. Nous avons défendu au citoyen Maugue de dépasser la borne de ses devoirs, qui consistent dans une surveillance exacte, et nous avons cru prudent de le laisser en place pour stimuler l'administration qui, sans être entachée d'incivisme, a besoin d'être mise en activité.

On nous apprend, au moment où nous écrivons, que le citoyen Maugue s'enfuyait hier de Mézières, mais qu'il a été arrêté par les autorités constituées pour qu'il eût à rendre ses comptes. Nous devons nous transporter à Mézières pour terminer cette affaire et remettre le calme dans cette cité.

Sedan était agité par d'autres causes. Des principes exagérés avaient fait déserter la Société populaire et établi une lutte funeste entre le citoyen riche et le citoyen pauvre. L'un regardait le bien de l'autre comme sa propriété, et le premier craignait de se voir dépouiller. A tout cela se joignaient les plaies profondes que les calomnies lancées contre la Montagne avaient faites dans l'imagination de plusieurs citoyens. On était impatient de connaître notre doctrine : nous avons parlé raison et le calme s'est rétabli.

La lettre ci-jointe (1) vous fera connaître les moyens que nous avons pris pour établir l'ordre dans nos opérations relatives à l'armée; conséquemment nous éviterons de vous en parler.

Les représentants du peuple près l'armée des Ardennes,

PERRIN, MASSIEU.

[Arch. nat., AF II, 148.]

(1) Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Nort, 6 juillet 1793. (Reçu le 13 juillet.)

[Cinq lettres de Gillet et Merlin : 1° Ils annoncent au Comité que les corps administratifs de Nantes ont pris, après leur départ, un arrêté portant qu'ils ne recevraient et ne reconnaîtraient plus aucun commissaire de la Convention nationale. «Nous leur avons écrit, sur-le-champ, pour leur demander communication de cet arrêté. Ils ne nous ont pas encore répondu, mais nous n'en avons pas moins cru prudent de vous prévenir de leurs dispositions». — Arch. nat., AF II, 168. — 2° Ils se plaignent auprès du Comité que les armées de Tours, de Niort et des Sables ne les soutiennent pas. L'armée de Canclaux ne peut pas, à elle seule, anéantir les rebelles. Sans doute, il y a 6,000 hommes dans Nantes. Mais il est impossible de les en tirer, tant parce que cette ville est encore menacée, et même assaillie chaque jour sur la rive gauche de la Loire, que parce que les corps administratifs et les citoyens frappés de terreur crient à la trahison au moindre peloton qu'ils voient sortir de la ville. Et cependant, si les autres troupes agissaient de concert avec le général Canclaux, on pourrait très rapidement dissiper les rebelles. Par leur inaction, les autres généraux se font accuser par les populations de complicité avec l'ennemi. Ils se plaignent aussi que le ministre de la guerre «a remplacé tous les officiers généraux, et qu'aucun des remplaçants n'est encore rendu à son poste.» — Ministère de la guerre: *Armée des côtes de Brest.* — 3° Ils mandent à la Convention que les patriotes du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine ont répondu avec empressement à leur appel. «Les citoyens remplacent les troupes relevées dans les garnisons et dans les camps, et celles-ci marchent contre les rebelles». Ils pensent que, si les généraux Biron, Boulard et l'armée de Tours les secondaient, on apprendrait bientôt l'entier anéantissement des révoltés. Ils ont constaté, en traversant les campagnes, «que les gens du pays n'ont pris aucune part à l'attaque de Nort, ni à celle de Nantes. La bande qui est venue faire cette irruption est sortie du ci-devant Poitou et de l'Anjou. Ce sont de véritables bandits, de dignes satellites des prêtres et des tyrans, par les brigandages et les cruautés qu'ils exercent indistinctement sur tous les citoyens. Aussi sont-ils généralement en exécration auprès des habitants des campagnes.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — 4° Ils dénoncent à la Convention «l'état de désorganisation où le ministre de la guerre laisse l'armée des côtes de Brest». Le général en chef se trouve sans coopérateurs pour défendre 200 lieues de côtes. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — 5° Ils partent pour Ancenis avec l'avant-garde, et annoncent en *post-scriptum* qu'ils viennent d'entrer dans cette ville, qu'ils ont trouvée entièrement évacuée par les rebelles. — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
À LA CONVENTION.

La Rochelle, 6 juillet 1793.

(Renvoyé au Comité de salut public le 12 juillet.)

Citoyens nos collègues,

Rappelés auprès de vous, nous nous hâtons de nous y rendre et de vous faire part de la situation des esprits dans le territoire que nous venons de parcourir.

Particulièrement chargés par nos collègues de fixer notre résidence dans la place de la Rochelle, nous devons vous dire avec vérité ce que nous y avons vu et ce que nous y avons fait.

Les fortifications y sont dans un état respectable, les magasins sont fournis d'assez de munitions et d'approvisionnements et subsistances pour mettre les habitants dans le cas de braver la fureur des rebelles et les tentatives des Anglais. Les troupes qui sont dans cette ville aiment la discipline et la subordination. La tenue de la garde nationale annonce ce que peut sur des cœurs républicains l'enthousiasme de la liberté. Jaloux de connaître l'esprit public de cette ville, nous avons tenu une assemblée générale des citoyens, à laquelle nous avons convoqué toutes les autorités constituées, l'état-major et le peuple. Là, nous parlâmes avec la dignité qui convenait aux représentants d'une grande nation. Nous avons consulté le peuple sur le compte de ses magistrats et de ses officiers militaires : des expressions unanimes de satisfaction et de vénération pour la Convention nationale nous ont fait connaître que, si le peuple est égaré dans quelques communes ou insurgé dans d'autres, c'est à l'insouciance ou à la perfidie malveillante des autorités constituées, qui se sont endormies sur leurs devoirs ou qui les ont trahis, qu'on doit ces bouleversements partiels.

Nous avons assisté aux assemblées populaires, et c'est là que nous y avons vu à nu l'esprit et les principes des habitants. Leur patriotisme est éclairé et plein de chaleur. Ils ont envisagé les événements du 31 mai et jours suivants comme devaient les voir des hommes qui, sans acception pour les individus, désiraient ardemment le triomphe de la liberté et ne l'attendaient que d'une crise salutaire. Ils ont solen-

nellement déclaré se rallier autour d'elle et de la Convention. Leur profession de foi est publique et ils repoussent avec horreur les mesures de désorganisation dont quelques intrigants dirigent les mouvements, pour les faire servir à leur ambition personnelle. A Saintes, l'esprit public y est le même; le peuple est prêt à se lever tout entier, pour soutenir la seule autorité qu'il reconnaisse, celle du peuple dans ses représentants. Déjà, il a juré de défendre la nouvelle constitution jusqu'à la mort, il a déclaré qu'il regardait comme les ennemis les plus dangereux de la patrie ceux qui proposaient de méconnaître l'autorité de la Convention ou de repousser l'objet le plus ardent de ses vœux : la constitution.

Le département, publiquement consulté par nous sur la situation actuelle des districts de son territoire, nous a répondu que tous se ralliaient autour de la Convention, comme point d'unité et de salut public. Il nous a déclaré que la seule administration du district de Pons, égarée un moment, avait adopté le système de coalition proposé par le département de la Gironde, mais qu'il avait mandé le président et le procureur syndic de ce district, qui avaient confessé avec franchise que leur erreur était le fruit de l'excès même de leur amour pour la liberté, qu'ils avaient promis de se rétracter sur l'adoption d'un système dont ils sentaient tous les dangers, et nous savons que cette rétractation est déjà envoyée au département.

Dans la crainte que cette opinion ne fît des progrès dans ce département, d'après des lettres perfidement répandues, nous crûmes devoir prémunir les citoyens contre ce nouveau plan d'anarchie, que la malveillance et l'esprit de désorganisation accréditent dans plusieurs départements du Midi, et nous osons assurer que le département de la Charente-Inférieure est entièrement prononcé pour soutenir l'indivisibilité de la République.

A la vérité, nous devons vous dire que nous avons vu un moment l'opinion publique égarée dans la ville de Rochefort. Nous y avons trouvé quelques malveillants entretenant le peuple dans cette erreur et lui proposant des mesures telles que leur exécution eût entraîné la société vers sa dissolution.

Ce système de corruption avait fait quelques progrès. Cependant, le peuple qui veut toujours la liberté, qu'on trompe un moment, mais qu'on ne corrompt jamais, avait repoussé cette mesure désastreuse, et

hier, en le prémunissant contre le système de défaveur et contre la calomnie qu'on avait propagée sur le compte des représentants du peuple, nous avons eu la satisfaction de recueillir son vœu sur la constitution et la représentation nationale. Il est celui de tous les bons citoyens : ils veulent la République une et indivisible, ils respectent les représentants du peuple, et, d'une voix unanime, ils ont juré devant nous qu'ils mourraient pour la liberté de leur pays.

Nous vous avions fait passer, citoyens nos collègues, notre adhésion aux événements du 31 mai et jours suivants, nous vous avions exprimé notre vœu sur la constitution populaire que vous venez de décréter, et, comme nous la votions nous-mêmes avec vous, nous avons droit de désirer que la persévérance de nos principes à la cause du peuple soit connue.

Salut et fraternité, J.-B.-D. MAZADE, GARNIER.

[Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 6 juillet 1793. (Reçu le 13 juillet.)

[Espert envoie deux arrêtés. — «Les ennemis ont fait hier une incursion à la ville d'Ille et se sont retirés, après avoir brûlé l'arbre de la liberté, purifié les églises et fait une procession. Ils ont tenu la même conduite à Millas et dans d'autres endroits. Dans toutes ces petites villes, notamment à Thuir, on leur préparait des repas depuis deux jours. Ils ont été fêtés par les habitants, qui refusaient le nécessaire à nos détachements. L'ennemi ne trouvera pas les mêmes dispositions dans la partie droite de la Tet. Les citoyens de Corneilla, petit village, les ont empêchés de la passer. On a remarqué que les enfants, très habiles à lancer des pierres avec la fronde, les ont beaucoup inquiétés, pendant que leurs pères les fusillaient avec quelques fusils de chasse; car il est à remarquer que les communes patriotes de ce département sont désarmées, tandis que celles qui désirent le régime espagnol en ont (*sic*) de toute espèce.» — Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 7 juillet 1793.

Présents : Cambon, Jeanbon Saint-André, Ramel, Couthon, Barère, Guyton, Delmas, Gasparin, Berlier.

Vu la lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, relative au décret d'accusation et d'arrestation contre les généraux Harville et Bouchet, le commissaire des guerres Barneville, le général Monchoisy, l'adjudant général Foissac, le commissaire des guerres Osselin, et Quevy, employé dans les vivres, le Comité arrête que cette lettre sera renvoyée au Comité de la guerre de la Convention nationale pour en faire son rapport à l'Assemblée.

Le Comité arrête que le ministre de la guerre suspendra le départ du citoyen Ronsin pour l'armée des côtes de la Rochelle, jusqu'à ce que le Comité de salut public ait de nouveau délibéré sur cet objet.

Vu la mention contenue dans la dépêche des représentants du peuple Mathieu et Treilhard, datée de Périgueux le 30 juin dernier, qu'il a été compté à Charles Duval, porteur de ladite dépêche, la somme de 400 livres pour sa course; et sur l'observation faite par ledit citoyen Duval, qu'indépendamment de sa dépense pour la route, il a attendu jusqu'à ce jour la réponse du Comité, et qu'il ne lui reste plus assez de fonds pour son retour, le Comité invite les citoyens commissaires inspecteurs de la Convention nationale à faire délivrer audit citoyen Charles Duval un mandat de 270 livres sur la trésorerie nationale[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE.

7 juillet 1793.

Le ministre des contributions est entré en exercice de la présidence.

Le ministre de la marine a donné lecture d'une lettre qu'il se pro-

[1] «*Avis d'un rassemblement de conspirateurs à Charenton.* Arrêté joint à la liasse des minutes et non enregistré, n'ayant été remis au secrétariat qu'en fructidor de l'an II.» (*Note marginale du registre.*) — Cet arrêté nous manque.

pose d'écrire au vice-amiral Morard de Galles, relative à différentes dispositions pour le plan de guerre navale, en réponse à la lettre que cet amiral lui a écrite précédemment sur le même objet.

Sur la demande des députés du département de la Seine-Inférieure, et le ministre de la guerre entendu, le Conseil, après en avoir délibéré, arrête :

1° Qu'un bataillon du Calvados, actuellement à Dieppe, se rendra à l'armée du Nord;

2° Qu'un bataillon de la Seine-Inférieure, qui se trouve à Rouen, ira à Dieppe;

3° Que le 10e bataillon de la Seine-Inférieure, actuellement à l'armée du Nord, reprendra le poste de Rouen.

Le Conseil charge, en conséquence, le ministre de la guerre de donner les ordres nécessaires pour la prompte exécution du présent arrêté.

Le ministre de la guerre a exposé que le citoyen Muller, adjoint de la 3e division, s'est démis de ses fonctions pour se rendre à l'armée des Pyrénées occidentales, où il est employé, et il a proposé de le remplacer par le citoyen Dupin, chef de bataillon au corps du génie.

Le Conseil arrête que le ministre de la guerre est autorisé à s'adjoindre le citoyen proposé.

Le Conseil a arrêté qu'il serait fait mention en cette séance sur son registre de sa proclamation du 30 juin dernier, portant approbation des arrêtés des administrateurs du département de la Haute-Loire des 13 décembre et 7 mai derniers, qui enjoignent aux membres de l'ancien directoire dudit département de rendre leurs comptes par devant eux.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À LA PAPETERIE DE BRUGES.

Convention nationale, séance du 7 juillet 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre du citoyen Frécine, représentant du peuple en commission près la

papeterie de Bruges, où il est malade, autorise ce député à se faire transporter à sa demeure, dans le département de Loir-et-Cher, y prendre l'air natal, et il sera sans délai remplacé dans sa mission [1].

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE.

Convention nationale, séance du 7 juillet 1793.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale adjoint les citoyens Philippe-Charles-Aimé Goupilleau [2] et Ruelle aux représentants du peuple actuellement députés près l'armée des côtes de la Rochelle.

---

[1] Nous n'avons retrouvé, ni dans le *Procès-verbal* ni ailleurs, à quelle date et comment cette mission avait été donnée à Frécine.

[2] C'est Goupilleau (de Montaigu), qui avait écrit le même jour à la Convention la lettre suivante : «*Paris, 7 juillet 1793.* Citoyens mes collègues, le Comité de salut public me proposa, vendredi dernier, à la Convention, pour remplacer à l'armée des côtes de la Rochelle le citoyen Dameron, qui y avait été précédemment nommé représentant du peuple et que sa mauvaise santé empêcha d'accepter cette commission. Quelques membres s'y opposèrent, et leur seul motif fut que j'étais du département de la Vendée. Certainement, citoyens, j'ai le malheur d'en être. J'y avais mes propriétés, je n'en ai plus. Tout est perdu pour moi et j'en fais le sacrifice à ma patrie. Mais ma femme et mes enfants sont depuis quatre mois au pouvoir des brigands, de ces brigands que j'ai vu, à Machecoul, égorger de sang-froid près de 600 patriotes, et qui viennent encore de fusiller, à Châtillon, 60 de leurs prisonniers, de ces brigands qui ont mis ma tête à prix et que nos armées forcent dans ce moment de se replier sur la ville où demeure ma famille et où j'ai tant à craindre de leur rage et de leur désespoir. Je vous avouerai que je ne me sens ni assez de courage, ni assez de calme, pour travailler dans le sein de la Convention, et que je crois que, par mes connaissances locales, je serais infiniment plus utile à ma patrie. Citoyens, depuis trois mois que j'étais dans ce malheureux département de la Vendée, honoré du titre de représentant du peuple, j'y ai rempli mes fonctions avec tout le zèle que m'inspirait le double intérêt qui m'animait. Je ne crains aucun reproche. Je croyais qu'une connaissance parfaite de la localité était une raison de plus de m'y conserver. Je me suis trompé sans doute. Mon devoir est d'obéir à la volonté de la Convention et je n'y manquerai jamais. Mais, dans les douloureuses circonstances dans lesquelles je me trouve, elle doit me plaindre, et elle ne me fera pas l'injustice de me refuser un congé pour aller au secours de ma famille et sauver les débris de ma fortune. — *Signé :* PH.-CH.-A. GOUPILLEAU.» — Arch. nat., C, 261.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 7 juillet 1793.

[«Le citoyen d'Hillier, chef de l'état-major de l'armée du Rhin, se plaint de la suspension que vous avez prononcée à son égard. Nous vous transmettons copie de sa réclamation et vous invitons à nous transmettre les motifs de votre détermination. Nous sommes loin de croire que vous ayez adopté cette mesure sans de justes causes.» — Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 7 juillet 1793.

[«Creuzé annonce que Westermann aurait eu de grands succès sur les rebelles, s'il avait été secondé.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 7 juillet 1793. (Reçu le 8 juillet.)

[Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise) donnent des détails sur la surprise et la défaite de troupes commandées par Westermann à Châtillon. Il leur semble, à ce propos, que Westermann marque trop d'aversion pour les volontaires pour qu'il puisse continuer à les commander et, d'autre part, qu'il conviendrait de fondre la légion du Nord dans des régiments, comme on a déjà fait des autres légions. En l'absence de Biron, le général Chalbos a pris les mesures nécessitées par la défaite de Châtillon. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle;* et *Moniteur,* XVI, 91.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 7 juillet 1793. (Reçu le 11 juillet.)

[Treilhard et Mathieu mandent que les sentiments des citoyens de la Dordogne sont tout autres que ceux des citoyens de la Gironde. «La constitution est attendue ici avec la plus vive impatience et l'on nous a déjà témoigné de l'étonnement et

des regrets de ne l'avoir pas encore reçue officiellement. Nous avons expliqué les détails qui ont dû causer ce retard. Nous ne doutons pas qu'elle ne soit reçue et acceptée avec éclat et célébrée par un peuple qui sent combien est pressant le besoin d'un gouvernement pour mettre un terme à l'anarchie qui nous dévore.» La Dordogne envoie deux compagnies de gendarmerie en Vendée et organise deux escadrons de cavalerie pour l'armée des Pyrénées. «Les recrues de ce département excédaient le nombre prescrit. Il en est déjà parti beaucoup, mais toutes les armes sont épuisées, et il reste 4,000 hommes dont la nation peut disposer. Ils sont habillés, il faut seulement les armer. On pourrait leur donner des piques dont on ne manque pas, mais ils ont pour ce genre d'armes une répugnance qu'il sera très difficile de vaincre. Par les renseignements que nous recevons de la Gironde, il paraît qu'on n'y trouve pas, pour l'organisation de la force qu'on désirerait porter sur Paris, toute la facilité qu'on avait espéré. Cette force devait partir le 4. Elle n'est pas partie, et nous présumons qu'elle ne partira pas. Déjà quelques réclamations s'élèvent. L'envoi que nous avons fait à tous les corps administratifs et aux Sociétés populaires des exposé, proclamation et lettres imprimées, dont nous vous avons adressé des exemplaires, contribuera à ouvrir les yeux des citoyens, si la circulation n'en est pas empêchée par les commissions populaires. Nous avons fait aussi de pareils envois aux départements voisins. Nous nous proposons de les parcourir en quittant celui de la Dordogne, ce que nous ferons aussitôt que nous aurons reçu les dépêches que nous vous avons prié de nous adresser à Périgueux. Peut-être même partirions-nous avant de les avoir reçues, si elles tardaient encore.» — Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 7 juillet 1793.

[Féraud rend hommage au bon esprit et au patriotisme des troupes réunies à Saint-Jean-Pied-de-Port, ville dont la défense est assurée. Il fait l'éloge de son collègue Ysabeau. «A l'affaire du 1er juillet, un enfant appelé Harispe, frère du capitaine d'une compagnie franche, voyant son frère, qui conduisait deux prisonniers qu'il avait faits de sa propre main, prêt à être frappé d'un coup de feu par un grenadier espagnol, s'avance sur lui, le pistolet à la main, le lui appuie sur l'estomac et le somme de se rendre. Le grenadier espagnol est effrayé d'une telle hardiesse et se rend prisonnier à ce jeune enfant. Je dois vous dire encore que, dans cinq à six combats qui ont eu lieu de ce côté, ce jeune enfant a toujours été au milieu du feu. Je l'ai embrassé sur le champ de bataille. Je l'ai présenté à la troupe comme un modèle de courage. Je demande pour lui que la Convention nationale m'autorise à lui donner en son nom une armure de garde national[1]. Si

[1] La Convention rendit un décret conforme le 18 juillet 1793.

la faux des combats ne moissonne pas cette jeune fleur, la République a droit d'en attendre un excellent fruit. Un caporal de chasseurs du 1er bataillon des Basses-Pyrénées ayant fait prisonnière une femme, dans le camp espagnol, cette femme lui demande d'épargner son fils qui repose dans une tente voisine; le caporal y vole à l'instant, prend cet enfant d'un bras, se défend avec l'autre de l'attaque de quelques grenadiers espagnols et porte lui-même cet enfant jusqu'à Baiguerry, le remet alors entre les mains de sa mère, partage avec elle sa nation, dissipe ses craintes et la ramène à son mari qui avait été fait prisonnier. Le capitaine des chasseurs du 1er bataillon des Basses-Pyrénées, blessé à la jambe d'un éclat de rocher et renversé dans un fossé, n'a cessé de crier à sa troupe jusqu'à ce qu'il ait pu être relevé : «Mes camarades, ne vous arrêtez pas, chargez l'ennemi à coups de «baïonnette. J'ai répondu de vous, vous me répondez de la victoire.» «Je finis en déposant sur l'autel de la patrie 330 livres que le nommé Charlemagne, soldat au 7e bataillon de chasseurs de la Gironde, nous a fait remettre en mourant pour être employés aux frais de la guerre. Ce généreux guerrier, blessé à mort dans l'affaire du 6 juin, après s'être battu en vrai républicain, a expiré, et ses dernières paroles, que nous avons recueillies, sont celles-ci : «Je meurs content, puisque «je laisse mon pays libre, puisqu'une constitution républicaine et populaire va «assurer pour toujours le bonheur de mes frères.» Citoyens collègues, secondez le courage de nos soldats en nous donnant, le plus promptement possible, le secours que nous avons réclamé depuis longtemps de quelques bataillons de vieilles troupes et de quelques escadrons de cavalerie, de quelques canonniers, et nous vous promettons de faire le reste. Vous pouvez compter sur nous. Vous ne serez peut-être pas fâchés de voir la cocarde, dont les émigrés du delà des monts Pyrénées affublent leurs chapeaux, et ceux de la légion qu'ils cherchent à former. Elle a été arrachée par un de nos grenadiers à un soldat espagnol, et je vous l'envoie. Je regrette de ne pouvoir vous faire passer également le casque du commandant espagnol, qui est en ma puissance. Il est décoré d'une superbe croix, surmontée d'une couronne royale avec tous les attributs militaires. Je vais convertir cette croix et cette couronne en faisceau d'armes surmonté du bonnet de la liberté et je m'en servirai au premier combat.» «Les prisonniers espagnols ont été traités ici avec tous les égards que mérite un ennemi vaincu. Ils ont trouvé dans tous les habitants et dans tous les soldats des amis et des frères. Leurs blessés ont été pansés avant les nôtres. J'ai cru même devoir dissiper les craintes que leur avaient inspirées les prêtres et les émigrés. Tous croyaient être mis à mort. Je leur ai dit qu'ils pouvaient être tranquilles sur leur sort, que nous savions vaincre, mais non pas assassiner, que les Français ne voyaient dans leurs ennemis, même les plus acharnés, que des frères, quand ils les avaient réduits à l'impuissance de leur nuire, que la République était toujours grande, toujours généreuse, toujours égale à elle-même. Je leur ai offert tous secours qui étaient en ma puissance. Je ne doute pas que, sous très peu de temps, il ne s'opère une grande métamorphose dans la situation politique de l'Espagne, tout comme elle s'opère déjà dans le cœur de tous les prisonniers.» — Arch. nat., AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 7 juillet 1793. (Reçu le 11 juillet.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° Gentil, Soubrany, Maignet et Maribon-Montaut dénoncent à la Convention de nouvelles friponneries des fournisseurs. «Déjà vous avez reçu des souliers et des havresacs qui attestent le complot nationicide formé par cette bande de fripons qui consomment toutes nos matières premières en les employant en pure perte. Nous n'avons pas encore vu que vous vous soyez occupés de la loi pénale que nous vous demandions; il est plus que temps cependant d'envoyer au supplice quelques-uns de ces coquins qui conspirent notre ruine, de concert avec les brigands couronnés. Encore un coup, tant que vous n'aurez pas prononcé des peines corporelles, ils se moqueront de toutes les confiscations que vous pourriez prononcer. Examinez ensuite comment il se fait qu'une administration, à qui la loi confie la surveillance sur toutes les marchandises qui sont tassées dans le dépôt de Saint-Denis, admette des objets aussi évidemment défectueux. Quand la République paye à de si grands frais des fonctionnaires publics, n'a-t-elle pas le droit d'exercer contre eux une responsabilité égale à l'énormité des délits qui se commettent sous leurs yeux et qu'ils tolèrent, du moins par leur silence? Nous vous envoyons un arrêté que nous avons pris pour donner des secours à 93 citoyens des Deux-Ponts, qui ont été forcés d'abandonner leur patrie, lorsque les troupes françaises ont évacué ce pays, pour échapper à la haine de leur petit despote. Les sommes que nous avons accordées sont modiques, parce que nous n'avons pas voulu vous enlever l'avantage de donner par un décret solennel une preuve de la fraternité qui lie la nation française à tous les malheureux exilés pour la cause de la liberté.» — 2° Maignet, Gentil et Soubrany se plaignent au Comité de la disette de grains, et ils ajoutent : «Mayence nous appelle, nous lui avons promis la liberté; ses habitants sont devenus français en partageant les dangers de nos frères qui sont renfermés dans leurs murs; les deux armées brûlent, ainsi que nous, d'aller les délivrer; du pain, du pain, et nous tiendrons nos promesses.» — Arch. nat., AF II, 148. — 3° «Les mêmes instruisent le Comité de l'entrevue qui a eu lieu entre les deux généraux Houchard et Beauharnais le 27 juin à Bitche, en présence des représentants du peuple. La conférence promet les succès les plus heureux pour la République. L'armée manque de chevaux et de subsistances; ils envoient copie de huit arrêtés pris à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 7 juillet 1793.

[Pflieger et Louis écrivent que les corps administratifs et en général les amis de la République sont dans l'attente la plus inquiète sur le retard qu'ils éprouvent à recevoir la constitution. «Nous craignons tous que la malveillance n'ait tenté un sérieux effort pour suspendre encore les effets salutaires de ce signe de ralliement des vrais républicains. Nous nous réunissons au directoire de ce département pour vous inviter, par tout ce qui intéresse la sûreté publique et l'union fraternelle, de faire cesser nos alarmes et de charger le courrier qui vous remettra notre lettre de rapporter ici l'acte constitutionnel que nous désirons obtenir avec le plus vif empressement.» — Arch. nat., AF II, 148.]

LE REPRÉSENTANT À SAINT-ÉTIENNE À BARÈRE,
MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 7 juillet 1793.

[Lesterpt se plaint du silence du Comité. «Je sollicite de votre amitié, dont j'ose dire encore je ne suis pas indigne, de me faire envoyer le décret qui me rappelle et de me faire réponse. Je vous dirai de vive voix pourquoi et comment j'ai écrit à mon département; je vous dirai également ce que je pense de l'administration, de la surveillance et de la correspondance qui auront lieu désormais pour la fabrication d'armes dans cette ville. Le mauvais état de ma santé, joint aux embarras de la correspondance, ne me permet pas d'entrer dans ces détails.» — Arch. nat., AF II, 30. — *De la main de Lesterpt.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 7 juillet 1793. (Reçu le 15 juillet.)

[Espert et Projean se plaignent de ne pas voir arriver les troupes annoncées. «Elles seront même insuffisantes pour repousser les Espagnols, qui sont, dans la position actuelle, les maîtres de se porter partout où bon leur semblera. Les deux armées sont cependant dans l'inaction. Nous ignorons quelles sont les intentions positives de nos ennemis. Il y a, chaque jour, quelque fusillade entre les avant-

postes. Les avantages sont balancés; nos troupes sont dans les meilleures dispositions, mais il serait très imprudent d'engager une action générale, n'ayant presque pas de cavalerie à opposer à celle des ennemis, qui est bonne et nombreuse.» — Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 8 juillet 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Delmas, Danton, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Berlier.

Vu le rapport des administrations de la police de la commune de Paris, remis aujourd'hui au Comité et constatant l'impossibilité de garder sûrement le citoyen Miranda chez lui,

Le Comité arrête que l'administration de police demeure autorisée à faire transférer ledit Miranda en tel lieu qu'elle jugera convenable, où la commodité pourra s'allier avec la sûreté.

Le Comité arrête qu'il sera écrit au ministre de la guerre pour qu'il nomme les généraux qui doivent aller dans le département de l'Eure, leur délivre leurs brevets et les fasse partir sur-le-champ.

Le Comité, après avoir pris lecture de l'arrêté des administrateurs du département de police de la ville de Paris du 3 de ce mois, portant que le lieu le plus sûr et le plus commode pour loger les otages qui sont à l'Abbaye est, dans le palais ci-devant Bourbon, le pavillon appelé les *petits appartements*.

Arrête que la commune de Paris est autorisée à faire transférer dans le pavillon appelé les *petits appartements* du ci-devant Palais-Bourbon les otages qui sont à l'Abbaye, en prenant toutes les mesures qu'exige la sûreté de ces otages, sans entendre déroger aux dispositions de l'arrêté du 18 juin relatif au fils Linange.

Le présent arrêté sera envoyé au ministre de la justice et à la commune de Paris.

Sur la demande faite par le maire de Paris, s'il doit permettre que le fils de Marie-Antoinette, séparé de sa mère, communique momentanément avec elle,

Le Comité arrête qu'il n'y a lieu de délibérer sur cette demande.

Vu une lettre du Comité de sûreté générale, en date de ce jour, et sur l'observation y contenue qu'il pourrait convenir de tirer de Saint-Quentin les hussards de Chamborant;

Le Comité arrête que le ministre de la guerre demeure chargé d'ordonner un mouvement de troupes tel que la partie des hussards de Chamborant, qui se trouve actuellement à Saint-Quentin, soit portée ailleurs, sauf son remplacement à Saint-Quentin par d'autres troupes, si cela est jugé nécessaire.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Barère, Ramel, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Berlier, Danton.

Lecture faite d'un placard ayant pour titre : *Bulletin du Comité central de salut public du département de l'Hérault, séances des 26, 27 et 28 juin,* le Comité arrête qu'il sera proposé à la Convention nationale de décréter que les citoyens Durand, maire de Montpellier, Fabregettes et Annequin cadet, se disant président et secrétaire du Comité central de salut public du département de l'Hérault et signataires du bulletin de ce Comité, séances des 26, 27 et 28 juin, seront sur-le-champ mis en état d'arrestation et traduits sans délai à la barre de la Convention nationale[1].

Le Comité, après avoir arrêté de proposer le décret d'arrestation de trois personnes à Montpellier, charge le rapporteur de surveiller et suivre l'expédition dudit décret et de le faire parvenir de suite au ministre de l'intérieur, lequel le fera passer sans délai par un courrier extraordinaire aux représentants du peuple à Perpignan, auxquels il sera adressé expédition du présent arrêté, afin qu'ils fassent exécuter sans retard le décret d'arrestation.

[1] On trouvera tous les détails nécessaires à l'intelligence de cette affaire dans le rapport que Jeanbon Saint-André fit à la Convention nationale, le 9 juillet 1793, au nom du Comité de salut public. La Convention rendit le décret que lui demandait son Comité, mais après un débat orageux et malgré l'opposition de Cambacérès. Un député des Vosges, Couhey, ayant applaudi le passage du bulletin séditieux dont Jeanbon Saint-André donna lecture, fut envoyé pour trois jours à l'Abbaye. (*Moniteur,* XVII, 84-87, et *Procès-verbal,* XV, 343.)

IMPRIMERIE NATIONALE

Il a été pris un arrêté relatif à Marseille, dont la minute est déposée au carton des pièces secrètes[1].

Le Comité de salut public de la Convention nationale,

Considérant que l'état où se trouve la ville de Marseille, l'arrestation et la persécution des patriotes, l'envoi d'une force armée contre Paris, le refus formel de reconnaître les décrets et l'autorité de la Convention ne permettent plus de différer les mesures qu'exigent de telles circonstances;

Arrête que le ministre de la marine donnera strictement les ordres les plus prompts et par un courrier extraordinaire aux commandants des vaisseaux de la République chargés d'escorter les navires du commerce destinés pour le port de Marseille, de conduire les convois dans le port de Toulon, comme aussi d'ordonner à tous les bâtiments en croisière sur ces parages d'arrêter tous les navires français et étrangers naviguant sans convois et allant à Marseille et de leur faire prendre la route de Toulon; de charger en outre les commandants de ports et administrateurs de donner avis au Comité de salut public et au ministre de l'arrivée des navires, de leur nombre, de la nature de leur chargement et des propriétaires auxquels ils appartiennent, afin qu'il puisse être statué par la Convention nationale ce qui sera jugé convenable.

Les agents du ministre de la marine, chargés de l'exécution du présent arrêté, donneront connaissance au Comité de salut public et au ministre de la situation de Marseille et du changement qui pourrait s'opérer dans les dispositions des esprits dans cette ville;

Et sera le présent arrêté mis au carton des pièces secrètes[2].

[1] «La minute remise au secrétariat en fructidor de l'an II a été jointe au dossier de juillet 1793.» (*Note marginale du registre.*) — C'est l'arrêté suivant.

[2] Arch. nat., AF II, 58. — *Signé :* L.-B. GUYTON, SAINT-JUST, B. BARÈRE, D.-V. RAMEL, JEANBON SAINT-ANDRÉ, CAMBON fils aîné, GASPARIN, T. BERLIER. — *De la main de Guyton.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

8 juillet 1793.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que des caisses et malles chargées sur des voitures pour le Havre, qui ont été arrêtées en route le 3 juillet dernier à la section du Roule, sont réclamées par l'agent du marquis de Circello [1] comme appartenant à cet ambassadeur. Sur ce rapport, le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que le ministre des affaires étrangères est autorisé à nommer deux commissaires à l'effet de vérifier si les objets réclamés appartiennent véritablement à l'ambassadeur de Naples.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 8 juillet 1793.

[Réception de leurs trois lettres en date du 24 juin. «Les différentes actions dont vous nous parlez dans la première nous étaient déjà connues, et, si leur résultat ne présente l'avantage le plus complet, on y trouve toujours ce caractère qui n'abandonne pas nos frères d'armes et qui nous présage à l'avenir de plus grands succès. Votre seconde dépêche, relative à l'état de la flotte espagnole actuellement dans la Méditerranée, est d'un grand intérêt; le ministre de la marine, à qui nous l'avons communiquée, nous a annoncé que les mêmes détails lui avaient déjà été transmis de plusieurs parts et qu'il avait même déjà pris des dispositions à ce sujet; cet objet appelle toute votre sollicitude, et il l'obtiendra. Enfin vous nous transmettez, touchant Marseille, des instructions qui ne font que confirmer la mauvaise situation politique de cette partie de la République. Cette affaire est l'une des plus difficiles que nous ayons à traiter et nous nous en occuperons sérieusement.» — Arch. nat., AF II, 266.]

[1] Le marquis de Circello avait représenté en France la cour des Deux-Siciles, avec le titre d'ambassadeur extraordinaire, jusqu'à la chute de Louis XVI.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 8 juillet 1793. (Reçu le 10 juillet.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° «Delbrel et Carnot envoient l'état des chevaux de trait, conducteurs et charretiers nécessaires aux compagnies d'artillerie à cheval pour la conduite des pièces, canons, chariots. Ils demandent que le ministre envoie promptement à Douai le contenu et l'état, dès que le décret sur la création des compagnies d'artillerie en formation à Douai aura été porté. Ils se plaignent de ce que les affûts demandés pour Douai n'arrivent pas et de ce qu'on n'envoie que quelques caissons mal conditionnés.» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse. — 2° De Sacy, Carnot, Duhem et Bollet annoncent qu'on les menace de mouvements populaires, si les marchés ne sont pas approvisionnés. «Partout on crie famine. Nous sommes persuadés qu'elle n'est que factice et que les cultivateurs avides cachent leur grain dans l'espérance de le vendre plus cher après l'expiration du maximum, peut-être même dans l'espérance de le vendre pour de l'argent monnayé à l'ennemi, s'il avançait. Cependant, le peuple est victime de l'avidité des fermiers égoïstes et de la négligence des administrateurs, qui n'ont pas mis hors du commerce les grains requis, et qui ont confié l'exécution des visites domiciliaires à des hommes intéressés à fermer les yeux. Nous avons cédé, non pas aux cris, non pas aux menaces de ces administrateurs, mais aux besoins trop réels du peuple; c'est pour lui seul que nous venons de permettre aux administrateurs du district de Péronne, l'un des plus fertiles de France, de disposer de six cents quintaux de grain, sur ceux qui proviennent de redevances dues aux émigrés et autres biens nationaux. Nous vous envoyons notre arrêté, vous y trouverez plus en détail nos motifs et les conditions que nous avons imposées aux administrateurs.» — Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Maubeuge, 8 juillet 1793.

[Du Bois du Bais annonce que l'assemblée primaire de Maubeuge a voté à l'unanimité l'acceptation de la constitution et raconte la fête qui a eu lieu à cette occasion. On n'entend plus le canon du côté de Valenciennes. Custine a passé ici il y a quelques jours et a harangué les troupes. — *Moniteur,* XVI, 109.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
ET DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 8 juillet 1793. (Reçu le 9 juillet.)

[Le Cointre et Esnüe la Vallée donnent les nouvelles les plus alarmantes sur la situation de la Seine-Inférieure. «Lors du départ de notre collègue Prieur, il nous promit d'être de retour samedi ou dimanche ou de nous donner des nouvelles sur l'objet de sa mission; mais, malgré sa promesse, dans l'état de perplexité où nous nous trouvons ici, nous n'avons reçu aucune nouvelle. Cependant, les environs de Rouen et les districts du département s'agitent. La faim présente, et de plus l'aspect d'une famine qui semble inévitable, joints à votre silence et à celui de notre collègue Prieur, que l'on annonce dans cet instant être resté malade à Paris, nous font redouter pour la République un avenir tel que nous ne pouvons répondre de ce qui se passe, et nous ne pouvons même vous dissimuler que, si nous restons jusqu'à demain soir ou mercredi matin sans réponse et surtout sans secours et subsistances ou sans ordres d'en fournir en nature, prises soit au Havre, soit dans les magasins militaires, tant qu'il y en existera, il nous semble impossible de contenir un peuple dévoué à la liberté et à l'unité de la République, mais qui, ayant faim, se porterait à des excès qu'il ne serait au pouvoir ni des représentants, ni des autorités constituées d'arrêter. Quant à nous, nous resterons à notre poste, en attendant votre prompte réponse, bien disposés à faire tous les sacrifices qu'exige l'honneur de la République. N'allez pas croire, citoyens collègues, que notre exposé soit exagéré. Depuis que nous sommes ici, nous avons observé et suivi tout ce qui se passe, et nous avons usé de tous les moyens possibles pour arrêter les mouvements et forcer pour ainsi dire le peuple à la patience; mais enfin, elle est aujourd'hui à bout. La faim parle, et on ne peut lui répondre qu'avec du pain. Voilà notre position : jugez-la et agissez, sans quoi nous ne voyons que la certitude des plus grands malheurs. Nous vous laissons à examiner si la proximité de ces mouvements avec la rébellion de l'Eure et du Calvados n'est pas de nature à tout perdre. Le peuple est disposé à la tranquillité; mais il lui faut des subsistances. La constitution a été proclamée hier avec beaucoup de solennité, et le peuple a paru l'adopter avec franchise et loyauté; mais, encore une fois, cette constitution ne lui met pas sur-le-champ le pain à la main. D'après ce tableau, il faut agir et sur-le-champ. Dans tous les cas, répondez-nous : le salut du peuple l'exige.» — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Ancenis, 8 juillet 1793. (Reçu le 12 juillet.)

[Cinq lettres de ces représentants: 1° «Merlin et Gillet transmettent au Comité une lettre par eux écrite aux administrateurs des départements de la Loire-Inférieure, de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan, dans laquelle ils annoncent que leur situation actuelle est très rassurante.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse. — 2° Les mêmes envoient à la Convention copie de la lettre qu'ils ont écrite aux départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, pour leur annoncer leur arrivée à Ancenis, qu'ils viennent de déclarer en état de siège. Ils annoncent leur jonction avec l'armée de Tours et leur départ avec Canclaux pour Angers, où se trouve le général Biron. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest;* et *Moniteur,* XVII, 110. — 3° Les mêmes annoncent au Comité que leurs inquiétudes sur l'armée de Biron sont entièrement dissipées. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — 4° «Les mêmes annoncent au Comité que le général Canclaux leur a communiqué la lettre du ministre de la guerre, qui improuve leur arrêté du 1er juin, relatif au 106e régiment d'infanterie.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse. — 5° Cavaignac et Gillet transmettent au Comité diverses pièces et des arrêtés. — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, sans date. (Vers le 8 juillet 1793.)

[Ils annoncent qu'ils sont arrivés à Angers le 7 juillet, avec l'armée. — *Moniteur,* XVII, 126.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 8 juillet 1793.

[Bourdon (de l'Oise), Auguis et Goupilleau (de Fontenay) ont dû suspendre l'exécution du décret du 11 juin 1793, qui annule les arrêtés des représentants relatifs à la solde des troupes, «pour ne pas voir dissoudre entièrement l'armée». — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 8 juillet 1793.

[Rouyer et Brunel annoncent que les neuf bataillons attendus pour l'armée des Pyrénées sont rendus à leur destination. Ils vont s'occuper de l'accélération des fournitures de l'armée et annoncent qu'ils ont fait la visite des magasins des habillements des troupes. Ils envoient un extrait du procès-verbal des séances du Conseil général du département de l'Hérault[1]. — Arch. nat., D § 1, 38.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 8 juillet 1793. (Reçu le 16 juillet.)

[Projean et Espert envoient un duplicata des questions faites au général Flers et sa réponse. Ils se plaignent qu'on ne fasse rien pour l'armée dans un pays qu'on a épuisé de toutes les façons. Ils signalent les abus qui se commettent dans les réquisitions de chevaux de luxe, qui ne peuvent servir à rien, et qu'on ne peut pas nourrir. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES HAUTES-ALPES ET LES BASSES-ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 8 juillet 1793. (Reçu le 9 août.)

Citoyens collègues,

Le hasard vient de me donner connaissance d'un décret de la Convention nationale qui rappelle dans son sein les députés dont les commissions sont expirées, sous peine d'être remplacés par leurs suppléants à dater de la huitaine de l'envoi du présent décret[2]. Je prie

(1) Cette pièce manque.

(2) Dans sa séance du 24 juin 1793, la Convention avait décrété «que ceux de ses membres absents par congé ou par commission, et qui ont été rappelés, seront tenus de se rendre dans son sein dans trois semaines de l'envoi qui leur sera fait du décret qui les rappelle par le Conseil exécutif, et qu'après l'expiration de ce délai ils seront déclarés avoir volontairement abdiqué leurs fonctions et seront remplacés par leurs suppléants.» (*Procès-verbal*, XIV, 230.)

la Convention nationale d'être convaincue de mon empressement à me rendre à mon poste, à la sainte Montagne, si des obstacles invincibles ne s'y opposaient. Le passage par Marseille m'est fermé depuis plus de six semaines, ainsi que celui d'Aix. J'ai manifesté avec énergie, à la tribune de cette première ville, quand sa Société populaire existait encore, les sentiments de patriotisme dont j'ai toujours été animé depuis le commencement de la Révolution. Je rédigeai même une adresse, au nom de la Société, qui la fit imprimer et l'adressa à toutes les Sociétés populaires de la République. Elle avait pour objet le rappel des appelants au peuple. Les Jacobins ont dû la recevoir dans le temps. C'en est assez sans doute pour attirer sur ma tête la proscription des infâmes fédéralistes qui règnent dans Marseille. Je n'irai point tendre mon col aux chaînes dont sont chargés nos collègues Bo et Antiboul. Le seul autre passage qui me fût permis était Gap, dans le département des Hautes-Alpes, pour de là gagner Grenoble et Lyon, ou Genève. Mais, ayant voté pour la mort du tyran et le disant hautement dans cette ville aristocrate, nous avons couru risque d'y perdre la vie, Barras et moi, et ce n'est qu'à notre énergie que nous avons dû notre salut. Un bataillon de la Gironde, seule force armée qui existait dans la ville de Gap, se prononça contre nous avec menace, et, de retour à Digne pour terminer quelques opérations relatives à notre mission dans le département des Alpes-Maritimes, nous apprîmes que deux patriotes, qui nous avaient accompagnés à Gap et qui avaient voulu repasser par cette ville, avaient été jetés à bas de leurs chevaux, traînés par les cheveux et jetés dans les cachots, en les traitant de maratistes, d'anarchistes et en ajoutant que j'étais le frère de Marat, et que j'avais été guillotiné à Lyon. Il est vrai que j'ai dit partout hautement ma façon de penser sur Marat et sur l'atrocité des calomnies qu'on a répandues contre lui dans les départements. Dans ces circonstances, j'ai écrit plusieurs lettres à la Convention nationale, au Comité de salut public, aux Jacobins, dont je suis membre, et auxquels j'ai plus de douze affiliations de Sociétés à proposer : je n'ai obtenu aucune réponse. J'ai lieu de croire que tous mes paquets ont été interceptés. Veuillez bien, citoyens représentants, envisager la situation où je me trouve. Nous sommes ici, à Nice, comme bloqués de toutes parts. Toute communication avec la Convention nationale nous est interdite. Depuis huit jours surtout nous ne recevons plus rien, pas même les

bulletins pour l'armée. On veut lui laisser ignorer les mesures de vigueur adoptées par la Convention nationale. Nos collègues les représentants du peuple près l'armée d'Italie n'ont pas voulu me laisser partir, et ils ont pris deux arrêtés, dont je joins ici copie sous les n[os] 1 et 2 [1] pour m'adjoindre à la commission. Ils ont envoyé ces deux arrêtés à la Convention pour obtenir sa ratification. Voilà où j'en suis. Je délibère avec eux. Je m'occupe à éclairer le peuple et l'armée par des écrits et des proclamations, et nous prenons de concert les mesures les plus grandes pour étouffer le fédéralisme. D'après ces observations, je vous prie, citoyens collègues, de vouloir bien décider par un décret que, vu l'impossibilité où je suis de revenir à mon poste, je ne suis pas compris dans le décret. Je vous prie encore d'être persuadés que, là où je serai, je ne serai point inutile à la cause de la liberté et de la République une et indivisible.

FRÉRON.

[Arch. nat., AF II, 183. — *De la main de Fréron.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 9 juillet 1793, matin.

Présents : Guyton, Danton, Barère, Saint-Just, Hérault, Delmas, Jeanbon Saint-André, Couthon, Berlier.

Sur la communication donnée par le ministre des affaires étrangères des instructions générales pour les agents politiques de la République en pays étrangers, le Comité les a approuvées et arrêté qu'il en demeurerait un extrait dans les papiers secrets.

Il est arrêté de proposer à la Convention nationale de conférer aux membres adjoints au Comité pour la confection de la constitution le travail relatif aux lois réglementaires qui en sont le complément.

---

[1] Cette pièce manque.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Gasparin, Ramel, Delmas, Jeanbon Saint-André, Saint-Just, Barère, Berlier.

Le ministre de la marine a donné communication d'une délibération prise sur sa proposition par le Conseil exécutif provisoire, le 5 de ce mois, et qui l'autorise, pour diminuer les pertes sur le change, à traiter pour faire transporter dans l'Amérique septentrionale des cargaisons de marchandises pour y être vendues et échangées de manière à obtenir en remplacement les approvisionnements de farines, salaisons, et autres denrées destinées pour les îles de France et de la Réunion [1].

Le Comité a approuvé les dispositions contenues dans ladite délibération et arrêté qu'extrait du présent serait envoyé au ministre de la marine.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale un projet de décret tendant à réformer la légion de Westermann, sauf à enrégimenter séparément et la cavalerie et l'infanterie.

Il a été arrêté de faire demain à la Convention le rapport des demandes de la ville de Rouen, sur lesquelles le Comité déclarera qu'il s'en remet à sa sagesse.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE ROBERT LINDET ET DU ROY DANS L'EURE.

Convention nationale, séance du 9 juillet 1793.

Un membre, au nom du Comité de salut public, propose, et la Convention nationale décrète que les citoyens Robert Lindet et Du Roy se transporteront sans délai dans le département de l'Eure pour y prendre toutes les mesures de sûreté générale qu'exigent les circonstances; elle les investit à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires à l'importance et au succès de leur mission.

---

[1] Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Guyton.*

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 9 juillet 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée des côtes de Cherbourg.* Le ministre de l'intérieur a rempli l'objet indiqué dans leur lettre datée de Rouen le 23 juin. — Arch. nat., AF II, 148. — 2° *Aux représentants à l'armée des côtes de Brest.* Réception de leur lettre datée de Lorient le 18 juin. «Nous voyons avec plaisir l'ordre que vous mettez dans les diverses parties de votre commission et que le zèle seul du bien public vous dirige dans toutes vos opérations. Continuez, nous vous en prions, de suivre la même marche. C'est par une conduite aussi loyale qu'on ferme la bouche aux malveillants, ou du moins qu'on atténue beaucoup l'effet dangereux de leurs intrigues. Les départements où vous vous trouverez ont d'autant plus besoin de cet exemple qu'ils sont plus remplis d'ennemis de la République, qui ne cherchent que les moyens de semer le trouble et la discorde pour renverser, s'il était possible, la liberté et l'égalité.» — Arch. nat., AF II, 266.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 9 juillet 1793. (Reçu le 11 juillet.)

[De Sacy, Delbrel, Carnot et Duquesnoy consultent le Comité sur l'application de la loi du recrutement. «De la faculté accordée aux hommes désignés pour le contingent de se remplacer à prix d'argent, il résulte qu'une portion considérable de recrues fournies par les communes est absolument incapable de faire aucun service et qu'elles sont rejetées à juste raison par les commissaires du Conseil exécutif. Ces hommes fournis en remplacement, après avoir ruiné leurs communes (car il en est qui coûtent jusqu'à 100 louis), viennent consumer les subsistances militaires et engorger les hôpitaux. Il faut absolument les renvoyer, cela est incontestable : mais exigera-t-on des communes qui les ont fournis qu'elles les remplacent? Voilà sur quoi nous demandons votre avis. La loi le veut, mais nous devons vous mettre sous les yeux les inconvénients d'une exécution trop rigoureuse. Vous n'ignorez pas la fermentation qu'a déjà excitée dans les départements la levée prescrite par la loi du 24 février : s'il faut assembler de nouveau les communes pour cet objet, lorsqu'elles croient en être quittes, on doit s'attendre à de nouveaux orages, et cela est dangereux dans un temps où les ennemis de la chose publique épient les occasions d'agiter le peuple pour lui faire rejeter la constitution. On ne peut se dissimuler que les communes ont été accablées pour les dépenses du recrutement; il en est où l'on s'est donné le barbare plaisir de désigner les personnes d'une même famille et de les réduire au désespoir. Les campagnes manquent de bras, et c'est une des causes qui contribuent le plus au renchérissement des jour-

nées. Un grand tiers de nos troupes est sans armes. Que peut donc servir d'augmenter le nombre des hommes, lorsqu'on n'a ni fusils, ni sabres à leur donner, sinon à consommer très inutilement les subsistances et épuiser les magasins d'habillement et d'équipement, qui déjà ne peuvent suffire aux troupes qui sont sur pied? Enfin la campagne s'avance; avant que les nouvelles recrues puissent être levées, elle sera finie, de sorte que ces nouvelles recrues n'auront paru aux corps que pour recevoir de l'argent et des habits, après avoir mis en rumeur toutes les communes et excité un mécontentement général. Telles sont, citoyens collègues, les réflexions que nous avions à vous proposer et sur lesquelles nous vous prions de nous donner promptement votre avis. La faculté du remplacement, on ne peut trop le répéter, a privé la République de 50,000 hommes; ce sont les 50,000 invalides, scrofuleux, épileptiques, malingres de toutes espèces qu'on nous a donnés à la place des 50,000 qui étaient primitivement désignés par leurs communes, d'après la loi; elle en a fait déserter 50,000 autres, qui sont sortis de leurs corps pour se vendre en contingent. Enfin le désordre qu'a produit, tant au moral qu'en finances, la faculté du remplacement, est affreux. Mais, laissant à part les maux passés, il nous reste à prononcer sur ce que nous avons à faire dans la circonstance actuelle. Nous attendons avec empressement votre décision.» — Arch. nat., AF II, 233. — 2° Les mêmes, à propos des obstacles que les aristocrates opposent à la marche des administrations, ont pris un arrêté sévère. Ils proposent un mode d'assignat «que l'on couperait à volonté». — Arch. nat., AF II, 148. — 3° De Sacy se plaint de la loi qui exige un domicile fixe des enfants et des femmes des soldats pour leur accorder des secours. Il demande que la Convention la réforme. — Arch. nat., AF II, 233.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 9 juillet 1793. (Reçu le 12 juillet.)

[Lesage-Senault annonce l'adhésion de la ville de Lille à la constitution. «Cette cité rivale de Paris, qui, par son courage et sa prudence, a deux fois sauvé la République, vient de donner une nouvelle preuve de son patriotisme. A peine la constitution que vous avez décrétée a-t-elle paru dans son enceinte, que les Lillois l'ont acceptée avec acclamation et à l'unanimité. Ils ne doutaient pas que la Convention, délivrée des traîtres qui entravaient sa marche majestueuse, ne leur donnât une constitution fondée sur les droits de l'homme, et dictée par les deux idoles de la France, la Liberté et l'Égalité. En l'acceptant, ils ont juré de la soutenir et de la défendre contre tous ses ennemis. Ils ont juré une guerre éternelle aux despotes, aux anarchistes, aux désorganisateurs, aux fédéralistes, et ils tiendront leurs serments.» — Arch. nat., C, 260.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 9 juillet 1793. (Reçu le 22 juillet.)

[Féraud rend compte du bon état de l'armée. Il ne lui manque plus qu'un peu d'artillerie. Ses dispositions sont excellentes, ses chefs pleins de talent et d'activité. Mais quelques mauvais citoyens essayent d'y jeter le désordre en semant l'exemple de la désertion ou de l'indiscipline, et cet exemple est malheureusement suivi. Que n'établit-on aussitôt des tribunaux militaires, qui feraient cesser tous ces désordres, ou que n'autorise-t-on les représentants à les établir? Il y a aussi à se plaindre des chirurgiens, dont l'ignorance et l'incurie sont telles qu'on a actuellement 800 malades à l'hôpital par suite des chaleurs excessives de la saison, et que ces maladies peu graves le deviennent par la faute du Comité de santé, qui porterait plus justement un autre nom. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 9 juillet 1793. (Reçu le 19 juillet.)

[Garrau et Ysabeau se félicitent du bon état de l'armée. «Tout arrive enfin à sa destination. Les magasins se remplissent; de nombreux convois sont en route, l'ordre commence à régner parmi les préposés que nous avons été obligés de nommer, et, ce qu'il y a de plus satisfaisant, la petite armée est pleine d'ardeur et de bonne volonté et a saisi avec plaisir les moyens de rétablir la discipline qui lui ont été présentés». Ils se plaignent qu'on leur enlève le commissaire ordonnateur Dubreton. «Nous ignorons également par quelle fatalité on nous envoie pour commander en chef un citoyen Delbhecq[1], connu par ses sentiments royalistes. Un génie malfaisant semble présider aux nominations du Conseil exécutif. On écarte, on disperse les patriotes, on les remplace par des hommes suspects, et, pour écarter les lumières que pourraient donner vos collègues, on a le moyen de les calomnier. Citoyens nos collègues, notre petite armée est très unie, très attachée à ses chefs. Nous vous prions de veiller à ce qu'on ne les lui enlève pas. Nous vous prions de vouloir bien écouter ceux de nos collègues qui, étant sur les lieux, sont plus à portée de vous faire connaître la vérité, et n'ont et ne peuvent avoir d'autre intérêt que celui de la République. Avec cette précaution indispensable, nous pouvons vous assurer que tout ira bien et que nous aurons bon marché des Espagnols. Il se passe tous les jours de petites actions dans lesquelles nos soldats

(1) Il s'agit du général de division Duchambge-Delbhecq, qui commandait précédemment à Metz.

ont presque toujours l'avantage et qui servent à les aguerrir et à les faire tenir sur leurs gardes. — Arch. nat., AF II, 261].

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Chély, 9 juillet 1793. (Reçu le 15 juillet.)

[Châteauneuf-Randon et Malhes annoncent que l'administration de la Lozère a «levé l'étendard de la révolte en des termes spécieux». Elle a convoqué une assemblée monstrueuse d'administrateurs, de juges et de juges de paix. «Les convoqués s'y sont rendus sans savoir pourquoi et espérant au contraire se rendre près de nous. Ce procès-verbal attentatoire à la confiance due aux représentants et par leur caractère, et par leur conduite, et par l'amour du peuple, y a été tenu (*sic*), et l'adresse vous en est déjà parvenue. Vous en jugerez. Depuis ce temps aucune communication de ce département avec nous, ni aucune préoccupation du salut public de sa part.» «Déjà, sans la crainte de l'attachement du peuple pour nous, il eût attenté à notre liberté, mais celui-ci est indigné. Il est véhément, quand il se montre et quand il est provoqué, et nous l'avons sauvé du danger de se faire justice lui-même. Toutes ces considérations nous ont forcés de destituer cette administration par l'arrêté ci-joint, et d'en confier provisoirement les fonctions aux sept membres formant un Comité de salut public, établi par nous le 7 de ce mois, et pris dans chacun des sept districts du département. Les innocents se désisteront. Ils attendaient avec impatience cet acte important. C'est la seule des administrations des départements des montagnes qui ait voulu faire mouvoir le peuple vers ce but politique et dangereux d'opposition ou de division. C'est celle où l'étendard du royalisme s'est arboré sans obstacle, et c'est celle qui ne s'y est point opposée. Déjà, dès notre arrivée, les départements environnants l'accusaient de complicité ou d'impéritie. Nous avons voulu connaître les faits. Ils ne sont que trop évidents par les résultats». Les représentants poursuivent les restes des rebelles. Ils viennent de recevoir le décret qui leur enjoint d'aller à Rodez. Châteauneuf-Randon s'y rendra seul, parce que Malhes est malade. — Arch. nat., AF II, 183].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 9 juillet 1793. (Reçu le 17 juillet.)

[Projean et Espert rendent comptent de quelques mouvements de l'ennemi. Le siège de Collioure va commencer. On n'a pas de fourrages; il faut acheter celui des particuliers. Les représentants voudraient bien être autorisés à punir de leur incurie les préposés aux fourrages. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées*].

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Collioure, 9 juillet 1793.

[«Fabre donne des détails sur les attaques des ennemis et se plaint des frégates qui ne reparaissent point sur ces parages. Il transmet au Comité six arrêtés relatifs à des achats et des fortifications. Ci-joint la copie d'une lettre écrite par le citoyen Crespe au gouverneur de Collioure[1].» — Arch. nat., AF II, 255. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 10 juillet 1793, matin.

Présents: Guyton, Danton, Jeanbon Saint-André, Barère, Delmas, Gasparin, Saint-Just, Berlier.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que les patriotes fugitifs de Salon et leurs familles seront réintégrés dans la possession de leurs biens, et la municipalité tenue de procurer l'exécution du décret sous sa responsabilité.

Lecture faite de la lettre du citoyen Teissier, dans laquelle il observe que depuis la formation du Comité de salut public il a rempli près la section de ce Comité chargée de la partie militaire les fonctions de chef de bureau, sans avoir touché aucun traitement, et qu'il se trouve en avance envers la République d'une somme de deux cents livres à raison du voyage dont il a été chargé près l'armée du Nord par le Comité de salut public le 26 mai dernier; le Comité arrête que les représentants du peuple membres du Comité des inspecteurs de la salle sont invités de faire payer au citoyen Teissier la somme de neuf cent cinquante livres, tant pour solde de ses appointements jusqu'à ce jour, que pour remboursement de ses avances.

---

(1) Cette dernière pièce manque.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Guyton, Barère, Delmas, Berlier.

Le Comité s'est occupé de préparer le rapport qu'il se propose de faire à la Convention nationale pour lui rendre compte de ses opérations [1].

DÉCRET RENOUVELANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 10 juillet 1793, matin.

Un membre, en reconnaissant que le Comité de Salut public a rendu de grands services à la République, demande qu'il soit renouvelé aujourd'hui.

Un membre demande que ce Comité soit rappelé à son institution, que ses fonctions soient déterminées clairement, et qu'il ne s'occupe plus que des objets d'intérêt général.

Un membre demande que le nombre des membres du Comité de salut public soit réduit à neuf; qu'ils soient nommés à haute voix dans une séance du soir.

La Convention nationale décrète que le Comité de salut public ne sera composé que de neuf membres, et que ses pouvoirs seront ceux qui lui furent donnés lors de sa formation;

Qu'aujourd'hui, dans une séance du soir, on procédera à haute voix à la nomination des membres de ce Comité [2].

Convention nationale, séance du même jour, soir.

Un secrétaire fait l'appel nominal pour la nomination des membres du Comité de salut public, il en résulte que:

Jeanbon Saint-André a eu 192 voix;

Barère, 192;

Gasparin, 178.

[1] C'est le rapport que fit Cambon dans la séance de la Convention du 11 juillet 1793 (*Moniteur*, XVII, 99).

[2] Les journaux ne donnent aucun détail sur les débats qui précédèrent cet important décret.

Couthon, 176;
Hérault, 175;
Thuriot, 155;
Prieur (de la Marne), 142;
Saint-Just, 126;
Robert Lindet, 100.

Le président les proclame membres du Comité de salut public.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT CINQUANTIEME SÉANCE.

10 juillet 1793.

Le ministre de la guerre a exposé que le citoyen Huart, nommé accusateur militaire, a déclaré ne point accepter cet emploi et il a proposé pour le remplacer le citoyen Robert, maire de Rethel.

Le Conseil, sur ce rapport, a autorisé le ministre de la guerre à nommer le citoyen Robert à ladite place d'accusateur militaire, avec l'approbation du Comité de salut public.

Le Conseil exécutif provisoire, voulant procéder à l'exécution des décrets des 12 et 26 mai derniers, par lesquels la Convention nationale lui renvoie la nomination des juges de paix et officiers de police milililitaire, a porté son examen sur la liste des candidats qui lui a été présentée, et il a déterminé ses premiers choix en faveur de quarante-quatre citoyens dont les noms suivent :

Chrétien; Le Febvre; Arnault; Bonnefoi, homme de lettres, ci-devant commissaire national; Charles de Mons, ci-devant officier municipal du district d'Avesne [1]; Lucas, maire de Servon; Maublanc, juge de paix à Paimbœuf; Rosman, homme de loi; Le Breton; Chatillon; Valentin; Drouet; Peté, greffier du tribunal de Trévoux; Lafont, homme de loi; Grognet; Cuppel; Gany; visiteur des rôles du département de la Corrèze; Grébert, employé aux bureaux de la régie

[1] Dans l'original, on a inscrit ensuite et barré le nom de Billiesnas, juge de paix à Lyon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

générale; Avy, homme de loi à Aix; Dufresne, ci-devant greffier; Lamouque, procureur-syndic du district de Dieppe; Ruppé, homme de loi de Toulouse; Robert, homme de loi; Grandidier; Martin Deslandes, ex-sénéchal de Châteauneuf; Lelong, homme de loi; Goret; Loriot, officier municipal de Thionville; Pagès, commissaire de police; Calès; Alexis Mercier; Donnet, ci-devant juge du tribunal de police et consul à Paris; Brival, ancien juge de paix à Ussel, département de la Corrèze; J. Brival fils, procureur de la commune d'Ussel; Maufras, ex-commissaire national au tribunal criminel du Finistère; Gontier, ancien employé dans les fermes et dans les eaux et forêts; Boitel, défenseur officieux; Poncin; Sibier; Dufour, commissaire national dans la Belgique; Loncle, substitut du commissaire national de Lamballe; Lacroix, du bureau militaire de la Haute-Garonne.

Le Conseil arrête que la présente nomination sera soumise à la ratification du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Arras, 10 juillet 1793.

[Trois lettres de ces représentants. 1° «Delbrel annonce que les maréchaux experts de plusieurs corps de cavalerie se plaignent de n'avoir pas une paye plus forte que celle des maréchaux des logis; leur demande est motivée, disent-ils, sur l'augmentation des chevaux. La morve est dans les écuries des charrois et il serait urgent de consulter l'école vétérinaire sur cet article». — Arch. nat., AF II, 233. Analyse. — 2° Carnot, de Sacy et Delbrel décrivent l'enthousiasme avec lequel la ville d'Arras a adhéré à la constitution. — Arch. nat., C, 260. — 3° Lettre de Carnot, sur la situation militaire. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 10 juillet 1793.

[Deux lettres de ces représentants. 1° Beffroy et Bollet dépeignent l'allégresse avec laquelle la constitution a été reçue au camp de César. « Vous verrez, par l'adresse à l'armée que nous vous transmettons, que nous avions pensé qu'il était important, dans la circonstance extraordinaire où nous nous trouvons, de faire grandement valoir le vœu de l'armée. Nous savons fort bien que la force armée ne délibère pas et que son acceptation est au moins inutile en temps ordinaire. Mais faire accepter par l'armée, qui a en face d'elle 160,000 hommes, par l'armée la plus menacée, la constitution de la République, à la veille de se battre avec ceux qui veulent un roi, nous a paru un événement mémorable. Nous avons cru que l'armée, par ce moyen, se trouverait intéressée au succès de l'acte constitutionnel, que l'ennemi, qui ne manquera pas d'en être informé, ne pourrait qu'en être découragé, et que cet exemple pourrait influer sur l'opinion publique de manière à accélérer beaucoup l'acceptation entière de cette constitution. Nous nous étions d'abord assurés de l'esprit de l'armée; nous avions pris, pour le soutenir et déjouer les intrigues, quelques mesures révolutionaires. De ce nombre étaient une distribution d'habits, pour la soumission desquels Courtois doit demander votre autorisation, une distribution secrète de secours aux soldats que le besoin aurait pu rendre accessibles à la séduction. Nous l'avons pris sur nous et nous avons fait aussi distribuer après le serment 10 sols par homme, pour boire à la gloire de la République. Nous pensons que ces mesures, dont nous n'avons point dû parler dans notre rapport, seront approuvées par vous. La fête nationale et militaire a été trop belle pour qu'il soit possible de la peindre. C'est des cris de : *Vive la République, la Convention, nos braves députés, nos généraux, le général Custine, le général La Marlière!* Unis au son de la musique militaire, les cris ont retenti dans l'air et les échos les ont répétés jusqu'aux avant-postes de l'ennemi. A minuit on criait encore : *Vive la République!* L'armée est aujourd'hui pleine de confiance dans sa force, elle s'écrie qu'elle sait enfin pourquoi elle se bat, que c'est pour maintenir le mouvement républicain, et, si on lui fournissait ce qui lui manque pour la mettre en état d'agir, elle serait bientôt invincible. Mais rien n'arrive : l'ennemi a 37,000 hommes de cavalerie, et, nous n'en avons point; on ne nous donne ni chevaux ni équipages de cavalerie, hussards ou dragons, ni armes pour ces troupes. Il ne reste plus qu'une fête révolutionnaire à donner le jour où les sections s'assembleront; nous sommes déterminés à la donner parce que nous sommes certains d'électriser ainsi tout le Nord. Nous comptons sur vos suffrages dans cette circonstance ». — Arch. nat., AF II, 233. — 2° Beffroy, Bollet, Carnot et Delbrel envoient une traduction de la constitution en langue flamande, que vient de faire le citoyen Vanheeghe, administrateur du district de Saint-Omer. — Arch. nat., C, 261. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot*].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 10 juillet 1793. (Reçu le 12 juillet.)

[Lesage-Sénault et Duhem font part de l'enthousiasme de l'armée et de tous les citoyens du Nord en recevant la constitution. «Qu'ils seront honteux, ajoutent-ils, ces départements égarés par des mandataires perfides, d'avoir osé prendre les armes contre ceux-là mêmes qui travaillaient à leur bonheur, qui ont porté le trouble et la discorde chez leurs voisins, et qui auront retardé la félicité commune! Ils reviendront de leur erreur. Ils verront que la Montagne, Paris et les Jacobins veulent la République une et indivisible et une constitution fondée sur la liberté et l'égalité. Ils verront qu'ils étaient trompés, et ils écraseront ceux qui leur auront fait faire un faux pas dans la carrière de la révolution.» Le général La Marlière ne fait que remporter chaque jour quelque nouvel avantage depuis qu'il commande la division du Nord. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 9 juillet 1793.

[Merlin et Gillet annoncent que les administrateurs des Sables se plaignent des mauvais procédés du citoyen Ronsin et de ses tracasseries envers le général Boulard. «Ils ont forcé ce brave militaire à donner sa démission, au moment où il se disposait à faire triompher la cause de la liberté qu'il défend depuis quatre mois avec autant de courage que de succès. Il n'a jamais éprouvé un seul échec, et ce brave homme est sacrifié». — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle* (1)].

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 10 juillet 1793. (Reçu le 14 juillet.)

[Mathieu et Treilhard annoncent qu'à Périgueux on a reçu la constitution avec allégresse. «Pendant que les véritables patriotes se félicitent de voir arriver l'instant où la nation se donnera un gouvernement, les malveillants s'agitent pour enlever ou du moins pour retarder ce bienfait. Des brochures incendiaires ont été

(1) Cette lettre est ainsi classée par erreur.

adressées ici même, sous le contre-seing de la Convention. Nous avons cru qu'il serait utile de faire une proclamation qui présentât au peuple le tableau des avantages attachés à la constitution qui lui est présentée, avec l'exposé des véritables motifs qui animent ceux qui la calomnient. Nous en joignons ici quelques exemplaires [1]. Nous avons pensé que nous ne devions pas nous borner à l'envoi dans ce département, et nous avons aussi adressé notre proclamation aux départements de Lot-et-Garonne, des Landes, Gironde, Lot, Haute-Vienne, Corrèze et Haute-Garonne. Nous sommes dans la persuasion qu'elle y produira de bons effets. L'acceptation de la constitution sera faite à l'unanimité peut-être dans le département de la Dordogne. Nous comptons aussi qu'on s'empressera de la sanctionner dans les départements voisins, à l'exception toutefois de celui de la Gironde. On nous a bien assuré que la Commission prétendue populaire en avait décidé l'envoi aux assemblées primaires. Mais les esprits de ce département sont trop égarés pour que nous en attendions une sanction générale. Quelques communes l'accepteront, selon toutes les apparences. Nous ne nous flattons pas que la majeure partie partage leurs sentiments. L'administration du département de Lot-et-Garonne, à qui nous avions adressé nos imprimés relatifs à celui de la Gironde, nous paraît dans d'excellentes dispositions. Nous en jugeons par une lettre que nous en avons reçue hier et dans laquelle elle nous témoigne son impatience de nous voir arriver à Agen. Notre projet a toujours été d'aller dans ce département, en quittant celui de la Dordogne, où vous savez que nous attendons vos réponses. Nous voudrions bien les avoir déjà reçues et peut-être quitterons-nous Périgueux sans les attendre, si elles tardent encore quelques jours à nous parvenir». Ils ont passé en revue la force départementale et la gendarmerie, et ont ordonné quelques arrestations. — Arch. nat., AF II, 168].

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Troyes, 10 juillet 1793. (Reçu le 13 juillet.)

Citoyens nos collègues,

Ma mission est remplie dans le département de l'Aube : il est levé tout entier pour le soutien de la République et de la constitution que vous lui avez présentée. Si j'avais des armes, je trouverais facilement

(1) Dans cette proclamation, en date du 7 juillet 1793, Mathieu et Treilhard disent aux habitants de la Gironde et du Lot-et-Garonne «qu'en sanctionnant la constitution, ils vont sanctionner l'abolition de la royauté, l'unité de la République, l'égalité des citoyens, leur liberté, la destruction absolue de la féodalité, l'anéantissement pour toujours de la dîme, des corvées et de mille autres abus sous lesquels nos pères ont gémi pendant tant de siècles.» Au fond, ce sont des partisans de l'ancien régime, ceux qui détournent le peuple de ratifier la constitution. «Ils vous disent que cette

dans la ville de Troyes trois mille braves défenseurs, dont les bras terribles sont prêts à exterminer les brigands de la Vendée et les rebelles du Calvados. Mais tel est l'état de pénurie où nous sommes, à cet égard, que j'ai eu de la peine à armer un bataillon.

L'esprit des citoyens est tellement prononcé ici pour la cause de la liberté et de l'égalité, qu'il y aurait du danger à proposer des principes qui leur fussent contraires. L'horreur pour les rois, pour tous ceux qui veulent de la fortune et du pouvoir est à son comble. C'est en vain que le roitelet Buzot cherche à séduire les esprits : il ne produit que de l'indignation et du mépris.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., AF II, 148. — *De la main de Fouché.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 10 juillet 1793.

[Soubrany et Maribon-Montaut transmettent l'état général des forces de l'armée de la Moselle, et se plaignent de la composition de l'état-major de cette armée. — Arch. nat., AF II, 246].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Frekenfeld, 10 juillet 1793.
(Reçu le 16 juillet.)

Nous vous prévenons, citoyens nos collègues, que nous avons donné ordre au citoyen Valentin Probst, commissaire du Conseil exécutif auprès de cette armée pour la partie des armées [1], de cesser ses fonctions.

constitution est imparfaite; mais une constitution même imparfaite n'est-elle pas un bienfait actuel? Mais celle qu'on vous présente ne contient-elle pas le mode d'une réforme qui s'opérera sans violence?» Selon Treilhard et Mathieu, cette constitution «marque un terme à l'anarchie et doit rallier tous les Français contre les rebelles de la Vendée et les despotes qui pressent nos frontières.» Ils terminent en invitant les administrations locales à surveiller les suspects et à s'occuper sans relâche de l'armement des recrues.

[1] Voir plus haut, t. IV, p. 355.

Ce commissaire est le sixième de ceux qui se sont présentés à nous dans cette armée depuis le milieu du mois de mai. Il semble que le ministre de la guerre ne sache rien faire que par des agents extraordinaires, et que ce ne soit pas assez pour lui de la multitude de ceux que la République stipendie largement pour des fonctions que l'on se plaît à confier à d'autres sous des prétextes plus ou moins absurdes. Était-il bien nécessaire, par exemple, que, sur un simple ouï-dire, le ministre envoyât ici un agent exprès pour vérifier l'existence d'un certain nombre de platines de fusils, tandis qu'il y a des représentants du peuple qui ont visité les arsenaux et analysé leurs ressources avec beaucoup plus d'exactitude, de précaution et de temps que tous ces envoyés extraordinaires n'en mettent à s'acquitter de leur mission? Voilà une des cent mille voies par lesquelles les finances et les ressources de notre République s'écoulent. Nous provoquons là-dessus votre attention et votre sévérité. Que les ministres sachent faire usage des instruments et des moyens qu'on remet entre leurs mains ou qu'ils ne se mêlent pas d'un métier qui n'est pas fait pour eux.

Resterons-nous longtemps en suspens sur l'acceptation des nominations que nous avons faites de généraux de brigade et d'adjudants généraux? Le service souffre de cette incertitude. Nous avons agi conformément à la loi du 30 avril, qui nous envoie près de cette armée. Le Conseil exécutif a dû connaître cette loi, il a dû s'y conformer. Il n'a pu ignorer que l'article 10 dit expressément que «les représentants du peuple envoyés près des armées et les généraux se concerteront pour faire nommer sur-le-champ aux emplois vacants ou qui viendront à vaquer par mort, démission ou destitution, en se conformant au mode d'avancement décrété.» Voilà ce que nous avons fait et ce que le Conseil exécutif a dû nous laisser faire. Quant à l'étrange liste d'officiers généraux et de généraux de brigade qu'il destine à cette armée, liste qui vient enfin de nous être communiquée, qu'on la compare avec la nôtre, et que l'on juge ensuite auprès de qui les services et les talents ou les considérations personnelles ont prévalu.

Nous vous répétons encore qu'il est essentiel pour le bien de cette armée que le Conseil exécutif retire les agents de son choix et que ceux que nous avons nommés soient maintenus. Quant aux emplois qui sont encore actuellement vacants, nous espérons que le Conseil exécutif ne s'en mêlera plus : c'est ce qu'il peut faire de plus utile.

Avec la méthode funeste qu'il a adoptée de disperser les individus au hasard et de les faire voyager sans cesse du Nord au midi et d'une armée à l'autre, nous n'aurons jamais une armée commandée par des hommes en état de seconder la bravoure de nos soldats.

Nous sommes avec fraternité, vos collègues,

LAURENT, RUAMPS, FERRY.

[Arch. nat., AF II, 247.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Huningue, 10 juillet 1793. (Reçu le 23 juillet.)

[Ritter donne avis que les revues de l'armée du Haut-Rhin touchent à leur fin et que bientôt il pourra en envoyer le résultat à la Convention nationale; que le meilleur esprit règne dans cette armée. Il fait passer de la part du citoyen Neigre, capitaine d'artillerie commandant à Porentruy, sa décoration militaire dont il fait don à la patrie». — Arch. nat., AF II, 247].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 10 juillet 1793. (Reçu le 16 juillet.)

[Projean et Espert ont pu se convaincre, dans plusieurs conférences publiques et privées, de la complète nullité du général Flers. Depuis son arrivée, il n'a rien su organiser dans son armée, ni gagner la confiance des troupes, ni celle des officiers sous ses ordres. Ce qu'il a fait de mieux, c'est de demander son remplacement à la Convention. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées*].

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 11 juillet 1793, matin.

Présents: Couthon, Hérault, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Barère, Gasparin, Prieur.

Sur la communication donnée par le ministre des affaires étrangères d'un mémoire pour servir d'instructions au citoyen Chauvelin, allant résider à Florence, en qualité de ministre plénipotentiaire de la République près le grand duc de Toscane, le Comité a approuvé ces instructions [1].

Sur la communication donnée par le ministre des affaires étrangères des instructions générales pour les agents politiques de la République en pays étranger, le Comité les a approuvées [2].

Le Comité arrête que le ministre de la guerre mettra sur-le-champ à la disposition de la commune de Vernon jusqu'à concurrence de mille livres de poudre, pour être employées à faire des cartouches de petit calibre pour les fusils de chasse, dont sont armés la plupart des citoyens qui sont venus au secours de cette ville. Le ministre de la guerre prendra en outre toutes les mesures pour faire transporter sur-le-champ les vingt-cinq mille cartouches de calibre de guerre qu'il a accordées aux citoyens de Vernon.

Même jour, soir.

Présents : Couthon, Hérault, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Prieur, Gasparin, Barère.

Le Comité arrête que les receveurs de districts des droits d'enregistrement et autres dépositaires de deniers appartenant à la République dans les départements ou districts dont les administrations se sont mises en état de rébellion contre la représentation nationale, sont tenus de faire parvenir ou d'apporter eux-mêmes à la Trésorerie nationale tous les fonds qui se trouvent ou se trouveront dans leurs caisses, au fur et à mesure qu'ils les toucheront, et que défenses leur sont faites de délivrer ces fonds en tout ou en partie aux administrateurs ou agents de ces mêmes départements ou districts en révolte.

[1] Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de Barère.* — [2] Ibid. — *De la main de Barère.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT CINQUANTE ET UNIEME SÉANCE.

11 juillet 1793.

Le ministre de la justice a exposé que, par un décret du 21 novembre dernier, l'exécution de tous les décrets relatifs aux arrestations lui ayant été attribuée et le Conseil exécutif ayant pensé que ce ministre devait ordonnancer les mémoires de frais présentés par les gendarmes, signés et certifiés par eux, il a ordonnancé depuis le mois d'avril lesdits états, mais qu'aucune loi n'a réglé aucune taxe pour le payement desdits frais, de sorte que les gendarmes, outre la nourriture que quelques-uns se font payer par les détenus, se fixent eux-mêmes des taxes arbitraires portées quelquefois à des prix excessifs, sous le prétexte de l'obligation dans laquelle ils prétendent se trouver de payer leurs gardes, tandis qu'ils sont occupés eux-mêmes à surveiller les prisonniers. Le ministre a en conséquence proposé de fixer par jour une indemnité à chacun des gendarmes pour leurs frais de garde.

Sur ce rapport, le Conseil, après en avoir délibéré, arrête qu'il sera accordé à chacun des gendarmes qui seront de garde, lors de leur service près des citoyens mis en état d'arrestation, trois livres par jour, avec défense de boire ou de manger avec les détenus;

Arrête en outre, que le ministre de la justice est autorisé à continuer à ordonnancer les frais de transfèrement des prisonniers.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 11 juillet 1793. (Reçu le 18 juillet.)

[De Sacy annonce que la constitution a été reçue avec enthousiasme par l'armée du général O' Moran. Il envoie des pièces qui prouvent l'énormité des dépenses de toute sorte. «Les dilapidations se portent jusque sur la guillotine, et l'exécuteur

a aussi ses spéculations financières. 1,400 livres pour faire faire quelques lieues à la guillotine! Et cette machine ne coûte que 1,100 livres! Ne vaudrait-il pas mieux en faire faire plusieurs? Si ce n'était contraire à la loi, qui veut que la mort soit égale pour tous les coupables; si je ne trouvais pas, moi-même, que c'est trop d'honneur pour un traître, pour un rebelle, de mourir de la main d'un soldat de la République, je vous proposerais de faire fusiller les émigrés pris les armes à la main. Ce serait une grande économie. Il est étrange qu'il en coûte si cher pour faire tomber de si mauvaises têtes. Quoi qu'il en soit, citoyens mes collègues, fixez un prix au transport de la guillotine, ou prenez d'autres mesures pour que le supplice des émigrés pris les armes à la main ne soit pas si dispendieux pour la République». — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 11 juillet 1793. (Reçu le 18 juillet.)

[Duhem et Lesage-Sénault transmettent un arrêté[1], en même temps qu'un rapport du général La Marlière[2], «où la Convention verra sans doute avec intérêt que ces petits combats sont toujours à notre avantage et que les troupes de cette division soutiennent avec gloire une réputation qu'aucun échec n'a pu encore flétrir». «La désertion ne diminue point, et il ne se passe pas de jour sans voir arriver ici un grand nombre de déserteurs. Nous sommes instruits aussi que les chaleurs excessives que nous ressentons font beaucoup de mal à nos ennemis et que les maladies règnent dans leur camp et y causent de grands ravages». — Arch. nat., AF II, 233.]

(1) Cet arrêté, en date du même jour 11 juillet 1793, est assez important pour que nous le reproduisions en entier : «Les représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, après avoir pris connaissance de l'ordre du ministre de la guerre du 9 courant, concernant le départ pour Tours de la compagnie des chasseurs tirailleurs, commandée par le citoyen Clémendot, et considérant que de pareils ordres, donnés à soixante lieues des localités, ne peuvent qu'entraver le service et la défense de cette importante frontière; considérant que nous sommes à la veille d'agir ici avec toutes nos forces contre les puissances coalisées, et que, s'il plaisait au ministre de priver successivement nos généraux des meilleures troupes qui sont à leur disposition, la République serait exposée à une invasion certaine; considérant enfin qu'un tel ordre, donné sans l'intermédiaire du général en chef, est subversible (*sic*) de toute hiérarchie dans le service et ne peut qu'entraîner les suites les plus désastreuses; ordonnent au général La Marlière de suspendre provisoirement l'exécution dudit ordre et le départ de la compagnie Clémendot. Le présent arrêté sera sur-le-champ adressé au Comité de salut public, au ministre de la guerre, au général en chef Custine, pour avoir leur réponse à cet égard et être pris ensuite tel parti qu'il conviendra.»

(2) Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Carignan, 11 juillet 1793.

[Calès, Massieu et Perrin ont parcouru les différents cantonnements et campements de l'armée des Ardennes, depuis Givet jusqu'à Montmédy. «Partout nous avons touvé nos braves défenseurs aussi amis de l'ordre et de la discipline que brûlants du désir de faire mordre la poussière aux satellites des tyrans. Le meilleur esprit les anime aussi pour la République et sa constitution; leur adresse de ce jour à la Convention est l'expression vraie de leurs sentiments. Nous nous occupons de concert, avec le général Kilmaine, des mesures nécessaires pour achever de procurer promptement à cette armée ce qui lui manque pour qu'elle puisse se livrer à son ardeur guerrière». — Arch. nat., AF II, 244.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
ET UN DE CEUX DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST ET DU CENTRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vernon, 11 juillet 1793.

[Esnüe de la Vallée et ses collègues envoient les pièces relatives à l'arrestation de deux dragons de la Manche. Il semble en résulter, ainsi que des déclarations des dragons, qu'il y a une liaison intime entre la rébellion de la Vendée et celle de l'Eure et du Calvados. — Arch. nat., C, 260.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 11 juillet 1793. (Reçu le 13 juillet.)

[Le Cointre a appris avec joie que le Conseil exécutif va envoyer du Havre à Rouen 12,000 quintaux de blé. Il organise les recrues qui arrivent à Rouen. Esnüe de la Vallée est parti cette nuit pour Vernon. Pas de nouvelles de Prieur (de la Marne). — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Angers, 11 juillet 1793.

[Richard, Bourbotte, L. Turreau, Tallien et Ph.-Ch.-Ai. Goupilleau, réunis en Commission centrale, sous la présidence de Richard, transmettent à la Convention et au Comité de salut public une proclamation et des arrêtés. — Arch. nat., AF II, 168; et Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 11 juillet 1793.

[Auguis et Bourdon (de l'Oise) transmettent deux arrêtés relatifs à l'arrestation des membres du prétendu comité établi à Fontenay-le-Peuple [1]. Ils annoncent qu'ils sont à la veille d'être attaqués à Niort par les rebelles et réclament des fonds en petits coupons. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
À LA CONVENTION.

Limoges, 11 juillet 1793. (Reçu le 23 juillet.)

[Philippeaux a envoyé de Poitiers deux courriers à Nantes, l'un par la voie de terre, l'autre par la voie de mer, «afin de relever le courage des Nantais, par la perspective d'un secours prompt et décisif.» En route, près de Niort, il a rencontré un capitaine du 13e bataillon de la formation d'Orléans, qui était grièvement blessé. Il l'a fait monter dans sa voiture et a eu de lui un récit naïf et intéressant de la dernière affaire de Châtillon. A Niort, Philippeaux n'a trouvé que 9,000 hommes de troupe, ce qui est insuffisant. «150,000 hommes au moins des départements environnants s'étaient levés pour exterminer cette horde d'animaux féroces [2]. Ils venaient, avec du courage et des subsistances pour quinze jours ou trois semaines. Il fallait profiter de ce beau mouvement, qui eût terminé la guerre. On a eu le mauvais esprit de les congédier avec des formes odieuses.

[1] Ces pièces manquent. — [2] Il veut parler des insurgés vendéens.

On méprise trop le paysan, dont il faudrait honorer l'innocence. J'ai été témoin, à Niort, de la hauteur et du ton insolent avec lequel on le traite. Je me suis expliqué de manière à faire cesser cette morgue insoutenable des messieurs, qui portent l'aristocratie jusque sous la même tente.» Suit un éloge des Sociétés populaires d'Angoulême et de Limoges. Le bruit a couru que 10,000 Girondins allaient passer par Limoges pour se rendre à Paris, mais c'était une fausse nouvelle : «le royaume de Gensonné tombe en poussière, comme celui de Buzot.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle. — De la main de Philippeaux.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION.

Bayonne, 11 juillet 1793.

[Garrau et Ysabeau annoncent l'explosion, à Bayonne, du fort dit le Château-Neuf. 40 personnes ont péri. Les citoyens et les soldats ont mis beaucoup de zèle à éteindre l'incendie. — Arch. nat., AF II, 183.]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tulle, 11 juillet 1793. (Reçu le 16 juillet.)

[Brival s'occupe à porter la manufacture d'armes de Tulle «au plus haut degré de perfection.» Mais, pour cela, il faut des fonds considérables. — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 11 juillet 1793. (Reçu le 19 juillet.)

[Deux lettres d'Espert et de Projean. 1° Ils envoient diverses pièces relatives aux chevaux de luxe des émigrés et de remonte. — 2° Ils ont mis 200,000 livres, à la disposition du département, en vue des achats de subsistances nécessités par l'affluence à Perpignan des habitants des communes occupées par l'ennemi. — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 12 juillet 1793.

Présents: Couthon, Hérault, Saint-Just, Prieur, Gasparin, Barère, Thuriot.

Le Comité arrête que le ministre de la guerre ordonnera au général Custine de se rendre sur-le-champ à Paris, pour conférer sur la situation et les mouvements des armées du Rhin, de la Moselle et du Nord.

Sur la communication donnée par le citoyen Lermina, au nom de la Trésorerie nationale, qu'il y a actuellement en route et devant passer par Lyon, une somme de 3,617,294 livres 3 sols 3 deniers, suivant l'état ci-annexé, chargée sur les messageries, le Comité, considérant qu'il est à craindre que la ville de Lyon, déclarée en état de rébellion par le décret du 11 de ce mois, et qui s'est déjà emparée d'une somme de 1,460,858 livres, ne retienne également les sommes passant sur son territoire et destinées au service public, autorise la Trésorerie nationale à envoyer un courrier extraordinaire pour empêcher ces sommes d'arriver à Lyon, laissant à la responsabilité de la Trésorerie nationale de faire parvenir ces sommes par voies sûres et de pourvoir sans retard au service public [1].

Il a été arrêté de proposer à la Convention nationale le projet de décret suivant...

[Suit le texte du décret qui invitait le Conseil exécutif à faire marcher une armée sur Lyon, mettait le conventionnel Birotteau hors la loi, destituait tous les fonctionnaires rebelles et chargeait les représentants à l'armée des Alpes de les remplacer provisoirement. Voir le *Procès-verbal*, XVI, 106.]

Il a été arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que les citoyens Pocholle et Carrier, membres de la Convention nationale, se rendront dans les départements de la Seine-Inférieure, de la Manche, de l'Eure, de l'Orne, du Calvados et autres circonvoisins, pour y remplacer, comme représentants du peuple, les citoyens Le Cointre (de Versailles) et Prieur (de la Marne) et y exercer les mêmes

[1] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main d'Hérault.*

pouvoirs dont ils étaient revêtus par les décrets des 30 avril et 3 juillet derniers[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT CINQUANTE-DEUXIEME SÉANCE.

12 juillet 1793.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que le lieutenant-colonel Godard, chargé par Dumouriez, au mois d'avril 1792, d'une mission secrète en Allemagne, a déclaré à son retour au mois d'août suivant qu'il avait laissé en Allemagne, pour y recueillir des renseignements importants, les citoyens Dorvilliers, Menou et Paul Bazange, qu'il avait employés dans cette mission, et demandé peu de temps après des lettres de rappel pour ses trois collaborateurs, que le ministre Le Brun refusa ces lettres et motiva son refus sur la non-présentation d'un acte quelconque, qui prouvait que ces trois citoyens avaient réellement quitté la France pour remplir, avec le citoyen Godard, la mission dont il était chargé; qu'à l'égard du citoyen Dorvilliers, il est rentré en France au mois de janvier dernier, avec une attestation de Dumouriez, et vient d'être élevé au grade d'adjudant général à l'armée des Pyrénées occidentales, mais il réclame contre un arrêté du département de l'Eure qui l'a compris dans la liste des émigrés de ce département; qu'enfin le citoyen Godard sollicite de nouveau des lettres de rappel pour ses deux collaborateurs, qui sont toujours en pays étranger;

Le Conseil, sur ce rapport, considérant que le citoyen Godard n'apporte aucune preuve que lesdits individus soient sortis de France pour remplir une mission particulière, arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Lecture faite du décret de ce jour, portant que le Conseil exécutif prendra les mesures convenables et donnera dans le jour les ordres nécessaires pour faire marcher sans délai sur la ville de Lyon une

[1] Voir plus loin le décret conforme rendu le même jour par la Convention.

force armée suffisante pour y rétablir l'ordre, y faire respecter la souveraineté du peuple, les personnes et les propriétés;

Le Conseil renvoie au ministre de la guerre, pour aviser aux moyens de mettre ledit décret à exécution et les proposer au Conseil dans sa séance de demain.

Le maire de Paris a exposé que, d'après les états qui lui ont été remis des hommes mis en réquisition les 31 mai, 1er et 2 juin, pour protéger les personnes et les propriétés durant l'insurrection de ces journées, la somme des indemnités à accorder à ces citoyens se monte à 150,000 livres, mais qu'il est impossible à la Commune de supporter cette charge, et qu'il est instant que le Conseil vienne à son secours, pour satisfaire aux réclamations d'un grand nombre de citoyens nécessiteux, qui ont un droit réel à cette rétribution.

Le Conseil, sur ce rapport, après en avoir délibéré, considérant que la mesure adoptée le 31 mai par la commune de Paris pour la sûreté des personnes et des propriétés a mérité un décret d'approbation de la Convention nationale, et qu'il est conséquemment de la justice d'acquitter la dette que la commune a contractée par suite de cette autorisation,

Arrête que le président du Conseil exécutif ordonnancera sur la Trésorerie nationale une somme de 150,000 livres, qui sera remise à la commune de Paris, pour l'objet ci-dessus mentionné.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION D'AUBRY, DE DESPINASSY ET D'ISNARD À PERPIGNAN.

Convention nationale, séance du 12 juillet 1793.

Un membre[1] rappelle à l'Assemblée que, dans un rapport fait au nom du Comité de salut public dans la séance précédente, on trouve un fait sur lequel le rapporteur a passé trop légèrement, et qui paraît

[1] C'était Legendre (*Moniteur*, XVII, 109).

être digne d'être pris en grande considération : on a dit qu'Isnard, Aubry et Despinassy, ayant été commissaires à l'armée des Pyrénées [1], ont, à leur retour, annoncé dans leur rapport que cette armée et la frontière étaient dans l'état le plus satisfaisant. Cependant il est prouvé aujourd'hui que les places fortes de cette contrée se trouvaient dégarnies de tout et que la frontière était sans défense au moment où elle a été attaquée. Ce membre demande en conséquence que Despinassy, qui est encore actuellement commissaire, soit rappelé, et que, séance tenante, le Comité de salut public fasse un rapport sur la conduite de ce député et de ses deux collègues.

Cette proposition est décrétée en ces termes :

« La Convention nationale décrète que le Comité de salut public fera un rapport, séance tenante, sur le fait particulier qu'il a dénoncé dans la séance d'hier relativement au compte infidèle qui a été rendu par les commissaires Aubry, Isnard et Despinassy, sur l'état des armées des Pyrénées orientales et des frontières. »

MISSION DE POCHOLLE ET DE CARRIER DANS LA SEINE-INFÉRIEURE, LA MANCHE, L'EURE, L'ORNE, LE CALVADOS ET AUTRES DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le Comité de salut public, décrète que les citoyens Pocholle et Carrier [2], membres de la Convention nationale, se rendront dans les départements de la Seine-Inférieure, de la Manche, de l'Eure, de l'Orne, du Calvados et autres circonvoisins, pour y remplacer comme représentants du peuple les citoyens Le Cointre (de Versailles) et Prieur (de la Marne), et y exercer les mêmes pouvoirs dont ils étaient revêtus par les décrets des 30 avril et 5 juillet derniers.

---

[1] C'est Cambon qui avait dit cela dans son rapport du 11. — Aubry, Despinassy et Isnard avaient été envoyés en mission à Perpignan, par décret du 28 septembre 1792. Voir plus haut, t. Ier, p. 62.

[2] Jean-Baptiste Carrier, né à Yolet (Cantal) en 1756, homme de loi, député du Cantal à la Convention, décrété d'accusation le 23 novembre 1794, condamné à mort et guillotiné le 16 décembre 1794.

MISSION DE REVERCHON ET DE LAPORTE DANS LES DÉPARTEMENTS DE SAÔNE-ET-LOIRE, DE RHÔNE-ET-LOIRE ET DE L'AIN.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale nomme pour commissaires dans les départements de Saône-et-Loire [1], de Rhône-et-Loire et de l'Ain les citoyens Reverchon [2] et Laporte.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 12 juillet 1793.

Citoyens collègues,

Parmi les différents objets qui font la matière de votre lettre du 16 juin dernier, en date de Bergues, il y en a quelques-uns qui sont déjà remplis; telle est la nomination d'un autre collègue pour remplacer le citoyen Duquesnoy, qui est malade; tels sont encore les ordres donnés pour vous faire parvenir du vinaigre, etc. Mais les autres points, ceux surtout qui appartiennent à un système d'attaque ou de défense, sont trop importants pour ne pas demander l'attention la plus grande. Croyez que le Comité désire trop la prospérité de la République pour ne pas les examiner scrupuleusement.

[Arch. nat., AF II, 238.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 12 juillet 1793.

[Du Bois du Bais donne des détails sur l'attaque ordonnée par le général Tourville contre une redoute des ennemis, la plus proche de la ville, qui a

(1) Par le même décret, la Convention nationale avait autorisé le département de Saône-et-Loire «à lever une force armée suffisante pour se mettre en état de sûreté contre les rebelles de la ville de Lyon et pour la défense de la République une et indivisible.»

(2) Jacques Reverchon, né à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône) le 21 février 1750, négociant à Vergisson (Saône-et-Loire), député de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis du Conseil des Anciens, retiré dans la vie privée sous l'Empire, proscrit en 1816, mort à Nyon, le 30 juillet 1818.

été reprise, puis perdue, et sur la bonne conduite des compagnies de grenadiers du Gard et du 18e régiment d'infanterie. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 12 juillet 1793. (Reçu le 14 juillet.)

[Duhem et Lesage-Senault ont reçu la lettre du Comité du 6 courant et la note y jointe du citoyen Desforges-Beaumé, commissaire national à Lille[1]. «Il ne faut avoir que la plus simple notion du caractère doux et humain des Lillois pour sentir qu'il ne s'agit ici que d'une liste d'expulsion en cas de siège, et à titre de bouches inutiles, et non comme gens suspects. L'étude que nous avons faite du moral de nos concitoyens nous a fait prendre cette mesure, qui nous a fait bénir de toutes les personnes, même équivoques, et tandis que, par une fausse interprétation de la loi, de petites bicoques incarcèrent des centaines de victimes et exaspèrent les esprits, 6 à 10 aristocrates justement suspects et détenus ici ont suffi pour tenir les autres en respect, et il n'y a peut-être pas une ville dans toute la République où l'acceptation de la constitution soit plus réellement et plus sincèrement unanime qu'ici. Nous avons mandé le citoyen Desforges-Beaumé, pour qu'il nous exhibât ses pouvoirs et en quelle qualité il était à Lille; il nous a répondu que, depuis la retraite de la Belgique, il n'avait reçu aucun ordre des ministres, et qu'il n'exerçait aucune fonction. Nous allons encore lui demander pourquoi, n'ayant aucune mission, il prend le titre de commissaire national dans ses lettres au ministre des affaires étrangères.» — Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'EURE À LA CONVENTION.

Vernon, 12 juillet 1793, 11 heures et demie du soir.

Citoyens représentants du peuple,

Nous arrivâmes hier matin, mon collègue Robert Lindet et moi, à Mantes. Les corps administratifs s'empressèrent de nous manifester la meilleure volonté, et nous apprîmes avec la plus vive satisfaction que les citoyens de cette ville avaient accepté la constitution à l'unanimité. Nous prîmes des renseignements sur la situation des corps cantonnés à Mantes et à Limay. Le soir, nous nous rendîmes à la

(1) Cette pièce manque.

Société populaire et fûmes témoins du patriotisme des bons sans-culottes de Mantes, pour la plupart honnêtes laboureurs et artisans.

Je me suis rendu aujourd'hui à Vernon, avec les citoyens Xavier Audouin, adjoint du ministre de la guerre, et Lefèvre, commissaire-ordonnateur, pour connaître la situation de cette ville et des troupes qui y sont. Lindet est resté à Mantes pour différentes expéditions. J'ai trouvé à Vernon la 33e division de gendarmerie à pied, dite des Ponts, 100 hommes de la gendarmerie à cheval de Paris, et un nombre considérable de gardes nationaux des communes voisines de Vernon et du district des Andelys. Il m'a été rapporté que nos patrouilles avaient hier rencontré celles des rebelles, qu'elles avaient eu une conférence ensemble, qu'on avait fini par s'embrasser, et les dragons de la Manche devaient venir diner aujourd'hui à Vernon, avec nos braves sans-culottes. Mais ils n'ont pas tenu parole. Au contraire, les rebelles sont venus, cette après-midi, inquiéter nos avant-postes, qui se sont repliés dans la forêt de Bisy; on nous a rapporté qu'ils se présentaient en force et qu'ils menaçaient d'une attaque. La générale a battu. Toutes les troupes se sont à l'instant rendues à leurs postes, se sont portées avec rapidité sur la côte de Bisy; mais les soldats de Buzot avaient déjà disparu. Nos braves sans-culottes ont montré la plus grande ardeur. Elle était telle que, si on ne l'eût contenue, ils se seraient à l'instant portés sur Paris. La nuit et d'autres circonstances étaient nécessaires pour en arrêter l'effet. Il n'y a pas eu un seul coup de fusil de tiré. J'ai eu la satisfaction de ne pas voir couler le sang de nos frères, et les moyens que mon collègue et moi désirons d'employer restent encore entiers. Je l'instruis de ma position et je ne perds pas l'espoir de remplir vos vues, et de manière qu'elles ne causent aucun regret à nos concitoyens. Veuillez croire que nous ferons tous nos efforts pour justifier votre confiance.

Salut et fraternité, Du Roy.

Je dois des éloges aux gendarmes de Paris, tant à pied qu'à cheval; un de ces derniers a suffi pour mettre en fuite 15 dragons de la Manche.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Du Roy.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 12 juillet 1793.

«Guimberteau et Bernard annoncent au Comité qu'ils se sont occupés de l'affaire de Poupillier et Seillière, entrepreneurs de la fonderie nationale de Ruelle. Ci-joint le mémoire de ces citoyens». — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 12 juillet 1793. (Reçu le 23 juillet.)

[Mathieu et Treilhard accusent réception au Comité de sa lettre approbative du 7 de ce mois. «L'annonce et la lecture de la constitution ont été faites, avant-hier mercredi, avec beaucoup de solennité dans toutes les places publiques de la ville, par toutes les autorités constituées. Nous avons été invités à la cérémonie, et vous jugez bien que nous ne nous sommes pas refusés à l'invitation. Les assemblées primaires se tiendront dimanche à Perigueux. Un repas civique, auquel tout le monde sera admis, couronnera la journée, et nous nous proposons de partir immédiatement après pour aller dans le département de Lot-et-Garonne. Notre première lettre, selon toutes les apparences, sera datée d'Agen. Nous n'avons pas négligé, pendant notre séjour dans le département de la Dordogne, une seule occasion de fraterniser avec les autorités constituées et avec tous les citoyens. Nous ne vous dirons pas qu'il n'y a pas ici des aristocrates et des gens tièdes, mais nous croyons pouvoir assurer que l'esprit général est bon et que partout les patriotes prononcés nous répondent qu'on ne s'écartera pas des vrais principes. Nous vous avions parlé dans notre dernière lettre de Pipaud, procureur général syndic, et nous avions annoncé que nous observions son caractère et ses sentiments. Un arrêté du Comité de surveillance a fait mettre depuis ce fonctionnaire sous la garde d'un gendarme et a fait apposer les scellés sur ses papiers». «Il paraît constant que les assemblées primaires de la Gironde délibéreront sur la constitution. Nous sommes assurés qu'elle sera reçue avec enthousiasme dans quelques parties, et notamment dans le district de Cadillac. Le procureur syndic nous a écrit, par ordre du directoire, une lettre dans laquelle se manifestent des sentiments bien opposés à ceux que la commission populaire nous a montrés. Il y a joint un arrêté, pris par les administrateurs du district, le Conseil général de la commune et divers membres des tribunaux. Nous vous en adresserons une copie[1]. Le district

[1] Par cette délibération, en date du 5 juillet 1793, les membres du directoire et le procureur syndic du district de Cadillac, réunis au Conseil général de la commune et à divers membres des tribunaux, exprimaient avec chaleur leur adhésion à la Convention nationale et leur désir de voir accepter partout la nouvelle constitution.

de Bazas ne se prononce pas de même. Nous en avons reçu une lettre, d'après l'envoi que nous avions fait de nos imprimés. Elle porte que la plupart des membres sont en commission pour procurer des grains dans leur arrondissement. Elle nous invite à ne rien préjuger sur leurs sentiments, et nous annonce que nous recevrons une réponse, concertée avec le conseil général. Ils ajoutent qu'ils ont fait afficher notre proclamation. Nous n'avons reçu aucune lettre des autres districts. Nous avions prévenu l'administration du département de la Haute-Vienne du projet des Bordelais, de faire passer la force qu'ils envoyaient sur Paris par Périgueux et Limoges, et nous leur avions fait part de l'arrêté pris à ce sujet par le département de la Dordogne. Les administrateurs de la Haute-Vienne nous témoignent dans leur réponse combien ils sont éloignés d'approuver les démarches du département de la Gironde, et joignent à leur lettre un exemplaire imprimé d'une adresse de toutes les autorités constituées de la ville de Limoges, dans laquelle nous avons remarqué ces mots: « C'est dans le sein de la Convention qu'est « planté l'arbre de la liberté. Ses ramifications doivent nécessairement s'étendre « sur tous les points de la France. Rallions-nous donc autour de cet arbre précieux « et profitons tous de son ombre salutaire et bienfaisante. » Toute l'adresse est dans le même esprit ». — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 12 juillet 1793.

[Deux lettres de Chaudron-Roussau et Leyris: 1° Ils exposent leurs opérations à Toulouse. « Un système opposé aux progrès de la Révolution se propageait dans Toulouse. Ce système avait déjà fait des victimes; des patriotes avaient été persécutés, incarcérés, et des autorités constituées, méconnaissant les lois et la hiérarchie des pouvoirs, dominaient pour réaliser une coalition monstreuse, déjà rompue, quoique Marseille et Bordeaux aient poussé le cri de la rebellion, et dirigent des forces, dont l'opinion du plus grand nombre peut être égarée. La surveillance la plus active, la sollicitude la plus patriotique, après l'orage que les patriotes avaient éprouvé ici, a donné lieu à une découverte, qui a eu des conséquences bien précieuses pour les intérêts de la République ». « Nous vous adressons deux imprimés anti-civiques, et provoquant les citoyens et les armées à adopter des principes qui ne tendent à rien moins qu'à déchirer la patrie, à rompre l'unité, à méconnaître la Convention et empêcher, par là, tous les bons républicains de se réunir autour d'elle, pour y défendre la liberté, l'égalité, qui sont depuis si longtemps l'objet des manœuvres les plus atroces et les plus criminelles. Ces écrits, avec des lettres que nous avons crues énigmatiques et faisant allusion aux projets d'établissement du fédéralisme, étaient portées de Marseille à Bordeaux par un courrier extraordinaire, et c'est à la vigilance des braves sans-

culottes de Toulouse que l'on doit l'arrestation du courrier et la découverte de ces écrits qui appellent la guerre civile. La conduite qui a été tenue dans cette occasion est constatée par des procès-verbaux, tant de la Société républicaine, que du Comité de surveillance et de l'accusateur public, et elle annonce, par le calme qui a régné, que les citoyens qui y ont concouru sont dignes de la liberté et ne sont calomniés que par des hommes bien infâmes. Nous apercevant du danger de la chose publique, nous n'avons pas balancé un instant à tâcher de connaître quel est l'esprit qui anime la pluralité des citoyens de ces départements méridionaux, quels peuvent être les projets des autorités constituées, quels sont les hommes qui dirigent ces forces départementales et quelle influence ils peuvent y avoir. Il ne nous a pas été difficile de nous en convaincre, et les découvertes que nous avons faites et que nous vous transmettons vont répandre beaucoup de jour sur un projet depuis longtemps médité, et qu'on tente actuellement de réaliser, qui est le fédéralisme et la scission entre le midi et le nord.» Chaudron-Roussau et Leyris transmettent un grand nombre de pièces et d'arrêtés relatifs aux manœuvres fedéralistes. — Arch. nat., AF II, 183. — 2° «Ils transmettent leur rapport sur l'établissement de la fonderie à Toulouse et annoncent qu'ils ont appelé auprès de cette fonderie le citoyen Dupont, commissaire de la fonderie à Rochefort.» — Arch. nat., AF II, 255. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 12 juillet 1793.

[«Ferry transmet au Comité la copie d'une lettre écrite par le citoyen Muller, adjoint au ministre de la guerre. Il fait des réclamations sur des nominations d'officiers généraux faites par le ministre de la guerre, tendant à désorganiser le corps du génie». — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 12 juillet 1793. (Reçu le 23 juillet.)

[Espert et Projean adressent copie de diverses pièces communiquées par le général Flers. Les autorités de Lyon s'opposent au passage des pièces d'artillerie destinées à l'armée des Pyrénées orientales. Les ennemis paraissent avoir renoncé à leurs projets sur Collioure et se mettent sur la défensive. Pour agir efficacement, il faudrait de la cavalerie. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 13 juillet 1793.

Présents : Gasparin, Saint-Just, Couthon, Hérault, Barère, Thuriot, Prieur.

Le Comité de Salut public, sur la communication donnée par le citoyen Courtois, député, d'une lettre datée de Paris du 13 juillet, signée Smitz, courrier à l'armée du Nord, arrête que le citoyen Frémont, logé à l'hôtel d'Angleterre, rue des Filles-Saint-Thomas, section de 1792, accompagnera le gendarme porteur du présent, pour venir communiquer au Comité les faits énoncés dans ladite lettre.

Le Comité arrête que le citoyen Lardenois, soldat blessé à la bataille du 20 septembre dernier à Valmy, sera admis à travailler dans les bureaux, comme commis expéditionnaire.

Il sera proposé à la Convention nationale de décréter que le nommé Le Loup, commissaire national près le tribunal de Pont-l'Évêque, est destitué de ses fonctions, qu'il sera mis en état d'arrestation et traduit à la barre de la Convention nationale; de décréter en outre qu'il sera remplacé par le premier suppléant du tribunal.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE.

13 juillet 1793.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil, voulant pourvoir à l'exécution du décret rendu hier par la Convention nationale, qui charge le Conseil de donner les ordres nécessaires pour faire marcher sur la ville de Lyon une force armée suffisante pour y rétablir l'ordre, y faire respecter la souveraineté du peuple, les personnes et les propriétés;

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête les dispositions suivantes:

1° Il sera extrait de l'armée des Alpes les forces nécessaires pour l'exécution dudit décret.

2° Les représentants du peuple, commissaires à ladite armée, seront prévenus de cette mesure par le ministre de la guerre, et les généraux sont tenus de se concerter avec eux pour l'emploi desdites forces.

3° Les généraux mettront en état de réquisition une quantité suffisante de gardes nationales des départements environnants, pour remplacer momentanément les forces tirées de l'armée des Alpes.

Arrêté, en outre, que le présent arrêté sera communiqué au Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION AUPRÈS DES MANUFACTURES D'ARMES DE PARIS.

Convention nationale, séance du 13 juillet 1793.

Sur la motion d'un membre, le citoyen Guyton-Morveau, avec un autre membre du Comité de la guerre [1], sont adjoints en qualité de commissaires au citoyen Legendre (de la Nièvre) pour l'établissement de la manufacture d'armes qui doit être formée à Paris [2].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 13 juillet 1793. (Reçu le 15 juillet.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° Carnot, Delbrel et De Sacy signalent les abus du remplacement. « Sur le territoire sacré de la liberté, dans cette même contrée où les droits de l'homme viennent d'être sanctionnés, il se fait un commerce d'hommes; on spécule sur ce trafic; il se fait dans les ateliers, dans les

[1] Nous n'avons pas le nom de ce représentant. — [2] Voir plus haut, t. IV, p. 561, le décret du 14 juin 1793.

boutiques, dans les places publics. Un infâme racoleur aborde un jeune paysan, un jeune ouvrier: et lui dit: *Veux-tu te vendre pour un contingent? Voilà 300 livres.* Le marché est conclu. Dès l'instant, le jeune homme appartient à l'acheteur, sans savoir à qui il le revendra. Celui-ci va dans les communes et demande : *Qui veut un homme?* On fait des offres, on discute sur le prix; un nouveau marché est arrêté et souvent le vendeur gagne cent pour cent sur ce qu'il a donné à son esclave. Qu'arrive-t-il? Le malheureux, avili par cette première vente, corrompu par l'appât du gain, continue le commerce de sa personne, spécule sur sa liberté, ne rejoint pas le corps auquel il est destiné, ou déserte, et va trouver un autre marchand d'hommes, quelquefois le même, qui, après l'avoir acheté de nouveau, le conduit à un autre bazar. Cherchez dans les États les plus despotiques de l'Europe un exemple d'un trafic plus abominable que celui-là; trouvez en un où l'homme soit plus dégradé.» «Non seulement le remplacement a décomposé, décomplété les bataillons, mais, si la guerre continue, il empêchera qu'on ne puisse les compléter par un nouveau recrutement. Il a porté partout le désespoir et la misère; des femmes ont vendu jusqu'à leurs vêtements pour faire remplacer leurs maris; d'autres ont vendu leurs petites propriétés, fruits de leurs longs travaux; des communes ont vendu leurs terres, leurs clochers, toutes les propriétés mobilières ou immobilières, pour acheter des soldats indignes de ce nom, qui, promenés de vente en vente, désertant de bataillon en bataillon, n'ont fait que ruiner la République au lieu de la défendre. Quelle sera la ressource de ces infortunés, de ces paroisses où la commune et les particuliers sont également ruinés et n'ont plus d'effets disponibles, et qui ont dépensé en remplacements dix fois plus que le montant de leur imposition? Ne vaudrait-il pas mieux arrêter, dès à présent, un mal qui a fait tant de ravages, mais qui peut en faire encore? Ne vaudrait-il pas mieux substituer, dès à présent, le service personnel à ce funeste remplacement, qui ne remplace personne et qui ne produit que la plus abominable de toutes les spéculations financières?» — Arch. nat., AF II. 233. — 2° «Les mêmes demandent quelques renseignements au Comité relativement aux officiers déserteurs, qui, suivant eux, ne devraient pas prendre leur grade en les incorporant dans d'autres régiments.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse. — 3° Delbrel et De Sacy annoncent qu'ils vont transférer leur bureau central à Cambrai. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 13 juillet 1793. (Reçu le 15 juillet.)

[Duhem et Lesage-Sénault se plaignent que la direction des postes de Paris continue à faire expédier les correspondances pour les Pays-Bas et la Hollande. — Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'EURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mantes, 13 juillet 1793.

[Pendant que son collègue Du Roy était à Vernon, Robert Lindet a fait arrêter le lieutenant-colonel des chasseurs en garnison à Vernon, pour cause d'incivisme. «A 8 heures, je reçus de mon collègue l'avis que les rebelles avaient attaqué un avant-poste et allaient se porter sur Vernon; il demandait toutes les forces disponibles. Je requis le bataillon des chasseurs, le commandant donna l'ordre, les chasseurs furent rassemblés au nombre de six cents, en douze ou quinze minutes, et partirent pour Vernon. J'adressai de pareilles réquisitions aux hussards, aux gendarmes : tout fut exécuté. Cependant, je rassurai la ville, je m'expliquai de manière à différer toutes les inquiétudes: j'étais convaincu que c'était une alerte, faite de négligence et de faux-bruits. A 9 heures, j'expédiai un courrier au ministre, des généraux et des munitions avec de l'artillerie. A minuit, j'expédiai un courrier au département de Seine-et-Oise pour en obtenir des cartouches, qui seront remplacées par le gouvernement; je donnai à ce courrier une seconde lettre pour le ministre de la guerre. Le gendarme d'ordonnance était chargé d'attendre de la municipalité de Mantes un ordre de se rendre à Paris, pour demander des munitions. Ce gendarme portait la terreur et l'effroi par les propos inconsidérés dont la fausseté était démontrée par moi; je lui enjoignis de se rendre à son poste et je confiai mes lettres à un citoyen choisi par les corps administratifs, qui approuvèrent mes motifs. Ce gendarme, qui se disait témoin oculaire, ne parlait que de dangers; il avait dessein de sonner l'alarme et de porter le découragement sur son passage. A 4 heures du matin, mon collègue m'a confirmé l'opinion que j'avais conçue; il ne s'agissait que d'une alerte occasionnée par de faux bruits; il n'y a pas eu un coup de fusil tiré. Ces alertes produisent un fort mauvais effet, et sont le résultat de la négligence dans le service, du défaut absolu de surveillance et de commandement. Les généraux arrivent, je n'entends pas encore parler de poudre, de cartouches et de canons. Je suis désespéré de la lenteur et de l'indifférence des agents dans les différentes parties du service. Une force promptement rassemblée et bien organisée nous donnerait des moyens efficaces de rendre Evreux à la liberté. Je pars pour Vernon. Les rebelles font chaque jour imprimer des impostures: vous nous rendriez un grand service, si vous chargiez le ministre de la guerre de nous envoyer deux presses. On dit que l'objet ne serait pas dispendieux; il serait très utile; mais, si vous adoptiez cette proposition, il faudrait qu'elle fût exécutée sur-le-champ. J'apprends d'Amelot, adjudant général, qui devait être à Dieppe, et qui est à Rouen, qu'il était averti à 8 heures du soir de l'alerte de Vernon qui a eu lieu à 7 heures : c'est un sujet de réflexion». — Arch. nat., AF II, 46. — *De la main de Robert Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 13 juillet 1793. (Reçu le 15 juillet.)

[Richard, Choudieu, Tallien, Bourbotte et Turreau, vu le décret de la Convention qui charge le Comité de salut public d'examiner la conduite du général Biron, envoient au Comité leurs observations à ce sujet. Ils n'accusent pas directement Biron, parce qu'ils n'ont pas de preuve matérielle, mais ils lui reprochent sa négligence, ses lenteurs affectées, ses contradictions, son peu d'entente avec les représentants. Ils lui reprochent aussi d'entretenir une correspondance suivie avec Bordeaux, quand cette ville se fédéralise. Choudieu va se rendre à Paris pour compléter de vive voix ces renseignements. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 13 juillet 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Maignet et L. Maribon-Montaut décrivent à la Convention l'enthousiasme extraordinaire avec lequel la constitution a été accueillie à Metz. — Arch. nat., C, 260. — 2° Gentil, Maignet, Soubrany et L. Maribon-Montaut se plaignent au Comité de la conduite de leur collègue Cusset. «Nous n'examinerons pas la nature des opérations qui lui sont confiées, nous n'avons pas cherché à les connaître. Le peu de mots qu'il nous a dits en partant pour Thionville ont cependant suffi pour nous convaincre de l'inutilité, au moins, de la mission dont il est chargé; car, citoyens, nous n'imaginons pas que, quel que soit le rapport qu'il puisse vous faire, vous songiez à retirer nos armées de la route de Mayence pour leur faire entreprendre un siège interminable, au moins pendant le cours de cette campagne, et à livrer ainsi aux Prussiens une ville à qui nous avons promis la liberté, et nos frères, à qui nous devons quelque intérêt. Aussi, nous nous tranquilliserions facilement sur la suite d'un pareil rêve, si le citoyen Cusset s'était borné à remplir cette mission. Mais, citoyens nos collègues, vous n'avez pas eu sans contredit le dessein de nous faire perdre la confiance que nous nous étions attachés à mériter, et à éloigner de nous l'estime publique que nous avions su attirer. Cependant, citoyens, telle serait la suite inévitable de la conduite du citoyen Cusset, si nous la tolérions. En passant à Verdun, le citoyen Cusset a été visité par une veuve, marchande orfèvre, qui a jugé à propos de faire avec le gouvernement un marché de souliers. Ceux qu'elle avait fournis avaient été rejetés lors de leur dépôt dans les magasins de cette ville; peut-être lui avait-elle déjà été

recommandée à Paris. Ces honnêtes fournisseurs ont partout tant de bons amis! Cette veuve a pour associé secret un nommé Mariotte. La liaison qui s'est formée entre ce dernier et le citoyen Cusset a été aussi vive que prompte. Notre collègue l'a reçu dans sa voiture et a conduit ainsi solennellement à Metz un homme dont l'associée était déjà traduite au tribunal pour avoir trompé la nation. Ils débarquent l'un et l'autre dans la maison que nous occupons; mais nous ne voyons que le citoyen Cusset. Dès le lendemain, Cusset écrit au commissaire national pour qu'il se rende auprès de lui; ce commissaire obéit à cette réquisition. Cusset le conduit dans sa chambre : là se trouve Mariotte; il est bientôt témoin du tendre intérêt qu'il a inspiré à un représentant du peuple. Cusset fait subir une espèce d'interrogatoire au commissaire national; il se plaint amèrement de la sévérité que l'on met ici dans la réception des fournitures; il prétend *qu'à Metz, quand la loi n'est pas assez rigoureuse, on étend le papier*. Ce commissaire national propose de nous faire appeler, attendu que nous avons déjà quelque connaissance de cette affaire. Il prétend qu'il n'a pas besoin de conférer avec nous. Il se fait conduire au magasin; on lui présente les souliers, et il ose, avec une légèreté inconcevable, reconnaître pour bonnes des fournitures reconnues défectueuses, et prévenir ainsi par un jugement aussi leste celui que le tribunal a à porter. De là, on se rend dans un bouchon appelé la Croix-Rouge; là, on s'attable : de nouveaux convives arrivent, on se met à picoter, la conversation s'échauffe à mesure que le pot se vide; bientôt la Corse est rayée du nombre de nos départements, bientôt des îles disparaissent du nombre de nos propriétés. Nous ignorions ce qui se passait : nous ne nous en sommes doutés que quand le citoyen Cusset, une fois retiré chez nous, nous a demandé un entretien, et quand sa manière de s'expliquer avec des collègues nous a fait conjecturer qu'il avait eu un accident. Nous le lui avons dit franchement, parce qu'il trouvait dans cette présomption l'oubli de toutes les injures qu'il nous disait. Mais dès le lendemain l'on nous a instruits de la visite que Cusset avait rendue la veille à la Croix-Rouge, et du mauvais effet qu'elle avait produit dans le public. Nous attachons trop d'importance à l'estime de nos concitoyens, pour n'avoir pas mis le plus grand intérêt à vérifier le fait; nous avons acquis des preuves trop certaines de tout ce que nous vous disons. Dès ce moment, citoyens nos collègues, nous avons résolu de vous demander ou le rappel de nous tous, ou celui du citoyen Cusset. Sa conduite est trop opposée à la nôtre pour pouvoir vivre ensemble. Continuellement retirés, nous ne sortons, quand l'immensité de nos affaires nous le permet, que pour nous rendre dans le sein de l'assemblée populaire; nous ne souffririons pas qu'un de nos collègues nous donnât aussi en spectacle. Ennemis déclarés de tous les fripons, nous supporterions encore moins que l'un d'eux fût traîné en voiture par un d'entre nous, et que, par une protection ouvertement ou secrètement accordée, il cherchât à le soustraire au tribunal chargé de le juger. Vous pouvez donc, citoyens nos collègues, prononcer entre nous. Notre inflexibilité peut avoir déplu. C'est un défaut dont nous ne sentons pas capables de nous corriger. Si cela est, rappelez-nous et envoyez des hommes qui, avec des principes différents, recevront tout ce qui leur sera présenté. Ou bien, si vous approuvez nos principes, faites remplacer le citoyen Cusset. C'est le seul moyen de

faire terminer une division, qui deviendrait d'autant plus pénible qu'elle entraverait tout.» — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Flour, 13 juillet 1793.

[«Chateauneuf-Randon et Malhe annoncent au Comité qu'ils ont suspendu le départ des recrues destinées pour les Pyrénées-Orientales et que celles qui étaient à partir doivent rester jusqu'à nouvel ordre dans leurs districts. Ci-joint copie d'une lettre de Carteaux au commissaire du pouvoir exécutif [1]». — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 13 juillet 1793.

[En traversant les départements de la Drôme et de l'Isère, Rouyer et Brunel ont été surpris d'y trouver beaucoup de troupes stationnées à Montélimar, Valence, Saint-Vallier et autres villes, tandis que l'ennemi fait de nouveau progrès dans le département des Pyrénées-Orientales. «Si nous avions été investis de pouvoirs suffisants, nous eussions expédié en diligence des secours aussi puissants à l'armée des Pyrénées, dont les besoins sont très urgents. Mais, pour nous renfermer dans les bornes de notre mission particulière, nous nous sommes contentés d'ordonner l'exécution de nos mesures du 3 en ce qui concerne la légion des Allobroges. Le compte que nous vous en avons rendu le 8 et l'état de crise de la frontière envahie suffisent pour légitimer l'ordre que nous avons donné hier, et dont nous joignons ici copie; nous nous flattons que cette disposition, dont nous avons également prévenu nos collègues près l'armée des Alpes, obtiendra les suffrages du Comité. L'assemblée départementale de Rhône-et-Loire tient ses séances en cette ville, qui nous paraît d'ailleurs fort tranquille. Les esprits sont bien disposés à soutenir l'unité et l'indivisibilité de la République et à combattre le despotisme et l'anarchie; mais ils ne reconnaissent pas l'intégralité de la Convention, ni par conséquent la constitution nouvellement décrétée. Cependant nous jouissons ici des égards dus à la représentation nationale et nous allons nous occuper de suite de l'objet particulier de notre mission, relative aux armes destinées à l'armée des Pyrénées orientales. Nous aurons soin de vous instruire tous de nos opérations et de leurs résultats. Deux de nos collègues, Sautayra et Dherbez [2], sont détenus de

(1) Cette pièce manque.

(2) Sautayra et Dherbez-Latour avaient été envoyés en mission dans la Drôme et les Basses-Alpes par arrêté du Comité de salut public du 28 juin 1793. Voir plus haut, p. 107.

l'ordre de la Commission populaire; cette arrestation est bien faite pour stimuler notre zèle et notre confraternité. Comptez sur nos démarches et nos soins pour obtenir leur liberté.» — Arch. nat., D S 1, 38.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 14 juillet 1793.

Présents : Couthon, Saint-Just, Hérault, Gasparin, Thuriot, Barère.

La Convention nationale sera invitée de décréter que les représentants du peuple auprès de l'armée des Alpes sont autorisés à requérir du général Kellermann des forces suffisantes pour empêcher la marche des rebelles, faire régner l'ordre et assurer l'exécution des lois dans la ville de Lyon et dans toute autre commune qui pourrait être en état de rebellion; et que le décret sera envoyé de suite par un courrier extraordinaire aux représentants du peuple à l'armée des Alpes et au général Kellermann [1].

Sur les demandes formées par le citoyen Pech Palojanel, député extraordinaire du Comité civil et militaire de Narbonne, et d'après le besoin pressant de secours pour le département des Pyrénées-Orientales, le Comité arrête : 1° Que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ des ordres pour faire passer dans l'armée des Alpes le régiment de Berchény et envoyer le régiment de Noailles à Perpignan. 2° Le ministre de la marine donnera au même député extraordinaire une commission pour passer à Tulle, à l'effet de faire envoyer à Carcassonne et par les voies les plus promptes les armes nécessaires pour le 9e bataillon offert par le département de l'Aude. 3° Il sera écrit aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orientales pour les inviter à envoyer l'un d'eux à Narbonne pour y organiser le Comité civil et militaire qui y est déjà provisoirement formé par la réunion de bons citoyens.

[1] Ce décret fut rendu par la Convention le même jour. (*Procès-verbal*, XVI, p. 152).

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

14 juillet 1793.

Le citoyen Deforgues est entré en exercice de la présidence.

Le ministre de la marine a exposé que le navire *la Junon*, de Philadelphie, qui a été aperçu le 17 mai dernier et chassé par la frégate *la Capricieuse*, commandée par le citoyen Savary, ayant refusé de se faire connaître, a été emmené en rade de l'île d'Aix pour y vérifier les expéditions. D'après l'examen qui y a été fait des papiers du capitaine John Brice, commandant ledit navire *la Junon*, ils se sont trouvés en règle, et ce capitaine réclame des indemnités à raison de quelques ustensiles et articles de comestibles qu'il prétend être disparus de son bord dans le cours de la conduite de son navire à l'île d'Aix.

Sur ce rapport, le Conseil, considérant que le capitaine John Brice doit se reprocher de s'être rendu suspect par son refus de faire reconnaître sa couleur et ne pourrait, sous ce rapport, former aucune réclamation en indemnité, désirant cependant traiter amicalement un citoyen qui appartient à une nation alliée de la République;

Arrête que le ministre de la marine est autorisé à faire délivrer au capitaine John Brice une somme équivalente des effets qu'il prétend manquer sur son bord, d'après la vérification et l'estimation qui en sera faite de gré à gré par l'ordonnateur de Nantes, autorisé à cet effet par le ministre;

Arrête, en outre, que le ministre des affaires étrangères informera le ministre des États-Unis de la présente décision du Conseil.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, informé que le décret du 22 juin dernier, portant qu'il sera mis embargo sur les corsaires et bâtiments du commerce jusqu'à ce que les armements des vaisseaux de la République soient complétés, occasionne des réclamations dans quelques ports; considérant cependant que ces réclamations sont en petit nombre et qu'il importe en ce moment que l'intérêt particulier cède devant l'intérêt général, qu'il est d'ailleurs de toute nécessité de pourvoir à l'armement des vaisseaux de la République

et d'armer des bâtiments pour éclairer la marche des vaisseaux ennemis,

Arrête que le ministre est autorisé à prendre des arrangements de gré à gré avec les armateurs des bâtiments corsaires pour ces bâtiments être employés au service de la République;

Arrête que le présent arrêté sera communiqué au Comité de salut public.

Le ministre de la justice a présenté un état de la dépense des frais de route et nourriture faits par le citoyen Chasseloup, chef d'escadron de la gendarmerie nationale de Toulouse, accompagné d'un capitaine de la légion des Pyrénées et d'un gendarme chargés de conduire à Paris cinq citoyens de la ville de Toulouse, actuellement en état d'arrestation à l'Abbaye, lequel état de dépenses, pour les frais de voiture, nourriture et logement des huit individus pendant douze jours de route, monte à 3,212 livres 5 sols.

Le Conseil, notification faite desdits frais, arrête que ladite somme sera ordonnancée par le ministre de la justice sur la trésorerie nationale;

Arrête en outre qu'il sera accordé aux officiers et gendarmes chargés de la conduite des détenus, en indemnité pour leur voyage et leur retour à Toulouse, savoir :

Au lieutenant-colonel, 300 livres;

Au capitaine, 250 livres;

Au gendarme, 100 livres.

Laquelle somme de 650 livres sera également ordonnancée par le ministre de la justice sur la trésorerie nationale.

Sur le rapport du ministre de la justice, et par suite de l'arrêté du 11 juillet dernier, le Conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'il est instant, pour éviter les taxes arbitraires, d'adopter un mode uniforme pour le payement de tous les frais relatifs à l'exécution des décrets d'accusation et mandats d'arrestation;

Arrête les dispositions suivantes :

1° Les prisonniers seront conduits indistinctement de brigade en brigade, excepté dans le cas où il serait jugé nécessaire, soit pour la sûreté des prisonniers, soit pour plus grande célérité, de les faire conduire sous la garde des mêmes gendarmes.

2° A l'égard de ceux qui seront conduits sous la même garde, le

ministre de la justice est autorisé à fixer une indemnité aux gendarmes à raison de la cherté des denrées dans les lieux qu'ils auront parcourus, et, en conséquence, le ministre écrira une circulaire aux départements à l'effet de faire régler, suivant le prix courant, l'indemnité qui pourra être due.

3° Le ministre de la guerre sera invité à compléter au plus tôt la gendarmerie des tribunaux conformément au décret du 25 juin dernier.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 14 juillet 1793. (Reçu le 17 juillet.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° «Les commissaires de la Convention à l'armée du Nord se plaignent de la lenteur que l'on met à monter et équiper la cavalerie; il ne faut rien épargner pour la mettre sur un pied respectable.». — Arch. nat., AF II, 238. Analyse. — 2° De Sacy et Delbrel reviennent sur les abus du remplacement. — Arch. nat., AF II, 233. — 3° De Sacy et Carnot ont pris deux arrêtés, «l'un pour abolir les derniers monuments de la royauté, l'autre pour arrêter la dilapidation des fusils et gibernes.» — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 14 juillet 1793.

[«Laporte et Hentz annoncent qu'ils ont autorisé le citoyen Grand-Maison, capitaine au 1er régiment de hussards, à se rendre auprès du Pouvoir exécutif pour présenter les réclamations de ce régiment relatives à leur incorporation avec les chasseurs du Calvados; que l'administration des anciens corps est bonne et celle des nouveaux mauvaise; qu'on charge chaque municipalité de la république de fournir un cheval qui servira à compléter l'armée.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'EURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vernon, 14 juillet 1793 [1].

Les rebelles se sont présentés le 13 auprès de Vernon; l'armée de la République a été au-devant d'eux, a essuyé cinq coups de canon, dont quelques citoyens ont été légèrement blessés, et a attendu avec constance et avec courage l'ordre du général.

Les canonniers ont enfin reçu l'ordre de tirer trente ou quarante coups de canon avec deux pièces faisant un feu très vif, ont obligé les rebelles à faire leur retraite vers la ville d'Évreux, en laissant un caisson sur le champ de bataille.

Le général Sépher arrive aujourd'hui avec des pièces d'artillerie.

Le département de Seine-et-Oise nous a envoyé trois mille cartouches et cent gargousses, que nous vous prions de faire remplacer par le département de la guerre.

Veuillez bien faire exécuter les arrêtés pris pour la défense du département de l'Eure et nous faire rendre compte de leur exécution. Ordonnez le plus prompt départ des forces promises à ce département, ou plutôt bornez-vous à nous envoyer, au lieu du contingent de Paris, la compagnie des canonniers de la section de la Halle.

Comptez que la plupart des citoyens égarés par le donjon de Caen n'attendent que l'occasion de pouvoir avec sûreté se détacher de la conspiration ou du système de révolte. Les habitants des campagnes s'arment avec enthousiasme et brûlent de se signaler dans une occasion où ils se pénètrent bien que la force des armes est l'appareil et que la raison est le moyen qui fera triompher la liberté.

Nous avons un état major bien complet, bien composé et qui inspire la confiance.

Pour assurer le succès des opérations, il serait nécessaire qu'au lieu d'insister sur le contingent de Paris, vous chargeassiez le ministre de la guerre d'adresser une réquisition aux canonniers de la section de la Halle. Cette compagnie, très instruite, ne partira pas sans une réquisition, mais elle partira si elle est requise. Évreux restera bientôt seul et vous appellera pour le délivrer de l'oppression.

[1] Il y a aussi aux archives du Ministère de la guerre, *Armée des côtes de Brest*, une lettre de Lindet à Bouchotte, même date, même sujet, de la main de Lindet.

Nous remplirons nos engagements; nous vous remercions de nous avoir mis à portée de les remplir par la nature des instructions données aux généraux. Nous ferons en sorte que cette guerre ne coûte ni larmes ni soupirs.

R. Lindet.

[Arch. nat., AF II, 46. — *De la main de Robert Lindet.*]

LE MÊME AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Vernon, 14 juillet 1793.

[Robert Lindet raconte à la Convention l'affaire de Vernon. — *Moniteur,* XVI, 132, et Arch. nat., AF II, 138.]

LE MÊME AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Pacy, 14 juillet 1793.

[Robert Lindet annonce la soumission de la ville d'Évreux et le succès complet de la politique et des armes de la Convention. — *Moniteur,* XVI, 159.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Le Havre, 14 juillet 1793.

[Laurent Le Cointre raconte avec quel enthousiasme la constitution a été acceptée au Havre. — Arch. nat., C, 260.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Ancenis, 14 juillet 1793. (Reçu le 18 juillet.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Merlin, Gillet et Cavaignac adressent copie de lettres saisies sur un espion ennemi : «Vous y remarquerez un trait fort important : c'est que plusieurs de ceux qui composent l'armée soi-disant royale et catholique se retirent à Caen.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — *De la main de Merlin.* — 2° Les mêmes annoncent que les autorités de Nantes

se sont mises en révolte et que le général Beysser est d'accord avec elles. — Arch. nat., AF II, 46, et *Moniteur,* XVI, 164[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 14 juillet 1793. (Reçu le 22 juillet.)

[Garrau revient sur l'explosion et l'incendie du fort de Château-Neuf[2]. On prépare avec le général Caro un cartel d'échange des prisonniers. Ysabeau vient de partir pour Pau, pour rétablir l'ordre dans le dépôt des recrues. — Arch. nat., C, 260.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 14 juillet 1793. (Reçu le 18 juillet.)

[Brunel et Rouyer envoient une pièce qui instruira suffisamment le Comité de ce qui vient de leur arriver. «Cependant nous n'avons qu'à nous louer des égards que l'on a pour nous, mais on ne cesse de nous répéter qu'autant le département de Rhône-et-Loire est fidèle aux principes de la souveraineté nationale représentative et de la République une et indivisible, autant il lui répugne de reconnaître la liberté et l'intégralité de la Convention dans l'état où elle se trouve actuellement, ni les actes ou décrets qui en émanent. Le contre-temps que nous éprouvons n'abat point notre courage, et nous espérons prendre la route de Paris aussitôt que nous aurons recouvré la possession des papiers de notre commission. Le compte que nous vous rendrons alors de nos opérations sera une preuve non équivoque de notre zèle et de notre dévouement pour la chose publique.» — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 15 juillet 1793.

Présents : Couthon, Saint-Just, Hérault, Gasparin, Thuriot, Barère.

(1) Il y a au Ministère de la guerre, dans la correspondance de l'armée des côtes de Brest, un brouillon de cette lettre de la main de Merlin (de Douai). — (2) Voir plus haut, p. 238.

D'après des renseignements communiqués au Comité, il a été arrêté :

1° Que les ministres de la guerre et de l'intérieur prendront les mesures les plus promptes pour faire arrêter à la deuxième ou troisième poste tous les courriers qui partent de Paris et ceux qui y arrivent et faire vérifier et inventorier le nombre et la qualité des paquets ou lettres dont ils sont porteurs et arrêter toutes celles qui ne seraient pas énoncées dans leurs passeports.

2° Il sera écrit aux représentants du peuple près les armées pour qu'ils aient à surveiller les trompettes ou autres envoyés de l'ennemi auprès des généraux[1].

Sur la lecture d'une lettre du citoyen R. Lindet, écrite de Vernon le 14 de ce mois[2], le Comité a arrêté que le Conseil exécutif serait chargé de mettre en réquisition la compagnie de canonniers de la section de la Halle, pour se rendre sur-le-champ à Vernon, et qu'il sera donné, à cet effet, communication au Conseil exécutif de la lettre de R. Lindet[3].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE.

15 juillet 1793.

Il a été fait lecture d'une lettre du maire de Paris qui demande des commissions du Conseil exécutif provisoire pour les citoyens Menessier, Dumetz, Cailleux le jeune et Cellier, membres de la Commune de Paris, que le Conseil général de la commune a nommés pour accompagner les bataillons qui sont envoyés dans le département de l'Eure.

Le Conseil, reconnaissant que l'envoi de ces citoyens peut être d'une grande utilité pour la chose publique et qu'il convient de leur donner à cet effet un caractère légal et reconnu,

Arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à faire expédier auxdits membres de la Commune de Paris des commissions semblables

(1) Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Barère.* — (2) Voir plus haut, p. 260. — (3) Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Barère.*

à celles données aux citoyens qui ont été envoyés dans les départements voisins de la Vendée;

Arrête en outre que le présent arrêté sera communiqué au Comité de salut public pour faire approuver par lui l'envoi desdits commissaires.

Le ministre de la justice a exposé qu'un décret du 26 mai dernier a confirmé l'attribution faite au tribunal criminel de l'Ardèche des poursuites relatives à la conspiration de du Saillant et charge le Conseil exécutif de prendre incessamment des mesures pour que les citoyens détenus à l'Abbaye et prévenus de complicité dans cette affaire soient transférés dans la maison de justice du tribunal criminel de l'Ardèche et que les pièces et procédures lui soient incessamment renvoyées;

Que, diverses circonstances ayant retardé jusqu'à présent l'exécution du décret, le ministre a donné le 3 de ce mois des ordres très précis à l'accusateur public pour faire partir sans délai les accusés et les pièces, et que ce citoyen refuse de prendre les mesures nécessaires pour cette translation et demande que le Conseil exécutif donne directement des ordres à la force publique.

Sur ce rapport, le Conseil arrête que le ministre de la justice est autorisé à donner les ordres nécessaires au commandant de la gendarmerie nationale pour le transfèrement desdits prisonniers détenus à l'Abbaye dans la maison de justice du tribunal criminel de l'Ardèche

---

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 15 juillet 1793.

Le Comité de salut public fait un rapport sur les représentants du peuple auprès des armées, et présente un projet de décret que la Convention adopte en ces termes :

Article 1er. Il n'y aura que quatre représentants du peuple auprès de chaque armée.

Art. 2. Ces représentants seront renouvelés régulièrement par moitié tous les mois.

Art. 3. Les représentants du peuple ne pourront déléguer aucune des fonctions qui leur sont confiées.

Art. 4. Le Comité de salut public présentera demain l'état des représentants du peuple auprès des armées. Ceux des représentants qui n'y seront pas compris se rendront sur-le-champ dans le sein de la Convention nationale.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES.

Paris, 15 juillet 1793.

[Réception de leur lettre du 19 juin dernier[1]. «Les différents objets qui y sont contenus nous ont paru de la plus haute importance; aussi les prendrons-nous dans la plus sérieuse considération. Nous nous ferons rendre compte des motifs qui ont porté le Conseil exécutif à rappeler les généraux de l'armée des Pyrénées occidentales, et nous les examinerons pour les approuver s'ils sont justes, ou les blâmer s'ils ne sont pas fondés. Nous presserons en même temps le ministre de la guerre d'y faire parvenir le plus promptement possible les munitions de guerre et de bouche dont elle a besoin. Nous vous remercions de votre surveillance, de votre zèle pour réprimer les vols et autres excès qui se commettent par les soldats de la République. Continuez vos soins, citoyens collègues, et ne permettez pas que l'honneur de la nation soit souillé par les crimes de quelques individus qui ne méritent pas de porter le nom de républicains; punissez et expulsez sans miséricorde tous ceux qui se rendraient coupables de semblables excès.» — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 15 juillet 1793. (Reçu le 26 juillet.)

[Duhem et Lesage-Sénault signalent le bon esprit de la ville et l'enthousiasme avec lequel elle a unanimement accepté la constitution. — Arch. nat., AF II, 148.]

---

(1) Voir plus haut, p. 14.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Sedan, 15 juillet 1793. (Reçu le 18 juillet.)

[Deux lettres de Perrin, Massieu et Calès : 1° Ils transmettent au Comité l'ordre que le général Beauregard a donné au citoyen Lagrange pour faire reconduire dans le pays ennemi les troupeaux de bestiaux que nos troupes leur avaient pris. Ci-joint une adresse du 6e régiment de hussards [1]. — Arch. nat., AF II, 242. — 2° Ils annoncent à la Convention que la constitution a été acceptée à l'unanimité par les quatre sections de la ville de Sedan. — Arch. nat., C, 260.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'EURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vernon, 15 juillet 1793. (Reçu le 17 juillet.)

[Du Roy et Lindet annoncent que les troupes de la République occupent les postes les plus importants de la forêt, et donnent quelques détails sur les mouvements des fédéralistes. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest. — De la main de R. Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Du champ de bataille, 15 juillet 1793.

[Bourbotte et Turreau donnent des détails d'un combat qui a eu lieu le 15 de ce mois, à Aubigné, près de Vihiers, entre les troupes de la République et les rebelles, qui y ont été bien battus. Le représentant du peuple Bourbotte a été blessé dans cette action et a tué son ennemi. Ils font beaucoup d'éloge de tous les officiers généraux et soldats qui se sont trouvés dans cette affaire. Ils annoncent qu'ils ont beaucoup de peine à les contenir : ils voulaient poursuivre les rebelles jusque dans leurs repaires. Ils ne savent pas encore la quantité des morts, mais il y en a peu [2]. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.*]

---

(1) Ces pièces manquent.

(2) On trouvera aussi, aux archives du Ministère de la guerre, sur le même événement, une lettre autographe du commissaire national Momoro, datée d'Angers le 16 juillet 1793.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION.

Ancenis, 15 juillet 1793, 10 heures du soir.

[Cavaignac, Gillet et Merlin annoncent que les autorités de Nantes ont rétracté leurs arrêtés séditieux et que le général Beysser a retiré son adhésion. — Arch. nat., AF II, 146 [1]].

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 15 juillet 1793.

[Tallien ne voudrait pas, comme l'ont demandé la majorité de ses collègues réunis en commission centrale à Tours, que la Convention cassât une récente délibération de l'administration départementale d'Indre-et-Loire [2]. Cette administration s'est ralliée à la constitution et s'est toujours montrée patriote; il ne faut pas l'aigrir [3]. — Arch. nat., AF II, 272. — *De la main de Tallien.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Troyes, 15 juillet 1793. (Reçu le 18 juillet.)

[Fouché signale l'enthousiasme avec lequel la constitution a été accueillie par les citoyens de l'Aube. «C'est ici le moment de relever une contradiction frappante.

(1) Le brouillon de cette lettre, de la main de Merlin (de Douai), se trouve aux archives du Ministère de la guerre, armée des côtes de Brest.

(2) Dans cette délibération, en date du 28 juin 1793, le Conseil général du département d'Indre-et-Loire critiquait amèrement l'attitude hautaine des représentants en mission et arrêtait qu'un commissaire à Paris demanderait «le rappel de tout député ayant sa famille ou ses propriétés dans les départements qui sont la proie des révoltés ou dont la proximité peut faire craindre qu'ils ne le deviennent, et son remplacement par un représentant du peuple n'ayant aucun intérêt dans ces mêmes départements.» Voir le numéro 17 du *Bulletin du département d'Indre-et-Loire*, journal-affiche, dans le même carton des Archives nationales.

(3) Cette lettre était une dénonciation déguisée contre ses collègues. Tallien l'envoya au Comité par l'intermédiaire de Couthon. Voir aux Archives, *ibid.*, sa lettre autographe à Couthon, en date du même jour.

Les citoyens du département de l'Aube sont tous prêts à marcher contre les ennemis de la constitution. Et cependant le contingent pour le premier recrutement n'est pas encore au complet. Ce n'est pas la faute des citoyens, mais bien le résultat du système des messieurs qui ont été nommés par le pouvoir exécutif pour cette opération. Ils prolongent à dessein leur mission pour se perpétuer dans le droit de consommer à leur profit les finances de la République. J'ai quelque droit de leur adresser des reproches, lorsque, en moins de quinze jours, j'ai pu lever un bataillon, l'équiper, l'habiller, l'armer et le faire partir pour sa destination. En vain l'on dira que j'ai offert des gratifications. Toute la ville de Troyes a vu le dévouement de ces citoyens. Après avoir été moi-même, précédé des tambours, dans toutes les places de cette cité, à la porte de tous les ateliers, faire entendre la voix de la patrie en danger, le lieu désigné pour le rassemblement fut, en un moment, couvert d'hommes de tout âge qui ne firent entendre qu'une même volonté : celle de s'armer et de partir sur-le-champ. Le bataillon que je voulais lever porté au complet, je fus obligé de renvoyer à leurs travaux plus de quinze cents jeunes gens. L'un d'eux, qui avait à peine seize ans, s'élance vers moi en me conjurant de lui permettre d'entrer dans les rangs de ceux qui partiront. «Si je «ne suis pas assez fort, dit-il, j'ai du courage, j'épierai la marche de l'ennemi, je «vous apporterai son secret. Si je péris en arrivant au camp, faites-moi servir de «bourre à un canon : mes os ne sont pas si mous qu'ils ne puissent porter la mort «aux ennemis.» J'aurais des milliers de traits de cette espèce à vous rapporter, si vous en aviez besoin pour vous assurer que le département de l'Aube est digne de défendre la constitution républicaine que vous lui offrez.» — Arch. nat., C, 260. — *De la main de Fouché.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 15 juillet 1793. (Reçu le 10 août.)

[Maignet et Gentil annoncent que les armées de la Moselle et du Rhin sont sur la route de Mayence et qu'elles sont dans les meilleures dispositions. Ils donnent des détails sur la disposition, les munitions et les mouvements de cette armée. Ci-joint plusieurs arrêtés sur des fonds à accorder aux habitants des Deux-Ponts[1]. — Ministère de la guerre; *Armée de la Moselle.*]

[1] On trouvera ces pièces aux Archives nationales, AF II, 246.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Strasbourg, 15 juillet 1793. (Reçu le 21 juillet.)

[Laurent, Pflieger, Louis et Ferry annoncent que la constitution a été acceptée par les sections de Strasbourg à l'unanimité moins une voix, celle d'un ci-devant noble. — Arch. nat., C, 260.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 15 juin 1793. (Reçu le 2 août.)

[Projean rend compte d'un mouvement général fait en avant par les Espagnols, le 12 et le 13. Nos troupes se sont opposées en bon ordre à ce mouvement, mais elles ont dû battre en retraite. Les Espagnols gardent leurs positions. Les deux camps sont très proches, et, dans le nôtre, on s'attend à un bombardement. Acceptation de la constitution et plantation d'un arbre de la liberté dans le camp français. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION.

Aups, 15 juillet 1793.

Citoyens mes collègues, ma mission près l'armée d'Italie est finie. J'allais me rendre dans le sein de la Convention nationale. De bons citoyens sont venus de toutes parts m'annoncer que je serais arrêté. Je suis obligé de rebrousser et d'attendre. Le peuple est étonné que vous ne preniez aucune mesure contre ce système d'arrestation.

Je ne dois plus différer, citoyens mes collègues, de vous dire combien le décret relatif à l'abolition des testaments en ligne directe [1] a changé les dispositions des esprits dans cette partie de la France. Il a refroidi l'amour de la Révolution. C'est que vous avez fait une faute

[1] Le 7 mars 1793, la Convention nationale avait décrété «que la faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre vifs, soit par donation contractuelle en ligne directe, est abolie; en conséquence, que tous les descendants auront un droit égal sur le partage des biens de leurs ascendants.»

essentielle. Vous avez envoyé aux départements la déclaration du principe sans envoyer le mode d'exécution.

Les exceptions qui seront portées par la loi adouciront sans doute la rigueur d'un principe qui ne pouvait qu'effaroucher des hommes encore neufs dans la carrière républicaine. Que fait donc le Comité de législation ? Dort-il ? Il devrait s'éveiller au bruit des anathèmes populaires. On désire généralement que le père de famille puisse disposer d'un quint, d'un sixième, d'un septième de sa fortune et qu'il puisse également laisser à sa femme les moyens de subsister. Combien de milliers de mères de famille n'ont-elles pas été déjà les victimes de la sévérité du principe, depuis sa promulgation jusqu'à aujourd'hui ! On voudrait que tant de veuves infortunées trouvassent dans la loi les secours dont elles sont actuellement privées et dont elles jouiraient si le décret et le mode d'exécution avaient marché ensemble. L'effet rétroactif de la loi en faveur de ces femmes jusqu'à l'époque de la déclaration du principe est de la plus rigoureuse justice.

Citoyens mes collègues, réparez votre faute. Le temps presse. La fermentation est grande. Les malveillants en profitent pour nuire à la Révolution. Hâtez-vous, ne perdez pas un instant.

C'est au nom de la République naissante que je vous invite à donner sans délai à l'exécution d'un principe éternel, mais qui heurte d'anciens préjugés, toutes les modifications qu'exige l'immaturité des esprits à cet égard et que nécessitent l'équité et la politique.

ROUBAUD.

[Arch. nat., AF II, 183. — *De la main de Roubaud.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 16 juillet 1793.

Présents : Couthon, Hérault, Saint-Just, Barère, Gasparin, Prieur et Thuriot.

Il sera proposé à la Convention nationale de décréter que Maignan et Champenois, administrateurs du district de Nogent-sur-Seine, et

Dauré, secrétaire de la même administration, sont suspendus de leurs fonctions.

Il a été arrêté le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que les administrateurs du département du Puy-de-Dôme sont autorisés à vendre aux citoyens Meynardier et de Montil la maison des ci-devant Prémontrés de Clermont-Ferrand et ses dépendances, aux mêmes prix, clauses et conditions de l'adjudication première, à la charge d'y établir une manufacture d'armes à feu et de lui donner toute l'activité et toute l'étendue dont elle est susceptible; décrète que, faute par les citoyens Meynardier et de Montil de commencer ledit établissement dans le délai de trois mois et de l'achever dans le délai de six mois, à compter de ce jour, la vente de ladite maison et dépendances demeurera anéantie et qu'ils seront tenus de remettre les choses dans l'état où elles étaient au moment de leur entrée en possession [1]. »

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 16 juillet 1793.

[« Perrin donne des détails : 1° Sur les fourrages existants dans cette armée. — 2° Sur les hôpitaux. — 3° Il dit qu'il s'occupe à procurer des chevaux d'artillerie. — 4° Que la Commission vient de conférer le commandement de l'armée campée à Carignan au général Champollon, d'accord avec le général Kilmaine. » — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

(1) Ces deux projets de décret furent votés textuellement par la Convention dans sa séance du 17 juillet 1793 (*Procès-verbal*, XVI, 249, 251).

LES REPRÉSENTANTS DANS L'EURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, dans la nuit du 16 au 17 juillet 1793[1].

(Reçu le 18 juillet.)

Nous vous écrivons d'Évreux, où nous sommes arrivés à 2 heures après-midi. Les officiers municipaux sont venus au-devant de nous. Ils nous ont appris qu'un grand nombre de citoyens avaient été saisis d'effroi et s'étaient retirés dans leurs maisons de campagne, que l'on avait publié que l'armée avait perdu 1,800 hommes, qu'elle respirait la vengeance, qu'elle venait exercer de cruelles représailles.

Ces impostures avaient été accueillies par la crédulité. Les citoyens se sont rassurés. Ils ont bientôt reconnu qu'ils ne recevaient dans leur enceinte qu'une armée de frères et d'amis.

Nous avons adressé ce matin et les jours précédents à la Convention nationale le récit de l'expédition militaire. Vous vous rappelez que l'armée n'a pas perdu un seul homme dans les deux actions engagées par les rebelles. Nous vous devons le récit de la marche que nous avons faite ce matin, et ses suites.

Les citoyens sont tranquilles et satisfaits.

Les rebelles se sont repliés avec précipitation. Leur troupe se disperse. Ils ont enlevé les fonds publics et quatre pièces de quatre.

La liberté renaît dans cette ville. Les citoyens, courbés sous le joug des conspirateurs, ont relevé leur tête pour embrasser leurs frères et leurs libérateurs.

Nous vous prions de proposer à la Convention nationale un projet de décret qui nous paraît nécessaire pour donner à la ville d'Évreux de nouvelles preuves de la surveillance de la Convention nationale, pour assurer à toutes les villes les avantages dont leur situation les rend susceptibles.

PROJET DE DÉCRET.

«La Convention nationale, considérant que la ville d'Évreux n'est plus au pouvoir des conspirateurs et des brigands qui y opprimaient le peuple et la liberté, que les motifs qui avaient obligé la Convention

(1) Dans l'original, cette lettre est datée par erreur du mois de juin.

nationale de transférer provisoirement dans d'autres communes différentes autorités constitués, ne subsistent plus;

« Après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Article 1er. La ville d'Évreux continuera d'être le chef-lieu du département de l'Eure et conservera ses établissements.

« Art. 2. Les anciens administrateurs du département et du district, les juges restés fidèles à leur devoir se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances pour y reprendre et continuer leurs fonctions.

« Art. 3. Les administrateurs et les juges qui, ayant pris part aux troubles ou aux actes de rébellion de l'ancienne administration, se sont rétractés et conformés aux dispositions du décret du 26 juin, et ceux qui ont été renvoyés dans leurs fonctions par décrets de la Convention nationale, se rendront pareillement en la ville d'Évreux.

« Art. 4. Si néanmoins, après avoir examiné les registres ou recueils des renseignements, les représentants du peuple, commissaires dans le département de l'Eure, acquièrent la conviction que les administrateurs de département et de district et juges, appelés par les articles ci-dessus à reprendre leurs fonctions, ne méritent pas la confiance publique, ils sont autorisés à les suspendre, et même à les destituer, s'il y a lieu. Ils commettront, pour remplacer les administrateurs, des citoyens d'un patriotisme reconnu, et les suppléants des juges entreront en exercice [1]. »

Si ce projet était adopté, on rendrait aux citoyens d'Évreux un sentiment qui manque encore à la satisfaction générale. Ils craignent que leur ville ne perde ses établissements. Il n'y a qu'un décret de la Convention nationale qui puisse les rassurer. Un pareil décret vous assurera le cœur et l'affection de tous les citoyens de cette ville.

Nous avons fait assembler les citoyens à 8 heures dans la principale église. L'assemblée était morne, inquiète, pendant le récit que nous avons fait de tout ce qui a précédé et suivi le décret du 2 juin.

Nous avons retracé les causes des événements et désigné les principaux acteurs. Nous avons esquissé le tableau des crimes des députés

[1] Le Comité de salut public proposa ce projet de décret à la Convention dans la séance du 18 juillet 1793, mais la Convention se borna à en voter l'impression et en ajourna la discussion (*Procès-verbal*, XVI, 286).

qui ont trahi la nation. Mais, lorsque nous avons annoncé que la situation de cette ville y appelait les établissements dont elle avait joui jusqu'à ce jour, nous avons été couverts d'applaudissements, tous les cœurs se sont rouverts à l'espérance et nous avons fait un grand pas qui nous a obtenu la confiance et l'amitié. La crainte et la défiance ont disparu.

Il nous reste à vous entretenir d'un plus grand objet qui va être le sujet d'un mémoire séparé. Vous sentez qu'il est nécessaire que vous délibériez et que, si vous approuvez nos vues, le décret soit rendu dans la séance du jour et ne soit pas différé au lendemain.

R. LINDET, DU ROY.

[Arch. nat., C, 260.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Ancenis, 16 juillet 1793.

[Merlin et Cavaignac ont autorisé le général Canclaux à nommer trois commissaires militaires. Ils demandent qu'on donne à l'armée des côtes de Brest huit juges de paix militaires, bien que le décret du 12 mai 1793 n'accorde qu'un juge de paix par deux brigades et que cette armée ne soit composée que de quatre brigades. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergerac, 16 juillet 1793. (Reçu le 26 juillet.)

[Mathieu et Treilhard annoncent que la constitution est acceptée partout dans la Dordogne. «Nous n'avons eu connaissance que d'un seul *non*, répondu aux appels nominaux, et ce *non* était dans la bouche d'un citoyen qui le motivait sur ce que la suppression de la dîme et des rentes ne lui paraissait pas assez clairement exprimée. Nous désirons et nous espérons trouver le même esprit dans le département de Lot-et-Garonne. Deux lettres que nous avons reçues de l'administration du département nous annoncent de bonnes dispositions. Nous les seconderons de notre mieux, et nous espérons que la sanction de la constitution y suivra de près notre arrivée. Quoique la prétendue Commission populaire de la Gironde

ait paru annoncer qu'elle adresserait la constitution aux assemblées primaires, cependant les municipalités ne l'ont pas encore reçue. Celle de Sainte-Foy, dont les principes sont excellents, s'en plaint dans une lettre. Nous lui avons adressé le seul exemplaire qui nous restait. Elle demande que l'adresse des lois soit faite directement aux municipalités, dans les lieux où les autorités constituées se trouvent en opposition avec la Convention, et il serait fort à désirer que leur demande fût accueillie. Elle demande aussi à être autorisée à suspendre le versement dans les caisses du district de Libourne du produit de leurs impositions, et, comme nous venons de lire dans un journal que le département de la Gironde était du nombre de ceux que le ministre a annoncés avoir rompu communication avec lui et se trouver en insurrection, nous lui marquons qu'elle doit exécuter sans difficulté le décret qui suspend la levée des impositions dans ces départements, et arrêter le versement des fonds dans les caisses supérieures». — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 16 juillet 1793. (Reçu le 22 juillet.)

[Deux lettres de J.-A. Lefiot et Monestier (du Puy-de-Dôme) : 1° Ils n'ont tant tardé à se rendre à Bayonne qu'à cause du mauvais état des routes. Ysabeau est parti pour Pau et Garrau pour Saint-Jean-de-Luz. En passant à Montauban, ils se sont fait rendre compte de la situation d'un établissement d'artillerie, dont la formation avait été préparée par Jeanbon Saint-André. La constitution a été acceptée à Montauban. — Arch. nat., AF II, 261. — 2° Ils ont mandé à Bayonne des administrateurs du district de Saint-Sever, qui leur étaient dénoncés par le département des Landes. — Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au camp devant Saint-Jean-Pied-de-Port, 16 juillet 1793.
(Reçu le 28 juillet.)

[Féraud rend compte de l'excellent esprit de l'armée des Pyrénées occidentales, où il n'existe nulle division entre les troupes de Paris et celles de Bordeaux, quoi qu'en ait dit Robespierre. Il y a une petite insurrection dans le district de Saint-Palais, du côté de la Bastide-Clairence : quelques centaines d'hommes se sont rassemblés dans la forêt, d'où ils se permettent quelques incursions. Féraud part

ce soir, avec 200 hommes et un officier général, pour aller ramener ces égarés ou les combattre. «Dites à la Convention nationale de France que, si Bellegarde a été pris, Saint-Jean-Pied-de-Port ne le sera pas, quand l'Espagne vomirait contre nous toutes ses forces». — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Saint-Amand, 16 juillet 1793. (Reçu le 18 juillet.)

[Méaulle annonce l'acceptation unanime de la constitution par les citoyens de Saint-Amand (Cher), qui lui ont fait un accueil enthousiaste. — Arch. nat., C 260.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 16 juillet 1793. (Reçu le 22 juillet.)

Citoyens nos collègues,

Nous espérons qu'enfin vous recevrez de nos nouvelles. Les administrations de Lyon, de l'Ain et du Jura s'étant coalisées pour intercepter toute correspondance entre nous et la Convention, nous n'avons pu, depuis un mois, vous faire passer aucun courrier, ni en recevoir. Les vôtres et les nôtres sont en prison. Nous avons écrit aux administrateurs de Saône-et-Loire, qui nous ont montré le plus grand zèle. Ils se sont décidés à sortir du paquet de Lyon celui qui est destiné pour l'armée des Alpes. Ils nous l'ont envoyé, de sorte qu'au moyen d'une force armée que nous entretiendrons dans le département de l'Ain pour protéger la circulation, nous n'aurons plus à craindre le despotisme de *Messieurs de Lyon* pour cet objet.

Nous vous adressons par duplicata, pour la sixième fois, les pièces de conviction de la coalition départementale. Nous vous prions d'en prendre lecture. Vous verrez ce qu'entendent les corps administratifs et leurs adhérents par l'unité de la République et la souveraineté du peuple.

Nous avons heureusement rompu les chaînons de l'intrigue qui englobait presque tous les départements depuis le Jura, en passant par

Lyon et Marseille, jusqu'à Bordeaux. Nous avons d'abord détaché l'Isère et la Drôme, et nous pouvons vous assurer que dans ces deux départements l'esprit public est remonté à toute sa hauteur. Nous laissons à la municipalité de Grenoble le plaisir de vous rendre compte de la joie pure et fraternelle qu'ont fait éclater tous les citoyens à l'acceptation unanime de la constitution. On en a fait autant à Valence, et nous espérons que cet exemple influera sur les déterminations des départements des Hautes et Basses-Alpes. Malgré la perfidie de M. Serre[1], notre collègue, dont nous vous envoyons un échantillon dans le compte imprimé de notre découverte sur le fédéralisme des corps administratifs, sûrs des départements de l'Isère et de la Drôme, assurés également du bon esprit de l'armée et ne recevant aucune nouvelle, ni de la Convention, ni du Comité du salut public, ni des ministres, nous n'avons consulté que notre amour pour le bien public et nous avons pris notre parti.

Depuis longtemps, on annonçait l'arrivée d'une armée composée de Marseillais, de Nîmois et de tous les malveillants des départements que cette armée devait parcourir. Nous avons cru nécessaire de nous porter avec des forces suffisantes au-devant de ces troupes départementales, pour empêcher leur invasion sur le territoire de la Drôme et de l'Isère et leur jonction avec Lyon. Nous avons formé un corps de quatre mille hommes, sous les ordres du général Carteaux, et notre collègue Albitte est parti avec ces braves républicains pour aller à leur rencontre, pendant que nous, placés à Grenoble au centre de l'armée, nous tenons Lyon en échec, bien décidés à tomber dessus s'il faisait un mouvement.

Saint-Esprit était occupé par les Nîmois ou habitants du Gard, et les Marseillais, joints aux bataillons d'Aix et de Tarascon, sont à Avignon.

Le poste de Saint-Esprit était trop important pour le laisser en arrière, et nous avions donné ordre de l'emporter à tel prix que ce fût.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que, le 14 juillet, la place

[1] Joseph Serre (1762-1831), député des Hautes-Alpes à la Convention, un des 74 Girondins qui protestèrent contre la journée du 2 juin 1793, membre du Conseil des Cinq-Cents, conseiller de préfecture des Hautes-Alpes sous le Consulat et sous l'Empire, sous-préfet d'Embrun sous la Restauration.

étant cernée, les magistrats sont venus apporter les clefs au général, et, sans aucune effusion de sang, les troupes de la République ont occupé la ville et le château et y ont fait 450 prisonniers avec beaucoup de canons et toutes sortes de munitions.

Demain, on attaque les Marseillais et nous espérons que, dans quelques jours, la ville même de Marseille sera délivrée des imposteurs qui la déshonorent depuis plusieurs mois.

Nous avons reçu des députés du département de l'Aude, qui nous pressent de leur envoyer des secours contre les Espagnols. La petite armée qui marche sur Marseille passera aux Pyrénées, sitôt après son expédition. Mais nous avons déclaré à ces départements qu'à moins d'une rétractation formelle de leur part, nous ne leur enverrions pas un homme. Nous ne devons de secours qu'à nos frères : qu'ils le redeviennent, qu'ils reconnaissent la Convention nationale et ses décrets, qu'ils se rallient à la constitution, et nous sommes prêts à les embrasser et à verser pour eux tout notre sang. A l'égard de Lyon, sa situation est la même; Roland et Birotteau y forment l'esprit public. Birotteau surtout est le roi provisoire des sections. Nous vous demandons contre ces scélérats le décret d'accusation. Chasset y est aussi et n'est pas le moins dangereux des fédéralistes. Comme nos mesures contre Lyon ne sont pas développées, comme nous espérons que le bon esprit peut y renaître, nous vous prions de nous permettre un silence nécessaire sur cet objet; mais, instruits que l'on devait y assassiner, avec des formes prétendues judiciaires, quelques victimes malheureuses de l'insurrection, nous avons donné ordre de faire arrêter et prendre en otage tout Lyonnais qui descendrait le Rhône pour se rendre à Beaucaire.

Nous savons que nos têtes sont à prix dans cette malheureuse cité, mais nous jurons que ces fiers muscadins n'en seront pas moins réduits à l'obéissance des lois et au respect dû à la Convention.

Citoyens nos collègues, comptez sur notre prudence, sur le vœu sincère que nous formons de dessiller les yeux de nos concitoyens sans aucune effusion de sang. Mais nous ne souffrirons pas que les malheurs de la Vendée se propagent en ce pays. Nous ne souffrirons pas qu'un seul conspirateur traverse le Rhône ou la Saône pour infester les départements qui avoisinent Paris. Comptez sur nous, sur nos braves frères d'armes et sur les citoyens des départements. Mais donnez-nous l'ordre positif d'attaquer à la fois les révoltés de Mar-

seille et de Lyon, et noús vous garantissons le retour à l'ordre et la paix de ces contrées.

Dubois-Crancé, Nioche, Gauthier.

[Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Banyuls, 16 juillet 1793.

[Fabre et Gaston annoncent l'insuccès de l'expédition faite le 14 et le 15 pour reprendre les positions des Espagnols. Ils demandent des officiers d'artillerie et des renforts de troupes d'élite. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 17 juillet 1793.

Présents : Couthon, Hérault, Prieur, Gasparin, Saint-Just, Barère et Thuriot.

Il a été arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter ce qui suit :

« Article 1er. Pascal Paoli est déclaré traître à la République française et mis hors de la loi.

« Art. 2. Il y a lieu à accusation contre Pozzo di Borgo, procureur général syndic; Peretti, Negroni et Tartarolli, commissaires du département de Corse, à Ajaccio; contre Gigli, Caffajoli, Ferrandi, Giacomini, Ordioni, Benedetti, Balestrini, Machielli, Manfredi, Anziani, Franceschi-Savelli, Philippi, Viggiani-Cottoni, Campana, Panatierri, Antoni et Meiselli, membres du Directoire et du Conseil général du département de Corse, et contre Colonna-Leca et Guiderra, maire d'Ajaccio.

« Art. 3. Les nommés Marsilly et Bertholo, détenus par ordre des représentants du peuple à Toulon, à Bastia, continueront d'être en état d'arrestation jusqu'à ce que les pièces qui constituent leur délit

soient parvenues au Comité de salut public, qui demeure chargé d'en rendre compte.

« ART. 4. La Convention nationale charge le Conseil exécutif de déployer les forces de terre et de mer nécessaires pour mettre le département de Corse à l'abri de l'invasion des puissances coalisées et pour y faire exécuter les lois de la République [1]. »

Le projet de décret suivant a été arrêté :

« La Convention nationale décrète que le général Beysser et les administrateurs du département de la Loire-Inférieure qui ont signé l'arrêté dénoncé par les représentants du peuple Cavaignac, Merlin et Gillet, en date du 5 de ce mois, et Coustard, député, qui a refusé de se rendre à la Convention nationale, sont mis hors de la loi et qu'il est enjoint à tous généraux, officiers et soldats de la République et à tous bons citoyens de leur courir sus [2]. »

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 17 juillet 1793. (Reçu le 20 juillet.)

[Carnot répond au Comité au sujet des offres du citoyen Lafond pour l'achat des canons, boulets et mitraille; il annonce que la constitution a été acceptée dans les camps; qu'Ostende a été mis sur un pied très respectable par nos ennemis, et que 34 vaisseaux anglais ont été signalés entrant dans ce port. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot*].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 17 juillet 1793.

[Duhem et Lesage-Senault annoncent que les braves Lillois, enthousiasmés par la constitution, « ont résolu de se concerter avec les quatre départements qui

(1) La Convention vota ce projet de décret le même jour. (*Procès-verbal*, XVI, 252).

(2) La Convention rendit le même jour un décret conforme, mais elle le rapporta le lendemain. (*Procès-verbal*, XVI, 262, 274).

les avoisinent, d'indiquer une époque fixe où, sur tous les points de cette vaste frontière, la générale serait battue, le canon d'alarme serait tiré, le tocsin sonnerait partout à la fois, pour faire lever en un instant trois cent mille hommes libres et guidés par l'intrépide armée du Nord, qui leur ouvrirait le chemin de la victoire et de l'honneur, de tomber en masse, à la manière des anciens Gaulois, sur ces hordes de brigands, de les exterminer et de porter ainsi dans l'Europe étonnée la terreur et la consternation.» Les représentants ont fait quelques objections, mais ils ont dû céder à cet enthousiasme dont un général habile pourra tirer parti, et ils ont envoyé à la Convention un courrier extraordinaire pour lui soumettre le projet des citoyens du Nord[1]. — *Moniteur,* XVII, 186; et Arch. nat., AF II, 240. Imprimé].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 17 juillet 1793. (Reçu le 19 juillet.)

[Perrin, Massieu et Calès envoient une réclamation que leur adressent les administrateurs du département des Ardennes[2]. «Nous recevons de tous côtés des plaintes de la lenteur que le ministère met dans ler affaires les plus urgentes. Veuillez donc prendre tous ces objets en considération afin que la chose publique ne souffre plus de ces retards.» — Arch. nat., AF II, 148].

LES REPRÉSENTANTS DANS L'EURE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Évreux, 17 juillet 1793. (Reçu le 18 juillet.)

[Du Roy et Lindet écrivent: «Il n'y a plus de rebelles dans le département de l'Eure. Nous prions la Convention nationale d'accorder la parole dans la présente séance au rapporteur du Comité de salut public sur un objet qui intéresse essentiellement la prospérité de l'administration dans ce département.» — Arch. nat., C, 260].

---

(1) Cette lettre fut lue, le 20 juillet, à la Convention, qui approuva l'énergie des citoyens du Nord, et, sur la proposition de Delacroix, chargea le Comité de salut public de se concerter avec eux sur les mesures à prendre pour réaliser leur vœu.

(2) Ces administrateurs, par une lettre de leur président en date du 11 juillet 1793, se plaignent de n'avoir reçu le texte officiel de la constitution que très tard et quand ils l'avaient déjà eux-mêmes proclamée. Ils ajoutent: «Depuis huit jours, nous ne recevons pas de lois, et la Convention travaille constamment.»

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 17 juillet 1793.

[«Cavaignac et Merlin font passer le rapport du citoyen Luce, capitaine de la gendarmerie nationale, attaché à l'armée des côtes de Brest, duquel il résulte qu'on n'a pu arrêter le général Beysser. Ils adressent également deux proclamations de ce général, l'une du 13 et l'autre du 14 juillet.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse].

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Tours, 17 juillet 1793.

Citoyens collègues,

Quoique les apparences, lors de notre arrivée dans le département de la Haute-Vienne, n'annonçassent rien de favorable pour le succès de notre mission, elle y a passablement réussi. Le Directoire, que nous entretînmes d'abord, voulut nous démontrer qu'il était impossible d'obtenir aucun nouveau secours. Nous demandâmes une assemblée solennelle des trois corps administratifs, et là nous sommes tellement parvenus à réchauffer les cœurs engourdis, à les électriser, que 600 hommes d'infanterie et de cavalerie s'organisent en commun pour se rendre à Tours. Le prix excessif des denrées exigeait un supplément de solde. Il fallait aussi des secours aux familles des volontaires nécessiteux. J'ai pourvu aux deux objets par une réquisition sur la bourse des riches, qui doivent se trouver heureux, lorsqu'ils sommeillent dans leurs foyers, que de braves gens aillent les défendre et sauver leurs propriétés du pillage. Tout citoyen, dans le danger commun, doit payer de sa personne ou au moins de sa bourse. Tout l'auditoire a vivement applaudi à cette mesure. Les patriotes eussent encore apporté de nouvelles offrandes sur l'autel de la patrie, tandis que les aristocrates eussent tourné en dérision leur dévouement généreux. Le mode de réquisition qui atteint toutes les bourses remédie à ces inconvénients. Mais autant il est précieux pour se procurer des

moyens pécuniaires, autant il est mauvais pour former une armée. J'ai cru qu'un seul bataillon de braves sans-culottes bien disposés à se battre valait mieux que quatre de troupes requises et équivoques. En conséquence, je me suis attaché à l'expédient des inscriptions spontanées, que des missionnaires chaleureux iront stimuler dans les districts.

Dans le département de l'Indre, où nous nous sommes rendus en partant de Limoges, l'esprit public était non moins froid et taciturne. Nous l'avons mis en feu, et cette métamorphose nous a procuré 800 hommes, tant de cavalerie que d'infanterie; mais il faut absolument des armes. Le cri est général sur la détresse de fusils. Tous les départements se sont épuisés pour armer leurs premiers bataillons, et ils n'ont plus de quoi fournir à l'armement du quart de leurs nouvelles recrues. Châteauroux se plaint en particulier de n'avoir pas un seul canon, quoiqu'on lui en ait promis six depuis plus de deux mois. Il est affreux que le chef-lieu d'un département voisin du théâtre de la guerre n'ait point d'artillerie et qu'on n'ait pu y former de canonniers.

Le recrutement n'est pas le seul objet dont je me suis occupé. Il m'a paru non moins essentiel de démasquer toutes les trames de la faction scélérate qui voulait fédéraliser la France pour anéantir la République.

La Gironde avait fait mouvoir tous ses ressorts à Limoges et à Châteauroux. Les administrateurs y étaient inquiets et irrésolus. Les discours montagnards que je leur ai prononcés les ont tellement convaincus qu'eux-mêmes en ont arrêté l'impression pour fixer l'opinion publique sur les grands événements des 31 mai et 2 juin.

Me trouvant à Châteauroux le 14, j'ai voulu, non comme législateur, mais comme membre du souverain, exercer ce droit inappréciable en émettant mon vœu sur la constitution dans la section de l'Égalité, où j'étais descendu. A trois heures de relevée tous les citoyens avaient accepté unanimement ce pacte régénérateur, et j'entendais crier dans toutes les rues : *Vivent les incorruptibles montagnards, sauveurs de la patrie!* J'ai voulu que ce beau jour éclairât, comme au Mans, la réconciliation des administrateurs avec la Société populaire. Nous nous y sommes tous rendus en corps, au milieu d'un cortège immense qui bénissait les législateurs de la Montagne.

L'évêque, dont le traitement était suspendu depuis quelques mois pour avoir publié un mandement indiscret contre la loi du divorce, s'y est trouvé. C'est un vieux ecclésiastique, révéré du peuple pour son patriotisme et ses vertus[1]. Je suis monté en chaire, et, mettant à contribution l'Évangile et les pères, je suis parvenu à convaincre ce bonhomme qu'il avait agi contre les principes mêmes de sa religion en troublant les consciences sur un sujet *purement civil*. Il m'a promis sa rétractation, et tout le monde a été si satisfait qu'à 11 heures du soir, lorsque j'allais monter en voiture pour me rendre à Tours, toutes les dames patriotes de Châteauroux, la plupart belles comme l'amour, sont venues me ceindre la couronne civique d'une manière aussi ingénieuse que propre à élever un cœur français au-dessus de lui-même.

J'oubliais de vous dire, citoyens collègues, qu'à Limoges, patrie de Vergniaud et Gorsas, on n'éprouve plus qu'un sentiment d'horreur pour les fédéralistes.

La loi du maximum sur le prix des grains, qui devait être salutaire, est devenue funeste par la divergence des administrations sur la manière de l'exécuter. Ici la taxe a été faite incontinent et dans une juste proportion, là on a suspendu de plusieurs semaines pour épuiser les départements plus fidèles à leurs devoirs, plus loin on a pris un taux supérieur au prix commun pour appauvrir les contrées voisines où la proportion était plus juste; dans d'autres, on a fermé les yeux sur l'infraction de la loi que les pourvoyeurs publics ont eux-mêmes foulée aux pieds. Puis tel et tel département ont suspendu tout à coup leurs fixations pour laisser agir les fluctuations du commerce, tandis que les administrateurs, fidèles aux principes, n'ont pas voulu commettre cette usurpation sur la puissance législative, et par là ont rendu leurs administrés victimes de la disette si effrayante à Limoges et à Guéret que le pain s'y vend jusqu'à 18 sols la livre, quoique noir comme la cheminée. Il est temps, citoyens collègues, de faire cesser une telle calamité que la récolte heureusement doit bientôt adoucir.

Un autre article, sur lequel nous ne pouvons trop insister, est l'exécration générale qui se prononce contre Leigonyer et Berruyer, accusés partout où nous sommes passés d'avoir été les bourreaux de

[1] L'évêque de l'Indre était René Hérandin, sacré le 6 mars 1791.

30 ou 40,000 de nos frères, d'avoir affecté toujours d'entraver nos succès pour éterniser la guerre, de nous avoir trahis et livrés dans toutes les affaires où ils ont commandé, qui (*sic*) à tous les titres auraient dû porter leurs têtes sur l'échafaud, et dont les forfaits se trouvent au contraire récompensés par de nouveaux grades supérieurs aux armées du midi, où ils nous trahiront encore si l'ennemi veut les acheter.

PHILIPPEAUX.

P.-S. Suivant une lettre que nous recevons de Nantes, en descendant de voiture, *sire Barbaroux* est allé dans cette ville pour y prêcher la révolte contre le centre d'unité de la République. Il a même porté l'impudeur jusqu'à faire placarder dans les rues ses libelles incendiaires. Pour arriver dans cette ville, il lui a fallu traverser le camp de l'armée royaliste, qui, sans doute, lui a donné un passeport. Cette anecdote peut expliquer celle de Vernon, où deux desdits scélérats de la Vendée se sont incorporés dans l'armée du Calvados par sympathie. La même lettre, dont la source n'est point suspecte, nous instruit que, peu de jours après l'apparition du seigneur Barbaroux, les brigands ont envoyé une députation à la ville de Nantes, pour l'inviter de faire cause commune avec eux et de marcher tous ensemble avec l'armée du Calvados et celle du Midi sur les Parisiens.

Nous attendons à Tours nos collègues, qui doivent se trouver à ce rendez-vous général. S'ils ont aussi bien réussi que nous, nous aurons dans un mois une nouvelle armée de 20 à 30,000 hommes sous les murs de Tours. Nous avons couché cette nuit pour la première fois depuis notre départ de Paris.

J'ignore ce que sont devenues mes précédentes dépêches de Versailles, de Chartres, du Mans, de Poitiers, d'Angoulême et de Limoges, dont je n'entends point parler, quoiqu'elles continssent des choses très majeures.

[Arch. nat., C, 260. — *De la main de Philippeaux*].

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 17 *juillet* 1793.

[«Philippeaux annonce : 1° Des succès remportés sur les rebelles auprès de Martigné, près de Doué, et donne des détails sur la situation de cette armée, pour l'avantage de la République. — 2° Biron, dont il fait l'éloge, se rend à Paris.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À SAINT-ÉTIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 17 *juillet* 1793. (Reçu le 26 juillet.)

Citoyens mes collègues,

Vous êtes sans doute instruits de ce qui se passe dans mon département. J'ai écrit à la Convention le 6 courant, et à vous le 7[1]. Je ne sais si mes lettres seront parvenues. Craignant qu'elles ne soient interceptées, je vous adresse la présente, la faisant passer par un exprès par le département de la Haute-Loire. Je vais, en peu de mots, vous donner le détail affligeant de ce qui s'est passé ces jours derniers à Saint-Étienne, dans la ville capable d'armer les défenseurs de la République.

Les habitants, animés du plus pur patriotisme, sont en ce moment dans la plus cruelle position, et moi que vous avez chargé de l'importante mission d'accélérer la fabrication des armes, malgré ma bonne volonté, je suis réduit à être le triste spectateur d'une funeste inaction. Le département, comme je vous l'ai déjà marqué dans mes précédentes, me fit arrêter et s'est emparé de mes pouvoirs. Lyon a plus fait. Il a fait marcher sur Saint-Étienne une force armée d'environ 1,500 à 1,600 hommes d'infanterie, j'entends gardes nationaux, 100 dragons et 4 pièces de canon. Ils venaient, disaient-ils, pour fraterniser; mais quelle manière de fraterniser! avec des canons, des baïonnettes et tout l'appareil menaçant de la guerre!

Les citoyens de Saint-Étienne, instruits de cette démarche et igno-

(1) Ces pièces manquent.

rant par quel motif, leur furent au-devant jusqu'à Saint-Chamond, bien résolus de les arrêter dans leur marche; mais il fallut céder à la force. Ils entrèrent enfin dans la ville, détruisirent les Sociétés populaires, ordonnèrent la fédération pour le 14, à laquelle je fus invité par la municipalité de Saint-Étienne; mais je me suis bien gardé d'y assister. Je vous ferai un plus ample détail de vive voix, si vous trouvez le moyen de me faire retourner à mon poste. Il me faut un certificat, ce que je n'obtiendrai sûrement pas dans ce département. Si vous m'envoyez un ordre pour m'en retourner, ne le faites pas passer par Lyon, car il ne me parviendrait pas. En attendant avec impatience une prompte réponse, comptez sur ma fermeté et recevez mes sentiments de fraternité.

Votre collègue, NOËL POINTE.

[Arch. nat., AF II, 183. — *De la main de Noël Pointe.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Rodez, 17 juillet 1793.

[Deux lettres de Châteauneuf-Randon : 1° Conformément au décret du 6 juillet 1793, il s'est rendu à Rodez (*son* collègue Malhes est malade) pour recevoir la déclaration de Charrier. «Je me suis réuni avec les citoyens pris au nombre de deux dans l'administration du département, dans la municipalité et dans la Société populaire, en conformité du décret, et qui ont signé ici avec moi. Vous verrez, par le premier procès-verbal ci-joint, qu'ayant compté sur sa grâce, il n'a rien voulu dire. Par un second et un troisième, vous y verrez qu'attendri sur le sort de ses enfants et de sa femme, après avoir reçu une lettre d'elle dont la lecture vous fera connaître la grandeur des sentiments dont elle est pénétrée et ce que peut développer dans les âmes des grands coupables mêmes et de ce qui leur appartient l'amour sacré de la patrie et de la République; vous y verrez, dis-je, ce que Charrier a déclaré[1]. Il est des objets que vous croirez peut-être utile de ne pas lire publiquement et de renvoyer au Comité de salut public et que j'ai cru devoir marquer en conséquence. La procédure a été néanmoins suivie conformément au décret, et le jugement prononcé hier. Dans ce moment, heure de midi, il vient d'être exécuté, et la tête du grand coupable est tombée. La Convention nationale ne trouvera pas mauvais sans doute les expressions contenues dans la lettre que j'ai écrite. Elle a conduit à quelques détails, et au surplus elles m'ont été inspi-

(1) Ces pièces sont annexées à l'original.

tées par les grands principes d'humanité, de raison, de prudence et de fermeté qui dirigent tous ses décrets. En cela, j'ai consulté tous les citoyens, mes collègues dans cette commission. Vous peindre tout le zèle qu'ils ont mis à remplir la mission dont vous les aviez chargés et toute l'énergie de leurs discours pour faire parler Charrier serait au-dessous de l'expression. Nous réclamons toute votre indulgence et votre bienfaisance en faveur d'un enfant que laisse ce grand criminel, et de sa femme enceinte de sept mois, à qui le tribunal a rendu la liberté comme innocente. Nous l'avons promis tous, et nous remplissons avec empressement et confiance ce devoir d'humanité. » — Arch. nat., AF II, 168. — 2° Il s'est occupé de l'exécution du décret du 12 de ce mois, concernant l'arrestation et la traduction à la barre des citoyens Flaugergues, président du département de l'Aveyron, et de Géraldy, professeur du collège de Rodez, ainsi que pour faire rendre la liberté aux citoyens et citoyennes arrêtés depuis le 31 mai dernier, soit par les administrateurs du département, soit par les comités de salut public établis par eux depuis le 31 mai. « J'ai chargé l'adjudant général Pinou de cette exécution, et elle a été faite. L'arrestation de Géraldy n'a pu l'être encore, parce qu'il n'est point à Rodez. J'ai pris des mesures promptes pour qu'elle soit bientôt faite. Quand elle le sera, je ferai exécuter leur traduction à la barre. Je ne dois pas dissimuler à la Convention nationale que ce décret a porté la consternation dans l'âme des autorités constituées et des citoyens de cette ville, qui s'étaient ralliés la veille en ma présence, et au milieu desquels j'ai été témoin du rapport des arrêtés et des adresses des autorités constituées et de la Société populaire de Rodez contre les journées du 31 mai et jours suivants. Une seconde difficulté se présente encore à moi dans la littérale exécution de ce décret, en ce qu'aucuns citoyens ni citoyennes n'ont été arrêtés par ordre des administrateurs, depuis le 31 mai, que pour des délits contre la loi du recrutement, ou pour complicité avec Charrier, et qu'il serait dangereux de donner la liberté à la plupart de ceux-là. La troisième, c'est que l'administration n'a pas établi de comité de salut public depuis le 31. J'ai vérifié tous les registres des délibérations. J'ai consulté, entre autres, les citoyens opposants aux arrêtés et aux adresses contraires aux journées des 31 mai et 2 juin, et ils n'en connaissent pas d'emprisonné pour cette cause. Néanmoins, j'ai pris toutes les mesures convenables pour être instruit dans les vingt-quatre heures. Citoyens mes collègues, tous ces motifs et surtout la rétractation et le rapport des adresses ou arrêtés des autorités constituées et de la Société populaire ayant été faits la veille, je me suis chargé d'être l'organe des sentiments de cette administration et d'intercéder, sur ces considérations, le rapport du décret concernant les citoyens Flaugergues et Géraldy. Je dois à cette administration du département la justice de dire que, venant de recevoir un exprès du département de la Lozère adressé d'abord à Milhaud pour lui apprendre l'arrestation de cinq membres de celle de la Lozère, et qui, l'engageant à prendre des mesures, lui offrait 400 hommes, l'indignation générale s'est emparée d'elle, et elle a arrêté d'envoyer dans les départements leur rétractation ou rapport d'arrêté contre les événements des 31 mai et 2 juin. » Il a reçu cette nuit l'avis d'un nouveau rassemblement ayant pour but l'enlèvement de Charrier. « En conséquence, je pars avec un détachement pour le réunir à tous

ceux qui sont dans la Lozère, et terminer enfin par tous les moyens possibles cette correspondance étendue et souterraine qui à chaque instant inspire l'effroi et la terreur dans toutes ces contrées. Un millier de prêtres cachés et introuvables et autant de déserteurs, par les dispositions topographiques du pays, sans force considérable à y opposer, mais qui dans tous les cas sont inquiétants pour les citoyens des campagnes qui ne s'égareront plus[1]... » — Arch. nat., C, 261.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 17 juillet 1793.

[Brunel et Rouyer font passer l'expédition de la première séance de description de leurs papiers, en date du jour d'hier. « Vous y verrez la suite de nos protestations, ainsi que l'expression de notre désir d'obéir au décret de la Convention nationale qui nous rappelle nominativement dans son sein, quoique nous ne le connaissions que par la voie des journaux. Il est à votre connaissance que depuis longtemps nous sollicitions notre rappel et que nous nous sommes mis en marche aussitôt que nos successeurs ont paru. Une mission particulière, dont nous avons eu soin de vous rendre compte dans le temps[2], a retardé notre marche et nous a conduits ici. Quoi qu'il en soit, nous sommes fort impatients de vous être réunis et nous nous flattons que l'exposé fidèle de nos opérations et de nos principes convaincra facilement la Convention que nous sommes toujours dignes de sa confiance. » — Arch. nat., D § 1, 38.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

Pont-Saint-Esprit, 17 juillet 1793.

[Albitte fait un long et important rapport sur ses opérations en vue d'empêcher, de concert avec le général Carteaux, la jonction des Marseillais et des Nimois avec les révoltés de Lyon. — Arch. nat., AF II, 183; et *Moniteur*, XVII, 203.]

---

(1) Cette phrase inachevée est textuelle, ainsi que les incorrections qu'on a pu relever dans cette lettre.

(2) On a vu plus haut, p. 43, que Brunel et Rouyer, bien que leur mission fût finie, s'étaient mis en devoir de procurer des renforts à l'armée des Pyrénées orientales.

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 18 juillet 1793.

Présents : Couthon, Hérault, Saint-Just, Thuriot, Gasparin, Barère et Prieur.

Le Comité charge Saint-Just, l'un de ses membres, de se rendre promptement dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, pour y remplir un objet d'intérêt public.

Il a été arrêté de proposer à la Convention nationale le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que les citoyens Robert Lindet, Du Roy et Bonnet-Mautry, représentants du peuple, sont revêtus, pour se transporter dans le département du Calvados et départements voisins, des mêmes pouvoirs qu'ils avaient pour aller dans le département de l'Eure, et qu'ils sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour y rétablir l'ordre, faire saisir les conspirateurs et assurer le triomphe de la liberté[1]. »

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE.

18 juillet 1793.

Lecture faite du décret de la Convention nationale du 17 de ce mois, qui renvoie au Conseil exécutif provisoire, pour y faire droit, la pétition du citoyen Gazile, inspecteur des postes d'Ille-et-Vilaine, qui a été destitué par le Directoire des postes et qui sollicite sa réintégration dans cette place[2];

[1] Le décret conforme fut rendu le même jour. Voir plus loin, p. 293.

[2] Nous avons vainement cherché dans le procès-verbal de la séance de la Convention du 17 juillet 1793 la mention de cette pétition et de ce décret.

Le Conseil exécutif provisoire, sur la proposition du ministre des contributions, après avoir délibéré;

Arrête que le citoyen Gazile sera rétabli dans ladite place d'inspecteur des postes d'Ille-et-Vilaine, autorise en conséquence le ministre des contributions à donner les ordres nécessaires au Directoire des postes.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire, informé que le navire danois le *Friendship*, capitaine Ellefson, a été arrêté au mois de mai dernier par la corvette la *Céleste* et conduit dans le port de Cherbourg, et qu'il s'est trouvé à bord dudit navire trois Français sans passeports et prévenus d'émigration, et deux Anglais échappés de France où ils étaient retenus par les lois de l'embargo;

Considérant que le capitaine danois a contrevenu aux lois de tous les pays en recélant lesdits individus dans son bâtiment;

Que cependant sa qualité d'étranger et sa jeunesse peuvent supposer l'ignorance des lois françaises et méritent quelque indulgence;

Que d'ailleurs il appartient à la nation qui s'est constamment prononcée amie de la République et a lui-même expié en partie sa faute par deux mois de détention et les frais et retards qui en résultent pour lui;

Considérant en outre que le ministre des affaires étrangères a prévenu le chargé d'affaires du roi de Danemark de pourvoir à ce que la neutralité du pavillon danois ne favorise jamais des abus aussi graves;

Arrête :

1° Que le citoyen Ellefson et son équipage seront relâchés et autorisés à remettre à la voile;

2° Que l'administration du district de Cherbourg sera chargée de traduire au tribunal criminel du département de la Manche les trois individus Français trouvés à bord dudit navire;

3° Que les nommés Smith et Bamfort, tous deux Anglais, échappés du Havre où ils étaient détenus par suite de l'embargo, seront constitués prisonniers dans les prisons de Cherbourg, où ils resteront jusqu'à l'échange.

En conformité de l'arrêté du Conseil du 27 juin dernier, le ministre des affaires étrangères a présenté un rapport général, appuyé de

pièces justificatives, sur les réclamations des commissaires nationaux et adjoints qui ont été envoyés dans la Belgique et qui forment des demandes en indemnités, soit des pertes qu'ils ont essuyées dans le cours de leur mission, soit des frais de voyage ou des déboursés[1].

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant la justice de ces réclamations, et qu'il convient de traiter d'une manière égale tous les commissaires nationaux en leur accordant à tous une égale indemnité et en employant de préférence dans de nouvelles missions ceux de ces commissaires qui n'ont point encore été replacés;

Arrête les dispositions suivantes :

1° Dans les circonstances qui se présenteront, il préfèrera à tous autres les commissaires nationaux et adjoints pour la Belgique, qui, n'ayant été replacés encore, désireraient d'être réemployés, en justifiant néanmoins par eux de leur civisme et d'une capacité suffisante pour les missions qui seront à remplir;

2° Pour leur tenir lieu des pertes qu'ils peuvent avoir faites, des reliquats des comptes qu'ils présentent ou des indemnités que la République croirait leur devoir à raison de voyage ou de frais extraordinaires, il accorde à chacun des réclamants, selon leur grade de commissaires ou d'adjoints, le traitement entier du mois d'avril dernier, comme s'ils y avaient été en pleine activité, plus 200 livres à frais de retour;

3° Sur la demande que quelques-uns d'entre eux font de leurs appointements arriérés des mois antérieurs à ceux d'avril, il renvoie purement et simplement au bureau des fonds du département des affaires étrangères chargés jusqu'à ce jour du payement desdits commissaires nationaux.

Le Conseil exécutif, par suite de sa délibération du 10 de ce mois relative à la nomination des juges de paix et officiers de police militaire, a fait choix des citoyens dont les noms suivent :

Volland, ex-commissaire du Conseil exécutif.

Bret, homme de loi.

Mozeau, ex-commissaire public près le cinquième tribunal criminel.

Bonnemain, Cochet, Rivail, hommes de loi.

(1) Voir plus haut, p. 97-98.

Belouard, employé dans la commission des canaux en Bretagne.

Sazot, homme de loi, Bousique, Carles, Guillerault.

Blesimard, ex-accusateur public du département de Seine-et-Oise.

Landrein.

Le Conseil arrête que la présente nomination sera soumise à la ratification du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS L'EURE.

Convention nationale, séance du 18 juillet 1793.

[Extension au département du Calvados des pouvoirs donnés à Bonnet, Du Roy et R. Lindet. Voir plus haut, p. 290, le texte de ce décret. Il fut rendu d'après un mémoire de Lindet et de Du Roy, en date du même jour, et dont voici le texte : «Les rebelles sont chassés du département de l'Eure; mais le foyer de la révolte était à Caen. Il faut donc éteindre ce foyer. Nous pensons que la même armée doit être chargée de cette expédition, qui doit être dirigée par les mêmes généraux. L'armée des côtes de la Manche, qui d'ailleurs n'est ni formée ni réunie, a une autre destination. Ils doivent (*sic*) veiller à la sécurité des côtes et des ports de mer et rompre toute liaison avec Wimpffen. Il faut confier à l'armée de l'Eure le soin de réduire les conspirateurs du donjon de Caen. Il faut une armée nombreuse; on pourra augmenter celle de l'Eure et y faire passer des bataillons et des escadrons de l'armée des côtes, s'il s'en trouve dans les lieux voisins. La mission des représentants du peuple expire. Le département de l'Eure a recouvré sa liberté. L'armée de la République se rassemble dans Évreux. On va former un camp hors de la ville, qui ne pourrait pas fournir le logement à tous les bataillons et à la cavalerie qui s'y rendent. Cette disposition est nécessaire pour la discipline et la réputation de l'armée, qu'il faut soutenir. Les représentants du peuple députés dans le département de l'Eure donneront toute leur attention aux opérations de l'armée, tant qu'elle sera dans le département. Mais il faut faire rendre un décret qui nomme des représentants chargés des mêmes fonctions et de la même étendue de confiance pour le rétablissement de l'ordre dans le Calvados. Il y a des députés près de l'armée des côtes. Il y aura peut-être quelque inconvénient à charger ces mêmes députés des fonctions dont il s'agit : 1° L'influence doit être un peu différente. L'armée de la République dans le département de l'Eure est une armée de pacificateurs. L'influence des représentants doit être grande. Les autres armées sont destinées à combattre et à vaincre par la force des armes. Leur influence ne doit pas gêner les opérations qui sont toutes purement militaires. — 2° L'armée destinée au réta-

blissement de l'ordre doit toujours être essentiellement distincte et séparée de l'armée des côtes. L'état-major est différent. Si les mêmes députés remplissaient les mêmes fonctions dans les deux armées, il pourrait en résulter de la confusion, du désordre, et ce qui pourrait paraître un terme de rapprochement deviendrait peut-être une occasion de division. Il faut qu'un décret nomme des représentants pour l'expédition à faire dans le Calvados, ou qu'il en charge ceux des députés qui pourraient remplir ces fonctions avec quelque espérance de succès. L'expédition proposée est nécessaire. Elle doit être prompte et rapide. C'est encore la paix qu'il faut offrir au peuple égaré. Mais on ne perdra pas de vue que ce sera le dernier retranchement des conspirateurs et qu'il faudra préserver le peuple de tous les fléaux dont le passage d'une armée est ordinairement accompagné, mais il faudra s'assurer des chefs de la conspiration. Ce serait par la route de Bayeux qu'on attaquerait Caen avec le plus de facilité et de succès. Mais Bayeux est à Wimpffen. Il faut donc diriger la marche des troupes devant le faubourg de Vaucelles. Il faudra déployer l'appareil de l'armée. Le peuple saura bientôt que c'est pour lui que s'est levée l'armée des vengeurs de la liberté et des droits de l'homme. — On ne s'élève plus maintenant aux clameurs de Buzot et de Barbaroux. Les traîtres sont démasqués. Le peuple se déclarera et réclamera sa souveraineté au bruit de la nouvelle d'une armée qui se met en marche contre des conspirateurs. — Ce mémoire se réduit à deux chefs : 1° Accélérer l'expédition du Calvados pour éteindre le foyer de la conspiration; 2° Nommer des représentants ayant dans cette expédition les mêmes fonctions à remplir qu'ont eues les représentants nommés dans le département de l'Eure. — R. LINDET, DU ROY. » — Arch. nat., C, 260.]

MISSION DE BONNEVAL ET DE ROUX DANS LES DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-OISE, DE L'EURE ET D'EURE-ET-LOIR, ET DE MAURE ET DU BOUCHET DANS LES DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-MARNE ET DU LOIRET.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu ses Comités d'agriculture et de salut public, décrète que les citoyens Bonneval[1] et Louis Roux, représentants du peuple, se transporteront sans délai dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Eure et d'Eure-et-Loir, et les citoyens Maure[2] et Du Bouchet[3], aussi représentants du peuple,

(1) Germain Bonneval, né à Juvelize (Lorraine), le 28 janvier 1738, cultivateur, député de la Meurthe à la Législative et à la Convention, mort à Ogéviller (Meurthe), le 20 novembre 1815. (Renseignement communiqué par M. Kuscinski.)

(2) Voir plus haut, t. I, p. 272, la notice biographique de Nicolas Maure, député de l'Yonne à la Convention, et t. II, p. 531, celle de Louis-Félix Roux, député de la Haute-Marne.

(3) Pierre Du Bouchet, né à Thiers, le

dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret, pour conférer avec les administrations, et prendre toutes les mesures nécessaires pour que les lois des 4 mai dernier, 1er et 5 juillet présent mois, relatives à la vente et à la circulation des grains, reçoivent leur entière exécution.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 18 juillet 1793. (Reçu le 21 juillet.)

[Carnot envoie copie de quelques arrêtés de dépenses relatives à la revue extraordinaire et à la fortification. — Arch. nat., AF II, 233. Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 18 juillet 1793.

[Duquesnoy et Duhem instruisent le Comité de l'attaque qui a eu lieu au poste de Pont-à-Marcq et annoncent que le général La Marlière s'est bien montré dans cette affaire. Ils reçoivent tous les jours des réclamations sur le maximum des grains. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'EURE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Évreux, 18 juillet 1793.

Citoyen président,

Nous vous adressons la déclaration des sentiments des citoyens de la ville d'Évreux. On s'occupe de la constitution. On la lit avec satisfaction. On la cite comme si elle était acceptée par le peuple français. On va tenir des assemblées primaires. Les bons citoyens ont confiance en nous. Les aristocrates ont disparu. On ne sait ce qu'ils sont deve-

13 septembre 1737, médecin à Montbrison, député suppléant de Rhône-et-Loire à l'Assemblée législative, où il fut appelé à siéger le 27 juin 1792 (*Procès-verbal*, p. 499), député du même département à la Convention nationale, se retire en 1795 à Montbrison, proscrit en 1816, il mourut à Constance le 24 mars 1818.

nus. Le vœu des citoyens est prononcé. Ils regardent les soldats de la République comme leurs libérateurs et l'acte constitutionnel comme le garant de la prospérité de la République.

R. Lindet, Du Roy.

[Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
À LA CONVENTION.

Tours, 18 juillet 1793. (Reçu le 20 juillet.)

Citoyens collègues,

Vous avez vu par ma dépêche d'hier la résolution où j'étais de me rendre à Nantes sur la première nouvelle de l'insurrection odieuse qui s'y est manifestée. Mon compagnon de voyage, député extraordinaire de cette ville et bon montagnard[1], m'a obligé de suspendre jusqu'après l'arrivée du courrier d'aujourd'hui, qui nous confirme cet événement sinistre dans tous ses détails. Le département vient de me prêter la proclamation de révolte des autorités nantaises, qui lui arrive; je la joindrai à cette dépêche, s'il y consent[2].

Mon coopérateur m'enchaîne ici; il voudrait surseoir [à] notre départ jusqu'à ce qu'un de nos collègues au moins nous eût rejoint afin de concerter nos mesures. Je lui ai demandé s'il craignait la mort; pour moi je la brave et je ne sais point reculer lorsqu'il s'agit de sauver la

(1) Nous ignorons de qui il s'agit.

(2) Il s'agit d'une affiche du département de la Loire-Inférieure, qui reproduit le procès-verbal de la séance tenue le 5 juillet 1793 par l'assemblée générale des corps administratifs de Nantes, «où étaient réunis les administrations des districts de Clisson, Ancenis et Machecoul, réfugiées à Nantes depuis l'occupation de leur territoire par les rebelles, et les citoyens Boutruche et Jallot, députés des districts de Paimbœuf et Châteaubriant près le Comité central; présent aussi J.-M. Beysser, général de brigade, commandant temporaire de la ville et château de Nantes». Cette assemblée décida «qu'il serait pris toutes les mesures nécessaires pour s'opposer à l'entrée de tout commissaire envoyé de la Convention nationale et à l'établissement d'aucune Commission centrale (des représentants en mission) dans la ville de Nantes et le département de la Loire-Inférieure». Le procès-verbal se terminait ainsi: «...Une expédition du présent sera adressée au général Canclaux, pour être par lui transmis aux officiers généraux et chefs du corps servant sous ses ordres, l'Assemblée déclarant au général en chef qu'elle compte sur son adhésion et qu'elle aurait désiré l'avoir dans son sein pour concourir à cette délibération importante. A l'instant, et par un mouvement spontané, tous les membres de

patrie. Les arrangements pris avec mes trois collègues lors de notre séparation paralysent ma détermination, si mon coopérateur ne veut pas consentir à me suivre; je vais tenter un dernier effort, mais, dans la crainte qu'il soit inutile, je prie la Convention nationale de prescrire la marche que je dois suivre et de croire que je marcherai jusque dans le feu, si elle me l'ordonne.

Depuis deux jours que je suis ici, je n'ai pas perdu mon temps; j'ai établi provisoirement un brave sans-culotte, plein d'expérience, de talents et de zèle, pour organiser mon contingent de forces à mesure qu'il en arrivera ici quelque portion; j'ai obtenu pour ma part environ 8,000 hommes. Les plaintes s'accumulent contre le général de la réserve, nommé Beffroy, ci-devant noble, qui vendit la place de Stenay aux Prussiens, suivant les rapports multipliés qui me sont faits; je ne puis confier à un tel homme le sort de mes camarades de divers départements que j'ai promis de mener moi-même à la victoire.

PHILIPPEAUX.

[Arch. nat., AF II, 46. — *De la main de Philippeaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 18 juillet 1793. (Reçu le 30 juillet.)

[Féraud annonce que tout est rentré dans l'ordre dans le district de Saint-Palais et que le rassemblement dont il a parlé dans sa lettre du 16 est entièrement dissous. Deux officiers français, envoyés en parlementaires, «ont été reçus à bras ouverts par les Espagnols, qui de suite leur ont parlé de notre constitution avec le plus grand enthousiasme. Heureusement qu'un des officiers en a eu quatre exemplaires à la poche, dont il leur a fait cadeau. Elle a été lue, elle a été trouvée

l'Assemblée s'étant levés avec le général Beysser, il a juré et ils ont juré d'unir à jamais leur sort et de demeurer inséparables jusqu'à la mort. Après quoi l'Assemblée s'est séparée aux cris répétés de *Vive la République une et indivisible!* et chaque membre a signé individuellement». Suit une très longue liste des signatures, que, sur l'exemplaire de l'affiche qu'il envoie à la Convention, Philippeaux fait suivre de cette note de sa main: «Mon collègue m'observe qu'un grand nombre de signataires sont dans les meilleurs principes et que la violence seule a pu leur arracher une adhésion aussi coupable. Il m'ajoute qu'il ne s'y trouve presque aucun membre de la Société populaire. — PHILIPPEAUX.»

excellente, et les Espagnols ont énoncé le vœu qu'ils formaient pour la paix. Ils ont demandé aux officiers de leur chanter la *Carmagnole*, et l'air *Ça ira*, et l'*Hymne des Marseillais*, et les Espagnols ont fait chorus avec nos chanteurs. Nous entretiendrons cet heureux changement dans leur manière d'agir en les traitant avec toute sorte de générosité et en bien les battant lorsque nous les combattrons.» Féraud demande, en conséquence, que le Comité lui fasse passer quelques milliers d'exemplaires de la constitution pour les distribuer aux Espagnols. C'est dimanche que la constitution sera soumise à l'acceptation de l'armée des Pyrénées occidentales. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées*.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 18 juillet 1793. (Reçu le 22 juillet.)

[Deux lettres de Maignet et de Gentil (du Mont-Blanc). Ils insistent, chacun de son côté, pour être rappelés. — Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 18 juillet 1793. (Reçu le 21 juillet.)

[Deux lettres de Ferry, Laurent et Louis : 1° Ils transmettent des arrêtés sur les subsistances; — 2° Ils adressent des délibérations et des arrêtés qui ont été envoyés à la municipalité de Schlestadt, département du Bas-Rhin, et qu'elle vient de leur dénoncer en les leur faisant passer[1]. «Vous y reconnaîtrez les effets d'une témérité coupable, dont vous sentirez comme nous la nécessité d'arrêter le cours; nous vous engageons à provoquer l'attention la plus sévère de la Convention nationale pour faire rentrer dans l'ordre ou dans le néant des hommes qui se déclarent aussi ouvertement les ennemis de la République.» — Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Collioure, 18 juillet 1793. (Reçu le 30 août.)

[Fabre donne des détails sur la situation de Collioure. Il annonce que la veille, 17 juillet, ayant entendu une canonnade très vive du côté de Perpignan, il a cru

[1] Ce sont des imprimés fédéralistes envoyés de Dinan, de Saint-Malo, d'Avallon et de Nîmes, à la municipalité de Schlestadt.

devoir faire une diversion contre le camp espagnol établi près d'Argelès. Cette expédition a très bien réussi et les troupes ont été braves. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19 juillet 1793.

Présents : Couthon, Hérault, Saint-Just, Thuriot, Barère, Prieur et Gasparin.

Il a été arrêté de proposer à la Convention nationale les projets de décrets qui suivent :

PREMIER PROJET.

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

«ARTICLE 1er. Il y a lieu à accusation contre les administrateurs du département du Finistère, pour avoir tenté d'avilir la représentation nationale, d'usurper ou d'influencer l'autorité du souverain, et comme coupables d'entreprises contre-révolutionnaires, savoir : Kergariou, président, Legac, Doucin fils ainé, Decourbes, Leroux, Lepredou, Expilly, Daniel (Hersaux), Postic, Derrien, Le Baron, Piclet, Le Goazre, Le Noan, Poullain, Le Thou, Demel, Brichet, procureur général syndic, et Aimez, secrétaire général.

«ART. 2. Le siège de l'administration du Finistère, fixé dans la ville de Quimper, sera provisoirement transféré à Landerneau, chef-lieu de district de ce département.

«ART. 3. Il sera formé sans délai dans la ville de Landerneau une commission administrative composée d'un membre choisi dans chaque district; elle exercera provisoirement toutes les fonctions attribuées aux directoires des administrations de département[1].»

[1] Ce projet de décret sur le département du Finistère et les trois suivants furent votés textuellement par la Convention dans la séance du même jour, 19 juillet 1793. (*Procès-verbal*, XVI, 357, 372, 373, 374.)

SECOND PROJET.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète qu'il sera sursis à l'exécution de l'article 2 du décret du 1er juillet, jusqu'à ce que le tribunal de commerce séant à Dunkerque ait prononcé[1]. Le ministre de la justice est chargé de presser le jugement et d'en rendre compte aussitôt à la Convention. »

TROISIÈME PROJET.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

« Article 1er. Toutes les assemblées primaires, qui, par les intrigues coupables de leurs administrateurs ou par des manœuvres criminelles ou par toute autre cause que ce soit, n'auraient pas reçu le décret du 27 juin des Assemblées primaires[2], sont convoquées pour le dimanche 28 juillet. Le présent décret tiendra lieu de convocation.

« Art. 2. Aussitôt qu'elles seront formées, elles sont invitées à émettre leur vœu sur l'acceptation de l'acte constitutionnel, dans la forme indiquée par le décret du 27 juin dernier. Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires. »

QUATRIÈME PROJET.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

« Article 1er. Il n'y aura que quatre représentants du peuple auprès de chaque armée.

« Art. 2. Ces représentants seront renouvelés régulièrement par moitié tous les mois.

[1] Le 6 juin 1793, à Dunkerque, le lieutenant en second du navire américain *the Little Cherub* avait été tué par des matelots de l'équipage du corsaire *le Vrai Patriote* et du lougre *l'Argus*. La Convention nationale avait décidé, le 1er juillet 1793 : 1° que le ministre de la justice ferait une enquête; 2° que le navire américain serait relâché, avec indemnité. C'est sur ce second point que le Comité de salut public propose à la Convention nationale de se déjuger.

[2] Il s'agit du décret du 27-28 juin 1793 relatif à la convocation des assemblées primaires pour voter sur la constitution de 1793.

« ART. 3. Les représentants du peuple ne pourront déléguer aucune des fonctions qui leur sont confiées.

« ART. 4. Le Comité de salut public présentera demain l'état des représentants du peuple auprès des armées; ceux des représentants qui n'y seront pas compris se rendront sur-le-champ dans le sein de la Convention nationale.

État à présenter à la Convention nationale d'après le projet ci-dessus.

ARMÉE DU NORD : Carnot, Charlier [1], Delbrel, Servière;
Briez, Cochon, *enfermés dans Valenciennes.*

ARMÉE DES ARDENNES : Massieu, Calès, Perrin.

ARMÉE DE LA MOSELLE : Richaud [2], Soubrany, Gentil (du Mont-Blanc).

ARMÉE DU RHIN : Montaut, Ruamps, Borie, Milhaud;
Merlin, Reubell, *enfermés dans Mayence.*

ARMÉE DES ALPES : Albitte, Dubois-Crancé, Nioche, Gauthier.

ARMÉE D'ITALIE : Barras, Robespierre le jeune [3], Beauvais (de Paris), Pierre Baille.

ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES : Cassanyès, Fabre, Bonnet, Leyris.

ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES : Ysabeau, Féraud, Chaudron-Roussau, Garrau.

ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE : Richard, Choudieu, Bourdon (de l'Oise), Goupilleau (de Fontenay).

(1) Louis-Joseph Charlier, né le 25 septembre 1754 à Châlons-sur-Marne, avocat, membre du conseil de district de Châlons-sur-Marne, député de la Marne à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Anciens, mort à Paris le 5 ventôse an v-23 février 1797.

(2) Hyacinthe Richaud, né à Faucon (Basses-Alpes) le 31 décembre 1757, commerçant à Versailles, maire de cette ville, député suppléant de Seine-et-Oise à la Convention nationale, admis à siéger le 22 février 1793 en remplacement de Kersaint démissionnaire, membre du Conseil des Cinq-Cents, conseiller de préfecture de Seine-et-Oise sous le Consulat et sous l'Empire, député à la Chambre des Cent-Jours, mort à Versailles le 22 avril 1827.

(3) Augustin-Bon-Joseph de Robespierre, frère de Maximilien Robespierre, né à Arras le 21 janvier 1763, avocat, membre du Conseil de département du Pas-de-Calais, député de Paris à la Convention, guillotiné à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794).

ARMÉE DES CÔTES DE BREST : Gillet, Cavaignac, Bourbotte, Turreau.

ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG : Lindet, Du Roy, Bonnet (du Calvados);

Romme, Prieur (de la Côte-d'Or), *retenus à Caen.*

ÎLE DE CORSE : Saliceti, Lacombe Saint-Michel;

Antiboul, Bo, *retenus à Marseille.*

Il est arrêté que, conformément au décret de création du Comité de salut public, qui lui ordonne de tenir registre de ses arrêtés et délibérations, les projets de décrets ne seront plus à l'avenir enregistrés, mais seulement les arrêtés dont l'exécution précède le compte à en rendre à la Convention[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET ÉTABLISSANT LA LISTE DÉFINITIVE DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES.

Convention nationale, séance du 19 juillet 1793.

[Voir à la page précédente le texte de ce décret[2].]

---

[1] Déjà on a vu que, depuis le dernier renouvellement du Comité de salut public, le registre du Comité de salut public présentait bien moins de détails que par le passé. Dorénavant, il ne contiendra plus que les arrêtés. Pour plus de clarté et pour faciliter les recherches, nous distinguerons chaque arrêté par un numéro d'ordre en chiffres arabes.

[2] Par ce décret, la Convention rappela, sans les nommer, un certain nombre de représentants en mission, dont voici la liste, sauf erreur :

1° ARMÉE DU NORD : Bellegarde, Lesage-Sénault, Duhem, Courtois, De Sacy, Bollet, Beffroy, Méaulle, Gossuin, et Duquesnoy.

2° ARMÉE DE LA MOSELLE : Cusset, Maignet, Le Vasseur (de la Meurthe) et Maribon-Montaut (ce dernier passe à l'armée du Rhin).

3° ARMÉE DU RHIN : Louis, Laurent, Ritter, Ferry, Haussmann, Pflieger et Du Roy.

4° ARMÉE D'ITALIE : Despinassy.

5° ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES : Projean, Leffiot, Monestier (du Puy-de-Dôme).

6° ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE : Bourbotte, Turreau, Dameron, Gaudin,

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

Un membre a observé que les membres rappelés de leurs commissions ne se rendaient pas à leur poste, et par la raison simple que personne ne leur notifiait leur rappel; en conséquence, il a demandé que le Comité de salut public fût tenu à l'avenir de faire notifier aux représentants du peuple qui seraient rappelés l'extrait du décret pour qu'ils s'y conforment.

Cette proposition est décrétée.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 19 juillet 1793. (Reçu le 21 juillet.)

[Duhem témoigne son mécontentement de la confiance qu'on a eu l'air d'accorder à Lavalette et à son adjudant général Dufresse. Il donne quelques détails sur des dilapidations commises par des généraux et par la compagnie Masson et d'Espagnac. Enfin il témoigne le désir de se retirer au sein de la Convention. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 19 juillet 1793.

[Duhem et Lesage-Sénault transmettent au Comité l'adresse républicaine de la division de l'armée du Nord commandée par La Marlière. — *Recueil Legros.*]

Auguis, Goupilleau (de Montaigu), Tallien et Gasparin.

7° ARMÉE DES CÔTES DE BREST : Sevestre.

8° ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG : Le Cointre et Prieur (de la Marne).

9° CORSE : Delcher.

Tous les autres se trouvent nommément confirmés dans leur mission aux armées et il n'y a de missions nouvelles que celles de Charlier et de Servière à l'armée du Nord, de Robespierre le jeune à l'armée d'Italie, de Richaud à l'armée de la Moselle, et de Maribon-Montaut à l'armée du Rhin.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 19 juillet 1793. (Reçu le 20 juillet.)

Des avis qui nous sont transmis par la municipalité de Bernay et qu'elle a reçus de citoyens échappés de l'attroupement des rebelles portent que les rebelles se sont ralliés à Lisieux au nombre de 3,000, avec un train considérable d'artillerie.

Il faut éteindre le foyer de la guerre civile. Bernay nous demande des secours : il faudra se porter à Lisieux et à Caen. Veuillez bien délibérer sur-le-champ; il faut rassurer les villes et les campagnes menacées.

Si l'armée ne continue pas sa marche, il résultera les plus mauvais effets de l'état de stagnation dans lequel on la laisse languir.

Prenez une grande, une prompte détermination.

Réglez les deux points que nous avons soumis à votre décision.

Que l'armée soit toujours la même et commandée par le même état-major; que l'armée des côtes ne soit, s'il faut la requérir, qu'une armée auxiliaire; que cette armée ait auprès d'elle des représentants du peuple qui ne soient chargés que de cette grande opération, et qui ne se mêlent pas de l'armée des côtes, ou qui se détachent au moins entièrement de l'état-major de l'armée des côtes.

Il serait facile de réunir les deux armées; mais on ne peut pas réunir les deux états-majors.

Les rivalités, les jalousies nuisent à tout.

Décision très prompte et très positive.

Nous avez-vous accordé ou fait accorder ce que nous demandons pour Évreux? Répondez-nous par un courrier extraordinaire.

DU ROY, R. LINDET.

[Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Cherbourg*.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION.

Ancenis, 19 juillet 1793. (Reçu le 24 juillet.)

[Merlin (de Douai) et Cavaignac ont donné des ordres pour l'arrestation du général Beysser. La constitution a été proclamée avec la plus grande pompe dans la ville d'Ancenis. — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 19 juillet 1793.

[Turreau et Bourbotte informent le Comité des événements heureux et malheureux qui se sont succédé en très peu de temps dans cette armée; ils donnent principalement des détails sur la déroute du 18 juillet, qui doit être attribuée, en grande partie, à la trahison et à l'inexpérience des troupes de première levée. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle;* et *Moniteur,* XVII, 248.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 19 juillet 1793. (Reçu le 22 juillet.)

[Philippeaux annonce qu'il a visité le camp de réserve près de Tours, et qu'il n'y a trouvé qu'environ 1,200 hommes, sans discipline et sans ordre. Il en a témoigné son mécontentement aux généraux. Il se plaint de l'ignorance des troupes, du nombre et de l'oisiveté des officiers. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle. — De la main de Philippeaux.* Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Strasbourg, 19 juillet 1793. (Reçu le 26 juillet.)

[Louis et Pflieger transmettent l'adhésion de l'armée du Rhin à la constitution. — Arch. nat., C, 260.]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE SAINT-ÉTIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 19 juillet 1793.

Je vous ai rendu compte, citoyens mes collègues, par ma lettre du 13 de ce mois[1], de l'arrivée de l'armée départementale de Rhône-et-Loire à Saint-Étienne, des motifs de ce mouvement présentés par les commissaires et des circonstances qui me sont relatives; je vais vous informer de ce qui s'est passé ultérieurement, relativement à ma commission.

Le 14 de ce mois, au matin, j'ai eu avis qu'il a été affiché dans la ville de Saint-Étienne un arrêté de la Commission populaire républicaine et de salut public du département de Rhône-et-Loire, en date du 8 de ce mois, portant que les autorités constituées de la ville de Saint-Étienne prendront les mesures convenables pour faire transférer à l'arsenal de Lyon toutes les armes à feu de guerre actuellement fabriquées et d'y faire transporter tous les huit jours les armes à feu qui seront fabriquées à l'avenir dans le plus bref délai.

Aussitôt j'ai renouvelé à toutes les autorités constituées de Saint-Étienne, au conseil d'administration de la manufacture nationale et à la commission de vérification, les réquisitions les plus expresses de s'opposer à tout déplacement d'armes, hors les cas de réquisition ou d'ordre du Conseil exécutif ou des représentants du peuple envoyés près des armées. Après cette précaution, quoique sortant d'un accès de fièvre très violent et dans le plus triste état de santé, je me suis déterminé à partir pour Lyon, pour m'expliquer sur l'arrêté du 8. J'y suis arrivé le dimanche à onze heures du soir. Le lendemain je me suis rendu au département. Deux membres du Comité des rapports et deux du Comité de sûreté de la Commission départementale se sont réunis. Les observations que j'ai faites ont été goûtées et l'on m'a répondu que l'on allait prendre un arrêté portant qu'il serait retenu le nombre des fusils nécessaires pour compléter l'armement des bataillons de Lyon, et que tout le surplus serait à ma disposition, conformément au décret du 30 mai dernier qui m'a nommé commissaire. Ne pouvant mieux faire, ni obtenir davantage

[1] Cette lettre manque.

contre la force, cet arrêté convenu me satisfaisait jusqu'à un certain point, puisqu'il mettait toute chose dans l'état légal, moins quelques centaines de fusils qui auraient été retenus pour les bataillons de Lyon.

Mais, le lendemain, la nouvelle du décret que la Convention a rendu le 12 de ce mois sur la ville de Lyon [1] y est arrivée: elle a tout changé; l'on m'a dit alors, de la part du département, que l'on allait prendre d'autres mesures. J'ai cru devoir partir de Lyon deux heures après l'arrivée de la nouvelle, malgré la fièvre.

L'armée départementale est partie de Saint-Étienne; elle y a laissé un détachement de deux cents volontaires et est rentrée à Lyon.

Dans cet état de choses, tout est suspendu; car je n'ai pas voulu hausser les prix des armes pour encourager à les porter à la Commission de vérification, vu que ce ne serait travailler que pour procurer des armes à la ville de Lyon.

Je vous demande, citoyens mes collègues, pour la cinquième fois, ce que je dois faire. Faites-moi transmettre le décret qui me rappelle, ou dites-moi de partir malgré le mauvais état de ma santé, ou enfin marquez-moi ce que je dois faire, car il n'est ni juste, ni fraternel de me laisser dans l'état d'anxiété et de perplexité où je suis par le manque d'avis et de communication de votre part.

Salut fraternel et civique, B. LESTERPT.

P.-S. On m'apprend à l'instant que l'armée départementale en partant a emporté cent fusils et cent paires de pistolets.

[Arch. nat., AF II, 411.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Marvejols, 19 juillet 1793.

[Châteauneuf-Randon et Malhes annoncent qu'il n'y a plus de grand rassemblement de rebelles. « Mais les petits pelotons de ces scélérats continuent toujours, et, répandus dans des montagnes inaccessibles, causent beaucoup d'inquiétudes, surtout dans le moment de la récolte. Deux cents échappés de ces brigands, dont le mélange est remarquable en déserteurs, émigrés, aristocrates désertés au corps et prêtres réfractaires, sont retirés dans les rochers de la Maleine, district de

(1) Décret qui ordonnait de réduire Lyon par la force. (*Procès-verbal*, XVI, 106.)

Meyrueis. Ces jours derniers, l'ordre fut donné d'entourer ces rochers : le district de Florac, d'une part, et celui de Meyrueis de l'autre s'y rendirent, et celui de Millau, requis par le général, *mais qui n'y vint pas*, avec des détachements du district de Marvejols et du bataillon de l'Ardèche, devaient l'entourer[1]. L'opération ainsi combinée devait produire la destruction des scélérats; mais, l'administration du district de Millau n'y ayant point envoyé, elle n'eut pas tout le succès qu'on devait en attendre. Le commandant de bataillon Goutte, commandant cette expédition, pensa même être enveloppé. Un trait de hardiesse les sauva et ils se retirèrent après avoir tué quatre réfractaires. Hier soir, l'on y a fait parvenir des forces, et ils n'échapperont pas. Nous devons faire remarquer à la Convention nationale qu'au moment où l'administration du district de Millau ne voulait point exécuter la réquisition du général, elle offrait à l'administration supérieure de l'Aveyron quatre cents hommes, pour marcher au secours des administrateurs de la Lozère. Nous vous avons instruits de l'indignation qu'a manifestée l'administration de l'Aveyron à cette proposition. L'on soupçonne le nommé Samuel, membre du directoire de la Lozère, qui s'était rendu dans le district de Meyrueis, d'avoir sollicité ce secours. Les membres de l'administration de la Lozère arrêtés n'ont encore fait aucune rétractation, et ils font courir le bruit que l'Hérault et le Gard doivent envoyer à leur secours; mais le peuple de ces derniers départements commence à ouvrir les yeux. Nous vous faisons passer la rétractation de l'accusateur public. Nous avons appris que le président du tribunal criminel avait rédigé l'adresse, et appelait partout la méfiance sur les représentants du peuple. Au milieu de tous ces rebelles à la loi, la constitution s'accepte. » — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION.

Perpignan, 19 juillet 1793.

[Cassanyès, Espert et Projean font une relation détaillée des affaires qui ont eu lieu les 16 et 17 juillet, en avant de Perpignan. Conduite honorable du colonel Pérignon. Plaintes contre ceux qui ont retenu à Toulouse les corps de cavalerie destinés à l'armée. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées;* et *Moniteur* XVII, 227.]

---

(1) Cette phrase est textuelle.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 20 juillet 1793.

Présents : Hérault, Gasparin, Barère, Couthon, Prieur, Thuriot.

1. Sur les observations des membres composant le Comité de salut public et celui de sûreté générale, y réuni par ses commissaires Ingrand et Guffroy, considérant qu'il importe de tranquilliser sans délai l'esprit du peuple et de l'éclairer sur la fausseté des alarmes qu'on cherche à lui donner sur les subsistances, arrêté que l'administration des subsistances de la commune de Paris fera délivrer aux boulangers dans la journée du 21 juillet présent mois 2,400 sacs de farine de 325 livres.

2. Sur la communication donnée par le ministre des affaires étrangères d'une note sur l'affaire d'Esebeck, ministre du duc des Deux-Ponts et prisonnier à Metz, le Comité a arrêté qu'il sera donné des ordres par le ministre de la guerre pour que d'Esebeck soit amené à Paris à l'hôtel Grange-Batelière, sous la surveillance d'un gendarme national, et qu'il y demeurera en cet état jusqu'à ce que le Comité ait pris des renseignements ultérieurs [1].

3. Sur la communication donnée par le même ministre d'un mémoire des citoyens de la République de Mulhouse, le Comité a arrêté qu'il sera envoyé un commissaire à Mulhouse chargé de conférer sur les intérêts respectifs et de prendre des renseignements sur les rapports commerciaux [2].

4. Le Comité, considérant que dans ce moment où les ennemis de la République semblent redoubler d'efforts pour conspirer sourdement sa perte, il convient de redoubler de surveillance pour déjouer leurs manœuvres contre-révolutionnaires, que se refuser à quelques sacrifices pécuniaires pour assurer cette surveillance serait compromettre le salut de la patrie, arrête que le ministre de l'intérieur tiendra à la disposition du commandant général de la garde nationale parisienne une somme de 8,000 livres et à la disposition de chacun des Comités

(1) Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de Barère.* — Sur l'affaire du baron d'Esebeck, voir plus haut, p. 99.

(2) Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de Barère.* (C'est une minute non signée.)

de surveillance des quarante-huit sections de Paris celle de 2,000 livres, lesquelles sommes, destinées aux dépenses qu'occasionnera la recherche des conspirateurs et des malveillants, seront délivrées sur les quittances des présidents desdits Comités et du commandant général[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

20 juillet 1793.

Le ministre de la guerre a fait lecture de différentes pièces relatives au citoyen Custine, et il a proposé de discuter s'il serait utile de conserver ce général. Le Conseil a arrêté que le ministre lui présentera un rapport écrit sur cet objet.

Le général Biron s'est présenté au Conseil pour rendre compte de sa conduite et a demandé un délai de quelques jours pour la préparer : le Conseil le lui a accordé.

Le Conseil s'est occupé du choix d'un nouveau secrétaire et a ajourné cette nomination, attendu le petit nombre de candidats qui se sont présentés.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE JAVOGUES DANS LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE ET LES DÉPARTEMENTS VOISINS.

Convention nationale, séance du 20 juillet 1793.

Sur le rapport de son Comité de salut public, la Convention nationale adjoint aux citoyens Reverchon et Laporte, représentants du peuple, députés dans les départements de Saône-et-Loire[2], le citoyen

(1) Arch. nat., AF II, 57. — *Signé* : G. Couthon, Hérault, Prieur (de la Marne), B. Barère, Thuriot, Gasparin. — (2) Voir plus haut, p. 243, le décret du 12 juillet 1793.

Javogues [1], aussi représentant du peuple, et leur donne les mêmes pouvoirs pour les départements de l'Ain, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Drôme.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE.

Convention nationale, même séance.

Un membre observe que les députés envoyés dans la Gironde y sont actuellement inutiles; il demande leur rappel [2].

La Convention décrète que les citoyens Treilhard et Mathieu, députés dans le département de la Gironde, et qui sont à Périgueux, seront rappelés à l'instant au sein de la Convention nationale.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS ROBERT LINDET ET DU ROY.

Paris, 20 juillet 1793.

Citoyens nos collègues,

Tout ce que vous demandez par votre lettre du 19 juillet se trouve exécuté.

Le ministre de la guerre a proposé pour commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg le général Sépher, qui est avec vous.

Dans la liste des représentants du peuple auprès des armées, vous êtes nommés auprès de celle des côtes de Cherbourg, et on vous a adjoint le citoyen Bonnet (du Calvados).

(1) Claude Javogues, né à Bellegarde (Loire), le 20 août 1759, huissier à Montbrison, membre du conseil de district de Montbrison, député de Rhône-et-Loire à la Convention, décrété d'arrestation après les journées de prairial an III; il fut rendu à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire an IV; arrêté comme complice de la conspiration du camp de Grenelle, il fut condamné à mort et exécuté le 9 octobre 1796.

(2) Le *Moniteur,* dans son compte rendu de la séance du 20 juillet 1793 (XVII, 187), prête à ce membre, dont nous ignorons le nom, les paroles suivantes : «Les administrateurs du département de la Dordogne, très bons patriotes, m'annoncent que Mathieu et Treilhard, commissaires de la Convention, attiédissent l'esprit public. Je demande leur rappel.»

France, adressez vos ordres à l'armée et les conjurés vont disparaître. Ils ont apporté la guerre civile : les citoyens qu'ils avaient égarés vont les punir pour expier leur faiblesse ou leur erreur, s'ils ne peuvent les livrer à la justice nationale.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 82. — *De la main de R. Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 20 juillet 1793.

[Deux lettres de Merlin et de Cavaignac : 1° A propos de la défaite subie l'avant-veille par l'armée des côtes de la Rochelle, ils demandent le remplacement du ministre de la guerre. «L'un de nous, Merlin, est depuis longtemps son ami, mais il n'y a pas d'amitié qui tienne, quand le salut de la patrie nous commande. Bouchotte a toujours été et sera toujours un excellent citoyen, un très bon esprit, mais il ne sera jamais qu'un très mauvais ministre. S'il nous était permis de désigner un homme en état de le remplacer et de sauver la chose publique, nous vous indiquerions Vergnes, chef de l'état-major de cette armée... » — 2° Ils envoient des états de demandes de poudre, de chevaux et d'artillerie. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 20 juillet 1793. (Reçu le 24 juillet.)

[Auguis, Goupilleau (de Fontenay), Bourdon (de l'Oise) et Ph.-Ch.-Ai.-Goupilleau informent le Comité du plan adopté par les généraux pour l'attaque de Cholet par la division La Barolière et des mesures prises pour la sûreté de Niort. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Agen, 20 juillet 1793. (Reçu le 27 juillet.)

[Mathieu et Treilhard annoncent que la constitution a été unanimement acceptée dans le Lot-et-Garonne et donnent des détails sur le succès du recrutement dans

ce département, où ils songent à établir une manufacture d'armes. «Nous ne perdrons pas de temps pour nous transporter dans le département du Lot, afin d'y exciter le zèle des administrations, et surtout pour nous assurer que les assemblées pour l'acceptation de la constitution n'y sont pas retardées. Car, citoyens collègues, nous regardons l'époque de cette acceptation comme le terme de nos divisions intestines. C'est au moment où le dépouillement des procès-verbaux sera fait, que les départements qui seront restés en arrière doivent être accablés par l'immense majorité des acceptants. Peut-être les porteurs des procès-verbaux vous demanderont-ils de fixer un délai aux administrations révoltées pour reconnaître et rétracter leurs erreurs. Si ce délai est accordé, nous ne faisons nul doute que tout rentrera dans l'ordre, et, si quelques départements s'y refusaient, alors, la volonté nationale n'étant plus équivoque, toute la nation serait debout pour étouffer les germes de la discorde. Une autre mesure nous paraîtrait également utile, et celle-ci devrait être prise sur-le-champ. Nous savons qu'à Bordeaux sont réunies à peu près toutes les personnes suspectes des départements voisins, et cette réunion ne contribue pas peu à fomenter les mauvaises dispositions d'une partie de ce département. Il en est vraisemblablement de même dans les autres départements où ils (*sic*) seront surveillés. Il nous paraîtrait donc convenable de décréter que, dans un délai fort court, tous ceux qui, sortis du département dans lequel ils sont domiciliés, se trouvent actuellement dans les départements en insurrection, seront tenus d'en sortir sous telle peine qui sera réglée par la Convention. Nous vous soumettons notre idée.» — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 20 juillet 1793. (Reçu le 3 août.)

[Deux lettres de J.-A. Lefiot et Monestier (du Puy-de-Dôme): 1° Ils annoncent à la Convention que l'armée a reçu la constitution avec enthousiasme. Ils signalent la belle conduite d'une citoyenne «qui se nommait Rose Barreau et connue aujourd'hui sous le nom de *Liberté* Barreau.» «Cette jeune héroïne, grenadier à côté de son mari dans le 2e bataillon du Tarn, a fait des prodiges de valeur dans la journée du 13, à l'attaque d'une chapelle défendue par 140 Espagnols, par deux rangs de créneaux, par un retranchement, et encore soutenue par le feu croisé des redoutes espagnoles. Cette héroïne, qui peut faire justement oublier cette pucelle dont le vil amour des rois nous a transmis le nom, contribua beaucoup à soutenir le courage des soldats. Son époux tomba blessé à côté d'elle; elle aida à le relever, elle voulut l'enlever du champ de bataille. Ses frères d'armes ayant rempli cet office, elle se saisit des cartouches qui restaient dans la giberne de son époux, elle continua la charge la plus vigoureuse contre l'ennemi et ne quitta qu'après la retraite. Nous avons cru remplir les vues de la Convention, citoyens nos collègues, en encourageant les généreux soldats de la République, et nous avons adjugé une

gratification de 300# au grenadier Liberté Barreau et à son mari blessé dans cette belle journée. Cet exemple ne sera pas dangereux et ne diminuera rien de notre zèle pour ne laisser dans cette armée que le nombre des femmes autorisé par la loi.» «Le général en chef d'Elbhecq a été invité à un cartel pour l'échange des prisonniers avec le général Caro. L'échange n'a pas eu lieu. L'orgueilleux Espagnol a *osé* proposer des conditions contraires à la loi.» — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.* — 2° Ils transmettent au Comité les réclamations, au sujet de la solde de 346 volontaires qui viennent d'arriver de Pau à Bayonne. — Arch. nat., AF II, 261.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 20 juillet 1793. (Reçu le 24 juillet.)

[Chaudron-Roussau et Leyris ont pris des mesures pour arrêter et connaître la correspondance de Bordeaux, Marseille et autres villes : ils ont eu ainsi la preuve qu'il existe une conspiration fédéraliste. — Arch. nat., AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Schœnberg, 20 juillet 1793.

[Maribon-Montaut et Soubrany rendent compte de l'impatience des soldats français à se mesurer avec l'ennemi et de la prise d'un fort important que le général Houchard leur a enlevé sur le Carlsberg et a occupé du 17 au 20 juillet. Ils envoient une médaille remise par Murget, cavalier au 11e régiment, qui l'avait reçue en 1789 pour une belle action avec une pension de 50# dont il n'a été payé que la première année : ils sollicitent pour lui le payement de cette pension et mention honorable et insertion au *Bulletin*. — Ministère de la guerre; *Armée de la Moselle;* et Arch. nat., AF II, 242.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION NATIONALE.

Landau, 20 juillet 1793. (Reçu le 23 juillet.)

Citoyens mes collègues,

C'est avec la plus douce satisfaction que je vous rends compte de la fête à jamais mémorable qui eut lieu le 14 de ce mois à l'armée du

Rhin. J'avais averti le citoyen général Beauharnais que je me rendrais à l'armée pour y proclamer la nouvelle constitution. L'armée en bataille devant le camp, j'y fus reçu avec tous les témoignages d'amour que peut donner un peuple libre à ses représentants. Et, après l'avoir disposée par un discours énergique, je fis lecture de la constitution. Soudain, un cri unanime s'éleva au son d'une salve générale de l'artillerie, pour jurer de la défendre jusqu'à la mort. Je parcourus les rangs et y remarquai partout l'allégresse la plus vive et la plus éclatante. Les cris de : *Vive la République, la Constitution et la Convention nationale !* furent mille fois répétés avec cet enthousiasme pur et vrai de nos frères les sans-culottes. Mais ils furent presque effacés par ceux : *A Mayence! à Mayence! Allons délivrer nos frères.* Je promets à nos braves guerriers que dans peu leur vœu sera rempli et que je partagerais leurs travaux et leur gloire.

Je ne puis non plus que vous donner les plus beaux témoignages du général Beauharnais, qui possède au plus haut point l'estime et la confiance de son armée et qu'il mérite d'autant plus par ses talents militaires et son patriotisme éprouvé.

La Convention nationale peut être rassurée sur le sort de nos braves frères enfermés à Mayence. La journée d'hier, dont le général vous rend compte dans sa lettre, est un heureux commencement pour nous acheminer à leur délivrance.

Le général Clarke, chef de l'état-major, nommé à cette place provisoirement par mes collègues, s'est distingué dans cette journée par son activité. Il est instant que la Convention nationale confirme cette nomination provisoire pour assurer le service et le sort de cette armée.

Je joins à celle-ci l'extrait du journal de l'armée du Rhin du 14 juillet. Dans peu de jours, je vous ferai un rapport détaillé de l'organisation du district de Landau. Mon collègue Ruamps et moi parcourons les bataillons et enflammons le courage de nos braves frères d'armes. J'ose espérer de leur ardeur que bientôt nous pourrons vous donner la nouvelle de la délivrance de Mayence.

Le représentant du peuple près l'armée du Rhin et pour l'organisation du district de Landau,

DENTZEL.

[Arch. nat., C, 260.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
À LA CONVENTION.

Lyon, 20 juillet 1793.

Citoyens nos collègues,

Depuis longtemps nous vous avons témoigné le désir de vous rejoindre, et, si nous en avons été détournés, c'est que nos successeurs nous ont fait envisager que le succès des armes de la République aux Pyrénées orientales exigeait de notre part de nouveaux travaux.

Le Comité de salut public est instruit de toutes nos démarches et de nos opérations, et nous ne doutons pas qu'il n'en ait rendu compte à la Convention nationale : cependant, par une suite de notre mission continuée dans le département de Rhône-et-Loire, nous nous sommes rendus à Lyon, où nous avons éprouvé des difficultés; nous en avons également prévenu le Comité en lui faisant connaître l'esprit public qui règne dans cette ville; nos lettres des 13, 14 et 17 du courant[1] sous les numéros 44, 45 et 46, justifient ce que nous avançons.

La pièce ci-jointe[2] est encore une preuve de notre empressement à retourner à notre poste, surtout d'après la connaissance que nous venions d'acquérir de l'existence d'un décret, qui, sur un exposé insidieux, nous rappelle nominativement dans le sein de la Convention.

L'impossibilité d'obéir d'une part et d'agir utilement de l'autre ne nous a pas fait perdre de vue que nous n'en devions pas moins travailler à rapprocher les esprits et à concourir de toutes nos forces au salut de la chose publique. S'il s'élevait des doutes sur nos principes, nous rappellerions notre correspondance et notamment la lettre que nous avons écrite de Montpellier le 8 de ce mois au Comité de salut public[3].

Nous avons donc profité des égards et des attentions des citoyens de Lyon pour y paraître sensibles et tâcher de captiver leur confiance; nos efforts se sont dirigés principalement vers cette réunion heureuse, ce ralliement désiré, dont nous démontrions les avantages dans notre susdite lettre du 8, et, si nos succès n'ont pas égalé nos désirs, c'est

(1) On trouvera ces lettres plus haut, chacune à sa date.

(2) Cette pièce manque.

(3) Voir plus haut, p. 215.

qu'ils tiennent à des circonstances et à des événements que le temps et la réflexion changeront insensiblement.

A notre arrivée à Lyon, nous avons trouvé une assemblée départementale en activité, formée sous le titre de Commission populaire républicaine et de salut public. Déjà nous avons fait pressentir son opinion au Comité de salut public de la Convention : nous allons la développer plus amplement aujourd'hui.

Cette Commission, composée de 240 membres, a été convoquée par toutes les autorités constituées du département réunies. A en juger par ses arrêtés, on ne peut sans prévention l'accuser d'incivisme, puisqu'ils attestent tous à l'unanimité l'idée bien prononcée de l'unité et de l'indivisibilité de la République, de la liberté et de l'égalité, du respect des personnes et des propriétés, de l'attachement inviolable aux lois et à la représentation nationale libre et entière.

Un des serments de la Commission est de punir comme traîtres à la patrie tous ceux qui proposeraient la royauté, la dictature, le triumvirat, le fédéralisme, etc. Par une déclaration subséquente, elle voue à l'infamie ceux qui provoqueraient le rétablissement des dîmes, des droits féodaux, etc.

Dans sa proclamation du 16 juillet, elle publie son attachement inviolable à la représentation nationale; mais, ne croyant pas la Convention libre ni entière depuis le 31 mai, elle regarde dès cette époque ses décrets comme non avenus.

Enfin, dans sa séance du 19 juillet, la Commission départementale invite les autorités constituées à convoquer les assemblées primaires pour examiner la constitution.

Telle est en substance la profession de foi politique du département de Rhône-et-Loire. Les détracteurs auront bien de la peine ensuite à y trouver des complots de contre-révolution. Quant à la vraie situation de la ville de Lyon et du département, voici ce que nous avons cru observer.

Le vœu des citoyens des villes et des campagnes est bien prononcé pour la République une et indivisible; leur désir est d'obtenir promptement une charte constitutionnelle basée sur la liberté et l'égalité. Partout on a vu se développer un parti assez nombreux qui, sous le masque du patriotisme, ne prêchait que la désobéissance aux lois, le massacre, le pillage, l'anéantissement de la Convention nationale.

Lyon s'est levé pour écraser ce parti; cette ville en a triomphé dans la journée du 29 mai; une foule de pièces imprimées, les dépositions des témoins, les aveux des coupables prouvaient leurs complots. Le décret qui a suspendu la poursuite de ces délits a exaspéré les esprits dans le département de Rhône-et-Loire, c'est peut-être la première cause des mouvements qui s'y sont fait sentir. Les listes de proscriptions trouvées sur les prévenus ont mis le comble à l'indignation : chacun a vu sa perte prochaine, et l'on s'est imaginé que de pareils projets prenaient même leur source dans la cité de Paris. De là un soulèvement général des esprits et une prévention exagérée contre la Convention nationale, qui viennent encore de s'accroître par les derniers décrets rendus contre la ville de Lyon.

Nous croyons devoir aller au-devant des effets sinistres qu'ils présagent, et, puisque nous nous trouvons sur les lieux, c'est à nous qu'il convient de relever les faits erronés qui ont servi de base au rapport du Comité et de désabuser sa religion évidemment surprise.

Loin qu'il ait été apporté aucun retard à l'envoi des comestibles et approvisionnements des armées, il existe au contraire un arrêté de la Commission départementale qui ordonne même l'envoi des effets destinés aux troupes stationnées à Valence.

Il est encore notoire qu'on a laissé passer librement sur le Rhône les canons, affûts, munitions de guerre et de bouche et fournitures d'hôpitaux destinés aux armées des Pyrénées. Les fusils seulement ont été retenus en partie comme mesure de sûreté indispensable, attendu que, pour le dernier recrutement, les citoyens s'étaient empressés de faire offrande de leurs armes; mais nous ne doutons pas que la commission n'en rétablisse le cours aussitôt qu'elle verra dissiper les inquiétudes qu'elle éprouve en ce moment.

Le Comité a été encore mal informé lorsque l'on l'a assuré que la commission départementale s'était élevée contre la Montagne au point de la déclarer hors la loi; une telle assertion est entièrement démentie par les registres de la commission, qui ne présentent aucune trace de motion ou d'opinion aussi criminelle.

Nous n'avons acquis non plus aucune connaissance d'arrestation et de désarmement de régiment; nous venons au contraire d'être témoins de l'accueil amical et fraternel que les Lyonnais ont fait au 1[er] bataillon de la Côte-d'Or, en le logeant dans leurs maisons et en le laissant

le lendemain suivre sa destination pour l'armée. Néanmoins le peuple nombreux de ce département est armé et levé; son cri de guerre est la résistance à l'oppression; son énergie et son courage se déploient vigoureusement; fort de ses moyens et de ce qu'il appelle la justice de sa cause, il paraît décidé à s'ensevelir sous les ruines de ses murs, si on le réduit à la dernière extrémité.

Telle est la mesure de l'opinion des habitants en masse du département de Rhône-et-Loire. Nous ne vous dissimulerons pas que Lyon ne renferme aussi des aristocrates; mais ils sont surveillés de près, et l'on n'est pas plus disposé à les ménager que les factieux et les anarchistes. Il existe une autre classe de ci-devant nobles, dont le nombre est bien diminué par l'émigration. Ceux qui sont restés dans leurs foyers sont de vrais égoïstes, qui ont autant de crainte de la contre-révolution que les bons républicains; ils n'ignorent pas que le refus d'avoir embrassé la cause du royalisme les expose au même traitement que ceux qni se sont armés pour la détruire.

D'après ces observations, qui sont le fruit de nos recherches et de notre envie sincère d'opérer le bien, nous prenons sur nous de les expédier par un courrier extraordinaire à la Convention et de les soumettre à sa décision.

Nous croyons donc pouvoir l'assurer que, le 28 de ce mois, jour fixé pour la convocation des assemblées primaires, l'acte constitutionnel sera accepté par le département de Rhône-et-Loire; mais tout nous prescrit la nécessité de prier la Convention de faire cesser promptement toute apparence d'hostilité contre ce département et la ville de Lyon et de retirer ses décrets, notamment celui du 13 du courant et celui qui suspend toute procédure contre les prévenus à la suite de la journée du 29 mai, d'autant que le tribunal criminel, qui en a déjà acquitté plusieurs, incline singulièrement à la clémence.

Si la Convention, dans sa sagesse, adopte de pareilles mesures, nous prévoyons d'avance que le département de Rhône-et-Loire sera un des mieux prononcés en faveur de la République et de la constitution, et nous sommes même assurés que nos collègues Sautayra et Dherbez, et Buonarotti, commissaire du Conseil exécutif, recouvreront aussitôt leur liberté.

Quant à nous, citoyens collègues, notre dévouement s'accroît au milieu des dangers et nous sommes prêts à périr, s'il le faut. Ainsi,

IMPRIMERIE NATIONALE.

sans inquiétude sur notre compte personnel, nous nous contentons de vous exprimer notre vœu afin d'épargner de plus grands maux et, en contribuant à la gloire de la Convention, concourir avec elle à apaiser les troubles intérieurs et sauver la chose publique.

Nous sommes avec respect vos affectionnés,

ROUYER, BRUNEL.

P.-S. Il est encore de notre devoir de déclarer à la Convention que l'assemblée départementale a été formée six jours avant l'arrivée de Birotteau en cette ville, et huit jours avant celle de Chasset; que ce dernier a été conduit de Villefranche à Lyon par quelques jeunes gens qui n'étaient porteurs d'aucun mandat ni autorisation des autorités constituées.

Le citoyen Sautayra vient à l'instant d'être mis en liberté.

[Arch. nat., D S 1, 38 [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE À COUTHON, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 20 juillet 1793.

Un motif bien intéressant pour un patriote tel que vous me détermine à vous écrire pour vous prier de prendre connaissance de la lettre que j'écris par le même courrier à Delacroix, notre collègue [2]. Vous y verrez la douce attente dans laquelle nous sommes ici pour la ville de Lyon. Je vous prie aussi de vous joindre à lui, et vous n'aurez pas à vous repentir, après avoir provoqué la justice nationale sur une ville que vous croyez rebelle, de l'arrêter lorsque cette même cité revient à elle. Oui, je vous l'assure, et croyez que je n'ai point l'art de tromper; d'ailleurs, si on peut apporter quelque doute aux faits que j'annonce dans ma lettre à Delacroix, j'y mets ma tête et je réponds sur mon honneur et ma vie que Lyon aura dans moins de huit jours accepté la constitution, et non seulement Lyon, mais les assemblées primaires de tout le département de Rhône-et-Loire.

(1) Nous ne connaissons cette lettre que par la minute contenue dans le registre de la correspondance de Brunel et de Rouyer; il n'est donc pas certain qu'elle soit parvenue à son adresse.

(2) Nous n'avons pas cette lettre.

J'ai vu votre rapport sur cette ville[1]; j'ai vu que vous étiez mal instruit et que Lyon n'est pas aussi coupable qu'on vous le présente. Je vous citerai plusieurs faits que vous rapportez dans votre discours et dont nous avons vu le contraire. Il y a des aristocrates dans Lyon, je n'en disconviens pas; mais Lyon en masse est bon et vous allez voir bientôt les plus heureux résultats de mes promesses. Lyon a juré la République une et indivisible; il va accepter la constitution et sera son plus ferme appui. Tâchez d'empêcher qu'une pareille ville soit désolée, et que, sans s'entendre, des millions de patriotes s'entregorgent mutuellement, tandis que les uns et les autres veulent le bien et ne veulent surtout que la République une et indivisible. Nous faisons part à nos collègues Dubois-Crancé et Albitte de nos premiers succès, et nous osons les assurer que sous peu de jours ils n'auront plus besoin de détourner les troupes de leur véritable destination et que Lyon bénira la constitution.

Adieu, mon cher collègue, je vous embrasse.

ROUYER.

[Arch. nat., F7, 4435.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 20 juillet 1793.

[«Espert et Projean annoncent : 1° qu'ils n'ont pu obtenir de l'armée des Alpes les secours qui leur étaient destinés par le décret du 6; le général Kellermann n'a pu les envoyer tant que les troubles de Lyon et des environs continueront; 2° qu'un bataillon de déserteurs allemands et piémontais sont arrivés tout nus; ils ne peuvent les employer faute d'armes; 3° que les deux frégates ont reparu sur ces parages.» — Arch. nat., AF II, 255. Analyse.]

---

(1) Voir le *Moniteur*, XVII, 111.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 21 juillet 1793.

Présents : Couthon, Hérault, Barère, Prieur (de la Marne), Thuriot, Gasparin.

1. D'après la communication donnée par le ministre des affaires étrangères d'un mémoire pour la dame de Nassau-Saarbrück, le Comité, considérant que les motifs énoncés dans la proclamation faite le 2 juin par les représentants du peuple à l'armée de la Moselle au sujet de l'arrestation de la dame La Leyen-Nassau-Saarbrück et de la séquestration de ses biens sont plus que suffisants pour autoriser les mesures prises par les représentants du peuple, arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande formée par la dame La Leyen-Nassau-Saarbrück [1].

2. Sur la communication donnée par le ministre des affaires étrangères d'un mémoire pour servir d'instruction aux citoyens Forster et Pétry, nommés par le Conseil exécutif provisoire pour négocier avec le général Murray un cartel d'échange pour les prisonniers de guerre, le Comité approuve les instructions pour être remises aux citoyens Forster et Pétry [2].

3. Le Comité, après avoir entendu la lecture d'un projet d'instruction pour les commissaires chargés de traiter de l'échange des prisonniers en Angleterre communiqué par le ministre des affaires étrangères, a approuvé ces instructions, sauf la ratification ultérieure des frais de conduite et de passage qui seront convenus entre les commissaires respectifs [3].

4. Sur la communication donnée par le ministre des affaires étrangères d'un mémoire relatif à Maximilien-Joseph de Vrintz, né dans la ville libre et hanséatique de Brême, le Comité a arrêté qu'avant de statuer sur sa demande, le ministre sera chargé de prendre auprès des administrateurs du département du Bas-Rhin tous les renseigne-

(1) Arch. nat., AF II, 63. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Barère.* — Sur cette mission de Forster à l'armée du Nord, voir plus haut, t. IV, p. 486, 586, 594.

(3) Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de Barère.*

ments et de faire vérifier les faits pour connaître les motifs du séquestre des biens de Joseph de Vrintz[1].

5. D'après la lecture d'un mémoire du ci-devant prince de Monaco, le Comité a arrêté que, d'après le décret de réunion de cette ci-devant principauté au département des Alpes-Maritimes, il n'y a lieu à délibérer.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

DEUX CENT CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE.

21 juillet 1793.

Le ministre de l'intérieur est entré en exercice de la présidence.

Le ministre de la guerre, conformément à l'arrêté pris hier, a présenté un rapport sur différents faits imputés au citoyen Custine.

Le Conseil, considérant que les faits énoncés paraissent compromettre gravement ce général, arrête qu'il sera mandé pour être entendu demain à 1 heure sur cet objet.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE LEVASSEUR, LE TOURNEUR (DE LA SARTHE) À L'ARMÉE DU NORD ET DE RICORD À L'ARMÉE D'ITALIE.

Convention nationale, séance du 21 juillet 1793.

Au nom du Comité de salut public, sur la démission des citoyens Charlier, Servière et Pierre Baille, un membre propose de nommer à leur place les citoyens Levasseur et Le Tourneur (de la Sarthe) et Ricord (du Var).

La Convention adopte le projet de décret en ces termes :

«La Convention nationale décrète que les citoyens Levasseur[2],

[1] Arch. nat., AF II, 63. — *De la main de Barère.*

[2] René Levasseur, né à Sainte-Croix (Sarthe) le 27 mai 1747, chirurgien au Mans, membre du conseil de district du Mans, député de la Sarthe à la Convention, décrété d'arrestation en germinal an III, rendu à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire an IV; retiré au Mans pendant le Directoire, le Consulat et l'Empire, il fut proscrit en 1816, se retira à Louvain, puis à Bruxelles, rentra en France après la révolution de juillet 1830 et mourut au Mans le 18 septembre 1834.

Le Tourneur[1] et Ricord[2] se rendront à l'armée du Nord[3], en qualité de députés représentants du peuple. »

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 21 juillet 1793.

Nous vous prions instamment de remettre sous les yeux de la Convention nationale le projet de décret que vous lui avez présenté le 18[4]. Considérez notre situation. Il n'y a point d'administration de département dans l'Eure; la commission provisoire établie à Bernay n'a pu se composer ni se mettre en activité jusqu'à ce jour. Quelle activité pourrait-elle avoir, quand elle serait composée de tous les membres qui doivent s'y réunir? Que ferait-elle sans les archives du département? Faudra-t-il transférer les archives à Bernay? Ce déplacement sera dispendieux, s'exécutera lentement, occasionnera des murmures, parce qu'il n'est plus nécessaire. Que voulez-vous que nous fassions sans administration de département, sans commission administrative provisoire? Il n'y a plus de service en aucun genre. Il est impossible que les choses restent dans cet état et chaque jour la confusion et le désordre s'accroissent. Les citoyens de tous les districts n'en souffrent pas moins pour leurs intérêts particuliers que nous en

(1) Emmanuel-Pierre Le Tourneur, né à Bonnétable (Sarthe) le 16 janvier 1755, marchand drapier au Mans, président du district du Mans, député de la Sarthe à la Convention, inspecteur de la loterie sous le Directoire, mort à Paris le 17 mars 1830.

(2) Jean-François Ricord, né en 1760, avocat, maire de Grasse, député du Var à la Convention, décrété d'arrestation à la suite des journées de prairial an III, rendu à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire an IV, compromis dans le procès de Babeuf et acquitté par la haute-cour de Vendôme, incarcéré à plusieurs reprises sous le Consulat et l'Empire; lieutenant extraordinaire de police à Bayonne pendant les Cent-Jours, il fut proscrit en 1816, ne quitta pas la France, réussit à se soustraire aux recherches et mourut à Paris le 21 février 1818. (Renseignement communiqué par M. Kuscinski.)

(3) Il y a là une erreur de rédaction : Levasseur et Le Tourneur (de la Sarthe) furent envoyés à l'armée du Nord en remplacement de Charlier et de Servière; Ricord fut envoyé à l'armée d'Italie en remplacement de Pierre Baille.

(4) Le 18 juillet 1793, le Comité de salut public avait proposé à la Convention nationale un projet de décret pour réorganiser l'administration départementale de l'Eure, mais la Convention avait ajourné ce projet. (*Procès-verbal*, XVI, 236.) C'est le 22 du même mois qu'elle régla, par un décret définitif, les questions soulevées par la lettre de Robert Lindet, Du Roy et Bonnet. (*Procès-verbal*, XVII, 101.)

souffrons pour l'intérêt général. Ajoutez qu'il n'est resté dans l'administration du district d'Évreux qu'un suppléant. Le service est encore nul, et il est impossible qu'il se fasse sans cette administration. Nous n'avons et nous ne pouvons avoir aucun secours, aucun renseignement. Nous sommes abandonnés à nos seules ressources. La municipalité est sans maire, sans procureur de la commune. Les deux citoyens estimables qui remplissaient ces fonctions ont été obligés de prendre la fuite pour se soustraire aux vexations des rebelles. Neuville, procureur de la commune, aurait été sacrifié, s'il n'avait pas quitté cette ville, où il était impossible qu'il remplît ses fonctions.

Le maire et le procureur de la commune ont donné leur démission dans le mois de juin pour ne pas concourir à faire exécuter les ordres que donnaient ici les rebelles.

Nous demandons, avec les plus vives instances, que la ville d'Évreux continue d'être le chef-lieu du département. Nous croirions devoir rappeler à leur poste le maire et le procureur de la commune, nonobstant leur démission. Ces deux points nous paraissent essentiels; nous sommes assurés qu'ils n'éprouveront aucune contradiction.

Quant au rétablissement du district, nous ne pouvons vous dissimuler qu'il y aura de vives réclamations. Vernon ne veut plus avoir rien de commun avec Évreux. Il se souviendra longtemps qu'Évreux a vomi 1,500 ou 1,800 hommes égarés, qui se sont rendus à ses portes avec des pièces d'artillerie et lui ont livré combat pendant deux jours. Ne nous chargez pas de faire oublier des ressentiments si légitimes; deux générations ne suffiront pas peut-être pour éteindre les haines et le sentiment profond d'horreur né dans les derniers troubles. Rendrez-vous à Évreux le chef-lieu du district? Vernon le demande. Vernon y a des droits, mais la situation semble s'y opposer. Il est à l'extrémité du district. Quelque parti que vous preniez, Vernon vous demandera un dédommagement de ce qu'il a souffert, de ce qu'il a fait, et il a bien mérité de la patrie.

Vous vous êtes occupés avec raison du rétablissement des tribunaux, dont nous ne vous avions pas parlé.

Vous avez proposé à la Convention nationale de décréter que les administrateurs et les autres fonctionnaires publics qui auront profité du décret du 10 pour se rétracter se rendront à Évreux et reprendront l'exercice de leurs fonctions.

Cette disposition aura les plus grands inconvénients. Parmi ceux qui se sont rétractés, nous comptons de mauvais citoyens, incapables de faire aucun bien, et qui feront certainement beaucoup de mal. On ne verra point ici et dans tout le département, sans une vive indignation, des administrateurs qui se sont montrés les plus ardents conjurés, qui ont commis le plus d'excès et le plus de violences. Ils seront heureux de n'être pas punis. Mais, si vous les replacez dans l'administration, vous manquerez votre but et l'on vous demandera si, pour être administrateur, il suffit de n'avoir pas reçu la mort que l'on a méritée.

Parmi les rétractés, nous comptons plusieurs citoyens qui seraient au moins condamnés à la peine des fers, s'ils étaient présentés au tribunal, pour la conduite qu'ils ont tenue pendant les troubles. Voulez-vous nous charger de replacer de pareils hommes? De quel œil croyez-vous qu'on les verra?

Vous n'avez pas un instant à perdre pour vous décider sur le rétablissement du département et sur sa composition. La Convention a renvoyé quelques rétractés dans leurs fonctions. Nous vous conjurons de nous autoriser de remplacer tous ceux qui ont persévéré dans la révolte et même ceux qui auraient été renvoyés dans leurs fonctions, *s'ils n'ont pas la confiance publique.* Cette dernière partie est nécessaire, si vous voulez que l'administration soit reconnue. On ne voudra pas revoir dans l'administration des hommes qui devaient porter leur tête sur l'échafaud. Il y en a de ce nombre.

Quand il s'agira de livrer nos concitoyens aux tribunaux, nous vous dirons qu'ils étaient égarés. Mais si vous voulez leur confier l'administration, nous vous dirons avec franchise et avec vérité qu'ils en sont indignes.

BONNET, DU ROY, R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 168.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 21 juillet 1793.

[«Bonnet et Lindet annoncent : 1° que le citoyen Sépher a leur confiance et que l'état-major est composé de bons citoyens; 2° que Wimpffen a envoyé au commissaire de l'armée parisienne un paquet renfermant plusieurs proclamations; 3° qu'ils

ont renvoyé les porteurs de ces paquets qui avaient été mis en état d'arrestation; 4° ils demandent des renseignements sur un article de la lettre que leur a écrite le Comité.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 21 juillet 1793.

[Quatre lettres de ces représentants : 1° Cavaignac, Gillet et Merlin donnent à la Convention des détails complémentaires sur la soumission et les rétractations du département de la Loire-Inférieure. Ils annoncent que la garnison de Belle-Isle-en-Mer a refusé d'obéir à un arrêté séditieux de la municipalité du Palais. Ils ont félicité la garnison, blâmé la municipalité et déclaré Belle-Isle «en état de guerre». — Arch. nat., AF II, 46. — 2° Les mêmes remercient la Convention de son décret du 18, qui rapporte celui qu'elle avait rendu la veille contre les membres de l'administration du département de la Loire-Inférieure qui avaient signé l'arrêté du 5. «Nous avons d'autant plus à nous féliciter de ce décret que notre collègue Gillet, qui arrive à l'instant de Nantes, nous rend le compte le plus satisfaisant de cette cité. La constitution y a été proclamée le 14; le 18, les sections ont émis leur vœu, et elle a été adoptée à l'unanimité. Aujourd'hui, on a proclamé le vœu du peuple; la brave garnison de cette ville, composée d'environ 6,000 hommes, a pris les armes par ordre du général Canclaux et a juré de maintenir la République une et indivisible. Notre collègue a assisté à deux séances publiques du département et du conseil général de la Commune. Le maire lui a donné l'accolade fraternelle au nom de la Commune, et les citoyens présents à cette intéressante séance ont promis de rester à jamais unis à la représentation nationale et de défendre jusqu'à la mort la cause de la liberté et de l'égalité. Les Nantais avaient déjà fait leurs preuves dans la journée du 29 juin, et les corps administratifs, qui ont soutenu seuls pendant près de quatre mois le poids et les embarras d'une guerre cruelle, ont aussi prouvé leur zèle et leur courage. Ils ont été égarés un instant, sans doute, par les suggestions perfides des députés Duchastel, Meillan et Barbaroux, qui ont lâchement déserté leur poste pour aller dans les départements agiter les brandons de la guerre civile. Mais ne serait-il pas possible d'oublier, en faveur du bien qu'ils ont fait, l'erreur où ces administrateurs ont été entraînés? Nous avons dû nous armer contre eux de toute l'autorité que vous nous avez confiée, lorsque nous les avons vus se porter à des actes répréhensibles. Un oubli absolu du passé serait aujourd'hui notre vœu le plus cher, comme il nous paraîtrait une conséquence de votre décret du 26 juin. Les nouvelles que nous recevons du département du Morbihan ne sont pas moins satisfaisantes. La constitution a été acceptée à Lorient et à Vannes. Les administrateurs, qui ne l'avaient pas reçue officiellement, ne s'en sont pas moins empressés de la faire publier et

afficher, d'après une expédition qu'ils s'en sont fait délivrer par le tribunal criminel. Ils ont fait plus; ils sont allés dans les assemblées primaires de leurs cantons pour éclairer l'opinion des citoyens et les prémunir contre les suggestions des malveillants, et ils ont adressé à leurs députés au comité de Caen leur improbation formelle de l'opinion de cette assemblée contre la constitution. Les ci-devant Bretons aiment la liberté; ils ont les premiers combattu pour elle, et nous aimons à croire que tous reviendront bientôt au centre d'unité qui seul peut la maintenir.» — Arch. nat., AF II, 168. — 3° Cavaignac et Merlin transmettent au Comité une pétition d'armateurs nantais, qui avaient armé et équipé deux corsaires avant la loi du 22 juin dernier qui ordonne de mettre l'embargo dans tous les ports sur tous les corsaires et sur les bâtiments de commerce, jusqu'à ce que les armements des vaisseaux de la République soient complétés. S'ils n'ont pas expédié ces deux corsaires avant l'arrivée de la loi à Nantes, c'est qu'ils les avaient offerts au département pour protéger la navigation de la Loire contre les rebelles. En conséquence, ils demandent à être exemptés de l'embargo. — Arch. nat., AF II, 300. — 4° «Cavaignac et Merlin transmettent au Comité une observation du général Vergnes relative à la retenue qui s'exerce à la charge des caporaux en route.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À NANTES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 21 juillet 1793, 8 heures du matin.

Citoyens mes collègues,

J'apprends par les papiers publics, que la poste vient de nous apporter dans l'instant, que la Convention m'a décrété d'accusation pour n'avoir *point obéi à son ordre de me rendre dans son sein*[1].

Une simple réflexion, présentée à la justice de la Convention, l'engagera à rapporter son décret. Elle m'a effectivement donné l'ordre de me rendre à Paris; je lui ai répondu que je le ferais aussitôt que ma santé me le permettrait. Quelque temps après a paru un décret qui déclarait que tous les députés envoyés en commission et rappelés, et qui ne seraient pas rendus à leur poste, seraient censés avoir donné leur démission, et que leurs suppléants les remplaceraient, à moins que leurs excuses ne fussent trouvées légitimes. Je suis évidemment dans l'un ou l'autre de ces deux cas; car, ou l'excuse que j'ai alléguée a été trouvée valable, et alors je me rendrai auprès de la Convention aussitôt que ma santé me le permettra, ou mon excuse a été rejetée, et alors mon suppléant doit être appelé à ma place.

(1) Voir plus haut, p. 280.

Je n'y ajouterai point, comme je pourrais cependant le faire, que, la ville de Nantes étant depuis longtemps dans le danger le plus imminent, il y aurait eu de la lâcheté de ma part d'abandonner cette brave garde nationale, qui dès le commencement de la Révolution m'a choisi pour son chef, et que j'ai eu l'honneur de commander jusqu'au moment où je fus appelé à siéger parmi vous; je devais sans doute le sacrifice de mon sang pour des frères d'armes qui m'ont donné si souvent des preuves de leur estime et de leur amour, et j'ose croire qu'ils m'ont trouvé encore digne d'eux lorsqu'il a fallu dernièrement, malgré ma santé délabrée, combattre les ennemis de la République; et, si enfin la Convention avait besoin de nouveaux témoignages, j'invoquerais celui de mes collègues Sevestre, Merlin, Gillet et Cavaignac, qui savent la conduite que j'ai tenue depuis mon arrivée à Nantes.

Je finis en offrant à la Convention une seule observation : tandis qu'à la Convention on proposait de me décréter d'accusation, parce que, disait-on, j'étais à la tête des révoltés de la Vendée, dans ce temps-là même je combattais, à quatre lieues de Nantes, les contre-révolutionnaires. J'affrontais la mort à la tête de cette brave jeunesse nantaise à la journée du 20 juin, où notre légion déploya un courage si brillant et si malheureux.

Je chargeai les rebelles à la tête des grenadiers, et je courus les plus grands risques de la vie.

Anne-Pierre Coustard.

[Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 21 juillet 1793.

Citoyens collègues,

A l'instant où nous partions ce matin d'Agen, ainsi que nous vous en avions prévenus par notre dépêche d'hier, pour venir dans le département du Lot terminer notre mission, nous avons reçu une lettre des administrateurs du territoire du district de Casteljaloux qui nous annonçaient le départ de Bordeaux d'un bataillon de 1,500 hommes, dont 1,200 à pied et 300 à cheval. Cette troupe était logée, disent-ils, hier 20 du courant, à Langon. Les administrateurs de Castel-

jaloux nous demandaient conseil sur la conduite qu'ils avaient à tenir. Ils observaient que leurs cœurs et leurs bras se prêteraient volontiers pour arrêter cette troupe dans sa marche. Mais à peine ont-ils 50 fusils de calibre dans le district.

Nous avons répondu à ces administrateurs que nous étions convaincus de l'impuissance où ils étaient de résister, que d'ailleurs la force ne devait être employée qu'après avoir inutilement épuisé tous les autres moyens. Nous leur avons dit que, si les Bordelais arrivaient à eux, il fallait tout employer pour leur faire sentir combien leur résolution serait funeste à la République, combien surtout elle serait coupable à l'instant où toute la nation, se ralliant autour d'une constitution si longtemps attendue, est prête à jouir du fruit de quatre années de sueurs et de sacrifices.

Nous avions d'abord songé à nous transporter à Casteljaloux; mais nous avons considéré ensuite que ce n'était pas au premier pas que les Bordelais faisaient hors de leur département qu'on pouvait se flatter de les arrêter par la seule voie de la persuasion; que leur prévention contre notre personne pourrait d'ailleurs être un obstacle au succès; enfin que, si notre démarche ne réussissait pas, nous aurions perdu un temps qui pourrait être utilement employé d'une autre manière.

Certains que le département de Lot-et-Garonne n'a aucun moyen de résistance, et même que dans quelques endroits, à Agen par exemple, on manque peut-être de l'énergie nécessaire pour vouloir résister, nous avons pris le parti de suivre notre destination et de venir à Montauban, pour y réunir quelques membres des administrations voisines, afin de conférer avec eux sur ce qu'il convenait de faire dans cette circonstance.

Nous avons choisi cette ville parce qu'elle est le point milieu entre les différentes directions que pourrait prendre la force bordelaise. Nous sommes donc partis, après en avoir fait part à des administrateurs du département de Lot-et-Garonne, et après avoir écrit à l'administration pour l'instruire de la lettre des administrateurs de Casteljaloux, de notre réponse, et pour lui rappeler ce que nous lui avions dit précédemment, que, dans le cas où les Bordelais se présenteraient, il fallait que tous les citoyens réunis se serrassent autour d'eux pour leur retracer leurs devoirs et leur faire abjurer leurs erreurs.

Arrivés ici, nous avons à l'instant dépêché des courriers aux admi-

nistrations de la Haute-Garonne, de Lot-et-Garonne et du Lot, et nous les avons invitées à envoyer auprès de nous chacune trois de leurs membres. Nous avons aussi écrit à nos collègues Chaudron-Roussau et Leyris, délégués auprès de l'armée des Pyrénées occidentales, pour les instruire de ce qui se passait, et pour leur demander de nous aider de leurs lumières et de leurs moyens. Peut-être l'un d'eux viendra-t-il à notre Comité. Nous l'espérons, et nous nous flattons aussi que dès demain nous pourrons délibérer efficacement sur la situation des affaires avec toutes les personnes que nous avons appelées.

Le mouvement des Bordelais ne sera pas sans doute de longue durée, mais vous sentez comme nous qu'il ne faut pas le perdre un instant de vue, et que cette étincelle pourrait produire un grand incendie dans le Midi. Il faut des mesures et des mesures promptes. La première nous paraîtrait devoir être l'envoi de deux commissaires qui connussent les localités et les personnes dont nous n'avons aucune connaissance dans ces départements, et qui, dans le cas où un développement deviendrait nécessaire, eussent en cette partie une expérience qui nous manque.

Lorsque nous avons accepté la mission de nous concerter avec les autorités constituées pour diriger les efforts vers une défense commune, nous ne l'avons fait qu'avec la conscience que nous pouvions remplir avec succès les vues de la Convention. Si nous n'avons pas réussi dans le département de la Gironde par des causes qui nous sont étrangères, nous avons du moins rempli notre objet dans les autres départements autant qu'il était possible de le faire. Nous allons le remplir aussi dans le département du Lot, où nous attendrons les ordres de la Convention.

La poste ici ne partant que dans deux jours, nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous expédier un courrier.

Les représentants du peuple dans le département du Lot[1],

TREILHARD, MATHIEU.

[Arch. nat., AF II, 255.]

[1] La mission des conventionnels Mathieu et Treilhard n'était pas bornée aux deux départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne : elle s'étendait aussi aux départements circonvoisins. Voir plus haut, t. IV, p. 590.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 21 juillet 1793. (Reçu le 4 août.)

[Féraud et Neveu ont présenté l'acte constitutionnel à la division de Saint-Jean-Pied-de-Port. «Féraud a été, ce jour-là, le grand pontife sur l'autel de la patrie. L'armée a juré unanimement son acceptation et sa défense. Elle est prête, ainsi que nous, à verser tout son sang pour elle. Jouissez, chers collègues, d'avance du bonheur que vous avez assuré à tout le peuple français. Dans tout le pays, la constitution est unanimement acceptée par les assemblées primaires. La Convention nationale est bénie, est adorée.» Ils transmettent dix-sept arrêtés. «Nous sommes harassés, accablés de fatigue et de travail. Féraud n'y résistera pas longtemps, mais son existence lui importe peu, lorsqu'il s'agit de remplir son devoir.» Un rassemblement considérable de mauvais sujets et de déserteurs s'étant formé dans une forêt voisine, «Féraud y a couru avec 300 hommes et un officier de l'état-major. Il s'est écrasé dans cette expédition, dont le succès a été tel qu'à l'approche des forces, tout s'est dispersé, tout est rentré dans l'ordre, et le lendemain la constitution a été unanimement acceptée par les assemblées primaires de ce canton. Nous croyons sur notre foi que, si nous présentions ce chef-d'œuvre à l'Espagnol, il se réunirait de suite en assemblée primaire. Déjà il a dansé autour du code saint dont quelques exemplaires lui sont parvenus. Faites-nous l'amitié de nous en envoyer 2,000 exemplaires. Nous estimons cet envoi autant que 100 pièces de canons.» — Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 21 juillet 1793. (Reçu le 30 juillet.)

[Quatre lettres de ces représentants : 1° Cassanyès et Espert ont reçu la lettre du Comité du 8, qui leur annonce l'envoi d'un décret contre trois individus de Montpellier. «Il ne nous est pas encore parvenu et il y a apparence que le ministre de l'intérieur a reçu l'ordre d'en suspendre l'exécution ou que son courrier a été intercepté.» — Arch. nat., AF II, 183. — 2° Cassanyès, Espert et Projean ont fait rétrograder les canons qui se trouvaient à Narbonne en destination de Toulon. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées*. — 3° Les mêmes transmettent les dépêches saisies sur un courrier du département de l'Hérault. «Nous vous prions d'en faire faire la lecture à l'Assemblée. Nous croyons pouvoir lui annoncer que les assemblées primaires de tous les départements de notre division accepteront avec empressement la nouvelle constitution. Les autorités constituées de Lyon ont cédé

à nos instances et ont laissé passer les munitions destinées pour l'armée dont la surveillance nous est confiée. Le département du Gard concourt aussi à la défense commune, et bientôt les citoyens des départements méridionaux, qu'on avait cherché à armer les uns contre les autres, se réuniront pour écraser les ennemis de la patrie.» — Arch. nat., AF II, 183. — 4° Fabre n'a pas encore reçu officiellement la nouvelle constitution. «Il avait été organisé ici deux compagnies de chasseurs des montagnes. Ces compagnies étaient payées d'après un règlement provisoire autorisé, à ce qu'on dit, par nos prédécesseurs, à 32 sols par jour et le pain en sus. Un ordre du ministre de la guerre vient d'arrêter qu'elles seraient payées comme les autres troupes de la République. Quoique ce nouvel arrangement soit plus favorable aux chasseurs des montagnes, puisque la viande et les légumes qui leur sont fournis représentent bien au delà la diminution qu'ils éprouveront sur leur solde, cependant ils sont à la veille de se dissoudre. Ils observent que, par le service qu'ils sont obligés de faire dans les montagnes, ils ne peuvent faire ordinaire, qu'ils ne sont jamais en corps, mais qu'ils sont divisés sur plusieurs points. Vous verrez par la réponse que j'ai faite à leur pétition que j'ai cherché à les contenir par la fermeté. Mais il est possible qu'aucun moyen ne réussisse auprès d'un corps absolument indiscipliné, dont d'ailleurs je n'ai pas grands éloges à faire et dont la perte, si on en excepte quelques citoyens, ne serait pas bien fâcheuse pour la chose publique. Il est impossible de contenir leur goût pour le maraudage, qui ne les rend pas pour cela plus courageux. J'ai cru devoir vous transmettre ces détails. Je vous instruirai des suites de cette affaire.» — Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 22 juillet 1793.

Présents : Couthon, Prieur (de la Marne), Hérault, Gasparin, Saint-Just, Barère, Thuriot.

1. Le Comité, sur le rapport à lui fait que le général de brigade Soucy, commandant dans la division de Coutances et Granville, est encore dans cette dernière ville malgré la suspension prononcée contre lui par Prieur (de la Marne) et Le Cointre par leur arrêté du 26 juin dernier, pour avoir adhéré à un arrêté de l'administration du département de la Manche du 14 du même mois de juin, qui cessait de reconnaître les pouvoirs desdits commissaires, charge le citoyen Regnier, commandant le bataillon du canton de Granville, de saisir et arrêter ledit Soucy et Brossard, son aide de camp, également

suspendu de ses fonctions par le même arrêté, et de les faire traduire à Paris près du Comité de salut public sous bonne et sûre garde. Enjoignons à toutes les autorités civiles et militaires et invitons tous les bons citoyens à concourir de tout leur pouvoir à l'exécution du présent arrêté.

2. Le Comité arrête : 1° que le ministre de la guerre rendra compte demain des mesures qu'il a dû prendre pour faire rétablir dans les caisses du département du Nord les différentes sommes qui ont été prises jusqu'à ce jour dans ces caisses pour les fournitures de l'armée; 2° qu'il prendra des mesures pour avoir douze mille hommes d'infanterie dont six mille par réquisition et six mille sur l'armée des Ardennes; 3° que le ministre de la guerre s'occupera promptement de tous les moyens propres à avoir dix mille hommes de cavalerie pour l'armée du Nord et de fournir ce qui manque à l'équipement de quinze cents chevaux dans cette armée.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

22 juillet 1793.

Vu le décret du jour, qui met en état d'arrestation le citoyen Custine, le Conseil, en continuant sa délibération sur les faits imputés à ce général, arrête qu'il est destitué du commandement de l'armée du Nord et des Ardennes; et, délibérant de suite sur le choix d'un nouveau général, le Conseil, après une mûre discussion, arrête que le commandement en chef de ces armées sera conféré au général de division Diettmann et que la présente nomination sera sur-le-champ soumise à l'approbation du Comité de salut public.

Le Conseil, par les mêmes motifs qui ont déterminé son arrêté précédent, après en avoir délibéré, destitue également le général de division La Marlière et arrête qu'il sera sur-le-champ mandé pour rendre compte de sa conduite.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE GIRAUD À ESSONNES.

Convention nationale, séance du 22 juillet 1793.

[Nous ignorons à quelle date et comment cette mission à Essonnes fut confiée à Giraud[1]. Nous ne la connaissons que par ce passage du procès-verbal de la séance du 22 juillet 1793 : «Giraud, représentant du peuple, envoyé à Essonnes, fait passer à la Convention la description de la fête qui a précédé la proclamation de l'acte constitutionel dans la ville de Montmarand[2], où l'allégresse et l'enthousiasme ont été unanimement exprimés dans ce beau jour par des cris mille fois répétés de : *Vive la République une et indivisible! Vive la Convention nationale!* — Mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six.»]

MISSION D'EHRMANN À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Convention nationale, même séance.

Sur la proposition du rapporteur du Comité de salut public, la Convention décrète que le citoyen Ehrmann[3] se rendra auprès de l'armée de la Moselle en qualité de représentant du peuple, au lieu et place du citoyen Gentil, député du Mont-Blanc, qui a demandé son rappel.

---

(1) Il y avait à la Convention deux députés de ce nom : Pierre-François-Félix-Joseph Giraud (de l'Allier) et Marc-Antoine-Alexis Giraud (de la Charente-Inférieure), ancien membre du Comité de défense générale. (Voir plus haut, t. I, p. 392). Nous ne savons duquel de ces deux Giraud il est question ici.

(2) Il n'y a point de nom de ville qui se rapproche de celui-là, sauf *Montmarault* (Allier).

(3) Jean-François Ehrmann, né à Strasbourg le 12 mars 1757, avocat, juge au tribunal du district de Strasbourg, député du Bas-Rhin à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, conseiller à la cour impériale de Colmar sous l'Empire, mort à Strasbourg le 24 septembre 1839. — Le nom d'Ehrmann est écrit par erreur *Ermann* dans le procès-verbal. Voir plus loin, à la date du 27 juillet 1793, la confusion à laquelle donna lieu cette erreur.

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 22 juillet 1793.

Depuis quatre mois je suis en mission, tant dans les départements que près l'armée des côtes de la Rochelle : je crois avoir rempli jusqu'à ce jour les fonctions que vous m'aviez confiées avec toute l'exactitude et tout le soin qu'exigeait leur importance; je me suis en tout conformé aux instructions qui m'avaient été données, et c'est parce que j'ai voulu faire mon devoir en entier que ma santé délabrée ne me permet plus d'en continuer le cours.

Tant que j'ai vu que la demande de mon rappel pourrait être regardée comme un acte de lâcheté, je n'ai pas voulu vous la faire, quoique je m'y sois vu souvent entraîné par plusieurs motifs très plausibles; mais aujourd'hui que je crois m'être suffisamment mis à l'abri de ce reproche et que je viens d'apprendre par les papiers publics que le nombre des représentants du peuple près chaque armée est réduit au nombre de quatre[1], je demande à rentrer dans le sein de la Convention et à n'être pas compris parmi ceux qui seront désignés pour rester, si toutefois on jugeait à propos que j'en fisse partie, ce que je crois difficile en raison du temps qu'a duré ma commission. Citoyens mes collègues, j'ai vu quatre batailles livrées aux rebelles; à la première, mon cheval fut tué sous moi d'un boulet de canon; à la seconde je reçus un coup de crosse sur la tête par un brigand; à la quatrième j'ai essuyé la fusillade d'une cinquantaine de ces rebelles et eu encore mon cheval tué sous moi; ces faits suffiront sans doute à opposer à ceux qui pourraient me soupçonner de lâcheté par la demande que je vous fais de me rappeler dans votre sein.

BOURBOTTE.

[Collection de M. Étienne Charavay.]

(1) Voir plus haut, p. 264, le décret du 15 juillet 1793.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Ancenis, 22 juillet 1793.

[Cavaignac, Gillet et Merlin (de Douai) insistent pour obtenir leur rappel. — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 22 juillet 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° «Bourbotte, Richard et Ruelle annoncent au Comité qu'ils s'occupent à ramener à Chinon les débris de notre malheureuse armée et à la réorganiser, que le château de Saumur est en état de défense, et que, ce matin, nos troupes ont obtenu un avantage sur les rebelles près des Ponts-de-Cé.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse. — 2° Richard persiste, quoique maintenu dans sa mission par le décret récent, à demander son rappel : «Mes forces sont abattues par des travaux immenses et toujours soutenus, et mon cœur est flétri par les scènes douloureuses dont je suis depuis si longtemps le témoin. Il m'est impossible, sous ce double rapport, d'accepter la nouvelle commission que vous me donnez, parce que je suis convaincu que, dans l'état physique et moral où je me trouve, je ne la remplirais pas aussi bien qu'un autre. C'est à mes frères, à mes amis les plus chers que je fais cette déclaration. Ils doivent la croire sincère. C'est le désir ardent que j'ai de voir triompher bientôt la liberté et l'égalité de tous ses ennemis qui me l'a dictée. Si je pouvais penser qu'il me fût possible de servir encore la République ici, je n'hésiterais pas un moment. Veuillez, je vous prie, pourvoir de suite à mon remplacement, et croyez qu'aussitôt que quelques semaines de repos et de tranquillité m'auront rendu du calme et des forces, je serai prêt à voler au poste que vous m'indiquerez.» — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Richard.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Niort, 22 juillet 1793.

[Auguis et Bourdon annoncent au Comité : 1° que les deux bataillons de la Gironde sont déterminés à quitter l'armée afin de se rendre à Bordeaux; 2° que le décret du 11 septembre, relatif à la retenue de la plus-value sur la solde des troupes de l'armée, a produit un très mauvais effet. Ci-joint copie de la lettre

écrite par les commissaires aux bataillons de la Gironde, et de celle du général Tuncq, relativement à la retenue, avec plusieurs arrêtés relatifs aux circonstances. » — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 22 juillet 1793.

[Gentil et Maignet donnent, sur les opérations de l'armée, des détails qu'ils ont reçus de leurs collègues Montaut et Soubrany; ils expriment leurs alarmes sur les subsistances; ils envoient différents arrêtés, dans lesquels se trouvent plusieurs suspensions d'officiers, avec un plan d'organisation de différents corps que les émigrés se proposent de créer à leur rentrée en France. Les magasins de souliers étant épuisés, ils ont pris un arrêté pour en faire fournir par les départements de la Moselle et de la Meuse. Ils envoient des renseignements qui leur ont été fournis sur les légions de la Moselle et le 18e régiment de hussards, ci-devant corps d'éclaireurs. — Ministère de la guerre; *Armée de la Moselle*, et Arch. nat., AF II, 242.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dijon, 22 juillet 1793. (Reçu le 24 juillet.)

Citoyens mes collègues,

Depuis deux jours seulement, je suis dans le département de la Côte-d'Or. Je ne connais encore que le chef-lieu. Vous ne serez point étonnés d'apprendre que Dijon, qui fut longtemps le berceau des institutions gothiques et avilissantes, compte dans ses murs un certain nombre d'hommes qui tiennent à leurs vieux privilèges et qui croient aux *revenants*. L'habitude de la domination ne meurt jamais dans le cœur de l'homme; c'est une chimère de croire que l'égalité puisse pénétrer dans le cœur de celui qui apprit à traiter ses semblables comme des bêtes de somme. Notre extrême crédulité à cet égard nous a été funeste.

Il est satisfaisant de trouver dans cette même cité un patriotisme énergique, soutenu par une municipalité qui s'honore et qui mérite de marcher sur la même ligne que celle de Paris et par une Société de

chauds républicains. J'ai été témoin de la manière dont ils reçoivent les circulaires des fédéralistes. Le mépris dont ils les couvrent démontre mieux que ne le pourrait faire l'indignation le sentiment profond qu'ils ont de leurs propres forces. Quand on s'adresse à de pareils hommes, on est assuré de produire de l'effet. Une première proclamation a suffi pour les mettre en mouvement. C'était le moment de rassembler la garde nationale. A six heures, ce matin, elle était sous les armes. Je lui ai présenté le tableau rapide des événements qui déchirent la ville de Lyon, le monstre enfanté par le fédéralisme et l'aristocratie dévorant la statue de la Liberté, le patriotisme opprimé dans les fers ou noyé dans des flots de sang. A cette vue des cris de rage et de vengeance m'ont interrompu. Tous les bataillons voulaient partir. «Marchons, disaient-ils, sonnons partout le *tocsin de la mort* sur les assassins du peuple.» J'ai eu de la peine à contenir leur bouillante ardeur pour la mieux diriger.

Il serait impolitique, dans ce moment, de dégarnir la cité de Dijon qui renferme un magasin précieux d'équipements de tous genres pour l'infanterie et pour la cavalerie. D'ailleurs, il ne sera pas nécessaire, je pense, de déployer tant de forces. Un seul bataillon, deux compagnies de canonniers, quelques cavaliers partant de Dijon, rassembleront, avant d'arriver à la colonne des royalistes, des milliers de bras pour la renverser. Tous les paysans des côtes sont prêts à descendre de leurs chaumières et à employer contre tous les ennemis de la République tous les instruments terribles dont ils se sont servis pour leur moisson.

FOUCHÉ.

P.-S. Vous pouvez compter sur six mille habits complets, sept mille aunes de toile propre à faire des tentes ou des chemises, et sur un bon nombre d'équipements de cavalerie qui se trouvent dans les magasins de Dijon. Ces provisions étaient sans doute destinées pour la coalition des directoires, mais les sans-culottes détruiront partout les projets de ces messieurs.

[Arch. nat., AF II, 183. — *De la main de Fouché.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE, LA SAÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mâcon, 22 juillet 1793. (Reçu le 28 juillet.)

Nous avons reçu, ce matin, citoyens nos collègues, une lettre de Brunel et Rouyer. Nous présumons qu'elle est à peu près dans le sens de celle qu'ils vous ont directement adressée; ainsi, nous nous dispensons de tout commentaire.

Comme nous n'approuvons pas le séjour que ces deux députés ont fait à Lyon, lorsqu'ils étaient rappelés au sein de la Convention qui ne leur avait donné aucun caractère pour résider en cette ville et y parlementer avec des autorités prétendues constituées, qui sont en révolte ouverte, qui ne reconnaissent ni la Convention, ni ses décrets, et qui n'ont point encore remis en liberté nos deux collègues détenus à Pierre Cise; comme le décret du 12 porte que tous citoyens non domiciliés à Lyon seront tenus de sortir de cette ville, et que Brunel et Rouyer n'ont pas cru jusqu'à ce jour devoir se soumettre à cette loi, nous n'avons pas cru nous-mêmes pouvoir honorablement répondre à leur lettre, si ce n'est en leur faisant passer, par le retour de leur courrier, des exemplaires des deux décrets du 12. Nous venons de faire une proclamation aux citoyens de Lyon; nous ne pouvons pas, par ce courrier, vous en faire parvenir un exemplaire, parce qu'elle est encore chez l'imprimeur; mais, aussitôt que nous le pourrons, nous vous en donnerons connaissance. Nous retenons le courrier de Rouyer et Brunel, parce que nous comptons le charger d'un grand nombre de placards, pour distribuer sur sa route dans les municipalités de Rhône-et-Loire. Nous en remettrons un exemplaire à l'adresse de chacune des trente-deux sections de Lyon, sans être toutefois bien assurés qu'ils pourront parvenir jusqu'au peuple. Nous en adresserons également à Brunel et Rouyer, sans leur écrire un seul mot d'ailleurs, jusqu'après que vous nous aurez tracé la conduite que nous aurons à tenir, tant vis-à-vis d'eux qu'à l'égard des autorités prétendues constituées.

SEB. DE LAPORTE, REVERCHON.

P.-S. On vient de nous remettre un imprimé ayant pour titre :

Charles-Antoine Chasset, député à la Convention nationale par le département de Rhône-et-Loire, à ses commettants : nous le joignons à la dépêche.

[Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 22 juillet 1793.

[Dubois-Crancé et Gauthier envoient une lettre de Rouyer et de Brunel et leur réponse à cette lettre. «Les Lyonnais se voient abandonnés de tout ce qui les environne ou privés par la force des secours sur lesquels ils comptaient. Les scélérats qui gouvernent cette ville voient avec effroi approcher l'instant de leur confusion; il ne sera pas long. Ils croient satisfaire à tout en acceptant la constitution; mais le sang des patriotes égorgés fume encore; mais les actes de violence et de trahison qu'ils ont exercés sont impunis; mais les lois et la Convention sont encore méconnues. Réfléchissez et ne voyez que le salut de la République. En attendant nous irons de l'avant. Nous avons la certitude que Pitt a fait verser 4 millions en or dans Lyon, par Genève; ainsi vous devez imaginer dans quels principes les Lyonnais agissent.» — Arch. nat., AF II, 82.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Perpignan, 22 juillet 1793.

[Projean, Espert et Cassanyès transmettent diverses pièces. «Notre décision relativement à la saisie des bestiaux sur le territoire espagnol vous paraîtra peut-être opposée aux principes reçus entre les nations policées de l'Europe; mais la conduite infâme de l'Espagne à notre égard exige que nous nous écartions des usages adoptés jusqu'à ce jour.» — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 23 juillet 1793.

Présents : Couthon, Hérault, Prieur (de la Marne), Saint-Just, Barère, Thuriot.

1. Sur le rapport fait au Comité par les députés des départements de l'Aude et de l'Ariège sur la situation actuelle de ces départements, il a été arrêté :

Que le ministre de la guerre prendra sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour faire passer à Toulouse 10,000 fusils;

Que les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orientales se transporteront dans les départements circonvoisins de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, du Tarn, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers et de l'Ariège, pour y inviter et requérir les citoyens à se lever pour marcher contre les Espagnols;

Que le ministre de la guerre fera marcher vers Perpignan les escadrons du 14ᵉ régiment de chasseurs actuellement dans la Lozère, les 100 hommes de cavalerie qui sont dans le département des Hautes-Pyrénées et 50 qui sont à Saint-Girons (département de l'Ariège).

2. Le Comité arrête :

Que le ministre de la guerre fera passer le plus tôt qu'il sera possible 4 obusiers à l'armée des Côtes de la Rochelle;

Qu'il fera passer aussi à la même armée la partie de la légion batave actuellement en garnison à Meaux et une compagnie de chasseurs du 15ᵉ bataillon d'infanterie légère actuellement dans l'armée aux ordres du général Sépher à Évreux;

Il donnera au général de l'armée des Côtes de la Rochelle une autorisation de lever et organiser un bataillon de 1,000 hommes de pionniers;

Il pourvoira au remplacement des officiers généraux destitués ou morts.

3. D'après les rapports faits au Comité sur la situation actuelle de Valenciennes et du département du Nord, il est arrêté :

Que le ministre de la guerre prendra sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour faire porter à l'armée destinée à la défense de Valenciennes 15,000 hommes d'infanterie et 6,000 hommes de cavalerie.

Pour l'exécution de l'article ci-dessus le ministre de la guerre est autorisé à extraire, soit par corps, soit par détachement, de l'armée des Ardennes jusqu'à la concurrence de 5,000 hommes d'infanterie et 3,000 hommes de cavalerie, tant de cette armée que de celle de la Moselle.

Il est également autorisé à extraire de cette dernière armée de la Moselle 1,000 hommes d'infanterie.

Le ministre indiquera au Comité, sous deux jours, les ressources qu'il peut avoir pour procurer les autres 3,000 hommes de cavalerie à cette armée.

Pour remplacer les 15,000 hommes d'infanterie dans les places et camps d'où ils seront tirés, il sera mis en réquisition 10,000 hommes de gardes nationales dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube, de la Meuse, de la Moselle et de la Côte-d'Or. Les autres 5,000 hommes seront remplacés par les excédents des contingents qui sont dans le département du Rhin, lesquels seront incorporés dans les anciens bataillons déjà formés.

Le ministre de la guerre est chargé de faire parvenir ces différentes forces dans le plus bref délai auprès de Valenciennes, à l'effet de quoi il sera provoqué un décret pour faire mettre à la disposition du ministre une somme de 400,000 livres pour le prompt transport des troupes et les effets nécessaires.

Il sera proposé un décret tendant à envoyer deux commissaires dans les départements environnant Valenciennes et deux autres dans les autres départements qui seront mis en réquisition, à l'effet de hâter la levée de 10,000 hommes nécessaires à la défense de Valenciennes.

4. D'après la demande formée au Comité de salut public par le citoyen Saliceti, représentant du peuple dans le département de Corse, le Comité a arrêté : 1° qu'il serait envoyé en Corse 4,000 hommes pris dans l'armée d'Italie, et que ces 4,000 hommes seront remplacés par des recrues des départements voisins; 2° que le ministre de la guerre fera passer dans l'île de Corse des munitions de guerre, quelques pièces d'artillerie et des effets de campement; 3° que le ministre de la marine s'occupera de faire sortir de Toulon une division composée de 5 vaisseaux, 2 frégates et deux corvettes pour porter à Ajaccio les troupes qui sont embarquées à Nice sur la réquisition du citoyen Saliceti, représentant du peuple dans le département de Corse; il y sera ajouté 1 ou 2 bombardes suivant les besoins[1].

[1] Arch. nat., A F II, 58. — *De la main de Barère.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTIÈME SÉANCE.

23 juillet 1793.

Lecture faite d'une lettre du Conseil général du département de la Sarthe, qui sollicite de prompts secours en grains, en armes et en argent, pour les mesures à prendre pour la défense de ce département menacé par les rebelles de la Vendée;

Le Conseil, après avoir délibéré, renvoie au ministre de l'intérieur pour ce qui concerne les grains et les fonds, et pour les armes au ministre de la guerre, en les invitant à satisfaire le plus tôt et autant qu'il sera possible aux demandes de ce département.

Le ministre de la marine a donné lecture d'une instruction en cinq articles pour les commandants et officiers de marine, en conséquence de la loi du 8 juillet 1793, qui accorde le biscuit à discrétion aux équipages des bâtiments de la République. Le Conseil l'a adoptée.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES.

Paris, 23 juillet 1793.

Citoyens nos collègues,

Dans le péril évident où se trouve la République du côté des Pyrénées, et après avoir entendu le rapport qu'ont fait au Comité de salut public les députés des départements de l'Aude et de l'Ariège, nous avons pris l'arrêté dont nous vous transmettons une copie[1]. Nous vous prions, au nom de la liberté et du salut général, d'user de tous les pouvoirs dont vous êtes revêtus pour faire marcher à Perpi-

[1] C'est l'arrêté en date du même jour. Voir ci-dessus, p. 344.

gnan, non seulement toutes les troupes dont vous pourrez disposer à l'armée des Alpes, mais encore toutes les gardes nationales que vous mettrez sur-le-champ en réquisition en leur exposant le danger de la patrie. Nous sommes persuadés qu'à votre voix il n'y aura aucun Français qui balance à se porter contre l'ennemi de son pays et de sa liberté.

[Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 23 juillet 1793. (Reçu le 24 juillet.)

[De Sacy et Beffroy disent que les lieutenants-colonels en second supprimés se plaignent de l'état équivoque où on les laisse. De leur côté, «les canonniers volontaires se plaignent de n'être pas admis dans le conseil d'administration des corps auxquels ils sont attachés, d'avoir un état incertain, d'être privés du sol de grenade. Ils demandent enfin qu'on leur ouvre un mode d'avancement. Leur sort est plus intéressant que celui des lieutenants-colonels supprimés : ils vous prient de le fixer. Depuis longtemps on leur promet un décret; nous vous engageons à presser le Comité militaire de satisfaire à l'impatience de ces braves soldats.» — Arch. nat., AF II, 233.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 23 juillet 1793.

[«Deux lettres de Bonnet et R. Lindet : 1° Ils annoncent à la Convention que la ville d'Évreux vient d'accepter la constitution. — Arch. nat., C, 260, et *Moniteur*, XVII, 210. — 2° Ils attendent des chevaux d'artillerie, des caissons de vivres et des fonds pour la solde. La constitution a été acceptée à l'unanimité à Évreux. Ils réclament du Comité la formation d'une nouvelle administration départementale. La commune d'Évreux s'est rétractée. Ils ont fait mettre en arrestation le citoyen Pain, rédacteur de la feuille fédéraliste le *Bulletin d'Évreux*. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Cherbourg*.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Ancenis, 23 juillet 1793.

[Merlin (de Douai) et Gillet transmettent «une procédure instruite à Rennes contre 174 recrues du 1er bataillon des chasseurs de la Manche, accusées de désertion avec désobéissance formelle et résistance à main armée[1].» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Merlin.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 23 juillet 1793.

[Richard, Bourbotte et Ruelle, réunis en commission centrale à Tours, annoncent qu'ils s'occupent de rallier à Chinon les débris de l'armée et de la réorganiser. Ils rendent compte d'un avantage remporté par les troupes de la République près des Ponts-de-Cé. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 23 juillet 1793.

[Deux lettres de Féraud et de Neveu : 1° Ils annoncent à la Convention qu'ils ont présenté, dans la redoute la plus proche de l'ennemi, l'acte constitutionnel à l'acceptation des soldats de leur division. «Tout ce que nous pouvons dire à la France entière dans cet instant, c'est qu'il ne manquait à la fête que d'être vue de tous les citoyens de la République. L'Espagnol en a été le témoin des hautes montagnes qu'il occupe, et sans doute son âme a tressailli. Fondateurs de la République française, chers collègues, s'il est quelque récompense dans l'univers pour le bienfait que vous lui avez rendu en présentant au peuple français la déclaration des droits et l'acte constitutionnel, vous l'avez reçue le 21 juillet, sur l'autel de la Patrie, dans cette contrée naguère prête à être envahie par l'ennemi. Les couronnes civiques vous ont été prodiguées, et le code de la sagesse et de la raison, couvert de fleurs, a été promené dans tous nos camps, comme le palladium de la

(1) Cette pièce manque.

liberté. Jamais un accord, si unanime, un enthousiasme si universel, n'ont été manifestés. C'est que le cœur était de la fête, c'est que nous voulons tous la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Chers collègues, que n'avez-vous pu, comme nous, en être les témoins?... Mais continuez, continuez vos efforts. Achevez de fonder la patrie. Nous vous seconderons sur cette extrême frontière. L'armée, les généraux, le peuple entier vous bénissent. Nous vous apprenons que, par tout le pays, la constitution est acceptée à l'unanimité. Elle a réuni toutes les pensées, toutes les affections, toutes les haines. Puisse-t-elle produire le même effet dans celui que vous habitez!» — Arch. nat., C, 265. — 2° Ils écrivent au Comité que le général Dubouquet leur a remis, sans le lire, un paquet timbré de Lyon, qui lui était adressé. «Il avait des motifs puissants pour croire qu'il contenait quelque chose de suspect, et il ne s'est point trompé dans ses combinaisons, car c'était une adresse aux armées, aux citoyens et à tous les départements de la République française par les autorités constituées réunies de Rhône-et-Loire, dictée dans l'esprit d'exciter une révolte générale. Nous en joignons ici un exemplaire, pour que vous puissiez faire punir les auteurs de cet ouvrage incendiaire. Parmi nous, elle ne produit d'autre effet que celui d'un plus grand amour pour la République, une et indivisible, et nous allons faire un autodafé solennel des autres». — Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Metz, 23 juillet 1793. (Reçu le 10 août.)

Le Comité des finances nous annonce par sa lettre, dont nous vous envoyons copie [1], qu'il vous aurait dénoncé un grand crime, s'il eût cédé au premier mouvement qu'il a éprouvé. Nous avons plus de courage que lui; nous allons vous faire connaître le délit et les coupables.

Quatre-vingt mille hommes se portent sur Mayence. Ils vont délivrer leurs frères et purger cette frontière, sauver sans contredit la République.

L'aristocratie ne pouvait rien opposer à un courage aussi bouillant.

[1] Voici cette lettre : «*Paris, 20 juillet 1793, l'an II de la République.* — Nous apprenons par la trésorerie nationale que vous avez mis à la disposition du citoyen Gigot, administrateur des subsistances, une somme de 300,000 livres en numéraire : notre premier mouvement était de proposer à la Convention nationale d'annuler cet arrêté, mais avant de le faire nous avons voulu connaître vos motifs et vous engager à le révoquer vous-même. Vous voudrez donc bien nous donner des éclaircissements là-dessus, et suspendre, s'il est encore temps, ce payement numéraire, qui est singulièrement précieux au Trésor national. D'ailleurs l'introduction du payement en numéraire pour les dépenses publiques perdrait l'État, qui ne peut plus s'en procurer. — Signé : MALLARMÉ, président; RÉAL, secrétaire; N. HAUSSMANN.»

Il devait tout renverser. Eh bien! on a attaqué leurs subsistances, et l'on est parvenu à les réduire à un tel état de pénurie que, hier, il a manqué cinquante-six mille rations.

Depuis un mois nous appelons du secours; mais nous ne trouvons que des sourds ou des malveillants.

Réduits à nous-mêmes, nous avons fait, il faut le dire, le sacrifice de tout ce qui nous était personnel. Nous n'avons vu que l'armée; le désir de la sauver nous a fait braver toute responsabilité. Nous n'avons pas pu croire qu'il fût d'occasion plus intéressante, de besoin plus impérieux pour ouvrir le trésor public, pour en retirer du numéraire, seul moyen d'obtenir des grains dans l'étranger. Voilà le crime, vous connaissez les coupables: prononcez, mais songez qu'un mot, s'il n'est pas suivi des plus mûres réflexions, peut tuer la chose publique.

GENTIL (du Mont-Blanc), MAIGNET.

[Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Perpignan, 23 juillet 1793.

[Cassanyès et Espert se plaignent que leur collègue Albitte et le général Carteaux aient retenu au Pont-Saint-Esprit deux bateaux de munitions destinés à l'armée des Pyrénées orientales. — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 23 juillet 1793.

[«Beauvais et Baille annoncent qu'ils ont donné réquisition aux 4,000 hommes destinés pour la Corse de se porter vers Perpignan. Ils demandent très instamment que la Convention s'occupe de Marseille.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 24 juillet 1793.

Présents : Couthon, Barère, Prieur, Saint-Just, Thuriot et Hérault.

1. Vu l'arrêté pris le 24 avril par les représentants du peuple dans le département de Corse, et le besoin urgent de pourvoir à la défense et à l'entretien des garnisons qui sont ou qui vont être envoyées dans ce département, la Trésorerie nationale, pour se conformer à l'arrêté pris par les représentants du peuple, et d'après la nécessité de pourvoir à la subsistance des neuf mille hommes qui vont former ces garnisons, donnera des ordres pour qu'il soit envoyé au payeur général de l'île de Corse jusqu'à concurrence de trois cent mille livres en espèces et de (*sic*) lui donner ordre de les employer à l'exécution de l'arrêté pris par les représentants du peuple.

B. Barère, Prieur (de le Marne), G. Couthon [1].

2. Les Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention nationale, réunis pour délibérer sur le parti à prendre pour calmer les mouvements qui se sont manifestés à Amiens depuis plusieurs jours, relativement aux subsistances qu'on y a arbitrairement taxées, arrêtent que deux de leurs membres se transportent sans délai à Amiens, où ils assembleront les citoyens et leur feront connaître combien il serait dangereux de ne pas arrêter les mouvements auxquels la malveillance les ont portés, et les inviteront à rentrer dans l'ordre en respectant les propriétés. En conséquence les deux Comités ont nommé pour cette mission les citoyens Dumont et Chabot, qu'ils autorisent à prendre toutes les mesures qu'ils croiront convenables et à requérir les corps civils et militaires, en cas de besoin, pour le maintien de la tranquillité, la conservation des propriétés, la sûreté des personnes et le respect à la loi.

François Chabot, Dumont, G. Couthon, Amar, Thuriot, Laignelot, Ingrand, B. Barère, Alquier, A.-Benoît Guffroy, Drouet [2].

[1] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.* — [2] Arch. nat., AF II, 76.

3. Le Comité arrête qu'en l'exécution de son arrêté pris hier, la municipalité de Paris mettra à la disposition du ministre de la guerre tous les chevaux de luxe avec leurs harnais qui se trouvent à Paris, pour être employés par l'administration des relais militaires au service de la République. Ces chevaux et harnais seront déposés au Palais ci-devant Bourbon[1].

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 24 juillet 1793.

Gasparin donne sa démission du Comité de salut public, par la lettre suivante :

« Ma santé ne me permettant plus de suivre les travaux du Comité de salut public, je donne ma démission de membre de ce Comité.

« Signé : GASPARIN. »

[Procès-verbal, XVII, 178, et *Moniteur,* XVII, 211.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE ET UNIÈME SÉANCE.

24 juillet 1793.

Lecture faite d'une lettre du maire de Paris, qui expose que le rassemblement qui précédera et suivra la fédération du 10 va nécessiter une augmentation d'approvisionnements dans la ville de Paris, et qu'il serait très instant de faire pour cet objet une avance à la Commune de cinq cent quarante mille livres, savoir de trois cent mille livres pour des bœufs et deux cent cinquante mille livres pour du riz;

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant combien il importe que cette ville soit suffisamment approvisionnée de tous les objets de

[1] Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de Prieur* (de la Marne).

consommation et qu'aucun besoin ne se fasse sentir pendant les jours consacrés à cette grande fête nationale,

Arrête que le ministre de l'intérieur ordonnancera sur le fonds de six millions mis à la disposition du Conseil exécutif une somme de cinq cent quarante mille livres pour être remise, par avance, à la Commune de Paris, pour l'objet ci-dessus mentionné.

Le Conseil exécutif, informé que la commune de Lagny s'est permis d'arrêter des grains destinés pour la ville de Paris et achetés par elle, arrête que la municipalité de Lagny sera tenue de donner un libre cours aux grains par elle arrêtés, et de remettre sur-le-champ en liberté le citoyen Dupetit Manieux, boulanger de Paris, chargé de la conduite desdits grains.

Le Conseil exécutif rend le maire de Lagny personnellement responsable du refus qu'il pourrait faire de se conformer à la loi et au présent arrêté, ainsi que de la négligence ou de la faiblesse qu'il apporterait dans le moyen d'exécution.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 24 juillet 1793. (Reçu le 26 juillet.)

[Bonneval et Roux transmettent le détail de leurs opérations dans le département de Seine-et-Oise, en vue d'approvisionner Paris. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 24 juillet 1793. (Reçu le 3 août.)

[Beffroy et Bollet adressent une réclamation du 1er bataillon de Paris contre les dispositions de la loi du 21 février et une plainte contre les agents chargés de faire parvenir les lois ainsi que ce qui concerne la comptabilité des troupes. «Nous vous invitons à prendre ces objets dans la plus grande considération». — Arch. nat., AF II, 233.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

pour déjouer toutes les intrigues; mais nous connaissons nos devoirs, et nulle considération humaine ne nous fera fléchir.» — Arch. nat. AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 24 juillet 1793. (Reçu le 28 juillet.)

[Deux lettres de Garrau et J.-A. Lefiot : 1° Ils transmettent à la Convention la relation que le général La Bourdonnaye leur envoie d'un combat qu'il a livré la veille aux Espagnols. Parmi les prisonniers semble être le comte de Rouffignac, émigré. Si c'est bien lui, «la sévérité des lois le fera servir d'exemple aux parricides ses complices.» — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.* — 2° Ils informent le Comité des mêmes événements et envoient des pièces relatives aux autorités constituées de Tarbes, que leur collègue Ysabeau a fait rentrer dans le devoir. — Arch. nat. AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 24 juillet 1793. (Reçu le 27 juillet.)

[«Ils font passer copie d'un ordre donné au citoyen Lanchère, entrepreneur de la fourniture des chevaux d'artillerie, par le général de brigade Ravel, d'envoyer au Bas-Rhin 400 chevaux et de suite jusqu'à la concurrence de 1,500. Copie de l'état effectif des chevaux de l'équipage dudit Lanchère, suivant les revues, montant à 10,585. Copie d'une lettre dudit Lanchère au ministre de la guerre contenant des réclamations sur la solde de 45 sols par cheval, etc. Ils préviennent qu'ils seront obligés de pourvoir à des avances pécuniaires considérables pour ne point retarder les opérations du service des armées.» — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dijon, 24 juillet 1793.

Citoyens mes collègues,

Je vous ai annoncé un grand développement de force et de courage dans cette cité contre les rebelles aux décrets de la Convention natio-

nale. Je dois vous faire une mention particulière des braves canonniers. Je leur demandais une compagnie; ils se sont tous présentés; deux cent quarante-deux sont inscrits. Je ne doute pas que la même ardeur ne se manifeste dans toute l'étendue du département. Les administrés sont aussi chauds que la plupart des administrateurs sont froids pour le triomphe de l'unité de la République. Et cependant il est à remarquer qu'on fait tous ses efforts pour éteindre l'énergie du peuple. Partout les états de secours accordés par la loi ne sont pas encore faits. Les familles des braves volontaires que vous voulez honorer et secourir sont dans la misère. Elles réclament en vain la dette sacrée qui leur a été si solennellement promise. Au lieu des bénédictions que vous méritez, on soulève contre vous des murmures.

J'ai sans doute rempli le plus cher de vos vœux en ordonnant, à mon arrivée dans chaque département, la distribution des secours pour cet effet. J'ai requis les payeurs généraux de verser les sommes nécessaires dans les caisses de district. Vous approuverez cette mesure; elle est commandée par l'humanité, la justice et par les circonstances.

J'ai cru devoir également ordonner le travail d'un tableau où seront inscrits les volontaires de chaque municipalité, les noms de leurs femmes, le nombre de leurs enfants, les actes de leur valeur et de et de leurs vertus dans les armées. Ce tableau sera placé dans la salle de la commune et exposé aux regards et à la vénération publique.

Il n'est pas moins urgent et indispensable de faire payer, sans délai, toutes les petites rentes fondées par les anciennes corporations. Les délais précipitent une foule de familles patriotes dans la misère, et l'accroissement rapide des denrées la rend encore plus affreuse. Vous voudrez bien faire ordonner un prompt rapport à cet égard. Si nous avons à nous plaindre du fédéralisme, il faut avouer pourtant que ce système nous procure aujourd'hui de grandes ressources à Dijon. Les magasins sont bien fournis en effets et équipements de guerre, tant pour l'infanterie que pour la cavalerie. Vous pouvez en disposer, ainsi que de 307 chevaux. Messieurs du directoire paraissent un peu étonnés de la direction que prend aujourd'hui l'esprit public.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., AF II, 183. — *De la main de Fouché.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mâcon, 24 juillet 1793. (Reçu le 28 juillet.)

[Sébastien de Laporte et Reverchon ont reçu une nouvelle députation des Lyonnais. «Nous avons déclaré à cette députation que nous persistions dans nos résolutions précédentes. Elle nous a répondu qu'incessamment les sections de Lyon reconnaîtraient la Convention nationale et ses décrets, et qu'elle espérait nous apporter lundi prochain l'acte qui en contiendra la déclaration formelle. Sur ce que nous avons exigé que nos deux collègues détenus [1] fussent incessamment mis en liberté, la députation nous a répondu que c'était chose faite. Nous avons exigé pareillement que le cours des procédures qui se poursuivent à Lyon et des exécutions qui continuent d'en être la suite fût arrêté sans délai, jusqu'à ce que de nouveaux juges, légalement établis, pussent examiner si ces procédures ont été bien ou mal intentées, et la députation nous a répondu qu'elle espérait que les sections déféreraient à cette demande. Nous avons qualifié d'assassinats toutes les exécutions ordonnées par des juges auxquels le décret du 12 a enlevé tout caractère. Enfin la députation nous a déclaré que le peuple de Lyon avait faim, et nous a demandé une autorisation pour assurer le libre passage de deux bateaux de blé, qui appartiennent aux Lyonnais et qui étaient sur le point de passer à Mâcon sur la rivière. Nous n'avons pas cru devoir nous refuser à cette demande. Nous avons senti l'humanité parler en faveur d'un peuple, égaré à la vérité, mais qui peut-être, sous peu de jours, rentrera dans le giron de la République. La députation n'avait pas de pouvoir par écrit, du moins elle ne nous en a montré aucun. Il est possible qu'on nous trompe et qu'on ne nous ait fait de belles promesses que pour obtenir plus aisément de nous la permission de laisser les deux bateaux passer outre; mais, si les Lyonnais nous trompent, ils n'en seront que plus coupables et ils n'auront pas grand chose à y gagner, car incessamment nous serons en mesure de les serrer de très près, Dubois-Crancé et son armée d'un côté, et nous de l'autre, avec la force qui se met en mouvements de toutes parts et qui sera dirigée par le général que Dubois-Crancé va nous envoyer. Nous transmettons à la Convention nationale l'adresse que nous venons de recevoir des citoyens du canton de Buxy, district de Châlons-sur-Saône; elle vous donnera le thermomètre de l'esprit public dans ce pays [2]. Nous vous faisons passer également l'adresse que nous avons faite aux Lyonnais [3]. Veuillez bien nous faire passer par le retour du courrier le plan ulté-

[1] On se rappelle que ces deux conventionnels détenus par les Lyonnais étaient Sautayra et Dherbez-Latour. Voir plus haut, p. 255.

[2] Par cette lettre, qui est sans date, les citoyens de Buxy annonçaient qu'ils venaient d'accepter unanimement la constitution et se prononçaient énergiquement contre les rebelles de Lyon, ajoutant qu'ils étaient tous décidés à se rendre sans retard à Mâcon pour y recevoir les ordres des représentants et marcher contre les rebelles.

[3] Dans cette proclamation, datée de Mâcon le 22 juillet 1793, Sébastien de

rieur de conduite que nous avons à tenir avec les Lyonnais. Dites-nous jusqu'où nous devons aller et le terme auquel nous devons nous arrêter. Il vient d'arriver ici des députés extraordinaires de plusieurs cantons du département de Rhône-et-Loire pour nous demander leur distraction de ce département et leur réunion à celui de Saône-et-Loire. Ces cantons ne sont éloignés de Mâcon que de 2 ou 3 lieues, tandis qu'ils sont éloignés de Lyon de 8, 9 et 10 lieues. Leur vœu a été fortement prononcé en assemblée de commune et de canton. Dites-nous si nous devons, oui ou non, déférer à la demande par une autorisation provisoire.» — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 24 juillet 1793. (Reçu le 7 août.)

[Chaudron-Roussau et Leyris annoncent que Toulouse a accepté la constitution. — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE À LA CONVENTION.

Du camp d'Avignon, 24 juillet 1793. (Reçu le 30 juillet.)

Citoyens nos collègues,

Enfin, après une route aussi longue que désagréable, par les montagnes des départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de l'Ardèche pour éviter Lyon, nous voici à notre poste.

Laporte et Reverchon disent aux Lyonnais que c'est une faction qui les a plongés dans l'erreur et leur prépare des maux incalculables. La Convention est *libre*, puisqu'elle a donné au peuple une constitution républicaine. Elle est *entière*, puisqu'il est «de principe que 200 membres peuvent délibérer et faire des décrets». Ils expliquent les journées du 31 mai et du 2 juin, où 300,000 hommes ont pris les armes pour sauver la liberté. «Sans l'insurrection des Parisiens la France était perdue». Ils invitent les Lyonnais à ouvrir les yeux; ils leur représentent la constitution acceptée dans les départements «et par 500,000 de nos frères d'armes qui combattent aux frontières». On attend avec impatience le 10 août, où «la grande famille des Français présentera à l'univers le spectacle d'un peuple réuni pour sanctionner l'acte qui doit faire son bonheur». Les Lyonnais manqueront-ils à cette fête? Les représentants soupirent après «le moment heureux de leur porter le baiser fraternel». Mais ils ne se rendront à Lyon que quand cette ville se sera soumise à la Convention et quand leurs collègues détenus auront recouvré la liberté.

Sur la nouvelle de la marche des rebelles marseillais et de leur coalition avec leurs complices de Lyon, les commissaires de la Convention auprès de l'armée des Alpes avaient détaché notre collègue Albitte avec un commencement d'armée commandée par le général de brigade Carteaux. Nous les avons vus au Pont-Saint-Esprit, où était le quartier général. L'armée est renforcée par des détachements de la Drôme, qui sont animés du meilleur esprit. Celui de l'Ardèche a fourni 1,800 hommes, et celui du Gard, qui est revenu aux meilleurs principes, a offert 1,000 hommes qui vont arriver au premier moment.

Vous devez être instruits de l'infâme trahison du maire d'Avignon et de quelques officiers municipaux induits en erreur par les lettres de Duprat le jeune et de Minvielle l'aîné, députés à la Convention [1], que nous avons dans nos mains. Avant l'arrivée des Marseillais, il avait trouvé moyen de leur faire passer 36,000 cartouches et un tonneau de mitraille. Beaucoup de patriotes, voyant l'impossibilité de résister par le défaut de munitions, sont sortis de la ville pour aller demander du secours à leurs voisins. Nous en avons rencontré jusqu'au Puy, que nous avons ramenés avec nous. Les patriotes avignonnais, réduits à un très petit nombre et dépourvus de munitions, n'ayant que vingt-cinq boulets, se sont néanmoins présentés avec courage sur les bords de la Durance pour s'opposer au passage des Marseillais. Ils étaient soutenus par quelques détachements de patriotes du ci-devant Comtat. Mais les habitants de la commune de l'Isle et de quelques communes voisines, vendus aux Marseillais et à l'aristocratie, s'étaient emparés d'avance du poste avantageux nommé *Bon Pas,* d'où ils tenaient les Avignonnais en échec et les mettaient en quelque sorte entre deux feux. Un jeune Avignonnais de seize ans a été tué d'un coup de fusil au moment où il allait couper la corde du Bac-à-Traille.

Malgré le désavantage de leur position, les Avignonnais ont fait feu sur la horde marseillaise, qui leur a répondu, et se sont repliés en bon ordre et sans perte sur Avignon, dont ils ont fermé les portes. Mais le maire et ses complices ont eu la lâcheté le lendemain de livrer la ville, qui aurait pu tenir encore quelques jours. Tous les patriotes qui n'ont pas eu le temps de prendre la fuite ont été traînés en prison avec la dernière cruauté. Cependant la petite armée commandée par le général

[1] Jean Duprat et Pierre Minvielle étaient tous deux députés des Bouches-du-Rhône à la Convention.

Carteaux s'approchait d'Avignon. À la vue de 40 chasseurs, les Marseillais, qui avaient déjà abandonné Orange et se repliaient sur Avignon, prennent la fuite, et les portes de la ville sont ouvertes à ces braves soldats, qui se sont empressés de délivrer les prisonniers. Mais le reste de leur troupe était trop éloigné pour assurer cette glorieuse conquête. Les Marseillais, instruits par des aristocrates d'Avignon, qui ont couru après eux, que la ville n'était occupée que par 40 hommes, y rentrent au bout de 3 heures, et les 40 Allobroges sortent avec courage sans que les Marseillais osent les attaquer.

C'est alors que cette horde de cannibales s'est portée à des excès inouïs et qui font frémir la nature. On nous assure qu'en entrant dans la ville, ils ont tiré des canons chargés à mitraille sur un peuple sans armes et sans défense, et qu'une multitude de femmes et d'enfants y ont péri. Si ce fait atroce n'est pas confirmé, nous pouvons du moins certifier qu'aujourd'hui les patriotes ne sont plus traînés en prison. A mesure qu'on les trouve dans les rues, ou qu'on les découvre dans les asiles où ils se cachent, sur la désignation des aristocrates, ils sont massacrés à coups de fusils et de baïonnettes, et, après avoir promené leurs cadavres sanglants dans les rues pour exciter la joie barbare des aristocrates qui se repaissent avec volupté de ce spectacle affreux, on les entasse sous les décombres des maisons démolies, au milieu de la place de l'Horloge. Il serait difficile de nombrer les victimes que les cannibales marseillais ont immolé sur la désignation des aristocrates Avignonnais. Il suffit d'être patriote pour être sûr d'être égorgé.

Il est temps de mettre un terme à tant d'horreurs et d'exterminer ces monstres avant qu'ils puissent porter leurs ravages plus loin. Les troupes qui campent sous Avignon enragent de ne pouvoir venger encore le sang de tant de victimes innocentes. Il est difficile de les contenir. Tous les jours, les soldats de la République vont affronter les Marseillais jusqu'aux portes de la ville. Mais leur impatience sera bientôt satisfaite. Déjà, la ville est presque entièrement cernée. La ville du Pont-Saint-Esprit, celle de Villeneuve-lès-Avignon sont au pouvoir de la République. La ville de l'Isle, qui avait arboré le drapeau blanc et proclamé Louis XVII, a été emportée hier d'assaut après un combat de quelques heures. Il ne reste aux Marseillais qu'un seul point de retraite, le Bac de Barbentanne, d'où ils reçoivent journellement des secours. Ce poste leur sera bientôt enlevé. Le général

Carteaux est arrivé avant-hier au camp avec le reste de l'armée, et ce soir il commence l'attaque d'Avignon. Bientôt les vils satellites de Barbaroux et autres conspirateurs n'existeront plus.

Il ne reste plus qu'à répandre des consolations et des secours à un peuple fidèle et énergique que quatre années de malheurs et de trahisons n'ont pu rebuter. Il est temps de lui procurer la récompense de tant de travaux et de tant de pertes. Le tableau des patriotes fugitifs, des femmes et des enfants sans secours qui nous environnent, est fait pour déchirer l'âme la moins sensible.

Nous vous demandons avec instance de mettre à notre disposition des sommes assez considérables pour secourir des milliers de familles qui n'ont eu jusqu'ici pour récompense que des persécutions et des calomnies, et que la cruauté marseillaise vient de réduire à la plus affreuse misère.

Combien les députés du département des Bouches-du-Rhône vendus à la conspiration, Brissot et notamment Duprat le jeune et Minvielle l'aîné, sont coupables d'avoir armé les Marseillais! Les calamités sur lesquelles nous gémissons, les atrocités qui nous font frémir sont leur ouvrage.

Nous remettons notre dépêche aux députés extraordinaires que la commune d'Orange envoie à la Convention pour lui faire part de l'acceptation de la constitution. Nous n'osons la confier à la poste, qui ne peut passer que par Lyon. Il serait essentiel d'établir un courrier qui de Valence irait au Puy, par Vernoux et Saint-Agrève. La distance n'est que de 14 lieues. Il remettrait les dépêches qui vont du Puy à Clermont et elles arriveraient à Paris par Clermont. Cette route est sûre et n'est pas plus longue que l'autre. Il ne s'agit que d'établir des relais sur un espace de 14 lieues.

Nous croyons devoir vous prévenir que, la constitution n'étant point encore parvenue officiellement dans plusieurs des districts et communes où nous avons passé et aux environs du lieu où nous sommes, nous avons remis à ceux des districts et communes qui nous ont manifesté le désir de la recevoir des exemplaires de la constitution certifiés de nous, pour leur tenir lieu de l'envoi officiel qui aurait dû leur être fait, et nous avons autorisé les districts et municipalités à qui nous avons fait cette remise à convoquer les assemblées des citoyens de leur arrondissement, pour présenter à leur acceptation l'acte con-

stitutionnel. Nous demandons que la Convention approuve notre conduite.

ROVÈRE, POULTIER.

P.-S. Vous trouverez ci-joint une lettre des administrateurs du district d'Orange[1]. Nous vous prions d'ordonner aux ministres d'y faire droit sur-le-champ, autrement notre armée ne pourrait marcher. Nous joignons encore une proclamation que nous avons fait distribuer à l'armée, la veille de l'attaque d'Avignon.

[Arch. nat., AF II, 183.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Collioure, 24 juillet 1793. (Reçu le 4 août.)

[Fabre a pris des mesures pour envoyer à Toulon les canons qui restent à Agde. Les Espagnols n'ont pas bougé depuis la dernière action. On leur a pris quelques bestiaux. «J'ai cru devoir fixer ma principale résidence dans le lieu qui, à portée de l'ennemi, requérait le plus la présence des représentants du peuple. Je savais d'ailleurs que Port-Vendres était le point le plus envié par les Espagnols. C'est aussi sur ce point que j'ai porté l'attention la plus scrupuleuse. La garnison de cette place et l'armée qui forme son camp avaient bien besoin d'être prévenues contre les efforts des désorganisateurs. Le désordre régnait dans presque toutes les parties. L'ordre s'y rétablit aujourd'hui; les troupes qui m'ont donné leur confiance se montreront dignes de défendre la République une et indivisible. Elles sauront les projets fédéralistes. La Convention nationale est leur point de ralliement, comme l'objet de leur espérance. Projean doit, aux termes de notre arrêté, se porter au Mont-Libre[2]. J'ai toujours pensé que les représentants du peuple doivent se diviser. Placés sur un même point, ils ne voient qu'un même objet et n'influent que sur un lieu; placés dans des points différents, ils répandent partout les lumières, partagent les surveillances et préviennent les desseins cachés de nos ennemis. Je n'ai point hésité à procéder seul. L'arrêté de la commission, en me séparant de mon collègue Bonnet, m'en faisait un devoir. J'espère que les arrêtés que je vous ai transmis, en méritant votre approbation, vous montreront que je n'ai jamais eu pour but que l'établissement de la République une et indivisible. L'assemblée primaire de Collioure a accepté à l'unanimité la constitution. Je la présenterai demain à l'armée, et elle sera, j'aime à le croire, reçue avec l'effusion de joie et de reconnaissance qu'elle doit inspirer. Il me tarde bien que toutes les

[1] Cette pièce manque. — [2] Mont-Libre ou Mont-de-la-Liberté, tel était le nom révolutionnaire de Mont-Louis (Pyrénées-Orientales). Voir plus haut, III, 164.

forces destinées pour cette armée soient arrivées. Avec leurs secours nous parviendrons aisément, je l'espère, à chasser de notre territoire les satellites du despotisme. » — Arch. nat., AF II, 255.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE.

25 juillet 1793 [1].

Sur la proposition du ministre de la marine, le Conseil arrête que le citoyen Redon-Beaupréaux, ordonnateur civil de la marine à Brest, sera mandé pour donner au Conseil des renseignements nécessaires sur différents objets.

Le ministre de la marine a communiqué et le Conseil a approuvé un projet d'instruction sommaire pour les commandants des bâtiments armés, stationnaires sur les côtes.

Le citoyen La Marlière s'est présenté au Conseil et a rendu compte de sa conduite, conformément à l'arrêté du 22 de ce mois. Le Conseil a arrêté que le citoyen La Marlière lui présentera ce compte par écrit, pour en être ensuite délibéré.

Le ministre de la justice a présenté l'état des frais de garde et de nourriture de trois gendarmes établis pendant onze jours à la garde du citoyen Michet [2], député, lesdits frais, suivant la fixation du Comité de sûreté générale, montant à 165 livres.

Le ministre a, en conséquence, demandé à être autorisé à acquitter cette somme.

Le Conseil arrête que le ministre de la justice ordonnancera sur la Trésorerie nationale ladite somme de 165 livres, pour servir à l'acquittement desdits frais, conformément à l'évaluation du Comité de sûreté générale.

(1) On remarquera qu'il n'y eut pas, ce jour-là, de séance du Comité de salut public.

(2) Antoine Michet, député de Rhône-et-Loire à la Convention, était un des signataires de la protestation dite des 73.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS AUX ARMÉES DU NORD, DE LA MOSELLE ET DU RHIN.

Convention nationale, séance du 25 juillet 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public[1], décrète :

ARTICLE 1er. Il sera mis à la disposition du ministre de la guerre, par la Trésorerie nationale, la somme de 2 millions pour l'exécution des mesures extraordinaires qui ont été délibérées le 23 de ce mois par le Comité de salut public relativement à la défense des frontières du Nord.

ART. 2. Les citoyens Delcher[2] et Roux-Fazillac sont adjoints aux représentants du peuple près l'armée du Nord.

ART. 3. Ils sont chargés spécialement de concerter, avec le général de cette armée, les réquisitions nécessaires pour lever sans délai et mettre en marche une force armée prise dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Inférieure, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes.

ART. 4. Les citoyens Lacoste (du Cantal) et Guyardin[3] sont adjoints aux représentants du peuple près les armées de la Moselle et du Rhin.

ART. 5. Ils sont chargés de se transporter dans les départements de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe, du Bas-

[1] Ce rapport fut fait par Barère. On le trouve dans le *Moniteur,* XVII, 232.

[2] Delcher fut remplacé par Élie Lacoste le 26 juillet. Voir plus loin, p. 374.

[3] Louis Guyardin, né à Dammartin (Haute-Marne) le 21 janvier 1758, vicaire général de l'évêque de Langres, député suppléant du clergé du bailliage de Langres aux États-Généraux, admis à siéger le 7 décembre 1789 en remplacement de M. de la Luzerne, procureur de la commune de Langres, député de la Haute-Marne à la Convention nationale, député de l'Ardèche au Conseil des Cinq-Cents, président du tribunal criminel de la Haute-Marne sous le Consulat, conseiller à la cour de Dijon, proscrit en 1816, mort à Fribourg (Suisse) le 14 avril 1816. (Robert et Cougny, *Dictionnaire des parlementaires.*)

Rhin, de l'Aube, du Haut-Rhin et des Vosges, et d'y faire les réquisitions nécessaires pour le remplacement des garnisons dans les deux divisions de la Moselle et du Rhin.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Melun, 25 juillet 1793. (Reçu le 26 juillet.)

[Du Bouchet et Maure rendent compte de leurs opérations au sujet des subsistances. — Arch. nat., AF II, 148. — *De la main de Maure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Maubeuge, 25 juillet 1793.

[Du Bois du Bais rectifie quelques-uns des détails qu'il a déjà donnés à la Convention au sujet de l'attaque, dans la nuit du 10 au 11 juillet, d'une redoute ennemie voisine de Maubeuge. Il transmet une proclamation de Cobourg à l'occasion de la prise de Condé[1]. — Arch. nat., C, 260.]

[1] Voici le texte de cette proclamation : «Les ville, forteresse et district de Condé ayant été soumis au pouvoir de l'empereur et roi par les valeureuses troupes que j'ai l'honneur de commander, je déclare par la présente proclamation que j'en prends possession au nom de Sa Majesté Impériale et Royale, et que j'accorde à tous les habitants paisibles des pays conquis toute sûreté et toute protection. Je déclare de plus que je n'employerai l'autorité que j'exerce en vertu du droit de conquête que pour maintenir l'ordre public et la sûreté des des personnes et des propriétés. Et, voulant prendre les premières mesures nécessaires pour atteindre ces objets importants, je déclare aussi que j'entends que tous clubs et toutes assemblées non autorisées, quels qu'ils puissent être, viennent à cesser sur-le-champ, étant dans la ferme résolution de les faire dissoudre et réprimer par tous les moyens qui sont entre mes mains et faire punir sévèrement, militairement et exemplairement tous ceux qui tiendraient ces assemblées ou ces clubs chez eux, ceux qui les provoqueraient et ceux qui y assisteraient, ceux qui de fait ou par parole insulteraient ou injurieraient quelque personne que ce soit, et en un mot tous ceux qui, en manière quelconque, troubleraient l'ordre et la tranquillité publique. — Fait à mon quartier général à Herrin, le 13 juillet 1793. Signé : Prince Cobourg, feld-maréchal.»

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 25 juillet 1793. (Reçu le 27 juillet.)

[De Sacy et Delbrel envoient et recommandent au Comité de salut public «un jeune officier autrichien que le dégoût de la servitude et le désir de la liberté ont jeté dans le sein de la République.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 25 juillet 1793. (Reçu le 31 juillet.)

[Lesage-Sénault transmet un arrêté relatif aux approvisionnements de l'armée. — Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 25 juillet 1793. (Reçu le 8 août.)

[Deux lettres de Féraud : 1° Il annonce que «l'enthousiasme que montra la division de Saint-Jean-Pied-de-Port, dimanche 21, lorsqu'il lui présenta la déclaration des droits et l'acte constitutionnel, a donné l'impulsion à toute cette contrée». «Ce chef-d'œuvre de la raison et de la sagesse humaine a été couvert de fleurs et de bénédictions dans toutes les assemblées primaires des districts de Saint-Palais et de Mauléon. C'est un beau spectacle que les Français du bord des Pyrénées laissent à la postérité. Un ennemi fort en nombre, campé devant lui, ayant le fer et la flamme dans son sein, est là pour s'opposer à notre constitution républicaine, et c'est à sa vue que, méprisant toutes les craintes et tous les dangers, nous l'avons acceptée unanimement, et nous sommes prêts à verser notre sang jusqu'à sa dernière goutte pour la défendre.» Il rectifie un passage d'une lettre de ses collègues, insérée dans le *Bulletin* du 12 de ce mois, où on exagère la part qu'il a prise dans la défense de cette partie de la frontière. — Arch. nat., AF II, 168. — 2° Il annonce un avantage remporté près de Saint-Jean-de-Luz. On a fait plusieurs centaines de prisonniers. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 25 juillet 1793. (Reçu le 31 juillet.)

[Chaudron-Roussau envoie des lettres venant de Toulon et qu'il a interceptées : elles sont très propres à faire connaître l'esprit de cette ville «où deux de nos collègues sont dans les fers [1]». «Mon collègue Ysabeau vous aura instruit du succès de son voyage à Tarbes. Il y a fait exécuter le décret de la Convention. Il est aujourd'hui à Auch, où j'ai été appelé et où je n'ai pas pu me rendre, ma présence étant devenue nécessaire ici pour déjouer toutes les menées liberticides des ennemis de la nouvelle constitution, qui osent encore lever leur tête hideuse au récit des mauvaises nouvelles ou des échecs que nous éprouvons et plus encore depuis qu'ils savent que l'armée bordelaise est en route pour Toulouse.» Il transmet un arrêté qu'il a pris de concert avec Treilhard et Mathieu pour s'opposer à la marche des Bordelais. «Depuis longtemps je suis rappelé. Le décret du 15 me commande de me rendre à la Convention. Je compte m'y rendre pour le 10. Mais, citoyens collègues, je crois que vous devez, pour achever d'opérer une diversion très utile dans le Midi, maintenir votre décret du 24, qui a rétabli le calme dans cette ville et m'y faire remplacer sur-le-champ. J'y ai rempli une tâche pénible, mais bien satisfaisante pour un républicain. Je me tais.» — Arch. nat., AF II, 183.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landau, 25 juillet 1793.

[Dentzel a la douleur d'annoncer la capitulation de Mayence. «La perspective la plus riante s'offrait à nos regards pour la délivrance de Mayence; l'ardeur de l'armée est portée au plus haut point et ses derniers succès commençaient à en devenir le plus sûr garant. Si cette place eût tenu encore une quinzaine de jours, la République était sauvée dans ces contrées; les ennemis en auraient été entièrement abattus et découragés, et la paix, si désirable en cet instant de crise, en serait indubitablement l'heureuse suite.» — Il transmet une lettre du général Beauharnais au général ennemi : «Vous y verrez avec quelle cruauté les ennemis agissent contre nos concitoyens.» — Arch. nat., D XLII, 4.]

[1] C'étaient Baille et Beauvais.

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE SAINT-ÉTIENNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Étienne, 25 juillet 1793. (Reçu le 30 juillet.)

[B. Lesterpt rend compte de ses opérations à Saint-Étienne. «Je vous prie toujours de vous fixer un instant sur ma pénible position : je suis rappelé, point remplacé; le décret de rappel ne m'a point été envoyé; vous tenez à mon égard un silence funeste à la chose publique; je demande ce que je dois faire. Et au moins ne souffrez pas que l'on me mette dans la Convention au nombre de ceux qui abandonnent leur poste ou qui résistent au rappel.» — Arch. nat., AF II, 411.]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tulle, 25 juillet 1793. (Reçu le 28 juillet.)

[Brival envoie copie d'une lettre de Bordeaux, qui annonce la marche en avant de la force départementale de la Gironde. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Brival.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE À LA CONVENTION.

Lyon, 25 juillet 1793.

[Brunel et Rouyer plaident la cause des Lyonnais; ils annoncent la mise en liberté de leur collègue Dherbez-Latour et leur prochain retour à la Convention. — Arch. nat., D § 1, 38; et *Moniteur,* XVII, 259.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 25 juillet 1793. (Reçu le 5 août.)

[Espert et Projean transmettent des arrêtés, dont l'un a pour objet d'empêcher le discrédit des assignats. — Arch. nat., AF II, 255.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calvi, 25 juillet 1793. (Reçu le 19 août.)

[Lacombe Saint-Michel demande au Comité de faire confirmer par la Convention un arrêté par lequel il a maintenu dans ses fonctions le général de brigade Raphaël Casabianca. «Cet officier a reçu l'avis du ministre de la guerre qu'il n'était plus au service de la République, et l'ordre de s'éloigner de 20 lieues de toute armée. Par cette disposition, il est exilé de son pays, ou livré entre les mains de Paoli, son ennemi. Ainsi donc Paoli, après avoir fait dévaster et confisquer les possessions de cet officier, est parvenu, au moyen des intrigues qu'il entretient à Paris, à faire destituer Casabianca, parce qu'il a refusé de se prêter à ses insinuations pour lui livrer la place de Bastia. Le voilà ruiné, presque déshonoré pour n'avoir pas vendu les intérêts de la France au scélérat Paoli. Et telle serait la récompense du service signalé qu'il a rendu à l'État lorsqu'à la retraite honteuse de Mons il a fait, à la tête du 49e régiment qu'il commandait, une si belle résistance, lorsque ce régiment a chargé les ennemis à Quiévrain et soutenu seul tous les efforts des Autrichiens! Et telle serait encore la récompense de tous les désagréments qu'il a éprouvés à l'orgueilleuse et inepte expédition de Sardaigne, dans laquelle il n'était qu'un être passif et obéissant, où il a manqué d'être assassiné par cette lâche horde appelée la phalange marseillaise! Non, citoyens, je n'ai pas souffert qu'un ordre surpris à la bonne foi du Conseil exécutif, dont l'effet devait décourager tous les patriotes corses qui ont encore le courage d'être attachés à la République, fût mis à exécution; j'ai rendu au nom de la commission l'arrêté ci-joint[1]; je vous demande de le faire confirmer. Il ne faut pas que la Convention envoie des commissaires avec des pouvoirs illimités, si elle ne leur accorde aucun degré de confiance, et si des intrigants, fussent-ils législateurs corses, ont plus d'influence dans les Comités que des membres envoyés sur les lieux, qui, étrangers à tout parti et à toute intrigue, méritent quelque confiance. Pardonnez, chers collègues, à la rudesse de mon style; mais je croirai avoir rempli ma tâche si je vous ai dit la vérité.» — Arch. nat., AF II, 252.]

[1] Par cet arrêté, daté de Calvi, le 24 juillet 1793, le représentant en mission Lacombe Saint-Michel, «considérant que la bonne foi du ministre a été surprise, réintègre provisoirement le général Casabianca dans ses fonctions et décide qu'il continuera à servir à Calvi sous les ordres du général Saint-Martin».

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 26 juillet 1793.

Présents : Couthon, Barère, Saint-Just, Thuriot, Robespierre[1], Hérault de Séchelles.

1. D'après la lecture des dépêches des représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle et des administrateurs d'Indre-et-Loire, en date des 19, 20, 21 et 23 juillet, le Comité a arrêté les mesures suivantes, pour être exécutées sur-le-champ par le Conseil exécutif :

Il sera procédé à l'épurement de l'état-major de l'armée des côtes de la Rochelle et des commissaires des guerres, pour y substituer des officiers généraux et des commissaires d'un patriotisme prononcé;

Les généraux de l'armée des côtes de la Rochelle tiendront la main à l'exécution rigoureuse des lois rendues contre les déserteurs, les fuyards, les traîtres et ceux qui jettent les armes et vendent leurs habits;

L'organisation des compagnies des pionniers et des ouvriers sera accélérée. Ils seront choisis dans les communes les plus patriotes;

Les généraux feront un choix pour former des corps de tirailleurs et de chasseurs intrépides;

Il sera envoyé par le ministre de la guerre des matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois, les taillis et les genêts;

Les forêts seront abattues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée et les bestiaux seront saisis;

Les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits dans l'intérieur; il sera pourvu à leur subsistance et à leur sûreté avec tous les égards dus à l'humanité;

Il sera pris des mesures par le ministre de la guerre pour préparer tous les approvisionnements d'armes et de munitions de guerre

[1] On remarquera que Maximilien Robespierre ne fut adjoint au Comité de salut public que par décret du lendemain 27 juillet 1793.

et de bouche de l'armée, qui, à une époque prochaine, fera un mouvement général sur les rebelles;

Aussitôt que les approvisionnements seront faits, que l'armée sera réorganisée et qu'elle sera prête à marcher sur la Vendée, les représentants du peuple se concerteront avec les administrations des départements circonvoisins qui se sont maintenues dans les bons principes, pour faire sonner le tocsin dans toutes les municipalités environnantes et faire marcher sur les rebelles les citoyens depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante;

La loi qui expulse les femmes de l'armée sera rigoureusement exécutée; les généraux en demeurent responsables;

Les représentants du peuple et les généraux veilleront à ce que les voitures d'équipages à la suite de l'armée soient réduites au moindre nombre possible et ne soient employées qu'au transport des effets et des matières strictement nécessaires;

Les généraux n'emploieront désormais pour mots d'ordre que des expressions patriotiques et que les noms des anciens républicains ou des martyrs de la liberté, et dans aucun cas le nom d'aucune personne vivante.

Le présent arrêté sera envoyé sur-le-champ au Conseil exécutif, au ministre de la guerre et aux représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle[1].

2. Le Comité, après avoir reçu les renseignements et les mémoires communiqués par le citoyen Lacuée sur la défense des Pyrénées orientales et occidentales, a arrêté que le citoyen Lacuée peut retourner dans son département et qu'il lui sera accordé par le ministre de la guerre deux mois de son précédent traitement.

G. Couthon, Jeanbon Saint-André, Prieur (de la Marne), Thuriot, B. Barère[2].

[1] Il y a, aux Archives nationales, AF II, 278, deux minutes de cet arrêté. La première, de la main de Barère, est sans signature. La seconde, de la main d'un scribe, est signée par Prieur (de la Marne), Barère et Hérault.

[2] Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE.

26 juillet 1793.

Il a été fait lecture d'une lettre du conseil général de la commune de Clermont-Ferrand renvoyée par le Comité de salut public au Conseil exécutif, par laquelle cette commune sollicite un secours de 15,000 livres pour être employé aux travaux publics pour le soulagement des pauvres.

Le Conseil, considérant que de tout temps il a existé à Clermont-Ferrand un atelier de charité dont les fonds sont absolument épuisés, et que les pauvres de cette commune souffrent de l'inaction dans laquelle ils se trouvent, arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à remettre au conseil général de la commune de Clermont-Ferrand une somme de 15,000 livres, qui sera prise sur les 6 millions remis au ministre de l'intérieur et faisant partie des 10 millions mis à la disposition du Conseil.

Le ministre des contributions a exposé que, la direction du département des Basses-Alpes étant devenue vacante par la promotion du citoyen Fayon, qui en était pourvu, à celle de Poitiers, les régisseurs nationaux ont présenté, aux termes de la loi, trois sujets pour cette place;

Le Conseil, sur la proposition du ministre, l'a autorisé à nommer à cette direction le citoyen Martin, inspecteur au département de la Haute-Loire.

Sur la proposition du ministre des contributions, le Conseil a également nommé le citoyen Lebon, inspecteur du département de la Haute-Garonne, à la direction du département de l'Ardèche, vacante par la promotion du citoyen Girard de la Porte, qui en était pourvu, à celle d'Angers.

Lecture faite d'une lettre du citoyen Gazile, inspecteur des postes au département d'Ille-et-Vilaine, destitué par le directoire des postes et réintégré dans cette place par arrêté du Conseil du 18 de ce mois, qui réclame le payement de ses appointements pendant le temps qu'a duré sa destitution;

Le Conseil, sur la proposition du ministre des contributions, arrête que le citoyen Gazile jouira de son traitement comme s'il n'eut pas été destitué.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE BAUDOT DANS LE LOT ET D'ÉLIE LACOSTE À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, séance du 26 juillet 1793.

Sur le rapport du Comité de salut public, la Convention décrète que le citoyen Baudot, représentant du peuple, se rendra à Montauban, dans le département du Lot, et dans les départements voisins, pour remplacer Treilhard et Mathieu; le citoyen Lacoste remplacera Delcher dans la mission indiquée par le écret d'hier [1].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Cambrai, 26 juillet 1793. (Reçu le 2 août.)

Citoyens nos collègues,

Ce serait manquer à la confiance dont vous nous avez honorés que de ne pas vous soumettre nos observations sur les décrets des 15 et 19 de ce mois [2], relatifs aux représentants du peuple députés aux armées.

Vous avez réduit au nombre de quatre les représentants auprès de chaque armée. Ce nombre peut être suffisant auprès de quelques-unes, mais il est bien au-dessous de ce qu'il en faudrait dans l'armée du Nord.

Cette armée se divise en quatre : une à Cambrai, une à Maubeuge, une à Lille, l'autre à Dunkerque. Faudra-t-il qu'il n'y ait qu'un de nous dans chaque division?

[1] Il s'agit d'Élie Lacoste, et non de Jean-Baptiste Lacoste. Voir plus loin, p. 540, une lettre signée de lui. — [2] Voir plus haut, p. 265 et 300.

Mais un seul pourra-t-il suffire? Mais aux termes de vos décrets un seul ne peut rien délibérer, rien arrêter, rien ordonner. A quoi se réduiront donc nos fonctions ici? Serons-nous bornés à une simple surveillance? Mais, lorsque cette surveillance nous fera connaître des abus, quand nous nous trouverons dans des circonstances où il faudrait pour ainsi dire saisir le coup de temps pour opérer le bien et où le succès des moyens dépend de la célérité à les employer, faudra-t-il que nous restions spectateurs passifs et impuissants au milieu des événements dont le salut de la République pourrait quelquefois dépendre?

Non sans doute, dans des moments de crise, dans les occasions périlleuses, nous n'hésiterons point, quoique seuls, d'ordonner et d'arrêter ce que nous croirons urgent et convenable. Oui, chacun de nous aurait dans ces moments le courage de s'élever individuellement au-dessus de l'autorité que vous lui avez déléguée, dût-il payer de sa tête les erreurs où son zèle pourrait l'entraîner. Mais, si notre dévouement nous met au-dessus de toutes les difficultés, ce n'est pas une raison pour que vous nous refusiez les moyens de remplir avec fruit la tâche qui nous est imposée.

Nous savons que la plupart de vous sont dans l'idée qu'au moyen du ministre et des administrations militaires la machine est montée et qu'elle marche de son propre mouvement sans notre coopération. On croit que nous n'avons ici qu'à surveiller et à instruire. Eh bien! citoyens, détrompez-vous; le travail est immense pour prévenir, connaître et arrêter tous les abus qui se présentent, et surtout pour assurer la subsistance, l'habillement et l'équipement des armées. Ceux de nous qui restent de la première nomination en ont fait une bien cruelle expérience; ceux qui arrivent en ont déjà assez vu pour reconnaître l'immensité de la carrière qui s'ouvre devant eux; ceux qui retournent dans votre sein vous diront ce qu'ils ont fait et ce qu'il reste à faire.

Nous savons aussi qu'il est des hommes que notre présence importune. Ces hommes sont ceux qui spéculent sur la misère publique, et ils fourmillent dans toutes les administrations militaires. Déjà ils ont critiqué nos opérations et calomnié nos intentions avec un acharnement incroyable. Sans doute, ils devaient rugir, les tigres qui voient enlever leur proie; mais qu'ils paraissent devant nous, qu'ils paraissent devant ceux de nos collègues qui vont quitter les armées pour rentrer au milieu de vous, ces hommes qui ont tant crié et tant conspiré

contre les mesures par nous employées; qu'ils parlent et ils seront confondus. Oui, nous osons le dire, oui, l'armée du Nord aurait péri sans les représentants du peuple. N'ont-ils pas suppléé par des moyens prompts et efficaces à la lenteur, à la nullité même des moyens ordinaires? Nous invoquons à cet égard le témoignage des administrateurs des départements, celui de l'armée, celui même du petit nombre d'agents fidèles et purs qui existent dans quelques administrations militaires.

Ce que nos prédécesseurs ont fait, nous aurons à le faire encore. Dans une armée aussi considérable que celle-ci, où les besoins renaissent sans cesse, le poids de nos occupations restera toujours le même et nous ne saurions y suffire si vous ne laissez ici le même nombre de collaborateurs.

La commission qui nous a précédés était divisée en quatre bureaux qui étaient ou auraient dû être de deux membres chacun liés par un bureau central. Il eût été possible de renouveler tous les mois un membre de chaque division. L'autre aurait resté pour mettre son nouveau collègue au courant des travaux. Mais, si vous réduisez à quatre le nombre des représentants dans cette armée, si nous ne pouvons être qu'un seul dans chaque division, comment se perpétueront-elles dans la commission, les lumières que nous aurons acquises? Comment les nouveaux venus, à chaque renouvellement, pourront-ils avoir une marche concordante avec celle de leurs prédécesseurs? Dans les circonstances actuelles, par exemple, vous rappelez les deux députés qui étaient à l'armée de Lille et le seul qui était à l'armée de Maubeuge. L'expérience que ces représentants avaient acquise dans ces deux divisions sera donc entièrement perdue pour nous, et il n'en résultera pour nous aucune instruction.

Citoyens, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de douleur quand nous songeons aux suites funestes qui peuvent résulter de votre décret du 15 juillet. Le Comité de salut public qui vous l'a présenté a été induit en erreur; c'est à vous, c'est à lui que nous en appelons quand vous aurez entendu ceux de nos collègues qui se retirent. Pardonnez-nous le ton de sensibilité avec lequel nous vous parlons : l'amour du bien public est le seul sentiment qui nous anime. Peut-on s'exprimer froidement, quand on est pénétré de la justice de ses réclamations?

Une dernière réflexion vient se mêler à celles que nous vous avons déjà faites. Pourquoi faut-il que les représentants du peuple auprès de l'armée du Nord se trouvent réduits à quatre, quand le Conseil exécutif, quand un ministre, quand les commis sont ici représentés par une nuée de commissaires de tous les noms, de toutes les formes, de toutes les couleurs?

Citoyens, nous vous en conjurons, rendez-nous, au moins pour un mois, un de nos collègues de la division de Lille, un de la division de Cambrai et celui de la division de Maubeuge. Nous osons vous dire que le succès de notre mission, peut-être même le salut de l'armée, en dépendent. Si vous ne daignez pas céder à nos instances, nous céderons à votre volonté; nous périrons, s'il le faut, sous le poids des travaux et de la responsabilité que vous nous aurez imposés. Mais peut-être aurez-vous à regretter un jour de ne pas nous avoir laissé des coopérateurs dont les lumières et l'expérience auraient dirigé et soutenu notre zèle.

DELBREL, LE TOURNEUR, LEVASSEUR.

[Arch. nat., AF II, 233.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 26 juillet 1793. (Reçu le 27 juillet.)

Nous vous envoyons, citoyens nos collègues, un courrier extraordinaire pour plusieurs objets intéressants et particulièrement pour obtenir de la Convention une décision qui nous paraît de la plus haute importance. Voici le fait : un officier ennemi s'est présenté au poste avancé du lieu dit Saint-Amand pour proposer de la part du général commandant l'ennemi au général des troupes de la République de permettre réciproquement que les cultivateurs qui ont des possessions en deçà des armées puissent faire leur récolte avec tranquillité. Le général Guillemin n'a pas cru devoir prendre sur lui d'y consentir et vient de nous soumettre cette demande. D'après les renseignements les plus scrupuleux que nous avons pris, nous nous sommes convaincus qu'il en résulterait pour la République le plus grand danger. Malgré toutes les précautions prises par les généraux, les gens des campagnes de ce pays en général sont si avides d'or que tous les jours l'ennemi

est instruit d'une grande partie de ce qui se passe à nos armées. Nous avons des villages tout entiers qui lui sont dévoués. Jugez de ce que ce serait, si nous permettions aux gens de campagne qui sont dans son enceinte de vivre au milieu de nous. L'humanité cependant exige que les nôtres soient indemnisés. La Convention pèsera dans sa sagesse cette observation et nous attendons la décision la plus prompte sur cet objet.

DELBREL, LE TOURNEUR, LEVASSEUR.

[Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 26 juillet 1793. (Reçu le 3 août.)

[Du Bois du Bais dénonce des administrateurs «qui emploient tout pour priver la ville de Maubeuge de ses approvisionnements en pains et en farines qui lui sont essentiels dans ce moment et sont si pressants à faire». Il demande de promptes mesures. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'EURE, L'EURE-ET-LOIR ET LA SEINE-ET-OISE À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 26 juillet 1793. (Reçu le 27 juillet.)

[Deux lettres de Bonneval et Roux : 1° Ils annoncent à la Convention que la loi sur le maximum a sa pleine exécution en Seine-et-Oise. A Chartres, ils ont trouvé de grandes ressources et ils vantent le patriotisme de l'administration départementale d'Eure-et-Loir. «Un membre a fait la motion que, pour subvenir à l'excessive consommation qu'occasionnera l'affluence des bons citoyens qui vont se réunir à Paris pour solenniser la fête de la liberté et de l'égalité du peuple français, les administrés fussent invités à fournir un sac de farine par chaque canton et à prendre les mesures convenables pour que ce convoi précédât immédiatement l'arrivée à Paris de ceux qui seront chargés de porter dans cette cité fameuse l'expression des vœux de leurs concitoyens sur l'acte constitutionnel. Cette motion a été accueillie à l'unanimité, et nous osons assurer, d'après le bon esprit qui règne dans ce département, que les administrés s'empresseront de donner aux habitants de Paris cette nouvelle marque de fraternité.» — Arch. nat., C, 260. — 2° Ils donnent les mêmes nouvelles au Comité de salut public, mais avec un peu moins d'optimisme. «Nous nous sommes déterminés à passer à Chartres et j'espère que

nous y ferons une meilleure affaire pour les subsistances de Paris. Déjà plusieurs voitures de blés et farines sont en route pour Paris, et nous n'avons qu'à nous louer du zèle des administrateurs du directoire du département. Nous aurons bien des choses à vous dire sur les opérations qui ont été faites sur les subsistances de Paris. Mais, en ce moment, nous croyons qu'on ne doit s'occuper que d'avoir des subsistances et que le mieux n'est pas praticable en cette affaire. Nous ne négligerons rien pour les assurer, ni pour connaître les causes des déprédations qui sont très multipliées en ce genre.» — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 26 juillet 1793.

[Deux lettres de Bonnet, Du Roy et R. Lindet : 1° Ils envoient deux proclamations qu'ils ont faites, l'une pour ramener les citoyens égarés [1]; l'autre concernant le recouvrement du prix des domaines nationaux et des contributions publiques. — 2° Ils transmettent diverses pièces d'un moindre intérêt. — Arch. nat., AF II, 272, et Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Bayonne, 26 juillet 1793. (Reçu le 4 août.)

[Deux lettres de Garrau et Lefiot : 1° Ils écrivent au Comité qu'ils ont été moins surpris qu'affligés de la mort tragique de leur collègue Marat. «Il aimait trop ardemment la liberté et le peuple pour qu'il n'éprouvât pas le sort de Le Peletier. Mais, s'il est de la destinée des patriotes de périr par le fer d'un lâche assassin, que leur mémoire passe au moins à nos neveux, hors de l'atteinte de la calomnie et du soupçon. Nous venons de voir avec indignation que le procès verbal de la séance du 13 avril dernier, dans laquelle Marat a été décrété d'accusation, ne

(1) Dans cette proclamation, qui est sans date, Du Roy et R. Lindet rappelaient aux soldats de Wimpffen et à tous les citoyens qui avaient pris les armes contre Paris, que le décret du 26 juin leur ordonnait de se séparer. Ils leur promettaient sûreté, liberté et protection; s'ils voulaient servir dans les armées de la République, on les accueillerait en frères. «L'armée ne s'avance que pour rétablir la liberté, éclairer les citoyens égarés et réunir les citoyens français.» Ceux qui persisteront dans leur rébellion seront immédiatement poursuivis comme traîtres à la patrie «par tous les moyens qui sont à la disposition de la République.»

contient aucun vestige de l'*appel nominal* qui a eu lieu à ce sujet, et pourquoi cette omission perfide? On n'a pas voulu sans doute que la postérité connût les motifs qui déterminaient la minorité vertueuse des *votants* à refuser leur adhésion à cet acte d'une prévention injuste. Mais la postérité les connaîtra, et Marat sera vengé de ses détracteurs. Elle connaîtra aussi les raisons écrasantes de ceux qui, dans la séance du 15 janvier, eurent le courage de voter contre l'appel au peuple du jugement du traître *Capet*, quoique la faction des hommes d'État, en possession presque immémoriale du bureau de la Convention nationale et de tous ses Comités, ait eu l'astuce, pour ne pas dire la scélératesse, de n'inscrire dans le procès-verbal que les opinions favorables à cette mesure liberticide. Pour cet effet, nous vous prions, citoyens nos collègues, de faire décréter : 1° que l'appel nominal, qui a eu lieu sur la question de savoir *si Marat serait décrété d'accusation*, sera imprimé à la suite du procès-verbal de la séance du 13 avril dernier; 2° que le procès-verbal de celle du 15 janvier précédent sera revu par un Comité chargé d'insérer dans l'appel nominal qui a eu lieu, sur la question de savoir *si le jugement de Louis Capet serait envoyé à la sanction du peuple*, les opinions pour et contre qui ont été émises à la tribune, et cela d'après le relevé qui en sera fait dans les journaux les moins infidèles du temps.» Ils entretiennent la Convention de divers objets relatifs aux assignats, aux subsistances et aux juges militaires. — Arch. nat., AF II, 168. — 2° Ils donnent au Comité des détails sur l'affaire du 23 juillet, qui a été beaucoup plus funeste aux Espagnols qu'on ne l'avait cru d'abord. — Arch. nat., C, 265, et *Moniteur*, XVII, 316.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Landau, 26 juillet 1793.

(Reçu le 30 juillet.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Pflieger et Louis écrivent que la modestie du général Diettmann lui a fait refuser le commandement en chef de l'armée du Nord et des Ardennes. Ils proposent à sa place le général Houchard et le général Landremont pour lui succéder à l'armée de la Moselle. Ce dernier général étant intimement lié avec le général Beauharnais, ils présument que leur réunion serait infiniment efficace contre les efforts de nos ennemis. — Ministère de la guerre; *Armée de la Moselle.* — 2° Pflieger, Louis, Dentzel et Ruamps annoncent qu'ils n'ont pu s'emparer du poste de Germersheim, les ressources mises à la disposition des généraux n'étant pas suffisantes. Le général Beauharnais doit avoir fait part des conférences qu'ils avaient eues avec lui à ce sujet. Ils annoncent que toutes les mesures en leur pouvoir ont été prises pour empêcher une invasion de l'ennemi sur le territoire du département du Rhin. Ils ont chargé des commissaires civils de recueillir tous les grains, fourrages, bestiaux de l'extrême frontière

et de les transporter dans la place de Landau, qui serait bien approvisionnée en cas de siège. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 26 juillet 1793.

[Maribon-Montaut et Soubrany annoncent la capitulation de Mayence et peignent le désespoir de l'armée de la Moselle, qui était certaine de délivrer cette place sous huit jours. — Ministère de la guerre; *Armée de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 26 juillet 1793. (Reçu le 29 juillet.)

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons copie des pièces concernant la destitution et mise en lieu de sûreté du général de brigade Sériziat.

Sa connivence avec les rebelles de Lyon nous a paru assez bien démontrée pour prendre à son égard ces précautions. C'est à la Convention à décider s'il doit être transporté au tribunal révolutionnaire, comme complice des Lyonnais, ou s'il doit être élargi.

Nous partons demain pour Bourg, où s'assemblent les troupes destinées à agir sur Lyon. Nous espérons que les frontières ne seront pas altérées par cette expédition; nous avons pris toutes les mesures que la prudence et les circonstances permettent, et nous espérons célébrer le 10 août dans Lyon.

Nous vous envoyons aussi copie de notre arrêté concernant les deux frères Rossy, généraux divisionnaires. Depuis longtemps ces deux militaires avaient perdu la confiance des troupes; ils ne pouvaient pas servir utilement la République; l'un d'eux, accusé de trahison, sera jugé par une cour martiale et nos préparatifs inquiètent les conspirateurs, et le soin que nous avons pris de les isoler les a complètement atterrés.

Nous savons qu'ils viennent d'écrire à la Convention qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de méconnaître son autorité, et les scélérats

viennent encore d'assassiner juridiquement un chef de légion et leur criminel tribunal poursuit ses vengeances! Soyez fermes et comptez sur nos mesures, ordonnez-leur de livrer au glaive de la loi tous les conspirateurs, de nous apporter toutes leurs armes, de renouveler toutes les autorités; de chasser tous les étrangers et de payer 20 millions de contributions extraordinaires dans huitaine pour nous avoir fait perdre tous les avantages de la campagne. Voilà le seul moyen de punir tous ces égoïstes ennemis nés de la Révolution et de les empêcher de se soulever à la première occasion.

Nous savons que les plus coupables s'occupent de s'évader, mais espérons qu'ils seront arrêtés aux frontières.

Rappelez nos deux collègues Rouyer et Brunel; ils déshonorent la Convention vis-à-vis d'une prétendue administration en état de révolte. Nous agissons d'accord avec Reverchon et Laporte, et nous sommes fort étonnés de la conduite des autres qui, sans mission, se mêlent de tout et gâtent tout.

Nous ignorons sous quel point de vue la Convention envisage la révolte des administrations de ce département; nous craignons qu'elle ait peur d'être sévère, et que, parce que les administrés se sont refusés à servir les projets liberticides de leurs administrateurs, la Convention croie avoir étouffé tous les germes de dissension. La rage des malveillants est comprimée, mais elle n'est pas moins vive et prête à se manifester; nous avons la preuve que, sans notre vigilance, tous les départements depuis la Gironde jusqu'au Jura n'auraient fait qu'une masse et que la liberté était noyée dans le sang des patriotes.

Nous sommes convaincus, et il y a déjà longtemps, que les administrations de département seront tôt ou tard funestes à la République et à l'unité de la représentation nationale, car jamais l'esprit de corps ne fut favorable à la liberté, et il suffit de la coalition de quatre ou cinq administrations perfides pour occasionner une guerre civile et donner une secousse destructive des principes; mais, puisque la constitution a conservé ces dangereux établissements, il faut au moins que des lois subséquentes les réduisent à des fonctions purement administratives et combinées de manière qu'elles ne puissent exercer aucune réaction contre les décrets des Assemblées législatives.

Or, à quoi servira cette constitution, si belle en principes, si facile à éluder par des lois en détail, si vous permettez que les administra-

teurs qui viennent d'arborer l'étendard de la révolte puissent devenir à la prochaine législature les rédacteurs de ces lois?

Frappez donc d'anathème tous les individus qui, soit dans le sein de la Convention, soit parmi les corps administratifs et judiciaires, ou dans les sections, ont pris part à cette coalition, et déclarez-les incapables d'exercer avant dix ans aucune fonction publique.

Si vous ne prenez pas ce parti avant de vous séparer, vous verrez dans la première législature tous ces hommes perfides, qui rongent aujourd'hui leur frein, se livrer, sous le prétexte d'ordre, à toutes les mesures les plus liberticides et fabriquer des lois de vengeance et de sang contre tous ceux qui ont fait et soutenu la Révolution.

Nous avons fait notre devoir et nous croyons que, dans le canton où vous nous avez députés, nous avons rendu un service important à la République en coupant la chaîne des conspirations prêtes à incendier tout le midi. Mais ni vous ni nous n'échapperons à la vengeance de ces hommes que nous avons comprimés, s'ils peuvent prendre votre place. Songez-y bien, l'écueil est là; n'allez pas faire naufrage au port.

DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER.

[Arch. nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Perpignan, 26 juillet 1793.

[Espert et Projean transmettent des détails sur la capitulation de Bellegarde. — *Moniteur,* XVII, 318.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION.

Nice, 26 juillet 1793.

(Renvoyé au Comité de salut public le 21 août.)

Citoyens collègues,

Nous risquons encore cette lettre, quoique depuis près de deux mois nous ayons la douloureuse certitude que toutes celles que nous vous avons écrites, et qui eussent peut-être prévenu de grands maux,

ont été interceptées, soit par le département des Bouches-du-Rhône, soit par celui des Basses-Alpes. Nous sommes depuis cette époque comme à six mille lieues de la Convention nationale; nous ignorons si elle existe encore. Nuls bulletins, nuls journaux ne pénètrent. Les mesures que le Comité de Salut public doit avoir prises pour étouffer la rébellion des départements coalisés nous sont inconnues. Pour comble de désespoir, Toulon vient d'abjurer les principes qu'il avait jusqu'ici professés avec tant d'énergie. Nos collègues Pierre Baille et Beauvais, qui s'y étaient rendus pour différents objets de leur mission, y sont incarcérés. Les sections et un comité central y sont établis. Ce changement a été opéré par des émissaires de la faction de Marseille, qui se sont introduits dans ses murs, et qui, se coalisant avec les officiers de marine et les bourgeois, ont achevé la contre-révolution. L'on a braqué deux pièces de canon contre le club, avec ordre de tirer sur tous les membres qui se présenteraient. La générale bat jour et nuit; toutes les troupes séduites sont sur pied; on a jeté dans les fers les plus ardents défenseurs de la liberté. Les patriotes marseillais, au nombre de plus de 500, qui s'étaient réfugiés à Toulon et dans le département du Var, comme sur une terre hospitalière, pour échapper à l'oppression et à l'échafaud, sont indignement livrés à leurs bourreaux et reconduits enchaînés à Marseille. On a jeté un discrédit effrayant sur les assignats et renchéri excessivement les denrées, afin de profiter du mécontentement des ouvriers de l'arsenal, qui, au nombre de 5 à 6,000, sont les sans-culottes de Toulon, quoique, sur une pétition présentée par eux, nous eussions, il y a près de deux mois, pendant le peu de séjour que nous avions fait dans cette ville, doublé en assignats le prix de leurs journées. Mais on les excitait tout bas à demander du numéraire. C'est ainsi qu'on nous mettait entre la loi et les murmures du peuple. Vous connaissez, chers collègues de la Montagne, cette tactique infernale, cette arme à deux tranchants employée avec tant de succès contre plusieurs d'entre vous. Toulon alors se distinguait par son patriotisme; le club s'était prononcé contre les agitateurs de Marseille par des adresses vigoureuses; mais nous avons tenu ferme et refusé, conformément à la loi, de statuer sur la demande en numéraire, bien convaincus que, si nous avions eu cette condescendance ou plutôt cette faiblesse, on n'eût pas manqué d'exciter sous main l'armée d'Italie à élever les mêmes prétentions.

Mais c'était là que les riches, les aristocrates bourgeois, les nobles, les officiers de marine et peut-être les Anglais (car ils sont aujourd'hui devant Toulon) nous attendaient; ils ont tout à coup payé les trois quarts du salaire des ouvriers en numéraire, et l'autre quart en assignats, de manière que, lorsque tout a été disposé pour la contre-révolution, loin de s'y opposer, les ouvriers du port ont été les premiers à se féliciter d'un si heureux changement et à y donner la main.

Un tribunal de sang vient, à l'exemple de celui de Marseille, de s'élever dans cette ville épouvantée. Sous peu de jours, 18 patriotes d'élite doivent être guillotinés. Déjà est tombée sous le fer assassin la tête d'un des meilleurs patriotes de Toulon, du citoyen Sevestre, un des fondateurs du club; celle du citoyen Jallaud Barthélemy, président du tribunal criminel du département du Var, est réservée au même supplice. Il a été exposé dernièrement deux heures à la grande place, pour le faire voir à tout le peuple, qui, trompé et exaspéré par les calomnies les plus atroces, demandait à grands cris sa mort. Les sections ont promis, comme par grâce, qu'il serait jugé. Un autre Barthélemy a déjà été égorgé à Marseille pour la cause de la liberté.

Il ne faut point omettre que ces exécrables Feuillants suivent la même marche qu'à Lyon et à Marseille; ils parlent sans cesse de l'unité et de l'indivisibilité de la République, de la sûreté des personnes et du respect pour les propriétés; et ils pillent, garottent et poignardent sous les yeux de ce même peuple, triste jouet de l'erreur et de l'intrigue. Vous savez encore qu'au moment où les sections se formèrent il y eut une fête solennelle à laquelle participèrent tous les officiers de l'escadre. Le contre-amiral Trogoff, qui la commande, donna le signal de déployer toutes les flammes, et tous les vaisseaux qui la composent s'empressèrent, à l'exemple du vaisseau amiral, de rendre hommage à la souveraineté des sections par de nombreuses décharges d'artillerie, lui qui, lors de la revue que nous fîmes de l'escadre, affecta de ne faire rendre aucun honneur à la représentation nationale, sous prétexte qu'une loi ou un arrêté du Conseil exécutif interdit sévèrement le salut en mer à qui que ce soit, attendu la nécessité de ménager nos poudres. Si Louis XVII eût paru dans la rade, ou même l'ancien gouverneur, ou l'ancien intendant de la ci-devant Provence, nous vous laissons à penser si Monsieur le comte de Trogoff eût fait les

IMPRIMERIE NATIONALE.

mêmes difficultés. Nous vous le signalons comme un des chefs de la contre-révolution et nous le dénonçons à votre Comité du salut public sur d'autres faits et articles aussi graves que sa complicité avec les meneurs des sections de Toulon.

Il n'y a point d'outrages qu'on n'ait fait essuyer avec de grandes démonstrations de respect à nos collègues Pierre Baille et Beauvais. On est allé les prendre chez eux; on les a menés processionnellement et un cierge à la main dans la principale église, pour y assister à une grande messe et à un *Te-Deum* en réjouissance de l'ouverture des sections; ensuite on s'est amusé de les promener de sections en sections. Là, ils ont voulu présenter l'acte constitutionnel en garantissant son authenticité. On a répondu que, Toulon ne l'ayant pas reçu officiellement du ministre de la justice, il n'y avait pas lieu à délibérer, et toutes les précautions avaient été prises d'avance pour intercepter à Aix cette même constitution. Depuis nous avons su que Pierre Baille et Beauvais sont détenus séparément et au secret dans les prisons du palais, autour duquel on a placé du canon et une garde nombreuse. On a parlé d'une procédure monstrueuse contre eux, et on a fait venir de Marseille des faux témoins contre Pierre Baille.

Leur correspondance avec la Convention, qui a été interceptée à Aix, leur est imputée à crime et on craint qu'ils ne soient condamnés à mort.

Une lettre en date du 27 juillet vous donnera le détail des risques que nous avons courus; nous en avons fait un récit à part pour ne pas confondre les objets.

Dès que nous fûmes retournés à Nice, à travers mille dangers, nous prîmes des mesures vigoureuses. N'ayant connaissance d'aucun décret, nous ne prîmes conseil que des circonstances :

1° Nous prîmes un arrêté qui accordait aux soldats, excédés par la chaleur du climat et par une soif dévorante, une pinte et demie de vin par semaine. Cet arrêté avait été précédé d'un autre qui augmentait de deux sols la paye du soldat. Ils sont tous deux imprimés et vous jugerez par vous-mêmes des motifs impérieux qui nous ont dirigés; d'autres non moins déterminants, et dont nous faisons part au Comité de salut public, nous décidèrent.

2° Nous écrivîmes la lettre ci-jointe imprimée au général Brunet, afin d'apprendre à l'armée l'attentat qui venait de se commettre. Elle

produisit un fort bon effet. Nous en inondâmes les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

3° Nous avons ordonné sur-le-champ à toute la gendarmerie des départements du Var et des Bouches-du-Rhône et des Basses-Alpes de se rendre à l'armée d'Italie, et nous avons ordonné la suspension de son traitement en cas de désobéissance. Déjà huit brigades du Var nous sont arrivées, et toute la gendarmerie des Basses-Alpes est en marche pour nous joindre; nous l'attendons ici le 13 du courant.

4° Nous avons ordonné à tout receveur de district, à tout percepteur de commune, à tout comptable et à tout contribuable de verser les fonds dans leurs caisses ou leurs contributions dans la caisse du payeur général de l'armée d'Italie à Nice. Déjà, d'après notre arrêté, le receveur dudit département du Var nous annonce une somme de 100,000 livres et celui de Draguignan nous écrit qu'il va suivre son exemple. Cette mesure était d'autant plus urgente qu'il y a en caisse plus de huit millions destinés à l'armée d'Italie et que les Toulonnais retiennent. Ils viennent de consentir à l'envoi de trois millions, sur la demande du général Brunet, et ils promettent de laisser passer le reste, si on les laisse disposer librement des caisses de district. L'artifice est grossier; ce serait pour garder l'un et l'autre.

5° Nous avons fait défense, sous les peines les plus sévères, au payeur de l'armée d'Italie, qui se trouve à Toulon, d'obtempérer à aucune demande de fonds qui lui serait faite par les sections ou le Comité central, et nous lui déclarons que la nation aura son recours contre tous ses biens, s'il désobéit.

6° Ayant appris que le contre-amiral Trogoff, qui a tout à fait levé le masque, nous sachant échappés, avait donné des ordres au commandant de la station de Villefranche de n'obéir à d'autres réquisitions qu'aux siennes, et lui commandait de faire sur-le-champ partir pour Toulon les bâtiments qui s'y trouvaient, savoir la frégate *la Vestale* de 32, deux bricks armés en guerre et quelques tartanes; prévoyant bien qu'il voulait nous enlever toutes nos ressources pour assurer nos envois et protéger nos correspondances avec Gênes ainsi que notre commerce de côte à côte, nous avons mis l'embargo sur tous ces bâtiments et fait défense aux capitaines d'obéir aux ordres de l'amiral Trogoff, et aucun bâtiment marchand ne sort des ports de Nice, de Villefranche ou de Monaco, sauf notre autorisation. Nous

avons signifié les mêmes ordres et les mêmes défenses à deux frégates françaises qui se trouvent dans le port de Gênes, et le citoyen Tilly, notre chargé d'affaires à Gênes, nous a écrit pour nous assurer de leur obéissance. Par ce moyen, la mer ne nous est pas entièrement fermée, comme le voulait le traître Trogoff, et nous pouvons établir des croisières pour nous signaler l'apparition des escadres ennemies, ce qui ne manque pas de s'effectuer jour et nuit avec la plus grande ponctualité. Nous ne serons pas du moins pris à l'improviste. Il est à présumer, d'après l'époque où Trogoff écrivait, époque où les flottes anglaise et espagnole étaient devant Toulon, au nombre de 84 voiles, qu'il n'avait d'autre dessein que de les (*sic*) faire tomber au pouvoir des ennemis, en attendant qu'il voie jour à leur livrer notre flotte entière. C'est donc autant de bâtiments que nous avons sauvés à la République, indépendamment de la protection conservée à notre commerce et à nos communications avec Gênes.

7° Nous avons écrit aux sections de Toulon la lettre imprimée ci-jointe, dont nous avons fait livrer 4,000 exemplaires en placards, que nous avons répandus dans l'armée, et que nous avons requis les districts de faire afficher dans toutes les communes.

Nous avons pris un arrêté pour ordonner aux districts de protéger le passage de nos courriers et ceux de la Convention.

8° Nous avons fait imprimer avec une diligence incroyable 6,000 exemplaires de l'acte constitutionnel sur un exemplaire envoyé officiellement à Avignon, et rapporté à Nice par des députés qu'avait envoyés à cet effet dans cette ville l'administration du département des Alpes-Maritimes. Nous les avons adressés au général Brunet, avec une lettre pour être mise à l'ordre. Nous n'avons pas encore la nouvelle officielle que l'armée d'Italie l'ait acceptée, parce qu'il y a plusieurs corps qui sont aux coups de fusil, et auxquels il n'a pas encore été possible d'en donner lecture; mais nous sommes assurés que déjà la grande majorité de l'armée s'est prononcée en faveur de la constitution, et nous pouvons garantir à la Convention nationale qu'il n'y a dans l'armée qu'un vœu unanime à cet égard. Nous avions déjà donné le mouvement dans la ville. Le département des Alpes-Maritimes, trois jours après notre arrivée, convoqua les assemblées primaires, et la constitution a été acceptée. Cette acceptation prompte a déjoué tous les projets de se former en sections permanentes comme à Toulon et à Marseille. Alors

nous nous sommes transportés dans plusieurs bataillons; nous avons fait rassembler la garnison; partout nous avons prononcé des discours analogues et partout nous avons été témoins de l'enthousiasme qu'excitait dans tous les cœurs ce bienfait de la Convention nationale. Le canon a été tiré, la ville illuminée, les farandoles dansées, et nous avons assisté à des banquets civiques avec nos frères d'armes, où mille cris répétaient : *Vive la Convention nationale! Vive la Montagne! Vivent nos représentants! Vive la constitution du 24 juin 1793!*

Forts de cette impulsion, nous avons adressé 900 exemplaires de l'acte constitutionnel aux administrateurs des 9 districts du département du Var, que Toulon voulait entraîner dans la révolte. Nos réquisitions, nos proclamations, le voisinage de l'armée, l'exemple de Nice, ont produit un tel effet, que, sur 9 districts qui composent le département du Var. 6 ont accepté l'acte constitutionnel, savoir : les districts de Grasse, de Fréjus, de Saint-Paul du Var, de Brignoles, de Saint-Maximin et de Draguignan. Restent les districts de Barjols (ville absolument contre-révolutionnaire et qui avait formé ses sections avant Toulon), d'Hyères et de Toulon; encore espérons-nous réduire Toulon à l'enceinte de ses murailles.

Nous avons retenu d'une main nerveuse le départements du Var, prêt à s'abîmer dans la guerre civile et nous sommes parvenus, par la vigueur et l'activité des mesures que nous avons déployées, à détacher 6 districts de la coalition départementale. Nous avons bien senti que la constitution était la massue qui devait écraser les conspirateurs.

9° Après avoir ainsi isolé Toulon, nous avons attaqué directement l'administration du département du Var, et nous avons déclaré nuls tous ses arrêtés, et nous avons ordonné que pour la soustraire à la faction qui l'opprime elle se transporterait à Grasse. Comme il n'y a que quelques administrateurs qui aient obéi, nous allons y nommer nous-mêmes et procéder à une installation. Cet arrêté a fait généralement plaisir à la majorité des districts, qui sont charmés de se soustraire à la tyrannie de Toulon.

Il n'était pas inutile au succès de toutes ces mesures de présenter quelques forces, afin de contenir les malveillants. Aussi nous sommes-nous concertés avec le général en chef de l'armée d'Italie pour faire avancer jusqu'à Antibes deux bataillons de volontaires avec 100 dra-

gons; nous comptons grossir ces forces sous peu de jours et opérer notre jonction avec le général Carteaux; elle sera effectuée quand vous recevrez cette lettre; Marseille réduite, Toulon, déjà abandonné de presque tous ses districts. tombera de lui-même, et nous ne doutons pas que l'ordre soit rétabli avant la fin du mois. De grandes mesures sont prises, et elles vont être décisives. Les districts qui ont accepté librement la constitution, et qui ont juré fidélité à la Convention nationale, sont intéressés aujourd'hui à soutenir l'une et l'autre, et nous comptons, au premier coup de toscin, sur bon nombre de défenseurs de la liberté. Nous venons de mettre en réquisition permanente toutes les gardes nationales du département, et notamment celles des districts constitutionnels. Déjà tout un village considérable s'est ébranlé. Le Beausset, situé à quatre lieues de Toulon, sur la route de Marseille, vient de nous envoyer 500 hommes bien armés, avec 2 pièces de canon. Toulon leur avait envoyé des commissaires pour marcher au secours des Marseillais, et pour, sur leur refus, les désarmer; ils n'ont répondu qu'en saisissant leurs armes et en embrassant leurs femmes et leurs enfants, et qu'en arrivant par une marche forcée, de nuit et de jour, auprès des représentants du peuple. Il faut observer que Le Beausset est situé entre Toulon et Marseille, par conséquent entre deux feux, que ces braves citoyens de la campagne, qui ont déjà fait trembler Toulon dans plusieurs circonstances, se dévouent à la cause de la liberté avec la certitude de faire le sacrifice de leurs femmes, de leurs enfants et de leurs propriétés. Rien n'est plus beau dans l'histoire ancienne et moderne que cette démarche et cette attitude. Ils brûlent de punir les massacres dont Toulon et Marseille sont le théâtre. Nous sommes obligés de modérer leur ardeur impatiente. Pour ne point affaiblir l'armée d'Italie et lui conserver toujours la possession des postes qu'elle occupe dans les montagnes, et en même temps pour tirer parti d'un grand nombre de patriotes proscrits par Toulon et Marseille, qui sont venus se réfugier à Nice sous notre sauvegarde, nous avons formé une légion de sans-culottes, défenseurs de la constitution de 1793. Les malheureux patriotes accourent en foule; ils ont un point de ralliement; déjà deux compagnies sont organisées, et nous ne doutons point que cette légion ne soit le noyau d'une armée considérable, destinée, sans diminuer celle d'Italie, qui tiendra toujours en respect les Piémontais, à combattre les ennemis de l'intérieur.

Notre proclamation sur la formation de cette légion est imprimée, affichée avec profusion dans toutes les communes du département du Var, excepté dans les 3 districts coalisés (elle est cotée n° 12).

Voilà, citoyens collègues, un tableau rapide de nos opérations. Voilà ce que deux représentants du peuple, privés de quatre de leurs collègues, et abandonnés à eux-mêmes, à leurs seules ressources, à leur seule énergie ont fait en huit jours, à travers mille entraves, mille calomnies, mille poignards. Nous ne voyons que la constitution à soutenir, la rébellion à étouffer et les mânes de nos frères à venger; nous périrons sous les murs de Toulon, de Marseille, ou le Midi sera sauvé.

Nous nous sommes trouvés dans une position bien extraordinaire. Barras, l'un de nous, était resté seul représentant du peuple près l'armée d'Italie, nommé par décret de la Convention nationale. Comme Fréron avait été adjoint précédemment par un arrêté de tous nos collègues, à l'exercice de nos pouvoirs, mais que pourtant un brevet ne le nommait point *ad hoc*, la circonstance de la fuite de Despinassy et de l'arrestation de Pierre Baille et de Beauvais a failli paralyser la commission. Barras a maintenu pour son adjoint et considéré comme représentant du peuple, ainsi que lui, le citoyen Fréron, qui lui devenait si nécessaire dans une crise aussi terrible. Nous espérons que la Convention nationale ne désapprouvera pas sa conduite à cet égard, le salut du peuple étant la loi suprême. Il est même de la plus grande importance pour la chose publique, afin de donner au citoyen Fréron plus de consistance et de caractère et afin qu'on ne lui conteste pas l'exercice des pouvoirs qu'il partage avec Barras, qu'un décret formel ratifie l'arrêté qui l'a adjoint. Il se trouvera naturellement remplacer Beauvais, et, si Robespierre cadet et Ricord sont arrêtés en route, ce qui peut fort bien arriver, Barras ne se trouvera pas seul, et, comme ils sont parfaitement d'accord sur les grandes mesures de salut public, comme ils viennent de le prouver par leur conduite, la chose publique ne peut qu'y gagner.

Nous vous envoyons tous les titres de rébellion qu'a fait imprimer Toulon. Cette ville ne garde plus de frein, les parlementaires anglais entrent à toute heure dans la rade, on a fait serment de ne plus reconnaître la Convention nationale, le tribunal entasse ses victimes. Barthélemy a été guillotiné aujourd'hui 5 août, d'autres en quantité vont

accompagner son ombre. L'insolence et l'oppression sont au comble. Nous marchons.

Les représentants du peuple près l'armée d'Italie,

Paul BARRAS, FRÉRON,

membre de la Convention nationale, adjoint à la Commission.

Nous envoyons toutes les pièces au Comité de salut public [1].

[Arch. nat., D XLII, 6.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 27 juillet 1793.

Présents : Couthon, Barère, Saint-Just, Robespierre, Thuriot et Hérault de Séchelle.

Le Comité de salut public, ayant pris connaissance d'un mémoire à lui présenté par les citoyens Saliceti, Casabianca et Moltedo, députés du département de Corse à la Convention, ayant pour objet de demander une modification dans l'exécution du décret du 1er de ce mois [2], qui, s'il était exécuté à la lettre, serait infiniment dispendieux et presque inutile au département en faveur duquel il est rendu;

Arrête :

1° Le ministre de l'intérieur, au lieu de faire traduire en italien et imprimer dans la même langue toutes les lois, adresses, bulletins, pour les faire passer en Corse, ne fera traduire que les lois qui concernent directement la Corse et celles qui, étant susceptibles d'exé-

(1) Nous n'avons aucune des pièces annoncées dans cette lettre.

(2) Il s'agit de l'article 5 du décret du 1er juillet 1793, dont l'objet principal était de diviser la Corse en deux départements. Cet article 5 était ainsi conçu : « Les *Bulletins* de la Convention, les adresses, les lois et l'acte constitutionnel seront traduits et imprimés en italien, au nombre de 600 exemplaires, pour être envoyés dans le département de Corse. » (*Procès-verbal*, XV, 29).

cution dans ledit département, devront y être exécutées ainsi que dans toute la République.

2° Il fera rédiger un bulletin en langue italienne, sous le nom de *Bulletin national,* qui sera divisé en six articles, ainsi qu'il suit : 1° *Adresses.* Cette adresse (*sic*) contiendra la nomenclature des endroits qui auront envoyé des adresses et adhésions à la Convention nationale. 2° *Correspondance des représentants du peuple près des armées.* 3° *Correspondance des généraux.* Ces deux articles contiendront l'abrégé desdites correspondances. 4° *Adresses des corps administratifs, Sociétés populaires,* etc. Celui-ci contiendra l'abrégé desdites adresses. 5° *Dons patriotiques et pétitions.* Il indiquera la valeur, le nombre des dons et le genre de pétitions. 6° *Décrets.* Cet article enfin contiendra, et en entier, les décrets de la Convention qui concerneront la Corse en particulier, ainsi que ceux qui, communs à toute la République, pourront et devront être exécutés dans ledit département, et la simple nomenclature des autres.

Au lieu de 600 exemplaires, il en enverra 1,200, dont 600 en placard et 600 en cahier, et invitera les maires des villages, etc., de les lire ou faire lire par les curés au peuple et de les conserver dans leurs archives. Et cette mesure aura lieu également pour la traduction allemande.

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 27 juillet 1793.

La Convention nationale décrète que le citoyen Robespierre l'aîné remplacera au Comité de salut public le citoyen Gasparin, qui, à raison de sa mauvaise santé, a donné sa démission[1].

[1] Ce décret fut rendu sur le rapport de Jeanbon Saint-André, au nom du Comité de salut public. (*Moniteur,* XVII, 256.)

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète qu'attendu l'erreur de nom qui s'est glissée dans la nomination du citoyen Ehrmann [1], et qui a fait croire au citoyen Harmann [2] qu'il était désigné pour représentant du peuple auprès de l'armée de la Moselle, le citoyen Harmann retournera à son poste au sein de la Convention, et que le citoyen Ehrmann se rendra incessamment à sa destination.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète que le citoyen Peyssard remplace Roux-Fazillac pour la commission à l'armée du Nord.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bergues, 27 juillet 1793.

[« Carnot donne des renseignements sur la visite des armées et des camps par le général Custine. Il réclame de nouveau des fusils, des sabres, des chevaux et de la poudre. Il fait des observations sur les plans d'attaque et de défense du général. » — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 27 juillet 1793. (Reçu le 2 août.)

[Trois lettres de ces représentants. 1° « Ils annoncent avoir adressé au Comité un jeune officier autrichien échappé du camp de Cobourg. Ils demandent une décision tant à son égard que pour tous les étrangers amateurs de la liberté française

(1) Voir plus haut, p. 337, le décret du 22 juillet 1793. — (2) Il n'y avait pas de conventionnel du nom d'Harmann. Il s'agit sans doute d'Harmand (de la Meuse).

relativement aux grades qu'ils devront avoir dans nos armées, et ils pensent qu'il serait juste de leur donner le même qu'ils avaient dans leur patrie. » — Arch. nat., AF II, 233. Analyse. — 2° Levasseur (de la Sarthe) annonce que ses collègues et lui ont continué de visiter l'armée et que la proclamation qu'ils ont faite a produit un bon effet. Un seul détachement du bataillon d'Ille-et-Vilaine a redemandé Custine. Il se plaint de ce que l'ancienne cavalerie n'est pas montée, et surtout les braves hussards de Chamborant, tandis que tous les nouveaux corps ne manquent de rien. — 3° Levasseur, Letourneur et Delbrel réclament des chevaux et des pièces d'artillerie. Le bruit se répand que Valenciennes et Mayence ont capitulé. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'EURE-ET-LOIR
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Chartres, 27 juillet 1793. (Reçu le 29 juillet.)

[Bonneval et Roux annoncent que des blés ont été expédiés le jour même pour Paris et louent le zèle du département d'Eure-et-Loir. — Arch. nat., C, 260.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
ET AUTRES DÉPARTEMENTS À LA CONVENTION.

Les Andelys, 27 juillet 1793. (Reçu le 2 août.)

Citoyens nos collègues,

Une disette réelle menaçait la ville de Rouen. Ses effets terribles allaient attaquer cette classe précieuse de citoyens qui a fait tant de sacrifices pour la Révolution et qui la soutient avec tant de courage, la classe indigente. La malveillance, toujours active, en exagérait le mal dans la vue d'exaspérer les patriotes et de ne leur faire envisager le remède à leurs maux qu'en se coalisant à la révolte du Calvados. Frappés de la réalité des besoins, apercevant le piège qu'on tendait aux bons citoyens de Rouen, notre premier soin, avec mon collègue Pocholle, fut de les prémunir contre les tentatives des malveillants, et, pour mieux les déjouer, nous prîmes avec toutes les autorités constituées de Rouen, les mesures les plus efficaces pour faire cesser la

cause des inquiétudes. Nous fûmes instamment invités à concourir nous-mêmes à l'approvisionnement urgent des subsistances. Nous cédâmes à cette invitation. Pocholle prit la route du Havre. Je dirigeai la mienne dans le département de l'Eure.

J'ai passé par Évreux. J'y ai vu l'armée de la République brûlant du plus pur civisme. Je m'y suis concerté avec mes collègues Lindet, Du Roy et Bonnet, sur les mesures les plus efficaces à prendre pour démembrer le royaume de Buzot et empêcher la fuite de ce traître et des autres conjurés qui marchent sous ses étendards. Je suis arrivé aux Andelys pour l'approvisionnement des subsistances avec des commissaires pris dans les autorités constituées de Rouen. En arrivant, nous avons vu se réaliser la fable de Tantale. Nous avons trouvé les citoyens des Andelys prêts à sentir les horreurs de la disette au milieu de la plus grande abondance. Nous nous sommes rendus au district. Le spectacle d'un directoire animé du républicanisme le plus prononcé, mais paralysé jusqu'alors par une administration départementale en révolte contre la patrie et par une municipalité vouée à cette rébellion, s'est offert à nos yeux. À peine avons-nous annoncé aux administrateurs l'objet de notre mission, qu'ils ont décidé à l'unanimité de se transporter avec nous dans les communes de leur arrondissement pour procurer à leurs frères de Rouen les subsistances qu'il serait en leur pouvoir de leur fournir. Nous avons ensuite exposé en leur présence, dans le sein de la Société populaire, au milieu de tout le peuple des Andelys, les besoins pressants de la ville de Rouen. Nous avons eu la touchante satisfaction de n'entendre qu'un seul cri de la part de ce peuple, bon, généreux et vraiment patriote : « Secourons nos frères de Rouen, partageons toutes nos subsistances avec eux ! » Des sentiments d'une fraternité si douce, d'un patriotisme aussi humain méritent une place dans les fastes de notre Révolution. Mon cœur n'a jamais partagé de joie plus sensible que celle que j'ai éprouvée au milieu des citoyens des Andelys. Je n'ai jamais connu de peuple plus dévoué à la cause de l'humanité, de la fraternité et de la Révolution. Nous nous sommes livrés à des recherches sur les subsistances. Les résultats vont au delà de notre attente, sans cependant présenter une grande masse de secours. Nous les procurerons à nos frères des Andelys et de Rouen. Mais que cette ressource ne dérange point les vues de bienfaisance et de justice que vous devez étendre sur Rouen. Ses

besoins sont plus grands et plus pressants que nous ne saurions vous les peindre.

Le district des Andelys nous a le premier avertis des dangers qui menaçaient la liberté nationale dans son département et dans celui du Calvados. Il s'est levé le premier en masse pour en arrêter les progrès funestes. Il a combattu vaillamment pour la défense de l'unité de la République. La Société des Andelys m'invite à vous adresser une pétition qui renferme des réclamations. Je les crois très justes. Je joins mes vives instances aux siennes pour en obtenir le plus favorable accueil. Je pars à l'instant pour me porter à l'endroit le plus propre, quoique un peu périlleux, à arrêter les projets liberticides et secrets combinés par Buzot et ses infâmes adhérents.

Salut, fraternité, égalité. CARRIER.

[Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 27 juillet 1793.

[« Philippeaux annonce que la lâcheté a été cause de la prise des Ponts-de-Cé par les rebelles. Il en accuse les bataillons parisiens, qui poussent la perfidie jusqu'à faire rétrograder les citoyens qui viennent réparer nos désastres, qui mettent le désordre partout et dont l'un d'eux a crié : *Vive le roi!* Cependant il a fait une proclamation qui a ranimé le courage et qui a produit un si bon effet qu'en ce moment il marche contre les ennemis avec 4,000 à 5,000 hommes. » — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chinon, 27 juillet 1793.

[« Tallien et Turreau transmettent au Comité l'acceptation de l'acte constitutionnel par le 2e bataillon des Gravilliers, et une lettre adressée au bataillon du Bas-Rhin à l'effet de l'inviter à rester sous les drapeaux de la patrie. Ils annoncent que le général La Barolière leur a fait part du désir que témoignent les troupes qu'il commande de recevoir l'acte constitutionnel. » — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 27 juillet 1793.

[«Choudieu et Richard donnent des détails sur la malheureuse affaire qui a eu lieu aux Ponts-de-Cé et transmettent au Comité la copie d'une lettre des administrateurs du département de Maine-et-Loire, qui réclament des secours.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 27 juillet 1793. (Reçu le 31 juillet.)

[Auguis et Goupilleau (de Fontenay) font passer au Comité la relation envoyée par le général Tuncq du combat qui a eu lieu le 25 de ce mois, et transmettent un arrêté élevant Macorse au grade de général de brigade[1]. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle*; et Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 27 juillet 1793. (Reçu le 6 août.)

[Deux lettres de Chaudron-Roussau : 1° Il transmet un état de la solde payée aux troupes. — Arch. nat., AF II, 255. — 2° Il transmet des lettres relatives à la sédition bordelaise. — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE
ET L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mâcon, 27 juillet 1793. (Reçu le 3 août.)

[Sébastien de Laporte et Reverchon transmettent la dépêche qu'ils viennent de recevoir de la commission populaire de Lyon. «Elle consiste : 1° dans une lettre

[1] Ces pièces manquent.

d'envoi signée Rambaud, président; 2° dans un arrêté pris par la commission le 25 juillet. — Vous y verrez que la commission rejette, pour ainsi dire, tout le blâme qu'elle a encouru, en levant l'étendard de la rébellion, sur les corps administratifs qui ont convoqué les assemblées primaires, appelé des députés de chaque canton et excité ces députés à délibérer sur des mesures de salut public. Vous y verrez également que la commission reconnaît la Convention nationale et ses décrets rendus concernant l'intérêt général de la République, qu'en conséquence elle invite le peuple de Rhône-et-Loire à se rallier autour de la Convention, comme autour du point central de l'autorité, en déclarant néanmoins que le département de Rhône-et-Loire, restant opprimé sous le poids des décrets particuliers surpris, dit-elle, à la Convention sur de faux rapports, restera en état de résistance à l'oppression jusqu'au rapport de ces décrets. L'inconséquence de cette conduite ne pourrait pas s'expliquer, si on ne voyait d'abord dans l'arrêté dont il s'agit que l'inquiétude de ceux sur la tête desquels le glaive de la loi va s'appesantir l'emporte sur tout autre sentiment. Au reste, c'est à vous à nous dicter la conduite que nous avons à tenir, et dans notre opinion nous ne pensons pas que la Convention nationale puisse honorablement transiger avec une poignée de factieux, qui, désespérant d'entraîner le peuple de Rhône-et-Loire dans le gouffre de la contre-révolution, ne persistent dans leur résistance que par l'espoir de faire rapporter un décret qui les déclare traîtres à la patrie. Nous attendons vos instructions par le retour du courrier. Si l'on nous tient parole, nous recevrons lundi une déclaration formelle de la part des sections, par laquelle la Convention et ses décrets seront reconnus sans restriction. Le même arrêté doit contenir la destitution de toutes les autorités de Lyon. Nous nous attendons bien que les sections aussi demandent le rapport du décret du 12 juillet. Mais nous espérons qu'elles n'en feront pas une condition *sine qua non*, comme vient de le faire la commission. Le département de Rhône-et-Loire doit s'abandonner absolument à la clémence nationale, et nous sommes convaincus que la Convention, en ce cas, se hâtera de rendre un nouveau décret qui rapportera celui du 12, en ce qu'il peut avoir de gênant pour le commerce des Lyonnais. Mais nous ne croyons pas qu'elle se détermine jamais à faire grâce aux autorités qui ne se rendent aujourd'hui à leur devoir que parce qu'elles se voient au moment d'y être contraintes par la force des armes. Parmi les autorités, il en est de plus ou moins coupables, et nous pensons que la Convention nationale saura bien discerner les meneurs, qui trompent, des hommes simples, qui se laissent tromper. Nous pensons que le nouveau décret à rendre, lorsque les sections auront reconnu la Convention et ses décrets sans restriction, devra porter sur cette base. Au reste, c'est à vous à nous dicter cette marche, et nous attendons toujours vos instructions. Nous n'avons pas cru devoir faire à la commission d'autre réponse qu'en lui envoyant des exemplaires des décrets du 12 et des placards contenant notre proclamation.» — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 27 juillet 1793.

[Espert et Projean transmettent des arrêtés. «L'armée manquera bientôt de vivres, si nous ne recevons pas la réponse à la lettre que nous vous avons adressée, le 12, par un courrier extraordinaire. On a signalé aujourd'hui six vaisseaux, quatre frégates et quelques bricks que l'on croit espagnols.» — Arch. nat., AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION.

Nice, 27 juillet 1793.

Citoyens nos collègues,

La copie imprimée d'une lettre que nous avons écrite au général Brunet vous instruira du complot qui était formé aussi contre notre liberté. La municipalité de Pignans, district de Brignoles, influencée par les sections de Toulon et asservie à ses volontés, a essayé de nous mettre en état d'arrestation. Nous ne sommes échappés à ce péril imminent qu'en mettant le sabre à la main. Le général Lapoype, montagnard dans l'âme, et que les Feuillants, qui sont en grand nombre ici, qualifient de désorganisateur, de maratiste, parce que, dès son arrivée à l'armée d'Italie, il a proclamé hautement les principes cordeliers dont il ne s'est jamais départi depuis la Révolution, protégea notre retraite, et, abandonnant ses chevaux, ses équipages, sa femme enceinte et un enfant de cinq ans, retenus à Pignans en otage, et de là traînés, dit-on, à Toulon par ordre du Comité central (d'où nous n'en avons plus aucune nouvelle), il ne fut tranquille et rassuré que lorsqu'il se fut jeté avec nous dans une barque de pêcheurs et qu'il nous eut ramenés à Nice, en s'applaudissant d'avoir sauvé une partie de la représentation nationale. Sur huit dragons qui nous escortaient au sortir de Pignans, six, intimidés à l'aspect du peuple et des écharpes et par les sommations des municipaux : *Au nom de la loi, rendez-vous, nous vous arrêtons,* nous lâchèrent pied. Deux nous restèrent fidèles. Nous avons récompensé cet acte de civisme par une gratification de

600 livres pour chacun. Nous demandons, pour l'exemple, que la Convention nationale décrète une plus forte récompense, avec mention honorable de leur conduite et insertion au *Bulletin*, et les nomme officiers à la suite de leurs corps. Ces citoyens s'appellent Lassalle et Montmajor, dragons au 15e régiment[1].

A l'instant même où nous échappions au danger d'être arrêtés et conduits à Toulon pour partager le sort de nos collègues, des courriers furent expédiés dans toutes les communes sur notre passage, au Luc, à Vidauban, au Muy, à Fréjus, à Cannes et à Antibes; mais nous avions pris des routes de traverse jusqu'à la mer. Arrivés à Saint-Tropez, nous nous rendîmes au conseil général de la commune, qui était assemblé. Là nous ne parlâmes point de notre aventure; nous justifiâmes que nous étions représentants du peuple, et le général Lapoype, à qui le commandement des côtes était confié, dit qu'il venait avec nous examiner la situation et l'état de défense de Saint-Tropez. On ne nous en demanda pas davantage; nous priâmes la municipalité de nous faire préparer un canot pour nous rendre cette nuit même (c'était le 16 juillet au soir) aux îles Sainte-Marguerite.

Comme nous retournions à notre auberge, le maire et un officier municipal qui nous reconduisaient nous dirent, en nous serrant la main, et tout bas : *Que les patriotes sont malheureux ici! Les sections s'établissent demain, le club est fermé. Nous sommes journellement en butte à mille vexations de la part des aristocrates qui égarent le peuple comme l'on n'a que trop réussi à Marseille.*

Nous cherchâmes à les consoler par la perspective d'un avenir plus heureux; ils nous quittèrent pour faire préparer la barque; mais, en venant nous chercher pour nous y conduire, ils nous dirent qu'un courrier, expédié par les municipalités de Pignans et de toute la route, venait de leur apporter l'ordre de nous arrêter comme suspects. Nos signalements, notre escorte, tout était bien désigné. Nous leur justifiâmes une seconde fois de nos titres; ils ne nous laissèrent pas le temps d'achever : *Vous êtes montagnards de la Convention*, nous dirent-ils, *nous ne vous demandons point votre secret, mais partez au plus tôt; le*

(1) Par décret du 9 septembre 1793, à la suite d'un rapport de Jeanbon Saint-André, la Convention nationale accéda au vœu de Barras et de Fréron : elle chargea le ministre de la guerre de donner de l'avancement aux citoyens Lassalle et Montmajor et elle ordonna que les officiers municipaux et le maire de Pignans fussent traduits devant le tribunal révolutionnaire. (*Moniteur*, XVII, 620.)

courrier est là, nous seuls avons connaissance de cette lettre, partez avant qu'elle soit publique; venez, le bateau vous attend. Ils nous conduisirent eux-mêmes au port, ordonnèrent au patron de faire diligence, et, nous serrant dans leurs bras à plusieurs reprises, ils présidèrent à notre embarquement. Non contents de cette sollicitude tutélaire, nous avons su depuis qu'ils ne voulurent point souffrir qu'aucune dépense, soit pour les chevaux du général, soit pour les dragons qui passèrent la nuit à Saint-Tropez, fût payée par eux. Le lendemain, la vérité fut connue à Saint-Tropez, et, pour prix d'un zèle si généreux, ils se sont vus accablés d'outrages par les sectionnaires et sur le point d'être pendus comme complices des trois scélérats dont ils avaient favorisé la fuite. Nous demandons pour la conduite de ces braves municipaux la mention la plus honorable qui les venge sous les yeux de la France entière des persécutions auxquelles ils se sont exposés pour nous avec un dévouement si noble [1].

Le maître de poste de Pignans fut un des plus ardents à nous poursuivre. Nous demandons qu'il soit fait de ce mauvais citoyen un exemple sévère, ainsi que des officiers municipaux qui, déshonorant l'écharpe, ont voulu attenter à la représentation nationale et ont excité contre nous la rage aveugle du peuple. Si vous ne portez pas un décret vigoureux contre tout individu, tout fonctionnaire public, quel qu'il soit, toute municipalité qui osera se permettre de contester les pouvoirs de vos commissaires, de leur signifier des ordres ou de porter une main audacieuse sur leurs personnes, c'en est fait de la représentation nationale. Si ces attentats sont impunis, il n'y aura pas de petit village dans l'étendue de la République qui ne courre sus à vos commissaires, comme sur des bêtes fauves. Il faut un exemple, et que cet exemple soit terrible.

Les fonctionnaires de Toulon étaient instruits par nos collègues eux-mêmes de notre prochaine arrivée dans cette ville; déjà Despinassy et Roubaud (ce dernier ayant été adjoint à la commission [2] avec Fréron par un arrêté pris en commun), vu l'impossibilité de retourner à la Convention sans risquer d'être saisis et enchaînés, étaient absents de leur poste depuis plus d'un mois et ils le sont encore.

La commission était donc réduite à quatre, Fréron compris. C'était

[1] Par le même décret du 9 septembre 1793, la Convention décerne une mention honorable aux municipaux de Saint-Tropez. — [2] Voir plus haut, p. 391.

un grand coup de parti pour Toulon et Marseille, qui cherchaient par tous les moyens possibles à faire prédominer leurs principes dans l'armée d'Italie, afin de s'assurer au moins de sa neutralité, que de lui enlever les quatre représentants du peuple qui pouvaient l'éclairer chaque jour sur le but de leurs intrigues et donner à cette bonne armée une direction contraire à leurs vues criminelles. Déjà Pierre Baille et Beauvais étaient tombés en leur pouvoir; nous restions et nous venions de nous-mêmes au devant du coup qui devait nous frapper. Il fallait préparer par de sourdes calomnies le peuple à se soulever contre nous et à coopérer à notre arrestation. Aussi on lui persuada sans peine que le général Lapoype, qui se rendait à Toulon sur les ordres du général Brunet, était suivi de 15,000 hommes; qu'il emportait 2 millions en numéraire et nous 10 millions en assignats, pour livrer aux Anglais le port de Toulon, et que nous avions fait filer vers cette ville des caisses remplies de poignards et arrêtées au Muy (c'est une chose que nous avons apprise à notre arrivée à Nice et qui paraît constante). Le citoyen Lacour, apothicaire-major à l'armée d'Italie, nous a certifié avoir vu au Muy une de ces caisses remplies de poignards arrivant de Gênes et destinés pour l'intérieur. Le Génois qui conduisait la voiture a été arrêté à Draguignan, il a subi un interrogatoire dont nous n'avons point connaissance. Ce ne peut être qu'une commande faite à Gênes par les contre-révolutionnaires du Midi pour faire une Saint-Barthélemy des patriotes. Quant à nous, c'est une scélératesse de plus, mais familière aux aristocrates, que d'imputer à des patriotes éprouvés leurs propres crimes. C'est avec ces moyens que nous devions, disait-on, faire massacrer dans une nuit tous les Toulonnais. Les bruits les plus absurdes sont toujours accueillis avec avidité. Nos voitures furent saisies et inventoriées, ainsi que les équipages du général Lapoype, et on n'y trouva que 9 francs en argent avec nos vêtements. Voilà pourtant les trésors et les armes que nous emportions! Cette atroce calomnie s'est propagée de commune en commune, afin d'entretenir contre nous la défiance et la fureur du peuple. Nous venons d'apprendre qu'un placard est affiché avec profusion dans Marseille, où l'on renouvelle contre nous ces imputations scélérates, et où il est dit, entre autres choses, *que les deux cannibales Barras et Fréron* venaient à Toulon pour y mettre à exécution les complots liberticides qu'ils avaient cherché à exécuter dans le

département des Basses-Alpes. Vainement avons-nous réclamé nos effets, notre voiture et nos papiers. Rien ne nous a encore été restitué, et nous sommes arrivés à Nice dans un dénuement absolu, et ce peuple ne réfléchit pas que nos calomniateurs, qui prêchent tant le respect des propriétés, se sont emparés des nôtres; eux qui prêchent tant la sûreté des personnes, ont non seulement porté atteinte à ce droit sacré de l'homme, mais encore violé sous ses yeux la représentation nationale, par l'arrestation de deux de ses représentants; il ne réfléchit point qu'il n'a pas été vu sur toute la route, nous ne disons pas un bataillon, mais une compagnie ni un détachement à la suite du général Lapoype; que l'ouverture publique faite de nos malles, à Toulon, a démenti tous ces bruits injurieux; il ne réfléchit pas que c'est lui, peuple, qu'on outrage, que c'est lui qu'on immole, que c'est lui qu'on tue dans la personne de ses représentants; il ne réfléchit pas que les sectionnaires de Toulon sont les véritables brigands, puisqu'ils retiennent dans la caisse du payeur général les fonds destinés à l'armée d'Italie et tous nos effets; les véritables assassins, puisque à l'aide d'un tribunal exécrable ils font ruisseler chaque jour sur l'échafaud le sang des patriotes; les véritables traîtres, puisque incontinent après l'ouverture des sections la flotte anglaise a paru devant Toulon, et un parlementaire est entré dans le port avec le pavillon blanc. Ô peuple! peuple! quand on voit un aveuglement si opiniâtre, qu'il faut de vertu, qu'il faut de courage pour ne pas désespérer de ton salut!

Citoyens nos collègues, voilà le détail véridique des événements qui se sont passés. Puisse leur récit, rendu public, éclairer nos concitoyens et les détacher de la cause des scélérats qui les poussent dans le précipice! Puisse la Convention nationale honorer nos efforts et nos travaux de son approbation! Ce sera pour nous la plus douce récompense.

Nous la prions de ne point oublier la conduite vraiment civique du général Lapoype, conduite qui ne lui a attiré que de nouvelles persécutions, qui nous ont déterminés, pour l'y soustraire, à le faire passer à Grenoble dans l'armée des Alpes.

Les représentants du peuple près l'armée d'Italie,

Paul Barras,

Fréron,
membre de la Convention nationale,
adjoint à la commission.

[Arch. nat., D XLII, 6.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 28 juillet 1793.

1. D'après les dépêches envoyées par les représentants du peuple près de l'armée de la Moselle en date du 26 juillet, et celle adressée par le général Houchard au ministre de la guerre, dont il a donné communication au Comité de salut public, ledit Comité arrête que le ministre de la guerre et le maire de Paris se concerteront pour faire mettre sur-le-champ en état d'arrestation dans une maison de sûreté les généraux destitués et suspendus, soit par décret ou par arrêté des représentants du peuple près des armées, soit par arrêté du Conseil exécutif provisoire ou par le ministre de la guerre; et des scellés seront en même temps apposés sur leurs papiers.

2. Le fils du général Custine sera mis en état d'arrestation dans une maison de sûreté et les scellés seront apposés sur ses papiers, sur ceux de son secrétaire et de toutes les personnes de sa maison.

3. Tous les officiers de grade quelconque de la République, tant de terre que de mer, qui sont actuellement à Paris sans autorisation expresse et légale, seront mis en état d'arrestation dans une maison de sûreté.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE.

28 juillet 1793.

Le ministre de l'intérieur est entré en exercice de la présidence.

Le ministre de la marine a exposé que le Conseil, par son arrêté du 5 de ce mois, l'a autorisé à faire conduire de brigade en brigade dans les bagnes les plus voisins les prisonniers condamnés aux fers, sans attendre le passage des chaînes.

Mais par ce moyen cela ne peut avoir lieu :

1° Parce que la gendarmerie nationale est répartie dans les différentes armées de la République;

2° Parce que la garde nationale, qui seule serait susceptible de remplir ce service, étant continuellement en permanence, exigerait pendant la route l'étape et le logement de commune en commune voisine, ce qui deviendrait très dispendieux et ne présenterait pas la même sûreté pour la conduite de ces malfaiteurs, qu'il est de toute nécessité d'envoyer à Toulon pour être employés aux grands travaux de ce port de préférence à tout autre, attendu les circonstances.

Le ministre a en conséquence proposé de donner des ordres aux accusateurs publics dans les divers départements où se trouvent rassemblés les condamnés, pour qu'ils les fassent traduire de brigade en brigade sur la route que tiendra la chaîne qui doit être expédiée pour Toulon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la proposition du ministre de la marine et l'autorise à donner les ordres nécessaires pour l'exécution de cette mesure.

Il a été fait lecture d'un mémoire de la citoyenne Vinezac, qui réclame contre un arrêté du département de Paris du 26 de ce mois, qui, en lui accordant la main-levée des scellés qui avaient été mis sur sa maison le 24 décembre dernier pendant un voyage qu'elle avait fait au Havre, a décidé en même temps qu'elle ne pourrait être réintégrée dans la possession de ses meubles et effets qu'en payant les frais de séquestre et d'administration.

La citoyenne Vinezac demande à n'être point assujettie à ces frais, qui sont considérables et que la perte de sa fortune en Amérique ne lui permet point de payer.

Sur ce rapport, le Conseil avant de statuer, arrête que la citoyenne Vinezac remettra l'arrêté du département qui a ordonné la main-levée desdits scellés.

Le ministre de la justice a présenté l'état des dépenses faites par le citoyen Andrieux, lieutenant de la gendarmerie de la Dordogne, accompagné d'un brigadier et d'un gendarme, pour conduire à Paris le citoyen Léonard Pipaud, procureur général syndic du département de la Dordogne, ledit état pour frais de translation, de nourriture et autres menues dépenses montant à onze cent soixante sept livres dix sols.

Le Conseil arrête que le ministre de la justice ordonnancera ladite somme de onze cent soixante-sept livres dix sols sur la trésorerie nationale pour servir à l'acquittement desdits frais.

Le ministre des affaires étrangères a donné lecture :

1° D'un mémoire pour servir d'instructions aux citoyens Forster et Pétry, nommés par le Conseil exécutif provisoire, pour négocier avec le général Murray un cartel d'échange pour les prisonniers de guerre[1], et d'un arrêté approbatif du Comité de salut public du 21 juillet;

2° D'un projet d'instruction concernant le cartel d'échange à négocier avec le général Murray, approuvé par un arrêté du Comité de salut public du 21 juillet, sauf la ratification ultérieure des frais de conduite et de passage qui seront convenus entre les commissaires respectifs.

Le Conseil a adopté ces deux projets d'instruction.

Le Conseil, délibérant sur la nomination du secrétaire, en conséquence du décret du 8 de ce mois qui l'autorise à nommer à cette place, après avoir été aux voix sur la liste des candidats, a fait choix du citoyen Paré, membre du Conseil de justice et vice-président du tribunal criminel de Paris.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE CHABOT ET D'ANDRÉ DUMONT DANS LA SOMME.

Convention nationale, séance du 28 juillet 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, confirme la nomination de (*sic*) l'envoi des citoyens Chabot et Dumont dans le département de la Somme[2], en qualité de représentants du peuple, et leur délègue les mêmes pouvoirs que ceux qui ont déjà été donnés aux autres représentants du peuple.

[1] Voir plus haut, p. 324. — [2] Voir plus haut, p. 351.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Paris, 28 juillet 1793 [1].

Vous pouvez vous tranquilliser, citoyens collègues, et continuer paisiblement la mission dont vous êtes chargés, sans craindre d'être divisés. Le citoyen Cusset n'est pas compris dans la nouvelle liste des représentants du peuple députés près les armées, et il doit se rendre au sein de la Convention qui rappelle les commissaires dont elle n'a pas nominativement continué les pouvoirs. N'appréhendez donc plus d'être troublés dans vos opérations et persévérez dans la conduite que vous avez tenue jusqu'à ce moment; c'est le moyen de vous environner du respect qui vous est nécessaire pour le succès de vos projets.

[Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Meaux, 28 juillet 1793. (Reçu le 3 août.)

[Du Bouchet et Maure exposent leurs opérations à Meaux en vue de faire envoyer à Paris 1,500 sacs de farine. Ils ont visité aussi les établissements militaires. Ils transmettent une pétition de la légion batave, qui est presque nue et sans armes. — Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 28 juillet 1793. (Reçu le 2 août.)

[Deux lettres de Delbrel, Levasseur et Le Tourneur : 1° Ils témoignent des regrets au Comité sur la presque désorganisation de la commission et donnent des détails sur les besoins et les ressources de cette armée. Ils demandent à être secondés pour subvenir à ses besoins. Ils annoncent que les chevaux des charrois manquent, et font des observations sur l'arrêté du 23 relatif aux troupes à emprunter à l'armée des Ardennes. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.* — 2° «Ils an-

[1] C'est une réponse à leur lettre du 13 juillet 1793.

noncent : 1° que les officiers des troupes de ligne ont prévenu l'ordonnateur en chef de l'armée qu'ils ne pouvaient pas satisfaire à la loi du 6 mai, qui leur prescrit une époque fixe pour s'habiller en bleu; 2° qu'ils ont donné des ordres à l'effet de faire délivrer des draps bleus par les magasins de la République, pour l'exécution de la loi.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 28 juillet 1793.

[«Lesage-Sénault transmet au Comité les copies d'un procès-verbal d'arrestation de deux trompettes hollandais et de la lettre du général major ennemi au commandant de nos avant-postes[1]. Il observe que le général Dupont réclame des généraux.» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 28 juillet 1793.

[«Calès donne des détails sur l'esprit public qui règne dans ces départements et sur les bonnes dispositions des soldats de la liberté, qui n'ont plus pour leurs chefs que l'obéissance sans l'idolâtrie. Il annonce que les généraux et les soldats se plaignent des nouveaux corps et exposent les inconvénients qui pourraient résulter pour la République si la Convention ne détermine pas aux officiers généraux un moyen d'existence à la fin de la guerre. Il attire l'attention du Comité sur le mauvais état de la cavalerie.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION.

Ancenis, 28 juillet 1793.

[Deux lettres de Cavaignac : 1° Il annonce que la constitution a été soumise à l'armée. — 2° Il envoie les procès-verbaux d'acceptation de cette constitution par

(1) Ces pièces manquent.

l'armée et les actes par lesquels les départements du Finistère, du Morbihan, des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine ont rétracté leurs arrêtés fédéralistes. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 28 juillet 1793.

Citoyens collègues,

Tout est changé depuis mon arrivée à Angers.

L'ennemi s'était avancé jusqu'au milieu de la chaussée, à une demi-lieue de cette ville. On regardait tout comme désespéré. Ce que j'ai fait le premier jour a épouvanté l'ennemi, qui a battu en retraite sur les Ponts-de-Cé, où il s'est retranché en coupant le premier pont et en s'emparant du château.

J'ai voulu, ce matin, voir de près la moustache de ces gredins-là. Je me suis porté jusqu'à la pointe du pont. Quelques balles de couleuvrine m'ont sifflé aux oreilles : l'une d'elles a caressé mon panache; j'y ai répondu par l'hymne des Marseillais, que j'ai fait chanter aux braves qui m'accompagnaient. Ils brûlaient d'en venir aux mains. J'ai fait rétablir le pont. Une attaque impétueuse a remis le château en notre pouvoir. Le premier succès a enflammé leur (*sic*) courage.

Nous nous sommes avancés avec audace, faisant tout ployer à droite et à gauche, jusque sur les hauteurs désignées, où l'ennemi a été complètement vaincu, après avoir disputé le terrain pied à pied. Il avait l'avantage des redoutes, de la situation, du nombre. Cependant il n'a fallu que 500 hommes, des 2,000 hommes qu'il avait battus deux jours auparavant, pour reprendre notre ancienne position. Il a été poursuivi jusqu'au delà de sa demeure, la baïonnette dans les reins. Sans la nuit, qui a séparé les combattants, nous l'eussions mené beaucoup plus loin. Il a perdu beaucoup de monde. Le prêtre qui avait donné l'absolution aux brigands a été tué sur le champ de bataille. Nous n'avons que deux blessés, parce qu'il existe une divinité protectrice pour les hommes braves.

Nous avons appris par les prisonniers que le dessein de l'ennemi a

été d'envahir à la fois Angers et Saumur : cet événement va bouleverser son plan de campagne. Je vais ce matin organiser les bons villageois qui sont accourus ici à la nouvelle du danger. Je ne puis vous exprimer ma joie et mon bonheur. Ça ira, ça va, vive la République! Les bataillons de la Sarthe et de Jemappes ont fait des prodiges de valeur.

PHILIPPEAUX.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 28 juillet 1793. (Reçu le 31 juillet.)

[Deux lettres de Choudieu et Richard : 1° Ils annoncent qu'ils n'ont point personnellement de détails exacts sur l'affaire des Ponts-de-Cé, et transmettent au Comité la copie d'une lettre du général Duclozeaux sur cette affaire et celle des administrateurs du département de Maine-et-Loire. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle*, et Arch. nat., AF II, 267. — 2° Les mêmes transmettent de nouveaux détails sur l'affaire des Ponts-de-Cé. Ils les tiennent du général Duhoux. — *Ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 28 juillet 1793.

[Goupilleau (de Fontenay) apprend par son collègue Gaudin[1] «que toutes leurs démarches et leurs exhortations pour retenir les deux bataillons de Bordeaux dans l'armée ont été vaines. La moitié environ avait déjà déserté par petits détachements : le reste s'est mis en marche comme s'il eut eu un ordre de route.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle. — De la main de Goupilleau.*]

[1] Gaudin opérait alors aux Sables-d'Olonne.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 28 juillet 1793. (Reçu le 8 août.)

[Garrau et Lefiot transmettent au Comité plusieurs demandes des marchands de Bayonne, qui voudraient faire transporter sur des vaisseaux neutres des comestibles. Ils adressent également les déclarations faites par Masson, natif de Mirecourt, sous-lieutenant de vaisseau au service de l'Espagne, chassé de ce pays avec d'autres Français. — Arch. nat., AF II, 297.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mâcon, 28 juillet 1793. (Reçu le 2 août.)

[Sébastien de Laporte, Claude Javogues et Reverchon demandent le remplacement de l'administrateur et du directeur de la fonderie du Creusot. — Arch. nat., AF II, 411.]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 28 juillet 1793. (Reçu le 3 août.)

[Brival est arrivé la veille au soir à Montauban. «J'y ai vu les autorités constituées. Nos collègues Mathieu et Treilhard étaient partis depuis le matin. Nous nous sommes croisés en route sans nous connaître. Je n'ai que le temps de vous dire que tout annonce qu'il n'y a rien à craindre de la part des Bordelais. Le courrier part; s'il arrivait quelque chose de nouveau, ce dont je doute, je vous dépêcherais un courrier.» — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Brival.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 28 juillet 1793. (Reçu le 4 août.)

[Espert et Projean annoncent que leurs collègues de l'armée des Alpes ont dirigé sur Marseille les neuf bataillons et la légion des Allobroges primitivement

destinés à l'armée des Pyrénées orientales. Ils craignent que les Espagnols ne s'étendent jusqu'à Villefranche. «Ils seront bientôt à Villefranche, s'ils le veulent, puisque les citoyens de cette ville les sollicitent d'y aller. Le peu de patriotes de cette partie du département, se voyant abandonnés à leurs propres moyens, quittent leurs foyers.» — Arch. nat., AF II, 183.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 29 juillet 1793.

Présents : Couthon, Barère, Saint-Just, Robespierre, Thuriot et Hérault de Séchelle.

1. Le Comité arrête que le citoyen Montané, président du tribunal révolutionnaire, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation dans une maison de sûreté et que les scellés seront apposés sur ses papiers.

B. Barère, Hérault, Robespierre, Prieur (de la Marne), Jeanbon Saint-André, Thuriot [1].

2. Sur la communication d'une lettre et autres pièces données par un citoyen, lesquelles sont relatives à un complot tramé contre la sûreté de la République, le Comité a arrêté :

Qu'il serait envoyé sur-le-champ deux commissaires avec un secrétaire qui parle anglais, lesquels commissaires sont chargés de se rendre sur-le-champ à Saint-Omer, Dunkerque, Lille, Boulogne, Arras et Cambrai, pour y faire toutes les recherches nécessaires, mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes et faire apposer les scellés sur leurs papiers qu'ils feront apporter à Paris. Les commissaires nommés pour cette expédition sont Billaud-Varenne et Niou;

Que tous les ministres sont chargés de donner sur-le-champ, par des courriers extraordinaires, les ordres nécessaires pour la plus exacte surveillance de tous les ports, magasins et établissements de la République et prévenir les incendies que les malveillants tenteraient d'allumer;

[1] Arch. nat., AF II, 22.

Que le ministre de la marine donnera sur-le-champ des ordres, par des courriers extraordinaires, pour faire venir de Toulon à Paris les citoyens Trogoff, Puissant, Chaussegros et Saint-Julien[1];

Qu'il sera donné des ordres à l'Imprimerie nationale pour imprimer sur-le-champ les notes anglaises et la déclaration de Charrier; la lettre anglaise sera imprimée à mi-marge en anglais et en français;

Que le citoyen Duplain[2] sera mis en état d'arrestation sur-le-champ dans une maison de sûreté et les scellés apposés sur ses papiers.

ROBESPIERRE, COUTHON, SAINT-JUST[3].

3. Le Comité de salut public, prenant en considération les malheurs des patriotes corses et les pertes que les excès de la faction Paoli leur font éprouver, voulant que les secours que la Convention a décrétés pour les secourir, soient légalement et fidèlement distribués, arrête : 1° La trésorerie nationale versera dans la caisse de son payeur général en Corse une somme de 300,000 livres, à prendre sur celle de 600,000 livres décrétée précédemment. 2° Cette somme sera mise à la disposition des représentants du peuple qui sont commissaires de la Convention dans le département de l'île de Corse. 3° A mesure que les circonstances se présenteront, lesdits commissaires feront la distribution, selon leur prudence et pour le bien de la République, à ceux qui auront besoin de secours provisoires, d'abord sur les demandes des municipalités, directoires et districts demeurés fidèles, et ensuite sur les arrêtés de la commission administrative qui sera incessamment organisée pour faire les fonctions de département. 4° Lesdits représentants du peuple, commissaires en Corse, feront passer soigneusement l'état des mandats qu'ils auront délivrés pour tenir un ordre de comptabilité, mettre le ministre en état de rendre compte de l'emploi de ladite somme et être à même de la renouveler lorsqu'elle sera épuisée.

4. Vu les lettres du ministre de l'intérieur des 26 juin et 26 juillet concernant le ballon dont il avait été invité à faire faire la recherche

(1) Le contre-amiral Trogoff, le capitaine des armes Chaussegros et l'ordonnateur de la marine Puissant avaient pris part à la rébellion de Toulon. Au contraire le contre-amiral Saint-Julien était resté fidèle à la Convention. Voir le rapport de Jeanbon Saint-André du 9 septembre 1793 et le décret à la suite. (*Moniteur*, XVII, 620.)

(2) Il s'agit sans doute de l'imprimeur Duplain.

(3) Arch. nat., AF II, 22.

et les rapports remis au Comité les 14 et 23 de ce mois par le citoyen Guyton, qui avait été chargé d'examiner le ballon et d'indiquer l'usage que l'on en pourrait faire et les moyens d'en tirer parti, le Comité arrête que copie desdits deux rapports sera envoyée au ministre de l'intérieur, lequel est autorisé à prendre les mesures qui y sont indiquées, soit pour reconnaître l'état du ballon déposé chez lui, le faire mettre en état de servir et traiter avec ceux qui y ont droit, soit pour ordonner l'expérience préliminaire indiquée dans le rapport du 23, et commettre à cet effet les physiciens et artistes qu'il jugera à propos d'y appeler;

Arrête en outre qu'il sera écrit sans délai aux représentants du peuple près des armées pour les informer de ces dispositions et les inviter à conférer avec les généraux de l'utilité qu'on pourrait retirer de ces ballons pour observer les marches de l'ennemi, lors même qu'ils seraient simplement élevés sans corde (*sic*), à déterminer en conséquence les lieux où l'on pourrait les établir, la hauteur à laquelle il conviendrait les porter et le nombre des observateurs qui devraient les monter, à s'expliquer enfin s'il se trouve près d'eux des hommes en état de diriger ces opérations [1].

5. Il est arrivé à l'hôtel des Treize-Cantons, rue Traversière Saint-Honoré, huit jours avant Custine, un officier général de son armée, qui a dit avoir donné sa démission; il n'a cessé jusqu'au moment de l'arrestation de Custine de mettre son habit uniforme, et de recevoir l'état-major de l'armée. Mais, depuis l'arrestation dudit Custine, il a absolument changé de costume et il cherche les moyens d'avoir un passe-port pour Lyon ou les environs.

Lors de son arrivée il avait à sa suite un cuisinier-domestique et huit chevaux; il vient de vendre ses chevaux.

Il serait instant de prendre sur cet individu des renseignements très prompts, attendu qu'il part demain ou après.

Le Comité de salut public charge le général Hanriot de prendre sur la note ci-dessus tous les renseignements nécessaires et de faire arrêter sur-le-champ, s'il est possible, l'individu dénoncé.

[1] Arch. nat., AF II, 220. — *De la main de Guyton.* — On remarquera que Guyton-Morveau n'était plus membre du Comité de salut public.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-CINQUIÈME SÉANCE.

29 juillet 1793.

Le ministre de la marine a exposé que deux navires hollandais, *l'Obsterland* et *les Quatre-Vents,* qui avaient apporté dans le port de Nantes un chargement composé en grande partie de bois de construction et de munitions navales, ont été assujettis à l'embargo parce que dans ce chargement se trouvent différents objets étrangers aux munitions navales, mais que, ces effets étant en eux-mêmes peu importants et en petit nombre, il convenait de faire droit à la réclamation des capitaines pour la levée de l'embargo et de leur accorder un sauf-conduit.

Sur ce rapport, le Conseil après en avoir délibéré, arrête que le ministre de la marine est autorisé à ordonner la levée de l'embargo et à accorder un sauf-conduit aux capitaines des navires hollandais *l'Obsterland* et *les Quatre-Vents.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, séance du 29 juillet 1793.

Sur la motion d'un membre, l'Assemblée décrète que le Comité de salut public présentera, séance tenante, deux membres pour se rendre sans délai auprès des quatre commissaires de l'armée du Nord. Ces six commissaires se diviseront tellement, qu'il y en aura deux dans l'importante ville de Lille pour surveiller la division de l'armée du Nord jusqu'à Dunkerque, et quatre autres resteront au quartier général à Cambrai.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 29 juillet 1793. (Reçu le 2 août.)

[Bonnet et R. Lindet donnent des détails satisfaisants sur la ville de Lisieux et annoncent qu'ils ont prévenu la commune de Caen que leur intention était de se rendre incessamment dans cette ville. Ils ont donné des ordres au département de la Manche afin d'arrêter les fugitifs. «On accepte la constitution, mais il se prépare un mouvement à l'occasion des subsistances. Nous nous empressons de nous rendre à Caen, pour connaître l'état des magasins et l'étendue des ressources sur lesquelles on peut compter. Nos collègues Romme et Prieur vont être mis aujourd'hui en liberté. Ils ont reçu hier une visite des commissaires des corps administratifs. L'on doit compter sur le retour de la paix, mais cet état serait incertain si l'on ne donnait une grande impulsion au peuple et si on ne parvenait pas à lui faire sentir que la paix publique est son propre ouvrage et n'est pas celui des administrateurs. Nous ne considérons que la masse entière du peuple, sans penser aux individus. Nous détruirons l'opinion trop accréditée que c'est aux administrateurs à donner la paix ou la guerre. Nous établirons cette importante vérité, qui n'est presque plus connue ici, que les administrateurs ont seuls voulu la guerre et que le peuple seul a voulu et veut la paix». — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 29 juillet 1793.

[«Dans la séance du dimanche 4 août, Barère, au nom du Comité de salut public, a fait lecture d'une lettre des représentants du peuple Prieur (de la Côte-d'Or) et Romme, datée de Caen le 29 juillet: ils annoncent qu'après cinquante jours de détention, ils ont été rendus à la liberté avec toute la solennité due à la représentation nationale.» — *Moniteur*, XVII, 312. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Ancenis, 29 juillet 1793. (Reçu le 5 août.)

[Cavaignac annonce l'acceptation de la constitution à Ancenis et à Varades. Il envoie la rétractation des départements des Côtes-du-Nord et du Morbihan. — Arch. nat., C, 265.]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 29 juillet 1793. (Reçu le 6 août.)

[Brival n'a aucune nouvelle positive de la marche des Bordelais. Il part pour Agen. — Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 29 juillet 1793. (Reçu le 31 juillet.)

Citoyens mes collègues,

Je ne sais si vous avez reçu toutes mes lettres. Je vous écris souvent et je vous fais passer exactement copie de mes proclamations et des divers arrêtés que les circonstances m'obligent de prendre. Je dois vous consulter aujourd'hui sur un point de ma mission. L'article 4 du décret qui m'a nommé pour les départements du Centre et de l'Ouest à l'effet d'inviter les citoyens à prendre les armes contre les révoltés m'enjoint de *me concerter avec mes collègues près l'armée de la Vendée pour protéger la défense de la ville de Nantes.* Si l'état de la République fût resté tel qu'il était à mon départ de Paris, j'aurais rempli avec plaisir cette partie de mes devoirs. Je m'étais proposé même de suivre à Tours les bataillons que je lèverais. Mais deux autres foyers de contre-révolution ayant éclaté, les villes de Caen et de Lyon ne voulant plus reconnaître l'autorité de la Convention nationale, j'ai dû diriger tous mes efforts contre ces deux villes rebelles. Vous avez dû voir, par ma correspondance, que, dans l'espace de dix jours, un bataillon a été formé à Troyes et s'est mis en marche pour Évreux. Le département de la Nièvre fait partir 800 hommes pour cette même ville. Dijon et Moulins réservent toutes leurs forces contre Lyon. Je vous ai dit que le département de la Côte-d'Or peut fournir dans 15 jours 1,500 hommes d'infanterie bien armés, bien équipés, 450 de cavalerie et 342 canonniers. Les révoltés de Lyon et ceux même de Marseille peuvent se présenter sur les deux routes de Paris, ils seront également bien repoussés.

Si, comme je l'espère, Lyon se soumet à la volonté nationale, s'il accepte la constitution, l'armée qui se forme sous les murs de Mâcon va devenir inutile; il sera nécessaire de la disposer à marcher contre les brigands de la Vendée. Alors ma présence pourrait être de quelque utilité auprès de ces mêmes hommes que j'ai enrôlés moi-même. Vous le savez, il y a un bataillon entier de pères de famille, de fonctionnaires publics, qu'il serait important de déterminer pour l'armée de la Vendée. Ce sont de vrais républicains, de braves soldats de la liberté, tous de bonne volonté. Ce bataillon, j'ose le dire, vaut mieux seul que plusieurs de ceux que j'ai vus à Tours.

Je vous prie, mes chers collègues, de me dire si je dois rentrer au sein de la Convention nationale, ou me rendre, suivant le décret, à Tours, ou obéir aux circonstances. J'attendrai votre réponse à Nevers, où je travaille en ce moment, de concert avec l'administration, à faire équiper quelques compagnies de cavalerie. Vous voudrez bien me tracer la conduite que je dois tenir.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Fouché.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Grenoble, 29 juillet 1793. (Reçu le 5 octobre.)

[Deux lettres de Gauthier et Dubois-Crancé : 1° «Ils font passer copie de l'arrêté par eux pris le 29 juillet dernier, par lequel ils ont autorisé le capitaine Blanc à former de sa compagnie des guides de l'armée deux escadrons de chasseurs, dont il sera le chef en qualité de chef d'escadron.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse. — 2° Ils envoient des adresses que les volontaires nationaux du Gard et la légion des Alpes viennent de leur faire passer, par lesquelles ils acceptent la constitution. «Nous vous annonçons avec plaisir que l'esprit qui règne dans ces deux bataillons est le même dans toute l'armée des Alpes. Elle a juré en outre de maintenir la constitution républicaine et elle tiendra son serment.» — Arch. nat., C, 265.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Perpignan, 29 juillet 1793.

[Cinq lettres de ces représentants : 1° Espert s'est occupé de former un Comité central de correspondance pour surveiller l'agiotage : l'Ariège, le Tarn, l'Aveyron, le Lot, l'Hérault, l'Aude et les Pyrénées-Orientales ont concouru à cette formation. — Arch. nat., AF II, 183. — 2° «Il donne des détails sur la mésintelligence qui règne parmi les généraux ennemis. Il observe qu'il a fait passer dans le camp espagnol les *Bulletins* et autres journaux et qu'ils produisent le meilleur effet. Il annonce qu'il vient de recevoir le décret de son rappel et qu'il donnera à son successeur toutes ses notes.» — Arch. nat., AF II, 255. Analyse. — 3° Il renouvelle au Comité de salut public l'expression de ses inquiétudes sur les subsistances de l'armée. — 4° Il communique les mêmes impressions à la Convention. — Arch. nat., AF II, 183. — 5° Bonnet et Espert annoncent que l'acte constitutionnel avait été accepté partiellement par tous les bataillons qui composent l'armée des Pyrénées-Orientales. «Nous en avons ordonné une lecture générale et la Convention apprendra sans doute avec satisfaction que les soldats républicains destinés à combattre les Espagnols l'ont de nouveau accueilli avec enthousiasme. Nous avons trouvé le moyen d'en faire passer plusieurs exemplaires traduits en castillan dans le camp des ennemis.» — Arch. nat., C, 265.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 30 juillet 1793.

Présents : Couthon, Prieur, Barère, Hérault, Robespierre, Jeanbon Saint-André.

1. Sur une lettre communiquée par le ministre de la guerre, le Comité arrête : 1° que les scellés seront apposés le plus tôt possible sur les papiers de Custine, sur ceux de son secrétaire, sur ceux de Vernon, sur ceux de Le Monnier et de Dufresnoy qui se trouvent à l'armée du Nord; 2° que Lamarche, Le Veneur, des Bruslys, d'Ardennes, Despouchesse et Chérin, officiers généraux, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation et amenés à Paris, et que les scellés seront aussi apposés sur leurs papiers.

2. Le Comité, sur le rapport qui lui a été fait de la situation des villes de Lille, de Cambrai et autres de la frontière du Nord, relativement aux subsistances et aux munitions de guerre, a arrêté que le ministre de la guerre prendra sur-le-champ toutes les mesures pour mettre ces places dans l'état de défense le plus complet, tant pour les subsistances que pour les munitions.

Il rendra également compte au Comité de la situation de la ville de Landau et autres de la frontière du Rhin et prendra à leur égard les mêmes mesures.

Il rendra compte au Comité sous huit jours des mesures qu'il aura prises.

3. Sur la communication donnée par le ministre de la marine d'un arrêté du 14 de ce mois, par lequel le Conseil exécutif l'a autorisé à prendre des arrangements avec les armateurs des bâtiments corsaires relativement aux réclamations que pourrait occasionner le décret du 22 juin, portant qu'il sera mis un embargo sur les corsaires et bâtiments de commerce jusqu'à ce que les armements des vaisseaux de la République soient complets, le Comité approuve ledit arrêté.

4. Sur le compte rendu que le citoyen Gauthier Murnano est un bon patriote et d'après le témoignage du citoyen ministre de la guerre qu'il n'y a aucune inculpation contre lui, le Comité arrête que le citoyen Murnano sera mis en liberté et que les scellés apposés chez lui seront levés.

5. D'après une nouvelle conférence au Comité entre le citoyen Saliceti, représentant du peuple, envoyé dans le département de la Corse, et le ministre de la marine, le Comité a arrêté que, si la présence de l'ennemi peut compromettre la sortie desdits vaisseaux, conformément à l'arrêté du 23 de ce mois, le ministre de la marine est autorisé à donner des ordres pour faire passer, à la réquisition du citoyen Saliceti, sur des bâtiments légers, les troupes et les secours destinés pour la Corse [1].

6. Les Comités de salut public de la Convention nationale et de sûreté réunis arrêtent que Beffroy, député du département de l'Aisne, et Courtois, député du département de l'Aube, seront amenés sur-le-

[1] Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.*

champ au Comité de salut public pour être entendus; chargent le maire de Paris de l'exécution du présent arrêté.

PRIEUR (de la Marne), ROBESPIERRE, LAIGNELOT, SAINT-JUST, LEGENDRE, AMAR [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-SIXIÈME SEANCE.

30 juillet 1793.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, informé que beaucoup de navires neutres viennent charger dans nos ports des munitions et des comestibles qui peuvent servir à approvisionner les ennemis de la République, et que déjà de pareilles cargaisons sont tombées dans leurs mains;

Considérant le préjudice qui pourrait en résulter pour la République, si l'on ne prévenait de tels abus, arrête que le ministre de la marine prescrira aux ordonnateurs des ports, par des ordres particuliers, de s'opposer à toute exportation de comestibles et de munitions navales ou de guerre à bord des navires neutres; arrête en outre que le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

[1] Arch. nat., AF II, 60. — M. Hamel cite cet arrêté dans son *Histoire de Robespierre*, III, 655, et il le commente ainsi: «Signalé dès le mois de juillet 1793 comme s'étant rendu coupable de dilapidations dans une mission en Belgique, Courtois avait été, pour ce fait, mandé devant le Comité de salut public par un arrêté portant la signature de Robespierre. Les faits ne s'étant pas trouvés suffisamment établis, il n'avait pas été donné suite à la plainte». Nous ne savons où M. Hamel a trouvé les éléments à l'appui de cette allégation, qui en tout cas n'explique pas pourquoi Beffroy fut également mandé devant les deux Comités. Si d'autre part nous nous rappelons que Beffroy et Courtois avaient été ensemble en mission à l'armée du Nord, et que même Courtois n'avait été maintenu dans cette mission que sur la demande de Beffroy (voir plus haut, IV, 516), on sera amené plutôt à penser qu'il s'agit ici de quelque fait relatif à la mission à l'armée du Nord.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN.

Paris, 30 juillet 1793.

Citoyens collègues,

Nous avons reçu votre lettre du 22 de ce mois. Nous ne pouvons qu'applaudir aux vues qu'elle contient.

Nous avons également reçu votre lettre du 24[1]. Nous ne pouvons désapprouver la liberté que vous accordez aux deux bateaux d'arriver à Lyon. Quant à votre conduite ultérieure avec les Lyonnais, il faut prendre toutes les mesures pour réduire les administrateurs rebelles et vous concerter avec Dubois-Crancé et Albitte sur la direction des forces armées que vous pouvez réunir.

La rétractation conditionnelle dont vous nous parlez dans votre dernière lettre ne doit rien changer à vos mesures. La Convention ne souffrira pas que des rebelles veuillent dicter des lois et mettre des conditions à la soumission qu'ils doivent à ses décrets.

[Arch. nat., AF II, 183.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 30 juillet 1793.

[Deux lettres de ces représentants: 1° «Levasseur et Delbrel, représentants du peuple près l'armée du Nord, envoient les états d'inspection qu'ils ont fait faire des 2°, 6°, 8° régiments de hussards, en observant qu'ils n'ont pu encore se procurer les états de plusieurs autres régiments, mais que ceux ci-joints suffiront pour donner une idée du dénuement où l'on a laissé ces corps et faire sentir la nécessité d'adopter le projet de l'arrêté dont ils envoient copie, lequel est relatif aux dépôts généraux à former pour la cavalerie[2].» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse. — 2° Delbrel, Levasseur et Le Tourneur annoncent qu'ils ont fait mettre

[1] On trouvera plus haut, à leur date, ces deux lettres de Sébastien de Laporte et de Reverchon. — [2] Ces pièces manquent.

Chérin en arrestation et envoient des pièces à l'appui de cette mesure. — Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 30 juillet 1793. (Reçu le 6 août.)

[Carnot vient de s'établir à Cassel, afin d'être à la portée de la première division de l'armée du Nord. Il demande l'augmentation du nombre des représentants du peuple dans cette partie de la République et traite de divers objets relatifs à la solde et au recrutement. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Pyrénées.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.* Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 30 juillet 1793. (Reçu le 6 août.)

[Du Bois du Bais transmet la copie d'une lettre qui a été trouvée aux avant-postes par les patrouilles de la République et une lettre des administrateurs du district de Laon, qui avaient été dénoncés comme arrêtant les approvisionnements de Maubeuge. Il demande une loi sévère contre les soldats qui reviendraient d'une bataille sans armes. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 30 juillet 1793. (Reçu le 10 août.)

[De Sacy arrive de Cambrai. N'ayant pu être reçu par le Comité de salut public, il lui fait un rapport écrit sur la situation de l'armée du Nord. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de De Sacy.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lisieux, 30 juillet 1793. (Reçu le 31 juillet.)

[Lindet, Bonnet et Du Roy ont reçu un message pacifique du département du Calvados, auquel ils n'ont pas voulu répondre. Au contraire, ils sont en correspon-

dance avec la commune de Caen, qui vient de leur écrire que la paix était rétablie dans cette ville, et que les citoyens s'y occupent à voter sur la constitution. Romme et Prieur ont été remis en liberté. Un courrier envoyé à Verneuil, à Alençon, à Séez, à Argentan et à Falaise a donné les meilleures nouvelles: la garde nationale se prépare partout à arrêter les rebelles fugitifs. Quand les représentants seront à Caen, ils établiront le quartier général de l'armée dans le château, jusqu'à ce qu'ils en ordonnent la démolition. «La ville de Caen ne sera véritablement libre que lorsque tous les citoyens, se tenant les mains, chantant l'hymne de la liberté, danseront sur les ruines du donjon.» — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Cherbourg.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 30 juillet 1793.

[Prieur (de la Marne), de retour à Paris, donne au Comité des détails sur sa mission. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Uzerche, 30 juillet 1793. (Reçu le 7 août.)

Le jour même où nous vous avons instruits que des mesures efficaces avaient été prises pour arrêter la marche des Bordelais, si les voies de la persuasion ne suffisaient pas pour la suspendre, nous avons appris que nous étions rappelés dans le sein de la Convention[1]. Nous sommes partis dès le lendemain avec le désir et l'espoir de nous rendre promptement à notre poste, mais les routes sont tellement engorgées par l'affluence des citoyens porteurs de procès-verbaux des assemblées primaires, que nous ne saurions calculer l'instant de notre arrivée. Nous ne pouvons cependant tarder plus longtemps à vous présenter quelques réflexions.

Nous avons lu dans les papiers publics que nous étions accusés d'avoir prêché le modérantisme dans le département de la Dordogne,

[1] Voir plus haut, p. 311.

et d'avoir montré de la faiblesse et pleuré quand nous avons appris le décret concernant le procureur général syndic de ce département.

En vérité, nous ne pouvons concevoir le fondement de ces inculpations. La dernière surtout est si bizarre que nous avons eu de la peine à ajouter foi à ce que nous avons lu. Comment, nous qui n'avions jamais entendu parler du citoyen Pipaud, qui ne l'avons vu à Périgueux qu'à raison de sa place, qui lui avions manifesté très fortement notre improbation, avant même le décret de l'Assemblée, au sujet du réquisitoire qui forme l'un des chefs d'accusation dirigés contre lui; comment, disons-nous, aurions-nous pu être touchés jusqu'aux larmes de ce décret? Certes, notre portion de sensibilité n'est pas assez forte pour produire des effets si extraordinaires.

Quant à la première inculpation, elle n'est pas moins déplacée.

Du moment où nous avons quitté le département de la Gironde, nous avons pensé que le vrai moyen de bien remplir notre mission était de rallier tous les esprits autour de la Convention, en montrant au peuple la constitution comme le seul port où il pourrait espérer du calme après les orages qui l'ont agité. Nous lui avons dit que l'aristocratie, le royalisme et l'anarchie redoutaient également la sanction qu'il était sur le point de donner, que les ennemis étrangers et intérieurs ne voyaient pas sans effroi s'approcher l'instant où la France allait jouir d'un gouvernement fondé sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité. Nous avons tenu ce langage devant les corps administratifs et les Sociétés populaires, en public et en particulier. C'est la seule doctrine que nous ayons professée. Il faut qu'elle soit bien saine, car on nous a dit plus d'une fois que nous avions porté la terreur dans l'âme des aristocrates et la confiance et l'espoir dans celle des patriotes.

Nous ne nous sommes pas bornés à parler, nous avons agi. Vous savez par notre correspondance que nous vous avons excité utilement le zèle des administrations pour la défense commune, et lorsque nous avons su depuis, par la lettre du district de Casteljaloux[1], que les Bordelais étaient en marche, nous vous en avons instruits à l'instant, ainsi que nous le devions, mais au même moment nous avons pris des mesures pour arrêter ce mouvement. En trois jours, des membres des

[1] Voir plus haut, pages 331, 332.

administrations de trois départements ont été réunis. Nous avons conféré avec eux. Nous avons vu nos collègues députés près l'armée des Pyrénées, et enfin nous avons concerté les moyens d'éteindre l'incendie qui paraissait prêt à s'allumer. Voilà notre modérantisme.

Nous savons, citoyens collègues, que le temps des révolutions est aussi le temps des méfiances. Nous ne nous plaignons pas de celles qui nous ont atteints. Forts de notre conscience, nous ne voulons qu'une satisfaction. Elle nous est due. Rendez cette lettre publique. Faites-la insérer au *Bulletin*. Les accusations sont connues. Il faut bien que la défense le soit aussi.

Les représentents du peuple dans les départements de la Gironde, Lot-et-Garonne et circonvoisins,

TREILHARD, MATHIEU.

[Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Porentruy, 30 juillet 1793. (Reçu le 4 août.)

[Quoique Ritter, Laurent et Ferry n'aient pas reçu officiellement leur rappel, ils se disposent à partir. «Mais avant de quitter cette partie de l'armée du Rhin et le nouveau département du Mont-Terrible, nous avons plusieurs affaires importantes à terminer, dont nous vous rendrons compte successivement. Nous remettons jusqu'à notre retour de présenter à la Convention nationale le résultat de nos opérations et le tableau de la situation de cette partie de la République.» — Arch. nat., AF II, 247.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rodemack, 30 juillet 1793.

[«Cusset annonce qu'il a pris des mesures afin de faire approvisionner les places de Metz et de Thionville, et donne des détails sur les excès commis par nos ennemis.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION.

Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Limbach-sur-la-Blise, 30 juillet 1793.

[L. Maribon-Montaut et P.-A. Soubrany expriment leur indignation au sujet de la capitulation de Mayence. «Un seul mot vous convaincra de la lâcheté de ceux qui ont remis cette place aux ennemis de la République. La garnison avait encore, de l'aveu même de ceux qui ont signé la délibération du conseil de guerre, de la farine pour plusieurs jours, du blé, du vin et des munitions de guerre; le corps de la place était encore intact et défendu par une garnison de 18,000 hommes. C'est avec de semblables moyens de défense que cette ville est rendue, c'est lorsque nous étions au moment de délivrer ses défenseurs que l'on signe une capitulation qui leur interdit la faculté de porter les armes pendant un an. Les lâches qui ont pu signer une pareille capitulation ignoraient sans doute que pour des républicains la mort est mille fois préférable à un traité aussi infâme. Après avoir été instruits par ceux même qui ont consenti à cet acte injurieux pour le nom français de l'état de la ville de Mayence et de ses ressources, nous avons voulu entendre de la bouche du soldat les reproches qu'il avait à faire aux traîtres qui l'ont ainsi livré. Une colonne de 8,000 hommes de la garnison de Mayence passait à une lieue d'ici : nous nous y sommes rendus, et là nous avons été les témoins de leurs regrets et de leurs imprécations contre les coupables qui ont ainsi souillé le nom français. Les soldats qui composaient la garnison de Mayence sont les mêmes Français qui, dans les armées de la République, sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la patrie; tous ne demandaient qu'à vaincre ou mourir pour la République et à remplir l'engagement sacré qu'ils ont contracté avec elle. Nous les avons vu verser des larmes d'attendrissement, lorsque nous leur disions : «*Encore huit jours*, et nous nous embrassions sur les remparts de Mayence, et nous célébrions avec vous dans cette ville l'anniversaire de l'immortelle journée du 10 août, et nous unissions nos serments à ceux de nos frères réunis à cette époque dans cette grande cité qui a si bien mérité de la patrie.» Ils se sont tous écriés, avec l'accent du désespoir, que ce n'était pas leur faute; ils en ont donné pour garant tout ce qu'ils ont fait sous les murs de cette place et ont affirmé qu'ils avaient été trahis, qu'ils n'avaient eu aucune connaissance de la capitulation, qu'on leur avait parlé d'une suspension d'armes pendant vingt-quatre heures, et qu'ensuite l'ennemi avait été introduit dans les différents postes, sans même qu'ils eussent été prévenus. Ils nous ont demandé à connaître cette capitulation, dont ils ignoraient les clauses. Lorsque nous leur avons appris qu'ils ne devaient pas porter les armes pendant un an, ils ont protesté contre une pareille trahison, ils ont juré qu'ils seraient plutôt morts sur la brèche que de consentir à une semblable infamie, et ont déclaré qu'ils ne pouvaient être liés par une capitulation qu'ils ignoraient. Sous l'empire du despotisme, citoyens nos collègues, lorsque quelques hommes

réglaient les destinées d'une grande nation, quelques individus privilégiés pouvaient disposer de la volonté et des bras de ceux qu'un régime arbitraire soumettait à leur caprice. Sous le règne de la liberté et de l'égalité, le Français ne peut être dégagé arbitrairement du premier et du plus saint de ses devoirs, celui de mourir pour la défense de sa patrie. Si la garnison, instruite d'une semblable capitulation, eût pu y accéder, elle serait non seulement liée par cet engagement, mais indigne de marcher jamais sous les drapeaux de la liberté, et nous vous demanderions de renvoyer au tyran de la Prusse les dignes émules des automates qu'il commande. Mais certes, si une pareille transaction était ratifiée par la Convention, s'il dépendait uniquement des Frédéric ou des Pitt d'acheter un commandant de place et de paralyser ainsi des milliers de bras, bientôt la République verrait ses défenseurs réduits à l'inaction la plus honteuse. Témoins de la juste indignation de la garnison de Mayence, nous avons fait mettre en état d'arrestation le général de brigade Schleginski et le chef de brigade d'artillerie Gillot de Sainte-Eglise, qui ont signé la délibération du conseil de guerre; nous avons ordonné qu'ils fussent traduits à la Convention et que les scellés fussent apposés sur leurs papiers. Nous avons cru devoir prendre la même mesure pour tous ceux qui auraient eu également part à cette capitulation, et nous vous adressons copie de l'arrêté que nous avons pris à cet égard. Dans la visite faite parmi les effets du général de brigade Schleginski on a trouvé une grande casserole en argent aux armes du prince de Nassau. Nous l'adresserons à la Convention avec les procès-verbaux : elle saura apprécier par quel moyen cet effet se trouve dans les mains de ce général. Nous pensons, citoyens nos collègues, que la Convention doit s'assurer de tous ceux qui ont eu part à la reddition de Mayence. La nation attend de vous un examen sérieux de leur conduite et une punition exemplaire des coupables. La loi est faite, l'application en est facile. Tous ceux qui nous ont parlé des motifs qui ont déterminé la reddition de Mayence n'en ont pu alléguer d'autres que l'impossibilité de nourrir les chevaux et le défaut des médicaments pour les malades. Certes, il n'y avait qu'à tuer les chevaux qui auraient suppléé à la viande qui manquait à la garnison, et, quant aux blessés, les secours des gens de l'art leur sont plus nécessaires que les médicaments. Rien absolument ne peut excuser ni légitimer cette infâme capitulation.» — Ils transmettent diverses pièces à l'appui de leurs dires. — Arch. nat., D XLII, 4.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 31 juillet 1793.

Présents : Couthon, Barère, Prieur, Hérault, Robespierre, Saint-Just, Jeanbon Saint-André.

1. Conformément au décret rendu le 27 de ce mois pour que la

section du Comité de la guerre se réunisse un jour par semaine avec le Comité de salut public pour combiner les mesures militaires de salut public, le Comité a fixé, de concert avec le Comité militaire, le samedi huit heures du soir pour cette conférence. En conséquence, les deux membres du Comité de salut public attachés à la partie militaire se réuniront le jour indiqué au Comité militaire [1].

2. D'après de nouveaux renseignements communiqués au Comité, il autorise les commissaires nommés par le Conseil exécutif, en exécution d'un arrêté pris par le Comité en date du 25 juillet, à arrêter et inspecter les paquets, effets et lettres portés par toutes personnes que lesdits commissaires trouveraient suspectes. Il fait défense aux autorités constituées de troubler lesdits commissaires dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont confiés jusqu'à nouvel ordre [2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE.

31 juillet 1793.

Le ministre de l'intérieur a proposé et le Conseil a adopté une proclamation portant confirmation de l'arrêté du directoire du département de l'Isère du 15 janvier dernier, portant concession au citoyen Pierre (de Nantes), pour cinquante ans à compter du 6 septembre précédent, du droit d'exploiter les mines de charbon dans les communes de Chonas, Vaugris, Reventin et Saint-Priest, ainsi que dans ceux des propriétaires voisins, pour être ledit arrêté exécuté selon sa forme et teneur.

Sur la proposition du même ministre, le Conseil a pareillement adopté une proclamation portant confirmation de l'arrêté du directoire du département des Ardennes du 19 juin dernier, portant concession aux citoyens Bertèche, Brechefer père et compagnie, pour cinquante ans, du droit d'ouvrir l'ancienne fosse houillère située sur le

(1) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Barère.*

terrain d'Étion, district de Charleville, d'exploiter et faire l'extraction du charbon minéral qu'elle est soupçonnée de renfermer, le tout à la charge de remplir les formalités exigées par la loi du 28 juillet 1791.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Convention nationale, séance du 31 juillet 1793.

La Convention nationale, sur le compte qui lui a été rendu des pétitions adressées par les autorités constituées et la Société populaire de la ville de Nancy, relativement au décret du 27 juin dernier, qui suspend de ses fonctions le directoire et le procureur général syndic du département de la Meurthe, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1er. Les citoyens Rollin fils, Billecard, membres du directoire, et Mouret, procureur général syndic du département de la Meurthe, sont dès à présent rétablis dans leurs fonctions respectives.

ART. 2. Deux des représentants du peuple députés près l'armée de la Moselle se rendront à Nancy; ils prendront les renseignements nécessaires, vérifieront tous les faits, à l'effet de constater tout ce qui concerne les autres administrateurs, s'ils peuvent et doivent reprendre leurs fonctions administratives.

ART. 3. Les représentants du peuple exerceront les mêmes pouvoirs qui sont délégués aux commissaires de la Convention; en conséquence, ils remettront en fonction tels membres de l'ancienne administration qu'ils jugeront dignes, d'après les informations faites, de reprendre leurs postes. Ils pourront également suspendre tous autres administrateurs, officiers municipaux et juges des tribunaux de district ou de paix qui seront reconnus être dans ce cas.

ART. 4. Le citoyen Harlant, qui a exercé provisoirement les fonctions de procureur général syndic depuis le décret du 27 juin, reprenant de droit ses fonctions au directoire, Rollin et Billecard, réinté-

grès par le présent décret, étant les seuls de l'ancienne administration, les représentants du peuple, dans le cas où ils n'auraient rétabli dans leurs fonctions aucun des membres suspendus par le décret du 27 juin, sont autorisés à choisir les membres nécessaires pour compléter définitivement le directoire du département dans ceux actuellement en exercice, ou partout ailleurs.

Il en sera de même pour la formation du Conseil de l'administration, à charge de rendre compte du tout à la Convention.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Maubeuge, 31 juillet 1793.

[Du Bois du Bais fait des réflexions sur la chute de Valenciennes. Il déplore la destitution du général Noirod, qui commandait au Quesnoy. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Ancenis, 31 juillet 1793.

[Philippeaux annonce que les brigands n'ont pas osé attaquer Angers, comme on l'avait annoncé. «Rien n'est comparable aux atrocités commises par les déserteurs de deux bataillons de Paris, après la nouvelle déroute du 27. L'exécration publique se faisait entendre de toutes parts. J'ai requis toutes les administrations voisines d'arrêter et désarmer ces infâmes brigands, et, pour en faire un exemple rigoureux, j'ai investi provisoirement le Comité révolutionnaire d'Angers d'appliquer contre eux les lois pénales, jusqu'à ce que la commission centrale de Tours ou le général divisionnaire aient établi un tribunal *ad hoc.*» Après avoir relaté différentes mesures, Philippeaux ajoute que l'armée de l'Ouest, dans sa composition actuelle, est hors d'état de vaincre les brigands. «Ceux-ci nous font une guerre de sans-culottes, et nous en faisons une de sybarites. Tout le faste de l'ancien régime est dans nos bataillons. Chaque général est une espèce de satrape; les soldats sont encouragés au pillage et aux excès de tous genres. Ils déshonorent la République et rendent notre cause odieuse. Depuis quinze jours, ils ont recruté plus de 20,000 hommes pour les brigands : maisons incendiées ou dévastées, meurtre de patriotes, violences brutales sur les femmes, jamais hordes barbares ne commirent

d'excès plus atroces. La plupart des généraux, loin de réprimer les attentats, en donnent l'exemple, et quiconque a une place lucrative dans l'armée veut la perpétuer pour maintenir sa puissance. Attendez-vous donc à d'éternelles déroutes, à des défaites honteuses, à un gaspillage effrayant, jusqu'à ce que vous ayez des régiments de ligne pour faire cette guerre et des chefs aussi sûrs que courageux pour la diriger. Le mal est porté si loin, qu'il faut tout mon dévouement à la patrie pour vous le dénoncer. Je vous donnerai des détails horribles dans le compte général que je mettrai bientôt sous vos yeux.» — Arch. nat., AF II, 272.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 31 juillet 1793.

[Richard et Choudieu annoncent l'évacuation de Thouars par les rebelles. Ils envoient au Comité, par le commissaire national La Chevardière, un projet pour réduire la Vendée[1]. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.* — *De la main de Richard.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Limoges, 31 juillet 1793.

En arrivant à Limoges, citoyens collègues, j'ai trouvé un courrier de Bordeaux, porteur de dépêches pour les administrateurs du département de la Haute-Vienne, par lesquelles les coalisés de la Gironde persistent dans l'intention de faire marcher douze cents hommes sur Paris, en même temps qu'ils déclarent vouloir accepter la constitution. Ils annoncent qu'ils n'ont d'autre dessein que celui de rétablir la Convention dans son intégrité et d'assurer la liberté autrement que sur une charte écrite.

Je n'ai pu voir dans la profession de foi des Bordelais qu'une hypocrisie subversive des principes républicains et dans leur démarche qu'un crime de haute trahison. En conséquence, j'ai requis le département de la Haute-Vienne de s'opposer à leur passage par tous les

[1] On trouvera ce projet, aux archives du ministère de la guerre, même carton et même date, sous ce titre: «Opinion du citoyen Choudieu, représentant du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, sur la position des armées de la République et sur les moyens de réparer nos pertes et de finir la guerre de la Vendée».

moyens qui sont en son pouvoir et notamment de faire sonner le tocsin dans tous les villages en désignant un lieu en avant de la ville de Limoges, où tous les habitants des villes et des campagnes se rendront armés de fusils, de fourches, de faux, de broches, de serpes et en un mot de tous les instruments propres à les combattre et de les cerner de telle manière qu'ils soient forcés de mettre bas les armes, et, en cas de résistance, de faire une incursion sur eux, qui les mette hors d'état de poursuivre leurs marches.

La ville de Limoges est pleine de patriotes énergiques et vraiment à la hauteur des circonstances. La portion ouvrière du peuple est prononcée à ce point qu'elle est prête à exécuter les mesures de sûreté générale les plus décisives pour le salut de la patrie.

Quoique Bordeaux annonce que sa force départementale, composée de 1,200 hommes, doit passer, moitié par Montauban, moitié par Périgueux, pour se réunir à Limoges, je suis persuadé que cette ville abandonnera sa résolution dès qu'elle saura l'horreur qu'inspire son projet à tous les citoyens du département de la Haute-Vienne. Au besoin, j'assure la Convention nationale que si les Bordelais sont assez osés pour marcher, j'ai en mains des moyens suffisants pour assurer qu'ils ne passeront pas la ville de Limoges et seront dispersés ou anéantis, dès qu'ils en approcheront.

J'adresse au département de la Dordogne la même réquisition qu'à celui de la Haute-Vienne.

L'esprit public a besoin d'être soutenu dans les villes de Cahors, Montauban, Agen et quelques autres. Je pars à l'instant pour faire une station patriotique dans chacune de ces villes, et je suis dans la ferme persuasion qu'elle ne sera pas sans succès.

Je vous instruirai par le prochain courrier des mesures que prennent les ennemis de la chose publique pour faire germer les erreurs qu'ils ne cessent de répandre. L'énumération en serait trop longue aujourd'hui. Je vous ferai connaître les maux et les remèdes, et le salut du peuple sera encore le résultat de cette crise comme de toutes les autres.

Salut et fraternité, M.-A. BAUDOT.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Baudot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Besançon, 31 juillet 1793. (Reçu le 5 août.)

Citoyens mes collègues,

J'arrive de la frontière voisine de la Suisse, où j'ai été sonder et connaître les dispositions des esprits, pendant la maladie de Garnier, mon collègue. J'ai appris qu'un décret ordonnait de faire traduire à la barre deux administrateurs du Jura. Je vous assure que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour l'exécuter, lorsque vous m'aurez averti que la Convention nationale persiste dans ses volontés. Mais permettez-moi de vous faire des observations que je crois importantes.

Il est nécessaire de vous exposer d'abord les faits qui ont précédé notre position actuelle.

Lorsque nous arrivâmes à Dijon, nous apprîmes que le Jura faisait armer pour marcher sur Paris. Des lettres interceptées par la municipalité de cette ville nous apprenaient que cette force armée était composée de manière à y opprimer les patriotes désignés sous le nom de factieux, de Montagnards et de Jacobins. Nous crûmes nécessaire de requérir la force armée, afin de faire respecter notre mission. Les deux directoires du Doubs et de la Côte-d'Or nous offrirent leur médiation avec promesse de réussir. La force armée fut suspendue. Le résultat des négociations ne produisit qu'une déclaration insignifiante et insolente même dans la forme.

La force armée fut requise. Nous avions disposé les esprits à Dijon, de manière à ne la composer que de patriotes sûrs; la municipalité et le commandant le promirent. Cette force armée nous arriva, mais tout le monde voulut marcher. Elle se trouva composée d'un grand nombre d'hommes, qui provoquèrent une grande assemblée pour tourner tout en négociation. On voulut députer des hommes par compagnie pour aller parlementer. On avait travaillé les esprits, et nous nous aperçûmes qu'on n'était pas disposé à cette obéissance si nécessaire dans des opérations de cette nature. On avait fait entendre que les commissaires de la Convention n'agissaient que pour servir la haine personnelle des citoyens Dumas et Ragmey, dénonciateurs du département.

Pendant cet intervalle, toutes les campagnes du Jura marchaient à

Lons-le-Saunier, pour défendre les administrateurs contre ce qu'ils appelaient une oppression. Plus de 15,000 hommes armés étaient descendus de la montagne, portant l'effigie de Marat, avec des inscriptions qui annonçaient qu'ils marchaient contre les commissaires. Cet appareil de guerre alarmait tout le pays. Les émissaires se rendent de tous côtés à Dôle, nous suppliant d'étouffer dans son principe ce genre de guerre civile, nous promettant un retour prochain de la part de l'administration du Jura. Le procureur général nous écrivit qu'il offrait sa tête pour épargner à son pays les malheurs dont il était menacé, qu'une négociation amicale pourrait tout terminer. Nous cédâmes à ses espérances. Nous promîmes de licencier les trois mille hommes que nous avions rassemblés à Dôle, en exigeant de leur part la promesse de licencier tout ce qui avait été requis.

La promesse qui nous fut faite fut mal accomplie. Nous arrivâmes à Lons-le-Saunier sans aucune escorte. Il restait encore plus de 1,200 hommes. Nous vîmes, en traversant le Jura, toutes les routes couvertes de gardes nationales qui se retiraient. L'aveuglement était extraordinaire. Tous ces hommes égarés étaient convaincus que Marat régnait à Paris. Nous crûmes devoir nous retirer au département du Doubs, jusqu'à ce que la fermentation fût calmée, et, dans le cas où le département ne reviendrait pas aux principes, nous nous fîmes proposer par le citoyen Championnet, commandant du 6e bataillon de la Drôme, un projet d'un succès assuré. Vous l'avez rejeté, et vous ne nous avez laissé que les moyens de conciliation : j'entends parler du Comité de salut public qui existait alors. Le directoire du Doubs nous offrit de faire une démarche auprès de celui du Jura. Le résultat fut un arrêté dont les principes étaient républicains. Nous fîmes observer aux commissaires chargés de nous le présenter qu'il ne manquait que quelques expressions pour remplir les espérances que nous avions conçues des négociations de leurs voisins. Le président nous déclara que l'administration était dans les meilleures intentions, mais que quelques particuliers étaient encore exaspérés et très difficiles, qu'en montrant quelque confiance dans les dispositions actuelles de l'administration, nous obtiendrions infailliblement ce que nous désirions. Nous écrivîmes une lettre, qui vous est connue.

C'est à cette époque que paraît le décret qui ordonne la traduction à la barre du vice-président et du procureur général syndic. La con-

stitution était acceptée dans le Jura. Nous comptions profiter de cette circonstance pour nous y rendre et pour rappeler aux administrateurs et leurs promesses et leur devoir. Que pouvions-nous faire de mieux dans un pays où la force armée est bien au-dessus de celle que nous pouvions requérir dans les environs, et après que le Comité de salut public nous avait expressément écrit que, si nous n'avions pas agi trop précipitamment en requérant la force armée, le Jura serait revenu tranquillement de ses erreurs et de ses préventions? Au reste, citoyens, il faut vous dire bien clairement notre position dans ces contrées.

Quand elle vous sera bien connue, vous verrez avec quelle circonspection les choses doivent être traitées, jusqu'au moment où les troubles du Midi seront étouffés. Le Doubs a accepté la constitution, mais les patriotes ne sont pas en majorité, surtout dans les campagnes. Celles-ci offrent l'aspect d'une Vendée. Le fanatisme y règne à un point incroyable, dans le district de Saint-Hippolyte, voisin du Mont-Terrible, dont les dispositions sont très alarmantes par le fanatisme et l'aristocratie. Il y a eu des assemblées primaires où l'on a compté plus de cent voix contre la constitution. Dans une de ces assemblées, un procureur de la commune a osé proposer un roi; le maire et un autre citoyen sont les seuls qui aient proteste contre la délibération prise de demander le rétablissement de la royauté. Dans la commune d'Ausset[1], il n'y a eu à l'assemblée primaire que le maire et un autre habitant, dans la plupart des autres, les fanatiques se sont abstenus de donner leurs suffrages. Le territoire de Neufchâtel et de la Suisse est plein de réfractaires et d'émigrés, qui n'attendent que le moment de pénétrer dans la République. Les patriotes en minorité n'ont point d'armes. Il n'y a dans le département du Doubs que deux canons de quatre. L'Ain ne vaut pas mieux que le Doubs. La Côte d'Or est parfaitement dans le sens de la Révolution. Mais les administrateurs, comme ceux du Doubs et de l'Ain, sont des hypocrites que les circonstances rendent circonspects, que notre présence gêne, mais qui dans le fond profiteraient des occasions et des troubles pour se coaliser avec les départements mécontents. Les aristocrates, les fanatiques ne manqueraient pas de les appuyer, et, si la force armée n'était pas imposante pour faire tout rentrer dans le devoir, je ne doute pas que cette large

[1] Nous n'avons pu identifier ce nom de lieu.

porte qui conduit à Lyon ne fût bientôt occupée par les émigrés et les prêtres. Les nouvelles reçues de Mayence ont exalté leur audace et relevé leurs espérances. Des nouvelles sûres m'apprennent que François a promis des secours à l'évêque de Bâle après la reddition de cette place, et, si le Porentruy est attaqué par l'ennemi, nous aurons la plus grande peine à contenir les fanatiques, à armer les patriotes et à nous défendre. Nous n'avons à Besançon, ni provisions de bouche, ni canons de quatre, ni fusils pour armer les patriotes. Le Jura, Lyon et l'Ain sont comme des arsenaux. Il y a au Jura, dont presque tous les citoyens sont armés, vingt-quatre pièces de canons de campagne.

Au reste, citoyens, si vous croyez convenable dans ces circonstances de faire mettre votre décret à exécution, parlez, j'agirai. Je ne peux pas vous promettre de grands succès. Mais je puis vous répondre de mon zèle et de mon courage. Celui des patriotes sera ardent, mais ils ne sont pas les plus forts. Dumas et Ragmey vous feront de grandes promesses, mais rappelez-vous bien que, malgré que la constitution fût acceptée, l'Ain n'est pas bien disposé. Le Jura est bien armé. Le Doubs est sans ressources, et il faut probablement que Lyon soit soumis par la force.

Le commissaire de la Convention nationale, représentant du peuple,

BASSAL.

[Arch. nat., AF II, 183. — *De la main de Bassal.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Besançon, 31 juillet 1793.

[Bassal annonce que, dans la principauté de Neufchâtel, les patriotes et les amis de la Révolution française sont persécutés. Ils lui ont demandé si, au cas où ils émigreraient en France, ils pourraient compter sur des secours et des dédommagements. Il n'a pu répondre qu'avec réserve. Mais il croit «que, si cette émigration est favorisée par quelques secours, toute l'industrie de ce pays si riche, qui tire de la France plus de 20 millions, va être transportée sur le sol français. Ils demandent un bâtiment national pour plusieurs années, une indemnité pour un mois en faveur des ouvriers, un emprunt de 150,000 livres en argent ou 300,000 livres en assignats, une indemnité pour transport de leur mobilier. Si, à ces conditions, vous voulez requérir une des plus riches et des plus précieuses fabriques de l'Eu-

rope, dans douze jours d'ici, vous l'aurez. Je puis vous répondre du succès». — Arch. nat., AF II, 183. — *De la main de Bassal.*

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 31 juillet 1793.

[«Dubois-Crancé et Gauthier annoncent au Comité que le général Kellermann se porte à la tête de 12 ou 14 bataillons et transmettent un arrêté par lequel ils ont encore requis 13,200 hommes.» — Arch. nat., AF II, 183. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 31 juillet 1793. (Reçu le 14 août.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° Bonnet et Espert écrivent à la Convention : «Chercher à ramener à l'obéissance, à la loi des frères égarés est une action si naturelle qu'il ne paraît pas possible qu'elle trouve des improbateurs; cependant, comme notre démarche auprès des citoyens du département des Bouches-du-Rhône pourrait être calomniée, nous envoyons à la Convention les pièces qui sont relatives à cette affaire, consistant en une lettre à nos collègues près l'armée des Alpes, un arrêté qui charge le Comité central que nous avons formé de rédiger une adresse au département des Bouches-du-Rhône, un arrêté qui nomme des commissaires pour se rendre auprès de l'armée marseillaise, notre lettre à la force départementale des Bouches-du-Rhône, copie de nos instructions aux commissaires nommés.» — 2° Les mêmes écrivent à la Convention : «On a dénoncé à la Convention un Comité formé auprès de nous, en exécution de la loi du 30 avril et de l'instruction à la suite. Un décret du 22 de ce mois l'a cassé, d'après un faux rapport. Qu'a-t-il fait? Lisez et punissez les coupables.» — Arch. nat., AF II, 183. — 3° Espert, Bonnet et Cassanyès transmettent au Comité diverses pièces et dénoncent le général en chef, «qui ne sait pas son métier». — Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 1er août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Prieur, Hérault, Saint-Just, Robespierre et Jeanbon Saint-André.

1. Le Comité arrête qu'il sera accordé au citoyen Dracon-Julien, secrétaire général du Comité, un logement commode et à portée dudit Comité, et que le citoyen ministre de l'intérieur y fera porter un lit et les meubles nécessaires.

2. Le Comité de salut public arrête :

Que les troupes de la garnison de Mayence et celles de Valenciennes se rendront sur-le-champ dans la Vendée et sur les côtes de Brest;

Que les troupes qui se trouvent actuellement dans les départements révoltés des côtes de Brest et de la Rochelle se rendront aux armées du Nord et du Rhin, d'après les ordres qui leur seront donnés par le ministre de la guerre;

Que le ministre prendra toutes les mesures possibles pour hâter la fonte des canons et surtout des obusiers;

Qu'il hâtera de même l'arrivée des chevaux d'artillerie destinés à l'armée du Nord;

Qu'il fera aussi partir incessamment pour la même armée 3,000 sabres de cavalerie ou de hussards, qu'il s'occupera du moyen d'échanger les sabres de cette espèce qui se trouvent entre les mains des officiers et soldats de l'armée, en fournissant aux uns des épées de bataille et aux autres l'indemnité nécessaire;

Qu'il prendra sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour faire rentrer dans l'intérieur toutes les armées autres que celles nécessaires à la défense des places;

Aussi sur-le-champ, il enverra à l'armée du Nord 3,000 brides et mors, à l'effet de quoi il est autorisé à faire, pour ce, les dépenses nécessaires;

Le ministre est chargé de faire fabriquer sur-le-champ 200,000 petites piques destinées à défendre l'infanterie contre la cavalerie et les canonniers, et suivant le modèle qui en a été remis au Comité; il les fera parvenir aux armées; il fera faire en même temps les banderoles nécessaires.

3. Le Comité de salut public, considérant que le général Chazot n'a été arrêté que par mesure de sûreté générale et qu'il n'y a point d'inculpation contre lui, arrête qu'il sera seulement mis en état d'arrestation chez lui, sous la garde d'un gendarme.

4. Le Comité arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres

pour faire remettre sur-le-champ à la compagnie de canonniers de Belfort deux pièces de canons de 4, pour être employées à son instruction et à la défense de la place, et lui rendra compte sous huitaine de l'exécution du présent arrêté.

5. Sur la communication donnée par le Comité des finances et la Trésorerie nationale des obstacles qui s'opposent à l'arrivée des fonds pour la marine de Toulon et pour l'armée des Alpes-Maritimes, le Comité, ne voulant ni exposer l'escadre à manquer de fonds, ni les livrer aux administrateurs du Var, a arrêté :

Que la Trésorerie nationale fera passer à Montpellier les fonds nécessaires à l'approvisionnement de la marine de Toulon, et les y tiendra à la disposition des représentants du peuple, qui seront chargés de les faire parvenir à leur destination ultérieure;

Qu'il sera nommé par le Comité deux commissaires chargés de prendre toutes les mesures qu'ils croiront les plus convenables pour faire parvenir les fonds à Toulon et à Nice pour l'armée des Alpes-Maritimes et l'escadre de Toulon [1].

6. D'après la communication donnée par les ministres de la guerre, de l'intérieur et des contributions publiques, de lettres reçues des représentants du peuple envoyés dans les départements du Calvados et de l'Eure, le Comité a arrêté, après en avoir conféré avec les commissaires de la Trésorerie nationale, qu'il serait envoyé sur-le-champ aux représentants du peuple le citoyen Deperray, en qualité de commissaire vérificateur des assignats qui doivent être rétablis dans les caisses de ces deux départements [2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE.

1er août 1793.

Le Conseil arrête que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ un courrier extraordinaire vers les garnisons de Mayence et de Valen-

(1) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.* — (2) Arch. nat., AF II, 20.

ciennes, à l'effet de presser la retraite de ces garnisons et des représentants du peuple en ces villes dans l'intérieur de la République.

Le ministre de la marine a exposé que le Comité de salut public a jugé nécessaire d'appeler à Paris les citoyens Chaussegros, commandant des armes, Trogoff, commandant l'escadre, Saint-Julien, contre-amiral, et Puissant, ordonnateur à Toulon[1]. Le ministre a en conséquence proposé de remplacer provisoirement le citoyen Chaussegros par le citoyen Castellon, major, le citoyen Trogoff par. . . . .,[2] et le citoyen Puissant par le citoyen Chevillard, chef d'administration.

Le Conseil a adopté la proposition du ministre.

Sur le rapport du ministre des contributions, le Conseil, informé de la conduite contre-révolutionnaire de Barthe, commissaire national des monnaies à Marseille, arrête qu'il est destitué de ses fonctions.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION AUX ARMÉES DU NORD, DES ARDENNES, DE LA MOSELLE ET DU RHIN.

Convention nationale, séance du 1er août 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public décrète :

Article 1er. Il sera formé un camp entre Paris et l'armée du Nord. Le Comité de salut public se concertera avec le Conseil exécutif pour la prompte exécution de cette mesure.

2° Prieur (de la Marne), Saint-André[3] et Le Bas[4] se rendront sur-le-champ aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin, pour se concerter avec les généraux sur toutes les mesures nécessaires dans les circonstances actuelles.

(1) Voir plus haut, p. 414.

(2) Lacune à l'original.

(3) Il s'agit de Jeanbon Saint-André.

(4) Philippe-François-Joseph Le Bas, né à Frévent (Pas-de-Calais), en 1765, avocat à Saint-Pol, membre du Conseil de département du Pas-de-Calais, député de ce département à la Convention, mort par suicide à Paris, le 10 thermidor an II-28 juillet 1794.

3° La Convention nationale approuve la nomination faite par le Conseil exécutif du général Houchard pour le commandement en chef des armées du Nord et des Ardennes, ainsi que la nomination du général de division Ferrier, pour le commandement en chef de l'armée de la Moselle.

4° Les citoyens Collombel (de la Meurthe)[1], Bentabole[2], Deville et Chales[3] se rendront, en qualité de représentants du peuple, près l'armée du Nord, pour remplacer les commissaires revenus dans le sein de la Convention, et ils sont investis des mêmes pouvoirs.

MISSION DE BILLAUD-VARENNE ET DE NIOU DANS LES DÉPARTEMENTS DU PAS-DE-CALAIS ET DU NORD.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète ce qui suit :

Article 1er. Elle confirme la nomination faite par le Comité de salut public et l'envoi des citoyens Billaud-Varenne et Niou, en qualité de représentants du peuple, dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Elle les investit de pouvoirs illimités, pour prendre toutes les mesures de sûreté générale nécessaires au succès de leur mission; ordonne aux autorités constituées et à la force armée d'exécuter leurs arrêtés et d'obéir à toutes leurs réquisitions[4].

---

(1) Pierre Collombel, né à Argueil (Seine-Inférieure), en septembre 1756, commerçant à Pont-à-Mousson, député-suppléant de la Meurthe à la Convention, admis à siéger le 11 juillet 1793, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis du Conseil des Anciens, rentré dans la vie privée après le 18 brumaire, mort à Paris, le 26 janvier 1841.

(2) Pierre Bentabole, né à Landau le 4 juin 1756, avocat, procureur général syndic du département du Bas-Rhin, député de ce département à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, mort à Paris le 22 avril 1798.

(3) Pierre-Jacques-Michel Chales, né à Chartres, le 9 juin 1753, secrétaire de l'archevêque de Tours, chanoine, maire de Nogent-le-Rotrou, député d'Eure-et-Loir à la Convention, décrété d'arrestation à la suite de l'insurrection de germinal an III, rendu à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire an IV, admis aux Invalides à cause de la blessure qu'il avait reçue à la bataille d'Hondschoote, mort à Paris le 21 juin 1826. — Les représentants actuels de sa famille signent *Chasles*.

(4) Voir plus haut, p. 413. — Les autres articles du décret sont relatifs à l'Angleterre, à Marie-Antoinette et à la famille royale.

MISSION DE RUELLE, GARNIER (DE SAINTES) ET MÉAULLE
À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète que les citoyens Ruelle, Garnier (de Saintes) et Méaulle se rendront, en qualité de représentants du peuple, auprès de l'armée des côtes de Brest, pour remplacer Gillet et Cavaignac, et les investit des mêmes pouvoirs.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète que Bourbotte restera en qualité de représentant du peuple près l'armée [des côtes] de la Rochelle.

MISSION DE COLLOT D'HERBOIS, ISORÉ, LEQUINIO ET LEJEUNE
DANS L'AISNE ET L'OISE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète qu'elle approuve la nomination des citoyens Collot-d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune, commissaires envoyés dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, pour y prendre toutes les mesures et y faire toutes les réquisitions qu'exigent le salut public; elle les investit, comme représentants du peuple, de tous les pouvoirs, à charge d'en rendre compte jour par jour au Comité de salut public.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 1er août 1793.

[Levasseur et Le Tourneur ont interdit l'impression d'une adresse du général Le Veneur à ses concitoyens. Un officier destitué ou suspendu de ses fonctions

nous a paru bien coupable d'écrire aux représentants du peuple qu'il n'obéira pas et de vouloir donner à sa désobéissance toute la publicité. Nous avons fait mettre en état d'arrestation le citoyen Le Veneur. Il est certain que des gens malintentionnés veulent égarer l'opinion publique et produire un mouvement dans l'armée. » — Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Maubeuge, 1er août 1793.

[Du Bois du Bais, obéissant au décret qui le rappelle, va rentrer dans la Convention. Il a nommé et recommande deux commissaires des guerres. — Arch. nat., AF II, 233. — *De la main de Du Bois du Bais.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Chinon, 1er août 1793.

[Tallien et Turreau félicitent la Convention d'avoir pris des mesures pour prévenir les pillages de l'armée et annoncent l'exécution « d'un contre-révolutionnaire qui, au milieu de nos camps, avait jeté le cri infâme de *Vive le Roi!* Le calme et l'ordre se rétablissent et la nouvelle de la prise de Mayence, tout en les désolant, leur fait espérer qu'on se servira de la garnison de cette ville contre les insurgés vendéens. » — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Collioure, 1er août 1793.

[Fabre donne des renseignements sur les mouvements des Espagnols. — Arch. nat., AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 1er août 1793.

[« Cassanyès et Espert donnent des détails sur les moyens qu'ils ont employés afin d'engager les habitants de ces contrées à se porter en masse contre les enne-

mis, et transmettent au Comité le rapport fait par le citoyen Cassanyès sur la situation à Villefranche et l'arrêté pris à cet effet.» — Arch. nat., AF II, 255. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 2 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Prieur, Hérault, Saint-Just, Robespierre et Jeanbon Saint-André.

1. Le Comité, après avoir lu attentivement le mémoire des représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, et réfléchi sur le plan qui y est présenté;

Considérant que les pouvoirs donnés à ces commissaires sont illimités;

Que le décret de la Convention rendu le jour d'hier[1] lève tous les obstacles qui jusqu'à présent ont arrêté;

Que les circonstances et les localités peuvent forcer à chaque instant de prendre des mesures nouvelles;

Arrête qu'il s'en rapporte entièrement, relativement à l'exécution du plan qui lui a été soumis, à la sagesse des représentants du peuple près des côtes de la Rochelle.

2. Le Comité arrête qu'à l'instant le citoyen Vandeuvre, banquier, rue Vivienne n° 24, sera mis en état d'arrestation dans une maison de sûreté, et les scellés seront apposés de suite sur tous ses papiers et tous les ferrements de sa maison.

3. Sur la demande de l'administrateur général des relais militaires et vu l'urgence, le Comité autorise ledit administrateur général à nommer un agent pour aller prendre à Versailles, dans les maisons de la ci-devant liste civile et dans celles des émigrés, les harnais qui pourront servir aux relais nécessaires pour transporter les troupes de Mayence à la Vendée; il appellera le citoyen Fauvel, sellier expert de la République, à l'effet d'être présent à l'estimation desdits harnais,

[1] Il s'agit du décret du 1er août 1793, relatif à la Vendée, et dont on trouvera le texte dans le *Procès-verbal*, XVIII, 24-26.

selles, brides et autres ustensiles d'attelage, et en son absence il sera désigné de sa part un autre expert.

4. Vu les circonstances actuelles, le Comité arrête que toutes les lettres qui seront interceptées par les agents préposés à la surveillance des paquets suspects seront envoyées de suite au Comité de sûreté générale.

5. Sur la demande formée par les administrateurs des postes, relativement au décret qui ordonne la fermeture des barrières, le Comité, vu le motif de ce décret relatif aux étrangers, a arrêté que les barrières seraient ouvertes pour tous les courriers porteurs de paquets des ministres et de ceux expédiés par l'administration des postes, ainsi que pour les voitures des messageries, à la charge néanmoins relativement aux personnes, de justifier de passeports en règle.

G. COUTHON [1].

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 2 août 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de Comité de salut public, décrète ce qui suit :

La Trésorerie nationale paiera jusqu'à concurrence de 50 millions sur les ordonnances du Comité de salut public, signées du même nombre de membres que les arrêtés [2].

[1] Arch. nat., AF II, 22.

[2] Le 1er août 1793, Danton avait dit que «le moment est arrivé d'être politique et de faire repentir les tyrans d'avoir touché le sol français; son opinion est qu'il faut ériger le Comité de salut public en Comité de gouvernement provisoire, que les ministres deviennent ses premiers commis, qu'il soit mis 50 millions à sa disposition, qu'il soit fait inventaire de nos grains et de nos armes, et qu'ensuite on demande au peuple une force additionnelle; il demande que ces propositions soient décrétées». Cette motion souleva une vive opposition, et, sur la demande de Danton lui-même, qui s'engagea à ne jamais faire partie du Comité, l'Assemblée prononça le renvoi au Comité de salut public et l'ajournement au lendemain. (*Procès-verbal*, XVIII, 28, et *Moniteur*, XVII, 294.) Le lendemain, 2 août, la Convention décréta que le Comité ferait son rapport séance tenante (*Procès-verbal*, XVIII, 50), et, sur le rapport d'Hérault de Séchelles, elle se décida à maintenir tel quel son Comité de salut public, en se bornant à lui accorder 50 millions pour pouvoir, selon le mot du rapporteur, «donner plus d'activité aux mouvements politiques.» (*Ibid.*, 54.)

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE.

2 août 1793.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, informé qu'il s'est élevé des difficultés sur l'exécution de son arrêté du 6 juin dernier[1] qui ordonnait que, conformément au jugement du tribunal de commerce de Lorient rendu le 13 mai précédent, les navires danois *l'Union, la Dame Catherine, la Gertrude-Catherine,* arrêtés par un corsaire républicain, seraient relâchés comme propriété danoise; que ce jugement, rendu en première instance le 13 mai dernier, a été réformé par le jugement du tribunal du district d'Hennebon séant à Lorient, le 22 juillet suivant, révoque purement et simplement son arrêté du 6 juin dernier; et, attendu que les villes d'Altona et Gardingen, faisant partie des États du Holstein, sont comprises dans la ligue germanique contre la France et sont par conséquent villes ennemies, le Conseil charge le ministre de la marine de faire exécuter les lois des 9 mai et 9 juin derniers, tant en ce qui concerne les bâtiments maintenant détenus dans le port de Lorient qu'en ce qui concerne les marchandises destinées pour les villes hanséatiques, et en conséquence de donner les ordres nécessaires pour retenir dans le port de Lorient les bâtiments dont il s'agit, sauf aux parties intéressées à faire respectivement valoir leurs droits.

Le ministre de la guerre a proposé le citoyen Gauthier, chef de la 2e division, pour adjoint de la même division, à la place du citoyen Ronsin, nommé général de brigade, et le citoyen Jourdeuil, chef de bureau, pour être adjoint de la 5e division, à la place du citoyen Deforgues nommé ministre des affaires étrangères.

Le Conseil a adopté la proposition du ministre.

(1) Voir plus haut, IV, 465, 466, 475, 484.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Convention nationale, séance du 2 août 1793.

Le citoyen Rouyer demande à être autorisé, ainsi que son collègue Brunel, à rendre compte de leur mission au Comité de salut public, et que deux membres de l'ancien Comité, qui ont suivi la marche de leurs travaux, leur soient adjoints pour cet objet : cette proposition est décrétée.

Le Comité de sûreté générale fait son rapport sur la conduite de ces deux commissaires et donne lecture d'une lettre écrite par eux aux administrateurs du département de Rhône-et-Loire, dans laquelle ils les félicitent de leur rébellion à la loi et de leur coalition avec le département de la Gironde. Il conclue par proposer le décret suivant :

« La Convention nationale, sur le rapport du Comité de sûreté générale, décrète que les citoyens Rouyer et Brunel, deux de ses membres, seront de suite mis en état d'arrestation et les scellés apposés sur leurs papiers. »

Ce décret est adopté.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, même séance.

Sur la proposition du Comité de salut public, la Convention nationale décrète que les citoyens Duquesnoy et Le Bas, membres de la Convention, se rendront sur-le-champ à l'armée du Nord pour y correspondre avec le Comité de salut public et y prendre les mesures qu'exige l'intérêt de la République.

IMPRIMERIE NATIONALE.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que le Comité des inspecteurs de la salle se concertera avec le ministre de l'intérieur pour que l'exécution du décret qui enjoint à ce ministre de fournir des voitures de la liste civile ou d'émigrés aux commissaires choisis dans le sein de la Convention pour aller dans les départements ou aux armées ne puisse en aucun cas souffrir de retards.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 2 août 1793.

[Réflexions de Carnot sur la reddition de Valenciennes et ses conséquences. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.* Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 2 août 1793.

[Le Tourneur, Delbrel et Levasseur signalent l'utilité des moulins à bras dans les armées et dans les places. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
ET LES DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS À LA CONVENTION.

Caen, 2 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Le trône de Buzot est enfin renversé; il s'est enfui, avec ceux qui conspiraient avec lui la perte de la patrie, du sol où ils avaient allumé les torches de la guerre civile. Ils vont encore les secouer dans des contrées qui semblent favoriser leurs criminelles espérances. Nous

tâchons de découvrir partout la fuite de ces traîtres; nous prenons toutes les mesures les plus efficaces pour empêcher qu'elle ne leur assure l'impunité due à leurs forfaits.

Je suis entré dans Caen aujourd'hui à deux heures après midi; j'ai eu le plaisir d'y voir mes collègues, Prieur et Romme, rendus à la liberté après cinquante et un jours de captivité.

L'armée de la République, que nous n'attendions que demain matin, s'est rendue et a fait son entrée aujourd'hui, entre neuf et dix heures du soir.

Lindet, Du Roy et Bonnet arrivent demain.

Nous avons déjà mis en état d'arrestation quelques agents de la conspiration; Fourny, général de la division de Coutances, qui y avait trempé, s'est brûlé la cervelle.

La femme de Petion, leur fils et la femme d'un autre fugitif ont été arrêtés à Honfleur; on va les emmener à Paris; j'en ai donné l'ordre avec mon collègue Pocholle, que j'ai laissé à Rouen. Ça va, ça va, et dans peu de jours ça ira encore bien mieux. Le peuple, revenu de ses erreurs par la propagation des vrais principes qui doivent fonder sa liberté et son bonheur, secondera avec plaisir, nous osons l'espérer, les efforts que nous ferons pour les lui assurer.

Caen a accepté la constitution à l'unanimité; l'acceptation sera annoncée demain par plusieurs salves d'artillerie.

Salut et fraternité. CARRIER.

[*Moniteur*, séance du 5 août 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lisieux, 2 *août* 1793.

L'armée est en marche; nous arriverons demain 3 août à 2 heures après midi à Caen.

Les administrateurs ne cessent de parler de subsistances depuis qu'ils n'osent plus soutenir la guerre civile. Ils veulent se rendre agréables au peuple, se faire pardonner leur crime, et se maintenir dans l'exercice de leurs fonctions. C'est dans ce dessein qu'ils envoient

des mémoires à la Convention nationale et qu'ils demandent des subsistances; ils traitent maintenant avec respect et une sorte de faste les représentants du peuple, qu'ils avaient traités en prisonniers et en otages.

Lorsque les commissaires de la commune sont venus nous annoncer le dessein qu'on a conçu de nous recevoir avec appareil, nous avons répondu que tout appareil serait déplacé, qu'il contrasterait avec ce qui s'est passé dans le mois de juin.

Nous leur avons dit que nous ne nous occupions que de notre devoir et que tout appareil de représentation nous importunerait.

Le citoyen Bougon, procureur général syndic, nous a écrit; il nous a envoyé sa lettre par un courrier fort entendu, chargé de lui porter une réponse précise. Il voulait savoir s'il courait risque d'être arrêté. Nous avons répondu au courrier que son ami avait des devoirs à remplir, qu'en quelque situation qu'un Français se trouvât, il devait remplir ses devoirs. Nous n'avons point parlé d'arrestation. Nous avons déclaré que dans ce moment nous nous occupions de la pacification générale et que l'on ne devait pas nous parler des individus; nous n'avons fait aucune réponse au citoyen Bougon. Lorsque nous serons à Caen, nous ferons assembler les citoyens, nous leur parlerons, nous nous ferons ensuite représenter les registres du département, mais nous ne parlerons d'arrestations que lorsque le peuple, rassuré, satisfait et tranquille, sera à portée de sentir qu'il importe à son bonheur que les coupables soient arrêtés et punis.

Du Roy, Bonnet, R. Lindet.

[Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 2 août 1793.

[Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) envoient des détails sur le combat livré à Luçon le 30 juillet dernier. Il est regrettable que la faiblesse de l'armée ne lui permette pas de poursuivre ses avantages sur les rebelles. Ils demandent que l'on ne concentre plus les prisonniers à la Rochelle. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 2 août 1793.

[Borie, Milhaud et Ruamps envoient l'état de la garnison et des approvisionnements de Landau. Ils regrettent que l'armée du Rhin n'ait pas pu occuper des positions plus avancées : «Mais le général Ferrier, qui commande la droite de l'armée et qui devait s'emparer du poste important de Germersheim, saisi d'une terreur panique, battit en retraite sans avoir brûlé une amorce et sans faire avertir les brigades qui l'avoisinaient, et, par ce mouvement rétrograde, que le général en chef fut obligé de deviner, il força toute l'armée à se replier au poste qu'elle occupe aujourd'hui. Quant aux forces et aux mouvements de l'ennemi qui est en face de nous, il résulte du rapport et des nouvelles portées par les espions que leurs armées sont composées de toutes sortes de nations et de beaucoup d'émigrés, et qu'elles ont le projet de camper sur les hauteurs d'Herxheim, à deux lieues de Landau et un peu en avant, et que, pour s'y maintenir, elles veulent s'emparer du poste de Jockgrim, qui est occupé par une partie de l'avant-garde de Ferrier. Les généraux Beauharnais et Sparre nous ont écrit tous les deux pour nous prier d'accepter leurs démissions; ils protestent de leur amour inviolable pour la République une et indivisible, mais ils pensent que dans ce temps de révolution, où les trahisons se multiplient, et où les ci-devant paraissent presque toujours être les chefs des complots liberticides, il est du devoir de ceux qui, quoique entachés de ce vice originel, ont cependant la liberté et l'égalité gravées dans leur cœur, de prononcer eux-mêmes leur ostracisme. S'il était aussi facile de trouver à la France de bons généraux que de trouver de bons soldats, notre détermination dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons serait bientôt prise, mais malheureusement une funeste expérience nous a trop appris que la République a marché jusqu'ici entre la trahison ou l'ignorance, et souvent entre ces deux fatales extrémités. C'est à vous, à la Convention nationale, de nous tracer la route que nous devons suivre dans cet état de choses.» — Ils transmettent, en le louant, un arrêté du département du Bas-Rhin en vue de relever le crédit des assignats. — Arch. nat., D XLII, 4.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Sierck, 2 août 1793.

[«Cusset annonce que les cultivateurs apportent de tous côtés des subsistances à Thionville, mais que les ennemis de la chose publique tâchent de les en détourner en leur faisant craindre de n'être pas payés. Il demande que la Convention mette à la disposition du district de Thionville, qui est dans les bons principes, une somme de deux millions, pour payer aux cultivateurs leurs fournitures à mesure

qu'elles arrivent. Si cette mesure est adoptée pour toute la République, c'est le seul moyen d'éviter les dilapidations scandaleuses qui se commettent de la part des fournisseurs et des entrepreneurs.» — *Procès-verbal*, XVIII, 243. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mâcon, 2 août 1793.

Nous sommes fort étonnés, citoyens nos collègues, de n'avoir reçu de vous aucune réponse aux dépêches que nous vous avons adressées. Par la dernière, nous vous instruisions que la Commission populaire de Lyon, en reconnaissant la Convention et ses décrets *généraux*, a déclaré que le peuple de Rhône-et-Loire resterait en état de résistance à l'oppression jusqu'à ce que la Convention ait rapporté les décrets particuliers qui frappent sur le département.

Nous espérions que les sections plus sages ne mettraient pas cette condition à l'acte par lequel elles viennent à leur tour de reconnaître la Convention.

Mais vous verrez, par l'adresse des Lyonnais aux Français, qu'ils ont suivi les errements de la Commission.

Quand nous disons les Lyonnais, nous entendons par là ceux qui en ce moment donnent le ton dans la cité.

Les députés se rendent à Paris pour y porter le vote des sections relatif à la constitution.

Hier matin, nous avons reçu de la municipalité provisoire un procès-verbal, par lequel il est dit que la constitution a été acceptée à l'unanimité par les trente-deux sections lyonnaises. Ce procès-verbal n'indique nullement que les sections aient mis à leur acceptation des conditions ou des modifications; cependant des lettres particulières, arrivées presque au même moment, nous ont annoncé que la majeure partie des sections n'ont émis qu'un vote conditionnel et restrictif, ce qui prouve que l'influence des meneurs n'est pas encore neutralisée.

Nous avons acquis la certitude du fait par les députés mêmes, qui, le soir, se sont rendus vers nous; ils n'ont pu nier qu'il n'y ait eu des modifications ajoutées à l'acceptation, mais ils ont prétendu que ce

n'était qu'un vœu de la part des sections, et que l'acceptation n'en restait pas moins pure et simple.

Nous ignorons de quelle nature peuvent être les restrictions dont il s'agit, mais nous espérons que les députés daigneront au moins vous en instruire.

Il paraît que les Lyonnais ont une grande répugnance à recevoir dans leurs murs les troupes qui se rassemblent et qui doivent s'y porter sur quatre points différents. Cependant, quel que soit l'événement, nous pensons que l'ordre ne peut être parfaitement rétabli dans Lyon qu'à l'aide d'une force qui puisse en imposer aux malveillants que cette ville pourrait encore renfermer dans son sein. Birotteau en est sorti, ainsi que les députés de Marseille et du Calvados; Chasset probablement ne nous y attendra pas, mais il est à présumer qu'un grand nombre de leurs adhérents subalternes, qui croient pouvoir échapper, y resteront encore pour y exciter du trouble; c'est à ceux-là qu'il faut en imposer, et nous estimons que les Lyonnais, qui ont un moment marché de pair avec les conspirateurs, sont peu propres à leur donner la chasse, et qu'il faut pendant quelque temps à Lyon une garnison composée d'hommes qui ne soient point imbus des préjugés qui ont dominé la ville, et qui puissent par conséquent agir avec l'impartialité que nous devons apporter dans pareille circonstance.

Lorsque nous avons demandé aux députés de Lyon pourquoi eux-mêmes n'auraient point arrêté Birotteau, l'un d'eux n'a pas hésité de nous répondre qu'ils n'étaient point des geôliers; ce seul mot prouve que nous n'avons point à espérer un zèle bien actif de leur part lorsque le moment de la justice nationale sera venu.

Les députés partent avec l'espoir d'obtenir de la Convention le rapport du décret du 12 et une amnistie générale.

Vous devez vous attendre à cette double proposition et vous préparer d'avance à y répondre d'une manière convenable. Quant à nous, nous pensons qu'on ne peut honorablement rien accorder aux Lyonnais, avant qu'ils aient purement et simplement reconnu tous les décrets généraux et particuliers, sans exception, et reçu garnison dans leur ville. Cela fait, la Convention pourra écouter les différentes demandes des Lyonnais; elle pourra accorder celles qui seraient compatibles avec les principes de clémence qui la dirigent, mais nous ne croyons pas qu'elle puisse pardonner aux principaux meneurs de la

conspiration sans blesser les principes de justice dont elle ne doit jamais s'écarter.

Les députés nous ont pressé beaucoup de nous rendre dans leur ville; mais nous n'avons pas cru devoir déférer à leur invitation, parce que nous attendons toujours de vous les instructions qui devront guider nos démarches.

Demain nous nous rendrons à Bousy pour conférer avec Dubois-Crancé; nous espérons y trouver Kellermann; la question sera de savoir si nous devons presser la marche des troupes sur Lyon, dans le moment où des députés de cette ville se rendent vers vous pour négocier. Notre opinion n'est pas encore bien formée à cet égard, et nous attendrons la communication des idées de nos collègues pour nous déterminer nous-mêmes. Dans tous les cas nous ferons pour le mieux.

SEB. DE LAPORTE, REVERCHON,

CLAUDE JAVOGUES, *parti de Mâcon aujourd'hui 2 août, à midi.*

[Arch. nat., AF II, 184.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE À LA CONVENTION.

Avignon, 2 *août* 1793.

Citoyens nos collègues,

Quoique avec des forces inférieures à celles des rebelles marseillais renfermés dans Avignon, quoique avec une artillerie moins forte et moins nombreuse, le général Carteaux a attaqué Avignon le 25 du mois dernier, de très grand matin, moins dans l'intention de prendre cette ville, puisqu'il n'avait pas de pièces de siège, que pour attirer les assiégés hors des murs et se mesurer avec eux dans la plaine. Mais ils ont eu la prudence de ne pas sortir, et cette petite attaque leur a inspiré une telle frayeur que dans la soirée ils ont abandonné la ville et ont repassé précipitamment la Durance par le seul point de retraite qu'ils ont pu conserver du côté de Barbentanne. Si on les avait crus capables d'une pareille lâcheté, on les aurait facilement coupés dans leur retraite et on leur aurait pris au moins leurs bagages et leur artillerie. Mais ils ont mis tant de secret dans leur fuite que nous n'en

avons été instruits que dans la nuit qu'ils ont repassé la Durance. Néanmoins ils ont été harcelés le lendemain par les Allobroges, qui leur ont pris plusieurs canons, plusieurs charrettes de bagages et fait plus de 40 prisonniers.

Nous sommes entrés dans la ville, dans la nuit du 25 au 26 du mois dernier, avec l'armée de la République, dont quelques détachements ont passé le lendemain la Durance et sont entrés par ce moyen dans le département des Bouches-du-Rhône. Depuis deux jours toute l'armée est campée de l'autre côté de la Durance, entre Eyragues et Saint-Rémy, et attend de pied ferme les Marseillais qui se sont ralliés du côté d'Aix et qui reçoivent journellement des renforts de leur ville, qui, dans son désespoir, fait de nouveaux efforts, et du département du Var, qui est décidément coalisé avec Marseille.

Nous avons eu le bonheur d'arrêter dans sa course le torrent débordé de Marseille et de le faire rétrograder. Mais nos succès seraient en pure perte pour la République, si un arrêté des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orientales, que nous vous dénonçons comme plus qu'inconsidéré, et dont nous vous envoyons un exemplaire, pouvait recevoir son exécution.

Les troupes que l'on réclame par cet arrêté sont les seules que nous avons opposées et que nous pouvons continuer d'opposer à la horde marseillaise et à leurs complices du département du Var. Si ces troupes, qui sont animées du meilleur esprit, nous sont retirées, si l'incertitude et le découragement se mettent parmi elles par la connaissance de cet arrêté, que le département du Gard a eu la perfidie de faire réimprimer, c'en est fait du Midi. Rien ne pourra s'opposer à la jonction des Marseillais avec les Lyonnais. Bientôt toute l'aristocratie serait jointe à ce noyau devenu trop considérable, et les patriotes seraient massacrés partout, comme ils l'ont été à Avignon.

Nous vous demandons avec instance de casser cet arrêté et de mettre expressément à notre disposition les troupes qui composent l'armée du général Carteaux. Elles ne sont pas suffisantes pour réduire des rebelles aussi forts et aussi dangereux que ceux que nous combattons. Nous avons été obligés de requérir encore 6,000 hommes de l'armée de l'Italie, qui peut facilement les fournir. Dans le cas où le général Brunet, induit en erreur, comme l'ont été sans doute nos collègues auprès de l'armée des Pyrénées orientales, n'adhérait pas à

notre réquisition, nous vous demandons pareillement de mettre ces 6,000 hommes à notre disposition. Il est intéressant de profiter du premier moment de terreur des rebelles pour les écraser. Si on ne prend pas tout de suite les moyens nécessaires pour les réduire, si cette lutte avec eux dure trop longtemps, l'espoir de leurs partisans, découragés dans les autres départements, renaîtra, et la République sera exposée à de nouveaux troubles, dont il sera difficile de prévoir les suites. Au surplus nous vous envoyons copie de l'arrêté que nous avons pris, d'après celui que nous vous dénonçons.

Il ne nous reste plus qu'à vous entretenir des horreurs commises dans Avignon par les cannibales marseillais. Plus de 60 patriotes ont été inhumainement massacrés dans les rues par ces bourreaux de la faction liberticide des hommes d'État. Plusieurs maisons de patriotes connus par leur énergie ont été pillées et dévastées par ces brigands, qui se disaient armés pour maintenir le respect des personnes et des propriétés. D'un autre côté, la ville de l'Isle a éprouvé tous les malheurs qui suivent une prise d'assaut. Le dommage s'élève à plus de 1,200,000 francs. Il est instant de venir au secours des patriotes réduits à la dernière misère. Nous ne pouvons essuyer leurs larmes que par des consolations et des espérances que nous vous demandons de réaliser, en mettant de suite à notre disposition des sommes importantes pour distribuer des secours provisoires à tous ceux qui ont souffert.

Nous devons dire à la louange des patriotes d'Avignon que, persécutés, calomniés et ruinés depuis quatre ans, ils ne se démentent pas dans ce moment de crise, le plus orageux qu'ils ont éprouvé. Ils n'usent pas de représailles envers les prisonniers marseillais, ni envers leurs complices d'Avignon. On emprisonne les coupables et les traîtres à mesure qu'on les trouve; mais, si leurs têtes criminelles ne tombaient pas sous le glaive de la loi, si on transférait les prisonniers hors d'Avignon, nous vous avouons qu'il serait difficile de contenir les patriotes après tant de souffrances qu'ils ont éprouvées depuis quatre ans, sans se rebuter. Il est bien juste qu'ils voient punir dans leurs murs des scélérats qu'une impunité constante n'a que trop enhardis.

En conséquence, nous avons arrêté de faire juger tous les contre-révolutionnaires et les traîtres du Midi par le tribunal criminel qui va être établi dans le nouveau département de Vaucluse. Ils y seront

jugés souverainement et sans appel, comme au tribunal révolutionnaire de Paris. Cette mesure est indispensable pour assurer la paix dans les départements méridionaux, et nous sommes bien convaincus que vous l'approuverez.

J.-S. Rovère.

[Arch. nat., AF II, 184.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DU SALUT PUBLIC.

Perpignan, 2 août 1793. (Reçu le 10 août.)

[Espert annonce que les Espagnols continuent leur marche vers le Mont-Libre. Il dénonce l'apathie du général Flers [1]; les soldats se découragent et désertent. La garnison de Collioure doit attaquer demain le camp d'Argelès. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 3 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Thuriot, Robespierre, Saint-Just, Prieur.

1. Le Comité de salut public arrête qu'il sera rédigé un journal, lequel aura pour objet de développer et de répandre les principes des mœurs républicaines et de la liberté, d'exciter le courage des Français contre l'ennemi extérieur, de les prémunir contre la politique et l'intrigue des gouvernements étrangers et démasquer les conspirateurs.

2. Le Comité a arrêté que ses séances s'ouvriront chaque jour à huit heures du matin au plus tard.

(1) Le général Flers fut suspendu de ses fonctions et remplacé par le général Puget-Barbantane, en vertu d'un arrêté des représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales Bonnet, Espert et Fabre, daté de Perpignan le 7 août 1793. (Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées orientales.*)

Il s'occupera d'abord de la correspondance, dont le secrétaire général lui présentera régulièrement un extrait.

Il délibérera ensuite sur toutes les mesures de salut public.

A une heure précise, les membres du Comité se rendront à la Convention pour assister à la séance jusqu'à ce qu'elle soit levée.

A sept heures du soir, le Comité se réunira de nouveau, et sa séance sera levée à dix heures[1].

3. Le Comité de salut public autorise le ministre de la guerre à lever 3,400 hommes de cavalerie, savoir :

1,020 dans le département de Paris;
340 dans celui de Seine-et-Oise;
340 dans celui de Seine-et-Marne;
510 dans celui de la Seine-Inférieure;
510 dans celui du Loiret;
340 dans celui de l'Oise;
340 dans celui de la Somme.

Il sera donné 250 livres de gratification à chaque cavalier.

Chaque cavalier aura la taille et les qualités nécessaires pour ce genre de service.

Chaque escadron sera de 170 hommes et sera amalgamé dans les cadres de troupes à cheval.

Le Conseil nommera les chefs d'escadron et deux capitaines par escadron. Les officiers et sous-officiers seront au choix du soldat.

Les chevaux de luxe sont à la réquisition du ministre de la guerre pour la formation de ces escadrons.

Les corps administratifs pourvoiront, sous l'inspection du ministre de la guerre, à l'équipement et habillement des cavaliers.

Les contingents se réuniront dans les chefs-lieux de départements; le ministre de la guerre y fera tenir les selles, équipements de cheval et armes nécessaires.

Les escadrons, à mesure de leur transformation, se mettront en marche sur les routes disposées à cet effet.

4. Le Comité arrête que Sillery, député, qui s'est soustrait à la surveillance du gendarme qui le gardait, sera arrêté partout où il

(1) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Couthon.*

pourra se trouver et conduit en lieu de sûreté, où il sera détenu jusqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné.

5. D'après les plaintes réitérées portées au Comité de salut public, que journellement il sortait des ports de la République un grand nombre de bâtiments avec des chargements considérables en sucre, café, coton, poivre, vins et eau-de-vie, destinés pour les ports neutres et même pour ceux ennemis;

Dans ces circonstances, la sortie des ports de la République de ces objets étant préjudiciable aux intérêts de la chose publique sans être astreints à des mesures de précaution, le Comité arrête que le ministre de la marine se concertera avec le ministre des contributions publiques et donnera des ordres pour que les objets dénommés ci-dessus, de même que les draps de toute couleur, ne puissent être chargés ni sortis sur aucun bâtiment de nos ports qu'avec une autorisation du Conseil exécutif provisoire, approuvée par le Comité de salut public.

Le Comité arrête que le ministre des contributions publiques mettra à exécution l'arrêté ci-dessus pour ce qui le concerne.

6. Le Comité de salut public met 800,000 livres en numéraire à la disposition du ministre de la guerre pour acheter des chevaux chez l'étranger.

7. Le Comité arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour faire passer sur-le-champ à Lille 12,000 quintaux de farine et 20,000 quintaux de grains.

8. D'après les faits parvenus à la connaissance du Comité de salut public sur le compte du nommé Fondeur, ex-procureur, demeurant rue du Renard Saint-Sauveur, n° 11, dont la conduite et les liaisons sont justement suspectes, le Comité arrête que ledit Fondeur sera mis en état d'arrestation en lieu de sûreté et que les scellés seront mis sur ses papiers[1].

[1] Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Robert Lindet.* — Robert Lindet était ce jour-là à Caen. Voir plus loin, p. 464. Il doit donc y avoir ici une erreur de date.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-DIXIÈME SÉANCE.

3 août 1793.

Le ministre des contributions, en conformité de l'arrêté du Conseil du 8 juillet dernier [1], a présenté un rapport sur l'affaire du citoyen Morizot, duquel il résulte que la réclamation qu'il forme pour le payement de 300 livres par mois qu'il prétend lui avoir été promis par le Comité des rapports de l'Assemblée constituante pour le mettre en état de poursuivre ses réclamations contre l'Administration des loteries, est destituée de fondement; que d'ailleurs il ne justifie point s'être conformé audit arrêté du Comité des rapports de l'Assemblée constituante, puisqu'il n'est point en instance liée relativement à ses réclamations.

Sur ce rapport, le Conseil arrête qu'il n'y a pas lieu à accorder le secours sollicité par le citoyen Morizot.

Le Conseil, considérant que le citoyen Desaugiers, premier commis au secrétariat, a exercé par intérim, pendant le mois de juillet dernier, les fonctions de secrétaire du Conseil, et qu'à ce titre, il doit recevoir le traitement attaché à cette place, pendant le temps qu'il l'a remplie;

Arrête que le président du Conseil est autorisé à délivrer au citoyen Desaugiers une ordonnance en vertu de laquelle il recevra à la Trésorerie nationale la somme de 1,666 livres, 13 sols, 4 deniers pour ses appointements du mois juillet, à raison de 20,000 livres par an qui forment le traitement du secrétaire.

[1] Il n'est point question de l'affaire du citoyen Morizot dans la séance du Conseil exécutif provisoire du 8 juillet 1793. Voir plus haut, p. 211.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Convention nationale, séance du 3 août 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des finances, charge les représentants du peuple envoyés près l'armée de la Moselle de faire tout le travail nécessaire pour organiser et accorder de la manière la plus convenable aux districts voisins les communes nouvellement réunies au territoire de la République dans le département de la Moselle, d'en rendre compte à la Convention dans le mois, et de donner en même temps leur avis sur le montant de la somme à laquelle la contribution directe de ces communes doit être fixée.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Abbeville, 3 août 1793.

[André Dumont transmet une proclamation qu'il vient de faire, le jour même, aux citoyens d'Abbeville composant la garde nationale. Il y proteste contre le bruit répandu que son arrivée a pour motif le désarmement de la garde nationale. Tout au contraire, il est venu pour fraterniser avec les citoyens d'Abbeville et les aider à se débarrasser des malveillants, qui ont conçu le projet de brûler les moissons «par des mèches phosphoriques» et d'assassiner les patriotes : ce projet est l'œuvre de femmes, de prêtres et surtout de l'Angleterre. Il va faire des visites domiciliaires pour l'exécution de la loi du 1er août 1793, qui ordonne l'arrestation des étrangers originaires des pays en guerre avec la France. — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 3 août 1793.

[Deux lettres de Levasseur et Delbrel : 1° Ils annoncent au Comité que les compagnies d'artillerie à cheval qui étaient en formation à Douai sont déjà dans les camps, avec tout ce qui est nécessaire à leur service. Leur secours deviendra

presque nul, si on ne leur envoie les chevaux nécessaires à leurs manœuvres. Ils ne reçoivent point les sabres qui leur avaient été promis. — 2° Ils préviennent le Comité qu'il leur manque environ 200,000 sacs pour l'approvisionnement de la place de Cambrai. — Arch. nat., AF II, 233.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 3 août 1793.

[Charles Cochon et Briez dénoncent au Comité l'insubordination de la garnison de Valenciennes, qui paraît vouloir se retirer dans ses foyers. Ils demandent avec instance leur rappel. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 3 août 1793.

[Calès et Massieu annoncent que 5,000 hommes tirés des places et camps de l'armée des Ardennes marchent sur Saint-Quentin. Ils donnent des détails sur les dispositions à faire dans cette armée de concert avec les généraux. — *Recueil Legros* (1).]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 3 août 1793.

[Du Roy et R. Lindet annoncent que l'armée de la République a pris ses quartiers à Caen; qu'à son arrivée dans cette ville le peuple a fait éclater la plus grande joie; que les conspirateurs seuls étaient consternés; que Wimpffen a disparu, et que la République a recouvré 96 pièces de canon qui sont dans le château de Caen; ils demandent le renouvellement des corps administratifs et de la municipalité de cette ville (2). «La journée du 13 juillet a été aussi funeste aux 32 rois

(1) Il y a aussi une analyse de cette lettre de Calès et Massieu aux Archives nationales, AF II, 242.

(2) La Convention leur accorda leur demande par le décret du 6 août 1793. (*Procès-verbal*, XVIII, 167.)

que la journée du 10 août le fut au dernier des Capets. » — Romme et Prieur partent pour Paris. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 3 août 1793.

[Cavaignac et Gillet écrivent que, le ministre de la guerre ayant annoncé au citoyen Petiet, aide-commissaire des guerres, la suppression de ce corps, «ils ont cru devoir prendre un arrêté pour enjoindre à ce sujet, qui jusqu'à présent a fait tous ses efforts pour se rendre utile, de continuer les fonctions de commissaire des guerres». «Nous croyons qu'il serait de la justice de le faire comprendre dans la formation ordonnée par la loi du 16 avril, et de lui faire donner l'une des 390 places créées par cette loi. Il a subi l'année dernière l'examen prescrit pour les commissaires des guerres, a fait la campagne du Nord, et s'est conduit avec le même zèle, depuis l'ouverture de celle-ci, à l'armée des côtes de Brest. » — Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 3 août 1793. (Reçu le 6 août.)

[Gillet annonce qu'un courrier extraordinaire du département du Morbihan l'informe de l'apparition d'une escadre anglaise sur les côtes de ce département. Il craint le réveil des ennemis de l'intérieur qui se trouvent dans cette partie de la République et qui avaient été paisibles jusqu'à ce jour. Il a pris des mesures dans les départements circonvoisins, afin que les républicains se tiennent sur leurs gardes. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Gillet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 3 août 1793.

[Borie, Milhaud et Ruamps envoient le tableau succinct de leurs opérations à Strasbourg depuis qu'ils sont arrivés dans cette ville, c'est-à-dire depuis trois jours. — Arch. nat., AF II, 148.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Huningue, 3 août 1793.

[Laurent et Ritter envoient, en deux lettres, des détails sur l'incendie de l'arsenal de Huningue, qu'ils attribuent au «plan infernal de Pitt». — *Moniteur*, séance du 9 août 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Nevers, 3 août 1793. (Reçu le 13 août.)

Citoyens mes collègues,

Tous les départements du centre que je parcours sont animés du même esprit. C'est en vain qu'on cherche à les tourmenter par tous les fléaux de la misère, de l'ignorance, de l'erreur et des préjugés. Ils ne se laisseront point corrompre.

Sous divers prétextes, on leur a enlevé presque toutes leurs armes, mais il leur en reste une qu'on ne leur arrachera pas facilement, c'est l'énergie de leur patriotisme.

J'ai déjà recueilli dans les départements plus de traits de dévouement héroïque que l'histoire des Républiques anciennes n'a pu en offrir. Ils sont bien insensés, ceux qui ont levé l'étendard de la révolte avant d'avoir mieux connu l'esprit public.

Le département de la Nièvre, où je suis depuis plusieurs jours, offre le spectacle le plus satisfaisant. Les hymnes à la Liberté retentissent dans les campagnes et dans les villes. Sous l'ancien régime, un seul milicien faisait verser bien des larmes; aujourd'hui un bataillon entier est sorti de cette cité au milieu des chants d'allégresse. Chacun semblait se dire : *Qu'importe la mort, si elle donne la vie à la République? Mourir en détruisant son ennemi, c'est jouir.*

Nous travaillons en ce moment à organiser un autre bataillon ainsi que des compagnies d'artillerie et de cavalerie. Les émissaires de nos transfuges étaient venus à bout de semer des germes de division entre la Société populaire et ces compagnies naissantes. Un seul instant a suffi pour faire retomber les désastres de l'orage sur ceux qui l'avaient

provoqué. J'ai fait rassembler tous les soldats de cavalerie et de gendarmerie, en présence des autorités constituées et de la Société populaire. Une invitation fraternelle a réuni tous les esprits. Nous nous sommes tous rendus à la séance de la Société populaire, en chantant l'hymne des Marseillais. C'est dans le temple de l'Égalité et de l'Amitié, c'est dans cette intimité qui ouvre les âmes et en laisse échapper tous les mouvements, tous les secrets, que chacun a trouvé de nouvelles raisons d'estimer davantage celui contre lequel on voulait tourner ses armes.

Le citoyen Clément, commandant de la gendarmerie nationale, que vous aviez suspendu jusqu'à ce qu'il se fût pourvu d'un certificat de civisme, a été réclamé par tous ses camarades. Il a donné une explication franche de sa conduite et tout a été oublié. La soirée entière a été consacrée à une fête civique. Je vous envoie la proclamation que j'ai fait afficher à cette occasion.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Fouché.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Du camp de Saint-Remy, 3 août 1793.

Il n'est aucune mesure que nous ne soyons disposés à prendre pour empêcher la jonction des Marseillais avec les Lyonnais; elle serait funeste à la liberté. Nous avons acculé les traîtres jusque dans leur département. Vous connaîtrez leurs intentions par les propos qu'on a entendu tenir; les habitants de Marseille, ceux de Lyon, les commissaires de la Convention près l'armée des Pyrénées, nous accusent hautement de vouloir livrer Perpignan aux Espagnols. Les citoyens de Marseille et de Toulouse sont unis ensemble pour faire la contre-révolution. Dans cette dernière ville, les officiers de marine sont les principaux instigateurs; les patriotes y sont persécutés; quatre représentants du peuple y gémissent exposés à la vengeance de l'aristocratie. L'armée des rebelles, composée de 4,000 à 5,000 hommes, est à Aix avec une artillerie formidable; elle est composée d'émigrés, de nobles et de gros négociants. Nous avons passé la Durance; nous occupons les

villes d'Arles, de Tarascon, de Beaucaire, etc. Nous sommes à la veille d'une affaire. Nos ennemis se grossissent tous les jours; les aristocrates accourent à cette armée de toutes parts; rien n'égale leur fureur que leurs crimes... On voit partout des déserteurs étrangers, ce sont des hommes plus que suspects; nous engageons la Convention à rapporter le décret qui leur promet une récompense.

Signé : Nioche, Albitte.

[*Moniteur*, séance du 12 août 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 3 août 1793. (Reçu le 12 août.)

[Espert dénonce le département de l'Aude, qui vient de refuser d'obéir à une réquisition des représentants à Toulouse «pour fournir 20,000 quintaux de blé au prix fixé par le maximum». Cette loi du maximum n'est pas exécutée. «Je pense qu'il importe au gouvernement, pour conserver son autorité, de permettre formellement ce qu'il ne peut empêcher. Les Espagnols ont la perfidie de payer en écus ce qu'ils prennent et à un prix excessif, et malheureusement les écus font plus d'effet sur l'esprit des habitants de ces montagnes que les plus beaux discours.» — Arch. nat., AF II, 255.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Calvi, 3 août 1793.

Citoyen président,

Il est de mon devoir d'instruire la Convention nationale des vexations que tout ce qui est attaché à la France éprouve de la part de Paoli ou du département destitué, qui est composé de ses enfants chéris : une troupe de brigands à leur solde est répandue dans la Balagne; elle met à contribution, elle vexe, elle incarcère; la bastille de Corte se remplit; elle répand l'épouvante, avant-coureur de quelque nouvelle *Consultà* ou lit de justice de Paoli.

Le bruit se répand que, le 10 de ce mois, il y aura encore une assemblée à Corte, où l'on proposera la séparation de la Corse d'avec

la France, où Paoli promettra la protection de l'Angleterre. Cette démarche doit naturellement être la suite du pillage des caisses publiques et des magasins français, que ces honnêtes administrateurs ont commis ou fait commettre. On a vendu à Ajaccio la poudre à canon 7 sous la livre et tout en proportion; il n'y reste rien; l'on a vendu jusqu'au cuivre qui doublait le vaisseau *le Vengeur* : il était sans doute plus aisé à ces honnêtes gens d'envoyer les ambassadeurs Constantini et Feraudi faire des phrases à la barre de la Convention, sans articuler aucun fait, cabaler dans les Comités contre les commissaires en Corse, que de leur rendre compte de leur administration.

Il arrive journellement à Calvi des femmes, des enfants, chassés des villages voisins, qui viennent réclamer l'assistance de la France. Je me trouve dans la cruelle alternative, ou de les renvoyer inhumainement, ou de m'exposer à recevoir des espions destinés à travailler une partie de cette garnison. Néanmoins leur crime apparent est d'appartenir à ceux qui servent la République. Je n'ai aucun moyen d'aller à leur secours; ils me demandent du pain : puis-je leur en refuser? Non; tant que j'en aurai un morceau, je le partagerai avec les malheureux, et les principes d'humanité de la Convention nationale me sont trop connus pour croire qu'elle désapprouve que je fasse prendre sur les approvisionnements de la troupe pour empêcher ces femmes et ces enfants de mourir de faim.

Des camps volants environnent les trois places restées fidèles à la République. Dans la vue de les affamer, on vient dans la nuit piller jusque sous les murs de la ville. Nous faisons des sorties sur eux (*sic*); les bestiaux que nous trouvons, nous les prenons; sans cela les malades de l'hôpital n'auraient pas de bouillon. La place de Calvi a été déclarée en état de siège; mais, malgré nos précautions, il arrive souvent des espions qui se présentent sous le masque des patriotes. On dit que Leonetti, neveu de Paoli, persuadé que toute la garnison est sur le grabat, veut tenter de surprendre Calvi, qui a été manquée une fois par Panatieri. Je l'attends; s'il vient, il verra qu'il reste un assez grand nombre de gens bien portants.

Les patriotes n'attendent qu'un secours pour repousser la tyrannie qui les opprime. Si nous pouvions seulement, sans affaiblir nos garnisons, réunir 4,000 ou 6,000 hommes disponibles, on pourrait serrer Paoli de bien près. Je conseille à ses ambassadeurs, Constan-

tini, Feraudi, etc., de se hâter de me faire rappeler, car je déclare que j'attaquerai les rebelles partout où je croirai pouvoir le faire avec avantage.

J.-P. Lacombe Saint-Michel.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Lacombe Saint-Michel.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 4 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Thuriot, Robespierre, Saint-Just, C.-A. Prieur.

1. Le Comité arrête que les représentants du peuple près les armées du Nord, du Rhin, de la Moselle et des Ardennes correspondront tous les deux jours avec le Comité par des courriers extraordinaires.

2. D'après la communication donnée par les ministres de l'intérieur et des contributions publiques, de lettres reçues des représentants du peuple envoyés dans les départements du Calvados et de l'Eure, le Comité a arrêté, après en avoir conféré avec les commissaires de la Trésorerie nationale, qu'il serait envoyé sur-le-champ aux représentants du peuple le citoyen Deperray, en qualité de commissaire vérificateur des assignats qui doivent être rétablis dans les caisses de ces deux départements[1].

3. Sur la communication donnée par le ministre de la marine d'une lettre de Hambourg, signée Olivier, du 22 juillet dernier, portant proposition de vente de 12,000 à 15,000 quintaux de poudre à 34 livres Marbancon, le Comité, vu les besoins urgents de la guerre, a autorisé le ministre à faire ces achats.

4. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Carrey, agent de Herrier à Paris, demeurant rue du Bac, au coin du quai de Voltaire,

[1] Voir plus haut, p. 441.

hôtel de Nesle, sera amené à l'instant au Comité de salut public, et que les registres de caisse et de correspondance, depuis le 1er janvier de cette année, y seront apportés aussi sur l'heure; arrête en outre que, si le citoyen Carrey ne se trouve pas chez lui, le caissier dudit Carrey sera provisoirement amené.

Le maire de Paris est chargé de l'exécution des présentes.

[Suit le texte des deux arrêtés pris le même jour par le Conseil exécutif provisoire et relatifs, l'un au vice-amiral Morard de Galles, l'autre à Polverel et à Santhonax et qu'on trouvera ci-après, p. 472-473. Le Comité les approuve.]

5. Vu le mémoire du citoyen Chappe, ingénieur télégraphe (*sic*), sur les moyens d'établir des machines de son invention et l'application que l'on en peut faire, en exécution du décret du 26 du mois dernier;

Le Comité de salut public, considérant qu'indépendamment des avantages que promet cette invention pour la célérité des correspondances, il en est un qui peut devenir précieux dans le moment actuel, par la facilité des communications avec une ville qui serait assiégée, arrête :

Que le ministre de la guerre donnera sans délai les ordres nécessaires pour faire transporter et établir à Lille l'un des télégraphes qui ont été construits pour servir aux expériences, et un autre à Landau;

Qu'il donnera pareillement les ordres nécessaires pour établir, le plus tôt possible, les stations de correspondance les plus voisines de ces deux places;

Qu'il ordonnera de suite le placement des stations qui doivent former une ligne de correspondance de Lille à Paris, et la construction des machines à y établir;

Qu'il nommera des hommes capables de diriger et surveiller lesdites constructions d'après les plans et devis qui leur seront remis, par l'ingénieur télégraphe, lesquels préposés seront chargés d'arrêter les mémoires de dépenses dont le montant sera payé sur les ordonnances du ministre;

Que le ministre de la guerre fera remettre incessamment au ministre de l'intérieur un état des meubles et instruments qui seront nécessaires à l'établissement desdites stations, tels que pendules, télescopes, lits, tables et autres effets à l'usage des stationnaires, pour qu'à la vue dudit état le ministre de l'intérieur donne de sa part les

ordres nécessaires pour se faire rendre compte de ceux desdits instruments et meubles qui peuvent être à la disposition de la nation et en ordonner de suite la remise aux préposés à l'établissement desdites stations [1].

6. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre prendra des mesures et donnera des ordres pour extraire de l'artillerie et des charrois des chevaux d'escadron.

7. Le Comité de salut public arrête que les chefs de l'État-major de toutes les armées lui feront parvenir toutes les semaines sous leur responsabilité :

L'état des revues de troupes;

L'état des revues des chevaux de charrois et d'artillerie;

L'état de discipline des corps et leurs besoins en tous genres;

L'état et l'emplacement des magasins et l'état des poudres.

8. Le Comité de salut public arrête que les représentants du peuple près les armées correspondront tous les deux jours.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-ONZIÈME SÉANCE.

4 août 1793.

D'après la communication donnée au Conseil par le ministre de la marine d'une lettre du citoyen Morard de Galles, vice-amiral de l'escadre de la République, et sur la nouvelle que 15 vaisseaux de ligne anglais sont en mer avec l'intention d'essayer un débarquement sur les côtes de France, le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que l'escadre aux ordres du vice-amiral Morard de Galles continuera de tenir la mer et ne pourra rentrer dans le port qu'en vertu d'un arrêté du Conseil exécutif provisoire approuvé par le Comité de salut public, à moins qu'elle n'y soit forcée par des forces supérieures, par le mau-

[1] Arch. nat., AF II, 220. — *De la main de Guyton.* — On remarquera que Guyton-Morveau ne faisait plus partie du Comité de salut public. Voir plus haut, p. 415.

vais temps ou par des circonstances majeures ou imprévues; arrête en outre que le ministre de la marine donnera des ordres pour qu'il soit envoyé des vivres et approvisionnements nécessaires aux vaisseaux qui en auront besoin pour une prolongation d'un mois, en autorisant le général à permettre à ceux des vaisseaux qui ne pourraient point embarquer l'eau et les vivres, étant sous voiles, à venir à l'île de Groix pour faire cet embarquement.

Le Conseil autorise le ministre de la marine à expédier une corvette pour Saint-Domingue, à l'effet d'y porter un décret d'accusation rendu par la Convention nationale contre Polverel et Santhonax, commissaires du Conseil exécutif, et nomme le citoyen Simondès commissaire pour assurer l'exécution dudit décret.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN.

Paris, 4 août 1793.

Nous ne pouvons qu'applaudir, citoyens nos collègues, à vos dispositions et à votre conduite à l'égard des envoyés de Lyon. Il est aisé de voir, par les termes de leur adresse aux Français, que les dominateurs de cette ville rebelle ne veulent point de paix, et qu'ils cachent, sous les mots sacrés de liberté et d'égalité, de République une et indivisible, des intentions contre-révolutionnaires. Ne dérangez rien à votre premier projet, concertez-vous avec notre collègue Dubois-Crancé, marchez sur Lyon, portez-y toutes les forces qui sont à votre disposition, désarmez indistinctement tous les mauvais citoyens, faites-les mettre en arrestation, rendez la liberté aux patriotes, montrez au peuple trompé ses véritables ennemis. La Convention ne peut et ne doit rien écouter, que la loi et la justice ne soient satisfaites. Les armes des malveillants de Lyon doivent être remises en de meilleures mains, et une bonne garnison doit contenir les meneurs jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien à redouter de leurs manœuvres liberticides.

Nous vous prions de communiquer cette lettre à Dubois-Crancé. Informez-nous de la contenance de Kellermann. Nous ne vous demandons rien sur celle des troupes : nous savons qu'elles sont excellentes et que leur ardeur contre les ennemis du dedans n'est pas moins vive que celle qu'elles déploient contre ceux du dehors. Nous n'épargnerons rien pour fournir à tous leurs besoins.

[Arch. nat., AF II, 184.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 4 août 1793.

Citoyens collègues,

Nous recevons votre courrier et nous l'expédions sans délai. Kilmaine, qui a des relations de famille avec les Anglais, qui peu de jours avant la capitulation de Valenciennes donnait les plus grandes espérances dans ses lettres au ministre, et qui a écrit ensuite qu'il y avait trop peu de monde pour résister, Kilmaine, qui a d'ailleurs annoncé qu'il ne consentirait point à commander l'armée du Nord, n'inspire point de confiance. Le ministre le remplace dans le commandement provisoire par le général divisionnaire Barthel.

On avait jugé devoir destituer des officiers et vous les avez maintenus, sous prétexte qu'on ne découvrait point leurs successeurs. Ces successeurs sont dans divers cantonnements, on les aurait trouvés si on les avait bien cherchés. Actuellement ils doivent être connus, depuis le temps qui s'est écoulé. Un nouveau général y réussira mieux.

Vous avez conservé les plus grands contre-révolutionnaires. Lisez la lettre anglaise, dans le texte [1] qui est plus exact que la traduction (et cette traduction va être réformée); O'Moran y est [désigné] en toutes lettres comme un traître.

Nous vous envoyons une adresse pour l'armée du Nord sur Custine, sur les destitutions, sur la garnison de Valenciennes. Nous vous prions

(1) Il s'agit d'une lettre trouvée sur un Anglais, à Lille, et dont Barère lut une traduction à la tribune de la Convention nationale, le 1er août 1793. Il y était question, en termes assez mystérieux, des manœuvres de Pitt en vue d'empirer notre situation intérieure. Voir le *Moniteur*, XVII, 292.

de la répandre. Nous attendons tout de votre zèle à rallier l'armée dans le sens du patriotisme.

La conduite du général La Marche, que vous nous dénoncez, aura excité toute votre vigilance; nous comptons que vous aurez pris une mesure sévère à son égard.

On ne peut que vous louer d'avoir mis en arrestation l'adjudant Chérin, puisqu'il était suspect. La vigueur seule peut nous sauver.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 4 août 1793.

[Delbrel et Levasseur envoient une déclaration faite par le citoyen Moyneau [1]. «Cet objet nous paraît de la plus grande importance. Si le citoyen Ronsin a reçu tous les papiers et qu'il n'en ait donné à la Convention aucune connaissance, il a trahi les intérêts de la République : et cet homme commande dans la Vendée! Nous vous prions de prononcer sans délai sur le sort des citoyens Chérin et Le Veneur. Cambrai peut être assiégé. Il y aurait peut-être du danger de laisser au pouvoir de l'ennemi Chérin.» — Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 4 août 1793.

[Lesage-Sénault prie le président du Comité «de rendre public que l'on ne doit concevoir aucune inquiétude sur le retard d'un jour que pourraient éprouver les lettres mises au bureau ordinaire de la poste ou à celui de l'armée, établi en cette ville. Ce retard sera occasionné par des mesures de sûreté, prises contre les conspirateurs de l'intérieur et les gens suspects. Je ferai passer le détail des précautions que, d'accord avec les autorités constituées, j'aurai prises». — Arch. nat., AF II, 148.]

---

(1) Moyneau, lieutenant au 4e bataillon de chasseurs francs, nommé jadis par Dumouriez commissaire au sequestre en Belgique, y avait saisi chez des émigrés, entre autres papiers, une liste des royalistes du département du Nord.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 4 août 1793. (Reçu le 8 août.)

[Deux lettres de Cavaignac: 1° Il donne des détails sur la négligence que mettent les généraux au mot d'ordre à donner dans les postes avancés, et à visiter l'armée. — 2° Il donne avis de l'apparition de l'escadre anglaise à la hauteur de Belle-Isle. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 4 août 1793. (Reçu le 8 août.)

[Gillet croit qu'il faut observer avec soin les mouvements de l'escadre anglaise et envoie copie de sa lettre aux administrateurs du Morbihan sur les mesures à prendre contre un débarquement. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest,* et Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 4 août 1793.

[Collot d'Herbois, Isoré et Lequinio s'efforcent de faire ouvrir tous les greniers «en faveur des combattants à l'armée du Nord, que vos mesures nouvelles augmentent chaque jour, et de la ville de Paris, où toute la République se trouvera rassemblée en âme et en corps au 10 août. Il faut que le corps puisse fortement seconder toutes les résolutions de cette âme courageuse. Il faut des subsistances : nous vous faisons passer copie de tous les arrêtés et de toutes les proclamations que nous publions, dont le principe est ci-dessus expliqué. Ne tardez pas, nous vous en sollicitons de plus fort qu'hier encore, à faire proclamer un décret contre les malveillants qui veulent paralyser les bras des moissonneurs. Encore un autre décret bien nécessaire (demandez-le tout de suite), pour que les fermiers ne puissent consacrer aucun des grains qui servent à la nourriture de l'homme, c'est-à-dire le froment, l'orge, etc. à la nourriture des chevaux. Car, le maximum de l'avoine paraissant devoir se porter plus haut que celui des blés, il y a déjà des spéculations pour mettre du blé dans les rateliers. Empêchez qu'on ne pense à cela vingt-quatre heures. Vous voyez que nous nous occupons spécialement du principal objet de notre mission». — Arch. nat., AF II, 148. — *De la main de Collot d'Herbois.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 4 août 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Calès et Massieu font part de divers détails techniques et annoncent qu'ils vont requérir les gardes nationales des dépôts de la Marne, de la Meuse et des Ardennes. 2° Massieu fait passer au Comité une bague et une croix épiscopale trouvées dans une malle saisie par la municipalité de Givet et à l'adresse du cardinal de La Rochefoucauld, émigré. — Arch. nat., AF II, 148. — *De la main de Massieu.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DE LA MOSELLE ET DU RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 4 août 1793. (Reçu le 6 août.)

[Réflexions des représentants J.-B. Lacoste et Guyardin sur la situation des armées du Rhin et de la Moselle, et sur la conduite des généraux. — Ministère de la guerre *Armée de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Saarbrück, 4 août 1793. (Reçu le 6 août.)

[Deux lettres de Richaud, Soubrany, Ehrmann et Harmand : 1° Ils annoncent au Comité qu'ils viennent de conférer provisoirement le commandement de l'armée de la Moselle au général Schauenbourg, en remplacement de Houchard, nommé au commandement de l'armée du Nord. «Sa qualité de ci-devant vous est un sûr garant de l'impossibilité où nous nous sommes trouvés de faire un autre choix.» — Ministère de la guerre; *Armée de la Moselle.* — 2° Ils transmettent les mêmes nouvelles à la Convention. — Arch. nat., AF II, 246.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dôle, 4 août 1793.

[Bassal est arrivé la veille au soir à Dôle, avec des troupes pour la préserver des attaques dont elle paraissait menacée par la ville de Lons-le-Saunier, remplie

dans ce moment-ci des gardes nationales des montagnes et des environs. «Un événement malheureux, dont les détails seront connus du Comité dès que j'en aurai reçu le procès-verbal, lui fera connaître l'esprit de cette force armée aux ordres de l'administration du département. Les juges de Dôle, exécutant le décret de l'Assemblée qui ordonne une information sur l'emprisonnement des patriotes et le bris des portes du club, ont failli être égorgés par les satellites de ces nouveaux tyrans. La municipalité de Dôle, toujours pleine de zèle et d'activité pour les intérêts de la liberté et de la République, a pris toutes les mesures convenables pour que cet événement n'eût pas de suites. Vous avez actuellement à Paris le procureur syndic du district de Dôle; il doit être distingué de ses collègues mandés à Paris pour rendre compte de leur conduite. Garnier vous dira avec quel empressement et quelle exactitude le district de Dôle et le procureur syndic ont déféré à toutes nos réquisitions. Rien ne leur a été demandé pour la première expédition qui n'ait été obtenu de suite et avec un empressement qui annonce le zèle : cartouches, souliers, subsistances, fonds, tout a été fourni au delà de nos désirs, et sans aucune crainte du ressentiment du directoire du département. Je vous prie de le faire observer à la Convention, afin qu'il y soit reçu comme il mérite et que l'administration soit approuvée; mais il me paraît nécessaire de faire déclarer que la ville de Dôle a bien mérité de la patrie : son zèle et son civisme sollicitent pour elle cette récompense.» — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Bassal.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 5 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Thuriot, Robespierre, Saint-Just, C.-A. Prieur.

1. Le citoyen Trouville, administrateur des voitures et selleries de la République, à la disposition du ministre de la guerre et chargé par lui de tenir à première réquisition des voitures prêtes pour les citoyens députés envoyés dans les départements, est autorisé par le Comité de salut public à se présenter aux départements de Paris et de Versailles, pour, après l'estimation et son récépissé, se faire délivrer les voitures, roues et harnais propres au service dont il est chargé.

2. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Sian est autorisé à se concerter avec les représentants du peuple et les autorités constituées dans sa route, afin de presser, autant que les circonstances

le permettront, l'exécution des ordres du Comité de salut public, pour faire procurer le plus promptement à Perpignan tous les secours nécessaires à la défense de la frontière méridionale de la République.

Le Comité arrête que la trésorerie nationale lui fera parvenir tous les huit jours les bordereaux de recettes et dépenses des armées et des départements relativement aux armées [1].

3. Le Comité de salut public charge le ministre de la guerre de faire fabriquer, d'ici au 1er septembre, 500,000 piques, pour armer gratis les citoyens des campagnes contre les hussards ennemis.

4. Le Comité arrête que le ministre de la guerre prendra sur-le-champ les mesures nécessaires pour établir un télégraphe dans Landau, dans Lille, dans Dunkerque.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE.

5 août 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, vu le décret de ce jour, charge le ministre de l'intérieur de donner les ordres nécessaires pour faire circuler sur les routes des départements avoisinants celui de Paris un nombre de gendarmes nécessaires pour protéger l'arrivée des commissaires des assemblées primaires qui se rendent à Paris pour la fédération du 10 août, et pour surveiller et mettre en arrestation les malveillants qui sèment la terreur et répandent de faux bruits sur la situation de Paris.

Le Conseil, en continuant ses délibérations précédentes pour la nomination des juges de paix et officiers de police près les tribunaux militaires, a fait choix des citoyens :

Laydeker, membre du Conseil général de la commune et commandant de la garde nationale de Thionville.

[1] Arch. nat., AF II, 28. Signé : Hérault, B. Barère, Saint-Just. La minute de cet arrêté, de la main de Barère, est également aux Archives nationales, AF II, 288.

Robert (de Manosque), assesseur de juge de paix.
Tassy, juge de paix de Manosque.
Vadier de Pamiers.
Groussac de Toulouse.
Bonet (Claude), homme de loi à Orange.
Martin, homme de loi.
Boidin, défenseur officieux.
Landragin, officier municipal de Paris.
Guillaume, marchand.
Vaine, homme de loi.
Gauthier, commissaire national près le tribunal de Vassy.
Pierre, homme de loi; a servi dans la gendarmerie.
Drassart, procureur syndic du district de Bergues, député du Nord.
Muzart (Isidore) homme de loi.
Robert de l'Ain, homme de loi.
Graveran, administrateur du département de Morbihan.
Roché, sous-architecte de Soufflot, officier municipal.
Velin, secrétaire d'une commission près les places frontières.
Dangon.
Ferry, procureur de la commune de Guebwiller.
Pinet, fils du député.
Morel, membre du bureau de conciliation du district de Bourges.
Mallarmé, frère du député.
Jacquet.

Le Conseil arrête que la présente nomination sera soumise à la ratification du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE FORESTIER À CLAMECY.

Convention nationale, séance du 5 août 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de sûreté générale, sur la pétition des citoyens Faradis et Ber-

nard Ténaille, administrateurs du directoire du district de Clamecy, département de la Nièvre, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1er. Le Comité des Douze de la ville de Clamecy est et demeure provisoirement suspendu de toutes fonctions.

ART. 2. Le citoyen Forestier se transportera sur-le-champ dans le district de Clamecy, en qualité de représentant du peuple, et sera investi de pouvoirs illimités pour y ramener le calme et faire triompher la cause du patriotisme et de la liberté [1].

ART. 3. Le directoire du département de la Nièvre sera tenu de tirer du dépôt de Nevers deux quintaux de poudre, et de les délivrer sans délai à l'administration du directoire du district de Clamecy, à la charge par elle d'en rembourser le prix d'après le tarif ordinaire.

ART. 4. Le ministre de l'intérieur est spécialement chargé de la prompte exécution du présent décret, relativement à l'exécution de l'article 3.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 5 août 1793.

[Le Comité leur accuse réception de leurs lettres des 27 et 28 juillet derniers. L'objet traité dans la première a été soumis au Comité de la guerre. L'arrêté pris par les commissaires est approuvé et le Comité les invite à ne permettre à aucun citoyen la moindre infraction aux lois. — Arch. nat., AF II, 238.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 5 août 1793. (Reçu le 10 août.)

[Levasseur transmet l'interrogatoire d'un Anglais nommé François Roper, lequel, questionné sur le compte de son beau-frère Mostyn dont l'attitude est suspecte et qui a disparu, n'a fait que des réponses insignifiantes. — Arch. nat., AF II, 148.]

(1) Forestier ne remplit pas cette mission. La Convention lui substitua Fouché. Voir ci-après, p. 487, le décret du 6 août 1793.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 5 août 1793.

[Charles Cochon, Delbrel et Le Tourneur pressent le Comité d'approuver l'arrêté qu'ils ont pris pour la formation de dépôts généraux de cavalerie. — Arch. nat., AF II, 233.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE PAS-DE-CALAIS ET LE NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 5 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous ne devions pas croire que nous apprendrions par les papiers publics les mesures de sûreté générale nécessitées par la conspiration dont le Comité nous a chargé de suivre les traces et d'arrêter les conjurés. Vous aviez promis qu'un courrier extraordinaire arriverait au même instant que nous à Saint-Omer. Cependant, si nous l'eussions attendu, toutes les mesures étaient manquées et tous les conspirateurs nous échappaient. Vous savez que l'arrêté dont nous étions porteurs n'avait pas toutes les signatures exigées par les décrets. Néanmoins, ne voyant point arriver votre courrier, nous avons risqué les événements qui pouvaient résulter du refus d'obéir, et, exposant notre responsabilité personnelle, nous n'avons considéré que le soin de sauver la patrie, et un succès complet a suivi cette résolution hardie. — Depuis ce moment, nous nous sommes mis sans relâche à la poursuite des traîtres. Déjà à Saint-Omer, tous les conspirateurs indiqués dans le plan de conjuration sont mis en état d'arrestation et pas un n'est échappé. — Les scellés sont apposés sur leurs papiers, et, pour ne pas perdre un moment, ainsi que pour mieux nous assurer de leurs complices, nous sommes partis à l'instant pour Dunkerque, où les personnes désignées comme coupables ont également été arrêtées et les scellés sont apposés sur leurs papiers. — De là, nous sommes partis aussitôt pour Calais, où plusieurs arrestations de personnes suspectes ont été faites, mais les deux conjurés indiqués dans le plan de conspiration se sont trouvés sortis de Calais depuis plusieurs jours. —

Au surplus, il y a dans ce moment à peu près quarante conjurés arrêtés, et tous les chefs sont de ce nombre. Maintenant, nous retournons sur nos pas pour faire l'examen des papiers à transmettre à la Convention. Vous voyez que nous avons rempli notre mission au delà de toute espérance. Depuis notre départ de Paris, nous n'avons pris que six heures de sommeil. — En passant demain à Cassel, nous sommerons dans le particulier le général O'Moran de nous représenter sa correspondance et ses autres papiers. S'il en résulte des suspicions, ou si ses réponses sont équivoques, il sera à l'instant suspendu de ses fonctions et mis en état d'arrestation. — Notre collègue Carnot nous a dit que ce général était peu digne de confiance, ce qui nous rendra encore plus sévères à son égard, car un traître à la tête de nos armées est le premier ennemi dont il faut se défaire. — Des actes de rigueur sont toujours pénibles à remplir; mais tous ces dégoûts disparaissent quand il s'agit de sauver la liberté. Nous suivrons donc le cours de nos opérations avec le même zèle et la même énergie, et, s'il s'échappe des coupables à nos recherches, ce ne pourra être que parce qu'ils les auront prévenues en prenant la fuite.

Nous sommes avec fraternité, NIOU, BILLAUD-VARENNE.

[Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 5 août 1793.

[Choudieu et Turreau font part d'un échec infligé à l'ennemi à Doué. — *Moniteur,* séance du 8 août 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 5 août 1793.

[Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) ont fait mettre en arrestation six officiers et sous-officiers de la légion du Nord; mais ils n'ont pas procédé à leur remplacement, parce qu'ils espèrent bien que cette légion va être supprimée.

«Nous vous envoyons aussi cinq pièces que notre collègue Duchastel a fait répandre pour égarer l'opinion du peuple et qui prouvent combien il était indigne d'être un de ses représentants.» — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Strasbourg, 5 août 1793.

[Borie, Milhaud et Ruamps approuvent et recommandent la démarche des sections de Strasbourg, qui viennent d'envoyer à Paris deux députés «pour demander des secours qui leur sont absolument nécessaires pour approvisionner la commune.» — Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 5 août 1793. (Reçu le 11 août.)

[Ehrmann, Richaud et Soubrany désapprouvent hautement le choix que vient de faire le gouvernement du général Ferrier pour remplacer Houchard au commandement de l'armée de la Moselle; il a une réputation d'ineptie et d'incapacité, et d'autre part les représentants à l'armée du Rhin viennent de le suspendre des fonctions qu'il occupe dans cette armée. — Ministre de la guerre; *Armée de la Moselle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 5 août 1793.

[Espert vient d'apprendre par un espion que la ville de Villefranche s'est rendue. Les habitants l'ont livrée aux Espagnols. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 5 août 1793.

[Paul Barras et Fréron rendent compte de leur position vraiment sans exemple. «Le général Brunet voulait contester l'exercice des pouvoirs de Barras, parce qu'il restait seul de la commission et que le décret porte qu'il faut être deux pour délibérer. Il ne voulait pas non plus reconnaître Fréron, quoique par arrêté

des représentants du peuple il fût adjoint à la commission. Nous montrâmes un grand caractère. Barras lui dit qu'il réunissait tous les pouvoirs par l'absence forcée de ses collègues, et qu'il le sommait de le reconnaître et d'obéir à ses réquisitions. Brunet consentit à tout et promit de déférer aux arrêtés que prendraient Barras et Fréron.» Les représentants ont d'autres griefs contre Brunet, et ses lettres, qu'ils n'ont pas encore eu le temps de faire copier, donneront une idée de la résistance qu'il a toujours opposée aux mesures de salut public réclamées par eux. Il craint et il jalouse le général patriote Lapoype, qui a empêché l'arrestation de Barras et de Fréron par les rebelles, et qu'il accuse à tort de vouloir le supplanter dans son commandement. Ils transmettent diverses pièces relatives à l'objet de leur lettre[1]. — Ministère de la guerre; *Armée d'Italie.* — *De la main de Fréron.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 6 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Thuriot, Robespierre, Saint-Just, C.-A. Prieur.

1. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur lui remettra dans vingt-quatre heures la liste des employés dans ses bureaux et de ceux qu'il a envoyés dans les départements.

2. Le Comité de salut public arrête que le ministre des contributions publiques lui remettra dans vingt-quatre heures la liste des employés dans ses bureaux et dans l'administration des postes et des assignats.

3. Le Comité arrête que la mine de charbon de terre qui se trouve près de Doullens, département de la Somme, et qui avait été abandonnée sous l'ancien régime, sera ouverte de nouveau.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exploitation de cette mine; il la fera examiner par des experts et gens de l'art et rendra compte tous les huit jours de ce qu'il aura fait pour accélérer les progrès.

4. Le Comité autorise l'administration du département de Paris à mettre le commandant général de la garde nationale de Paris en possession de l'hôtel Saint-Aignan, rue Saint-Avoye, pour qu'il en jouisse jusqu'à la fin du présent mois.

[1] On trouvera ces pièces aux Archives nationales, AF II, 44, dossier 152.

5. Le Comité arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour que le contrôle de tous les régiments et bataillons soit remis tous les quinze jours au Comité par bref état.

6. Le Comité de salut public, après avoir entendu les députés des administrations municipale et de district de Château-Thierry, qui ont attesté qu'il ne restait en magasin à Château-Thierry qu'environ 141 sacs de grains, réclamés par l'administration des vivres et achetés par eux, destinés pour les armées de la République, et que ces blés sont nécessaires pour la subsistance des citoyens du district de Château-Thierry, dont les propriétés ont été ravagées par la grêle le 17 juillet dernier,

Autorise les administrations municipale et de district de Château-Thierry à disposer de moitié desdits sacs de blés, à la charge d'en verser le prix, ainsi que celui provenant de la vente desdits, dans la caisse du receveur du dictrict;

Arrête que l'autre moitié sera sur-le-champ livrée aux préposés aux subsistances militaires pour être transférée à Châlons.

7. Le Comité de salut public arrête que l'administration des subsistances mettra tous les quinze jours sous les yeux du Comité l'état des magasins et l'approvisionnement des armées.

8. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre rendra compte sous huitaine de l'approvisionnement de tout genre de la ville de Lille.

9. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour que le 16e régiment de chasseurs, en garnison à Hesdin, soit fourni promptement de tout ce qui est nécessaire à son équipement, armement et remonte.

10. Le Comité de salut public charge provisoirement le commandant général de la force armée de Paris de prendre toutes les mesures de surveillance et autres qu'il jugera convenables pour la sûreté de l'arsenal et autres magasins et établissements publics de Paris.

G. Couthon, Hérault, B. Barère, Robespierre, Saint-Just [1].

[1] Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Couthon.*

11. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour que les prisonniers de guerre et leurs officiers soient traités humainement; il donnera des ordres en même temps pour que leurs officiers ne communiquent point avec les citoyens et que les soldats ne sortent point de l'enceinte des villes.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-TREIZIÈME SÉANCE.

6 août 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, en conformité du décret des 23 et 24 juillet dernier, qui charge le Conseil de désigner à la Convention nationale neuf citoyens pour composer la nouvelle administration des postes et messageries; après avoir délibéré sur le choix des candidats les plus propres à remplir ces fonctions, a arrêté de présenter à la Convention nationale les neuf citoyens dont les noms suivent :

Postes. — Les citoyens Legendre, Callier, Dassc, Duplain, de Tilly.

Messageries. — Les citoyens Duga, Framart, Alexandre Mouret, Saint-Georges.

Le Conseil arrête que la présente liste sera portée demain à la Convention nationale.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À CLAMECY.

Convention nationale, séance du 6 août 1793.

Un membre annonce qu'il s'est commis une erreur dans le décret que la Convention a rendu hier sur la ville de Clamecy, département

de la Nièvre, qu'il y a dans cette ville deux Comités des Douze et que la Convention n'en a suspendu qu'un. Il demande que cette erreur soit rectifiée dans le procès-verbal et dans les minutes expédiées au ministre de la justice, et qu'à ces mots : *Le Comité des Douze*, soient substitués ceux-ci : *Les deux Comités des Douze*.

Le même membre demande que la Convention nationale substitue, en qualité de représentant du peuple à Clamecy, le citoyen Fouché (de Nantes), qui se trouve actuellement à Nevers, au citoyen Forestier.

La Convention nationale décrète ces deux propositions.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Charles Cochon et Briez viendront reprendre leurs fonctions dans la Convention[1].

MISSION DE POMME ET DE SERVIÈRE À MONTPELLIER.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des Comités de salut public et des finances, charge les citoyens Servière et Pomme[2] de se rendre à Montpellier pour la mission qui leur sera donnée par les Comités de salut public et des finances, dans le département de l'Hérault et les départements voisins.

---

(1) Dans la même séance, la Convention avait entendu lecture d'un mémoire de Briez et Cochon sur la reddition de Valenciennes. On en trouvera le texte dans le *Procès-verbal*, XVIII, 153-156.

(2) André Pomme, né à Arles le 28 mars 1756, député de la Guyane à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, agent maritime à Ostende sous le Consulat, mort à Arles le 23 décembre 1842.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 6 août 1793.

[Lequinio et Lejeune continuent à faire part au Comité de leurs opérations en vue d'assurer l'approvisionnement de Paris. Ils se louent particulièrement du zèle du district de Château-Thierry. — Arch. nat., AF II, 148. — *De la main de Lequinio.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 6 août 1793.

[Collombel, Delbrel et Le Tourneur insistent pour savoir ce qu'ils doivent faire de Chérin. — Arch. nat., AF II, 233. — *De la main de Le Tourneur.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 6 août 1793.

[Duquesnoy et Le Bas envoient le double des réquisitions qu'ils ont faites concernant les arrestations des généraux Richardot et O'Moran. «Nous vous adressons pareillement les doubles de la nomination provisoire que nous avons faite du citoyen Ferrand pour commander le camp de Cassel, et du citoyen Fromentin pour commander les cantonnements sous Bergues. Il était d'autant plus urgent de prendre les mesures rigoureuses auxquelles nous nous sommes déterminés par rapport aux généraux Richardot et O'Moran que la division la plus funeste paraissait être prête à éclater entre les différents corps d'armée campés sous Cassel. Déjà des menaces et des voies de fait avaient eu lieu entre plusieurs individus du 24e régiment et du 17e bataillon des fédérés, le 5 de ce mois, et elles avaient pris aujourd'hui un caractère d'autant plus prononcé et plus alarmant que le général O'Moran ne s'était nullement empressé de les prévenir et d'y remédier. De concert avec le général Barthel, nous avons fait assembler les deux corps; nous les avons harangués, et cette mesure si simple nous a procuré le plaisir de voir la mésintelligence cesser et d'entendre de toutes parts les cris répétés de *Vive la République!* Nous avons aussi visité d'autres bataillons, et entre autres un bataillon du Calvados, dont l'attitude patriotique offre un contraste rassurant avec celle des administrateurs de ce département. Nous croyons que la République peut d'autant plus compter sur de pareils défenseurs que les généraux qui vont les commander paraissent être dans les meilleures dispositions.» — Arch. nat., AF II, 233. — *De la main de Le Bas.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 6 août 1793.

[Bentabole, Duhem et Lesage-Sénault demandent le maintien à Lille du général Songis. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 6 août 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° «Calès et Massieu annoncent au Comité qu'il faut remédier aux abus et principalement à celui d'enlever des chevaux de luxe pour les officiers, qui en ont, disent-ils, de superflus.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse. — 2° Massieu donne des détails sur la situation de l'armée. — Arch. nat., AF II, 248. — *De la main de Massieu.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 6 août 1793.

Vous nous mandez que vous êtes alarmés de la faiblesse des mesures que nous prenons contre les coupables. Rappelez-vous, citoyens, que nous vous avons adressé un projet de décret tendant à exclure les rétractés des fonctions administratives. Vous avez rejeté notre projet, et vous avez proposé de faire maintenir les rétractés dans leurs places : nous avons réclamé contre une pareille disposition; nous vous avons adressé nos motifs : vous avez bien voulu les apprécier, et le décret a été enfin rendu dans les termes que nous désirions.

Vous craignez aujourd'hui que nous ne soyons faibles ou complaisants pour les criminels.

Notre lettre du 31 n'a pas dû vous inspirer cette crainte. Vous aviez perdu de vue notre situation lorsque vous avez lu notre lettre! Notre correspondance ne vous offrira ni variation ni incertitude.

Songez que Wimpffen était dans tous les cœurs; en deux jours, nous avons éclairé les citoyens.

La Société des Jacobins vota hier pour l'arrestation des coupables. Nous vous dirons franchement que nous avons cru sage d'amener les citoyens de Caen à désirer, à demander eux-mêmes l'arrestation des coupables; aujourd'hui, nous donnerons l'ordre d'arrêter vingt-cinq ou trente citoyens, que nous ferons conduire sur-le-champ à Paris.

Nos collègues Romme et Prieur ont passé quelques jours à Caen, et nous sommes obligés de faire mettre en arrestation des hommes qu'ils avaient investis de leur confiance et revêtus de pouvoirs : ils ont été circonvenus et trompés. Nous avons manifesté dimanche ce que nous pensions des administrateurs et des fonctionnaires publics. On fut d'abord étonné; on croyait que nous apportions une amnistie que chacun désirait; mais nous avons excité dans tous les cœurs la haine des tyrans, l'amour de la liberté, et la grande masse des citoyens pense aujourd'hui qu'il faut punir les traîtres.

Si nous avions tenu une autre conduite, nous aurions glacé d'effroi des citoyens qui auraient attendu impatiemment notre départ pour reprendre les fers que nous aurions brisés.

Nous vous avons adressé hier un projet de décret qui suppose quelque énergie et qui doit vous prouver que nous voulons affermir la paix publique et anéantir le parti des conjurés. Nous ajouterons aujourd'hui que la mesure du changement de tous les fonctionnaires publics est indispensable; il faut prononcer l'exclusion de tous ceux qui se sont rétractés depuis le 15 juillet, et ceux qui se sont rétractés antérieurement à cette époque ne doivent être réélus qu'autant que les représentants du peuple auront acquis la conviction de leur civisme. Nous vous déclarons que les fonctionnaires se font absoudre par le peuple, et que, si vous n'êtes pas sévères, ces fonctionnaires seront bientôt aussi redoutables qu'ils l'ont été.

DU ROY, R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST

À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 6 août 1793. (Reçu le 17 septembre.)

[Gillet annonce qu'il y a eu la veille un engagement où «4,000 soldats patriotes ont suffi pour mettre en fuite plus de 15,000 brigands». La première

colonne de la garnison de Mayence est arrivée à Nantes. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bar-sur-Ornain, 6 août 1793.

[Merlin (de Thionville) conseille au Comité de faire embarquer à Orléans la garnison de Mayence pour l'envoyer à la Vendée. «L'embarcation convient mieux que la poste et sera aussi prompte, pour ne pas dire plus.» — Arch. nat., D XLII, 4. — *De la main de Merlin (de Thionville)*].

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DE LA MOSELLE ET DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 6 août 1793. (Reçu le 9 août.)

[Guyardin et J.-B. Lacoste rendent compte d'une conversation qu'ils viennent d'avoir à Metz avec le général Houchard. Ils demandent des armes pour les volontaires. — Ministère de la guerre; *Armée de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DE LA MOSELLE, DU RHIN, DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 6 août 1793. (Reçu le 11 août.)

[Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne) mandent au Comité les sujets de mécontentement de l'armée de Mayence, actuellement à Nancy. Leur entrevue avec Berthelmy, «favori» du général Houchard : ils se défient et de Berthelmy et de Houchard. — Ministère de la guerre; *Armée de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général, près Bourg, 6 août 1793.

Citoyen président, dis à la Convention nationale que nous partons avec Kellermann, du camp de Bourg, pour nous porter sur Lyon,

que nous l'attaquerons vendredi matin avec 20,000 braves républicains qui ont tous juré de rétablir dans cette ville rebelle le règne des lois, et que nous le rétablirons. Voici notre sommation : une heure; après, des bombes et du canon.

Les rebelles de Marseille, chassés du Comtat, ont fui vers leur repaire, que nous ne tarderons pas à purger des miasmes aristocrates et royalistes qui l'infectent. Les districts des Bouches-du-Rhône que notre petite armée a délivrés ont accepté la constitution. Tu peux compter sur notre zèle. Kellermann va bien, et la paix sera rétablie dans le Midi.

Il y a un mois que, depuis le Jura jusqu'à Bordeaux, presque toutes les administrations étaient coalisées, presque tout le peuple était égaré; aujourd'hui, excepté Marseille, Toulon et Lyon, tous bénissent la Montagne, tous ont juré l'union et l'égalité sur le livre sacré de la constitution. Les succès de nos ennemis ne seront pas de longue durée.

Signé : GAUTHIER, DUBOIS-CRANCÉ.

[*Moniteur*, séance du 11 août 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 6 août 1793.

Nous ne pouvons profiter de nos succès, si vous ne secondez nos mesures. Nous avons chassé du département de Vaucluse les brigands armés qui le dévastaient; ils n'osent nous combattre et fuient devant nous comme un troupeau de lâches. Doppet, l'un des chefs des Allobroges, avec 50 hommes, a mis hier en déroute leur avant-garde. Nous joignons à cette lettre un imprimé qui ne laisserait aucun doute sur la trahison du contre-amiral Trogoff, si nous n'en avions pas d'autres preuves. Robespierre [1] et Ricord vous apprendront bientôt que Brunet est un des plus grands protecteurs des fédéralistes. Les officiers de la marine à Toulon ont corrompu nos troupes et les font marcher

(1) Il s'agit de Robespierre le jeune, en mission à l'armée d'Italie.

contre nous. Nous ferons tête à ces orages; nous vous laissons le soin de punir les traîtres.

Les contre-révolutionnaires de Marseille ont fait publier que le premier qui prononcerait le mot de constitution serait puni de mort. Cela n'empêche pas que le peuple commence à murmurer son vœu d'accepter la constitution. Ceux qui composent l'armée marseillaise sont, ou des émigrés, ou des jeunes gens qu'on fait marcher de force. Ces derniers attendent, selon ce qu'ils écrivent, le moment favorable pour abandonner leurs bataillons

Le peuple de Marseille souffre; il commence à ouvrir les yeux et médite les moyens de secouer le joug sous lequel il gémit. Sa vengeance sera terrible, car ses maux sont insupportables. Il meurt de faim, tandis que ses meneurs ont tout en abondance. Ce peuple infortuné nous attend avec impatience. C'est la terreur qui le retient; on lui a ôté ses armes pour les donner aux riches, aux émigrés et aux aristocrates. C'est un émigré qui est à la tête des Marseillais; leur armée en est infestée. Annulez par un décret les certificats de non-émigration des prétendues autorités de Marseille; ils sont tous faux et menteurs.

A Marseille, les assignats au timbre de la République perdent 10 p. o/o lorsqu'on les change contre les assignats au timbre royal. Tous les négociants disent hautement qu'il leur faut un roi. Ils vont envoyer d'Orléans en Espagne par un parlementaire. Leur projet, en marchant sur Paris, était de délivrer les prisonniers du Temple et de proclamer Louis XVII. Ils n'ont pas encore perdu cette espérance. Bordeaux, Lyon, Digne, Nantes, Caen, avaient le même projet; et, pour être appuyé par les administrateurs, on devait les perpétuer dans leurs places. La Montagne, les Jacobins devaient périr sous la guillotine. Buzot, Petion et Barbaroux étaient les chefs de cette conjuration qui n'est plus un problème pour nous depuis la lecture des différentes pièces que nous avons interceptées, et que nous ferons passer au Comité de sûreté générale. — Toutes les communes du département de Vaucluse ont accepté la constitution.

POULTIER.

[*Moniteur*, séance du 12 août 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Collioure, 6 août 1793.

[« Fabre donne des renseignements sur les mesures qu'il prend tous les jours afin d'exciter nos braves patriotes au combat, sur les mouvements de l'escadre espagnole, et transmet au Comité deux plans afin de se délivrer des Espagnols. » — Arch. nat., AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

[*Nice, 6 août 1793* (1).]

[Barras et Fréron annoncent qu'ils viennent de suspendre le général Brunet. Il a refusé d'obéir à une de leurs réquisitions, par laquelle ils lui demandaient quatre bataillons pour aller renforcer à Avignon l'armée de Carteaux qui marche sur Marseille. Ils dénoncent un aide de camp de Brunet, le citoyen Dupuy, commandant du 3e bataillon de la Haute-Garonne, qui est en ce moment à Paris, et demandent qu'il ne revienne pas à l'armée d'Italie. — Ministère de la guerre; *Armée d'Italie.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 7 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Thuriot, Robespierre, Saint-Just, C.-A. Prieur.

1. Sur les déclarations faites du besoin de pièces de canon de gros calibre dans la place de Maubeuge, le Comité arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour faire transporter à Maubeuge des pièces de 18 en fer montées sur de très bons affûts de place qui sont mis à sa disposition dans la ville de Caen.

THURIOT, G. COUTHON (2).

2. Sur la dénonciation faite contre le citoyen Duplessis, maire de

(1) Cette date a été ajoutée après coup sur l'original, qui n'est pas daté.

(2) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*

Rennes, le Comité de salut public arrête que ledit Duplessis sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et amené à Paris.

Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

3. Le Comité de salut public, après avoir pris lecture d'un mémoire des administrateurs des domaines, des subsistances et approvisionnements et avoir entendu le maire;

Considérant que la pénurie des subsistances dans la ville de Paris peut compromettre la chose publique;

Considérant que les circonstances particulières de la réunion nationale pour l'acceptation de la constitution forcent cette commune à des dépenses extraordinaires,

Arrête que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition de la municipalité de Paris la somme de 2 millions, laquelle sera versée selon la forme ordinaire dans la caisse de la ville de Paris sur les mandats des maire et administrateurs des domaines et finances, à la charge par ladite municipalité de rendre compte à la Convention de l'emploi et de rétablir ladite somme de 2 millions dans la caisse de la Trésorerie nationale.

ROBESPIERRE[1].

4. Le Comité de salut public, instruit que la commune de Baulne, près la Ferté-Alais, au mépris de la loi, s'oppose au libre transport des grains achetés dans son arrondissement pour le compte de la commune de Paris,

Arrête que cette commune de Baulne sera tenue, sur la représentation du présent arrêté, de laisser sortir de son arrondissement et de favoriser de tout son pouvoir le libre transport des grains ou farines qui y ont été achetés et déposés pour le compte de la commune de Paris, rend responsables les officiers municipaux et membres du conseil général de la commune individuellement de l'exécution de cette mesure;

Autorise le citoyen Coquizart et tous autres préposés de la commune de Paris à requérir, s'il en est besoin, la force publique pour assurer la prompte exécution du présent arrêté.

G. COUTHON, B. BARÈRE, HÉRAULT[2].

[1] Arch. nat., AF II, 68. — [2] Arch. nat., AF II, 69. — *De la main de Couthon.*

5. Le Comité de salut public arrête que le général d'Hillier, détenu, communiquera avec sa famille.

6. Le Comité de salut public arrête que le maire de Paris expédiera sur-le-champ des courriers dans les lieux principaux d'où il pourra tirer des farines.

G. Couthon, Saint-Just, B. Barère[1].

7. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur mettra à la disposition du maire de Paris 50,000 livres pour indemniser les membres peu fortunés des Comités de surveillance des sections pendant le présent mois, afin que leurs femmes et leurs enfants ne souffrent pas de la perte de leur temps.

8. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur mettra à la disposition du maire de Paris une somme de 50,000 livres pour parvenir à la connaissance des complots des malveillants contre la sûreté et la tranquillité de Paris pendant le mois d'août et faire respecter les envoyés des assemblées primaires.

9. Le Comité de salut public arrête qu'il sera dépêché sur l'heure un courrier extraordinaire au commandant de Bouchain, pour être instruit de l'état de cette place et de la situation de l'ennemi.

10. Le Comité de salut public arrête que les représentants du peuple Collot-d'Herbois, Isoré et Lequinio, qui se trouvent à Soissons en ce moment, prendront sur-le-champ toutes les mesures qui seront en leur pouvoir pour faire parvenir à Paris 6,000 sacs de farine. Il est ordonné aux corps administratifs et municipaux de favoriser de tout leur pouvoir leur arrivée à Paris. Le présent arrêté sera envoyé à l'instant aux représentants du peuple à Soissons par un courrier extraordinaire.

11. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Champeaux et Descombes, membres du conseil général de la commune de Paris, qui ont accompagné les représentants du peuple en mission dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir, retourneront sur-le-champ dans ces départements pour y faire tous les achats et envois de subsistances nécessaires à la commune de Paris, les autorisent à faire aux

[1] Arch. nat., AF II, 304.

IMPRIMERIE NATIONALE.

corps administratifs toutes demandes de secours et réquisitions indispensables pour accélérer la prompte arrivée de ces subsistances à Paris.

12. Sur la demande formée par la Trésorerie nationale relativement à l'envoi de 500,000 livres de fonds à Bordeaux pour le service de la marine,

Les Comités des finances et de salut public réunis ont autorisé la Trésorerie nationale à faire parvenir dans un des départements voisins de la Gironde, qui s'est maintenu dans les bons principes, ladite somme pour y être versée à Bordeaux partiellement et à mesure des besoins de la marine, entre les mains du payeur général établi à Bordeaux[1].

13. Le Comité, considérant que, dans ce moment où les ennemis de la liberté et de l'égalité osent tout tenter pour empêcher la proclamation de l'acceptation de la constitution populaire décrétée par la Convention nationale et soumise à l'acceptation du peuple, il importe de fournir au commandant de la force armée de Paris de grands moyens pour déjouer les manœuvres liberticides qu'on emploie pour rétablir la tyrannie sur les ruines de la République, arrête que le ministre de l'intérieur remettra au commandant général de Paris la somme de 300,000 livres, pour fournir aux dépenses qu'il jugera à propos de faire pour maintenir l'ordre, déjouer les complots et assurer le triomphe de la liberté.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE.

7 août 1793.

Le Conseil exécutif provisoire approuve le choix fait par le ministre de la marine du citoyen Chapatte, précédemment chef de bureau, pour remplacer en qualité d'adjoint de la première division le citoyen

(1) Arch. nat., AF II, 300. — *De la main de Barère.*

Tréhouart [1], qui a été appelé à la Convention nationale pour y être l'un des représentants du peuple.

Le ministre de la justice a donné lecture d'une lettre, à lui adressée par les administrateurs au département de police de Paris, qui sollicitent le payement de frais de garde dus à un gendarme qui a été par eux établi gardien, aux termes du décret, chez le citoyen Grangeneuve, député à la Convention nationale, depuis le 3 juin dernier.

Le Conseil arrête que le ministre de la justice est autorisé à acquitter les frais dus audit gendarme pour 56 journées de garde.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE BRIVAL À TULLE.

Convention nationale, séance du 7 août 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de sûreté générale, décrète :

ARTICLE 1er. La Convention casse l'arrêté des corps constitués de la ville de Saint-Yrieix du 7 juin dernier.

ART. 2. Les membres du directoire du même district, ceux de la municipalité et du directoire de Saint-Yrieix, le receveur du district et le juge de paix de la même ville sont provisoirement suspendus de leurs fonctions.

ART. 3. Sont exceptés de la disposition de l'article précédent les citoyens Sulpici, procureur syndic du district, Teylat, maire, et Petit, officier municipal.

ART. 4. Le citoyen Brival, commissaire à Tulle, se transportera sans délai à Limoges, Saint-Yrieix, le Dorat, Château-Ponsac et autres lieux du département de la Haute-Vienne où il croira sa pré-

[1] Bernard-Thomas Tréhouart, quatrième député suppléant d'Ille-et-Vilaine, avait été admis à siéger à la Convention par décret du 4 août 1793, en remplacement de Lanjuinais. (*Procès-verbal*, XVIII, 115.)

sence nécessaire. Il est autorisé à suspendre et remplacer provisoirement tous les fonctionnaires publics qu'il jugera devoir suspendre, et à prendre toutes les mesures d'intérêt public qui lui paraîtront convenables.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE ET L'OISE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Senlis, 7 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous continuons à labourer les deux départements où vous nous avez envoyés pour en tirer des vivres et ôter à la ville de Paris les inquiétudes dont les malveillants tirent si grand parti.

Nos charrues sont des proclamations, des réquisitions, de continuelles observations pour déjouer toutes les manœuvres. Il n'y en a pas qui n'aient été imaginées pour éluder la loi du 4 mai. Prix de transport fictifs et excessifs, épingles, pots de vin dans les marchés, tout cela a été continuellement mis en œuvre, et jamais on ne l'a dénoncé à la Convention. La loi aurait eu partout un bon effet, si les élusions n'avaient pas été ouvertement tolérées. Ce n'est pas le peuple qui se plaint de la loi, ce sont les accapareurs.

Il serait instant d'éviter ces maux pour la récolte présente et vous feriez bien de proposer la taxation des farines comme celle des grains. Il est trop tard pour ordonner le recensement de la récolte sur le champ même, mais il faudrait au moins qu'un décret ordonnât de le faire sans retard; on achète déjà les blés en gerbe. Il serait bon aussi de contraindre tous ceux qui tiennent à ferme des biens des émigrés de payer la redevance en nature.

Nous vous avons dénoncé les complots faits pour empêcher les moissonneurs de travailler, ainsi que le danger de laisser aux cultivateurs la liberté de faire manger du blé à leurs chevaux ou bestiaux; ce qui arrivera quand ils auront calculé le maximum des fourrages. On ne peut trop tôt décréter toutes ces mesures de précaution et de sûreté. Nous avons pris toutes celles qui dépendaient de nous. Les blés et fourrages ont été mis en réquisition dans les deux départements pour Paris et les armées du Nord seulement, tous les autres marchés ne

pouvant valoir. Injonction aux cultivateurs de déclarer ce qu'ils ont, de faire battre ce qui n'est pas battu, afin que la vente puisse être effectuée et les blés mis en route promptement, proclamations, exhortations, discours dans les Sociétés populaires, tout a été par nous employé et nous en espérons le succès autant que possible; car, s'il n'y a pas véritablement disette des blés anciens, nous apercevons une sorte d'épuisement sur lequel l'excellente récolte nouvelle peut seule nous rassurer. Nous avons aussi pris des arrêtés provisoirement pour taxer la farine, mais la mesure doit être générale; nous avons autorisé les administrations à requérir, moyennant salaire, des bras pour battre les blés, car avant tout il faut être assuré de les avoir en grange. Nous avons aussi posé un maximum commun aux deux départements. Enfin nous avons pris toutes les précautions pour que la fraude et la malveillance ne puissent continuer leurs hostilités; car c'est là une véritable guerre.

Nous avons songé aussi à nous pourvoir de fourrage : l'augmentation de cavalerie que vous avez envoyée vers la forêt de Morvan excitait cette prévoyance et les fourrages sont en réquisition. Nous avons observé avec satisfaction que les districts de Compiègne et de Noyon en sont assez bien pourvus.

Vous avez su que le passage des troupes qui voyageaient en poste a été retardé de cinq jours à Laon et à la Fère. De grands inconvénients auraient lieu, si on ne combinait pas les passages avec précision; nous avons vu tous les chevaux du pays absents; ayant été requis, ils sont restés cinq jours à ne rien faire pendant la semaine dernière; c'était le temps de la forte moisson, vous sentez combien cela a pu être préjudiciable. Au reste le passage s'est effectué de manière à promettre un bon succès pour les mesures que vous avez prises. Les troupes étaient pleines d'ardeur et la prise de Valenciennes n'était qu'un aiguillon de plus pour leur courage. Il est essentiel de fixer la destinée de la garnison sortie de Valenciennes. Les routes sont couvertes de volontaires qui en faisaient partie. Nous avons donné des ordres à Compiègne, où il y en avait un certain nombre, de soigner les blessés et de fournir à leurs besoins, mais de les retenir là jusqu'à ce qu'un décret ait prononcé sur leur destination. Nous avons mis rigoureusement en vigueur la loi sur les passeports, beaucoup trop négligée.

Nous fixerons particulièrement votre attention sur la ville de Noyon, devenue un point très important. Vous savez qu'elle communique à

des forêts qui s'étendent jusqu'à Mons, et qu'il y a dans les environs tel poste dans lequel on pourrait, avec peu de monde, intercepter la navigation de trois ou quatre rivières. Cette réflexion et les observations sur la tiédeur du patriotisme que nous avons reconnue dans le pays nous ont donné de vives inquiétudes. Nous avons disposé un travail pour que la surveillance soit confiée à de vrais patriotes. Plusieurs petits attroupements scandaleux et anti-républicains dans des communes voisines nous ont fait connaître qu'on manœuvrait sourdement. C'est surtout dans la commune d'Attichy, dont le ci-devant seigneur était un La Trémoïlle, que cela s'est manifesté; son agent était en arrestation sous cautionnement à Compiègne, ce qui ne l'empêchait pas d'intriguer; nous l'avons fait mettre à la maison d'arrêt tout à fait. Nous avons aussi mis en arrestation un nommé Coquin, violemment soupçonné de correspondances suspectes, compromis pour distribution de faux assignats et accapareur de toutes les denrées possibles à Noyon. Nos réquisitions portent que les informations seront envoyées au Comité de sûreté générale de la Convention. Nous avons écrit à Charlier pour que le Comité de législation fasse un rapport sur l'émigration de La Trémoïlle, ci-dessus cité. La propriété de la nation sur des biens immenses reste trop longtemps indécise. Des mesures de sûreté relativement aux prisonniers de guerre nous ont paru indispensables; ils resteront consignés. Les citoyens qui les feront travailler en seront caution. Il y a 4,000 fusils à Soissons, qu'on remettrait en état de servir facilement s'il y avait quelques ouvriers. On a promis d'établir à Soissons un atelier à cet effet; cet atelier éviterait le transport à Paris. Cela presse, occupez-vous en tout de suite, nous vous y invitons bien fort. Nous avons dû prononcer sur quelques faits particuliers; des employés à la remonte des chevaux refusaient de monter la garde ou de se faire remplacer à Compiègne, en disant qu'ils faisaient un service militaire. L'inspection des chevaux ne nous a pas paru être un tel service, et nous avons décidé qu'ils devaient ou monter la garde ou payer le remplacement. Nous avons dénoncé un inspecteur des vivres au Comité des subsistances, qui a agi en conséquence. On a arrêté à Compiègne un individu qui a été reconnu par plusieurs déposants pour être un des commandants des brigands de la Vendée. On nous a remis l'information; si elle est telle qu'on nous l'a annoncée, nous enverrons l'individu au tribunal révolutionnaire. L'esprit public

est très bon à Compiègne. Les citoyens préparent une fête pour le 10 août, qui sera vraiment républicaine : on y verra une charretée de rois de bois dénichés; ils auront la hotte sur le dos et dans la hotte tous les titres féodaux qui doivent être brûlés. La charrette sera guirlandée de tous les signes féodaux, et la tyrannique dynastie tout entière sera brûlée au pied de l'arbre de la Liberté. La charrette elle-même le sera aussi, car, disent les patriotes, elle ne peut servir à rien après avoir traîné d'aussi mauvaise marchandise. On se réjouit d'avance, et ce bûcher préparé semble être le présage de l'anéantissement éternel du fléau dont on fera justice.

Nous partons pour Beauvais.

Salut et fraternité. COLLOT-D'HERBOIS, ISORÉ.

[Arch. nat., AF II, 148. — *De la main de Collot-d'Herbois.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Quentin, 7 août 1793.

[«Lequinio et Lejeune transmettent au Comité un arrêté pris pour empêcher la libre communication avec Valenciennes.» — Arch. nat., D III, 353. — Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 7 août 1793. (Reçu le 10 août.)

[Levasseur et Le Tourneur expriment au Comité leurs inquiétudes sur Cambrai et Maubeuge. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION NATIONALE.

Les Ponts-de-Cé, 7 août 1793.

[L. Turreau annonce la reprise des Ponts-de-Cé et des hauteurs qui les dominent. Les «brigands» ont perdu 300 hommes. Brillante conduite des troupes républicaines. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 7 août 1793.

[Baudot donne des détails sur l'esprit public qui règne dans ce département, et principalement à Cahors, Montauban, etc. Il a éprouvé des difficultés pour faire partir la force départementale du Lot. — Arch. nat., AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU CITOYEN HÉRAULT-SÉCHELLES.

Nancy, 7 août 1793.

Pour dissiper les inquiétudes relativement à la voiture qui porte nos papiers, Saint-André et Prieur ont fait accompagner cette voiture de deux gendarmes nationaux, qui doivent l'amener chez vous; elle est chargée de nos papiers et des malles des effets des infortunés Mayençais qui nous suivent.

J'écris au président de la Convention nationale de Mayence, qui est à Paris, d'aller la réclamer chez vous; je vous prie de lever les difficultés qui pourraient survenir.

Votre concitoyen et collègue, MERLIN (de Thionville).

[Arch. nat., D XLII, 4 — *De la main de Merlin.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, L'AIN ET LE RHÔNE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mâcon, 7 août 1793. (Reçu le 11 août.)

[Claude Javogues, Sébastien de Laporte et Reverchon ont reçu la lettre du Comité en date du 4 août 1793 [1]. Ils partent cette nuit pour Villefranche, conformément au plan réglé à Bourg avec leurs collègues et le général Kellermann. Ils espèrent fêter le 10 août à Lyon et s'attendent à ce que le peuple de cette ville inflige aux muscadins une défaite à l'intérieur, pendant qu'eux-mêmes «les fouetteront au dehors, s'ils tentent une sortie.» — Arch. nat., AF II, 247. — *De la main de Javogues.*]

[1] Voir plus haut, p. 473.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Rémy, 7 août 1793.

[Albitte retire sa dénonciation contre un arrêté des représentants à l'armée des Pyrénées orientales; il l'attribue maintenant à un excès de zèle. — Ministère de la guerre; *Armée d'Italie* (*sic*).]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 7 août 1793.

[«Fouché annonce qu'un paquet énorme de mandements vient de lui être adressé de la part des seigneurs qui tiennent une cour à Caen : ils vont être livrés aux flammes. Il demande au Comité d'engager le ministre de la guerre de donner les ordres nécessaires afin que les braves républicains trouvent ce qu'il leur faut à Dreux, et de lui rappeler qu'il a promis des fusils.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 7 août 1793.

[«Espert annonce que, sans l'absence de ses collègues, le général Flers aurait été suspendu de ses fonctions [1]. Il donne des renseignements sur la capacité de Dagobert et de Puget-Barbantane. Il donne des détails sur la position des Espagnols. Ci-joint un arrêté relatif à la destitution du général Flers et deux autres pièces relatives à ce général [2].» — Arch. nat., AF II, 255. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 8 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Thuriot, Hérault.

1. Sur les observations du citoyen Sollier, qui annonce que la ville de Pontoise renferme une certaine quantité de sacs de farine d'une

[1] Il doit y avoir ici une erreur d'analyse. Ce général avait été réellement suspendu de ses fonctions. Voir plus haut, p. 459. — [2] Ces pièces manquent.

qualité plus ou moins bonne, le Comité de salut public arrête que le citoyen Sollier est chargé de faire l'examen de tous les magasins existant à Pontoise, en blé, farine et autres approvisionnements, à l'effet d'en envoyer sur-le-champ les états au Comité de salut public.

Le Comité arrête en outre que l'administration du district de Pontoise adjoindra un de ses membres pour cette opération au citoyen Sollier.

HÉRAULT, G. COUTHON, B. BARÈRE[1].

2. Le Comité arrête qu'il sera envoyé sur-le-champ à la Trésorerie nationale un petit paquet scellé, sur lequel sont écrits ces mots : *Diamants trouvés dans une lettre sans signature adressée à Francfort, 81 carats et demi de rose ou environ;* ces diamants ayant été envoyés, par lettre du 2 de ce mois, par les citoyens Milhaud, Borie, Ruamps, représentants du peuple près l'armée du Rhin, et que la Trésorerie en enverra le récepissé au Comité, ainsi que des matières d'or et d'argent en lingots et divers bijoux dont la Trésorerie nationale enverra l'état signé avec le récepissé; lesdits lingots et bijoux compris dans la lettre écrite de Longjumeau le 7 août par le citoyen Gouverneur, lesquelles lettres et pièces sont annexées audit envoi.

G. COUTHON, HÉRAULT, B. BARÈRE[2].

3. Le Comité de salut public, considérant qu'il est urgent de rétablir le cours de l'opinion publique, si perfidement dépravée par une multitude de journaux contre-révolutionnaires ou du moins inexacts et insignifiants;

Ajoutant à son arrêté du 3 août 1793 par lequel il établit un journal républicain,

Arrête que le citoyen Garat est chargé de la rédaction de ce journal avec le citoyen Rousselin, lequel est autorisé à acquérir pour le citoyen Garat les soumissions des journalistes qui offriront leurs correspondances.

HÉRAULT, G. COUTHON, B. BARÈRE, ROBESPIERRE[3].

4. Le Comité arrête que le citoyen Louis Lestrange pourra communiquer avec la citoyenne Mangen et avec son domestique.

[1] Arch. nat., AF II, 70. — *De la main d'Hérault.* — [2] Arch. nat., AF II, 20. — *De la main de Barère.* — [3] Arch. nat., AF II, 66. — *De la main d'Hérault.*

5. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur enverra un commissaire dans le district de Castres pour vérifier l'état des moulins et celui des magasins de subsistances.

6. D'après les bons témoignages rendus sur le compte du citoyen Schmitz, anglais, demeurant rue de Choiseul, le Comité arrête qu'il sera mis en liberté.

7. Le Comité de salut public, considérant les progrès rapides dont les ennemis nous menacent depuis la prise de Valenciennes, a arrêté, de concert avec le Conseil exécutif, les mesures suivantes :

Il sera envoyé sur-le-champ un courrier extraordinaire aux représentants du peuple près les armées de la Moselle et du Rhin et aux citoyens Jeanbon Saint-André et Prieur pour qu'ils exécutent, lors de l'arrêté reçu, la mesure pour laquelle ils ont déjà reçu des ordres tendant à extraire des armées de la Moselle et du Rhin 30,000 hommes d'infanterie qui seront transférés à Péronne et à Saint-Quentin.

Le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour le transport le plus prompt de ces 30,000 hommes dans le camp intermédiaire décrété par la Convention nationale. Il nommera les ingénieurs et les commissaires des guerres nécessaires pour l'exécution de cette mesure.

Le Comité de salut public met 5 millions à la disposition du ministre de la guerre pour les frais de transport en poste;

[Les citoyens Prieur (de la Côte-d'Or) et Guillemardet[1] se rendront sur-le-champ à Péronne et de là à Cambrai, pour encourager l'armée de la République et faire les préparatifs d'une attaque[2].]

8. Le Comité de salut public, ayant fait suspendre l'exécution de l'arrêté par lui pris le 1er août, portant que les citoyens Chaussegros, Trogoff, Saint-Julien et Puissant seront rappelés à Paris, autorise de nouveau le ministre de la marine à suspendre également l'exécution du même arrêté jusqu'après le rapport de l'affaire de Toulon.

(1) Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée Guillemardet était député de Saône-et-Loire à la Convention.

(2) Ce dernier paragraphe manque dans le registre du Comité de salut public ainsi que dans une minute signée : G. Couthon, Thuriot et Robespierre (AF II, 32). Nous ne le trouvons que dans une autre minute (AF II, 244), qui est de la main de Barère et signée de ses initiales. Il ne semble donc pas que Prieur et Guillemardet aient définitivement reçu cette mission.

9. Le Comité de salut public arrête que les nommés Faure, ex-procureur au ci-devant parlement de Besançon, logé hôtel d'Angleterre, n° 20, Bouchet, receveur des salines dans la ci-devant Franche-Comté, logé hôtel de Portugal, rue du Mail, et Davalle, ancien capitaine du 102e ou 104e régiment, logé rue Saint-Jacques chez Langlois, marchand de papier, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation dans une maison de sûreté et que les scellés seront apposés sur leurs papiers.

Le Comité de salut public arrête que le ministre des contributions publiques mettra à exécution l'arrêté ci-dessus pour ce qui le concerne.

COUTHON, THURIOT, B. BARÈRE[1].

10. Le Comité, vu la délibération du Comité de sûreté générale du 4 du présent mois, qui constate qu'il n'a pas de fonds à sa disposition, arrête que la Trésorerie nationale lui remettra la somme de 20,000 livres pour acquitter les dépenses qu'il a été ou sera obligé d'ordonner dans les circonstances actuelles.

G. COUTHON, HÉRAULT, B. BARÈRE[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-QUINZIEME SEANCE.

8 août 1793.

Sur la communication donnée par le ministre de la marine d'une dépêche du contre-amiral Truguet relative à la translation faite sur le vaisseau.....[3] du pavillon de commandement qui était arboré sur le vaisseau *le Tonnant*,

Le Conseil arrête que le ministre de la marine prendra de plus amples instructions sur l'objet de ces dépêches, sauf à prendre ensuite par le Conseil et le Comité de salut public les mesures les plus convenables.

(1) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Couthon.* — (2) Arch. nat., AF II, 32. — (3) Ici il y a une lacune à l'original.

Le Conseil arrête que le ministre de la guerre, sur le renvoi qui lui en sera fait par le ministre de la justice, accordera aux gendarmes, pour raison du service hors de leur résidence pour le transport des personnes arrêtées en vertu des mandats d'arrêt, d'amener et de décret d'accusation, l'étape qui leur est attribuée pour indemnité par le décret du 6 juillet dernier.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 8 août 1793.

[Massieu annonce : 1° la marche des troupes vers le nord, ordonnée par Wisch; 2° les déterminations des généraux Wisch et Champollon pour retenir une partie des troupes dans quelques places de leur arrondissement; 3° qu'il a fait passer la semaine dernière à Sedan 1,500 sacs de farine. 4° Il demande au Comité l'autorisation de requérir les gardes nationales de la première classe dans toutes les villes des départements circonvoisins. 5° Il transmet diverses pièces. — *Recueil Legros*, et Analyse aux Arch. nat., AF II, 242.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 8 août 1793. (Reçu le 10 août.)

[Cinq lettres de ces représentants : 1° Du Roy demande son rappel. — Arch. nat., AF II, 267. — 2° Robert Lindet annonce au Comité qu'il écrit au président de la Convention pour lui rendre compte de ce que les circonstances lui permettent de se rendre à Paris et de laisser ici ses deux collègues. «J'annonce que je pars et je vais quitter Caen où tout est tranquille. Si vous voulez que la députation soit composée de trois membres, faites promptement un choix. Si vous pensez que ma lettre soit inconsidérée ou ne doive pas être lue, supprimez-la et me nommez un successeur. Pour moi, rien ne peut me retenir ici, il faut que je retourne à Paris. Tout a été assez bien jusqu'à ce moment. Mon sang aigri par le travail et par les

veilles me rendrait nuisible. Croyez que le seul bien du service règle ma conduite, que je ne considère que la chose publique dans mes déterminations : je partirai ce soir ou demain.» — Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de R. Lindet.* — 3° Bonnet, Du Roy et R. Lindet ont pris des mesures pour approvisionner Lisieux et Caen. Il y a eu lundi matin un mouvement dans cette dernière ville. «Des femmes se portèrent chez des épiciers pour avoir du savon à un prix médiocre. Nous nous transportâmes dans les rues et dans les places. Nous en informâmes le général. Il fit monter à cheval tout l'état-major. On parcourut la ville. On dissipa sans armes tous les rassemblements. Il devait y avoir un second mouvement à l'heure de la halle. Il fut prévenu. La tranquillité et l'ordre régnèrent dans la ville. Nous nous présentâmes le soir à la séance de la Société. Nous dîmes avec simplicité : «Lorsque le gouvernement voulut apaiser, en 1775, des mouvements qui se «firent sentir dans Paris à l'occasion des subsistances, il fit marcher toutes les «troupes et ordonna de dissiper les rassemblements par la force des armes. Lorsque «La Fayette voulut empêcher les citoyens de Paris de signer une pétition au «Champ de Mars sur l'autel de la Patrie, il dirigea l'artillerie contre les citoyens; «il donna le signal du carnage et le Champ de Mars fut abreuvé de sang. Lorsqu'un «mouvement, préparé depuis quelques jours, s'est fait sentir ce matin en cette «ville, les représentants du peuple ont été au milieu de vos places. Le général, «l'état-major ont parcouru toute la ville. Tous se sont fait entendre. Les citoyens «ont été éclairés, et les malveillants ou les complices des conjurés qui s'étaient «glissés au milieu d'eux ont disparu; l'ordre a été rétabli. Comparez les évé«nements et les hommes et apprenez à les juger.» Nous n'aurions pas pu nous flatter d'un état de tranquillité durable, puisqu'il n'y avait plus de pain dans la ville. Il semble que nous ne soyons arrivés en cette ville que pour remplir les fonctions des administrateurs et des magistrats du peuple. Nous vous prions instamment d'examiner le projet de décret que nous vous avons adressé. Si le mode de nomination est bon, faites décréter qu'il sera commun au département de l'Eure. Nous n'avons pu rien faire jusqu'à ce moment pour le renouvellement des corps administratifs du département de l'Eure. Nous vous indiquons un mode qui vaudra mieux que celui qui vous défère le choix.» — Arch. nat., AF II, 168. — 4° R. Lindet transmet ses idées sur la réorganisation des fonctions administratives dans le département du Calvados. Il veut que ce soit le peuple qui nomme immédiatement les administrateurs provisoires. «Nous vous adressons un projet sévère, mais juste. Nous persistons à penser que les rétractations ne doivent pas être un titre suffisant pour maintenir dans leurs places des fonctionnaires faibles ou lâches : le peuple ne croit pas aux rétractations, ou il craint que ces rétractations ne soient pas sincères. Tout est à Wimpffen à Caen. L'un de nous a parlé formellement contre Wimpffen et contre ceux qui s'intéressent à ce traître. On ne peut changer l'esprit de cette ville qu'en faisant déclarer tous les bons citoyens contre Wimpffen et en forçant les intrigants souples et adroits à disparaître et à renoncer aux places. Caen est sans subsistances; pouvez-vous nous en procurer? Il serait essentiel de donner les ordres les plus prompts pour faire transporter du Havre en cette ville une quantité de grains ou de sardines qui pût alimenter la ville pendant

plusieurs jours. Rien n'est plus pressant : le salut de la ville en dépend. » — Arch. nat., AF II, 46. — 5° Du Roy et R. Lindet ont enjoint au citoyen Guignard, lieutenant-colonel des chasseurs, de se rendre auprès du ministre de la guerre. — Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 8 août 1793.

Citoyens collègues,

Quelques papiers nouvelles ont rapporté qu'il avait été dit à la Convention nationale que les patriotes étaient des moutons sous le fer des assassins, et que Coustard n'avait rien négligé pour fédéraliser cette ville et la détacher de la Convention.

Je suis à Nantes; j'ai vu le moment où les patriotes étaient en effet très mal traités, mais ce moment était l'époque du règne de Beysser. Je vous adresse ci joint une proclamation : vous verrez comme il parlait d'eux et de moi, qui étais son ami et qui lui avais écrit une lettre vigoureuse pour le rappeler à ses devoirs, lettre qu'il fit imprimer pour toute réponse, et qui a fini par le couvrir de honte. Cette proclamation n'est point jointe aux autres pièces que nous avons envoyées : il est essentiel qu'elle le soit.

Depuis que nous nous sommes montrés avec fermeté, depuis que les troupes de la garnison se sont expliquées, les fédéralistes se sont tus et les patriotes ont repris l'ascendant qui leur convenait. Ils ne sont donc pas persécutés aujourd'hui, et vous pouvez croire que je ne le souffrirais pas.

Quant à ce qui regarde Coustard, voici la vérité; vous pouvez consulter Merlin, qui comme moi a été témoin de sa conduite.

Coustard s'occupait en général très peu d'affaires politiques; il était presque toujours avec les troupes, et surtout avec la garde nationale, dont il a la confiance.

Je ne l'ai peut-être pas vu deux fois aux assemblées des corps administratifs.

Lorsqu'on faisait quelque expédition au dehors, Coustard était toujours de la partie; il était à l'affaire du 26 juin, où son chapeau

fut percé de plusieurs balles, et où il fit tous ses efforts pour rallier quelques détachements qui fuyaient.

Le 29 juin, jour de l'attaque de Nantes, il monta à cheval dès le matin et fut presque tout le jour avec la cavalerie.

Duchastel et Meillan sont venus ici : je sais que Coustard ne les voyait presque pas et qu'il blâmait leur conduite.

Coustard a reçu plusieurs invitations pour se rendre à Caen; il nous a fait voir à Merlin et à moi différentes lettres; il s'y est constamment refusé. Je l'ai entendu blâmer les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, mais il disait que les mesures adoptées par les départements étaient des moyens dangereux, et qu'il fallait rester uni à la Convention nationale, si on ne voulait pas voir la France devenir la proie des étrangers.

Voilà, citoyens collègues, ce que la vérité m'oblige de dire. Aussi les patriotes de Nantes, des mieux prononcés, ceux qui se sont réunis à nous contre l'arrêté du 5 juin, ne lui reprochent autre chose que d'avoir fait élargir plusieurs personnes suspectes, dont la réintégration dans les prisons a été ordonnée par le décret du 2 juillet. Je n'étais pas à Nantes lorsque les corps administratifs prirent l'arrêté du 5 juin, mais l'on m'a assuré que Coustard n'y prit aucune part.

Il n'est donc coupable que de ne s'être pas rendu à son poste, mais méritait-il pour cela un décret d'accusation? Lorsque je lui demandai, le 25 juin dernier, pourquoi il ne retournait pas au sein de la Convention nationale, il me répondit qu'il avait été malade, et qu'ensuite il lui répugnait d'abandonner sa famille à Nantes, où il jouit d'une confiance générale, au moment où cette ville était menacée d'une attaque prochaine.

Il me semble que, si ces motifs ne l'excusaient pas, il n'avait du moins mérité d'autre peine que d'être déchu de ses fonctions.

Je désire que ce parti soit celui qui sera définitivement adopté par la Convention nationale à l'égard d'un ancien collègue, qui, malgré ses erreurs depuis quelques mois, n'en serait pas moins attaché à l'Assemblée, et qui a rendu d'importants services à la patrie pendant le cours de la Révolution.

GILLET.

[Arch. nat., AF II, 267. — *De la main de Gillet*].

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
À LA CONVENTION.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 8 août 1793.

[Féraud n'a pas eu «le bonheur de participer au travail de l'acte constitutionnel et de la déclaration des droits qui doivent assurer à jamais l'unité, l'indivisibilité de la République, et tous les droits que l'homme reçut de la nature en naissant.» «Votre volonté m'a retenu sur cette frontière, où j'ose dire avoir fait quelque bien. Votre volonté a été pour moi une loi suprême, et j'ai obéi. Je suis encore privé du bonheur d'assister à la réunion du 10 et d'y prêter mon serment avec vous sur l'autel de la patrie. Mais mon âme sera au milieu de mes collègues, quoique j'en sois éloigné de 300 lieues, et j'unis d'avance mon serment au leur. Je jure de défendre, tant qu'il me restera un souffle de vie, la liberté, l'égalité, la République une et indivisible; je jure d'être fidèle à la nation et à la loi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par la Convention nationale, acceptée par le peuple français, et de mourir pour sa défense.» «L'état de fatigue et d'épuisement auquel m'a réduit une course à pied de plus de dix-huit heures et de sept heures de combat, sans boire ni manger, m'empêche d'écrire au Comité de salut public pour l'instruire des événements du 7 et de quatre suspensions que j'avais cru devoir prononcer contre quatre officiers, dont la lâcheté mérite la peine la plus sévère et dont un s'est rendu coupable de vol.» — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Féraud.*]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tulle, 8 août 1793. (Reçu le 12 août.)

[Brival transmet le tableau de ses opérations. — Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 9 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Saint-Just, Thuriot, Robespierre et Hérault-Séchelles.

1. Vu la délibération de la section des Gardes-Françaises du 8 de ce mois,

Le Comité arrête que les deux chevaux réclamés par cette section lui seront remis pour être employés, comme par le passé, au service des canonniers et autres besoins publics de la section.

G. COUTHON, THURIOT, ROBESPIERRE[1].

2. Le Comité de salut public, vu l'urgence des besoins de Paris et les circonstances, étend les pouvoirs précédemment donnés au citoyen Colonge pour se transporter à Melun, Montereau et lieux circonvoisins, relativement à la mission pour la recherche des grains et farines, à la charge expresse par le citoyen Colonge de faire connaître le présent pouvoir aux autorités constituées avant de le mettre à exécution.

3. Sur la communication donnée par le ministre de la marine d'une dépêche qui lui annonce l'arrivée à Saint-Valéry-en-Somme de deux bâtiments chargés de grains pour le compte du ministre de l'intérieur; le Comité, vu les besoins urgents de la ville de Paris, arrête que ces grains seront transportés sur-le-champ dans cette ville et que le Conseil exécutif enverra deux commissaires pour accélérer le chargement et l'arrivage de ces grains à Paris. Les autorités constituées et la force armée protégeront le chargement, le transport et l'arrivage le plus prompt de ces grains à leur destination.

B. BARÈRE, SAINT-JUST[2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA SOMME.

Convention nationale, séance du 9 août 1793.

La Convention nationale nomme, à la place du citoyen Chabot, le citoyen Le Bon[3], du département du Pas-de-Calais, pour continuer

(1) Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Couthon.*

(2) Arch. nat., AF II, 69. — *De la main de Barère.*

(3) Gratien-François-Joseph Le Bon, né à Arras le 25 septembre 1765, oratorien, professeur au collège de Beaune, curé constitutionnel de Neuville (Pas-de-Ca-

la mission donnée aux citoyens Chabot et Dumont dans le départément de la Somme, et étend leur mission sur les villes de Boulogne et Montreuil.

MISSION D'ESCUDIER ET DE GASPARIN AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, sur le rapport de son Comité de salut public, décrète que les citoyens Gasparin et Escudier[1] sont adjoints aux représentants du peuple près les armées des Alpes et d'Italie, et chargés d'agir de concert avec ceux déjà envoyés pour réduire les contre-révolutionnaires des départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 9 août 1793.

[Levasseur et Bentabole écrivent «sous des auspices un peu sinistres, puisqu'ils viennent d'être instruits du mouvement rétrograde que notre grande armée vient d'être obligée de faire, ainsi que de la translation subite du quartier général à Arras, et qu'on leur fait craindre la prise de Cambrai et le cernement de Douai.» «Mais nous espérons que les mesures que nous nous hâtons de proposer, en rétablissant en peu de temps ce que notre position a de fâcheux et d'alarmant en ce moment, rendront à notre grande armée les moyens d'agir et de regagner le terrain qu'elle vient de perdre. L'ennemi n'a eu cet avantage que parce qu'il sait que nous ne sommes pas en forces du côté de Douai et de Lille. Son but est aussi d'empêcher l'approvisionnement de ces places, en s'emparant des campagnes de ce côté, en même temps qu'il s'avance dans la trouée qu'il vient de faire vers Cambrai et Péronne. Notre but ici doit donc être de tenir la campagne et surtout

fais), député suppléant du Pas-de-Calais à la Convention, admis à siéger le 1er juillet 1793, en remplacement de Magniez, décrété d'arrestation le 15 thermidor an II-2 août 1794, traduit devant le tribunal criminel de la Somme, condamné à mort par ce tribunal et exécuté le 26 vendémiaire an IV-18 octobre 1795.

[1] Jean-François Escudier, né à Pélisanne (Bouches-du-Rhône) le 10 octobre 1758, juge de paix à Toulon, député du Var à la Convention nationale, décrété d'accusation le 18 prairial an III-6 juin 1795, à la suite du mouvement insurrectionnel qui venait d'avoir lieu à Toulon, rendu à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire an IV, intendant de la santé à Toulon sous l'Empire, proscrit en 1816, rentré en France en 1818, mort à Toulon le 15 avril 1819.

d'assurer l'approvisionnement et la défense de Douai et de Lille.» Ils indiquent les mesures qu'ils ont prises dans cette vue. Ils proposent des changements dans l'état-major. Ils réclament des munitions. «Nous avons été hier visiter le camp de la Madeleine, qui nous a paru très bien retranché. Nous avons harangué tous les bataillons. L'esprit du soldat est excellent. Il souffre avec patience tous les maux de la guerre, il est plein d'ardeur de combattre, et tous ont crié : *Vive la République! Vive la Convention nationale! Vivent les représentants du peuple!* Plusieurs soldats sont sortis des rangs pour se plaindre à nous de la trahison des généraux; nous les avons assurés des efforts de la Convention pour purger l'armée et nous avons vu que la seule idée d'être bien commandés et bien conduits faisait des soldats français des troupes invincibles. Nous vous prions, au nom du salut de la patrie, de nous répondre et de satisfaire le plus promptement possible aux objets contenus dans cette lettre.» — Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 9 août 1793. (Reçu le 10 août.)

Le Comité recevra, citoyens collègues, une lettre des citoyens Lindet et Du Roy, par laquelle ils demandent l'un et l'autre leur rappel [1]. Je vous préviens que cette lettre n'est que l'effet d'une petite rixe et d'un moment d'humeur dont je fus témoin hier. Mais je n'avais garde de penser qu'ils prendraient leur parti aussi brusquement. C'est pourquoi vous agirez, selon moi, très sagement en n'ayant point égard à leur demande. Lindet est un homme un peu difficile. Il a le genre nerveux très sensible, et ne souffre pas volontiers les représentations. Cependant, comme il est grand travailleur et très capable, ce serait un grand malheur s'il était remplacé au moment où il est au courant de ce pays-ci. Je vous invite donc, au nom du salut public, à prévenir le Comité de ce que je crois devoir vous apprendre pour l'intérêt général et l'intérêt particulier de cette contrée. Quant à moi, je compte incessamment me rendre à la Convention, attendu que je ne me crois pas fort utile ici. Depuis quelques jours, j'y suis déterminé par des raisons particulières qu'il est inutile de détailler. D'ailleurs le décret qui nous est adressé aujourd'hui concernant la démolition du

[1] Voir plus haut, p. 509.

château et le remplacement provisoire des fonctionnaires publics me décide entièrement.

Il n'est parlé que des citoyens Lindet et Du Roy, et on m'a rendu un très grand service, car on m'a dispensé par là de contribuer au remplacement, et je vous avoue que, quoique du pays, j'aurais été moi-même fort embarrassé de désigner des hommes capables de bien servir la chose publique. Ainsi, malgré toutes les marques de confiance et d'amitié que me témoignent les citoyens que j'ai vus en particulier, je me trouve dans une position fort heureuse de pouvoir être compté pour rien.

Votre collègue et ami, BONNET.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Bonnet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 9 août 1793.

Comme il me paraît évident que mes deux collègues ne pourraient pas seuls remplir leur mission, je resterai ici et je continuerai d'employer au travail les jours et les nuits, jusqu'à ce que le représentant que vous voudrez bien faire nommer pour me remplacer soit arrivé.

En vous écrivant ma résolution, j'ai pu vous rassurer et vous dire que mes collègues feraient ce que vous nous avez chargés de faire. Mais ils ne pourraient plus seuls s'en acquitter. Faites choix d'un représentant très actif, très vigilant, ferme sans dureté, qui sache ne communiqner ses desseins qu'au moment de l'exécution. Je lui exposerai le plan que je me proposais de suivre.

Il est bien important que vous preniez un parti sur le projet de décret que je vous ai envoyé concernant le mode de remplacer les fonctionnaires publics.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de R. Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 9 août 1793. (Reçu le 13 août.)

Nous vous adressons plusieurs exemplaires de notre proclamation concernant les subsistances. Cette proclamation n'excitera pas de murmures ici, mais elle pourra être attaquée à Paris. Nous l'abandonnons à votre jugement. Nous nous bornons à vous dire que Lisieux, Caen, Bayeux, Falaise manquent de pain.

Nous avons exposé dans le préambule les motifs qui nous ont déterminés et la conduite qu'on a tenue pour livrer le peuple à une famine factice.

Veuillez bien soumettre cette proclamation à la Convention nationale. Nous croyons devoir vous l'adresser à vous-mêmes et vous prier d'en rendre compte sans délai à la Convention, parce que l'objet est infiniment intéressant et que notre situation est très inquiétante [1].

R. LINDET, BONNET, DU ROY.

[Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 9 août 1793.

[« Choudieu et Richard se plaignent de ce qu'ils ne sont point consultés sur la nomination des généraux près de cette armée, et assurent que les connaissances sont plus nécessaires dans le commandement des armées que la sans-culotterie. » — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

[1] La proclamation est conforme à la lettre; elle parle de l'avidité des fermiers, cause de la hausse des prix, du défaut de surveillance dans la distribution des grains, des arrivages commandés par la Convention, et se termine par un arrêté, en date du 7 août et en cinq articles, ordonnant de dresser la liste des propriétaires et fermiers dans l'Eure et le Calvados, de battre les grains et de les transporter aux marchés. Les représentants y prescrivent les mesures à prendre contre les récalcitrants.

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DE LA MOSELLE ET DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 9 août 1793.

[Deux lettres de Richaud, Prieur (de la Marne), Guyardin, Jeanbon Saint-André, Milhaud, Ehrmann, J.-B. Lacoste, P.-A. Soubrany : 1° Ils rendent compte de l'envoi de 12,000 hommes à l'armée du Nord[1]; ils donnent des détails sur les généraux Beauharnais, Schauenburg, Ferrier et sur les villes de Strasbourg, Verdun et Bitche, comme ressource et comme patriotisme. — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* — 2° Dans une seconde lettre, ils complètent et confirment ces renseignements. — *Ibid.; Armée du Rhin.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 9 août 1793. (Reçu le 12 août.)

Citoyens mes collègues,

J'ai reçu le décret qui enjoignait au citoyen Forestier de se transporter à Clamecy pour y mettre le calme[2]; vous pouvez être sans inquiétude; je me charge, en son absence, de prendre tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour faire triompher dans le district l'ordre et la liberté. J'ose vous assurer d'avance que je n'aurai pas besoin d'employer d'autres armes que celles de la raison.

Je vous ai annoncé les projets du directoire du district de Dijon; j'ai chargé, en partant de cette ville, la municipalité, qui a toute l'énergie du patriotisme, de le surveiller très exactement; elle m'envoie dans ce moment l'arrêté que ce directoire a pris après mon départ. Je vous en fais passer copie. Il est d'autant plus important que vous fassiez confirmer mon réquisitoire relatif aux commis, que les bureaux du département sont remplis de gens suspects (d'après les dépositions

(1) Les 8 et 9 août, ces représentants avaient tenu séance à Bitche et avaient décidé que 7,200 hommes de l'armée du Rhin et 4,000 de celle de la Moselle iraient renforcer l'armée du Nord, pour prévenir les suites de la prise de Valenciennes. On trouvera le procès-verbal de leur conférence au Ministère de la guerre, *Armée du Rhin*, à la date.

(2) Voir plus haut, p. 480.

du conseil général de la commune). Une négligence à cet égard pourrait avoir des effets funestes. Vous savez que nous avons à Dijon un magasin précieux d'armes et d'équipements de toute espèce, soit pour l'infanterie, soit pour les cavaliers, et que, sous trois semaines, nous pourrons tirer un régiment de cavalerie, dont j'ai ordonné la formation.

En prenant cette mesure de sagesse, vous relèverez le courage des patriotes de Dijon et vous affaiblirez ce perfide directoire, qui, abandonné à lui-même, ne pourra tourner contre la République les magasins qu'il a à la disposition du fédéralisme.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Fouché.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Perpignan, 9 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Je vous envoie une soumission faite par un négociant de Béziers, qui vous donnera une idée de la manière économique dont on fait les fournitures de l'armée. Le soumissionnaire exigeait une somme de 806,000 livres pour des objets qui ne coûtent au prix courant que 246,000 livres; cet homme voulait gagner sans risque 560,000 livres. J'ai été sur le point de le faire arrêter et traduire au tribunal pour y être puni comme accapareur ou tout au moins comme un voleur; mais, réfléchissant que presque tous les marchés sont dans ce cas, je me suis contenté d'empêcher qu'il ne fût conclu. Je pense que, lorsque la République n'aura plus besoin de ces sangsues, elle saura les faire dégorger. J'ai mis en réquisition tous les grains du département de l'Ariège; ils sont plus que suffisants pour les services de l'armée.

Salut et fraternité. J. ESPERT.

[Arch. nat., AF II, 154. — *De la main d'Espert.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 10 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Saint-Just, Thuriot, Robespierre et Hérault-Séchelles.

1. D'après la dépêche des commissaires à l'armée de Mayence, Legrand, la Doucette, Gobert et Silly, datée du 8, le Comité approuve l'arrêté provisoire pris par les représentants du peuple Prieur et Jeanbon Saint-André concernant la marche de la garnison de Mayence pour la Vendée; arrête que la Trésorerie nationale remettra à Dracon-Julien de Carentan, secrétaire général du Comité de salut public, la somme de 2 millions, qui sera sur-le-champ par lui portée à Brienne, où doit être en séjour ladite garnison de Mayence pour célébrer la fête de la République; arrête en outre que les commissaires ci-dessus nommés feront donner aux soldats citoyens de ladite garnison de Mayence la livre de viande et la chopine de vin par jour.

B. Barère, G. Couthon, Thuriot, Hérault, Robespierre, Saint-Just [(1)].

2. En exécution de l'arrêté pris cejourd'hui relativement à la marche de la garnison de Mayence, le Comité arrête que la Trésorerie nationale comptera au citoyen Dracon-Julien de Carentan la somme de 1,000 livres pour les frais de son voyage [(2)].

3. Le Comité, sur la demande présentée par les citoyens Huguet et Patricot, gendarmes à l'armée de la Moselle, en remboursement des frais qui leur sont dus, outre les 2,000 livres déjà délivrées, pour la conduite et nourriture de cinq citoyens qu'ils étaient chargés de conduire à Paris d'après les ordres des représentants du peuple de l'armée de la Moselle, arrête que le ministre de la justice leur fera payer la somme de 379 livres demandée d'après leur compte. Le

(1) Arch. nat., AF II, 32. — Il y a, du même arrêté, une minute qui est de la main de Barère, depuis ces mots : *Arrête en outre que les commissaires ci-dessus nommés.* On la trouvera aux Archives nationales, AF II, 278.

(2) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

ministre de la justice pourvoira aussi aux frais du retour des gendarmes ci-dessus nommés[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION NATIONALE.

Lille, 10 août 1793.

Si quelque chose a pu me dédommager, citoyens collègues, de n'avoir pas assisté avec vous à la réunion civique et touchante qui a dû, dans cette belle journée, rallier tous les citoyens autour de l'arbre de la liberté et faire de tous les Français un peuple de frères, c'est le spectacle bien intéressant qui vient de se passer sous mes yeux dans les murs de cette cité dont le nom seul fait l'éloge. Aujourd'hui, à 10 heures, accompagné de toutes les autorités constituées civiles et militaires, de la Société populaire et d'un peuple immense, je me suis rendu sur l'esplanade de cette ville où la garde citoyenne et la garnison réunies, confondues ensemble, formaient un superbe bataillon carré qui faisait retentir les airs des cris mille fois répétés de *Vive la constitution! Vive la République une et indivisible!* Là, au bruit d'une salve générale d'artillerie, aux acclamations de tous les citoyens, nous avons proclamé l'acceptation de la constitution par l'unanimité du peuple français. Là nous avons juré sur l'autel de la patrie de défendre jusqu'à la mort cette liberté sainte, objet de nos plus chères espérances et le fruit de quatre années de travaux.

Des cris unanimes, des élans de patriotisme se sont partout fait entendre; l'hymne de la liberté a été entonné, et, malgré la pluie et le mauvais temps, que le canon et nos chants d'allégresse ont bientôt dissipés, nous avons terminé sans trouble cette fête républicaine, dont le patriotisme et la franchise ont fait tous les frais. De suite nous nous sommes transportés au camp de la Madeleine : mêmes transports, même allégresse, même patriotisme. J'ai harangué tous les bataillons, je leur ai rappelé qu'aujourd'hui à la même heure les députés des

(1) Arch. nat., AF II, 288. — *De la main de Barère.*

assemblées primaires étaient réunis dans Paris, que la Convention nationale proclamait la sanction de notre constitution populaire et que d'aujourd'hui enfin nous commencions à être républicains. L'attendrissement était peint sur tous les visages, le sentiment était dans toutes les âmes et j'ai bien vu que leurs cœurs étaient d'accord avec le mien. Leurs cris d'allégresse m'ont accompagné partout et je m'empresse de vous faire partager, chers collègues, l'émotion délicieuse que ce spectacle m'a fait éprouver.

Mon collègue Bentabole est parti ce matin pour Arras, afin de se concerter avec la commission centrale sur les grandes mesures à prendre pour sauver la frontière; il n'a pu participer avec moi à la fête des braves Lillois: mais il en aura sans doute été dédommagé par le plaisir de rencontrer sur toute cette frontière la même énergie républicaine, dont cette ville est comme le foyer.

Salut et fraternité. LEVASSEUR.

[Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 10 août 1793.

Le citoyen Louis Comte, que vous aviez autorisé de voyager dans le Calvados pour le service de la République dans le temps de la révolte des administrateurs de ce département, s'est rendu à Caen. Il a été mis en état d'arrestation dans la maison d'arrêt, par ordre de Wimpffen; il a été mis en liberté lorsque les révoltés ont perdu toute espérance de se soutenir. A peine a-t-il été libre qu'il s'est occupé de la recherche des intrigues secrètes qui ont agité la ville. Il s'est attaché à Saint-Frond, aide de camp de Wimpffen; il l'a arrêté. Il paraît que cette arrestation a été un mélange d'intrigues. Saint-Frond voulut avoir une lettre de recommandation de Bertèche; le citoyen Comte voulut avoir en sa faveur un post-scriptum au bas de la même lettre.

Le chef de brigade Bertèche permit que l'on dictât à son secrétaire une lettre de recommandation adressée aux représentants du peuple pour annoncer les services rendus par Saint-Frond. Au-dessous de

cette lettre était un post-scriptum, qui annonçait la bonne conduite du citoyen Comte, qui était chargé d'expliquer l'énigme.

Le chef de brigade Bertèche, enveloppé et pressé, n'était sorti de la lettre et du post-scriptum que par une énigme.

Déjà le bruit était répandu à Lisieux que les mouvements de Caen prenaient un nouveau caractère, qu'on alarmait le peuple sur les subsistances et que le citoyen Comte y figurait et faisait répandre des assignats.

Le citoyen Comte arriva de Caen à Lisieux le 30 juillet après-minuit. Il amenait Saint-Frond, qui nous remit sa lettre de recommandation et nous pria de la lire. Le citoyen Comte nous pria de faire attention au post-scriptum. Nous fîmes attention à tout et nous crûmes le bien comprendre, en faisant consigner et garder l'un et l'autre par un gendarme dans une chambre, jusqu'à ce que nous eussions pris des renseignements à Caen.

L'état-major et l'adjoint au ministre de la guerre de la 6e division nous communiquent leur façon de penser et nous déclarent qu'ils regardaient le citoyen Comte comme un homme qui pouvait être utile, mais qui pouvait être dangereux.

Nous avons recueilli en cette ville les connaissances qu'on a pu nous procurer. Nous avons entendu le citoyen Comte aussitôt que nous l'avons pu.

Il nous a dit qu'il a fait répandre quelques assignats pour engager le mouvement relatif aux subsistances; mais il a ajouté que ce mouvement avait pour objet de forcer le département à licencier ses troupes.

C'était sans doute son intention; mais le mouvement était inutile sous ce rapport, puisque le département ne pensait plus qu'à sa retraite et à une fuite précipitée. Enfin, ce mouvement pouvait être très funeste, car il pouvait en résulter les plus grands désordres, et cela tendait à nous exposer à de bien plus grands maux que ceux de la guerre des administrateurs.

Cependant nous prenons le parti de renvoyer le citoyen Comte, de lever toute consigne. Nous croyons devoir vous dire notre avis : ce citoyen servirait bien un roi, une cour corrompue; il a de grands moyens. Mais le peuple peut-il beaucoup compter sur de pareils agents? Examinez-le, jugez-le. Nous pensons qu'on ne peut trop l'observer et le surveiller.

Il faut avouer encore que tous ceux qui iront vous vanter leurs services n'en ont réellement rendu aucun. Ce sont les coups de canon tirés par Puisaye contre nous qui ont perdu Wimpffen et les administrateurs. Ses bataillons ont eu horreur de ce qu'on leur faisait faire, lorsqu'ils ont vu que, tout en parlant de les mener fraterniser à Paris, on voulait se battre comme dans la Vendée. Dès ce moment, il y a eu déroute complète. Les administrateurs voulaient seuls la guerre; personne ne la voulait avec eux.

Des hommes tels que le citoyen Comte ne nous ont rendu aucun service : ils auraient nui dans quelques autres départements.

Le parti s'est détruit de lui-même, en voyant avancer une armée bien tenue, bien conduite, en remarquant dans les opérations un plan, une direction constante et uniforme et une attention continuelle à séparer la cause du peuple de celle des conjurés. Notre entrée dans Évreux, notre séjour, ce que nous y avons fait, a disposé Lisieux à recevoir nos avances et a préparé Caen à rentrer dans l'ordre. Les intrigues et les menées n'ont pas fait faire un pas aux affaires; elles ont manqué de tout perdre.

Les premières arrestations qu'on s'est empressé de faire de personnes qui n'ont joué qu'un rôle subalterne ont été un obstacle aux mesures que nous aurions dû prendre.

Ne donnez aucune attention aux révélations d'intrigues et de secrets.

La marche des conjurés a été très publique : des procès-verbaux imprimés, des arrêtés promulgués, apprendront tout et ne vous laisseront rien à désirer pour connaître le complot et le plan de la guerre civile.

R. LINDET, DU ROY, BONNET.

[Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date, vers le 10 août 1793. (Reçu le 17 août.)

[Féraud envoie divers arrêtés et annonce que l'armée a célébré la fête du 10 août. «Mon collègue Garrau a cru devoir organiser un tribunal militaire provisoire et j'ai partagé son opinion, puisque les juges élus par le pouvoir exécutif ont refusé de se rendre, ou du moins n'ont pas paru. J'aurais bien des choses à vous

dire encore, mais ma santé ne me le permet pas dans ce moment. Je vais partir cependant pour revoir toutes les parties de la frontière. Et je suis fort étonné que le département des Hautes-Pyrénées ait estimé, dans cet arrêté du 4 août qui nous a *été* transmis, que nous n'étions sur cette frontière que dans une position seulement rassurante. Vous pouvez être parfaitement tranquilles, mes collègues; plus de 20,000 hommes couvrent nos gorges, depuis la vallée d'Aran jusqu'à Saint-Jean-Pied-de-Port, et 10,000 au moins Saint-Jean-de-Luz. Partout il y a de l'artillerie et des munitions. Je n'ai pas vu Saint-Jean-de-Luz, mais j'ai vu tout le reste et je suis parfaitement tranquille dans l'état où se trouvent les choses. Ceci n'est plus une armée sur le papier : la division de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Saint-Jean-de-Luz, les seuls points d'attaque, sont composées de héros et de francs républicains. Celles qui défendent les gorges n'ont pas eu encore d'aussi belles occasions; mais le même esprit y règne et j'ose croire que, si nous ne sommes pas en Espagne lorsque les neiges couvriront les montagnes, 20,000 hommes des nôtres pourront aller exterminer les scélérats de la Vendée. Adieu, braves républicains; vous avez sauvé la patrie par votre courage et par votre fermeté, en nous donnant une constitution digne de ce nom. Les Français la préserveront de toute atteinte et nous saurons mourir pour accomplir nos serments. Vive la République une et indivisible!» — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Féraud.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ARDENNES, DU NORD, DE LA MOSELLE ET DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 10 août 1793.

[Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne) racontent comment la fête anniversaire du 10 août a été célébrée à Saarbrück. — Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 10 août 1793. (Reçu le 30 août.)

[«Ils demandent qu'on mette à leur disposition des sommes pour indemniser les patriotes qui se sont ralliés autour d'eux. Le général Carteaux continue toujours à leur taire ses opérations et ne se concerte en aucune manière avec eux sur ses plans de conduite; ils prient le Comité de rappeler à ce général l'étendue de ses devoirs et des pouvoirs dont ils sont investis. Ils ont écrit plusieurs fois sur les mêmes objets sans avoir reçu aucune réponse.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Calvi, 10 août 1793.

Citoyen président,

J'envoie au Comité de salut public un procès-verbal du bureau des postes de la ville d'Aix, qui constate que, le 8 juillet, les soi-disant membres du Comité de sûreté publique se sont emparés de mes lettres particulières et de tout ce qui m'est venu contresigné de la Convention nationale; depuis cette époque, je ne reçois plus aucune nouvelle de France.

En dénonçant à la Convention nationale cette action, je demande, comme homme privé, justice de cette violation du droit des gens, et, comme représentant du peuple délégué à 300 lieues du siège de la Convention nationale, je demande la punition d'un délit qui peut avoir de si grandes conséquences dans un moment où les amis du peuple sont assassinés et où les modérés donnent pour la seconde fois des preuves de leur modération.

Y ayant eu à Calvi dans le même instant une grande quantité de soldats malades et plusieurs étant morts à la fois, l'épouvante s'était mise parmi les infirmiers, et malgré ma sévérité les malades manquaient de soins, lorsque la femme et les filles du général Raphaël Casabianca, qui commande ici, lorsque la femme et la fille du médecin Jubega ont été s'établir aux hôpitaux comme infirmières. Cet exemple a été suivi par les citoyennes de Calvi; et maintenant nos soldats sont bien soignés.

J'ai cru que ce trait ne serait pas indifférent aux représentants du peuple.

Ils apprendront avec plaisir que le scélérat Paoli et ses complices peuvent égarer un moment les malheureux Corses, mais que les défenseurs de la patrie se trouvent encore dans les villes fidèles au milieu de leurs amis.

Quoique le nombre des malades ici soit considérable, je supplie la Convention de croire que nous sommes en état de défier les escadres ennemies, jointes à toute la Corse. Nos braves soldats les attendent;

des boulets rouges leur sont destinés. S'ils y viennent, ils trouveront encore assez de gens bien portants.

J.-P. LACOMBE SAINT-MICHEL.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Lacombe Saint-Michel.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 11 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Saint-Just, Thuriot, Robespierre et Hérault de Séchelles.

1. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Colonge, qu'il a précédemment envoyé à Corbeil pour la visite et perquisition des farines et blés dans les magasins et moulins, se rendra à Melun, Montereau et autres municipalités, pour y continuer sa mission, et l'autorise à requérir lesdites municipalités de faire battre sur-le-champ et de favoriser de tout leur pouvoir l'approvisionnement de Paris.

2. Sur la communication donnée par Carnot de vues importantes sur la situation de l'armée du Nord, le Comité arrête qu'il se rendra sur-le-champ à cette armée auprès du général Houchard, pour conférer avec lui. Carnot partira avec un courrier qui rapportera dans le plus bref délai au Comité le résultat de cette conférence.

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ des ordres pour faire passer le régiment des carabiniers de l'armée de la Moselle à celle du Nord.

THURIOT, B. BARÈRE, L. CARNOT [1], SAINT-JUST [2].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour que le décompte des rations de fourrages soit fait aux officiers de l'armée sans retard et sans abus.

THURIOT, B. BARÈRE, L. CARNOT, SAINT-JUST [3].

[1] On remarquera que Carnot signe des arrêtés avant d'être membre du Comité. — [2] Arch. nat., AF II, 28. — [3] Arch. nat., AF II, 28.

5. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre rendra compte sous huit jours des mesures qu'il aura prises pour presser le remplacement des hommes réformés de l'armée.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-SEIZIÈME SÉANCE.

11 août 1793.

Lecture faite d'une lettre du citoyen Rosman, nommé juge de paix près les tribunaux militaires, qui sollicite une avance sur les appointements qui lui sont alloués en cette qualité, pour l'acquittement de ses dettes et ses frais de départ;

Le Conseil arrête que le ministre de la guerre est autorisé à faire avancer au citoyen Rosman la somme de 300 livres, qui sera retenue sur les trois premiers termes des appointements attachés à sa place.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE PAS-DE-CALAIS ET LE NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 11 août 1793.

[Niou et Billaud-Varenne annoncent que leur mission est presque remplie et donnent des détails sur la situation de l'armée du Nord. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 11 août 1793.

[Duquesnoy et Le Bas annoncent et expliquent l'arrestation des généraux O'Moran et Richardot. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 11 août 1793.

[Collombel et Delbrel annoncent qu'ils se sont rendus hier, à 6 heures du soir, à l'armée campée à trois lieues d'ici, et l'ont trouvée rangée en bataille. «Nous l'avons parcourue d'un bout à l'autre, et les cris de *Vive la République!* se sont fait entendre de toutes parts; ensuite le général Houchard a ordonné la salve d'artillerie, après laquelle tous les états-majors, tous les bataillons d'infanterie et les régiments de cavalerie ont prêté le serment de vivre libres ou de mourir, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, de soutenir la constitution républicaine que les Français viennent de se donner. La joie et la gaieté qui régnaient dans l'armée nous assurent des heureuses dispositions dans lesquelles elle est de tenir son serment et de combattre les satellites des despotes, dont le régime (*sic*) cause le désespoir.» — *Moniteur,* séance du 14 août 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au camp de Carignan, 11 août 1793. (Reçu le 13 août.)

[Perrin raconte la célébration de la «fête constitutionnelle» d'hier au camp de Carignan. Il se félicite du bon accord des représentants avec les généraux de l'armée des Ardennes. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 11 août 1793. (Reçu le 19 nivôse an III[1].)

[«Du Roy, Bonnet (du Calvados) et R. Lindet annoncent que la fête célébrée hier par l'armée et la garde nationale a été brillante et animée. Ils sollicitent du Comité l'approbation du projet de décret qu'ils lui ont adressé et font part des difficultés qu'ils éprouveraient s'ils étaient obligés de former une administration provisoire et de faire le choix des fonctionnaires qu'ils doivent remplacer.» — Arch. nat., AF II, 272. Analyse.]

[1] En marge : «Arriéré.»

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 11 août 1793.

[«Cavaignac et Turreau donnent avis que le bon ordre et la discipline et surtout l'impatience courageuse règnent parmi les soldats qui composent la partie de l'armée des côtes de Brest stationnée à Ancenis; que, le 10, au bruit d'une musique guerrière, aux cris répétés de *Vive la République!* ils se réunirent, les citoyens, les magistrats, la garnison, pour célébrer l'anniversaire de la mémorable journée du 10 août.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Nantes, 11 août 1793.

Le chef des brigands, Charette, avait annoncé qu'il viendrait hier troubler la fête de la République à Nantes et à Paimbœuf, en faisant attaquer ces deux villes à la fois. On était bien disposé à le recevoir; mais ses menaces ne se sont point réalisées, et la fête a été célébrée à Nantes au milieu de l'allégresse publique.

Le Château-d'Eau seul a été attaqué par environ 6,000 hommes. Ce poste est très difficile à défendre; il est situé sur la rive gauche de la Loire, sur une hauteur qui domine la fonderie nationale d'Indret; il est gardé par 700 hommes d'un bataillon de la Loire-Inférieure et un détachement de celui de la Manche.

L'attaque a commencé à dix heures et demie, et a duré jusqu'à quatre heures du soir. Le général Dubouchade, inspecteur d'artillerie, qui en avait été prévenu, se rendit dès le matin de Nantes à Indret; il arriva au moment de l'attaque; il fit jouer les batteries d'Indret; elles firent bientôt taire celles des brigands, qui furent forcés par là d'abandonner d'abord trois des points sur lesquels ils dirigeaient leur attaque.

Ils se réunirent alors sur un quatrième point, où les batteries ne pouvaient les atteindre; mais ils ont été repoussés vigoureusement par nos troupes, qui se sont battues avec beaucoup de valeur et de courage. Les brigands ont eu dans cette affaire un grand nombre de morts ou de blessés. On leur a fait plusieurs prisonniers. Nous n'avons perdu

qu'un seul homme tué; trois ont été blessés légèrement; de ce nombre est le citoyen Martin, chef du bataillon de la Loire-Inférieure et commandant du poste.

Signé : GILLET.

[*Moniteur*, séance du 15 août 1793 [1].]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 11 août 1793.

[«Gillet donne des détails sur l'état actuel des armées et des fortifications de Nantes. Il annonce que la garnison de Nantes est d'environ 4,000 hommes, non compris la garde nationale.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 11 août 1793.

[Leyris est surpris d'apprendre que ses collègues de Perpignan ont destitué le général Flers. Il ne croit pas que Dagobert ni Barbantane soient en état de le remplacer. — Arch. nat., AF II, 251.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 12 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Saint-Just, Thuriot, C.-A. Prieur et Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que Sta, procureur syndic du district de Lille [2], et sa femme, seront mis sur-le-champ en état d'ar-

[1] Il y a aux archives du ministère de la guerre le brouillon d'une autre lettre analogue, de la main de Gillet, et également adressée à la Convention.

[2] Il a déjà été question de ce procureur-syndic, à propos de sa conduite en Belgique. Voir plus haut, t. I, p. 147, 276, et t. II, p. 183.

restation et les scellés apposés sur leurs papiers; ordonne au général Favard de faire mettre à exécution le présent arrêté.

Thuriot, G. Couthon, Saint-Just, Robespierre, Hérault [1].

2. Le Comité arrête que Des Bruslys, ci-devant général de brigade chef de l'état-major de l'armée du Nord et des Ardennes, sera sur-le-champ conduit en la maison de sûreté à l'Abbaye de Paris, par le citoyen Wirion, grand prévôt de l'armée du Nord, et deux gendarmes.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 12 août 1793.

[Collombel et Delbrel adressent l'état des bouches à feu, des principaux effets et des munitions d'artillerie pour l'approvisionnement de Douai, qui restent dans cette place aujourd'hui 12 août. Ils signalent ce qui y est nécessaire et ce qui y manque. Leurs principaux besoins sont en poudre, boulets de 12, de 8 et de 4 et en balles de fer battu. Ils adressent également copie de la lettre qu'ils écrivent au ministre de la guerre [2]. Ils observent que l'état qu'ils envoient ne concerne que l'approvisionnement particulier de la place. Ils recommandent fort l'approvisionnement de la place de Douai. — Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 12 août 1793.

[«Fouché fait passer un arrêté pris par le Conseil du département de la Nièvre sur sa réquisition pour la levée dans ce département d'une force départementale de 1,120 hommes.» — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

---

[1] Arch. nat., AF II, 28. — [2] Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS PRÈS LES ARMÉES DES ARDENNES, DU NORD, DE LA MOSELLE ET DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Metz, 12 août 1793. (Reçu le 16 août.)

[Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne) rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour réorganiser l'armée de la Moselle, affaiblie par les 30,000 hommes de renfort qu'elle a dû envoyer à l'armée du Nord. — Ministère de la guerre; *Armée de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 12 août 1793.

[Pour empêcher la contrebande, Dumaz et Ph. Simond[1] ont établi des barques qui gardent les bords du lac, le long de notre territoire. «Ces barques portent des hommes armés, elles ont ordre de ne pas s'avancer dans le lac sans nécessité et jamais au delà de la ligne intermédiaire, entre la Suisse et nous, et nous prévenons les Suisses que, s'ils aperçoivent de nos barques armées sur leurs côtes, nous les invitons à les faire arrêter pour être punies, comme ayant violé le territoire et les droits d'un peuple ami. Les Suisses ont toujours à Ouchy sous Lausanne douze canons montés sur des barques, mais qui ne doivent donner aucune inquiétude et ne demandent aucune précaution. Outre la contrebande, nous pensons que nos barques couperont la correspondance entre le Mont-Blanc et dix à douze cents prêtres ou émigrés qui sont sur l'autre rive.» — Arch. nat., AF II, 124. — *De la main de Ph. Simond.*]

(1) Ces représentants ne furent envoyés en mission que par décret du 25 août 1793. Si cette lettre est bien datée, on ne peut s'en expliquer l'existence à cette date qu'en supposant que le Comité de salut public avait provisoirement et officieusement envoyé Dumaz et Simond en mission à l'armée des Alpes.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 13 août 1793.

Présents : Couthon, Barère, Saint-Just, Thuriot, Robespierre et Hérault-Séchelles.

1. Après avoir entendu les citoyens Schaal et Chevalier, généraux de brigade, et Gillot, chef de brigade d'artillerie de l'état-major de Mayence, le Comité arrête, d'après le décret de la Convention qui déclare que la garnison de Mayence a bien mérité de la patrie et que les officiers de l'état-major seraient mis en liberté, que les papiers de ces citoyens déposés au Comité par suite de leur arrestation leur seront remis sur-le-champ.

B. Barère, G. Couthon, Thuriot [1].

2. Sur le rapport qui a été fait au Comité de salut public que Guillaume Adam, demeurant à Ivry-Carignan, a été chargé par l'entrepreneur général de la remonte de l'armée de tirer des chevaux de l'étranger; que, pour les payer, il a besoin d'exporter des espèces monnayées; que néanmoins, le 12 mars dernier, les agents de la régie lui arrêtèrent 960 livres en espèces; que, le 13 avril, la garde nationale de Givonne lui saisit également une autre somme de 10,200 livres aussi en espèces; que ces différentes arrestations ont absolument paralysé sa commission et son commerce; vu les pièces qui justifient les faits ci-dessus, considérant que dans les circonstances présentes, il est nécessaire plus que jamais que la commission de Guillaume Adam reprenne son activité,

Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que les dépositaires des sommes ci-dessus les remettront audit Guillaume Adam; charge ce dernier de se retirer par-devers l'entrepreneur général de la remonte de l'armée pour en recevoir les renseignements relatifs à sa commission; arrête en outre qu'il sera tenu de justifier du nombre des chevaux qu'il fait entrer de l'étranger sur le territoire de la République, comme aussi de la quantité d'espèces qu'il fera exporter.

Hérault, Saint-Just [2].

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.* — [2] Arch. nat., AF II, 280.

3. Le Comité arrête que les citoyens Michot, Vigny et Mainaut se transporteront dans les départements du Finistère, du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure, pour une mission importent à la tranquillité publique.

B. Barère, Hérault[1].

4. Les envoyés des assemblées primaires du département du Puy-de-Dôme ayant attesté au Comité que le citoyen Joseph Jaubert, l'un d'eux, envoyé du canton de Bourg-Lastic, avait été volé, au Champ-de-la-Réunion, de son portefeuille contenant une somme de 400 livres en assignats et qu'il manquait absolument de moyens pour s'en retourner;

Le Comité arrête que le ministre de l'intérieur fera remettre à ce citoyen, sur les fonds qui sont à sa disposition, une somme de 300 livres pour fournir aux frais de son voyage.

Thuriot, G. Couthon, Saint-Just[2].

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 13 août 1793.

Hérault-Séchelles. — Je rappelle à la Convention que le 10 du mois est passé et que le Comité de salut public doit être renouvelé en entier.

Delacroix (d'Eure-et-Loir). — Ce serait une calamité publique que de renouveler en entier, ou même en partie, un Comité dont les membres tiennent en ce moment le fil de tous les plans militaires. Je demande que les membres actuels du Comité soient prorogés à un mois.

Cette proposition est décrétée.

[Moniteur, XVII, 391[3].]

(1) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Hérault.*

(2) Arch. nat., AF II, 81. — *De la main de Couthon.*

(3) Au sujet de cette prorogation du Comité, le *Procès-verbal* (XVIII, 373) ne contient que la mention suivante : «La Convention nationale décrète que le Comité de salut public est continué dans ses fonctions pour un mois.»

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

13 août 1793.

Lecture faite du décret de la Convention nationale du 11 de ce mois, qui charge le Conseil exécutif de remettre mois par mois au Comité des pensions les états des pensions et indemnités à accorder aux défenseurs de la patrie, à leurs veuves et à leurs enfants;

Le Conseil renvoie au ministre de l'intérieur.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que le citoyen Blanié réclame le payement d'une somme de 15,009 livres, dont 12,634 livres en numéraire et 2,375 livres en assignats, tant pour dépenses fixes et relatives à la correspondance secrète et étrangère dont la direction lui est confiée que pour son traitement pendant les mois de juin et de juillet derniers et pour frais d'impression et de distribution de plusieurs ouvrages utiles. Le ministre a observé que, d'après l'examen qu'il a pris de cette demande dans tous ses rapports, il en a reconnu l'exactitude et la nécessité d'y faire droit.

En conséquence de ce rapport et sur la proposition du ministre, le Conseil arrête qu'il sera mis à la disposition du ministre des affaires étrangères la somme de 15,009 livres, à prélever sur le fonds de 6 millions pour dépenses secrètes, ainsi que celle que produira la différence du payement de 12,634 livres en numéraire, faisant partie de celle de 15,009 livres réclamée par le citoyen Blanié, et de laquelle différence le ministre des affaires étrangères se fera délivrer le bordereau par les commissaires de la Trésorerie nationale, pour ensuite leur en fournir l'ordonnance particulière, qui sera passée en dépenses et imputée sur les 6 millions.

Le ministre de la justice a exposé que les administrateurs du département de police de Paris sollicitent le payement de frais de garde dus à deux gendarmes, qui ont été établis gardiens des scellés apposés dans le domicile de l'ex-député Petion, depuis le 6 juin dernier jusqu'au 11 du présent mois, à raison de 4 livres chacun par jour.

Le Conseil autorise le ministre de la justice à faire acquitter par la

Trésorerie nationale, sur l'ordonnance qu'il délivrera auxdits gendarmes, les frais de garde qui leur sont dus.

Lecture faite du décret du 12 de ce mois, qui charge le Conseil exécutif de donner les ordres nécessaires pour la dissolution de tout rassemblement militaire connu sous le nom de force départementale;

Le Conseil renvoie au ministre de l'intérieur pour rédiger au nom du Conseil exécutif une proclamation qui sera adressée à tous les citoyens composant les corps administratifs de la République, à l'effet de leur enjoindre d'user de tous les moyens que la loi met en leurs mains pour que ledit décret reçoive sa pleine et entière exécution et d'en rendre compte au Conseil dans le plus court délai.

Le Conseil, sur le rapport du ministre des contributions, informé que Publicola Chaussard [1], avantageusement connu pour différents ouvrages, a composé, à l'occasion de la fête républicaine du 10 août, un hymne qui respire l'enthousiasme du patriotisme et dont il fait hommage au Conseil;

Considérant que l'auteur de cet ouvrage rappelle la poésie à son institution primitive, en la consacrant à célébrer les vertus civiques, et que c'est sous ce point de vue que les arts doivent fixer l'attention du gouvernement;

Arrête que l'hymne patriotique du citoyen Chaussard sera imprimé au nombre de 6,000 exemplaires et envoyé dans les Sociétés populaires de la République.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À MAXIMILIEN ROBESPIERRE [2].

Aumale, 13 août 1793.

Vous connaissez, frère et ami, la mission importante qui nous a été confiée. Nous avons déjà parcouru les départements du Nord, du Pas-

[1] Sur Chaussard, voir plus haut, t. I, p. 458.

[2] En réalité, cette lettre est adressée au Comité de salut public.

de-Calais et de la Somme. Nous avons tout lieu d'espérer que, dans les deux premiers de ces trois départements, la levée qui est l'objet de notre mission se fera à l'époque indiquée par un arrêté particulier, mais nous ne pouvons pas vous dissimuler que les patriotes sont tellement sous le joug de la ville d'Amiens, que nous n'avons pas un grand espoir de succès dans le département de la Somme. Je crois cependant, en mon particulier, que l'arrestation brusque et bien concertée d'un très grand nombre de gens suspects déciderait le triomphe complet de la sans-culotterie et le succès de la levée. A cet effet, j'aurais été d'avis que le commandant temporaire de la ville, dont le patriotisme ne paraît pas douteux aux sans-culottes, fût chargé, par un arrêté de notre part, de s'associer des patriotes dans chaque quartier, de mettre en état d'arrestation la nombreuse cohorte des gens suspects et de la faire conduire sur le derrière de l'armée et dans les villes que nous désignerions. Peyssard, mon collègue, a des craintes tirées de l'incertitude où il est de l'intelligence du commandant temporaire, qui, par le défaut de combinaisons, pourrait produire un autre effet que celui que l'on a droit d'attendre de nous. Je ne suis pas affecté des mêmes craintes et je pense au contraire que les patriotes finiront par être écrasés et que tous les fléaux, particulièrement celui de la famine, vont fondre sur eux. Hier même des hommes, des femmes et des enfants se plaignaient de n'avoir rien mangé depuis 24 heures. Les boulangers, soudoyés par l'aristocratie, qui est fournie dès le point du jour, leur disaient que, s'ils se plaignaient, ils leur refuseraient du pain. Quelques membres patriotes de la municipalité promettent bien d'y mettre ordre, mais nos craintes ne peuvent pas être calmées sur cet objet important de notre sollicitude. Toutes ces manœuvres vous sont assez connues, et votre énergie me répond que vous ferez prendre les mesures promptes et vigoureuses de salut public dans la ville d'Amiens.

Je ne vous aurais pas renvoyé une affaire, que je crois être dans l'objet de ma mission, mais les craintes de mon collègue me retiennent et je cède à ses réflexions.

Je vous fais passer des exemplaires d'une proclamation et d'un arrêté, et je suis bien aise de vous prévenir que, si nous n'avions fixé l'époque de la levée avant celle de la récolte, nous aurions manqué notre objet[1].

[1] Cet arrêté et cette proclamation ont pour objet de fixer la date du recrutement.

Vous voudrez communiquer mes idées au Comité de salut public, et y déposer des exemplaires de la proclamation et de l'arrêté.

Nous partons à l'instant pour Rouen. Nous parcourrons successivement les départements des Ardennes, de l'Aisne et de l'Oise.

Salut, fraternité et tendre attachement à Maximilien Robespierre.

ÉLIE LACOSTE.

[Arch. nat., AF II, 148. — *De la main d'Elie Lacoste.*

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 13 août 1793.

[Bentabole, de concert avec ses collègues réunis à Arras, a pris un arrêté pour accélérer la concentration sur la frontière du Nord des gardes nationales mises en activité. Collombel a été chargé de l'exécution de cet arrêté. «Un autre objet essentiel est la cavalerie, qui nous manque. J'avais proposé à mes collègues de prendre l'arrêté dont je vous envoie ci-joint le projet, tendant à accélérer l'envoi à cette armée du contingent des départements. Mes collègues n'ont pas voulu le prendre, en objectant que les mesures que les commissaires, qui seraient nommés, prendraient pour hâter cet envoi, seraient entravées par le manque des fournitures et autres objets que le ministre doit fournir pour équiper et armer cette cavalerie et qu'il n'a pas.» Il propose d'autres mesures pour remplir le même objet. — «Il est très essentiel que vous n'ignoriez pas que l'esprit public des camps n'est pas aussi bien que vous le croyez peut-être. Je me suis aperçu au camp d'Arras que les troupes de ligne en général sont très froides pour la République : il est certain qu'elles sont égarées. Les volontaires sont généralement bons. Il est évident que le soldat se décourage de l'inaction dans laquelle on le laisse, et il est également dégoûté des trahisons et des retraites de nos généraux; ce point est très important. Je crois qu'il serait bon d'envoyer aux armées des missionnaires de la liberté, qui réparent le mal qu'ont fait tant de généraux et d'officiers traîtres à la République. Il faudrait au moins y faire parvenir les papiers patriotiques; depuis une huitaine de jours, on ne reçoit plus dans cette armée le *Père Duchesne*; et les patriotes s'en plaignent. Je vous engage, chers collègues, à rassembler toutes vos lumières pour voir si définitivement notre système de guerre est bon pour cette frontière. Nous avons à l'armée du Nord 150,000 hommes répartis dans des garnisons, postes, avant-postes et des camps. Nos villes sont prises, les troupes sont dans l'inaction, le soldat français aime à attaquer, et on arrêterait peut-être l'ennemi si on réunissait des forces considérables pour le combattre, ou pour faire une grande diversion qui obligerait l'ennemi de changer de marche. Le salut public de la patrie demande à grands cris que nous sortions de l'état d'humiliation où nous sommes à présent.

P. S. N'épargnez pas les commissaires, soit de la Convention, soit du Conseil exécutif, pour faire marcher les gardes nationales en réquisition. Je crains que Collombel, seul, ne puisse pas y suffire et que Peyssard et Lacoste aient trouvé beaucoup de froideur et de lenteur : il faut là-dessus redoubler d'efforts et ne rien épargner. » — Arch. nat., AF II, 233. — *Le post-scriptum est de la main de Bentabole.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 13 août 1793. (Reçu le 14 août.)

[Levasseur annonce que Cambrai n'est plus cerné par nos ennemis, que les généraux ont pris des moyens pour s'emparer des postes les plus avantageux, mais que déjà, avec un peu d'énergie, ils auraient pu se rendre maîtres de quelques points importants. Il annonce que la place de Douai n'est pas encore parfaitement organisée et qu'il en a témoigné son mécontentement à Petit-Jean, de concert avec ses collègues. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 13 août 1793.

[« Calès et Massieu transmettent au Comité : 1° différents rapports sur la situation de nos armées et les mouvements des ennemis; 2° une lettre du maire de Philippeville, portant dénonciation contre Berthaud, commandant de cette place, et réitérant ses plaintes contre l'inertie du général Pontier. — 3° Ils donnent des renseignements sur le ci-devant marquis de Lafille, en correspondance à Rocroy avec Hérault, commissaire du Conseil exécutif. — 4° Ils demandent au Comité à être autorisés à faire un achat de chevaux, venant du Luxembourg, pour la remonte de la cavalerie. » — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 13 août 1793.

[« Turreau donne des détails sur les horreurs que commettent les brigands de la Vendée qui désolent ces malheureuses contrées. » — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Nancy, 13 août 1793.

L'ennemi faisant un dernier effort pour pénétrer dans le département du Bas-Rhin et ravager la riche et superbe plaine de l'Alsace, nous avons dû aussi faire un dernier effort pour repousser l'ennemi. Le danger imminent qui nous pressait nous a forcés de devancer le décret de la Convention nationale pour la levée du peuple. Le tocsin s'est déjà fait entendre dans les huit départements qui forment les divisions du Rhin et de la Moselle. On ne peut se faire une idée de l'effet qu'il a produit. Plus de 140,000 citoyens armés, disposés en bataillons, formant plusieurs compagnies de cavalerie, de grenadiers et chasseurs, de canonniers avec des canons, des munitions et des vivres pour quinze jours sont en marche, ainsi que plusieurs administrateurs, magistrats du peuple et autres fonctionnaires publics, pour se rendre à Wissembourg, lieu de réunion de toutes les forces. Les frontières du Rhin sont couvertes de colonnes patriotiques; rien n'égale leur ardeur et leur intrépidité. Le peuple est las de souffrir. Aujourd'hui qu'il a une constitution, qu'il est souverain et éclairé sur les conspirations dont il a été trop longtemps la victime, il a résolu d'y mettre un terme, de purger la République des traîtres et des rebelles qu'elle recèle dans son sein, d'exterminer à la fois les tyrans, d'abandonner cet étrange système de modérantisme qui épuise ses ressources et de se précipiter comme un torrent sur la terre de la tyrannie pour s'emparer des dépouilles de tous ses esclaves. Une partie des garnisons des villes de seconde ligne et nombre de dépôts qui végétaient dans l'intérieur, tandis que ces bras peuvent être employés si utilement sur les frontières, et qui formeront un renfort de 10,000 à 12,000 bons guerriers, volent aussi à Wissembourg, d'après nos réquisitions.

Nos collègues près l'armée du Rhin ont dû vous apprendre que l'ennemi n'avait cessé d'attaquer les lignes de Wissembourg depuis le 18 jusqu'au 23; qu'il avait été repoussé vigoureusement le 22, et le 27 battu complètement. L'on a évalué sa perte, dans cette dernière journée, à près de 2,000 morts et 3,000 blessés.

Les citoyens du district de Wissembourg, qui s'étaient levés en masse, ont partagé la gloire de nos braves frères d'armes; comme eux,

ils ont volé au combat; ils se sont battus comme des lions et ils ont fait une boucherie des Autrichiens. Un maire en a tué 17, et un autre citoyen 9. Ce sont des vérités que je puis attester, puisque j'étais au champ de bataille.

Signé : LACOSTE.

P.-S. A l'instant, je viens de passer en revue un bataillon patriotique de la ville de Toul, armé et équipé, qui vole à Wissembourg avec 200,000 cartouches.

Je le répète, le coup qui va se frapper sur les bords du Rhin va briser les sceptres des tyrans et étonner l'univers, et le moment du triomphe de la liberté n'est pas éloigné.

[*Moniteur,* séance du 4 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 13 août 1793. (Reçu le 17 août.)

[Deux lettres d'Ehrmann, Soubrany et Richaud : 1° «Ils annoncent le résultat de leur délibération sur le transport de 30,000 hommes à faire passer à l'armée du Nord; ils préviennent qu'il serait plus avantageux de faire partir 12,000 hommes seulement en masse, et le surplus par des chariots, ce qui dégarnirait moins les postes dans un moment surtout où ils viennent d'être attaqués sur différents points, comme on le voit par la copie de la lettre ci-jointe écrite par le général Dehédouville; que, par un arrêté ci-joint, ils n'ont pas cru devoir changer la destination des troupes destinées pour Péronne et que leurs collègues Prieur et Saint-André voulaient diriger sur Cambrai; que l'avant-garde, ayant été attaquée, a fait sa retraite sur Saint-Imbert en bon ordre, ce qui n'est point un désavantage, puisque cette retraite était dans les projets du général avant l'attaque; ils font l'éloge de la conduite des troupes dans cette action.» — AF II, 246. Analyse. — 2° Ils rendent compte des mesures qu'ils ont prises à propos de ce départ de 30,000 hommes détachés de l'armée de la Moselle pour aller renforcer l'armée du Nord. Le général Moreaux, nommé en remplacement du général Pully, ne peut prendre ses fonctions; il est retenu depuis plus d'un mois à la chambre par suite d'un coup de feu à la jambe. — Ministère de la guerre; *Armée de la Moselle.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 14 août 1793.

Présents : Barère, Saint-Just, Hérault, Carnot, Prieur (de la Marne), C.-A. Prieur.

1. Le Comité de salut public arrête ce qui suit :

1° L'administration des subsistances enverra deux de ses membres dans les armées pour y vérifier l'exactitude et la fidélité de ses subordonnés. 2° Ils se feront rendre compte de l'état des magasins. Ils se feront représenter les états de revue d'hommes et de chevaux, les états de délivrance des rations, contrôleront les états les uns par les autres; ils vérifieront les registres, les frais de transport et le poids des rations. 3° Ils constateront les délits, recueilleront les pièces à leur appui, donneront les procès-verbaux et feront arrêter les prévaricateurs, qu'ils enverront de brigade en brigade au Comité de salut public. 4° Ils tiendront note des abus résultant de la nature même de la législation et en feront part au Comité. 5° Ils tiendront note des agents recommandables par leurs talents et leur probité. 6° Ils commenceront par l'armée du Nord et ses garnisons. 7° Le ministre de l'intérieur remettra 10,000 livres à l'administration pour frais de cette commission.

SAINT-JUST[1].

2. Le Comité, sur le compte qui lui a été rendu que des charrettes de farine pour Paris ont été arrêtées à Chartres, charge l'administration du département d'Eure-et-Loir de faire relâcher sur-le-champ lesdites charrettes de farine, afin qu'elles soient promptement rendues à leur destination.

SAINT-JUST[2].

3. Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu que des charrettes de farine ont été arrêtées à Gonesse, charge l'administration du district de Gonesse de faire relâcher sur-le-champ lesdites

(1) Arch. nat., AF II, 282. — (2) Arch. nat., AF II, 69. — *De la main de Saint-Just.*

voitures de farine pour qu'elles soient promptement conduites à leur destination.

SAINT-JUST [1].

4. Sur le compte rendu au Comité de salut public qu'il a été arrêté des charrettes de farine destinées pour Paris et qu'elles ont été conduites à Montfort-l'Amaury, arrête que l'administration de Seine-et-Oise sera tenue de faire sur-le-champ relâcher lesdites voitures pour être promptement conduites à leur destination.

SAINT-JUST [2].

5. Le Comité arrête que toutes lettres et paquets timbrés de Thouars seront arrêtés à la poste et remis au Comité de sûreté générale [3].

6. Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu du danger où Paris se trouve en ce moment de manquer de pain, et après avoir délibéré mûrement, arrête ce qui suit :

La Trésorerie nationale tiendra à la disposition de la municipalité de Paris la somme de 3 millions, laquelle sera versée, selon la forme ordinaire, dans la caisse de la ville de Paris, sur les mandats des maire et administrateurs des domaines et finances, à la charge par ladite municipalité de rendre compte à la Convention de l'emploi et de rétablir ladite somme de 3 millions dans la caisse de la Trésorerie nationale.

SAINT-JUST [4].

7. Après avoir entendu le ministre des contributions publiques relativement à l'arrêté du 11 juillet dernier, par lequel le Comité a ordonné que les receveurs du droit d'enregistrement dans le département du Calvados, au lieu de verser leurs fonds dans les caisses des receveurs de district, les enverraient directement à la Trésorerie nationale ou les conserveraient dans leurs caisses, le Comité, considérant que cette mesure a été déterminée par la révolte du département du Calvados et que cet état n'existe plus, arrête que les versements de fonds des

[1] Arch. nat., AF II, 69. — *De la main de Saint-Just.*

[2] Arch. nat., AF II, 69. — *De la main de Saint-Just.*

[3] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

[4] Arch. nat., AF II, 68. — *De la main de Saint-Just.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

receveurs de l'enregistrement dans le département du Calvados seront faits comme avant l'arrêté du 11 juillet et conformément aux décrets.

B. B.[1].

Extrait du procès-verbal des séances du Comité des finances du 14 août 1793, l'an II de la République française une et indivisible. — Les membres du Comité des finances et de celui des assignats réunis ont été chargés, comme commissaires, de se transporter au Comité de salut public pour concerter avec lui des mesures relatives à une fabrication de papier-assignats.

La nécessité de faire bientôt une nouvelle émission d'assignats pour fournir tant aux besoins de la Trésorerie nationale qu'à l'échange des assignats à face royale, exige que l'on prépare le papier de ces nouveaux assignats; mais les Comités ont pensé qu'il importait au crédit public de ne parler à la tribune de la Convention de la fabrication du papier-assignats qu'à l'instant où l'on décréterait la nouvelle émission de 1,200 millions, parce que la malveillance affecte souvent de confondre une simple fabrication de papier avec une nouvelle émission d'assignats. En conséquence, ils arrêtent, comme mesure de salut public, d'autoriser l'archiviste de la Convention à faire fabriquer, en vertu du présent arrêté, *et sauf à le faire ensuite approuver par la Convention*, le papier nécessaire pour la nouvelle émission de 1,200 millions, savoir : *cent millions* en assignats de 400 livres; *deux cent cinquante millions* en assignats de 300 livres; *deux cent cinquante millions* en assignats de 50 livres; *trois cents millions* en coupures de 25 livres; *deux cents millions* en coupures de 10 livres, et *cent millions* de coupure de 50 sols; laquelle fabrication sera ordonnée, faite et passée par le commissaire archiviste, suivant les formes prescrites par les décrets sur cette matière.

Certifié conforme à l'original. Signé : Réal, secrétaire. — Vu et approuvé par le Comité de salut public, qui en a arrêté l'insertion dans son registre, ce 14 août 1793, l'an II de la République française.

[1] Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Barère.* — Il y a aussi une autre minute, de la main d'Hérault et signée : Hérault, B.^e Barère. — Arch. nat., AF II, 46.

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 14 août 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public[1], lui adjoint les citoyens Carnot et Prieur (de la Côte-d'Or).

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE DUBOIS DE BELLEGARDE
À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale adjoint le citoyen Bellegarde à la commission près l'armée des côtes de la Rochelle.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE CARRIER ET DE POCHOLLE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, autorise les citoyens Carrier et Pocholle, représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, à aller dans les départements du Finistère, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan et Loire-Inférieure, pour y continuer leur mission et y prendre toutes les mesures de défense intérieure et extérieure qui leur paraîtront nécessaires.

UN DES DÉPUTÉS DE LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 14 août 1793.

Citoyens,

L'état d'infirmité où je me trouve m'a fait obtenir de l'humanité du

[1] Ce rapport fut fait par Barère (*Moniteur*, XVII, 396.)

Comité de surveillance son agrément pour aller passer trois semaines au Havre, lieu de mon domicile.

Je pars demain 15 août au matin; je vous offre mes services.

J'apprends que les équipages des corvettes qui sont au Havre sont insubordonnés, et que l'ordonnateur a couru des risques en voulant interposer l'autorité de la loi.

Aucune société cependant ne peut exister, et encore moins en état de guerre, sans subordination.

Vous avez un recrutement à former tant pour la cavalerie que pour l'infanterie, et je pourrai peut-être être de quelque utilité à vos commissaires, si vous en avez encore dans le département de la Seine-Inférieure.

La ville du Havre que j'habite renferme des subsistances précieuses à la nation.

Tous ces objets seraient bien dignes de capter mon attention, si j'étais honoré de vos ordres.

Croyez, je vous supplie, que mon prétendu modérantisme n'est point capable d'atténuer ce que je dois à la patrie comme vrai républicain et qu'aucun d'entre vous n'abhorre plus que moi le retour des rois.

Si vous daignez m'honorer de vos ordres, je serai samedi au Havre.

FAURE,
député à la Convention pour la Seine-Inférieure.

[Arch. nat., AF II, 148. — *De la main de Faure.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 14 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Partis le 11 à 10 heures du matin pour nous rendre aux postes qui nous ont été assignés, nous n'avons pu qu'à 7 heures du soir obtenir des chevaux du maître de poste de Paris. Il n'est pas de désagréments qu'on ne nous ait fait essuyer, pas d'indignités que nous

n'ayons entendu des postillons. Ne pouvant pas nous arrêter, nous avons cru devoir seulement vous en instruire par écrit, afin que vous fassiez prendre des mesures rigoureuses contre les maîtres de poste qui ne remplissent pas leurs obligations et négligeraient perfidement le service, et notamment celui de Paris.

Nous ne devons pas vous laisser ignorer que, dans toute notre route, nous n'avons trouvé que des militaires revenant vers Paris et se disant compris dans la capitulation de Valenciennes. Ces militaires de toutes armes couvraient les routes et traversaient les champs. Leur nombre est effrayant et ils ont presque tous des sabres. Veillez, citoyens, à ce que ce prétendu retour de Valenciennes ne serve de prétexte à la désorganisation de notre armée.

On a arrêté près de Montdidier neuf déserteurs hollandais qui traversaient les champs et qui sont convenus que depuis huit jours, craignant d'être arrêtés, ils ne suivaient aucun chemin et n'avaient vécu que de blé et couché que dans les bois. Nous venons de donner l'ordre de les transférer ici, où néanmoins nous voyons avec peine un très grand nombre de prisonniers autrichiens, prussiens, anglais et hollandais, qui vont et viennent dans la ville et les environs; déjà plusieurs ont déserté et on en a vu en habit de volontaires; cela nous a déterminés à requérir leur réclusion dans la citadelle de cette ville; mais nous croyons prudent de ne pas laisser ces prisonniers aussi près de l'ennemi, auquel ils pourraient se joindre, s'il essayait un coup de main. Nous vous engageons à nous faire indiquer le lieu où vous croiriez convenable de les faire transférer : Compiègne et Cressy [1] paraissent propres à renfermer ces détenus.

La faiblesse des administrations de cette ville n'ayant pas mis de frein à la malveillance, nous avons trouvé le peuple mourant de faim; nous avons découvert les abus, nous avons rétabli l'exécution des lois en réunissant les autorités constituées et en leur ordonnant de prendre un arrêté dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Déjà la tranquillité reparaît et nous espérons vous annoncer bientôt le retour de l'ordre et le triomphe des patriotes. Les subsistances ne

[1] Si ce nom de lieu est bien orthographié, il s'agit de Cressy-Omencourt (Somme). Mais il est peu vraisemblable que cette petite localité parût «propre à renfermer des détenus.» Il est plus probable qu'André Dumont et Le Bon veulent parler de la ville de Crécy-en-Ponthieu (Somme).

manquent point aujourd'hui. Nous n'avons qu'à peine le temps d'écrire; nous agissons.

Salut et fraternité. DUMONT (de la Somme), Joseph LE BON.

[Arch. nat., AF II, 148. — *De la main d'André Dumont.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Arras, 14 août 1793.

[Deux lettres de Delbrel, Le Tourneur et Collombel : 1° Ils adressent au Comité l'arrêté pris par eux le 13 du courant pour le versement dans la caisse du payeur de Douai de la somme de 600,000 livres pour être employée par les administrateurs du département au payement journalier des bois et voitures et autres frais relatifs à l'approvisionnement. — Arch. nat., AF II, 148. — 2° Ils transmettent à la Convention une lettre du général Dehédouville, où il est question d'un trait d'héroïsme qui fait honneur à son auteur. — *Moniteur,* séance du 16 août 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 14 août 1793.

[Méaulle rend compte de l'exécution du décret du 24 juin dernier, relatif aux réquisitions de forces armées. Il a fait des levées dans les départements de Seine-et-Marne, du Puy-de-Dôme, de la Creuse et du Cher, en vue de renforcer l'armée de la Vendée, et a indiqué la ville de Tours comme point de concentration. Il annonce qu'il est prêt à se rendre au poste que la Convention vient de lui donner auprès de l'armée des côtes de Brest. — Arch. nat., AF II, 82. — *De la main de Méaulle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 14 août 1793.

[«Gillet transmet les nouvelles qu'il reçoit à l'instant de l'escadre de la République[1].» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse.]

[1] Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
À LA CONVENTION.

Saint-Hermand, 14 août 1793.

Depuis quatre jours, le général de brigade Tuncq recevait des avis certains que les rebelles faisaient de grands rassemblements à Chantonnay, à Mortagne et ailleurs, pour venir attaquer les troupes de la République campées dans les plaines de Luçon. Le général Chalbos avait eu les mêmes avis, et les avait transmis au général Tuncq, qui avait pris toutes ses dispositions pour s'assurer du succès. Enfin, aujourd'hui, les rebelles se sont avancés sur trois colonnes très nombreuses, composées de plus de 40,000 hommes, tant en infanterie qu'en cavalerie; ils avaient réuni ce qu'ils appellent leurs armées d'Anjou, de Bretagne et de Poitou. Le combat s'est engagé, et en moins d'une heure et demie la plaine a été couverte des cadavres des brigands. Nous pensons qu'il en a péri environ 5,000, tant sur le champ de bataille que dans la fuite. Nos troupes les ont poursuivis jusqu'à près de quatre lieues, et l'avant-garde a déjà pris poste à une lieue et demie en avant de Saint-Hermand. Nous sommes décidés à les poursuivre et à ne pas leur donner le temps de se rallier.

Si les autres divisions de l'armée profitent de ce moment pour nous seconder, nous espérons que la guerre de la Vendée sera bientôt terminée. 6,000 républicains ont remporté cette victoire, et nous sommes convaincus que les rebelles, eussent-ils été 100,000, n'en auraient pas moins été défaits, tant nos soldats républicains ont montré de courage et d'intrépidité! Toute l'armée a fait son devoir, et, s'il fallait vous nommer ceux qui se sont distingués, il faudrait vous envoyer la liste de tous les individus qui composent notre brave division. La compagnie d'artillerie volante, commandée par le capitaine Cuilly, a fait des prodiges. Cette victoire nous coûte la perte d'environ 30 républicains. Nous avons pris 16 pièces de canon, savoir : 2 de 12, 4 de 8 et 10 de 4, toutes de fonte, avec 6 caissons.

Nous devons rendre compte à la Convention d'un fait dont il faut qu'elle soit instruite. Le général Tuncq avait été envoyé à l'armée de la Vendée en qualité de général de brigade; il eut ordre du général en chef de se rendre à Luçon pour y prendre le commandement des

troupes qui y étaient cantonnées, et depuis cette époque il avait battu les rebelles au Pont-Charrault, le 25 juillet dernier, et dans les plaines de Luçon, le 30 du même mois.

Les détails que nous avions transmis au Comité de salut public sur les deux affaires démontraient à l'évidence qu'il fallait avoir des talents militaires pour avoir vaincu et mis en fuite, à la tête de 1,000 hommes, 6,000 à 7,000 brigands retranchés au Pont-Charrault, pour en avoir battu et mis en fuite plus de 40,000, dont 2,200 restèrent sur le champ de bataille dans la journée du 30; cependant hier, sur les 11 heures du soir, le général Tuncq reçut une lettre du ministre de la guerre qui le suspend de ses fonctions[1] et lui enjoint de se retirer à 20 lieues dans l'intérieur de la République : cette lettre, timbrée de Tours, était sans doute une circulaire envoyée par le ministre à quelqu'un de confiance à Tours; car nous nous sommes aperçus que les noms du général Tuncq sont d'une écriture différente. Nous avons pensé que cette suspension ne pouvait être que l'ouvrage de l'erreur ou de l'intrigue. Le général Tuncq a donné dans toutes les circonstances des preuves les moins équivoques de son patriotisme, notamment dans la journée du 10 août 1792; il a battu les brigands partout où il les a trouvés, et nous ne craignons pas d'avancer qu'aucun général n'a remporté sur eux des victoires aussi complètes et aussi utiles à la République.

Nous fûmes bien étonnés de cette suspension, ou plutôt de cette injustice, surtout dans le moment où nous nous trouvions. Il était 11 heures du soir; nous savions que l'ennemi devait nous attaquer le lendemain; le général Tuncq avait fait ses dispositions; lui seul connaissait son plan; nous craignions de compromettre le succès de la bataille, si la lettre du ministre avait eu son exécution. Nos réflexions ne furent pas longues, et nous dîmes : C'est ou erreur ou injustice. Au premier cas, il ne faut pas que la République soit privée des services d'un bon citoyen; au second cas, nous avons le pouvoir, et il est de notre devoir de réformer l'injustice. En conséquence, nous prîmes l'arrêté que nous vous transmettons, par lequel nous continuâmes le général Tuncq dans son commandement.

La victoire d'aujourd'hui justifie la mesure que nous avons prise,

[1] Le *Moniteur* ajoute ici qu'à la lecture de ce passage, il se manifesta «un mouvement unanime d'indignation» dans la Convention.

et répond pour le général Tuncq à ses calomniateurs et aux intrigants jaloux de ses succès. Nous assurons à la Convention que son civisme et ses talents militaires doivent le rendre recommandable à la République. Tous les jours on accorde des brevets d'adjudants et de généraux à des hommes qui n'ont peut-être jamais monté la garde, lorsqu'on suspend un citoyen qui avec une poignée de braves soldats remporte trois victoires complètes dans l'espace de dix-huit jours! Nous avons pris sur nous de nommer provisoirement le général Tuncq général divisionnaire, et nous espérons que la Convention voudra bien confirmer cette nomination, que nous regardons de stricte justice [1]. Nous ajoutons qu'il a trente et un ans de service, dont huit en qualité de soldat, et qu'il s'honore d'être fils d'un honnête tisserand.

Goupilleau (de Fontenay), Bourdon (de l'Oise).

[*Moniteur,* séance du 17 août 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belchénéa, 14 août 1793. (Reçu le 18 août.)

[«Garrau et ses collègues envoient l'arrêté par eux pris le 14 du courant, par lequel ils chargent le directoire du département des Landes de faire mettre sur-le-champ en état d'arrestation le citoyen Dupreuille, ancien capitaine au ci-devant régiment de Navarre et habitant de la commune de Saint-Martin-de-Seignaux, accusé de semer partout le trouble et la discorde par des propos contre-révolutionnaires, etc.» — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 14 août 1793.

[«Gauthier et ses collègues exposent qu'ils ont fait passer l'arrêté qu'ils ont pris le 6 de ce mois, relatif à l'organisation provisoire du tribunal criminel de l'armée

(1) La Convention, après un discours de Bréard, rendit un décret conforme dans sa séance du 17 août 1793. (*Moniteur,* XVII, 420).

des Alpes[1]. Ils disent avoir nommé à une des places de police militaire le citoyen Grange, demeurant à Grenoble, et font passer l'extrait de sa nomination, invitant le Comité à confirmer cette nomination, ainsi que les précédentes. » — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 14 août 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Fabre est arrivé à Perpignan depuis quatre jours, venant de Collioure. Il fait passer l'état des pièces d'artillerie et munitions de guerre qu'il y a dans les places et dépendances de Collioure, ensemble onze arrêtés que les circonstances et le bien de la chose publique ont nécessités[2]. Il donne avis qu'il a quitté Collioure, sa présence étant absolument nécessaire à la Commission, et qu'aussitôt que la Commission sera en règle, il retournera à Collioure où sa présence est nécessaire. — Arch. nat., AF II, 255. — *De la main de Fabre.* — 2° Fabre et Bonnet exposent que, depuis leur arrivée à Perpignan, ils n'ont pas eu d'événements remarquables, qu'ils s'occupent de l'organisation. Il leur est impossible de pouvoir s'opposer aux progrès de nos ennemis, si tous les envois en secours qu'on leur fait sont arrêtés. Ils donnent avis qu'ils viennent de faire arrêter un nommé Daugados, ci-devant capucin, l'un des émissaires des fédéralistes et correspondant de Birotteau. Ils réclament des secours en hommes, en fusils au plus tôt. Ils annoncent que la Commission populaire de Lyon a fait arrêter un convoi de fusils qu'on leur expédiait de Saint-Étienne, que la municipalité de Saint-Étienne a fait défendre de laisser sortir des armes de la ville, que la manufacture et les ouvriers de cette ville refusent de travailler et qu'ils donnent pour prétexte l'insuffisance du prix qu'ils reçoivent. Cependant ils avaient pris un arrêté, en passant dans cette ville, mais ils ignorent s'il a reçu son exécution. — Arch. nat., AF II, 264.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance de 15 août 1793.

Présents : Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Saint-Just, Hérault, Couthon.

[1. Approbation de l'arrêté du Conseil exécutif provisoire, en date du même jour et relatif au vice-amiral Morard de Galles[3].]

[1] Cette pièce manque, ainsi que la suivante. — [2] Ces pièces manquent. — [3] On en trouvera le texte plus loin, p. 556.

2. Le Comité de salut public, voulant, en conformité du décret de la Convention nationale de ce jour, pourvoir par tous les moyens possibles à l'approvisionnement de Paris, arrête que le citoyen Lulier, procureur général syndic du département de Paris, se transportera dans toutes les communes des départements de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir et d'Eure, pour y hâter le transport des grains et farines, par tous les moyens qu'il jugera convenables, l'autorisant à requérir les autorités constituées et la force armée, et à mettre à exécution les lois et particulièrement celle de ce jour sur les subsistances. Il sera tenu de se concerter sur cet objet avec les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale.

B. Barère, Robespierre [1].

3. D'après les observations faites par le citoyen Roux, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir et de l'Eure, sur la nécessité d'étendre sa mission ainsi que celle du citoyen Bonneval, dans le département du Loiret, le Comité a arrêté que ces représentants se porteraient en cas de besoin dans le département du Loiret.

Hérault, B. Barère, G. Couthon [2].

4. D'après la communication donnée par le ministre des affaires étrangères qu'il était resté dans Mayence une partie de la monnaie de siège émise pour l'usage de l'armée française, le Comité a arrêté que le ministre des affaires étrangères prendrait sur-le-champ les mesures nécessaires pour la retirer de la circulation.

B. Barère, L. Carnot, C.-A. Prieur [3].

5. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Deschamps et Bécard se rendront sur-le-champ à l'armée du Nord pour s'y procurer des renseignements sur l'état des places, sur l'état de l'armée et sur celui des ennemis. Les citoyens Deschamps et Bécard se rendront tour à tour tous les huit jours auprès du Comité de salut public pour lui rendre compte de ce qu'ils auront remarqué.

Saint-Just, G. Couthon [4].

[1] Arch. nat., AF II, 68. — [2] Arch. nat., AF II, 28. — [3] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.* — [4] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Saint-Just.*

6. Le Comité de salut public arrête que les commissaires de la Convention nationale au département de la Somme sont chargés de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces et même de mettre en état d'arrestation les ennemis de la République qui s'opposeraient au triomphe de la liberté, à la levée des soldats de la patrie et aux approvisionnements qu'exigent les besoins du peuple et des armées.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SEANCE.

15 août 1793.

D'après la communication donnée au Conseil par le ministre de la marine d'une lettre à lui adressée par le vice-amiral Morard de Galles, le 11 août dernier, et de l'arrêté pris en Conseil par les généraux et capitaines des vaisseaux composant l'armée navale de la République relativement à l'arrêté du Conseil exécutif provisoire du 4 août dernier, portant que la flotte continuera à tenir la mer et ne rentrera dans le port qu'en vertu d'un arrêté du Conseil exécutif approuvé par le Comité de salut public;

Le Conseil s'est fait représenter sondit arrêté du 4 août dernier, les lettres écrites par le ministre de la marine au vice-amiral Morard de Galles et l'état général des vivres et rafraîchissements existant à bord des bâtiments composant l'armée navale suivant les états particuliers adressés au ministre le 8 août par ce vice-amiral;

Et, après en avoir délibéré, considérant que les circonstances exigent impérieusement que les côtes de France soient mises à l'abri de toute tentative de la part des Anglais,

Persiste dans son précédent arrêté du 4 août;

Arrête en conséquence que la flotte qui est aux ordres de Morard de Galles restera sous voile jusqu'à la fin du présent mois d'août, autorise ce général à rentrer dans la rade de Brest après cette époque, si la nécessité impérieuse en est reconnue, et le charge de donner des ordres du moment de son arrivée dans la rade pour que l'armée qu'il

commande soit mise en état de recevoir les objets qui lui manqueront pour reprendre la mer si les circonstances l'exigent;

Arrête en outre que le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

DÉCRET RELATIF AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Convention nationale, séance du 15 août 1793.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Garat, ministre de l'intérieur, qui prie la Convention nationale d'accepter sa démission; il ajoute qu'en cessant d'être l'exécuteur d'une partie des lois de la Convention nationale, il deviendra l'historien de toutes, puisque le Comité de salut public veut bien se servir de lui pour la rédaction d'un journal patriotique [1], en sorte qu'il sera encore comme un mandatair de la République.

La Convention nationale décrète qu'il sera formé une liste de candidats pour la nomination d'un ministre de l'intérieur, et qu'en attendant le citoyen Garat continuera ses fonctions.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LAURENT LE COINTRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 15 août 1793.

J'apprends, citoyens collègues, par la députation de Rouen, que vous avez jeté les yeux sur moi pour me renvoyer dans cette ville à l'effet de vérifier les comptes des administrateurs des subsistances et de pourvoir au besoin pressant qui se fait sentir sous ce rapport dans cette intéressante partie de la République. Assurément, si ma santé, dont le mauvais état m'a contraint de demander mon remplacement dans ma première mission, me permettait d'entreprendre celle-ci, je m'empresserais de remplir votre vœu et celui que la députation de

(1) Voir plus haut, p. 506.

Rouen m'a témoigné; mais, citoyens collègues, l'impossibilité physique et absolue où je me trouve en ce moment de commencer une nouvelle carrière en ce genre me réduit à vous exprimer mes regrets et le désir que j'ai de pouvoir dans une autre occasion justifier votre confiance et celle de la Convention nationale.

Salut et fraternité. Le Cointre.

P.-S. Il est urgent de nommer le député qui doit accompagner notre collègue Legendre à Rouen. La disette de subsistances où se trouve cette ville m'est parfaitement connue, et il n'y a pas de temps à perdre.

[Arch. nat., AF II, 148.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 15 août 1793. (Reçu le 16 août.)

Nous vous adressons différentes pièces et un de nos arrêtés[1] dont il est instant que vous preniez connaissance.

Les commissaires aux armées du Nord font acheter du blé dans les départements voisins. Deux citoyens chargés de ces achats viennent d'être arrêtés à Clermont par ordre du district, sous prétexte qu'ils étaient des accapareurs et qu'ils conduisaient avec eux sept hommes d'infanterie qui servaient à escorter les convois.

Vous sentez, citoyens collègues, que la démarche des administrateurs de Clermont pourrait compromettre la chose publique. C'est ce qui nous a déterminés à prendre l'arrêté provisoire dont nous vous envoyons copie. Mandez-nous si vous le confirmez.

Nous ne nous dissimulons pas que nous avons excédé nos pouvoirs, puisque Clermont n'est point dans notre arrondissement. Mais, outre que les deux détenus sont du département de la Somme, nous avons mieux aimé risquer une faute utile que de pécher par un excès de prudence.

Dumont, Le Bon.

[Arch. nat., AF II, 411.]

[1] Cet arrêté a pour objet la mise en liberté des deux commissaires dont il est question plus loin.

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À ANDRÉ DUMONT ET JOSEPH LE BON, À AMIENS.

Paris, sans date.

Le Comité a reçu votre arrêté du 14 et votre lettre du 15. Les autres différentes pièces que celle-ci annonce ne sont point jointes à votre dépêche. L'approvisionnement des armées du Nord est trop important pour ne pas fixer votre zèle. Vos lumières, auxquelles le Comité a confiance, vous dicteront les moyens d'écarter les obstacles que l'erreur ou la malveillance voudraient apporter à cette partie du service.

[Arch. nat., AF II, 411.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 15 août 1793.

[Trois lettres de ces représentants : 1° Le Tourneur et Delbrel exposent qu'il y a environ trois semaines, lorsqu'ils allèrent à l'armée lui donner connaissance de leur proclamation sur Custine, le citoyen Sauviac, adjudant chef de brigade, eut la jambe cassée près Douai par le cheval que montait le citoyen Delbrel. Ils exposent en outre que le citoyen Sauviac les prie de faire connaître à la Convention le malheur qui lui est arrivé et qui le met dans l'impossibilité de se rendre auprès du général Flers, conformément à l'arrêté des représentants du peuple auprès de l'armée des Ardennes. — Arch. nat., AF II, 233. — 2° Le Tourneur et Delbrel demandent si, comme on le propose, ils doivent faire transporter à Abbeville tout ce qui appartient à la fonderie de Douai. — 3° «Collombel et Le Tourneur adressent l'arrêté par eux pris le 15 du courant, par lequel, attendu la pénurie des chevaux, il est ordonné à tous les généraux d'armée ou de division, lorsqu'ils se verront forcés à un mouvement rétrograde, de faire retirer tous les chevaux de selle qui se trouveraient sur le pays que leurs troupes doivent quitter, devenant responsables de toute négligence à cet égard.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 15 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous aurions bien désiré, depuis notre arrivée en cette ville, ne vous

écrire que pour vous apprendre de bonnes nouvelles, mais l'état de délabrement dans lequel nous avons trouvé cette frontière ne nous a permis de nous occuper que des moyens de la garantir et de la sauver.

Nous avons d'abord fait exécuter ponctuellement et nous avons même donné de l'extension à l'arrêté qui avait été pris par nos prédécesseurs avec le Comité de surveillance de cette ville pour en faire sortir les prêtres non fonctionnaires, tous les ex-nobles, leurs agents, leurs domestiques, et pour mettre en état d'arrestation les gens suspects.

L'approvisionnement de cette importante place nous a paru devoir coïncider avec la défense de la frontière; car, l'ennemi étant sur nos bras, il serait impossible d'approvisionner Lille, si la campagne qu'il inquiète, en cherchant tous les jours à forcer nos postes, n'était pas absolument libre. Nous avons d'abord fait renforcer les postes qui protègent les communications de Lille à Douai et notamment celui de Pont-à-Marcq. Ensuite nous avons vu le général Houchard, qui s'est déterminé d'envoyer dans la division de Lille une force de 700 à 800 hommes de plus, tant en cavalerie et qu'infanterie, et qu'il s'est trouvé à même de détacher de son armée d'après les renforts qu'il a reçus des armées des Ardennes et de la Moselle.

Cette nouvelle force est composée d'excellentes troupes; elle se trouve dans le cas d'être réunie à près de 12,000 hommes, que nous fournit le camp de la Madeleine et des garnisons et cantonnements. Nous ne devons pas craindre, d'après cela, une surprise et nous devons tout espérer de ce qu'elle pourra faire pour opérer une diversion. Nous avons cherché à renforcer cette colonne, de manière à faire changer de ton et de marche à l'ennemi, ce que nous espérons vous apprendre bientôt, et, par un arrêté que nous avons pris avec nos collègues, Collombel, l'un de nous, est spécialement chargé d'accélérer la marche dans les garnisons des gardes nationales en réquisition dans ce département et dans ceux voisins, ce qui mettrait les garnisons à même d'ajouter de bonnes troupes à cette colonne.

La cavalerie a excité notre attention; nous avons proposé au Comité de salut public les moyens d'accélérer l'envoi du contingent de cavalerie et même d'envoyer à l'armée du Nord une partie du contingent de cavalerie destiné pour l'armée des Ardennes.

La saisie des chevaux de luxe et leur rassemblement paraissent

avoir été négligés dans les départements; les objets nécessaires à leur équipement manquent généralement. Il en est sans doute de même des remontes et de leurs dépôts, puisqu'on n'a pas trouvé le moyen de remonter le régiment de Chamborant, qui est à Soissons, et qui aurait rendu les plus grands services à cette frontière. Il faut tout faire pour nous procurer de la cavalerie, dont le dénuement a causé une grande partie de nos malheurs.

Les approvisionnements en tous genres ont été négligés; il semblait, par le peu de précaution qu'on avait pris à cet égard, que cette ville et cette contrée ne dussent pas non plus se soutenir longtemps contre les attaques et les perfidies des tyrans coalisés.

Il n'y avait point d'approvisionnement pour les habitants de Lille, qui étaient à la veille d'être assiégés. Un arrêté que nous avons pris le 8 de ce mois met les récoltes du district de Lille dans le cas d'être rentrées dans la place en très peu de temps. On aura la peine de battre les grains dans la place; mais, au moyen de cet arrêté, qui pourvoit d'ailleurs aux autres objets d'approvisionnement, Lille va se trouver approvisionnée pour ses habitants pour plus de six mois. Il fallait de l'argent pour exécuter cette mesure et le Comité de salut public vient de nous en assurer l'envoi nécessaire. On a commencé cette opération et l'on voit entrer journellement une quantité de grains non battus, dont on fait soigneusement des meules.

L'approvisionnement de l'armée pour la division de Lille nous a présenté quelque difficulté et il faut que l'autorité de la Convention les lève. Il existe une négligence impardonnable et une confusion singulière dans l'administration de l'armée. Une colonne de 8,000 hommes arrive ce soir dans la division de Lille et on n'a pas pris les mesures pour assurer leur subsistance; on n'a pas même prévenu de leur arrivée les commissaires des guerres ni les préposés des subsistances. C'était l'affaire du commissaire ordonnateur général de l'armée, ainsi que des chefs de l'administration des subsistances.

Il ne paraît pas que l'on ait pris des précautions pour nourrir les troupes qui sont dans cette division; les farines y sont à la veille d'y manquer.

Nous avons pris le parti de faire prêter par la municipalité de Lille 1,000 sacs de farine à l'armée pour le premier moment, et nous sommes forcés de prendre sur l'approvisionnement de siège, qui

n'est pas même au complet, pour nourrir l'armée qui occupe la division de Lille. Nous avons pris aussi une mesure pour augmenter les moutures. Que l'on nous envoie des moulins à bras de Durand que nous avons demandés : ils nous sont indispensables pour éviter le malheur de manquer de farine.

Mais, citoyens collègues, cette partie d'administration est trop endormie et nos efforts ici sont totalement épuisés : il faut des secours prompts ordonnés par la Convention, et qu'elle fasse promptement parvenir des autres départements dans la division de Lille des subsistances, sans quoi il faudra manger entièrement l'approvisionnement de siège de la garnison et celui des habitants. Les munitions de guerre n'ont pas moins été négligées : nous avons demandé au Comité de salut public de prendre des mesures certaines avec le ministre de la guerre pour réparer ce mal et pour qu'on ne fasse plus là-dessus des promesses qu'on n'exécute pas.

Quant à l'esprit public, celui des volontaires est partout excellent et à l'abri de toute suggestion; mais les ci-devant troupes de ligne ont été travaillées. C'est sans doute l'effet des derniers efforts des généraux perfides et des mauvais officiers de l'ancien régime. Cette impression cessera dès que les manœuvres cesseront, mais nous croyons aussi qu'il faut multiplier dans cette armée les écrits et journaux patriotes; il serait peut-être bon d'envoyer aux armées des missionnaires de la liberté.

Il y a de la désertion, mais nous appelons la sévérité de la justice pour en imposer par des exemples terribles; la loi condamne à mort les lâches qui désertent à l'ennemi, et, le tribunal militaire de nouvelle création n'étant pas installé, nous venons d'autoriser la Commission militaire chargée de juger les émigrés pris les armes à la main à juger les déserteurs à l'ennemi. Il y en a plusieurs dans les prisons, depuis cinq à six mois, dont l'impunité fait le plus mauvais effet. Il est étonnant que l'on n'ait pas mis plus d'activité à organiser les tribunaux militaires.

L'esprit public des villes a également attiré notre attention. Le théâtre, cette école des mœurs, en est une branche essentielle. Celui de Lille ne se trouvant pas en état d'avancer une somme de 2,000 livres que l'auteur de *Caïus Gracchus* exige pour qu'on y joue sa pièce, de même qu'une somme moindre qu'exige l'auteur de *Robert, chef de bri-*

gands, nous avons autorisé ce théâtre à jouer ces deux pièces, sauf à faire payer par la nation les indemnités dues aux auteurs des pièces que le bien public demande qu'on joue. Nous vous prions d'approuver cette disposition.

Citoyens nos collègues, nous espérons ne plus vous entretenir des mesures dont il était de notre devoir de vous rendre compte; mais nous comptons vous apprendre bientôt le succès de nos armes.

BENTABOLE, LEVASSEUR.

[Arch. nat., AF II, 148.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 15 août 1793.

[Philippeaux dénonce une négligence coupable. Il se plaint que depuis longtemps les défenseurs de la République ne reçoivent plus le *Bulletin de la Convention;* que les paquets, au lieu d'être envoyés directement dans la ville où se trouvent les commissaires, par exemple à Ancenis ou à Nantes, leur sont envoyés à Brest, où l'on sait qu'ils ne sont pas, de sorte que l'on éprouve un si grand retard que les *Bulletins* n'arrivent que douze jours après leur date. Il se plaint que l'on emploie toutes les ruses pour forcer le général Boulard à abandonner son commandement. Les vivres manquent, le payeur n'a pas de fonds et le mécontentement est extrême «dans la petite armée que Boulard a toujours conduite à la victoire.» «Boulard tient fortement à donner sa démission, puisqu'on le réduit à l'impuissance. Ce serait une perte immense pour la République.» — Arch. nat., AF II, 274.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Armée des Alpes, 15 août 1793.

[«Dubois-Crancé et Gauthier exposent qu'après avoir assisté au conseil de guerre tenu le 14 du courant pour arrêter les moyens de réduire par la force les rebelles de la ville de Lyon, ils ont cru devoir adresser aux citoyens de cette ville la proclamation dont ils annoncent l'envoi [1]. Ils donnent avis que cette proclamation a été portée par le citoyen Paris, commissaires des guerres, précédé d'un

(1) Cette pièce manque.

trompette, et qu'il est entré à Lyon entre 6 et 7 heures du soir. » — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 15 août 1793.

[Bonnet et Fabre adressent copie du rapport fait par leur collègue Cassanyès sur la situation de Mont-Libre, qu'il vient de visiter. Les épreuves qu'il a fait faire de la poudre, des boulets et des bombes ne sont pas satisfaisantes. Ils adressent copie de quatre de leurs arrêtés, ainsi que des états des effets d'artillerie et munitions existant dans cette place et de ceux réclamés (1). — Arch. nat., AF II, 264.]

(1) Toutes ces pièces manquent.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME CINQUIÈME.

Pages.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Pages.

Pages.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Pages.

Pages.

ERRATA DU TOME V[1].

Page 26, ligne 7 : au lieu de *Perrier*, lire *Périer*.

Page 100, lignes 11 et 23 : au lieu de *Thuringe*, lire *Thüring*.

Page 116, ligne 6 : au lieu de *Beffroi*, lire *Beffroy*.

Page 148, ligne 20 : au lieu de *Bourgoing*, lire *Bergoeing*.

Page 190, ligne 19 : au lieu de *Barbalane*, lire *Barbantane*.

Page 190, ligne 21 : au lieu de *Jacomini*, lire *Giacomoni*.

Page 200, ligne 6 : au lieu de *Monchoisy*, lire *Montchoisy*.

Page 203, ligne 3 : au lieu d'*Hillier*, lire *Hilliers*. (Il s'agit de Baraguey d'Hilliers.)

Page 296, note 1 : Le compagnon de Philippeaux était le nantais *Chaux*, un des chefs du parti montagnard à Nantes.

Page 321, ligne 34 : au lieu de *Buonarotti*, lire *Buonaroti*.

Page 394. C'est par erreur que la lettre de Carnot est datée du 27 juin : il faut la dater du 27 juillet.

Page 398, ligne 13 : au lieu de *Macorse*, lire *Macors*.

Page 411, ligne 14 : au lieu de *Duclozeaux*, lire *Descloseaux*.

Page 420, ligne 29 : au lieu de *Despouchesse*, lire *Desponchelles*.

Page 432, ligne 12 : au lieu de *Noirod*, lire *Nayrod*.

Page 437, ligne 24, et page 438, même ligne : au lieu de *Neufchâtel*, lire *Neuchâtel*.

Page 453, ligne 15 : au lieu de *Jockgrim*, lire *Jockrim*.

Page 471, ligne 8 : au lieu de *Morard de Galles*, lire *Morard de Galle*; et *ibid.*, au lieu de *Santhonax*, lire *Sonthonax*.

Page 480, ligne 13 : au lieu de *Drassart*, lire *Brassart*.

Page 541, ligne 20 : au lieu de *Pontier*, lire *Poutier*.

Page 550, ligne 13 : au lieu de *Dehédouville*, lire *de Hédouville*. (Nous avons été induit en erreur par le fait qu'en 1793 il arrive à ce personnage de signer ainsi en un seul mot.)

[1] Nous sommes redevable de ces corrections à l'obligeance de M. Étienne Charavay, éditeur de la *Correspondance générale de Carnot*.